

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

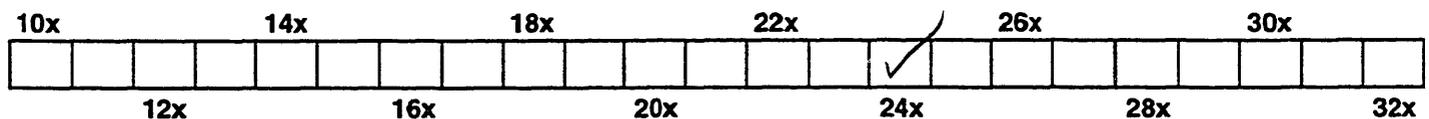
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



---

---

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

---

VOLUME VII.

---

---

---

---

IMPRIMÉE PAR I. B. TAYLOR, 29 31 et 33 RUE RIDEAU, OTTAWA.

---

---

# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

---

DU 23 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 1873,  
LES DEUX JOURS INCLUSIVEMENT.

---

DANS LA TRENTE-SEPTIEME ANNEE DU REGNE DE NOTRE  
SOVERAINE DAME LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 2<sup>me</sup> SESSION DU 2<sup>nd</sup> PARLEMENT DU CANADA.

---

SESSION, 1873.

---

---

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

---

---

VOLUME VII.

# CANADA.



## PROCLAMATION.

[L. S.]

·DUFFERIN.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos bien-aimés et fidèles Sénateurs du *Canada*, et aux Députés aux Communes de notre dite Puissance, convoqués et appelés à une réunion du Parlement du *Canada*, dans notre cité d'*Ottawa*, le 22<sup>me</sup> jour de septembre courant, — Salut :

### PROCLAMATION.

Bien que notre Parlement du *Canada* soit prorogé au 22<sup>me</sup> jour du mois de septembre courant, nous avons néanmoins jugé à propos de le proroger à jeudi, le 23<sup>me</sup> jour du mois d'octobre prochain, de sorte qu'aucun de vous n'aura à se rendre, le dit 22<sup>me</sup> jour de septembre courant, dans notre cité d'*Ottawa*, mais seulement jeudi, le 23<sup>me</sup> jour du mois d'octobre prochain, et cela pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES qui, avec la faveur de Dieu, pourront être traitées par notre dit Parlement du *Canada*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FREDERICK TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandebye*, de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh* dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'Irlande, et Baronet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *St. Patrice*, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, en Notre Puissance du *Canada*, ce vingt-deuxième jour de septembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

HENRY E. STEELE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

# JOURNAUX

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

DE

# CANADA

2<sup>me</sup> SESSION, 2<sup>nd</sup> PARLEMENT, 1873.

Jeudi, 23 octobre 1873.

Il est apporté comme suit un message par *René Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la verge-noire :

Monsieur l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre à la salle des séances du Sénat. Et, étant de retour;

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les avis ci-après de vacances survenues dans la représentation des districts électoraux suivants, savoir : de *Carleton (N.B.)* et de *Laval*, et qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs pour l'élection de députés, à l'effet de représenter dans ce présent Parlement les dits districts électoraux.

OTTAWA, 13 août 1873.

A l'Honorable *James Cockburn*,

Orateur de la Chambre des Communes.

MONSIEUR, — Nous, soussignés, députés des comtés d'*Fork* et *Sunbury*, dans la province du *Nouveau Brunswick*, avons à vous informer que l'honorable *Charles Connell*, ci-devant député du comté de *Carleton*, dans la dite province, est décédé en juin dernier, et que

la représentation de ce comté aux Communes se trouve ainsi vacante. Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien transmettre notre mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'émission d'un Bref électoral pour le dit comté.

JOHN PICKARD,  
CHARLES RURPEE, M. P.

A l'Honorable *James Cockburn*,

Orateur des Communes du *Canada*.

MONSIEUR, — Nous, soussignés, députés aux Communes du *Canada*, vous informons et notifions par la présente, qu'une vacance est survenue dans la représentation aux Communes du district électoral de *Laval*, province de *Québec*, par le fait de l'appel au Sénat de *Joseph Hyacinthe Bellesase*, écrivain, ci-devant député de ce district. En conséquence, nous demandons qu'un Bref émane immédiatement pour l'élection d'un député de ce district aux Communes. Témoins nos sceaux et sceaux, ce 7me jour d'octobre 1873.

JOHN A. MACDONALD (L.S.),

Député du district électoral de *Kingtons*.

THÉODORE ROBITAILLE (L.S.),

Député du district électoral de *Bonaventure*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

OTTAWA, 1er Octobre 1873.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingt-unième jour du mois d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé à l'officier-rapporteur pour le district électoral de *Carleton*, dans la Province du *Nouveau Brunswick*, *Frédéric Richard Jenkins Dibblee*, écuyer, shérif du comté de *Carleton*, nommé officier-rapporteur pour le dit district électoral pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral de *Carleton* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, au lieu et place de *Charles Connell*, écuyer, qui, depuis son élection comme le représentant du dit district électoral de *Carleton*, est décédé, *Stephen B. Appleby*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, en date du vingt-cinquième jour du mois de septembre dernier, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

HENRY E. STEELE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

ALFRED PATRICK, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'élection en date du vingt-unième jour du mois d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-général et en vertu de l'Acte de

*l'Amérique Britannique du Nord*, 1867 et la 36 Vict. Chap. 27 et 40 et adressé à *Richard Hunt*, écuyer, shérif du comté de *Prince*, nommé officier-rapporteur pour l'élection de deux membres pour représenter le district électoral du comté de *Prince* dans la province de *l'Île du Prince Édouard* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, *James Colledge Pope*, écuyer et *James Yeo*, écuyer, ont été rapportés comme dûment élus, comme il appert par le rapport du dit Bref en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre dernier qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

HENRY E. STEELE.

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

ALFRED PATRICK, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes, *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

OTTAWA, 4 Octobre, 1873.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingt et unième jour du mois d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général en vertu de l'Acte de *l'Amérique Britannique du Nord de 1867*, et la 36 Vict. chap. 27 et 40 et adressé à *William Watson*, Ecuyer Shérif du Comté de *Queen*, nommé officier rapporteur pour l'élection des deux membres pour représenter le District électoral du comté de *Queen* dans la province de *l'Île du Prince Édouard*, dans la Chambre des Communes du *Canada* durant le présent Parlement, *David Laird* Ecuyer et *Peter Sinclair* Ecuyer, ont été rapportés comme dûment élus, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du vingt neuvième jour du mois de septembre dernier, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

HENRY E. STEELE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie. *Canada*.

ALFRED PATRICK, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*. *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

OTTAWA, 15 octobre, 1873.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingt et unième jour du mois d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général en vertu de l'Acte de *l'Amérique Britannique du Nord de 1867* et la 36 Vict. Chap. 27 et 40 et adressé à *Michael Mc Cormack*, Ecuyer, Shérif du Comté de *Kings* nommé Officier Rapporteur pour l'élection de deux membres pour représenter le District électoral du Comté de *King* dans la Province de *l'Île du Prince Édouard*, dans la Chambre des Communes du *Canada* durant le présent Parlement, l'Honorable *Daniel Davies* et *Augustine Colin Macdonald* Ecuyer, ont été rapportés comme dûment élus comme il appert par le Rapport du dit Bref en date du vingt neuvième du mois de septembre dernier, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

HENRY E. STEELE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. ALFRED PATRICK, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le G. effier a regu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :

L'honorable *Daniel Davies* et *Augustine Colin Macdonald*, écuyer, représentant du district électoral du comté de *Kings*; l'honorable *James Colledge Pope* et *James Yeo*, écuyer, représentant du district électoral du comté de *Prince*; et *David Laird*, écuyer, et *Peter Sinclair*, écuyer, représentants du district électoral du comté de *Queens*. tous de la province de l'*Ile du Prince Edouard*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

*Stephen B. Appleby*, écuyer, représentant du district électoral de *Carleton (N.-B.)*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, Que le très-honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est regu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, dont il fait la lecture à la Chambre comme suit :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Conformément à la déclaration que je vous ai faite à la fin de la dernière session, j'ai fait convoquer le Parlement le plus tôt possible après la réception du Rapport des Commissaires nommés par moi pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au Chemin de Fer du Pacifique Canadien.

Les témoignages pris par la Commission méritent une considération attentive. Le rapport sera mis devant le Parlement, et vous aurez alors à décider s'il peut vous être de quelque utilité.

Un projet de loi pour la refonte et l'amendement des lois en force dans les différentes Provinces au sujet de la représentation du peuple en Parlement vous sera soumis de nouveau.

Par suite de l'ajournement de cette mesure, à la dernière session, vous aurez l'avantage de comprendre dans ses dispositions la Province de l'*Ile du Prince-Edouard* qui est maintenant heureusement unie au *Canada*.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, à laquelle une charte royale a été accordée, n'a pu, je regrette de le dire, faire les arrangements financiers nécessaires à la construction de cette grande entreprise. Elle a, en conséquence, fait de sa charte un abandon que j'ai accepté.

Vous sentirez, je l'espère, que vous aurez à prendre des mesures pour assurer de bonne heure le commencement et la vigoureuse continuation des travaux de construction de ce chemin de fer, et pour remplir ainsi de bonne foi l'engagement pris envers la *Colombie Britannique*. Une mesure à cet effet sera soumise à votre considération.

Les limites de la Confédération ayant été recuées, il y a eu une augmentation correspondante dans les travaux d'administration, et il semble nécessaire d'augmenter le personnel parlementaire et exécutif. Un projet de loi à cet égard vous sera soumis.

Vous serez invités à accorder votre attention et votre considération à un projet de loi pour l'établissement d'une Cour générale d'appel.

Des mesures ayant rapport aux eaux navigables et aux lois d'inspection seront mises devant vous, ainsi qu'un projet de loi pour l'établissement d'un Bureau d'Agriculture de la Puissance.

Vous aurez nécessairement à vous occuper de la question de la loi de l'insolvabilité.

Les efforts, qu'on faits les différentes Provinces ainsi que la Puissance pour l'encouragement de l'immigration, ont été couronnés de succès, et un grand nombre de précieux colons a été ajouté à notre population. Je ne doute pas que vous continuiez à accorder une aide libérale à cet important intérêt.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

J'ai donné instruction de vous soumettre les comptes de la dernière année financière. Nos finances continuent à être dans un état prospère, et les revenus ont été suffisants pour rencontrer toutes les dépenses.

Les estimés de l'année prochaine seront mis devant vous. Ils ont été préparés en ayant égard à l'économie, aussi bien qu'à l'efficacité du service public, et j'espère que les subsides qui sont nécessaires seront accordés sans peser lourdement sur le peuple.

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Vous donnerez, je n'en doute pas, toute votre attention aux intérêts si importants qui vous sont confiés, et je suis convaincu que vos délibérations tourneront à l'avantage et à la prospérité du pays.

Le Très-Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur quatre Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtues de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur tous les membres de la chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat et de la Chambre des Communes les documents ci-joints relatifs au désaveu de l'Acte 36 *Victoria*, Chap. 1, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment, par des Comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas. "

Hôtel du Gouvernement.

OTTAWA, 23 octobre 1873.

(No. 116.)

(Traduction.)

CANADA, 3 mai 1873.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie une copie certifiée d'un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas, " qui a été passé par les deux chambres du parlement canadien, et que j'ai sanctionné aujourd'hui.

Voici ce qui a donné lieu à la présentation de ce bill dans la chambre des communes :  
Le 2 avril, l'hon. *Lucius Seth Huntington*, député de Shefford, dans la province de Québec, fit la motion suivante :

" L'hon. *M. Huntington* propose—Que *M. Huntington*, membre de cette chambre, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

“ Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir *Hugh Allan*, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et *G. W. McMullen*, agissant pour certains capitalistes des États-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain pourcentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant Sir *Hugh Allan* comme président ;—

“ Que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ;—

“ Que subséquemment il fut convenu entre le gouvernement et Sir *Hugh Allan* et *M. Abbott*, M. P., que Sir *Hugh Allan* et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer ;—

“ Qu'en conséquence Sir *Hugh Allan* avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres ;—

“ Qu'une partie des deniers dépensés par Sir *Hugh Allan* pour obtenir l'acte d'incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des États-Unis en vertu de l'arrangement conclu avec lui,—il soit

*Ordonné*, “ Qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l'octroi de la charte à Sir *Hugh Allan* et autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que de ses délibérations.”—Rejeté sur la division suivante :—Pour, 76 ; contre, 107.

Ainsi que le verra Votre Seigneurie, cette motion accuse mes conseillers actuels d'une conduite réellement infamante,—de rien moins que du crime d'avoir vendu les plus précieux intérêts du Canada à certains spéculateurs américains, dans le but de corrompre les collèges électoraux canadiens au moyen de l'or obtenu comme prix de leur trahison.

En faisant cette motion, *M. Huntington* ne l'accompagna d'aucun exposé des faits sur lesquels il basait son accusation, ni d'aucune preuve à son appui ; et ni Sir *John Macdonald* ni aucun de ses collègues ne s'étant levés pour y répondre, le vote fut immédiatement pris sans discussion, et eut pour résultat une majorité de 31 voix en faveur du gouvernement, dans une chambre de 183 membres.

Le lendemain, Sir *John Macdonald* donna lui-même avis qu'il proposerait la nomination d'un comité d'enquête sur les accusations portées par *M. Huntington*, et comme il fut ensuite suggéré par quelques membres de l'opposition—me dit-on—que les témoignages devraient être pris sous serment, un bill à cet effet fut présenté par l'hon. *John Hillyard Cameron*, un avocat éminent d'Ontario et le président du comité proposé.

Le bill fut accepté par le gouvernement et passé presque sans discussion dans la chambre des communes.

Il fut présenté au sénat par *M. Campbell*, le maître-général des postes, et il donna lieu à quelques différences d'opinion sur la question de savoir si ses dispositions étaient bien du ressort de la législation canadienne.

Dans la dix-huitième section de l'acte d'union du Canada, il est décrété que “les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du parlement du Canada ; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés lors de la passation du présent acte, par la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette chambre ;” et ceux qui critiquaient cette mesure firent observer que puisque la chambre des communes d'An-

gleterre n'avait acquis le droit général d'interroger les témoins sous serment que subséquemment à la passation de l'acte d'union, le parlement fédéral ne pouvait, d'après les termes de la section précitée, conférer à la chambre des communes du Canada les pouvoirs en question.

Il me semble, cependant, que la dix-huitième section de l'acte d'union n'a pas été rédigée dans le but de restreindre l'action législative du parlement canadien, mais que les expressions "immunités et privilèges," etc., s'appliquent à ces immunités et privilèges qui sont inhérents à la chambre des communes anglaise comme branche distincte de la législature, et cette manière d'envisager la question me paraît être confirmée par l'emploi du mot "définis."

Le but évident de l'acte était de donner à la chambre des communes canadienne une position identique à celle dont jouit la chambre des communes dans la mère-patrie; et pour des raisons évidentes il fallait que les attributs de cette position fussent distinctement spécifiés de la manière prescrite par la dix-huitième section; mais l'on ne peut guère avoir eu l'intention d'empêcher l'une ou l'autre branche de la législature canadienne d'acquérir, par acte du parlement, tels autres pouvoirs que l'expérience démontrerait être nécessaires, pourvu que ces pouvoirs fussent constitutionnels en eux-mêmes et n'empiétassent pas sur les prérogatives de la couronne.

L'on peut inférer des circonstances suivantes que cette manière de voir était partagée pas mes prédécesseurs ainsi que par le gouvernement impérial lui-même.

Le sénat canadien est aussi revêtu par la dix-huitième section de l'acte d'union des mêmes privilèges et attributions que la chambre des communes impériale, mais ces privilèges, etc., sont restreints par une formule identique dans les mêmes bornes que celles qui restreignent les pouvoirs de la chambre des communes canadienne, et que l'on suppose avoir rendu "l'acte des serments" actuel *ultra vires*, c'est-à-dire, à ceux que possédaient la chambre des communes anglaise lors de la passation de l'acte. Cependant, l'un des premiers actes de la législature canadienne a été de revêtir le sénat canadien du pouvoir général d'interroger les témoins sous serment à sa barre—pouvoir qui n'a été possédé par la chambre des communes anglaise que longtemps après la passation de l'acte d'union.

Il est possible que cet acte a été sanctionné par le gouverneur-général, et confirmé par le gouvernement impérial, par inadvertance, et dans ce cas on ne pourrait pas citer ce fait comme précédent pour sanctionner une illégalité palpable; mais il n'y a aucune circonstance corroborative qui puisse me justifier d'agir d'après une supposition aussi improbable.

Dans ces circonstances, j'espère que Votre Seigneurie sera d'avis que j'ai fait ce que je devais en sanctionnant "le bill des serments."

Si j'eus différé de le faire, il en aurait pu résulter des conséquences regrettables. L'enquête sur des accusations très-graves, affectant l'honneur de mes conseillers constitutionnels, aurait paru être remise indéfiniment, tandis que l'on affirmait bruyamment et que l'on croyait généralement dans le pays que le délai avait été suscité par Sir *John Macdonald* et ses complices qui cherchaient ainsi à retarder la preuve de leur culpabilité.

Sans cela, j'aurais pu être tenté, comme la question soulevée était purement légale, de réserver ce bill à la considération de Votre Seigneurie, d'autant plus que, ainsi que vous le verrez par la minute ci-jointe, Sir *John Macdonald* est porté à partager les doutes de ceux qui contestent la compétence du parlement canadien dans cette affaire; mais comme la décision de la question est d'un intérêt impérial plutôt que colonial, et comme Sir *John* n'a offert son opinion que pour mon information et non pas comme mon conseiller — et même il me dit qu'il serait heureux si je voyais jour à sanctionner le bill, — je me sentis parfaitement libre de suivre mon propre jugement, d'autant plus que l'on peut supposer que mon gouvernement n'aurait pas appuyé "le bill des serments" dans la chambre des communes et ne l'aurait pas présenté au sénat si le ministre de la justice eût été fermement convaincu de son illégalité.

Mes conclusions ont été de plus fortifiées non-seulement par l'opinion de beaucoup d'autorités légales que j'ai consultées, mais plus spécialement par celle de *M. Alpheus Todd*, l'auteur du "Gouvernement parlementaire en Angleterre," qui ainsi que le sait Votre Seigneurie

rie, est exceptionnellement en mesure de se prononcer sur des questions de cette nature, et qui a bien voulu discuter celle-ci dans un court mémoire dont je vous adresse copie.

J'ai l'honneur d'être, etc.

DUFFERIN.

Le Très Honorable Comte de Kimberley, etc., etc.

[Document inclus dans la dépêche de lord Dufferin, No. 116, du 3 mai 1873.]

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 30 avril 1873.

“ Le soussigné, auquel a été renvoyé, par ordre de Votre Excellence, le bill passé durant la présente session par le sénat et la chambre des communes, intitulé : “ Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du sénat et de la chambre des communes en certains cas, ” a l'honneur de faire rapport :

“ 1. Que par la 18e section de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ” il est décrété que :

“ Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du parlement du Canada ; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent acte, par la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette chambre.

“ 2. Que subséquemment, le 22 mai 1868, le parlement canadien, par l'acte 31 Victoria, chap. 23, en vertu de l'autorité ainsi conférée par l'acte d'union, définit les privilèges du sénat et de la chambre des communes respectivement. La section qui le fait est comme suit :

“ Le Sénat et la Chambre des Communes, respectivement, ainsi que les membres de ces corps, posséderont et exerceront les mêmes privilèges, immunités et attributions que ceux, possédés et exercés à l'époque de la passation de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, ” par la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'acte ci-haut cité. ”

“ A cette époque, ni la chambre des communes anglaise, ni aucun de ses comités, n'avait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, sauf en certains cas définis, comme dans les cas de bills privés. Ce pouvoir n'a été conféré à la chambre des communes anglaises et à ses comités qu'en 1871, par l'acte 34 et 35 Vict. ch. 83.

“ Le bill maintenant soumis au soussigné cherche à conférer ce pouvoir à tout comité du sénat ou de la chambre des communes, lorsque l'une ou l'autre chambre aura résolu qu'il est désirable que des témoins soient interrogés sous serment. La section du bill qui confère ce pouvoir est comme suit :

“ Chaque fois qu'un ou des témoins devront être interrogés par un comité du sénat ou de la chambre des communes, et que le sénat ou la chambre des communes aura déclaré qu'il est désirable que ce témoin ou ces témoins soient interrogés sous serment, ce ou ces témoins seront interrogés sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est permise par la loi. ”

“ L'on a soulevé la question de savoir s'il est du ressort du parlement du Canada de conférer ce pouvoir à un comité du sénat ou de la chambre des communes ici, parce que

c'est un pouvoir que ne possédait ou n'exerçait pas la chambre des communes anglaise à l'époque de la passation de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

"Le sousigné en est venu à la conclusion, non pas cependant sans avoir quelque doute, que ce bill n'est pas du ressort ou de la juridiction du parlement canadien, et que l'attention du gouvernement de Sa Majesté devrait être attirée sur ses dispositions, et sur le doute qui existe sur sa validité.

"Le tout respectueusement soumis.

"JOHN A. MACDONALD."

[Document inclus dans la dépêche de Lord Dufferin, No. 116, 3 mai 1873].

"OPINION SUR LA SIGNIFICATION DE LA 18<sup>e</sup> SECTION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

"Cette section est comme suit :

"Dans la 18<sup>e</sup> section de l'acte d'union du Canada, il est décrété que "les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent acte, par la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par ses membres de cette chambre."

"Un bill ayant été présenté à la chambre des communes du Canada durant la présente session, intitulé : "Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas," l'on a soulevé la question de savoir si le parlement canadien était compétent à passer ce bill, en face des restrictions imposées par la 18<sup>e</sup> section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord susdit.

"A mon avis, cette section avait pour but de restreindre les prétentions de l'une ou l'autre chambre à la jouissance de privilèges et immunités indéfinis, en décrétant que ces privilèges n'excéderaient jamais ceux dont jouissait la chambre des communes impériale à une certaine époque. Les privilèges et immunités dont il est ici question sont ceux qui pourraient raisonnablement ou déraisonnablement être réclamés comme inhérents ou nécessairement attachés aux chambres du parlement canadien, conformément à la maxime que "toutes choses nécessaires passent comme incidentes." En limitant ces privilèges et pouvoirs à ceux possédés par la chambre des communes impériale en 1867, l'on empêche, d'un côté, un empiètement ou une extension injustifiable des privilèges, et d'autre côté l'on assure aux deux chambres, et à leurs membres respectivement, les privilèges, immunités et pouvoirs qui leur appartiennent comme parties intégrantes du parlement canadien.

"L'on a prétendu que l'acte qui autorise l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du sénat et de la chambre des communes du Canada est une extension de leurs privilèges en dehors de ceux sanctionnés par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, puisque les comités spéciaux de la chambre des communes impériale (autres que les comités des bills privés) ne possédaient pas ces pouvoirs en 1867, ou jusqu'à ce que, par l'acte impérial relatif aux serments des témoins, passé en 1871, ce pouvoir leur fût conféré pour la première fois.

"Il faut remarquer, cependant, que le pouvoir ainsi conféré aux comités par la chambre des communes anglaise n'était pas réclamé comme un "privilège" inhérent à ce corps. C'était simplement un pouvoir conféré par statut, pour faciliter les enquêtes législatives, semblable à celui qui a maintes et maintes fois été conféré à des commissions créées par statut; et en étant ainsi conféré il n'empiétait pas sur les prérogatives de la couronne, ni ne donnait une nouvelle extension aux droits constitutionnels de la chambre des communes.

“ Il était donc, à mon avis, clairement du ressort du parlement canadien de conférer un pareil pouvoir aux comités du sénat et de la chambre des communes, conformément à l'autorité donnée à ce parlement, par la 31ème section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, “ de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. ”

“ En un mot, les restrictions contenues dans la 18ème section de l'acte susdit sont des restrictions aux prétentions qui pourraient être formulées de la part des deux chambres du parlement canadien, ou de leurs membres, respectivement, à des *privileges inhérents ou excessifs*, et n'ont pas pour objet d'empêcher l'exercice de *pouvoirs législatifs*, par tout le parlement, pourvu que ces pouvoirs soient exercés dans des limites constitutionnelles convenables.

“ ALPHEUS TODD.

“ Bibliothèque du Parlement,  
“ 1er mai 1873. ”

TÉLÉGRAMME REÇU A OTTAWA, LE 29 MAI 1873.

“ *Le Comte de Kimberley au Comte de Dufferin.*

“ Votre dépêche en date du 3 mai, ainsi que les documents qu'elle contenait, a été soumise aux juriconsultes de la couronne, qui déclarent que le “ bill des serments ” est *ultra vires.* ”

TÉLÉGRAMME REÇU A QUÉBEC, 27 JUIN 1873.

“ *Le Comte de Kimberley au Comte de Dufferin.*

“ L'acte des serments est désavoué. ”

*Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.)*

“ DOWNING STREET, 30 juin 1873.

“ (Canada, No 128.)

“ Milord, — J'ai l'honneur de vous transmettre un ordre en conseil désavouant l'acte passé par le parlement du Canada, “ pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serments par des comités du Sénat ou de la Chambre des Communes en certains cas, ” ainsi que le certificat requis par la 56ème section de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ” mentionnant la date à laquelle cet acte a été reçu dans ce département. Avant de donner aucun avis à Sa Majesté à propos de cet acte, je l'ai soumis aux juriconsultes de la couronne, qui firent rapport que cet acte était *ultra vires* de la législature coloniale, comme étant contraire aux termes formels de la section 18ème de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ” et que le parlement canadien ne pouvait pas se conférer à lui-même le pouvoir d'administrer les serments, cela étant un pouvoir que la chambre des communes ne possédait pas en 1867, lorsque l'acte impérial fut passé. Les juriconsultes firent aussi rapport que la Reine devrait être avisée de désavouer l'acte.

“ Mon attention a été attirée sur le fait que par un acte du parlement canadien, chap. 24 de 1868, il est pourvu par la 1ère section à l'interrogatoire de témoins sous serment à la barre du sénat, et que l'on a laissé mettre cet acte en opération. Il paraît que le fait a passé inaperçu, tant ici que dans la colonie ; que bien qu'un pareil interrogatoire des témoins soit conforme à la pratique suivie dans la chambre des lords, les pouvoirs du sénat du Canada sont limités par “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ” aux pouvoirs dont jouissait alors la chambre des communes, et que la 1ère section de l'acte de 1868 était en conséquence en contravention à cet acte.

“ Mais bien que l'acte de 1868 n'ait pas été désavoué, je dois vous faire remarquer qu'en vertu de la 2ème section de la 28 et 29 Vict., chap. 63, cette 1ère section est nulle et inopérative parce qu'elle répuge aux dispositions de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord,” et qu'elle ne peut être légalement mise en vigueur.

“ En ce qui touche aux pouvoirs conférés par l'acte de 1863 aux comités spéciaux sur des bills privés, ils ne paraissent être sujets à aucune objection, puisque des pouvoirs identiques avaient été conférés à la chambre des communes, par la 21 et 22 Vict., chap. 78, avant la passation de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.”

“ J'ai l'honneur d'être, etc.

“ KIMBERLEY.

“ Au Gouverneur-Général  
le Très Honorable Comte de Dufferin, C. P., C.C.B.  
etc., etc., etc.”

*A la Cour de Windsor, le 26e jour de juin 1873.*

PRÉSENTS :

SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE,

Le Lord Président, Le Comte de Kimberley,  
Le Comte de Granville, Le Lord Chambellan,  
M. Gladstone.

“ CONSIDÉRANT que par un acte passé dans la trentième année du règne de Sa Majesté intitulé : “ Acte concernant l'Union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent,” il est entre autres chose décrété que lorsque le gouverneur-général aura donné sa sanction à un bill au nom de la Reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux Secrétares d'Etat de Sa Majesté. Si la Reine, en conseil, dans les deux ans après que le Secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu — accompagné d'un certificat du Secrétaire d'Etat constatant le jour où il aura reçu l'acte — étant signifié par le gouverneur-général, par discours ou message, à chacune des chambres du parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification.

“ Et considérant que le 3 mai 1873, un certain bill passé par le parlement de la Puissance du Canada intitulé : “ Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas,” a été sanctionné par le gouverneur-général de la dite Puissance du Canada; et considérant que le dit acte du parlement du Canada a été soumis à Sa Majesté, en conseil, et qu'il est expédient que le dit acte soit désavoué par Sa Majesté;

“ A CES CAUSES, Sa Majesté, conformément au dit acte du parlement impérial, et dans l'exercice des pouvoirs réservés à Sa Majesté comme susdit, déclare par le présent ordre, par et de l'avis du conseil privé de Sa Majesté, qu'Elle désavoue le dit acte du parlement du Canada. Et le très honorable comte de Kimberley, l'un des principaux Secrétares d'Etat de Sa Majesté, est chargé de donner les ordres nécessaires en conséquence.

“ ARTHUR HELPS.”

“ BUREAU COLONIAL, DOWNING STREET.

“ Je, John, comte de Kimberley, étant l'un des principaux Secrétares d'Etat de Sa

Majesté, certifie par le présent que l'acte passé par le sénat et la chambre des communes du Canada, intitulé : " Acte pour pouvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas, " a été reçu à ce département le 22e jour de mai 1873.

" Donné sous mes seing et sceau, ce 1er jour de juillet 1873.

" KIMBERLEY. "

### DUFFERIN.

*Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat et de la Chambre de Communes, les documents ci-inclus concernant la prorogation du Parlement le 13 août dernier.*

*Hôtel du Gouvernement,  
Ottawa, 23 octobre 1873.*

No. 197.

CANADA, 15 août 1873.

MILORD,—J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie qu'à 3½ heures de relevée, mercredi le 13, j'ai prorogé le parlement.

Comme cet événement mécontentera probablement l'un des grands partis politiques de ce pays, et qu'il a déjà été critiqué en termes acerbes par une partie de la presse canadienne, j'ai l'intention de faire à Votre Seigneurie l'historique complet des circonstances dans lesquelles il s'est produit.

Quoique j'aie, de temps en temps, tenu Votre Seigneurie au courant de tout ce qui concernait l'octroi de la chartre du chemin de fer du Pacifique, ainsi que des procédés auxquels il a donné lieu, soit dans le parlement, soit au-dehors, il ne sera pas hors de propos de faire précéder cet historique d'un court résumé de ce qui s'est passé auparavant.

Le projet d'une ligne canadienne de chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique a commencé à prendre une tournure sérieuse en 1871, lorsque sa construction dans l'intervalle de dix ans de cette date est devenue l'une des conditions qui ont décidé la Colombie Britannique à entrer dans la confédération.

Le premier pas vers la réalisation du projet semble avoir été fait, non par un Canadien, mais par un Anglais du nom de Waddington, qui, après avoir parlé de ses projets à Toronto et ailleurs, apparemment sans succès, réussit définitivement à obtenir la coopération de certains capitalistes de Chicago et de New-York, dont la plupart, sinon tous, étaient intéressés dans le " Chemin du Pacifique Nord, " ligne américaine qui, en se raccordant à Lyndon avec le réseau continental, a pour but de se rendre par les Etats le plus au nord de l'Union à un port du Pacifique, et par conséquent courra sur une ligne parallèle—quoique à une plus basse latitude et sur un arc plus grand—à la ligne canadienne projetée.

Il paraît qu'une députation de ces messieurs a visité Ottawa dans l'automne de 1871, et eut une conférence avec des membres du gouvernement canadien, qui lui dirent que l'époque, d'entamer des négociations pour la construction du chemin de fer n'était pas encore arrivée. Plusieurs mois s'écoulèrent sans qu'aucune autre proposition ne fût reçue par le gouvernement, mais il est déclaré par Sir *Francis Hincks*, dans une lettre dont une copie est ci-annexée, que, se trouvant à Montréal au mois de juillet de la même année, il vit Sir *Hugh Allan* et lui exprima le regret, en lui nommant quelques-uns des Américains qui avaient fait ces avances, qu'une entreprise d'une telle importance tombât entre les mains des étrangers. Sur cette observation, Sir *Hugh Allan* s'occupa de l'affaire et définitivement

forma, de concert avec ces Américains et quelques-uns de ses amis de la province de Québec, une compagnie pour exécuter cette entreprise. Mais comme la session de 1872 approchait, il devint évident que l'admission de personnes intéressées dans le Pacifique Américain, dans le contrat pour la construction du Pacifique Canadien, ne plaisait pas au peuple, et le parlement paraissant partager ce sentiment, le gouvernement annonça à Sir *Hugh Allan* qu'il n'accepterait aucune proposition émanant d'une compagnie américaine.

Sur cet avis, Sir *Hugh Allan* paraît s'être occupé de l'organisation d'une compagnie purement canadienne, et il donna au gouvernement les assurances les plus positives qu'il n'avait plus rien à faire avec ses amis américains.

Sur ces entrefaites, il s'était formé à Toronto une autre compagnie dite "la Compagnie Interocéanique," dont le président était le sénateur *Macpherson*, homme d'une grande réputation et d'un caractère élevé.

Durant la session suivante—c'est-à-dire au printemps de 1872—les deux compagnies, "l'Interocéanique" et "le Pacifique du Canada," comme se nommait alors celle de Sir *Hugh Allan*, obtinrent des chartes d'incorporation, et en même temps il fut passé un acte du parlement qui autorisait le gouvernement à conclure un contrat avec l'une ou l'autre de ces compagnies, ou avec les deux fusionnées, ou, s'il le jugeait convenable, à octroyer une charte royale à une compagnie nouvelle et tout-à-fait distincte, dans le cas où il serait impossible d'en venir à un arrangement avec celles qui existaient déjà.

Les conditions que le gouvernement avait le pouvoir d'accorder à la compagnie qui prendrait le contrat avaient été déterminées dans le dernier parlement, et doivent avoir été transmises à Votre Seigneurie par mon prédécesseur, Lord *Lisgar*, qui à cette époque remplissait encore les fonctions de gouverneur-général ; mais il sera à propos de mentionner que les principales concessions se composaient d'un octroi, à certaines conditions, de 50,000,000 d'acres de terre situés des deux côtés de la ligne, et d'un subside de \$30,000,000 (£6,000,000 sterling). Le gouvernement impérial garantissait sur cette somme l'intérêt de £2,250,000 qui, par le virement de l'emprunt des fortifications au même compte, furent portés définitivement à £3,800,000.

La session se termina le 14 juin. Le parlement fut dissous le 8 juillet. Le 25 juin j'arrivai en ce pays, et j'eus une connaissance personnelle de plusieurs des faits que je vais maintenant relater.

Du 15 juillet au 12 octobre eurent lieu les élections. Aussitôt qu'elles furent terminées Sir *John Macdonald* revint à Ottawa, et le chemin de fer Canadien du Pacifique devint un fréquent sujet de conversation entre nous. Mon gouvernement n'a jamais paru favorable à l'idée de donner le contrat à l'une ou l'autre des compagnies rivales qui se disputaient alors la préférence. Dans la compagnie du sénateur *Macpherson*, les intérêts d'Ontario étaient très-fortement représentés ; et dans celle de Sir *Hugh Allan*, les intérêts de Québec prédominaient. L'entreprise projetée devait évidemment grever les ressources du pays de taxes portées à leurs dernières limites. Pour cette raison, Sir *John* prétendait qu'il ne fallait pas exclure les Canadiens qui désiraient aider à l'entreprise, et que l'on devait travailler à opérer une fusion des deux compagnies, comme il y était pourvu par leurs actes d'incorporation et par l'acte du parlement. Je ne désire pas parler des négociations compliquées et quelque peu obscures qui eurent alors lieu entre M. *Macpherson* et sir *Hugh Allan*, à l'instance de mon gouvernement.

No. 2. } Elles sont suffisamment exposées dans le *livre bleu* qui accompagne la présente et que j'ai marqué pour les besoins de la consultation. Il suffit de dire que, malgré les efforts de Sir *John Macdonald*, pour amener une entente entre les parties, les négociations n'ont pas du tout réussi, surtout, comme l'une d'elles l'allègue, parce que sir *Hugh Allan* n'avait pas réellement brisé avec les Américains, et, suivant l'autre, parce que M. *Macpherson* ne voulait pas reconnaître les prétentions de sir *Hugh Allan* à la présidence, prétentions que mon gouvernement était disposé à admettre, en considération, disait-il, non-seulement de la position influente qu'il occupait dans la province de Québec, mais parce que c'était le premier Canadien qui s'était occupé de l'entreprise.

A l'égard de ce point, je puis faire observer que, quoique je ne sois pas en mesure de connaître quand ou jusqu'à quel degré mes ministres ont pu s'engager à favoriser l'élection de Sir *Hugh Allan* comme président, le choix d'un tel homme, le premier fondateur de la ligne océanique de communication entre la Grande-Bretagne et le Canada, celui qui peut à bon droit être regardé comme le plus riche capitaliste de la Confédération, et qui devait plus que tout autre faire impression sur le marché anglais, était un choix que, alors, peu de personnes paraissaient disposées à critiquer.

Ayant échoué dans leurs efforts pour opérer la fusion qu'ils désiraient, Sir *John Mac donald* et ses collègues manifestèrent l'intention de favoriser la formation d'une compagnie nouvelle et indépendante, composée de tous les éléments de force que l'on trouverait dans la Confédération; et peu de temps avant la réunion du nouveau parlement, en mars, il fut constitué un bureau de directeurs qui, outre les principaux promoteurs des deux anciennes compagnies, renfermait des représentants de chacune des provinces de la Confédération. Naturellement, Sir *Hugh Allan* fut élu président de ce bureau, et la charte fut définitivement octroyée à la compagnie qu'il représentait.

Dans des dépêches précédentes, j'ai déjà mentionné à Votre Seigneurie les précautions qui furent prises pour empêcher les capitalistes américains ou étrangers d'avoir le contrôle de l'entreprise. Je ne suis pas assez au fait des spéculations de chemin de fer pour assurer, sur ma propre autorité, que les restrictions introduites dans la charte à cet égard, suffiront pour atteindre l'objet en vue. L'argent, comme l'eau, est doué de la propriété de passer par tout où il peut fructifier, — mais d'après ce que j'en puis juger, toutes les précautions raisonnables semblent avoir été prises. Tous les directeurs doivent être sujets britanniques. Le président et la majorité des directeurs doivent résider en Canada, et quoique les actions soient transférables, elles ne peuvent l'être, dans les six premières années, sans l'approbation du gouvernement, ni après six ans sans le consentement des directeurs, — les transports dans ces deux cas devant être enregistrés dans les livres de la compagnie.

Un autre sujet qui paraissait alors préoccuper mon premier ministre était la nécessité d'empêcher tout individu, ou tout intérêt ou combinaison d'intérêts, représentés par Sir *Hugh Allan* ou tout autre d'avoir une influence prépondérante dans le conseil des directeurs. Sur ce point encore, je ne suis pas assez familier avec les arcanes des bureaux de direction pour savoir si les arrangements sur lesquels comptait Sir *John* étaient aussi efficaces à cet égard qu'ils me paraissaient l'être; — mais je ferai remarquer que, quoique l'attention du parlement fût, par des événements subséquents, attirée sur ces points spéciaux, ni l'une ni l'autre des chambres n'a manifesté de mécontentement au sujet des dispositions de la charte du chemin de fer, ou de la composition de la direction. Au contraire, jusqu'au dernier moment de la session, dans des occasions fréquentes, le parlement a continué de montrer qu'il avait confiance dans ceux qui avaient rédigé l'une et constitué l'autre. Par conséquent, si, comme on le prétend, une modification corrompue de la charte du chemin de fer du Pacifique en faveur de Sir *Hugh Allan* et de ses amis des États-Unis, était la raison qui leur a fait donner les sommes énormes que l'on dit avoir été dépensées, il semblerait qu'ils n'en ont pas eu pour leur argent, résultat bien surprenant, à mon sens, si l'on considère l'expérience de ces hommes d'affaires.

Mais quoique le parlement du Canada ait ainsi ratifié d'une manière manifeste la politique de chemin de fer de mon cabinet, ce verdict ne devait pas passer sans protestation. Le 2 avril, *M. Lucius Seth Huntington*, membre distingué de la chambre des communes, jeta l'étonnement parmi ceux qui l'écoutaient et dans le monde politique du Canada, par la proposition inattendue suivante :

“ L'Hon. *M. Huntington* propose que *M. Huntington*, membre de cette chambre, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, —

“ Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir *Hugh Allan*, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et *G. W. McMullen*, agissant pour certains capitalistes des États-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds

“ nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner aux premiers un certain pourcentage d'intérêt, en considération de leur influence et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant Sir *Hugh Allan* comme président ;

“ Que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ;

“ Que subséquemment il fut convenu entre le gouvernement et Sir *Hugh Allan* et M. *Abbott*, M. P.,—que Sir *Hugh Allan* et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer ;

“ Qu'en conséquence Sir *Hugh Allan* avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres ;

“ Qu'une partie des deniers dépensés par Sir *Hugh Allan* pour obtenir l'acte d'incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des États-Unis en vertu de l'arrangement conclu avec lui,—il soit

“ Ordonné, qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l'octroi de la charte à Sir *Hugh Allan* et autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que de ses délibérations.”  
—Cette proposition fut rejetée.

Comme je l'ai déjà fait remarquer dans une dépêche précédente, No. 116, du 3 mai, l'accusation ainsi portée contre mon gouvernement était très-grave ; elle disait qu'il avait trafiqué avec des étrangers des intérêts les plus chers du Canada afin de corrompre les électeurs du pays au moyen de l'or obtenu comme prix de sa trahison. Cependant, lorsque M. *Huntington* fit ces allégations, il ne les appuya par aucune exposition confirmative ou aucune preuve *primæ facie* de leur validité. Il lut simplement sa motion et prit son siège. —Ni Sir *John Macdonald* ni ses collègues ne s'étant levés pour adresser la parole à la chambre, le vote se prit sans débat, et le gouvernement eut une majorité de 31 sur 183 députés présents.

Malgré cette manifestation de sa force—que je pense avoir été déployée pour protester contre l'appel de M. *Huntington* sur son simple *ipse dixit*—mon gouvernement sentit que l'affaire ne pouvait être vidée ainsi, et en conséquence, le lendemain, Sir *John Macdonald* donna avis de la motion suivante, qui fut adoptée le mardi suivant, 8 avril :—

“ Sur motion du très-hon. Sir *John A. Macdonald*, il est ordonné qu'un comité spécial de cinq membres (dont l'auteur de la motion ne fera pas partie) soit nommé par cette chambre pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans une résolution proposée mercredi, le 2 avril courant, par l'hon. M. *Huntington*, membre représentant le comté de Shefford, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, de faire rapport de temps à autre, et de rapporter les témoignages de temps à autre, et, s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation du parlement.

“ Les membres devant composer le dit comité furent alors nommés par la Chambre, et sont comme suit :

“ L'hon. M. *Blanchet*, M. *Blake*, et les honorables MM. *Dorion* (Napierville), *McDonald* (Pictou), et *Cameron* (Cardwell.)”

De ces messieurs, trois—M. *Cameron*, M. *McDonald*, et M. *Blanchet*, peuvent être considérés comme partisans réguliers de l'administration, et deux—M. *Blake* et M. *Dorion*, comme principaux membres de l'opposition.

Sur le débat que souleva cette motion, je fus informé par mon premier ministre—et ici je dois rappeler à Votre Seigneurie que je n'ai pas d'autres moyens de savoir ce qui se passe en chambre, vu que je ne puis assister à ses séances, et que les rapports des journaux sont tout-à-fait inexacts—que M. *Mackenzie*, le chef de l'opposition, ainsi que M. *Blake*, M. *Dorion* et M. *Joly*, membres distingués du même parti, exprimèrent l'opinion que la preuve devait

se faire sous serment, et que le premier de ces messieurs suggéra de plus, comme il était douteux que le comité pût siéger après la prorogation de la chambre, qu'un *bill* devrait être expressément présenté pour lui donner pouvoir de le faire. J'aurai occasion dans la suite de revenir sur cette dernière circonstance. Comme il était évidemment nécessaire que les témoignages fussent pris sous serment au sujet d'accusations aussi graves, un *bill* des serments fut présenté dans la chambre des communes, le 18 avril,—passé dans le sénat le 29, et reçut la sanction royale le 3 mai. Plusieurs membres de l'opposition trouvèrent que le temps employé à faire passer cette mesure dans le parlement avait été trop long.

Je n'appuierai pas sur les motifs qui m'ont porté à sanctionner le bill des serments, et sur ce qui s'en est suivi, parce que les premiers sont exposés dans ma dépêche du 3 mai (No. 116), tandis que l'autre point est relaté dans ma note en date du 30 juin (No. 198),—mais je ferai remarquer en passant que, entre autres choses que l'on m'a reproché, l'on a surtout attaqué le fait de vous avoir communiqué par la première occasion une copie certifiée du bill des serments. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de me justifier à cet égard auprès de Votre Seigneurie. Mon juriconsulte avait attiré mon attention sur l'illégalité possible de ce bill. Si de faux témoignages avaient été donnés sous l'opération de cette loi, aucune procédure n'aurait pu être prise contre les coupables, et si, dans ces circonstances, j'eus volontairement privé le gouvernement de la mère-patrie de toute connaissance de l'acte, j'aurais failli à mon devoir d'une manière impardonnable. Aux personnes dans ce pays qui ont mis en doute la rectitude de ma conduite, il suffirait de répondre—que je ne connais aucune autorité de ce côté de l'Atlantique qui ait le droit de guider le gouverneur-général sur la nature de sa correspondance avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté.

Sur ces entrefaites, le comité avait siégé, et, le 5 mai, avait résolu entre autres choses : “Que vu l'absence du Canada de Sir *George E. Cartier* et de l'Hon. *J. J. C. Abbott*, deux des membres de cette chambre, et l'impossibilité de faire et terminer d'une manière convenable et satisfaisante l'enquête dont le comité est chargé sans que l'occasion soit donnée à ces messieurs d'être présents et d'entendre les témoignages produits devant le comité, il est à propos que le comité s'ajourne jusqu'au mercredi, 2 juillet prochain, si le parlement est alors en session,”—conclusion qui paraît avoir été adoptée dans le comité par un vote de 3 contre 2. Le lendemain, ces recommandations furent approuvées par la chambre des communes par un vote de 107 contre 76.

Les affaires ordinaires de la session étant presque toutes terminées et chaque parti, m'ait-on informé, ayant admis que le comité ne pourrait siéger après la prorogation, il fut convenu que la chambre s'ajournerait à tel jour, après le 2 juillet, qui pût permettre au comité de terminer l'enquête et de préparer son rapport. La date finalement adoptée fut le 13 août, qui fut fixé comme le jour où le parlement serait prorogé.

Comme la nature de l'entente arrêtée alors au sujet de ce dernier événement a été vivement discutée, il est nécessaire que je raconte à Votre Seigneurie les faits de la cause, d'après ce que j'en connais. Au commencement de mai, — je ne puis préciser la date, — Sir *John Macdonald* est venu me voir dans mon bureau, et m'ayant communiqué les arrangements projetés pour le plus grand avantage du comité, il m'informa qu'il désirait connaître mon bon plaisir sur la date de la prorogation ; il mentionna le 13 août comme celle qu'il voulait suggérer. Lui ayant donné mon approbation, il retourna à la chambre des communes et annonça de son siège, comme chef de la chambre et la personne responsable de la conduite des affaires publiques, que le parlement serait prorogé le 13 août, déclarant, — comme il l'affirme,—en termes très compréhensibles, que la “réunion du parlement ce jour-là ne serait que *pro forma*, — qu'il ne serait rien fait, à part la réception du rapport du comité, qui serait alors imprimé avec les témoignages et placé devant le pays, — que les députés n'avaient pas besoin de revenir, qu'il suffirait de la présence des présidents des deux “chambres.” — La seule remarque qu'a suscitée cette déclaration est venue de *M. Holton*, député de l'opposition, qui dit : “Que pour faire quelque chose, il fallait un

“ quorum, et que lui et un quorum seraient présents. ” — A quoi Sir *John* me dit avoir répondu que “ s’il fallait un quorum, on trouverait dans le voisinage d’Ottawa un nombre suffisant pour le former. ” Le quorum se compose du président et de dix-neuf députés. Ce fut sur cette entente, m’assure Sir *John*, que la chambre consentit à s’ajourner, et pour confirmer son assertion, il me transmit la lettre ci-jointe de M. *Palmer*, député de Saint-Jean :

“ SAINT-JEAN, 11 AOUT 1873.

“ Sir *John Macdonald*, Ministre de la Justice, Ottawa.

“ MONSIEUR,

“ Apprenant d’après les rapports de quelques députés qu’il y aura peut-être une session du parlement lors de la réunion le 13 août, j’ose vous soumettre, à vous comme chef du gouvernement, la déclaration suivante sous forme de protestation.

“ Je dois vous faire remarquer que la chambre des communes n’a consenti à l’ajournement, au moment de la clôture, que sur votre promesse formelle faite devant elle, que le 13 août aucune délibération n’aurait lieu; que les membres des comtés voisins d’Ottawa suffiraient à former un quorum sans que la présence des autres députés fût requise; que M. l’Orateur recevrait le rapport du comité chargé d’examiner les accusations de l’honorable M. *Huntington*, afin qu’il fût publié, et qu’alors le parlement serait immédiatement prorogé.

“ Sans cette promesse, la chambre n’aurait pas consenti, suivant moi, à l’ajournement. Quant à moi, je n’aurais jamais consenti à un ajournement qui aurait eu pour effet de grever le pays d’une dépense d’un demi-million en nécessitant la réunion de la législature.

“ Dans tous les cas, et quoi qu’il en soit, je considère qu’il serait déshonorant pour moi d’essayer d’avoir une session après que mes collègues ont déclaré qu’il ne serait rien fait, et qu’il n’y avait pas besoin d’être présents: c’est pourquoi je refuse de m’y rendre.

“ Je proteste contre une session, et je prie le gouvernement de remplir ses engagements envers moi comme envers tous les membres de la chambre.

“ En agissant ainsi, je ne désire pas nier le droit qu’a le gouvernement de convoquer le parlement toutes les fois que, dans son opinion, l’exigent les besoins du pays; il est juge en cette matière et seul responsable de sa détermination; mais qu’on le fasse suivant la coutume, afin que tous sachent que c’est leur devoir d’être présents; et quand, avec tous mes collègues, je serai sommé de me rendre, j’espère que l’on me trouvera à mon siège, et j’aurai alors la certitude, que mes collègues soient présents ou non, qu’ils n’aient pas été retenus par la promesse qu’on n’aurait pas besoin d’eux; alors je pourrai, d’une manière honorable, prendre part aux délibérations de la chambre dans l’intérêt du pays.

“ J’ai l’honneur d’être, etc.

“ A. L. PALMER,

“ Député de la cité et du comté de Saint-Jean.”

D’après mon opinion, il est tout clair que c’était le désir et l’attente du parlement que la prorogation eût lieu à la date mentionnée. Chaque membre doit avoir compris que la déclaration de sir *John* à ce sujet était l’expression du bon plaisir de la couronne par l’entremise de son organe dans la chambre, et que le premier ministre ne pouvait la faire qu’après en avoir reçu l’autorisation de moi. Autrefois, les intentions du souverain à ce sujet étaient transmises à l’une et l’autre des deux chambres par un message écrit, mais quoiqu’une communication verbale par la bouche du premier ministre y est maintenant substituée, ce dernier mode de communication n’en est pas moins formel ou officiel. Par conséquent, si la chambre des communes avait eu le désir de prolonger la session au-delà du 13 août, elle aurait dû me le communiquer par une adresse. Quoique le fait qu’aucune motion à cet égard n’ait été même suggérée soit assez concluant, il existe d’autres circonstances qui indiquent plus ou moins distinctement le sentiment de la chambre.

D'abord, la motion nommant le comité et adoptée le 8 avril lui ordonnait de siéger, "s'il en était besoin, après la prorogation," et plus d'un membre de l'opposition émit l'opinion qu'un bill devrait être présenté pour lui permettre de le faire. Par conséquent, il est clair que, quand cette motion fut adoptée et ces observations faites, la majorité qui a adopté l'une et ceux qui ont présenté les autres doivent avoir eu dans l'idée que le rapport du comité serait pris en considération, non durant la présente session du parlement, mais pendant une session subséquente. En effet, le simple fait que la prorogation a été fixée au 13 août implique fortement cette manière de voir, car il n'est pas à présumer que la chambre aurait procédé à l'examen du rapport, avant que ce rapport et les témoignages lui servant de base eussent été imprimés et distribués aux députés — et pour pouvoir faire cela, un intervalle de quelques jours, après la réunion du parlement et la réception du rapport, se serait nécessairement écoulé avant que l'on pût s'occuper de ce rapport d'une manière pratique. Donc, si le parlement avait eu l'intention d'examiner le rapport durant cette session, il l'aurait manifestée en demandant de fixer pour la prorogation une époque plus reculée que celle où la simple copie manuscrite du rapport devait être déposée sur sa table.

Ensuite, quand M. Dorion a proposé comme amendement à la motion demandant l'ajournement du comité au 2 juillet que : — "Attendu que le comité n'aura point pouvoir d'exiger la présence des témoins, ou, s'ils sont présents, de les forcer à faire leurs dépositions, sans l'action de la chambre, il est essentiel, pour que l'enquête soit convenablement conduite, qu'elle soit faite dans des circonstances qui admettent le prompt exercice de l'autorité de cette chambre, et qu'il est, par suite, nécessaire que la chambre siége le jour où le comité est autorisé à s'ajourner," la chambre rejeta sa proposition par un vote de 101 contre 66, — l'un des députés de la Colombie Britannique, me dit-on, protestant contre la nécessité pour les membres des provinces éloignées de revenir à Ottawa à une époque de l'été aussi avancée que le 2 juillet.

Mais l'intention de la chambre s'est encore manifestée par le fait suivant. Durant la session, un bill fut adopté pour augmenter l'indemnité payée dans ce pays aux membres du parlement. Dans ce bill fut insérée cette clause : "Ces amendements s'appliqueront à la présente session du parlement, et si l'une ou l'autre chambre s'ajournait pour une période de plus de trente jours, cet ajournement sera, pour les fins du dit acte, l'équivalent d'une prorogation." Cette disposition, dans l'intention de ses auteurs, avait pour but de permettre aux députés de recevoir leur indemnité et leurs frais de route le 23 mai, jour où le parlement fut ajourné, sans être obligés de venir le 13 août, date fixée pour la prorogation. Je mentionnerai aussi que le même jour, c'est-à-dire le 23 mai, je me rendis avec le cérémonial d'usage au sénat pour donner mon assentiment aux bills de la session ; et en vue d'un voyage que je me proposais de faire dans les provinces maritimes durant l'été, je pris mes mesures, avant de partir d'Ottawa, pour faire la prorogation du parlement par commission, afin de m'épargner le trouble et la fatigue d'un trajet de 2,400 milles pour une simple formalité.

D'après la narration précédente, Votre Seigneurie en arrivera probablement à ma conclusion que, jusqu'à l'époque de l'ajournement de la chambre, il est clair que c'était le désir et l'attente du parlement que la prorogation eût lieu le 13 août. Et il est très-naturel que tel ait été le cas. Les affaires commerciales et les opérations agricoles de l'année doivent se faire durant les cinq mois de l'été. Presque tous les membres des deux chambres en ce pays sont engagés dans des affaires qui exigent leur présence. Être retenus loin de leurs foyers à cette saison est pour eux non-seulement un inconvénient, mais une perte d'argent. Déjà l'époque tardive de la session courante avait causé beaucoup de mécontentement, et il avait été expressément résolu par la chambre qu'à l'avenir la session ne commencerait jamais plus tard que la première semaine de février. La distance de Halifax à Ottawa est d'environ 1,200 milles ; de Victoria, C. B., elle est de 4,000 milles. La réunion du parlement en août, pour la dépêche des affaires, aurait fait perdre tout l'été à plusieurs députés, et elle aurait été plus ou moins préjudiciable à tous, à l'exception de ceux qui demeurent à une journée ou deux d'Ottawa. La majorité de la chambre des communes semble avoir attaché peu d'importance aux accusations de M. *Huntington*, car elle a rejeté sa motion sans exiger

même que mes ministres y répondissent, et je ne pense pas qu'aucun d'eux voulût une session le 13 août. Mais si la conduite de la majorité qui a supporté le gouvernement est facile à comprendre, la marche adoptée par les membres de l'opposition est difficile à expliquer. Ils avaient en leur possession, il est à présumer, ce qu'ils regardaient comme des preuves convaincantes de la corruption des ministres. L'affaire avait été renvoyée au jugement d'un comité, et selon la théorie des accusateurs, elle ne pouvait avoir qu'un seul résultat.

Forts de leurs convictions, ils n'auraient jamais dû laisser passer sans opposition la nouvelle de la prorogation, mais auraient dû avoir recours à tous les moyens que donne la constitution pour empêcher cet événement.

En effet, leur devoir à cet égard était si manifeste, que leurs adversaires leur ont attribué, l'intention primitive de permettre la dispersion de la majorité *sub silentio*, dans le but de ne réunir dans la chambre, au 13 août, que leurs partisans, chose d'autant plus facile à faire que le ministère recrute sa force surtout dans les provinces maritimes et extérieures, tandis que celle de l'opposition se trouve dans Ontario et Québec. On dit que la publication subséquente dans les journaux des documents connus maintenant sous le nom de correspondance *Allan-McMullen*, a été faite dans le but d'aider cette indigne manœuvre, en donnant un prétexte inattendu pour insister sur l'intervention immédiate du parlement à une époque où les partisans du ministère se trouvaient dispersés.

Cependant, je n'attache pas le moindre crédit à cette insinuation injurieuse. Quoiqu'à vrai dire les autres de parti se font dans ce pays avec moins de réserve et de générosité que dans la mère-patrie, et quoique les combattants "frappent au-dessous de la ceinture" plus souvent qu'il ne serait à désirer, ma connaissance personnelle des chefs de l'opposition me convainc qu'un tel dessein serait tout-à-fait contraire à leur nature. Mon opinion est que, du commencement à la fin, ils se sont trouvés embarrassés par l'erreur de tactique, — comme je la regardai alors, — commise par M. *Huntington*, en n'appuyant point sa motion par la production de quelques-uns des documents qui lui servaient de base. S'il avait agi ainsi, le parlement l'aurait sans doute écouté avec plus de respect, et la motion de M. *Dorion* aurait peut-être été adoptée : car quoique l'accusation de M. *Huntington* soit loin d'être prouvée, personne maintenant ne peut nier que s'il était en possession de la correspondance Allan lorsqu'il a demandé son comité, il avait le droit d'exiger une investigation sur les circonstances suspectes venues ainsi à sa connaissance. La découverte prématurée de son plan n'aurait pu être une objection, car assez de pièces justificatives pour ses fins ont depuis été produites. Dans les circonstances, il ne put convaincre la chambre de l'urgence de l'affaire, et découragée par des défaites répétées, l'opposition, je suppose, perdit toute espérance de pouvoir amener le parlement à discuter les arrangements du ministère victorieux. Quoi qu'il en soit, il est certain que le lendemain de l'ajournement, la plupart des membres des deux chambres se sont dispersés dans toutes les directions, les uns s'en retournant dans leur famille, et d'autres prenant la route des Etats-Unis et de l'Europe, sans avoir plus que moi-même l'intention de revenir à Ottawa le 13 août.

Le 2 juillet, le comité de M. *Cameron* se réunit à Montréal, mais dans le même temps j'avais reçu information de Votre Seigneurie que le bill des serments avait été désavoué par la Reine en conseil, et je fis savoir ce fait par proclamation.

Aussitôt que j'eus reçu cette nouvelle, je me mis en rapport avec sir *John Macdonald* au sujet de la conduite à tenir. Si *John* était disposé à émettre une commission aux membres du comité, mais comme il hésitait à le faire parce qu'il ne voulait pas exposer la couronne à voir rejeter son mandat, je lui envoyai la lettre suivante :

" LA CITADELLE, QUÉBEC, 28 juin 1873.

" J'accuse réception de votre lettre du 19. Je suis sûr que vous faites bien  
" de laisser le comité se réunir à la date primitivement fixée pour ses travaux.

“ De la part de la couronne, je n’aurais pas d’objection à offrir la commission que vous proposez, et je pense que vous pouvez agir avec une convenance parfaite, dans la supposition que les membres du comité accepteraient la charge qui leur sera confiée.

“ Le gouvernement s’est étiré la conscience au point de vue de la légalité et a encouragé le parlement, après même avoir été averti, à excéder ses pouvoirs pour faciliter cette enquête. Vous n’avez rien à voir dans l’obstacle qui se dresse maintenant et échappe à votre contrôle. Vous proposez d’obvier à la difficulté par le seul moyen en votre pouvoir, mais un moyen légitime et efficace. Personne ne peut douter que la transformation du comité en commission ne saurait empêcher d’atteindre le but pour lequel le comité a été constitué. Les attributs de la commission lui permettraient de recueillir les témoignages sous serment, et ceux du comité de faire rapport à la chambre.

“ Il ne serait pas raisonnable de prétendre que, en remplissant cette double fonction, et en acceptant des mains de la couronne, en outre des pouvoirs que lui a conférés le parlement, une autorité technique qui lui permet de faire prêter le serment aux témoins, ce serait porter atteinte à l’indépendance du parlement.”

Ainsi autorisé, Sir *John* entra en communication avec M. *Cameron* par la lettre suivante :—

“ MONTREAL, 2 juillet 1873.

“ MONSIEUR,—Comme l’acte qui aurait permis au comité maintenant siégeant à Montréal et dont vous êtes le président, d’interroger les témoins sous serment, a été désavoué comme outrepassant la compétence du parlement canadien, je désire vous renouveler, en votre qualité de président du comité, l’offre que j’ai faite à la chambre des communes, de la part du gouvernement, d’instituer une commission royale qui accordât au comité tous les pouvoirs à lui donnés par la chambre des communes, comprenant l’interrogatoire des témoins sous serment et le pouvoir de requérir personnes, documents et dossiers, et renfermant les mêmes dispositions en ce qui concerne les votes des membres du comité, et de vous-même comme président, tel qu’il avait été ordonné par la chambre.

“ Cette commission permettra au comité de procéder à l’enquête et à l’interrogatoire des témoins sous serment, sans y apporter de retard important.

“ Je ferai en sorte qu’une copie de cette lettre soit envoyée à chaque membre du comité.

“ J’ai l’honneur d’être,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JOHN A. MACDONALD.

“ A l’Hon. J. H. Cameron, etc., etc.

“ P. S. La commission contiendra une clause enjoignant aux commissaires de faire rapport à l’Orateur de la chambre des communes.

“ J. A. MACDONALD.”

La majorité du comité semblait vouloir donner une réponse favorable à cette proposition, si les autres membres y consentaient, mais ni M. *Dorion* ni M. *Blake* ne se crurent libres d’accepter cet arrangement et donnèrent leurs raisons dans les termes suivants :

“ Montréal, 3 juillet 1873.

“ Au Très Hon. Sir *John A. McDonald*.

“ MONSIEUR,—J’ai l’honneur d’accuser réception de votre lettre du 2 de ce mois, reçue ce matin, renfermant une copie d’une lettre adressée par vous à l’Hon. *J. H. Cameron*, président du comité de la chambre des communes siégeant en ce moment à Montréal, dans laquelle vous dites que “ l’acte qui aurait permis au comité d’assermenter les témoins ayant été désavoué comme outrepassant la compétence du parlement canadien, vous désirez lui renouve-

ler, comme président du comité, l'offre faite par vous au nom du gouvernement, d'émettre une commission royale adressée aux messieurs qui forment le comité, qui leur conférerait tous les pouvoirs donnés au comité par la chambre des communes, y compris celui d'assermenter les témoins."

"Comme la proposition que renferme votre lettre n'est pas une question qui doit être décidée par le comité ou par ses membres comme tels, je dois la considérer comme faite à moi personnellement, et par conséquent je me permettrai de vous répondre directement et non par l'entremise du président du comité.

"Votre proposition, telle que je la comprends, comporte que le gouvernement donnerait aux différents membres du comité nommé par la chambre des communes une commission pour faire une enquête sur ces mêmes accusations, avec pouvoir d'assermenter les témoins, et cela en vue de remplir l'intention de la chambre de faire cette enquête sous serment.

"Permettez-moi donc de vous rappeler que le comité a en premier lieu été nommé, sur votre propre motion, comme un comité parlementaire ordinaire, sans qu'il y fût question de faire assermenter les témoins par aucune autorité, et que ce n'est qu'à la recommandation faite ensuite par le comité que la chambre et le sénat passèrent unanimement le bill des serments, quoique plus d'une fois vous ayez vous-même suggéré, sans que la chambre jugeât à propos de s'en occuper, qu'une commission pourrait émaner au lieu de passer un acte donnant l'autorisation d'assermenter les témoins.

"De là, je dois conclure que la chambre des communes, qui m'a nommé pour faire partie de ce comité, n'avait pas l'intention de faire conduire cette enquête par une commission nommée par l'exécutif, et responsable comme telle seulement à cet exécutif.

"Il me semble, de plus, que l'autorisation d'assermenter les témoins, que l'on se propose de conférer au comité, ne peut s'obtenir par l'émission d'une commission royale, car quoique les commissaires nommés pourraient assermenter les témoins, ce ne serait pas comme membres du comité nommé par la chambre qu'ils le feraient, mais comme commissaires, dont les décisions et les délibérations seraient sujettes à la surveillance et au contrôle de l'exécutif, de qui ils tiendraient leur nomination, et non de la chambre.

"Comme député de la chambre des communes, j'ai toujours été prêt à obéir à ses ordres relativement aux devoirs parlementaires qu'elle a pu m'imposer; en conséquence, je n'ai pas cherché à éluder la position ardue et nullement désirable de membre de ce comité d'enquête, comme étant une part des travaux et des devoirs auxquels un membre du parlement doit se soumettre; mais si, au lieu de faire nommer un comité par la chambre, le gouvernement avait proposé de me nommer membre d'une commission pour faire cette enquête, j'aurais certainement refusé cette commission. Je ne vois pas pourquoi je l'accepterais à présent, quand il me semble que cette commission aurait pour effet de remplacer le comité, et surtout à cause de la déclaration que vous faites immédiatement avant l'ajournement du parlement, relativement à M. *Edward Blake* et à moi-même, que nous n'aurions pas dû consentir à faire partie du comité, que des hommes dans notre position en Angleterre ne l'auraient pas fait, et que vous ne pouviez attendre de justice de notre part. Cela serait une raison suffisante pour que je croie humblement que l'on ne devrait pas me demander d'accepter une commission du gouvernement dont vous êtes le chef, après votre déclaration publique, faite en mon absence, de mon inaptitude à remplir les devoirs que la commission m'imposerait.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"A. A. DORION."

"Montréal, 3 juillet 1873.

"MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 2 de ce mois, qui contenait une copie d'une lettre adressée par vous à l'hon. *J. H. Cameron*, en sa qualité de président du comité d'enquête du Pacifique. Je ne puis pas dire avec vous qu'une commission royale permettrait au comité d'entreprendre l'enquête et d'interroger les témoins sous serment.

"Le comité est, je crois, unanimement d'opinion que l'acceptation d'une commission ne lui permettrait pas de poursuivre ses travaux et que les commissaires, qu'ils soient ou non les mêmes que les membres du comité, agiraient alors tout à fait en dehors du comité.

“Partageant cette opinion, je dois considérer si je puis accepter l’offre d’une commission royale faite par le gouvernement aux personnes formant le comité pour s’enquérir des accusations portées par M. *Huntington*.

“Je crois que le gouvernement établirait un fâcheux précédent en émanant une commission d’enquête sur des accusations dirigées contre lui; car les commissaires se trouveraient alors soumis à la direction et au contrôle de l’accusé.

“Je crois que l’acceptation d’une semblable commission froisserait l’opinion clairement manifestée par la chambre à sa dernière session, qu’elle préjudicierait à l’enquête qu’elle a ordonnée elle-même, et porterait atteinte à l’exercice complet et efficace d’une de ses plus anciennes et plus importantes prérogatives.

“La chambre ne peut pas permettre à la couronne ni à qui que ce soit de s’interposer entre elle et la grande enquête qu’elle a ordonnée. A part ceci et d’autres difficultés encore, vous avez vous-même élevé une barrière qui m’empêche d’accepter votre offre.

“Pendant mon absence de la chambre des communes, à la dernière session, vous avez dit que j’avais eu tort de ne pas refuser de faire partie du comité, charge qui m’avait été imposée par la chambre; que les hommes d’Etat anglais dans ma position—ce en quoi, cependant, vous vous êtes mépris,—n’auraient pas agi comme moi, et que mes discours pendant la session montraient que votre gouvernement ne pouvait pas s’attendre à de la justice de ma part dans l’enquête.

“Je ne condescendrai pas à répondre à ces assertions; je dirai seulement que, quoiqu’en étant venu avec répugnance à la conclusion que je n’étais pas libre de refuser de servir la chambre dont je suis un des membres, je ne pense pas que le respect de moi-même me permette d’accepter une commission offerte par un ministre qui s’est plu à caractériser ainsi ma conduite.

“J’ai envoyé une copie de cette lettre à l’hon. M. *Cameron* pour son information, comme président du comité.

“J’ai l’honneur, etc.,

“EDWARD BLAKE.

“Au très-hon. Sir *John A. Macdonald*.”

Il n’entre pas dans mon intention de critiquer la ligne de conduite adoptée par ces messieurs. Comme membres de la chambre des communes, ils peuvent avoir apprécié d’une manière plus sage que je n’aurais pu le faire, leurs devoirs parlementaires, mais j’ai confiance que Votre Seigneurie ne considérera pas que j’ai mal agi en m’efforçant de faire marcher l’enquête par ce que je considérais un moyen opportun.

Le comité n’ayant pas le droit d’assermenter ses témoins, M. *Dorion* proposa, secondé par M. *Blake*, de se contenter d’une preuve non assermentée. Mais la majorité, considérant qu’elle n’avait pas le droit de s’écarter des instructions expressées de la chambre sur ce point, résolut d’ajourner jusqu’au 13 août.

Cette détermination fut prise le 3 de juillet. Le jour suivant, le *Montreal Herald* publiait une série de lettres et de télégrammes adressés par Sir *Hugh Allan* à un M. *McMullen* et à un M. *Smith*, de Chicago, et à une certaine personne inconnue des Etats Unis, relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique. Le surlendemain, un long exposé du même sujet, sous forme d’affidavit, fut publié par Sir *Hugh Allan* dans un autre journal. J’ai eu déjà l’honneur d’envoyer à Votre Seigneurie ces deux No. 3 et No. 4. documents, mais je crois qu’il est bon de les annexer à cette dépêche pour faciliter la consultation. Il n’est pas nécessaire pour l’objet que j’ai en vue aujourd’hui d’analyser ou de mettre en contraste les assertions contradictoires visibles dans ces documents. Il suffira de remarquer que non-seulement Sir *Hugh Allan* admet sous serment que le langage de ses lettres est inexact, mais il nie aussi de la manière la plus

positive l'exactitude des inductions qu'on cherche à en tirer. A tout prendre, autant que j'ai pu le voir par la presse, et par mes conversations, ces révélations ne font qu'améliorer la position du ministère. D'un côté, les lettres de Sir *Hugh Allan* expliquent et justifient la persistance de M. *Huntington*, de l'autre côté, son affidavit ou plutôt le télégramme de Sir *John Macdonald*, mentionné dans l'affidavit, prouve d'une manière satisfaisante que loin de céder lui-même ou de permettre à son collègue Sir *George Cartier* de céder à la pression exercée sur lui par Sir *Hugh Allan* au plus fort de la lutte électorale, mon premier ministre a exigé la résiliation complète et immédiate d'un arrangement favorable à Sir *Hugh* auquel Sir *George* avait montré quelque disposition à souscrire. Comme preuve de cela, j'annexe la lettre de Sir *George Cartier* et celle de Sir *Hugh Allan*, renvoyant au télégramme de Sir *John Macdonald* concernant cet arrangement.

“ MONTRÉAL, 30 JUILLET 1873.

“ MON CHER SIR HUGH,—

“ Sous ce pli, je vous envoie les copies des télégrammes reçus de Sir *John A. Macdonald*, et en ce qui regarde leur contenu, je dirai que, dans mon opinion, le gouverneur en conseil approuvera la fusion de votre compagnie avec la compagnie Interocéanique sous le nom de “Compagnie de Chemin Fer Canadien du Pacifique”, à la condition que le bureau provincial de la compagnie fusionnée sera composé de dix-sept membres, dont quatre seront choisis dans la province de Québec par la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, quatre dans Ontario par la compagnie Interocéanique, et le reste par le gouvernement; que la compagnie amalgamée aura les pouvoirs spécifiés dans la dixième section de l'acte incorporant la compagnie du Pacifique du Canada, et que l'engagement à une fusion sera rempli par les compagnies dans deux mois à compter de cette date.

“ La compagnie du Pacifique du Canada pourrait prendre l'initiative dans l'œuvre de la fusion, et si la compagnie Interocéanique n'exécutait pas un engagement de fusion à ces conditions dans la période prescrite, je pense que les arrangements projetés devraient être faits avec la compagnie du Pacifique du Canada sous sa charte.

“ Lorsque la souscription et le paiement du capital auront été faits suivant les dispositions de l'acte de la dernière session relativement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je ne puis douter que le gouverneur en conseil ne s'accorde avec la compagnie quant à la construction et à l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec les embranchements que l'on décidera de faire, et n'octroie à la compagnie toutes les subventions et l'aide que l'acte du gouvernement lui donne le droit d'accorder.

“ Je crois que tous les avantages que le gouvernement est de par la loi autorisé à conférer à une compagnie seront requis pour mener à bonne fin les travaux projetés, et je suis convaincu qu'ils seront accordés à la compagnie fusionnée ou la compagnie du Pacifique du Canada, suivant le cas.

“ J'ajouterai que comme j'approuve les mesures dont j'ai parlé dans cette lettre, j'emploierai tous mes efforts pour les faire mettre à exécution.

“ Votre très dévoué,

“ GEO. E. CARTIER.”

*Extrait de l'affidavit de Sir Hugh Allan du 5 Juillet.*

“ Le même jour que je recevais la lettre qui précède de Sir *George Cartier*, je fis part de son contenu à Sir *John Macdonald*, et lui demandai son adhésion à sa teneur. Mais il s'y refusa et lui télégraphia qu'il ne partageait pas ses idées, et qu'il devait descendre à Montréal pour conférer avec lui à ce sujet.

“ Sur ce, j'informai immédiatement Sir *George Cartier* que je devais considérer sa lettre comme non-avenue. Et à ma connaissance, Sir *George* télégraphia à Sir *John* qu'il m'avait vu et que, comme il (Sir *John*) s'objectait à la lettre de Sir *George*, elle

“ avait été retirée. Je télégraphiai aussi à Sir *John* le même jour (31 juillet,) pour lui dire que j'avais vu Sir *George Cartier* et qu'il (Sir *John*) devait renvoyer ma lettre ou la regarder comme un papier de rebut, et que j'étais satisfait du télégramme du 26 comme étant l'expression des vues du gouvernement.”

Mais la réaction qui aurait pu se faire en faveur du gouvernement fut plus que contrebalancée par la publication d'une autre série de lettres que j'annexe, et connue généralement sous le titre de *Correspondance McMullen*. Parmi ces documents, on No. 5 en a introduit quelques-uns d'un caractère très-compromettant. L'un est une lettre de Sir *George Cartier*, demandant une autre somme de vingt mille piastres (\$ 20,000 = £ 4,000 sterling), et l'autre un télégramme de Sir *John Macdonald*, demandant une autre somme de dix mille piastres (\$ 10,000 = £ 2,000 sterling). Voici ces documents :

“ MONTRÉAL, 24 août 1872.

“ CHER M. ABBOTT.—En l'absence de Sir *Hugh Allan*, vous m'obligerez en remettant au comité central une autre somme de vingt mille piastres, aux mêmes conditions que pour le montant inscrit par moi au bas de ma lettre à Sir *Hugh Allan*, du 30 juillet.

“ GEORGE E. CARTIER.

“ P.-S. — Veuillez aussi envoyer à Sir *John A. Macdonald* dix mille piastres de plus aux mêmes conditions. ”

“ TORONTO, 26 août 1872.

“ A l'Hon. *J. J. C. Abbott*, Ste. Anne.

“ (*Pressée. — Personnelle.*)

“ Il me faut une autre somme de dix mille piastres. C'est la dernière fois que je demanderai. Ne me faites pas défaut. Répondez aujourd'hui.

“ JOHN A. MACDONALD. ”

Sans la publication des documents ci-haut, je doute que l'opinion publique eût été aussi excitée par les révélations de M. *McMullen*. Je ne connais pas personnellement ce monsieur, et je n'ai aucune raison de mettre en doute sa véracité; mais il est évident que beaucoup de ses assertions ne s'accordent pas avec le témoignage sous serment de Sir *Hugh*, et que d'autres ont été contredites par des messieurs dont il serait difficile d'attaquer la véracité. Pour les documents eux-mêmes, il est à observer qu'ils n'ont été adressés ni à M. *McMullen*, ni à personne qui lui fût associé, et qu'ils ne peuvent que difficilement être tombés entre ses mains autrement que par des moyens subreptices. Ils ne se rattachent donc pas nécessairement à ces transactions véreuses auxquelles M. *McMullen* prétend avoir été partie. De plus, les amis du gouvernement prétendent que les sommes dont il est parlé n'étaient pas très-considérables — à peu près £ 12,000 sterling en tout, — somme qui serait loin de suffire aux légitimes dépenses des cent cinquante élections d'*Ontario* et de *Québec*. Suivant eux aussi, il n'y a aucune preuve qui démontre que ce soit une souscription plutôt qu'un prêt temporaire d'un riche partisan politique. Ce qui a beaucoup contribué à leur donner une mauvaise signification, c'est leur concordance factice avec le récit de M. *McMullen*. Sous ces circonstances, quoique sans trop m'arrêter aux simples conjectures de cette sorte, je n'ai pas voulu prendre une décision trop prompte sur ce sujet, qui mettait en jeu l'honneur personnel et public de mes ministres. Surtout, je me sentais obligé de ne pas laisser influencer mon jugement par le courant du soupçon populaire que cet enchaînement d'accusations devait naturellement produire.

Je me trouvais à l'île du Prince-Edouard quand la correspondance *McMullen* m'est tombée entre les mains. Deux de mes ministres, *M. Tilley*, le ministre des finances, et le *Dr. Tupper*, ministre des douanes, s'y trouvaient aussi pour régler certaines questions relatives à la récente entrée de l'île dans la Confédération. Je fis immédiatement mander ces deux messieurs, qui m'affirmèrent fortement ce que j'avais espéré : que les choses seraient expliquées facilement. Je vis cependant que, malgré tout, on ne pouvait tenir à notre programme de laisser le parlement prorogé indéfiniment, et que ma présence pour le 13 août à Ottawa était impérative. Sachant cependant qu'on était à nous préparer une réception à Halifax, je pensai qu'il était mieux de m'y rendre et de n'annoncer la dernière décision prise qu'au dernier moment. En même temps, j'écrivis à *Sir John* que l'état des affaires avait changé depuis mon départ, qu'une vacance pour le temps ordinaire n'était plus possible, et qu'il était nécessaire que le parlement fût réuni aussitôt que possible pour lui permettre de se prononcer sur les questions soulevées entre lui et ses accusateurs.

En arrivant à Halifax, le 29 de juillet, je m'aperçus que l'excitation populaire par tout le pays était à son comble, et que les journaux rivaux faisaient des vues, des sympathies et des intentions qu'on me prêtait non-seulement un sujet de conjectures, mais même d'assertions et de commentaires. La presse ministérielle prétendait, comme si je l'en eusse autorisée, que ma conduite serait telle et telle,—nouvelles auxquelles les journaux de l'opposition répondaient par de violents articles me donnant force conseils. Comme alors je n'avais encore pris aucun parti sur la conduite que je suivrais et que je sentais qu'il m'était impossible d'en arriver à une décision avant que d'avoir vu mes ministres, je résolus de saisir la première occasion de soustraire le nom du gouverneur-général à une telle discussion. Elle ne tarda pas à se présenter, et j'ai l'honneur d'annexer un extrait d'un journal qui est une reproduction d'un discours que j'ai fait à un dîner que me donna le club d'Halifax.

\* \* \* \* \*

“ Je pourrais ici, messieurs, terminer cette énonciation imparfaite de mes remerciements, si je ne désirais pas faire connaître à mon ami le juge-en-chef le plaisir que m'ont causé les paroles qu'il a prononcées relativement à ma position officielle comme gouverneur-général. Je sais que ce banquet est pour ainsi dire une fête de famille, et qu'il serait très-inopportun de faire ici allusion à la politique; mais il me sera permis de dire en réponse au juge-en-chef que s'il y a un devoir dont j'apprécie surtout l'importance, comme se rattachant aux fonctions de ma charge, c'est le devoir absolu et qui prime tous les autres, de maintenir une attitude non-seulement extérieure de parfaite impartialité envers les différents partis qui divisent le monde politique du Canada comme celui de la mère-patrie, mais surtout de conserver dans le for intérieur parfaitement sur un pied d'égalité ce témoignage de sympathie, ce jugement et cette opinion qui élèvent le représentant de votre Souveraine au-dessus de tout soupçon d'avoir d'autre désir, but ou ambition que ceux de suivre l'exemple de sa Souveraine dans ses rapports avec ses ministres, son parlement et son peuple (applaudissements prolongés); de se souvenir à toute heure du jour qu'il n'a qu'un devoir et un but à remplir : administrer son gouvernement dans l'intérêt de tout le pays. (Vifs applaudissements.) Il va sans dire, messieurs, que n'ayant encore passé parmi vous qu'une année, je ne puis penser que mes opinions et ma manière d'agir en ces matières vous sont connues, et il est toujours à craindre, pendant la chaleur des discussions politiques qui paraissent se faire dans la presse canadienne avec une vivacité et un entrain tout particuliers (rires), que l'on se permette de faire des suppositions nullement autorisées sur les sentiments, les opinions et les intentions du gouverneur-général, ce qui serait de nature à induire en erreur le lecteur illettré sur la conduite et l'attitude du chef de l'Etat. En faisant cette observation, je n'entends pas me plaindre, car s'il y a une personne en Canada qui a été traitée avec bonté et considération par la presse; une personne envers laquelle les journaux de toutes couleurs se sont montrés pleins d'indul-

gence et de bonne volonté, c'est moi. Il est très-naturel, — et ce n'est pas un fait qui soit blessant pour moi, — que chaque organe des différentes nuances de l'opinion soit persuadé que le gouverneur général doit nécessairement partager la manière de penser et voir les choses sous le même jour que lui. Mais, une fois pour toutes, je veux que l'on sache — et peu m'importe la publicité que l'on donnera à ces observations — qu'il n'y a pas un être au monde qui soit autorisé à faire une déclaration ou une allégation relativement à ce que peuvent être mes opinions ou mes sentiments au sujet d'une question politique quelconque, ou qui ait été en position de pouvoir faire une conjecture sur une matière de ce genre. Mon but et mon désir, il est vrai, sont de me renseigner sur tout sujet ayant rapport aux intérêts du pays, au moyen de conversations et de discussions avec tous ceux en mesure de m'éclairer, et ce serait un malheur pour moi, si cette liberté de relations avec toutes les classes et les partis en Canada, dont je tire un si grand profit et qui me procure tant de plaisir, devait être gênée par la crainte que ces relations accidentelles servent de thème aux conjectures ou aux commentaires de la presse. Non, messieurs, je comprends trop bien mon devoir pour laisser surprendre mon jugement ou mes sympathies par l'esprit de partisanerie. Ma seule pensée et mon seul désir sont le bien-être de tout le Canada, — de maintenir son honneur, de travailler à sa prospérité, de faire mon devoir envers lui : telle est ma seule ambition. Lorsque je cause avec vos hommes publics, il ne m'arrive presque jamais de demander à quel parti politique ils appartiennent ; je ne vois en eux que des personnes s'élevant, chacune selon son mérite, en servant leur pays. Ma seule étoile polaire, mon seul guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est le parlement du Canada. (Applaudissements.) Le fait est que je suppose que je suis le seul en Canada dont la foi en la sagesse et l'infailibilité du parlement soit inébranlable. — (Rires prolongés.) Chacun de vous ne croit dans le parlement qu'autant que le parlement vote selon ses désirs et ses convictions. — (Applaudissements et rires.) Moi, messieurs, je crois dans le parlement sans m'occuper de quel côté il vote, et je ne donne ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté libre du parlement confédéré du Canada me donne comme conseillers responsables. (Applaudissements.) Qu'ils soient les chefs d'un parti ou d'un autre, peu importe ; c'est là un fait indifférent au gouverneur-général. (Applaudissements.) Tant que le parlement les maintient au pouvoir, il est obligé de leur donner sa confiance illimitée de s'en rapporter à leurs avis et à leur loyauté, et de les aider franchement de ses conseils. (Applaudissements.) S'ils arrive que dans les vicissitudes des luttes de partis ils sont remplacés par d'autres (rires), il accueille leurs successeurs avec la même bienveillance et la même considération. (Applaudissements.) S'il a formé des liens d'amitié personnel, il est libre de les conserver. (Ecoutez ! ) Comme tout être raisonnable, il ne peut s'em pêcher d'avoir ses opinions sur le mérite des différents partis. (Ecoutez ! écoutez ! ) Mais ce sont là des faits du domaine spéculatif, abstraits et n'ayant aucun effet pratique sur ses relations officielles. (Applaudissements.) Comme chef d'un Etat constitutionnel, engagé dans l'administration du gouvernement parlementaire, il n'a pas d'amis politiques, encore moins a-t-il besoin d'ennemis politiques. (Applaudissements.) Les uns et les autres l'empêchent d'être utile. (Applaudissements prolongés.) Il arrive parfois, que, quelqu'étranger à ce qui se passe, son nom peut être traîné dans des discussions, et il est exposé à devenir l'objet de critiques hostiles de la part des journaux représentant les idées du parti qui n'a pas les rênes du pouvoir. (Rires.) Mais dans ces circonstances, il doit se consoler en pensant que ces reprimandes sont passagères et aussi peu dangereuses que la discipline que les adorateurs confiants de l'idole indienne Mumbo Jumbo lui donnent lorsque la récolte a manqué ou que l'épizootie a dévasté leurs troupeaux ; car, messieurs, je suis certain que bien qu'il puisse quelquefois se tromper ou manquer de vous servir comme il le voudrait, un vice-roi qui désire faire son devoir consciencieusement, (applaudissements,) et à qui les intérêts du Canada sont aussi précieux et l'honneur aussi cher que le sien propre, (applaudissements prolongés,) — qui suit une ligne de conduite droite et ferme, indifférent à l'éloge ou au blâme entre les différents partis politiques du jour, — ne peut jamais en vain faire appel à la confiance et à la générosité du peuple canadien. (Applaudissements prolongés.) ”

Quoique gardant en suspens ma décision finale, j'étais toujours bien embarrassé, comme peut le penser Votre Seigneurie, quant à ce que j'avais à faire. Sur un point, j'étais parfaitement à l'aise, savoir : qu'il ne serait pas juste de mettre le règlement des difficultés élevées entre mes ministres et leurs accusateurs, difficultés dont dépendaient l'honneur individuel des hommes les plus éminents du Canada, le sort du ministère et le crédit public du pays, autrement qu'entre les mains du parlement complet, où les provinces les plus éloignées de la Confédération seraient aussi bien représentées qu'Ontario et Québec.

Comme je l'ai déjà expliqué à Votre Seigneurie dans la première partie de cette dépêche, avant l'ajournement du parlement le 23 mai, j'avais fait annoncer aux deux chambres qu'il y aurait prorogation le 13 août. Cet arrangement, je n'hésite pas à le dire, s'accordait avec les désirs de la majorité, tant au sénat qu'à la chambre des communes. Sur la foi de cet engagement, plusieurs messieurs se trouvaient si loin qu'il était complètement impossible de les rappeler, et il se trouva, pour des raisons que j'ai déjà mentionnées, que la plus grande partie des absents était des partisans du gouvernement. Tous les membres de la Colombie Anglaise, excepté Sir *Francis Hincks*, se trouvaient de l'autre côté des Montagnes-Rocheuses. Quelques ministériels étaient en Europe, d'autres aux États-Unis, comme j'en avais été informé. Enfin, pour les membres des provinces maritimes, un retour à Ottawa, quoique n'étant pas physiquement impossible, comme à leurs collègues, aurait été très-incommodé à cette saison. J'appris d'un autre côté que l'opposition, à qui la chose était plus facile à cause de la position géographique de ses partisans, rassemblait toutes ses forces. Si la chambre eût alors été convoquée pour la dépêche des affaires, il est évident qu'on aurait pu faire passer des votes importants, et qu'on aurait pu prendre des décisions contraires à la volonté réelle du pays. Mes ministres auraient alors pu se plaindre qu'on les traitait injustement, et que leur renversement était amené par un parlement de faction.

Mais, à part ces considérations pratiques, une autre grave question me paraissait aussi en jeu. Le représentant de la couronne en Canada est le protecteur naturel des droits fédéraux de ses différentes provinces, tels que garantis par un acte impérial. La légitimité des droits de chacune de ces provinces ne repose pas sur le nombre de ses représentants ou le chiffre de sa population. Pour cela, il est spécialement nécessaire que, dans un pays où les distances sont si grandes, il soit donné ample avis du temps et des saisons où le parlement doit se réunir. Mais si l'on admet une fois que les "formes" officielles qui règlent l'ouverture et la fin des sessions, et la gestion des affaires publiques, peuvent être changées capricieusement et dans un temps assez court pour empêcher la présence des députés éloignés, il est évident qu'il en résulterait beaucoup de préjudices et d'inconvénients, et qu'on ouvrirait la porte à beaucoup d'abus de la part d'un ministère peu scrupuleux.

Les considérations qui précèdent faisaient voir assez bien que la prorogation était une nécessité inévitable de la situation. Il n'y avait qu'une seule alternative qui se présentait alors ou à laquelle je pensai ensuite : c'était l'ajournement de la chambre à telle autre date qui conviendrait aux absents. Ce dessein me parut d'abord peu praticable, mais un peu de réflexion dissipa les difficultés que j'y avais vues d'abord. C'était un arrangement que je ne pouvais conclure moi-même, et j'étais embarrassé par la réflexion que, si le gouvernement faisait une motion à cet effet, cette motion pourrait être perdue, ou bien on pourrait y proposer un amendement qui aurait équivalu à un vote de non-confiance par la majorité présente. Alors, je me trouvais pris justement dans le piège que je voulais éviter. Même au cas où les adversaires du gouvernement n'auraient pas voulu user de l'avantage déloyal de leur supériorité numérique, il était évident qu'en vue

de l'ajournement, des questions préliminaires d'importance vitale, relatives aux nouvelles instructions à donner au comité, seraient décidées. Par exemple, on aurait réglé si la preuve devait ou non être sous serment. Si oui, de quelle manière on devait administrer le serment. Tout cela aurait été nécessairement décidé dans un sens injuste et contraire au gouvernement et en l'absence de personnes qui avaient certainement le droit de se faire entendre en cette occasion. Cependant, je désirais tellement éviter une conduite que je prévoyais devoir être dénoncée, quoique injustement, comme un exercice irrégulier de la prérogative royale, que je jugeai à propos de suggérer ce moyen à Sir *John Macdonald*, m'offrant en même temps comme intermédiaire entre lui et ses adversaires pour en arriver à une entente. Sir *John* répondit justement comme je l'avais prévu. Il insista sur l'injustice de livrer son gouvernement pieds et poings liés à la tendre merci de ses adversaires et en l'absence de ses amis, qu'il avait renvoyés dans leurs foyers avec ma sanction, et du consentement du parlement. Il attira mon attention sur le fait que les organes de l'opposition, loin de suggérer un compromis, insistaient sur ce qu'un quorum de la chambre avait le même pouvoir que le parlement lui-même, et qu'ils montraient sans équivoque qu'ils ne donneraient pas de quartier. MM. *Blake* et *Dorion*, disait-il, ont voulu persuader au comité de se contenter d'une preuve non assermentée, et si le parlement s'assemble pour la dépêche des affaires, ils seront en position de donner au comité des instructions à cet effet. Pas un homme, ajoutait-il, ne voudrait confier sa vie, encore moins son honneur, à des témoins qui n'auraient pas à craindre les conséquences du parjure. Finalement, il ne croyait pas sûr pour lui d'entrer dans des arrangements qui ne reposeraient que sur la bonne foi de ceux avec qui je lui conseillais de traiter.

Dans ce pays, malheureusement, l'animosité de parti est vive, et les organes de chaque côté dénoncent les hommes publics qui leur sont opposés en termes beaucoup plus forts que ceux auxquels on est accoutumé en Angleterre. La lutte en ce moment est exceptionnellement acharnée. Un parti accuse l'autre de déshonneur personnel, pendant que ce dernier traite l'autre de conspirateurs sans vergogne. En conséquence, il existe une défiance des deux côtés dans leurs relations,—défiance que je ne crois pas justifiée d'aucun côté,— et qui rend très-difficile le rôle de médiateur. La première partie des représentations de Sir *John*, sinon la dernière, coïncidait trop bien avec ma propre opinion pour me permettre d'en nier la force. Cependant, comme ce n'était plus le temps de correspondre, je partis d'Halifax le samedi soir, 9 août, et j'arrivai à Ottawa le mercredi matin, 13 août. Si j'avais pu partir plus tôt, j'aurais préféré le faire; mais la ville d'Halifax avait organisé une série de démonstrations populaires en notre honneur, pour le samedi après-midi, et j'aurais causé un grand désappointement en m'absentant.

Avant de continuer mon récit, il y a un incident relatif à mon séjour à Halifax dont je devrais peut-être faire mention ici. M. *Huntington* m'envoya un paquet cacheté, avec une note officielle à mon secrétaire. Ce paquet, d'après ce que me dit le monsieur qui me l'apporta, et ce que je compris par la lettre de M. *Huntington*, contenait des copies des documents accusateurs en sa possession. Comme les questions auxquelles ces documents avaient trait étaient devenues le sujet d'une enquête publique devant un comité de la chambre des communes, et que je ne savais pas comment tourneraient les affaires, je jugeai qu'il ne serait pas convenable que je prisse connaissance personnelle de ces papiers, et je les renvoyai sans les ouvrir à M. *Huntington*.

Le 13 août n'était pas le jour fixé seulement pour la prorogation, mais aussi le jour où s'était ajourné le comité d'enquête. Mais, d'après ce que je puis voir par le rapport ci-joint de ce qui s'y fit, on n'en arriva pas à un grand résultat. En réalité, toute la procédure en cette occasion est difficile à comprendre, à cause, je suppose, du peu de détails que donne le seul rapport de ce qui s'est passé et que j'ai pu me procurer. D'abord, seulement quatre des cinq membres étaient présents, et ensuite, un autre, M. *Dorion*, se retira au milieu d'une discussion, laissant en majorité les membres qu'on

considérerait comme ministériels. L'un d'eux, *M. Blanchet*, proposa alors de faire rapport à la chambre. *M. Blake* proposa comme amendement l'ajournement du comité; cette proposition fut adoptée. Le résultat fut que quand la chambre se réunit à trois heures, comme cela avait été résolu six semaines auparavant, dans le seul but de recevoir le rapport du comité, aucun rapport ne fut présenté. Ci-suit le rapport des délibérations de ce comité.

“ *Ottawa, 13 août.*

“ Le comité du Pacifique s'assemble à 11 heures 30. Présents : MM. *Cameron, Blanchet, Blake et Dorion.*

“ A la demande de *M. Blake*, la résolution adoptée à la dernière séance du comité, que le comité ne peut procéder sans d'autres instructions de la chambre, est lue.

“ *M. Blake* propose que cette résolution soit rescindée :

“ POUR : — *Blake, Dorion.*

“ CONTRE : — *Cameron, Blanchet.*

“ La résolution est perdue.

“ Après quelques pourparlers au sujet du rapport à faire à la chambre,

“ Le président dit que si MM. *Dorion et Blake* ne sont pas en faveur d'un rapport à la chambre, et s'ils se retirent parce qu'ils pensent qu'on n'en doit pas faire, la majorité du comité n'en fera rien.

“ *M. Dorion* dit qu'il veut qu'on fasse rapport, mais qu'il ne partage pas les vues de la majorité.

“ *Le Président.* — Tout ce que nous proposons, c'est simplement de faire rapport de nos délibérations à la chambre. Si vous n'aimez pas cela, il n'est pas nécessaire d'en faire du tout.

“ *M. Dorion.* — Si je fais un amendement, j'empêcherai le rapport de se faire.

“ *Le Président.* — Il m'est impossible de dire quel serait le résultat si nous ne faisons pas rapport de nos délibérations à la chambre. Si vous ne pensez pas qu'on doive en faire, je n'ai aucune objection à ce que ça soit résolu. Mon avis est que puisque nous avons fait rapport de nos précédents travaux, il n'y a aucune objection à faire rapport de ceux qui ont eu lieu depuis la dernière séance de la chambre.

“ *M. Dorion* dit qu'il ne veut pas s'opposer à cela.

“ *Le Président.* — Alors, je suppose que c'est résolu, et nous avons fini notre besogne?

“ *M. Blake.* — Non, il y a quorum, et tout amendement est dans l'ordre. Je propose donc qu'on demande à la chambre de donner les instructions nécessaires pour nous permettre de poursuivre l'enquête.

“ *M. Dorion* se retire alors, et la motion est unanimement adoptée par MM. *Cameron, Blanchet et Blake.*

“ *M. Blake* demande au président s'il a l'intention de donner à la chambre communication de cette résolution.

“ *Le Président.* — Non, à moins que vous ne le proposiez.

“ *M. Blake.* — Vous proposez-vous de communiquer les délibérations précédentes?

“ *Le Président.* — Non.

“ *M. Blanchet.* — Je pense que nous devrions faire rapport de nos délibérations. Je propose qu'il soit fait rapport des travaux du comité, depuis le 17 mai dernier, à la chambre.

“ *M. Blake.* — Je propose comme amendement que le comité s'ajourne jusqu'à onze heures

a. m.

Adopté.

C\*

“ POUR :—*Blake, Cameron.*

“ CONTRE :—*Blanchet.*

“ Le comité s'ajourne alors. ”

Quelques heures après mon arrivée à Ottawa, sir *John Macdonald* vint me voir et me soumit formellement l'avis unanime de mes ministres, que le parlement devait être prorogé suivant la promesse faite par mon autorisation dans les deux chambres avant l'ajournement. Après quelque conversation, pendant laquelle nous examinâmes toute l'affaire et la recommandation contenue dans ma lettre relative à l'ajournement, je lui annonçai finalement que, après considération de l'affaire, la prorogation du parlement me semblait inévitable,—que je ne me croyais pas justifié de retirer ma confiance aux ministres ou de conclure que le parlement leur avait retiré la sienne,—et que j'étais conséquemment décidé de me laisser guider par ses conseils et ceux de ses collègues,—mais que je devais insister sur une condition comme prix de mon consentement à la prorogation, savoir : que le parlement serait de nouveau convoqué aussitôt qu'il serait possible aux membres de se rassembler. et que je considérais six ou huit semaines comme un intervalle assez long. Sir *John* ne fit aucune objection à cette proposition, car il avait déjà fait une recommandation à cet effet, et il fut entendu que je me rencontrerais avec mon conseil à deux heures, de manière à ratifier cet arrangement en présence de tous mes ministres.

A une heure, cependant, je fus subitement averti qu'une députation de membres du parlement désirait se rendre auprès de moi avec un mémoire contre la prorogation ; je n'avais pas reçu le moindre avis de l'intention de ces messieurs. Néanmoins, quoique je comprisse que la convenance d'une telle démarche de leur part fût douteuse, je finis par les recevoir.

Cependant, je m'étais rendu à la salle du conseil, où mes ministres discutaient encore ensemble l'avis qu'ils avaient chargé sir *John* de donner le matin en leur nom. Je leur fis la même réponse qu'à mon premier ministre, et une autre session du parlement dans le temps indiqué fut acceptée. Cependant, on suggéra que si on donnait dix semaines au lieu de huit, il serait possible d'avancer assez la préparation du budget pour faire deux sessions en une et éviter ainsi la session ordinaire du printemps. Quoique je fusse très-peu en position de savoir jusqu'à quel point cette proposition était praticable et acceptable par le parlement, cela devait sauver une telle dépense au pays et tant de fatigues et d'inconvénients aux membres, dont plusieurs auraient à peine le temps de retourner chez eux entre l'automne et la session ordinaire, que je consentis à accorder quinze jours de plus, avec l'entente spéciale que, s'il arrivait dans l'intervalle quelque chose qui exigeât, à mon avis, la réunion des chambres plus tôt, mon désir, à ce sujet, serait aussitôt satisfait sans commentaire ni discussion.

Ces questions une fois réglées, je me rendis au lieu où m'attendait la députation des membres remontrants. Ils furent introduits par leur président, *M. Cartwright*, un monsieur pour lequel je professe la plus grande estime. En présentant le mémoire, *M. Cartwright* dit qu'il avait été signé par 92 membres du parlement et qu'un autre monsieur lui avait manifesté son désir de voir son nom au bas de ce document. Je trouvai cependant, en examinant ce papier, que trois des quatre-vingt-douze signatures avaient été apposées par procuration, quoique ce fût avec l'entière autorisation de ces messieurs. Je signale cependant cette circonstance, parce que j'aurai occasion d'y revenir dans la suite.

Comme mon entrevue avec mon conseil avait pris quelque temps, il ne m'avait pas été possible d'étudier ou d'écrire ma réponse au mémoire. Je fus cependant obligé de faire à *M. Cartwright* et à ses amis une réponse immédiate, qui fut ensuite écrite autant que possible dans les mêmes termes que j'avais employés d'abord. J'annexe plus bas, pour l'information de Votre Seigneurie, ce document avec le mémoire des membres.

## MÉMOIRE.

“ Les soussignés, membres de la chambre des communes du Canada, désirent approcher respectueusement de Votre Excellence et lui dire humblement que plus de quatre mois se sont écoulés depuis que l'honorable M. *Huntington* a, de son siège en chambre, porté de graves accusations de corruption contre les ministres de Votre Excellence, au sujet du contrat du chemin de fer du Pacifique ;

“ Que, quoique la chambre ait nommé un comité pour tenir une enquête sur les dites accusations, les travaux de ce comité ont été ajournés pour différents motifs, et l'enquête n'a pas encore eu lieu ; — que l'honneur du pays exige impérieusement qu'un autre retard ne soit pas apporté à l'enquête relative à des accusations d'un caractère aussi grave, et qu'il est du devoir, du droit et du privilège incontestables de la chambre des communes d'y procéder immédiatement.

“ Les soussignés sont profondément convaincus que tout effort tendant à différer cette enquête ou à la soustraire à la juridiction des communes créerait le plus grand mécontentement ; et ils prient en conséquence Votre Excellence de ne pas proroger le parlement, jusqu'à ce que la chambre des communes ait l'occasion de prendre telles mesures qui pourront lui paraître nécessaires et utiles, relativement à cette importante question. ”

Le nombre des noms signés au bas de ce document est de quatre-vingt-dix, dix de moins que la moitié de la chambre.

Voici leurs noms :

“ OPPOSITION. — Anglin, Archibald, Bain, Béchard, Bergin, Blain, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Boyer, Brouse, Buell, Burpee (Sunbury), Cameron (Huron), Cartwright, Casey, Casgrain, Cauchon, Charlton, \*Church, Cockburn (Muskoka), Cook, Cutler, Delorme, De St. George, Dorion, Dorion, Edgar, Ferris, Findlay, Fiset, Fleming, Fournier, Galbraith, Geoffrion, Gibson, Gillies, Goudge, Hagar, Harvey, Higginbotham, Holton, Horton, Huntington, Jetté, Laflamme, Landerkin, McDonald (Glengarry), Mackenzie, Mercier, Metcalf, Mills, Oliver, Pâquet, Paterson, Pearson, Pelletier, Pickard, Poyer, Prévoist, Richard, Richards, \*Ross, Ross, Rymal, Smith (Peel), Snider, Stirton, Taschereau, Thompson, Thomson, \*Tremblay, Trow, White (Halton), Wilkes, Wood, Young Young.

“ MINISTÉRIELS. — Burpee, (St. Jean), Coffin, Cunningham, Forbes, Glass, Macdonell (Inverness), Ray, Schultz, Scriver, Shibley, D. A. Smith (Selkirk), A. J. Smith (Westmoreland).” †

## RÉPONSE.

“ Messieurs, — Il m'est tout-à-fait inutile de vous assurer que toutes représentations émanant de personnes possédant comme vous le droit de parler sur les affaires publiques, seront toujours pour moi l'objet de la considération la plus respectueuse, même en dehors des circonstances qui m'ont déjà forcé à réfléchir sérieusement sur les affaires sur lesquelles vous désirez appeler maintenant mon attention.

“ Vous dites dans votre mémoire que quatre mois se sont écoulés depuis que l'honorable M. *Huntington* a lancé des accusations graves de corruption contre mes ministres actuels au sujet du contrat du Pacifique, et que, bien que la chambre ait nommé un comité pour s'enquérir de ces accusations, les délibérations de ce comité ont été ajournées sous divers prétextes, et que l'enquête n'a pas encore eu lieu. Messieurs, personne ne regrette autant que moi tous ces retards fâcheux, d'autant plus que l'impression générale à ce sujet a été qu'ils avaient été amenés sans nécessité par l'action de l'exécutif.

\*. Les noms ainsi marqués furent signés par d'autres avec autorisation.

†. La classification ci-dessus est fondée sur les votes pris sur la motion de M. *Huntington*. Cependant, un ou deux des messieurs placés dans l'opposition devraient plutôt être mis parmi les indépendants.

“ Il peut être prématuré en ce moment d'entrer dans l'historique du désaveu du bill des serments, mais néanmoins, il n'est que juste pour chacun que je déclare qu'immédiatement après avoir donné mon assentiment à cet acte, j'en transmis une copie certifiée au Secrétaire d'Etat, conformément aux instructions que je suis obligé de suivre en pareilles circonstances. Que, penchant moi-même vers l'opinion (opinion basée sur le précédent fourni par l'acte du parlement canadien, qui autorise le sénat à examiner les témoins sous serment, que l'acte n'était pas *ultra vires*, je l'accompagnai d'un exposé complet des arguments pouvant être donnés à son appui ; mais la question ayant été soumise par le Secrétaire d'Etat à l'opinion professionnelle des juriconsultes de la couronne, il fut déclaré incompatible avec l'acte fédéral ; de sorte que l'ajournement de l'enquête, en tant qu'il est dû à cette circonstance, n'a été causé que par l'opération de la loi, et ne pouvait être sous le contrôle d'aucune des parties intéressées.

“ Vous me pressez ensuite, pour des raisons courtoisement et vigoureusement exposées, de ne pas suivre l'avis qui m'a été unanimement donné par mes ministres responsables et de refuser de proroger le parlement ; en d'autres termes, vous me priez de les bannir de mon conseil ; car, messieurs, vous devez savoir que cela serait le résultat nécessaire de mon assentiment à votre requête.

“ Sur quoi m'appuierai-je pour adopter une démarche aussi grave ? Quelle garantie m'offrez-vous que le parlement fédéral approuverait une pareille intervention personnelle de ma part ? Vous-mêmes, messieurs, vous ne formez pas une majorité de la chambre des communes, et je n'ai pas les moyens de m'assurer que la majorité de ce corps souscrira à l'opinion que vous énoncez. Et de plus, à quoi en appellerai-je pour justifier ma conduite ?

“ Il est vrai que des accusations graves ont été lancées contre ces messieurs, accusations qui, je l'admets, exigent la plus minutieuse enquête ; mais, comme vous le faites remarquer vous-mêmes dans votre mémoire, la véracité de ces accusations reste encore à constater. L'un des principaux auteurs de cette correspondance, qui a fait une si pénible impression dans le public, a admis que plusieurs de ses allégations étaient irréfléchies et inexactes, et a nié sous serment la justesse des conclusions qui en ont été tirées. Diverses assertions contenues dans le récit de l'autre ont été positivement contredites. Le gouverneur-général doit-il, sur la foi et la force de pareils documents, chasser de sa présence des hommes qui depuis des années ont occupé les postes les plus élevés de l'Etat, et à qui on n'a cessé de donner des marques réitérées de confiance pendant la dernière session du parlement ?

“ Il est vrai que certains documents d'une signification grave ont été publiés relativement à cette affaire, et que les plus amples explications doivent être données à leur endroit ; mais il n'a pas encore été produit de preuves qui les relient nécessairement aux transactions coupables dans lesquelles on prétend que mes ministres sont impliqués, quelque suspects qu'ils puissent paraître lorsqu'ils sont rapprochés de la correspondance à laquelle ils ont été rattachés par la personne qui se les était procurés. Dans ces circonstances, quel droit a le gouverneur-général de déclarer sur sa responsabilité personnelle au Canada, et non-seulement au Canada, mais à l'Amérique et à l'Europe (résultat inévitable de son assentiment à la requête), qu'il croit ses ministres coupables des crimes dont on les accuse ? S'il était possible, en ce moment, de convoquer la chambre et de me mettre en relations directes avec le parlement du Canada, mes embarras disparaîtraient ; mais c'est une impossibilité physique.

“ Mon premier ministre m'assure, — et le rapport des délibérations d'alors confirme ses paroles, — que lorsque le parlement s'est ajourné, il a été annoncé par lui en sa qualité de chef de la chambre que la réunion du parlement au 13 août serait immédiatement suivie de la prorogation ; qu'il n'a été fait aucune objection formelle à cette déclaration, et qu'en conséquence un grand nombre de vos collègues dans la chambre se sont dispersés dans

différentes directions. Je me tromperais donc moi-même si je regardais l'assemblée actuelle comme étant un parlement complet.

“ Depuis l'ajournement, à effet, il est survenu des circonstances qui rendent hautement désirable une réunion prochaine des députés; mais en ce pays, à cause des circonstances physiques, il faut beaucoup de temps pour que tous les représentants des différentes provinces composant le parlement du Canada puissent se réunir, séparés comme le sont quelques-uns par des distances de plusieurs centaines de lieues de la capitale du pays.

“ En fixant les époques et les saisons de la convocation du parlement, l'exécutif est obligé non-seulement de consulter la convenance de ces députés, mais aussi de protéger les droits fédéraux des provinces qu'ils représentent. Dans ces circonstances, j'ai décidé, sur l'avis de mes ministres, (et lors même que j'aurais différé d'opinion avec eux sur l'opportunité d'un pareil acte, ce qui n'est pas le cas, c'est un point sur lequel je n'aurais pas hésité à accepter leur recommandation) de nommer une commission royale d'enquête composée de trois personnes d'une telle capacité comme juriconsultes, d'un caractère et d'une autorité tels qu'ils pourront commander la confiance du public, et cela en vertu des pouvoirs dont je suis revêtu par l'acte 31 Vict., chap. 38.

“ D'un autre côté, j'ai résolu, en prorogeant le parlement, d'annoncer aux membres des deux chambres mon intention de les réunir immédiatement après que la commission aura terminés ses travaux. Par ce moyen, l'on pourra faire une enquête préliminaire sur ces malheureuses affaires devant un tribunal compétent à interroger les témoins sous serment: tout le temps nécessaire sera donné aux députés des provinces les plus éloignées de faire leurs préparatifs pour une session d'automne, et dans deux mois ou dix semaines de cette date, le parlement entier du Canada prendra une connaissance suprême de l'affaire maintenant pendante entre mes ministres et leurs accusateurs.

“ Messieurs, la situation que nous discutons est à la fois critique et embarrassante; mais je ne puis qu'espérer qu'après une étude rétrospective et calme des faits sous tous leurs aspects, vous viendrez à la conclusion qu'en ayant résolu de me laisser guider par l'avis de mes ministres, dans cette circonstance,—ou en d'autres mots, en refusant d'agir comme si les accusations formulées contre eux étaient déjà prouvées, et en adhérant aux arrangements antérieurs et sur la foi desquels bon nombre de vos collègues ne se sont pas rendus ici,—j'ai suivi la ligne de conduite la plus conforme aux maximes d'un gouvernement constitutionnel, et aux égards dus à ceux que le parlement du Canada a recommandés à ma confiance.”

Après le départ des membres, le temps était arrivé de me rendre au sénat. Vers trois heures et demi, l'orateur parut à la barre, et je prorogai le parlement. Il y eut beaucoup d'excitation dans la chambre des communes, à ce que j'appris ensuite. Quant l'huissier de la verge-noire parut, on poussa des cris de *privilege*; mais, autant que j'ai pu le savoir, il ne s'est rien fait de contraire à la dignité et au respect de cette assemblée. Il n'y eut que les ministériels présents, à peu près 35, qui accompagnèrent l'orateur au sénat. L'opposition, qui comptait ce jour-là à peu près treize des amis ordinaires du gouvernement qui avaient signé le mémoire, resta dans la chambre. Au-delà de 70 membres sur deux cents devaient être absents. Tous ces membres, à l'exception de trois, étaient réclamés comme partisans du gouvernement.

Le soir, on tint, sous la présidence de M. *Mackenzie*, ce qu'on appelle populairement une “ assemblée d'indignation.” J'ai annexé à cette dépêche un compte-rendu de ses délibérations. (No. 6.)

J'ai exposé aussi fidèlement que possible les diverses circonstances qui ont accompagné la récente prorogation. En le faisant, Votre Seigneurie remarquera que je n'ai pas essayé de discuter, et encore moins de défendre la conduite de mes ministres dans aucun des cas mentionnés, excepté comme corollaire de la revendication de mes propres actes. C'est le parlement canadien qui devra juger du mérite de leurs actions. En tous

cas, je prétends que le résultat des investigations, que les ministres soient trouvés coupables ou non des crimes qu'on leur impute, ou aient agi judicieusement ou non, cela, dis-je, ne peut avoir aucune relation avec ma conduite dans cette affaire et que, eu égard aux circonstances où je me trouvais, j'ai agi dans les meilleurs intérêts du parlement et du Canada. Et de plus, si quelquefois j'ai argumenté contre certaines opinions émises par l'opposition, c'était simplement pour réclamer contre leur condamnation de mes actes et de mes paroles.

Si j'étais obligé de me défendre, ma meilleure justification serait dans l'examen des autres mesures que l'on aurait pu adopter, mais ce sujet a été assez approfondi dans le cours de l'exposé précédent. Les alternatives indiquées par ceux qui ont voulu critiquer ma conduite ne sont pas, du reste, fort nombreuses. Le lendemain de l'arrivée à Toronto de la nouvelle de la prorogation, mais avant que l'on connût ma promesse de réunir sous peu les chambres, le *Globe*—organe reconnu de l'opposition et l'un des journaux les mieux rédigés du Canada—se récriait contre la probabilité d'une vacance qui durerait jusqu'au mois de février de l'année prochaine, et fit la remarque qu'une prorogation de deux ou trois semaines seulement aurait été convenable. Comme j'avais prévu ces observations, et pensant que deux ou trois semaines de plus ne pourraient donner lieu à des plaintes, je m'attendais naturellement à être félicité, mais bien que cette feuille et tous les journaux de l'opposition, à quelques exceptions près, aient eu pour moi beaucoup de ménagements, eu égard à l'excitation des esprits, je dois avouer à Votre Seigneurie que les commentaires subséquents du *Globe* n'étaient pas flatteurs.

Mais si une courte prorogation était mal venue, quelles étaient alors les alternatives? Un ajournement? — Mais un ajournement est un acte de la chambre et ne peut pas être ordonné par l'exécutif. Le chef du cabinet avait déjà repoussé cette idée et rien ne me prouvait qu'un tel expédient serait agréable à l'opposition. Au contraire, son dernier mot, tel que contenu dans le mémoire des 92 membres parmi lesquels se trouvaient MM. *Blake* et *Mackenzie*, jusqu'à une heure avant la séance de la chambre, était: " Procédons et expédions les affaires tout comme si nous étions une assemblée au complet, représentant la volonté du peuple. "

Mais on allégué que j'aurais dû, d'un côté, forcer Sir *John A. Macdonald* à consentir à un ajournement en refusant de proroger les chambres, et, de l'autre, obliger M. *Mackenzie* à accepter cet arrangement en le menaçant d'une prorogation.

Je suis prêt à admettre qu'une des fonctions d'un gouverneur-général est d'adoucir les animosités de la guerre de partis, de tenir l'équilibre entre les partis en lutte, de voir à ce qu'on ne fasse pas servir injustement les rouages de la constitution aux fins des partis, de donner ses conseils en temps opportun, et, lorsque ses ministres le désirent, de servir de voie de communication avec leurs adversaires, et même, dans certaines difficultés, de s'offrir comme intermédiaire sans être invité : mais ici mon rôle était bien différent.

J'aurais certainement cru dérogatoire à ma dignité personnelle, de faire à mon premier ministre une menace que je n'avais pas l'intention de mettre à exécution, quand même les objections qui se dressaient en face de cette ligne de conduite ne se seraient pas présentées aussi vivement à mon esprit. Et encore moins aurais-je été justifiable d'entrer en pourparlers avec l'opposition sans y être invité par mon premier ministre.

Mais comme je l'ai déjà expliqué, un ajournement n'aurait aucunement avancé les choses, si les questions relatives à l'action future du comité n'avaient pu être réglées en même temps. Or, il n'était pas possible de concilier les opinions sur ces points, et la chambre seule, au complet, pouvait trancher le différend d'une façon satisfaisante.

Si donc je n'avais qu'à choisir entre une prorogation de peu de durée et un ajournement pour la même période, je ne pense pas que l'on puisse dire que la première alternative n'était pas préférable.

Sans doute, j'avais toujours la liberté de congédier mes ministres et de courir le risque d'être approuvé par le parlement, mais je ne croyais pas que les circonstances pouvaient justifier une démarche aussi hasardeuse. De fait, la témérité et l'injustice du procédé aurait pu tellement froisser la majorité des électeurs—car rien n'indique que les

partisans des ministres soient en minorité—que Sir *John A. Macdonald* et ses amis auraient eu la chance d'être réintégrés dans leurs fonctions par le peuple, au cas où ils se seraient tant soit peu honorablement tirés de l'affaire.

Et s'ils s'étaient complètement excusés, Votre Seigneurie peut facilement concevoir quelle aurait été ma position en face d'une telle réaction.

En tout cas, comme je l'ai dit aux membres qui me firent leurs remontrances, je n'étais pas prêt à retirer publiquement ma confiance à mes ministres, et à déclarer coupables de crimes aussi atroces, en face du Canada, de l'Amérique et de l'Europe, des hommes dont le procès n'était pas même commencé.

Il n'est cependant pas nécessaire de discuter cette ligne de conduite, puisqu'aucune personne responsable de ce pays n'a voulu la recommander.

Sans toutefois me demander directement de congédier mes ministres, on a généralement prétendu que j'aurais dû les considérer comme incapables de m'aviser, et cesser, tout en les retenant au pouvoir, d'agir d'après leurs conseils.

En vérité, l'établissement de relations de cette nature entre la couronne et ses ministres serait quelque chose de bien nouveau dans l'histoire constitutionnelle et aurait pu offrir des embarras difficiles à surmonter.

Ainsi, il m'aurait fallu me présenter devant mes conseillers et leur dire :

“Messieurs, vous dites que, dans votre opinion, la couronne s'est engagée envers le parlement à le proroger à une date déterminée; vous affirmez aussi que, comptant sur cette promesse, soixante ou soixante-et-dix membres ne sont pas à leur poste, et que permettre à la chambre de procéder pendant leur absence, serait une grande inconvenance à laquelle vous ne consentirez pas; et à raison de ces circonstances, et en votre qualité d'aviseurs constitutionnels, choisis par le parlement, vous me conseillez unanimement de proroger les chambres. Eh bien! messieurs, la dernière fois que le parlement a voté, vous aviez la majorité en votre faveur. Je ne puis pas dire si vous avez perdu cette confiance ou non; vous dites que non, d'autres disent que oui. Vos adversaires politiques ont porté contre vous de graves accusations, vous êtes donc au ban; vous avez perdu ma confiance. Aussi je n'ai pas l'intention de suivre vos avis, excepté dans les questions de simple administration, mais..... veuillez conserver vos portefeuilles.”

A ceci les ministres auraient certainement répondu :

“Nous sommes très sensibles à l'honneur que Votre Excellence nous fait en nous tolérant ainsi. Peut-être nous feriez-vous la faveur de nous donner une liste des sujets sur lesquels vous accepterez nos conseils, aussi bien qu'un *index expurgatorius* de ceux qui sont taboués. Cet arrangement diminue beaucoup notre responsabilité;—nos traitements restent les mêmes, et notre honneur”.....Réellement je ne saurais dire comment ils auraient pu achever cette phrase.

Mais non, l'opinion que mon refus de suivre leur avis au sujet de la prorogation n'équivaudrait pas à un congé est trop insoutenable pour nécessiter une réfutation.

Avant de clore cette partie de la discussion, il sera bon d'examiner les raisons sur lesquelles on s'appuie pour dire que j'aurais dû retirer ma confiance à sir *John A. Macdonald* et à ses collègues.

Pour répondre à cette question, il faut voir sur quoi je pouvais me guider. En premier lieu, il y avait les allégations de M. *Huntington*, telles que contenues dans sa motion; mais ces allégations n'étaient pas des allégations de faits; c'étaient tout au plus des déductions de faits à la connaissance de M. *Huntington* peut-être, mais non à la mienne et n'offrant rien de positif.

Puis venaient les dires de Sir *Hugh Allan*: mais devais-je m'appuyer sur les affirmations contenues dans ses lettres, qu'il déclare avoir été rédigées négligemment, ou sur celles exposées dans son affidavit? Si je devais accepter les dernières, pouvais-je condamner le gouvernement?

Viennent ensuite les allégations de M. *McMullen*, dont la véracité a été mise en doute, et plusieurs contredites. Je ne pense pas que le peuple canadien aurait voulu que la réputation de ses représentants dépendît d'un témoignage de cette nature.

En dernier lieu, il y avait la lettre de Sir *G. E. Cartier* et le télégramme de Sir *John A. Macdonald*. Personne ne dira qu'il eût été prudent de baser une décision sur ces documents avant que les transactions auxquelles ils se rapportaient eussent été connues.

Aujourd'hui, comme alors, il n'existe aucune preuve que les sommes d'argent dont il est question constituaient le prix de la charte du chemin de fer du Pacifique. Il y a plus, Sir *Hugh Allan* le nie même sous serment, comme on peut le voir par l'extrait suivant de son affidavit :

“ Dans ce but, je dépensai des sommes se montant à peu près à ce qui est mentionné dans ces lettres, parce que je croyais avoir parfaitement droit de le faire. Mais je n'ai pas dit dans ces lettres, et ce n'est pas le cas non plus, qu'aucune partie de ces sommes a été payée aux membres du gouvernement, ou a été reçue par eux ou pour eux, directement en considération d'aucun avantage à moi fait par le contrat du Pacifique. ”

Enfin, quels étaient les faits que j'avais par devers moi pouvant servir de contre-poids ? La théorie de la poursuite consiste à dire que les conditions de la charte ont été malhonnêtement modifiées au profit de Sir *Hugh Allan* et ses alliés américains.

Est-ce que le marché a été conclu ? En tant qu'il s'agit des Américains, certainement non. Ils se plaignent de n'avoir rien gagné par leurs avances. J'ai été moi-même témoin du soin qu'on a pris pour exclure les Américains lorsque la charte a été rédigée. Sir *Hugh Allan* et ses amis ont-ils été revêtus de ce contrôle pour l'obtention duquel M. *McMullen* affirme qu'ils ont suborné mes ministres ? C'est là un fait moins facile à élucider, mais pour moi, je ne le crois pas.

Dans certaines occasions où Sir *John A. Macdonald* ne pouvait “ jouer un rôle, ” il m'a répété plusieurs fois que son désir était d'empêcher Sir *Hugh Allan* d'acquérir une influence prépondérante dans la direction. Le bureau des directeurs fut formé de manière à représenter chaque province suivant sa population et sa richesse.

Il compte parmi ses membres des hommes qui ont fait partie de la direction de l'ancienne compagnie Interocéanique et d'autres aussi, qui, on le reconnaîtra, n'auraient jamais voulu s'associer à une entreprise déshonorante. Il est difficile de croire que ces messieurs aient pu être intentionnellement ou sans le savoir les instruments de Sir *Hugh Allan*. Nous inférons donc que, si le crime a été médité, il aurait pu difficilement être perpétré. Cela sans doute n'excuserait pas ses auteurs ; mais lorsque rien n'a été accompli, ce fait nous donne lieu de croire *prima facie* que l'intention du mal n'existe pas. D'autre part, j'ai reçu les assurances les plus solennelles de mes ministres, individuellement et collectivement ; ils ont juré, sur leur honneur et au nom de leur loyauté à la couronne, en leur qualité de conseillers assermentés, qu'ils sont absolument innocents de ce dont on les accuse.

En pesant toutes ces considérations, pourrait-on dire alors que j'aurais été justifiable de violer délibérément mon premier devoir, comme autorité constitutionnelle, sur un simple soupçon de culpabilité ? Mais une question plus importante se présente encore. Avais-je les moyens de savoir si mes ministres avaient perdu la confiance de la chambre des communes ? — car dans ce cas, naturellement, toute impression personnelle devait s'effacer et n'avoir aucune influence sur la solution du problème.

Quels faits pouvaient donc me guider ? Durant tout le temps de la session précédente, le gouvernement avait marché de victoires en victoire, comme l'indique le tableau des votes dans lesquels les partis ont mesuré leurs forces : —

Mars	7,	majorité	du	gouvernement	.....	16
do	18	do	do	do	.....	25
Avril	2	do	do	do	.....	31*
do	17	do	do	do	.....	26
Mai	7	do	do	do	.....	31
do	8	do	do	do	.....	33
do	12	do	do	do	.....	24
do	16	do	do	do	.....	35

Le gouvernement avait donc une majorité de 35 à la clôture de la session; or, nous devons présumer que ses partisans le supporteraient encore. Est-il rien survenu pour renverser cette conclusion? La publication des documents dont j'ai parlé? Si j'en juge d'après mes impressions personnelles, qui m'ont forcé de suspendre mon verdict, je ne puis croire que le parlement aurait voulu risquer un jugement prématuré. Mais j'avais un autre fait pour m'éclairer. Ainsi, quatre-vingt douze membres s'étaient déclarés opposés aux vues des ministres au sujet de la prorogation. Où se trouvaient alors les cent sept autres? et quelles étaient leurs opinions? Pas un des trente-cinq ou quarante qui étaient à leur poste ne me fit savoir qu'il avait cessé d'appuyer le gouvernement; leurs noms brillaient par leur absence du mémoire. Les soixante ou soixante-cinq membres absents ne sauraient se plaindre si j'ai interprété leur absence dans un sens favorable au cabinet, au moins en ce qui concerne la prorogation. Le fait que les signataires du mémoire étaient au nombre de tant, et pas plus, avait aussi sa signification, car il donnait la mesure des efforts faits et du résultat maximum. Ils ne constituaient pas même une moitié de la chambre; ils n'étaient qu'une minorité et ne pouvaient par conséquent m'instruire des désirs de la majorité, ni parler au nom du parlement. On sentait si bien la force de ce fait, que peu de jours après la prorogation, les journaux de l'opposition affirmaient que j'avais insulté *la majorité* des communes en refusant d'acquiescer aux avis des signataires du mémoire. On dit que l'hypocrisie est un hommage rendu par le vice à la vertu, et pour moi, je sens que les journaux reconnaissent implicitement la force de ma position, en persistant à répandre ces insinuations. Cependant, non contents de cela, quelques journaux sont allés plus loin: ils ont déclaré positivement qu'une députation d'amis du gouvernement était venue me faire ce jour-là des représentations, ce qui est complètement inexact, car je n'ai vu jusqu'à trois heures, à l'exception de l'Orateur, que les signataires du mémoire et mes ministres: je n'ai parlé à aucun autre membre du parlement.

Plus tard, on a prétendu que 92 signatures impliquaient une majorité pratique, vu que la représentation ne votait jamais au complet: comme si mon appréciation de ce qui constitue une majorité devait être réglée par l'efficacité des "rabatteurs" de chaque parti. Mais s'il faut ainsi compter les nez avec tant de précision, voyons ce qui en est. Je reconnais que la force numérique d'une chambre excède toujours le nombre des votants; il y a sans cesse des absences fortuites. Mais les rangs des deux partis sont également sujets à être ainsi amoindris par le hasard. Quel était le nombre réel de votes représenté par ce mémoire? Il est vrai que, sur la parole du président, je compris qu'il parlait au nom de 93 députés mais il n'y avait que 92 signatures dans le temps où j'avais à décider quelle serait ma manière d'agir. De celles-ci, trois avaient été inscrites par procuration, ce qui réduisait le nombre à 89, car on doit présumer que ces trois députés auraient signé eux-mêmes, s'il n'eussent pas été éloignés de la capitale. Maintenant, en doublant le chiffre 89, nous avons 178, et, durant la dernière session, on enregistra 183 noms sur la liste de division. De sorte que les signataires du mémoire ne représentaient qu'une minorité de la chambre, même en calculant d'après ce principe. Le gouvernement a eu une forte majorité durant toute la dernière session, ce qui facilitait les abstentions; mais si la victoire n'eût dépendu que de quelques votes, le nombre des votants eût de beaucoup excédé le chiffre de 183.

D'ailleurs, je ne suis pas prêt à admettre qu'un gouverneur-général soit justifiable de prendre une décision aussi importante que celle que l'on me pressait d'adopter, sur la seule présentation d'un mémoire signé même par une majorité des membres du parlement.

Si ce n'est pour exercer sur lui une pression dans un intérêt momentané, un document de cette nature est tout-à-fait sans importance. Ce document ne serait plus qu'un papier de rebut en présence d'un mandat différent des électeurs de plusieurs de ces messieurs, et quand le temps de voter serait arrivé, le gouverneur qui se serait lié à ce document aurait pu trouver un nombre considérable des signataires sur le côté opposé de la liste de division, avec une pouzaine d'excuses plausibles pour l'avoir ainsi trompé.

Aussi ai-je été assuré par des personnes dignes de foi, quelques heures après le départ de cette députation, que des signataires mêmes avaient déclaré ouvertement qu'ils ne prétendaient pas, en signant ce document, priver le gouvernement de leur appui.

On doit se rappeler, en outre, que bien que je fusse à Ottawa dès six heures du matin, je n'ai eu connaissance de ce document qu'à une heure de l'après-midi; que les chambres devaient se réunir à trois heures; et que les signataires ne pouvaient ignorer que l'examen de ce document devait occuper un peu de temps, et que j'étais tenu de le communiquer à mes ministres. Et néanmoins, c'est en s'appuyant sur la force d'un document de ce genre, présenté de cette façon, quand mon discours du trône était entre les mains de l'imprimeur et la garde d'honneur sous les armes, que l'on s'attendait à me voir adopter une mesure qui, dans les circonstances, aurait inévitablement produit un changement de gouvernement et nécessité, peut-être, des élections générales.

Je signale un autre point et je termine. Nombre de personnes prétendent qu'un ministère devient *ipso facto* incapable d'aviser la couronne, du moment qu'il est sous le coup d'accusations semblables. L'application de cette théorie offrirait de nombreux inconvénients et ne laisserait au gouverneur-général et aux lieutenants-gouverneurs que peu d'avisers responsables; car autant que j'ai pu saisir l'esprit des discussions politiques en Canada, il reste à peine un seul homme éminent de n'importe quel parti dont le caractère ou l'intégrité n'aient pas été violemment attaqués par ses adversaires dans la presse. Votre Seigneurie et M. Gladstone n'avez pas échappé à la critique, car l'on a plus qu'insinué que le gouvernement impérial avait été "gagné" par Sir John A. Macdonald, et que les juriconsultes de Sa Majesté avaient reçu ordre de condamner le bil des serments, contrairement à leurs convictions légales.

En terminant, je désire attirer l'attention de Votre Seigneurie sur le fait que, dans cette dépêche, je n'ai pas fait d'allusion à la commission royale que je viens de nommer, d'après l'avis de mes ministres.

Mon désir est de faire de la prorogation et de la commission royale deux questions entièrement distinctes. Ces deux sujets n'ont aucune relation entre eux et sont parfaitement indépendants l'un de l'autre. Les raisons qui m'ont poussé à proroger le parlement devaient être considérées indépendamment de l'effet de la prorogation sur le comité, ou du moins elles devraient paraître suffisamment fortes pour annuler tout argument fondé sur la nécessité de tenir le comité en opération. Cependant, quel que désir que j'aurais pu avoir d'en agir ainsi, je n'aurais pu traiter le parlement comme une femme enceinte et prolonger son existence pour l'amour de la vie moins importante qui s'y trouvait attachée. Si j'ai pu convaincre Votre Seigneurie que, dans ces circonstances, la prorogation devait avoir lieu, la dissolution du comité était un mal dont je n'avais pas à m'occuper. Il est nécessaire de ne pas perdre de vue cette considération, sans quoi il y aura confusion d'idées qui empêchera de porter un jugement droit et juste dans la cause. La dissolution du comité est dénoncée comme la pire chose de toute l'affaire par des personnes qui sont prêtes à admettre que la prorogation était peut-être une nécessité, et elles font insensiblement retomber leur mécontentement de la chose sur la circonstance qui l'a occasionnée. Les mêmes personnes pensent probablement que la dissolution du comité était la seule raison du ministère pour insister sur la prorogation, mais je n'ai pas à m'occuper de pareilles conjectures. J'ai prorogé le parlement pour des raisons que je ne considérerais pas seulement comme suffisantes, mais même comme impératives. Les conséquences secondaires produites par ce fait n'ont donc pas besoin d'être discutées ici.

Il y a encore un autre point qu'il ne faut pas oublier. Je vois qu'on prétend que le gouvernement avait à dessein empêché ses 60 membres de venir. Il va sans dire que je ne puis savoir jusqu'à quel point cela est exact. Il est probable qu'étant arrivés à la conclusion qu'on ne pouvait continuer la session, mes ministres peuvent avoir averti leurs partisans à cet effet, mais il est incontestable que l'absence d'une partie considérable de la députation était inévitable. Je me propose d'adresser une autre dépêche à Votre Seigneurie, au sujet de la commission royale.

J'ai l'honneur d'être, Milord,

De Votre Seigneurie l'obéissant serviteur,

DUFFEIN,

Au Très-Honorable comte Kimberley, etc., etc.

(Incluse No 1 dans le No 19, 15 août 1873).

MONTRÉAL, 18 juillet.

La lettre suivante a été adressée par Sir Francis Hincks à la *Gazette*, et paraîtra dans ce journal demain matin :

“ Au Rédacteur de la *Gazette*.

“ MONSIEUR,—Quoique j'éprouve de l'hésitation à élever la voix avant l'enquête formelle qui sera tenue sur les accusations portées par M. *Huntington*, je ne puis laisser passer inaperçue la lettre de M. *Geo. W. McMullen*, qui a paru dans le *Herald* d'hier. Dans toutes mes démarches relatives à la construction du chemin de fer du Pacifique, j'ai été guidé par l'opinion exprimée dès longtemps, mais jamais modifiée, que si la réalisation de l'entreprise s'effectuait par une compagnie particulière, le gouvernement et le pays, au lieu de lui faire une faveur, contracteraient une dette vis-à-vis d'elle. Pour le moment, je bornerai mes remarques à la partie de la lettre de M. *McMullen* qui me concerne personnellement. J'ai un souvenir précis de la visite de M. *McMullen* à Ottawa, en juillet 1871. Il était accompagné de MM. *Smith*, de Chicago, *James Beaty, Jr.*, avocat, de Toronto, *Waddington* et *Kersteman*. Ils étaient porteurs d'une proposition indéfinie d'entreprendre l'ouvrage, et il est vrai de dire qu'ils avaient les noms de plusieurs personnes de la plus haute respectabilité.

“ M. *McMullen* dit : “ Il devint bientôt évident pour moi et pour mes associés, que M. *Waddington* avait été trop confiant en espérant que l'entreprise serait confiée à sa direction. ” Je ne prétends pas me rappeler tout ce qui a été dit dans les courtes conversations qui ont eu lieu, mais la substance en était que le gouvernement n'était pas alors en mesure d'entrer dans des négociations relatives au sujet en question. Au retour du parti à Toronto, j'ai pris part à une correspondance sur l'affaire, à laquelle je ne fais allusion que pour montrer comment s'établirent les relations entre Sir *Hugh Allan* et moi. Je reçus une lettre le 24 juillet, me faisant part que l'auteur avait l'intention de se rendre à Montréal, la semaine suivante, en compagnie d'un monsieur qui avait montré un grand zèle dans la promotion des entreprises de chemin de fer. Cette visite était faite dans le but de mettre Sir *Hugh Allan* et les autres capitalistes de Montréal au courant de l'entreprise mentionnée. J'envoyai sur-le-champ la réponse suivante :

“ (Confidentielle.)

“ OTTAWA, 20 juillet 1871.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 24 courant. Je remarque que vous êtes arrivé vous-même à la conclusion que “ l'affaire étant complètement désorganisée, il faut songer à la reconstruire de fond en comble. ” Vous parlez de votre intention d'aller à Montréal avec M—— pour voir certaines personnes. M—— est regardé comme un homme d'affaires habile, et cependant, d'après votre version, il est prêt à entamer des négociations au sujet d'une entreprise de la valeur de laquelle ni lui ni vous ne pouvez avoir la moindre idée. Pour ma part, au moins, j'ignore complètement, en ce moment, quelle aide en terre et en argent le gouvernement recommandera au parlement d'accorder. Comment, dans de telles circonstances, peut-on demander à des hommes d'affaires de s'intéresser à l'entreprise, c'est une énigme que je ne puis comprendre, et je suis persuadé que les procédés peu judicieux de M. *Kersteman* ont sérieusement compromis cette grande entreprise.

“ Je suis, etc.

“ F. HINCKS.

“ James Beaty, jr., Ecr. ”

“ J'admetts sans hésitation que au moment où les propositions faites par l'entremise de M. *McMullen* ont été soumises, j'ai été très-anxieux, mais seulement pour des raisons publiques, que les négociations passassent en d'autres mains. Après avoir empêché, comme je croyais alors l'avoir fait, que cette communication fût faite à Sir *Hugh Allan*, je me décidai à lui faire connaître ce qui se passait. En conséquence, je lui donnai les noms des Américains qui m'avaient fait cette communication non officielle, mais je ne puis certainement pas avoir engagé Sir *Hugh Allan* à se mettre en rapport avec eux. Je ne savais même pas alors que Sir *Hugh Allan* était prêt à prendre part à l'entreprise, mais j'avoue avoir été d'opinion que plusieurs des noms américains pouvaient être acceptés sans objection, et que Sir *Hugh Allan* avait autant de chances que tout autre capitaliste canadien de s'assurer de la coopération anglaise et canadienne.

“ M. *McMullen* fait allusion à une entrevue ou à des entrevues qui ont eu lieu avec des banquiers distingués de New-York, entrevues antérieures, je pense, à ma première communication à Sir *Hugh Allan*, dans le mois d'août 1871. Durant ma courte visite à New-York, en août 1871,—qui, je le ferai remarquer, était tout à fait étrangère à l'affaire du Pacifique,—j'ai vu les messieurs déjà mentionnés et je crois leur avoir suggéré que Sir *Hugh Allan* serait un meilleur intermédiaire entre les capitalistes américains qui seraient disposés à seconder l'entreprise et le gouvernement canadien, que *McMullen* et ses amis de Chicago. En disant que les messieurs qui avaient soumis le projet au gouvernement n'avaient pas la position qu'il était désirable qu'ils eussent, je n'ai agi que dans les intérêts des Canadiens. J'étais en route pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse lorsque ces conversations eurent lieu à New-York, et je n'ai certainement donné aucune adresse à Sir *Hugh Allan*. A mon retour, je lui présentai une liste de noms, et il fit la remarque que plusieurs de ces noms lui étaient connus de réputation.

“ La seconde mention que fait de moi M. *McMullen*, dans sa lettre, est à propos de l'assemblée du conseil, le 5 octobre 1871, lorsqu'il dit : “Il devint immédiatement évident qu'ils ne s'accordaient pas parfaitement entre eux.” Comment cela devint-il évident, c'est ce que M. *McMullen* aurait de la difficulté à faire voir, car au meilleur de ma connaissance, à l'exception de Sir *John Macdonald*, aucun membre du gouvernement ne prononça une parole. Sir *John* demanda à Sir *Hugh Allan* s'il avait quelque proposition à soumettre; Sir *Hugh Allan* demanda si le gouvernement était prêt à prendre en considération la proposition qu'il pourrait faire. Sir *John* ayant fait une réponse négative, Sir *Hugh* dit qu'il ne croyait pas opportun de faire aucune proposition.

“ Je ne me souviens pas d'avoir tenu aucune conversation particulière avec M. *McMullen*, et il n'est pas possible, à mon avis, que j'aie pu discuter avec lui les opinions de Sir *George E. Cartier*. Il faut se rappeler que durant tout ce temps et plusieurs mois ensuite, et de fait jusqu'à la clôture de la session du parlement de 1872, les vues des promoteurs du projet du Pacifique et du gouvernement étaient tout-à-fait opposées. M. *McMullen* et ses amis, tant avant qu'après leur association avec Sir *Hugh Allan*, faisaient tous leurs efforts (et en cela ils n'étaient pas à blâmer) pour obtenir du gouvernement que la construction du chemin de fer fût confiée à leur compagnie, tandis que le gouvernement ne pensait sérieusement qu'à acquérir le plus de renseignements possibles, dans le but de pouvoir soumettre au parlement un projet qui fût acceptable aux capitalistes, sans être trop onéreux pour le pays.

“ L'on prétend qu'après le retour de Sir *Hugh Allan* d'Angleterre, j'ai dit quelque chose au sujet des annonces pour soumissions, afin d'éviter le blâme.

“ Je dois déclarer en premier lieu que je n'ai jamais fait aucune communication autorisée à Sir *Hugh Allan*, et je ne me rappelle pas que le sujet des annonces demandant des soumissions ait jamais été pris en considération par le gouvernement. Si Sir *Hugh Allan* demandait avec instance une action immédiate, rien ne devait être plus naturel pour moi que de lui faire entendre que le gouvernement ne pouvait pas agir et s'engager par contrat sans que le projet eût été auparavant soumis au parlement. Je puis avoir dit qu'il faudrait demander des soumissions, non-seulement dans le but de connaître les conditions des capitalistes, mais aussi pour savoir si d'autres offres ne seraient pas faites. Je ne puis me rappeler les détails de ces conversations, mais je suis certain d'avoir simplement exprimé

“ mes opinions personnelles et d'avoir fait voir l'impossibilité de rendre une décision immédiate. Ceci n'était pas dû, comme l'affirme M. *McMullen*, “ aux exigences de la situation politique, ” mais seulement à la nécessité d'obtenir le concours du parlement dans tout projet que le gouvernement proposerait en définitive.

“ La seule allusion à mon adresse qui soit de plus contenue dans la lettre de M. *McMullen* se rapporte à de prétendues transactions mouvéaires.

“ Je déclare solennellement que je n'ai jamais demandé et jamais obtenu, soit par emprunt ou don, aucune somme d'argent de Sir *Hugh Allan* ou d'aucune personne en son nom, ou d'aucune autre personne en rapport avec le chemin de fer du Pacifique ; que Sir *Hugh Allan* n'a jamais essayé de connaître mes espérances, et que je n'ai jamais, directement ou indirectement, demandé ou obtenu d'argent relativement à ce projet.

“ M. *McMullen* affirme que j'ai exigé non-seulement une somme d'argent pour moi, mais une situation pour mon fils avec un salaire de pas moins de \$2,000 par année. Je n'ai jamais fait une telle demande, mais j'ai, dans une occasion, dit à Sir *Hugh Allan*, comme je l'avais dit à d'autres amis, que s'il connaissait quelque emploi pour le plus jeune de mes fils, je serais bien aise qu'il s'en occupât. Je n'avais pas alors la moindre idée qu'on pût donner un emploi dans une compagnie dont l'existence n'était probable que dans un temps indéfini et certainement éloigné. Sir *Hugh* me répondit que sans doute lorsque la compagnie du Pacifique serait formée, il n'aurait aucune difficulté à lui trouver de l'emploi ; et l'affaire s'est terminée là. C'était longtemps avant les disputes qui se sont élevées entre les compagnies rivales ; et depuis ce temps, j'ai résolu que personne de ma famille n'aurait d'emploi dans une telle compagnie, et j'ai fait part de cette résolution à M. *Abbott*. Dans l'intervalle, mon fils a obtenu un emploi différent, et cela sans avoir recours à Sir *Hugh Allan*. Je puis ajouter que lorsque cette conversation a eu lieu, le plus jeune de mes fils, qui avait une charge dans la Guyanne Anglaise, était en congé et visitait sa famille. Je voulais le voir résigner son emploi et demeurer en Canada, et j'entrepris de lui trouver une place convenable. J'ai parlé de mon fils à plusieurs amis de Montréal, où je désirais le voir s'établir, et j'en parlai aussi à Sir *Hugh Allan* ; mais je ne me suis jamais imaginé que je risquais par là d'être accusé de vendre mon appui au projet du chemin de fer du Pacifique.

“ Je désire déclarer, en terminant, que le gouvernement canadien n'a jamais été, en aucune manière, impliqué dans aucun arrangement passé entre Sir *Hugh Allan* et ses associés américains. Dès le commencement il y a eu, de la part de plusieurs membres du cabinet, une très-forte opposition à l'introduction de l'élément américain. Pour ma part, bien que je ne fusse pas opposé à l'introduction des Américains, j'ai toujours été sous l'impression que M. *McMullen* était une source de faiblesse. Je déclare, de plus, et positivement, que le gouvernement n'a jamais entamé de négociations dans le but de donner la charte du chemin de fer du Pacifique pour des considérations pécuniaires. Les diverses conditions de la charte ont été discutées sur leurs mérites, et Sir *Hugh Allan* et ses amis les plus intimes furent plus d'une fois obligés de céder sur les points qu'ils désiraient faire accepter. Le gouvernement a travaillé honnêtement à opérer la fusion des deux compagnies canadiennes, à l'exclusion des Américains ; et, n'ayant pas réussi, il a incorporé une compagnie canadienne, dans laquelle l'influence de Sir *Hugh Allan* n'était certainement pas prépondérante.

“ Je suis, etc.

“ F. HINCKS.”

(Incluse No 2 dans le No 197. — 15 août 1873.)

“ CHARTE POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, AVEC DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE.

“ MONTREAL, 21 juin 1872.

“ MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que les directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada ont tenu une assemblée, après avis dûment

donné, mercredi le 19 juin courant, à laquelle Sir *Hugh Allan* a été nommé président M. *Donald McInnes*, vice-président, et moi-même secrétaire du bureau de direction provisoire.

“ J’ai aussi l’honneur de vous informer, par ordre du bureau de direction, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada désire faire un arrangement avec le gouvernement, en vertu du statut concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique passé récemment, et se trouvera honoré de toute communication de la part du gouvernement à ce sujet.

“ J’ai l’honneur, etc.,

“ E. LEF. DE BELLEFEUILLE,

“ Secrétaire.

“ A l’Honorable J. C. AIKINS,

“ Secrétaire d’Etat, etc., etc., etc.,

“ Ottawa.”

“ CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DU CANADA,

“ MONTRÉAL, 3 juillet 1872.

“ MONSIEUR,—Je suis chargé par le président et les directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, de vous informer qu’à une assemblée du bureau provisoire tenue hier, le deuxième jour de ce mois, à Montréal, sous la présidence de Sir *Hugh Allan*, j’ai reçu instruction d’écrire au gouvernement fédéral du Canada, pour l’informer que la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada est disposée et prête à entreprendre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, aux termes et conditions contenus dans l’acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, passé à la dernière session du parlement du Canada.

“ J’ai l’honneur, etc.,

“ E. LEF. DE BELLEFEUILLE,

“ Secrétaire.

“ A l’Honorable J. C. AIKINS,

“ Secrétaire d’Etat, etc., etc., etc.,

“ Ottawa.”

“ DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D’ETAT,

“ OTTAWA, 4 juillet 1872.

“ MONSIEUR,—Son Excellence le gouverneur-général en conseil a pris en considération votre lettre du 21 du mois dernier, annonçant l’organisation provisoire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, et exprimant le désir du bureau de la compagnie d’être informé de l’époque où le gouvernement sera prêt à entrer en négociation avec la compagnie, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique du Canada, et j’ai reçu instruction de vous informer que le gouvernement désire que votre compagnie et la compagnie du chemin de fer Interocéanique se fusionnent et n’en forment qu’une, aux termes de la dixième section de l’acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ Pareille information a été donnée au président de cette dernière compagnie, l’honorable D. L. Macpherson, Toronto.

“ J’ai, etc.,

“ E. PARENT,

“ S. S. d’E.

“ E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Ecr.,

“ Secrétaire de la compagnie du

“ Pacifique du Canada, Montréal.”

---

“ DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

“ OTTAWA, 5 juillet 1872.

“ MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 3 de ce mois, déclarant que la compagnie du Chemin de fer du Pacifique du Canada est disposée et prête à entreprendre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, aux termes et conditions contenus dans l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, passé à la dernière session du parlement du Canada.

“ J'ai, etc.,

“ E. PARENT,  
“ S. S. d'E.

“ E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Ecr.,

“ Secrétaire de la compagnie du chemin  
“ de fer du Pacifique du Canada, Montréal.”

---

“ BUREAU DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DU CANADA,

“ MONTRÉAL, 9 juillet 1872

“ MONSIEUR,—Relativement à la dernière communication à vous adressée par le secrétaire de cette compagnie, annonçant qu'elle était maintenant prête à accepter le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique, aux termes et conditions prescrits par l'acte du parlement, j'ai maintenant l'honneur de vous apprendre que si le contrat pour la construction du Pacifique est donné à cette compagnie, elle s'engagera, avec l'aide qu'elle pourra obtenir des gouvernements d'Ottawa et de Québec, ou autres secours qui pourront nous être donnés, à construire un embranchement de chemin de fer d'un point sur la ligne principale du chemin de fer du Pacifique, près et au nord du lac Nipissingue, jusqu'à Hull, vis-à-vis Ottawa, pour se relier en cet endroit au chemin de fer de Colonisation du Nord. Cette route traversera l'Outaouais à la rivière Creuse ou à quelque autre point dans la province de Québec, en haut de l'Outaouais, aussi éloigné sur la côte nord que la nature de la région le permettra.

“ Cette compagnie s'engagera aussi à construire, avec l'aide qui pourra nous être accordée par le gouvernement d'Ontario ou autres secours qui pourront nous être donnés, un autre embranchement de chemin de fer, depuis le terminus du chemin de fer du Pacifique au lac Nipissingue, jusqu'à tel point de la province d'Ontario qui le mettra en correspondance avec le réseau des chemins de fer de Toronto et autres points du pays.

“ J'ai, etc.,

“ HUGH ALLAN,  
“ Président du Chemin de fer du Pacifique du Canada

“ A l'Hon. J. C. AIKINS,

“ Secrétaire d'Etat, Ottawa.”

---

“ DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

“ OTTAWA, 17 juillet 1872.

“ MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 9 de ce mois, relativement à une lettre du secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada du 3 du même mois, donnant avis que la compagnie était alors prête à accepter le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique, et entrant dans d'autres détails sur les termes et conditions auxquels la compagnie était prête à accepter le contrat pour la construction du dit chemin de fer.

“ J'ai, etc.,

ET. PARENT,  
“ S. S. d'E.

“ Sir HUGH ALLAN,

“ Président du chemin de fer du Pacifique  
“ du Canada, Montréal.”

“ OTTAWA, 2 octobre 1872.

“ MONSIEUR,—J’ai l’honneur de vous informer, en réponse à votre lettre suggérant la fusion de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada et de la compagnie du chemin de fer Interocéanique, que la première de ces compagnies est prête à faire cette fusion, et que j’ai fait connaître cette disposition à la compagnie du chemin de fer Interocéanique par l’entremise de son président provisoire, l’honorable M. *Macpherson*, peu après avoir reçu votre dernière lettre. J’ai de plus à dire que je n’ai pas été informé de la décision que la compagnie de l’Interocéanique devait prendre en cette affaire, n’ayant reçu qu’un accusé de réception de ma lettre.

“ J’ai, etc.,

“ HUGH ALLAN, Président,

“ Bur. Prov. du Ch. de fer P. C.

“ A l’Honorable Secrétaire d’Etat, etc., etc.,  
“ Ottawa.”

“ DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D’ÉTAT,

OTTAWA 3 octobre 1872

“ MONSIEUR,—Je suis chargé d’accuser réception de votre lettre du 2 de ce mois, en réponse à la mienne du 4 juillet dernier, suggérant la fusion de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada et de la compagnie du chemin de fer Interocéanique.

“ J’ai, etc.,

“ ET. PARENT,

“ S. S. d’E.

“ Sir HUGH ALLAN,  
“ Montréal.”

“ MONTRÉAL, 14 octobre 1872.

“ MONSIEUR,—J’ai l’honneur de vous transmettre un mémoire du comité exécutif de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, en réponse à l’exposé soumis au gouvernement par la compagnie du chemin de fer Interocéanique, et je demande comme faveur qu’il soit soumis au conseil.

“ J’ai l’honneur d’être,

“ HUGH ALLAN,

“ Président des Directeurs provisoires.

“ L’Hon. J. C. ATKINS,  
“ Secrétaire d’Etat,  
“ Ottawa.”

“ *Mémoire de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada sur l’exposé soumis au gouvernement du Canada par la Compagnie du chemin de fer Interocéanique.*

“ Les soussignés, formant le Comité Exécutif de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, désirent exprimer leur reconnaissance à l’honorable conseil privé pour la courtoisie qu’il a eue de leur communiquer un mémoire de la compagnie du chemin de fer Interocéanique, (\*) comportant les motifs qui ont induit cette compagnie à ne pas accepter la fusion proposée par la compagnie du Pacifique du Canada.

“ Et ils saisissent l’occasion qui leur est ainsi fournie, pour faire quelques observations sur la teneur de ce mémoire, bien qu’ils soient convaincus qu’au point de vue des bons résultats, il serait inutile d’y répondre pleinement et en détail.

“ Ils voient avec regret la décision de la compagnie de l’Interocéanique, mais comme ils conçoivent qu’elle repose sur des erreurs de faits ils espèrent qu’on la prendra peut-être de nouveau en considération.

(\*) Voir page 59.

“ En proposant une fusion, la compagnie du Canada obéissait à la conviction qu'une entreprise aussi vaste avait besoin de tous les éléments de force qu'elle pouvait réunir. Les membres de cette compagnie pensaient que l'aide et tous les avantages que le gouvernement est autorisé à donner, n'excéderaient pas les besoins de l'entreprise, et qu'il n'y avait pas raison de chercher à amoindrir ces avantages et cette aide par la concurrence. Ils considéraient que le gouvernement avait adopté une politique sage en s'efforçant d'organiser, par une fusion, la plus forte compagnie possible, plutôt que de chercher à réaliser une économie insignifiante en mettant les deux compagnies en concurrence. Ils ont pensé que la seule ligne de conduite patriotique et inspirée par l'esprit public qu'ils avaient à suivre, consistait à satisfaire les vues du gouvernement avec franchise, et de consentir à une fusion, sans essayer indûment d'en poser les conditions. Ils croyaient que les messieurs qui représentaient la compagnie de l'Interocéanique seraient disposés, comme eux-mêmes, à faire taire tout sentiment de rivalité qui pouvait exister, et à agir vigoureusement de concert avec eux dans l'intérêt de l'entreprise. Mais en même temps ils étaient, comme ils le sont aujourd'hui, prêts à se charger seuls de cette entreprise et à l'exécuter, vu qu'ils se sont déjà assurés, en communiquant avec des capitalistes anglais, que le plan sur lequel ils avaient basé leurs arrangements financiers réussirait très-probablement.

“ Quant aux propositions que la compagnie de l'Interocéanique cherche à établir dans la première partie de son mémoire, à savoir : que l'on devrait donner à la compagnie et à l'entreprise un caractère essentiellement national, et qu'elle devrait prendre les capitaux nécessaires, d'abord en Canada, et en second lieu chez les capitalistes anglais principalement, les soussignés y répondent tout simplement que tout argument destiné à appuyer cette proposition est superflu. Bien qu'il puisse arriver qu'on soit obligé de recourir aux capitalistes européens, en dehors de la Grande-Bretagne, personne ne contestera qu'il soit avantageux de confier la construction et l'exploitation du chemin du Pacifique à une compagnie d'origine canadienne et composée de sujets britanniques, et chacun admettra les conséquences désastreuses auxquelles on pourrait s'attendre si on mettait cette entreprise sous le contrôle de la compagnie américaine du chemin de fer du Pacifique du Nord. La compagnie du Canada a toujours partagé les opinions énoncées dans leur mémoire à ce sujet, et à preuve de ce fait on trouvera, en consultant le projet de charte soumis par cette compagnie à la Chambre des Communes, qu'elle proposait de ne faire entrer dans le bureau de direction que des sujets britanniques, tandis que la compagnie de l'Interocéanique, dans le projet de charte qu'elle proposait, organisait un bureau de direction dont, à la rigueur, la majorité seulement devait être composée de sujets britanniques; et ce n'est que pour se conformer au désir du gouvernement et du parlement, qui voulaient que les deux chartes fussent identiques, et après le refus de la compagnie de l'Interocéanique de ne faire entrer dans son bureau de direction absolument que des sujets britanniques, que la compagnie du Canada a pris dans la charte de la compagnie de l'Interocéanique la clause prescrivant que la majorité seulement, et non tous les membres du bureau des directeurs, fût composée de sujets britanniques. De plus, la compagnie du Canada, depuis qu'elle a sa charte, s'est activement occupée de négocier exclusivement avec des capitalistes anglais, pour se procurer les fonds nécessaires à la construction du chemin, et ses négociations ont toutes les chances de succès, si on l'autorise à construire le chemin.

“ En présence de ces faits, il semble que l'argument par trop élaboré de la compagnie de l'Interocéanique pour démontrer qu'il est expédient de ne faire entrer dans la compagnie que des sujets canadiens et anglais, n'était pas seulement inutile et inapplicable, mais pouvait être regardé comme déplacé de la part de cette compagnie.

“ Cependant la compagnie de l'Interocéanique, après avoir produit divers arguments à l'appui de ces propositions, les applique au préjudice de la compagnie du Canada.

“ Elle affirme qu'il est de notoriété publique que l'un des principaux membres de la compagnie du Canada et son président provisoire sont entrés en négociations avec des intéressés dans le chemin du Pacifique du Nord dans le but d'organiser une compagnie pour construire le chemin; et les membres de la compagnie de l'Interocéanique disent qu'on est encore partout sous l'impression que le projet primitif de la compagnie du Canada n'est pas changé, et que la compagnie, ainsi qu'ils désignent la compagnie du Canada, est formée pour travailler de concert avec des citoyens des Etats-Unis, intéressés dans le chemin du Pacifique

du Nord. Et ils déclarent que tous les membres de la compagnie de l'Interocéanique, sont sous la même impression.

“En réalité, c'est là le point capital sur lequel la compagnie de l'Interocéanique s'est appuyée pour s'opposer à la fusion, et comme il est facile de montrer que cette prétention est complètement dépourvue de fondement, la compagnie du Canada espère qu'une fois cette fausse impression disparue, la compagnie de l'Interocéanique adoptera une autre ligne de conduite.

“Relativement à l'assertion qu'“on croit partout,” que la compagnie du Canada veut encore faire une combinaison avec des capitalistes américains, il suffit de dire que ceux qui parlent de cette façon disent sans doute la vérité, quant à un petit cercle avec lequel ils sont en communication ; mais la compagnie du Canada nie péremptoirement qu'en dehors de ce petit cercle, même l'idée d'un pareil état de choses existe.

“La compagnie du Canada sait que dans le cours de l'été de 1871, Sir *Hugh Allan* est entré en négociations avec des capitalistes américains, dans le but de former une compagnie pour construire et exploiter le chemin de fer du Pacifique du Canada ; et elle est informée par Sir *Hugh Allan* — et pour chasser tout doute elle a fait une investigation complète sur les circonstances et les détails de ces démarches, — que ces négociations n'ont pas eu Sir *Hugh* pour premier auteur, mais qu'elles ont été commencées et poursuivies par des personnes influentes en Canada, comme étant la seule combinaison qui s'offrit alors pour construire et exploiter le chemin. Mais la compagnie est convaincue que ces négociations n'ont jamais eu le caractère que leur suppose la compagnie de l'Interocéanique, et elle sait que Sir *Hugh Allan* n'aurait jamais consenti à s'associer avec des capitalistes étrangers dans une entreprise canadienne à laquelle il s'intéresse tant, sans avoir les plus parfaites sûretés et les meilleurs garanties qu'il la contrôlerait conformément aux intérêts du Canada. D'ailleurs, la discussion de ces négociations est complètement étrangère à la proposition qu'il s'agit de considérer actuellement. Ces négociations ont fini quand Sir *Hugh Allan* s'est engagé avec d'autres à former la compagnie du Canada, et elles n'ont pas été reprises depuis.

“La compagnie du Canada n'a jamais pris part à ces négociations, et n'a jamais pris en considération ni accepté aucune proposition, aucune recommandation, et n'a jamais eu l'intention de demander de l'aide aux capitalistes américains, ou de s'allier avec eux pour faire le chemin ou pour exécuter aucun autre projet. Les seules négociations dans lesquelles la compagnie est entrée, sont celles qui ont eu lieu avec des capitalistes anglais et dont il a déjà été parlé, et elle n'a jamais même communiqué au sujet du chemin avec qui que ce soit en dehors du Canada ou de la Grande-Bretagne.

“La compagnie du Canada observera en outre, sur ce point, qu'elle ne veut pas essayer de chercher dans les expressions du mémoire de la compagnie de l'Interocéanique une signification qu'il ne comporte pas clairement ; mais elle ne saurait s'empêcher de remarquer que le poids de cette objection dépend de l'insinuation plutôt implicite qu'expresse, tendant à dire que la compagnie du Canada est disposée à prêter son intermédiaire pour mettre des obstacles à la construction du chemin du Pacifique du Canada en en donnant le contrôle à des capitalistes intéressés dans une ligne rivale. A moins que cette objection ne soit prise dans ce sens, elle n'a aucune valeur, et la compagnie du Canada se voit forcée de faire une remarque sur cette manière de l'envisager. Elle désire déclarer expressément qu'elle se compose d'hommes tout-à-fait aussi dévoués aux intérêts du Canada et aussi profondément intéressés au bien-être du pays que les membres de la compagnie de l'Interocéanique ou que tout autre que ce soit. Elle proteste formellement et énergiquement contre toute imputation, expresse ou implicite, tendant à faire croire qu'il est possible qu'elle suive la ligne de conduite qu'elle est forcée de croire que la compagnie de l'Interocéanique lui impute dans son mémoire.

“Bien qu'il soit probable que la compagnie de l'Interocéanique accepte la protestation positive et sans restrictions que la compagnie du Canada enregistre maintenant, il n'est peut-être pas hors de propos de faire quelques remarques sur l'impossibilité dans laquelle la compagnie du Canada se trouve d'adopter une ligne de conduite telle que celle qui est impliquée dans l'objection de la compagnie de l'Interocéanique.

“On remarquera que le subside en argent et en terres donné par le gouvernement, ne le sera qu'en tant que les travaux progresseront réellement. Il faut aussi que le temps donné

pour l'achèvement des diverses sections du chemin soit fixé par la convention faite avec la compagnie chargée de mener l'entreprise à bonne fin. Il faut aussi que le gouvernement fixe le temps dans lequel les travaux devront être commencés et poursuivis. Or il faut raisonnablement supposer que dans tout arrangement fait avec le gouvernement, il sera pourvu que si quelques-unes des conditions ne sont pas remplies, la compagnie n'aura pas droit au subside du gouvernement. Puis, dans la fusion proposée par la compagnie du Canada à la compagnie de l'Interocéanique, il était suggéré que la compagnie du Canada nommerait un certain nombre de directeurs provisoires, la compagnie de l'Interocéanique un nombre égal, afin que les autres directeurs, formant la majorité, fussent nommés d'un commun accord des deux compagnies et du gouvernement. Dans ces circonstances, les soussignés observent que la réalisation d'un projet tel que celui qui est implicitement attribué à la compagnie du Canada est tout simplement impossible. Supposons pour un moment qu'elle eût l'intention de donner le contrôle de l'entreprise à la compagnie du chemin du Pacifique du Nord, les directeurs qu'elle aurait nommés auraient été en minorité dans le conseil des directeurs nommés par la compagnie de l'Interocéanique et par le gouvernement, et il leur eût été complètement impossible, non-seulement d'aliéner le subside donné par le gouvernement, mais même de mettre le moindre obstacle aux opérations de la majorité des directeurs.

" Et si, ce qui est impossible, la petite minorité pouvait contrôler la majorité, soit pour aliéner le subside ou pour empêcher les travaux, le gouvernement aurait par devers lui les moyens de l'arrêter, vu que nulle partie de l'assistance promise ne saurait être employée à des fins autres que celles pour lesquelles elle est donnée, et que toute tentative dans ce sens n'aurait pour résultat que de faire annuler la convention.

" En ce qui concerne l'assertion de la compagnie de l'Interocéanique, disant qu'elle représente d'une manière très-générale et également toutes les provinces du Canada, et la comparaison qu'elle établit entre l'importance de la compagnie de l'Interocéanique et celle de la compagnie du Canada, les soussignés préfèrent ne pas la discuter au long. Cependant, par justice pour eux-mêmes, ils doivent assurer qu'ils n'ont pas un mot à dire contre la responsabilité des trois messieurs de la province de Québec, dont les noms figurent dans les procès-verbaux de l'assemblée du 26 septembre; mais ils sont désireux de savoir dans quel sens et à quel point de vue ces messieurs sont donnés comme représentant cette grande et florissante province? Quant aux autres messieurs de la province de Québec dont le nom se trouve dans le Bill de la compagnie de l'Interocéanique, mais qui n'ont pris aucune part à cette assemblée, les circonstances bien connues dans lesquelles ils ont été admis dans cette compagnie excluent tout espoir qu'ils puissent exercer une influence quelconque en sa faveur. Une liste des directeurs provisoires de la compagnie du Canada est soumise avec le présent mémoire au gouvernement, et la compagnie croit que cette liste peut être avantageusement comparée à celle des directeurs provisoires de la compagnie de l'Interocéanique. Elle affirme sans hésiter que le public canadien aura pour le moins autant de confiance dans le bureau que composent ces messieurs que dans le bureau de la compagnie de l'Interocéanique. Elle regrette de se trouver dans la nécessité d'en dire autant sur ce point, vu que, sincèrement, elle ne veut faire aucune récrimination ni rien qui puisse exciter aucun sentiment d'aigreur chez les membres de la compagnie de l'Interocéanique. Car elle désire, en répondant à ce mémoire, s'efforcer de faire disparaître toute fausse impression sous laquelle cette compagnie peut être, plutôt que d'entrer dans une discussion, et elle a soigneusement évité de faire des observations sur beaucoup de choses contenues dans le mémoire de la compagnie de l'Interocéanique, bien qu'elle ait été, en beaucoup de circonstances, tentée de le faire, afin qu'en évitant toute récrimination et tout commentaire entraînant une discussion sur les arguments contenus dans le mémoire, elle prouve son ardent désir de réaliser les projets de fusion du gouvernement, non-seulement parce que c'est le désir du gouvernement, mais aussi parce qu'elle croit qu'il est dans l'intérêt de l'entreprise qu'elle réunisse tous les éléments de force possibles.

" Les soussignés désirent faire encore une observation en réponse à celle de la compagnie de l'Interocéanique, relativement à la politique.

" La compagnie du Canada, en aucune façon, n'est intervenue dans les affaires politiques, et elle ne peut comprendre à quelles circonstances la compagnie de l'Interocéanique fait allusion dans les remarques qu'elle fait à ce sujet.

“ La compagnie du Canada est composée d'hommes ayant différentes manières de considérer les questions politiques, et ces hommes ont agi en conséquence quand ils ont fait des actes politiques, depuis qu'ils sont entrés dans la compagnie, comme ils faisaient auparavant et comme ils continueront probablement de faire. La compagnie du Canada, en aucune façon, n'a voulu se prévaloir des intérêts de clocher ou recourir à semblables moyens pour induire le gouvernement à négocier avec elle la construction du chemin de fer. Là-dessus aussi on verra que la compagnie du Canada s'est contentée de faire connaître sa propre position, sans attaquer ou essayer d'attaquer celle de la compagnie de l'Interocéanique.

“ Pour conclure, les soussignés déclarent respectueusement que les membres de la compagnie du Canada prétendent avoir, sous tous les rapports, autant de patriotisme que de zèle pour le bien public que n'importe lesquels de leurs compatriotes, et ils considèrent que leurs noms et leurs antécédents montrent suffisamment que leurs prétentions ne sont pas dénuées de fondement.

“ Ils apprécient le tort que causerait le moindre obstacle à l'entreprise gigantesque dans laquelle le gouvernement canadien est sur le point de s'engager, aussi bien que n'importe qui et n'importe quelle autre compagnie. Ils se croient aussi compétents que les membres de la compagnie de l'Interocéanique ou de toute autre compagnie et de toute autre organisation pour exécuter cette entreprise, et ils sont prêts à en prendre la responsabilité. Tout en reconnaissant l'importance, ils ont la conviction qu'ils sont justifiables de prendre cette responsabilité. Ils désirent une fusion avec la compagnie de l'Interocéanique. Ils veulent la faire à des conditions qui puissent être acceptées comme parfaitement justes pour les deux compagnies, et satisfaisantes pour le Canada. Et au cas où cette fusion s'opérerait, ils sont disposés à agir cordialement avec les hommes qui entreraient dans le bureau des directeurs avec les membres de la compagnie du Canada qui seront choisis pour en former partie ; mais si la compagnie de l'Interocéanique n'est pas disposée à agir avec le même esprit, ils demandent respectueusement que la proposition qu'ils ont faite de construire et d'exploiter le chemin du Pacifique du Canada soit favorablement prise en considération par le gouvernement. Le tout respectueusement soumis.

“ (Signé),

“ HUGH ALLAN,  
“ J. J. C. ARBOTT,  
“ LOUIS BEAUBIEN.

“ Montréal, 12 octobre 1872.

“ DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

“ OTTAWA, 5 octobre 1872.

“ MONSIEUR,—J'ai instruction de vous transmettre copie d'une communication du président de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada, relativement à la fusion de cette compagnie avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, qui a été proposée par le gouvernement canadien.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ ÉTIENNE PARENT,

“ Sir Hugh Allan,  
“ Montréal, ”

“ Sous-Secrétaire d'Etat.

“ Montréal, 15 octobre 1872.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la liste des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, liste mentionnée dans ma lettre en date d'hier.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ HUGH ALLAN.

“ L'Hon. Secrétaire d'Etat,

“ COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DU CANADA.

“ BUREAU DES DIRECTEURS PROVISOIRES, MONTRÉAL, 15 OCT. 1872.

“ Sir Hugh Allan, Montréal.

Hon. J. J. C. Abbott, M. P., Montréal.

Hon. A. B. Foster, sénateur, Waterloo.

Hon. John Hamilton, sénateur, Hawkesbury Mills, Ontario.

Hon. C. J. Coursol, Montréal.

Hon. Jean L. Beaudry, Conseil Lég., Montréal.

Hon. Gédéon Ouimet, Procureur Général, Montréal.

Hon. David Christie, sénateur, Paris, Ontario.

Hon. James Skead, sénat., Ottawa.

Hon. John J. Ross, M. P. et C. L., Ste. Anne de la Pérade.

Hon. Donald A. Smith, M. P., Fort Garry, Manitoba.

Hon. Thos. McGreevy, M. P., et C. L., Québec.

Sir Edward Kenny, Halifax, N.-E.

Jean-Bte. Renaud, écr., Québec.

“ Hon. Louis Archambeault, M. P., et Ministre d'agriculture, Q., l'Assomption.

Andrew Allan, écr., Montréal.

L. Beaubien, écr., M. P., Hochelaga.

Victor Hudon, écr., Montréal.

Chs. S. Rodier, junr., écr. Montréal.

Donald McInnes, écr., Hamilton, Ont.

Chas. S. Gildersleeve, écr., Kingston.

William Kersteman, Toronto.

William J. Currier, écr., M. P., Ottawa

Eugène Chiuc, écr., Québec.

Hon. Billa Flint, sénateur, Belleville, Ontario.

Wm. Mc. Dougall, écr., M. P., Trois-Rivières, Québec.

Henry Nathan, écr., M. P., Victoria, Colombie Britannique.

E. R. Burpee, écr., St. Jean, Nouveau-Brunswick.

“ *Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le*

*Gouverneur-Général en Conseil, le 16 octobre 1872.*”

“ Le comité du Conseil Privé a pris en considération une lettre adressée au Secrétaire d'Etat par l'Honorable D. L. Macpherson, renfermant copie d'un rapport du comité exécutif des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer Interocéanique projeté, que les directeurs ont adopté à l'unanimité. Le comité du Conseil Privé a appris avec regret que la recommandation du gouvernement qu'il y eût fusion entre les deux compagnies qui ont obtenu, durant la dernière session du parlement, des actes constitutifs pour la construction d'un chemin de fer entre un terminus sur l'Océan Pacifique et un autre dans le voisinage du lac Nipissingue, auquel toutes les voies ferrées canadiennes pourraient se relier aux mêmes conditions, n'avait pas été suivie par la compagnie de l'Interocéanique projetée, pour des raisons données dans le rapport de son comité exécutif. Le comité du Conseil Privé admet qu'il est important d'assurer le plus d'unanimité possible parmi les capitalistes canadiens qui

sont disposés à prendre la responsabilité de la grande entreprise dont, aux termes de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, il était du devoir du Parlement de se charger.

“ Dans l'opinion du comité du Conseil Privé, il n'y a aucun motif de rivalité entre les provinces d'Ontario et de Québec, surtout quand le terminus oriental a été fixé par le Parlement à un point convenable aux deux provinces.

“ Le comité du Conseil Privé n'a pas manqué d'accorder sa sérieuse considération aux raisons apportées par le comité de la compagnie Interocéanique, pour s'opposer à sa fusion avec la compagnie du Pacifique du Canada, par déférence pour le désir du gouvernement à ce sujet.

“ Le comité du Conseil Privé adhère à l'opinion exprimée dans le rapport, que le succès du projet du chemin de fer du Pacifique doit surtout dépendre de sa complète identification avec le sentiment public du pays, et que les terres concédées pour la construction du chemin devraient être administrées de manière à les coloniser rapidement; et conséquemment il admet que l'organisation devrait être essentiellement et éminemment nationale, et que le succès sur le marché monétaire anglais sera plus probablement assuré si la population du Canada devient intéressée dans l'entreprise.

“ Il est inutile pour le comité du Conseil Privé de discuter la question soulevée dans le rapport sur l'opportunité de rechercher de l'aide aux Etats-Unis pour la construction du chemin de fer du Pacifique, attendu qu'il n'a pas l'intention de rechercher une telle aide; mais qu'au contraire il désire très-ardemment atteindre l'objet principal recommandé dans le rapport qu'il a sous considération, à savoir: l'action combinée de la population du Canada pour l'accomplissement de l'œuvre. On prétend, dans le rapport, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique serait sous le contrôle de citoyens des Etats-Unis intéressés dans la compagnie du Pacifique du Nord. On dit qu'il “ est de notoriété publique que la première proposition faite par Sir *Hugh Allan* relativement au chemin de fer du Pacifique du Canada, a été faite de concert avec les citoyens américains les plus intéressés dans le chemin de fer du Pacifique du Nord.”

“ La déclaration précédente est la seule raison avouée par la compagnie de l'Interocéanique pour refuser de se fusionner avec la compagnie du Pacifique du Canada. Le comité du Conseil Privé profite de cette occasion pour enregistrer tout ce qui est venu à sa connaissance touchant les négociations au sujet du chemin de fer du Pacifique. Lorsqu'il fut connu que le gouvernement canadien était sur le point d'attirer l'attention du Parlement sur l'admission de la Colombie Britannique dans la Confédération, à des conditions dont l'une était que le Canada entreprendrait la construction d'un chemin de fer du Pacifique, un homme d'initiative, habitant la Colombie, feu *M. Alfred Waddington*, qui avait déjà fait des explorations considérables à ses propres frais, pétitionna le Parlement pour en obtenir une charte qui lui permît de construire cette ligne, avec l'aide, croit-on, de citoyens anglais et américains.

“ *M. Waddington* avait présenté et fait imprimer un Bill, mais il ne chercha pas à le faire adopter durant la session de 1871. Après la clôture de la session, *M. Waddington*, en compagnie de citoyens de Toronto, visita les Etats-Unis dans le but d'intéresser les capitalistes étrangers dans l'entreprise, n'ayant pu, comme il l'a toujours déclaré, s'assurer aucune coopération en Canada. Il emporta avec son Bill imprimé les résolutions qui avaient été adoptées par le Parlement pour l'admission de la Colombie Britannique dans l'union fédérale, à condition que le chemin de fer du Pacifique serait construit, et il réussit à intéresser à son projet plusieurs capitalistes influents, dont quelques-uns étaient aussi intéressés dans le chemin de fer du Pacifique du Nord, et d'autres qui n'y avaient aucun intérêt.

“ A son retour en Canada, *M. Waddington* employa des avocats distingués de Toronto comme fondés de pouvoirs des promoteurs du chemin de fer, et se rendit à Ottawa muni d'un document signé de plusieurs citoyens connus par leur fortune, dans lequel ils exposaient les conditions auxquelles ils entreprendraient la construction du chemin de fer. La députation eut des entrevues avec quelques membres du gouvernement qui la reçurent avec courtoisie et écoutèrent ses propositions, mais l'informèrent que le gouvernement n'était pas alors en position d'examiner des négociations. Cependant, les membres du gouvernement, sachant qu'il était nécessaire de proposer un plan défini durant la prochaine session du parlement, profitaient

de toutes les occasions pour connaître les conditions auxquelles les capitalistes canadiens voudraient entreprendre l'œuvre.

« Néanmoins le plan fut, autant qu'ils ont pu s'en assurer, froidement accueilli, et pendant plusieurs mois aucune proposition n'a été reçue par le gouvernement pour la construction du chemin, si ce n'est celle, déjà mentionnée, faite par M. *Waddington* et ses amis de Toronto. A cette phase de la question, un membre du gouvernement, durant une visite accidentelle à Montréal, rencontra Sir *Hugh Allan* et l'informa de la proposition qui avait été faite, en lui mentionnant les noms des Américains qui l'avaient faite au gouvernement. Il exprima à Sir *Hugh Allan* le regret de voir une telle entreprise tomber entre les mains d'étrangers, à cause de l'apathie des capitalistes canadiens. Ce fut subséquemment, et en conséquence de cette conversation, que Sir *Hugh Allan* se mit en communication avec les citoyens américains dont on a déjà parlé, et c'est un fait digne de remarque que la recommandation faite à Sir *Hugh Allan* venait du désir d'accomplir l'objet que le comité de la compagnie de l'Interocéanique paraît avoir en vue. Cet objet était d'assurer la construction de l'œuvre sous le contrôle de Canadiens; on ne doutait pas qu'il n'y aurait alors aucune difficulté de se sauvegarder contre les dangers qu'anticipait la compagnie de l'Interocéanique. Telles furent les circonstances dans lesquelles Sir *Hugh Allan* se mit en rapport avec des capitalistes américains. Sir *Hugh Allan* fut le premier capitaliste canadien qui fit une proposition pour la construction de la ligne, et c'est à lui que le gouvernement est redevable de l'information qui lui permit de se prononcer avec confiance sur le plan à soumettre au Parlement. Le comité du Conseil Privé pense qu'il n'est pas utile d'entrer dans la discussion des mérites respectifs ou de l'influence des compagnies rivales, surtout parce qu'il reste d'opinion qu'il serait tout à fait opportun de choisir l'une des compagnies à l'exclusion de l'autre.

« S'il ne réussit pas à obtenir le concours de deux compagnies à sa proposition d'une fusion sur des principes justes et équitables, il sera forcé, par un sentiment de devoir, d'adopter d'autres moyens pour atteindre son but, qui est une cordiale coopération de la population canadienne, de toutes les classes et de toutes les provinces de l'union fédérale, dans la construction du chemin de fer du Pacifique.

« Le comité du Conseil Privé déclare, en terminant, qu'il a reçu les assurances les plus positives que les promoteurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne projettent pas de s'associer avec des étrangers, et aussi que la compagnie est prête à accepter toute proposition faite par le gouvernement pour empêcher l'entreprise de tomber en des mains étrangères. Il ne peut, dans les circonstances, recommander que l'individu, qui est le premier capitaliste canadien qui ait entamé des négociations avec le gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique, soit, avec tous ses associés, exclu de la direction d'une œuvre dont le succès, comme l'admet le rapport sous considération, exige la cordiale coopération de la population canadienne. Le comité du Conseil Privé n'est pas sans espoir que, sur un nouvel examen du sujet, la compagnie de l'Interocéanique ne vienne à la conclusion que la conduite la plus avantageuse au pays serait de suivre la recommandation du gouvernement, et de consentir à une fusion avec la compagnie du Pacifique, et conséquemment il recommande que copie de cette minute soit envoyée aux deux compagnies, avec la sollicitation qu'elles fassent bientôt un effort énergique pour concilier leurs différends et pour former une compagnie unie pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

« Pour copie conforme,

« W. A. HILSWORTH,

« G. C. P. »

## " DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

" OTTAWA, 22 octobre 1872.

" MONSIEUR, — J'ai reçu instruction de vous envoyer ci-inclue copie d'un arrêté du conseil au sujet de la correspondance entre le gouvernement du Canada et le comité exécutif des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer Interocéanique projeté, touchant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" E. PARENT,

" Sous-Secrétaire.

HON. D. L. MACPHERSON,

" Président de la Cie. du chemin de fer Interocéanique,

" Toronto.

" SIR HUGH ALLAN,

" Président de la Cie. du chemin de fer du Pacifique Canadien,

" Montréal."

" MONTRÉAL, 25 octobre 1872.

" MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception, au nom de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, d'une copie d'un rapport du comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence, le 16 courant, et je vous prie de vouloir bien soumettre à l'honorable Conseil Privé les observations suivantes sur ce procès-verbal.

" Par égard pour le désir du gouvernement, qui est considéré comme étant conforme à la meilleure politique à adopter dans les circonstances, la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada est prête à s'unir à la compagnie de l'Interocéanique à des conditions raisonnables, devant être approuvées par le gouvernement. En ce qui a trait à la partie de la minute relative à la facilité d'obtenir des garanties contre le danger redouté par la compagnie de l'Interocéanique, je dirai de plus que la compagnie du Canada est prête à consentir à toute garantie que l'on voudra imposer pour prévenir la possibilité de détourner de ses fins l'aide en argent et en terres qui doit être donnée.

" Je désire, de plus, faire observer respectueusement que la compagnie du Canada est disposée à augmenter le nombre des membres de la province d'Ontario, comme il pourrait être jugé nécessaire pour assurer une représentation adéquate de cette province dans la propriété et dans le conseil de la compagnie. Et dans le cas où la compagnie de l'Interocéanique refuserait d'accéder aux conseils du gouvernement, la compagnie du Canada sera prête à proposer d'autres membres pour Ontario, afin que cette province soit représentée dans la compagnie à la satisfaction du gouvernement.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" HUGH ALLAN,

" Président du bureau provisoire du chemin

" de fer Canadien du Pacifique.

" L'HON. J. C. AIKINS,

" Secrétaire d'Etat,

" Ottawa."

## DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

" OTTAWA, 4 décembre 1872.

" MONSIEUR, — J'ai instruction de vous transmettre, pour l'information de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, le mémoire ci-inclus du conseil exécutif de la

compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada sur le mémoire soumis au gouvernement par le comité exécutif de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada.

“ J’ai l’honneur d’être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ E. PARENT,

“ Sous-Secrétaire.

“ F. L. DE BELLEFEUILLE, ECR.

“ Secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada,

“ Montréal.”

### CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

*Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 31 janvier 1873.*

“ Le Comité du Conseil Privé a pris en considération la correspondance et les rapports des comités des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada et de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, et tout en regrettant que ces compagnies n'aient pas voulu se réunir et ne former qu'une seule et même compagnie dans le but de construire le chemin de fer du Pacifique, il est impossible au comité du Conseil Privé de conseiller à Votre Excellence de s'entendre et faire un arrangement avec l'une ou l'autre des dites compagnies séparément, pour la construction et l'exploitation de toute la ligne de chemin de fer décrite dans l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de la dernière session, 35 Vict., ch. 71, et il est d'avis et soumet à Votre Excellence qu'il serait plus avantageux pour le pays, et que le but de l'acte ci-dessus mentionné serait plus facilement atteint, en incorporant une compagnie en vertu des pouvoirs conférés par la quinzième section du dit acte, au moyen d'une charte à cet effet.

“ Et considérant que Sir Hugh Allan, de la cité de Montréal, chevalier; l'Honorable Adams George Archibald, de la cité de Halifax, C. M. G., membre du Conseil Privé de la Reine pour le Canada; l'Honorable Joseph Octave Beaubien, de Montmagny, commissaire des Terres de la Couronne de la province de Québec; Jean-Baptiste Beaudry, de la cité de Montréal, écuyer; Egerton Ryerson Burpee, de la cité de Saint-Jean, écuyer; Frédéric William Cumberland, de la cité de Toronto, écuyer; Sandford Fleming, de la cité d'Ottawa, écuyer; Robert Newton Hall, de la ville de Sherbrooke, écuyer; l'Honorable John Sebastian Helmcken, de la cité de Victoria; Andrew McDermot, de la ville de Winnipeg, écuyer; Donald McInnes, de la cité de Hamilton, écuyer; Walter Sharly, actuellement de la ville de North-Adams, Etats-Unis d'Amérique, écuyer; et John Walker, de la cité de London, en la province d'Ontario, écuyer; ont déclaré qu'ils étaient prêts et disposés à former pareille compagnie, et qu'ils ont souscrit un capital de dix millions de piastres, et qu'ils sont prêts à passer un arrangement pour la construction et l'exploitation de la dite ligne de chemin de fer: le Comité recommande que des négociations soient entamées avec les dites personnes, à l'effet de régler les conditions de l'arrangement,—aux termes de l'acte, — entre le gouvernement et ces personnes, et que le Ministre de la Justice soit chargé de conduire ces négociations.

“ Pour copie conforme,

“ W. A. HILSWORTH.”

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

“ OTTAWA, le 31 janvier 1873.

“ Le soussigné, ayant été chargé de conduire les négociations avec Sir Hugh Allan et ses associés, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, par ordre du Conseil de la présente date, a l'honneur de faire rapport: —

“ Qu'il a conclu un arrangement et préparé un projet de charte en vertu du dit arrangement avec Sir Hugh Allan et ses associés, lesquels arrangement et charte il a l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Excellence en Conseil.

“ JOHN A. MACDONALD.

*Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 31 janvier 1873.*

“ Le Comité du Conseil Privé a pris en considération le rapport de l'Honorable Ministre de la Justice, ainsi que le projet de convention qui l'accompagne, rédigé conformément à l'arrêté du conseil de cette date, et il recommande que le dit projet soit accepté, et qu'une convention conforme à ses termes soit arrêtée avec Sir Hugh Allan, l'Honorable Adams George Archibald, l'Honorable Joseph Octave Beaubien, Jean-Baptiste Beaudry, écuyer; Egerton Ryerson Burpee, écuyer; Frédéric William Cumberland, écuyer; Sandford Fleming, écuyer; Robert Newton Hall, écuyer; l'Honorable John Sebastian Helmcken, Andrew McDermot, écuyer; Donald McInnes, écuyer; Walter Shanly, écuyer; et John Walker, écuyer; pour la construction et l'exploitation de toute la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, en vertu du statut 35 Victoria, chapitre 71.

“ Il recommande, en conséquence, que pour la mise à exécution de cette convention par les parties susdites, une charte sous le grand sceau leur soit accordée, conformément à la 15<sup>me</sup> clause du dit acte.

“ Pour copie conforme,

“ W. A. HINSWORTH,

“ G. C. P.”

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

“ OTTAWA, 31 janvier 1873.

“ Le soussigné a l'honneur de faire rapport que la convention arrêtée entre le gouvernement et Sir Hugh Allan et ses associés, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et acceptée par l'arrêté du conseil de cette date, a été dûment exécutée par eux.

“ Il recommande, en conséquence, qu'une charte sous le grand sceau soit accordée à ces personnes, conformément à la 15<sup>me</sup> clause du statut 35 Victoria, chapitre 71.

“ JOHN A. MACDONALD. ”

*Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, daté le 31 janvier 1873, et approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 5 février suivant.*

“ Le Comité du Conseil Privé a pris connaissance du rapport de l'Honorable Ministre de la Justice, daté de ce jour, lequel déclare que la convention, mentionnée dans l'arrêté du conseil de cette date, à l'égard de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique par Sir Hugh Allan, l'Honorable Adams George Archibald, l'Honorable Joseph Octave Beaubien, Jean-Baptiste Beaudry, écuyer; Egerton Ryerson Burpee, écuyer; Frédéric William Cumberland, écuyer; Sandford Fleming, écuyer; Robert Newton Hall, écuyer; l'Honorable John Sebastian Helmcken, Andrew McDermot, écuyer; Donald McInnes, écuyer; Walter Shanly, écuyer; et John Walker, écuyer, a été dûment exécutée par ces personnes.

“ En conséquence, le Comité recommande que Votre Excellence ordonne qu’une charte sous le grand sceau de la Puissance soit accordée à ces personnes, conformément à la 15<sup>me</sup> clause de l’acte 35 Victoria, chapitre 71.

“ Pour copie conforme,

“ W. A. HEDSWORTH,

“ G. C. P.”

## CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront : — SALUT :

CONSIDÉRANT que par un acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-cinquième année de Notre règne, intitulé : “*Acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique*,” il est prescrit que, pour les considérations y énoncées, un chemin de fer qui sera appelé “*le Chemin de fer Canadien du Pacifique*,” sera construit en conformité de la convention mentionnée dans le préambule du dit acte, et que ce chemin de fer s’étendra depuis quelque point situé sur le lac Nipissingue ou près de ce lac, et sur sa rive sud, jusqu’à quelque point situé sur le littoral de l’Océan Pacifique, ces deux points devant être déterminés par le gouverneur en conseil, et le parcours et le tracé de ce chemin de fer entre ces points devant être sujets à l’approbation du gouverneur en conseil ;

ET CONSIDÉRANT que par le dit acte il est, de plus, prescrit que le gouvernement du Canada pourra s’entendre avec la compagnie avec laquelle il aura fait arrangement pour la construction et l’exploitation du dit chemin de fer et d’un embranchement de chemin de fer partant de quelque point sur le chemin de fer ci-haut en premier lieu mentionné, et aboutissant à quelque point sur le lac Supérieur, dans le territoire britannique, et pour la construction et l’exploitation d’un autre embranchement de chemin de fer partant de quelque point sur le chemin de fer en premier lieu mentionné, dans la province de Manitoba, et aboutissant à quelque point sur la ligne frontière entre cette province et les États-Unis d’Amérique, les dits points devant être déterminés par le Gouverneur en conseil ; — et que ces embranchements seront, après avoir été ainsi convenus et arrêtés, réputés former partie du chemin de fer ci-haut en premier lieu mentionné, et être des parties du *Chemin de fer Canadien du Pacifique* ;

ET CONSIDÉRANT que par le dit acte il est, entre autres choses, prescrit en substance que s’il n’y a pas de compagnie, soit primitivement incorporée pour la construction de toute la ligne du chemin de fer, soit formée de la fusion de deux compagnies ou plus à cette fin, ou que si le gouvernement ne peut ou ne croit pas devoir entrer en arrangement avec cette compagnie pour la construction et l’exploitation de toute la ligne du chemin de fer en vertu de l’acte susdit ; ou que si le gouvernement est d’opinion qu’il serait plus avantageux pour la Puissance, et que les fins du dit acte en seraient plus facilement atteintes, si une compagnie était incorporée par une charte tel que prévu par le dit acte, et qu’alors il se trouve des personnes capables et désireuses de former une telle compagnie et ayant un capital souscrit d’au moins dix millions de piastres, garanti à la satisfaction du gouverneur en conseil, et prêtes à conclure un pareil arrangement avec le gouvernement pour la construction et l’exploitation du dit chemin de fer ; le gouverneur pourra, aux conditions mentionnées dans le dit acte, accorder à ces personnes et à leurs associés dans l’entreprise, une charte comprenant l’arrangement conclu avec ces personnes (qui sera obligatoire pour la compagnie) et les parties du dit acte et de l’acte des chemins de fer (tel que modifié par tout acte de la session maintenant dernière relativement à tout chemin de fer devant être construit, en vertu du dit acte, sur quelque une des lignes ou entre quelque un des points mentionnés dans l’acte maintenant cité) qui pourront être convenues et arrêtées entre le gouvernement et la compagnie ; et que cette charte, étant publiée dans la *Gazette du Canada*, avec tout ordre ou ordres en conseil s’y rattachant, aura force et effet, en tant qu’elle ne sera pas incompatible avec le dit acte cité, comme si elle était un acte du parlement du Canada ;

ET CONSIDÉRANT que le gouvernement n'a pas réussi à faire consentir les deux compagnies incorporées par le parlement dans sa dernière session pour la construction du chemin de fer à se former en une seule compagnie, et qu'il ne juge pas à propos de s'entendre avec l'une ou l'autre de ces deux compagnies pour la construction du chemin de fer, et qu'il est d'avis qu'il serait plus avantageux pour la Puissance, et que le but de l'acte en premier lieu cité serait mieux atteint si une compagnie était constituée tel que prescrit par cet acte;

ET CONSIDERANT que Sir Hugh Allan, chevalier, de la cité de Montréal; l'honorable Adams George Archibald, C. M. G., membre du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, de la cité d'Halifax; l'honorable Joseph Octave Beaubien, commissaire des Terres de la Couronne pour la province de Québec, de Montmagny; Jean-Baptiste Beaudry, écuyer, de la cité de Montréal; Egerton Ryerson Burpee, écuyer, de la cité St. Jean; Frédéric William Cumberland, écuyer, de la cité de Toronto; Sandford Fleming, écuyer, de la cité d'Ottawa; Robert Newton Hall, écuyer, de la ville de Sherbrooke; l'honorable John Sebastian Helmcken, de la cité de Victoria; Andrew McDermot, écuyer, de la ville de Winnipeg; Donald McInnes, écuyer, de la cité d'Hamilton; Walter Shanly, écuyer, actuellement de la ville de North Adams, dans les États-Unis d'Amérique; et John Walter, écuyer, de la cité de London, province d'Ontario; se sont déclarés en mesure et désireux de former telle compagnie pour la construction et l'exploitation du chemin de fer et de ses embranchements, — qu'ils ont souscrit un capital de dix millions de piastres, garanti à la satisfaction du gouverneur en conseil, et qu'ils ont ainsi souscrit cette somme dans les proportions suivantes, savoir: \$3,846,000, ou près de cinq treizièmes, dans la province d'Ontario; \$3,076,800, ou près de quatre treizièmes, dans la province de Québec; et \$769,300, ou plus d'un treizième, dans chacune des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et de la Colombie Britannique, respectivement, et qu'ils sont prêts à entrer en arrangement avec le gouvernement pour la construction et l'exploitation du chemin de fer et de ses embranchements, et que le gouvernement s'est entendu avec ces personnes pour la construction et l'exploitation du chemin de fer et de ses embranchements;

ET CONSIDERANT que l'arrangement ainsi arrêté entre les dites personnes et le gouvernement est incorporé dans Notre présente charte royale;

SACHEZ EN CONSÉQUENCE que NOUS, de Notre Grâce spéciale, science certaine et propre mouvement, et conformément aux pouvoirs à Nous conférés par l'acte cité en partie plus haut, ORDONNONS, VOULONS et DÉCLARONS que les dits Sir Hugh Allan, chevalier; l'honorable George Adams Archibald, C. M. G., membre du Conseil Privé de la Reine pour le Canada; l'honorable Joseph Octave Beaubien, commissaire des Terres de la Couronne pour la province de Québec; Jean Baptiste Baudry, écuyer; Egerton Ryerson Burpee, écuyer; Frédéric William Cumberland, écuyer; Sandford Fleming, écuyer; Robert Newton Hall, écuyer; l'honorable John Sebastian Helmcken; Andrew McDermot, écuyer; Donald McInnes, écuyer; Walter Shanly, écuyer; et John Walker, écuyer, ainsi que toutes les personnes qui s'associeront à eux dans l'entreprise pour les fins y mentionnées, seront et sont par la présente constitués en un corps politique et incorporé sous le nom, la raison sociale et le titre de " la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, " et sous ce nom, eux et leurs successeurs auront et pourront avoir succession perpétuelle, et ils pourront contracter et s'obliger, poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, dans toutes cours et dans tous lieux quelconques, dans toutes espèces d'actions, poursuites, plaintes, matières et choses que ce soit; et qu'ils pourront, eux et leurs successeurs, et devront avoir un socau commun qu'ils pourront changer et modifier à volonté; et qu'ils pourront aussi, eux et leurs successeurs, sous le même nom de " Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, " légalement prendre, acheter et posséder, pour eux et leurs successeurs, tous biens immobiliers, mobiliers ou mixtes, pour l'usage de la dite compagnie, et les louer, vendre, transporter ou en disposer autrement; pour le bénéfice et le compte de la dite compagnie, de temps à autre, selon qu'ils le jugeront expédient ou nécessaire, sujet aux dispositions, restrictions et réserves ci-après mentionnées.

## FONDS SOCIAL.

" 2. Et Nous Ordonnons et Déclarons de plus que le fonds social de la compagnie sera de dix millions de piastres, lequel ne sera augmenté que par acte du Parlement (ce capital, comme il est dit plus haut, étant déjà souscrit), divisé en actions de cent piastres chacune, lesquelles seront à tous égards considérées comme biens mobiliers, et sur ces actions dix pour cent devront être versés entre les mains du receveur-général du Canada, en argent ou en effets publics du Canada, dans le cours d'un mois à compter de la date de la présente, et ils resteront en sa possession jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Parlement. Et l'intérêt reçu par le receveur-général et provenant du placement de ces deniers ou de ces effets publics, sera remis à la compagnie à mesure qu'il sera reçu, jusqu'à ce que le gouvernement l'autorise à le retenir, à raison de quelque manquement par la compagnie de remplir les conditions de sa charte, ou de quelque arrangement subséquent entre elle et le gouvernement.

" 3. Après que le premier versement en aura été fait, les actions du fonds social pourront être transférées, mais nul transport opéré dans les six années de la présente ne sera valable sans le consentement du gouvernement et des directeurs, et s'il n'est enregistré dans les livres tenus à cet effet par la compagnie, ni après six ans, s'il n'est fait avec le consentement des directeurs et enregistré comme susdit. Et dans le cas où le droit de propriété à aucune des actions du fonds social de la compagnie serait transmis autrement que par un transport direct, la personne réclamant ce droit sera tenue de l'établir en la manière prescrite pour la transmission des actions de banque par l'acte 34 Vic., c. 5, intitulé : "*Acte concernant les Baaques et le commerce de banque.*" Et dans le cas de la faillite ou de l'insolvabilité de quelque porteur d'actions non complètement soldées, ou de la vente de ces actions en vertu d'une saisie-exécution, ces actions seront *ipso facto* confisquées ; mais la compagnie devra payer à l'acquéreur de ces actions, ou au syndic ou autre représentant de tel actionnaire, la valeur alors courante de ces actions.

" 4. Nulle demande de versement ne sera faite sur le fonds social de la compagnie en sus du premier dépôt de dix pour cent, excepté dans le cas mentionné par la présente clause, et la balance de quatre-vingt-dix pour cent ne sera demandée qu'après la dépense des deniers qui seront prélevés sur les bons de la compagnie ou autrement, tel que ci-après autorisé et prescrit ; mais cette balance restera comme garantie au gouvernement du complet achèvement et équipement du chemin de fer. Après cette dépense, les directeurs, si cela est nécessaire, pourront, de temps à autre, avec l'approbation du gouvernement, demander aux actionnaires tels versements sur chaque action et dans telle proportion que les directeurs jugeront à propos ; avec cette exception, toutefois, qu'aucun de ces versements ne devra excéder dix pour cent du capital souscrit, et que quatre-vingt-dix jours d'avis du temps fixé pour l'opérer sera donné de la manière que les directeurs jugeront à propos. Et ces demandes de versement ne pourront se faire plus fréquemment qu'une fois dans la période de quatre-vingt-dix jours.

## CHEMIN DE FER.

" 5. Que la compagnie pourra faire et fera tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter un chemin de fer continu, de la largeur ou jauge de quatre pieds et huit pouces et demi ; lequel chemin de fer sera fait conformément à l'acte ci-dessus cité et à Notre présente charte royale, et que ce chemin de fer s'étendra depuis quelque point situé sur le lac Nipissingue, ou près de ce lac et sur sa rive sud, jusqu'à quelque point situé sur le littoral de l'Océan Pacifique, ces deux points devant être déterminés par le gouvernement, et le parcours et le tracé de ce chemin de fer entre ces points devant être sujets à l'approbation du gouvernement.

" 6. Que la compagnie pourra faire et fera tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter un embranchement de chemin de fer, depuis quelque point sur le chemin de fer mentionné dans la dernière clause précédente, jusqu'à quelque point sur le lac Supérieur, situé sur le territoire britannique ; et aussi un autre embranchement de chemin de fer, depuis

quelque point sur le chemin de fer mentionné dans la dernière clause précédente, dans la province de Manitoba, jusqu'à quelque point sur la ligne frontière, entre cette province et les États-Unis d'Amérique, ces points, le parcours et le tracé des dits embranchements devant être déterminés par le gouvernement; les dits embranchements devant être de la largeur susdite; et ces embranchements de chemin de fer feront partie du chemin de fer mentionné dans la dernière clause précédente et seront des parties du *Chemin de Fer Canadien du Pacifique*.

"7. Le chemin de fer sera partagé en sections, comme suit :

"(1) SECTION ORIENTALE. — Devant s'étendre depuis le *terminus* est jusqu'à la Rivière-Rouge.

"(2) SECTION DU LAC SUPÉRIEUR. — Devant s'étendre depuis quelque point sur la section est au lac Supérieur.

"(3) SECTION CENTRALE. — Devant s'étendre depuis la Rivière-Rouge jusqu'à un point dans la longitude du Fort Edmonton.

"(4) SECTION DE MANITOBA. — Devant s'étendre depuis la ligne principale, dans la province de Manitoba, jusqu'à la frontière des États-Unis.

"(5) SECTION OCCIDENTALE. — Devant s'étendre depuis un point, dans la longitude du Fort Edmonton, jusqu'à la côte du Pacifique.

"8. Que dans le cours de deux années à partir du vingtième jour de juillet 1871, la compagnie commencera simultanément la construction du chemin de fer depuis l'Océan Pacifique en gagnant les Montagnes-Rocheuses, et depuis un point, dans la province d'Ontario, qui sera plus tard déterminé par le gouvernement, dans la direction de l'Océan Pacifique, pour relier le littoral de la Colombie Britannique avec le réseau des chemins de fer du Canada; et de plus, elle devra construire la section de Manitoba vers le trente-unième jour de décembre 1874; la section du lac Supérieur et telle partie de la section orientale qui sera nécessaire pour compléter la communication entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, vers le trente-unième jour de décembre 1876; elle procédera simultanément à la construction des sections orientale et occidentale; elle poussera à la construction du chemin de fer avec toute la diligence convenable, et devra avoir terminé tout le chemin de fer dans le cours de dix ans à compter du dit vingtième jour de juillet 1871, à moins que cette dernière période ne soit prolongée par acte du Parlement, et dans ce cas, tout le chemin de fer devra être terminé dans le cours de la période ainsi prolongée.

"9. Que le chemin de fer sera construit et équipé conformément aux devis qui seront à l'avenir adoptés entre le gouvernement et la compagnie, et les matériaux employés, ainsi que la manière dont les différents travaux d'art qui en feront partie seront construits, et le mode d'exploitation du chemin de fer, ou aucune de ses parties, y compris la description et la force des locomotives et autre matériel de roulement nécessaires à son exploitation, seront tels qu'ils pourra être à l'avenir arrêté entre le gouvernement et la compagnie; pourvu toujours que dans le cas où le gouvernement et la compagnie ne pourraient s'entendre sur les détails d'aucune des matières mentionnées dans la présente clause, il pourra, de temps à autre, en être référé à la décision de trois ingénieurs compétents, dont l'un sera choisi par le gouvernement, l'autre par la compagnie, et le troisième par ces deux ingénieurs; et les frais de cet arbitrage seront à la charge de la compagnie. Et dans le but d'établir un modèle d'après lequel ces matières pourront être réglées, le chemin de fer *Union Pacific des États-Unis* est par la présente choisi comme tel; mais seulement d'une manière générale et non sous le rapport des menus détails de sa construction ou de son exploitation, auxquels il pourrait être objecté, ni sous celui de l'alignement et des rampes, lesquels seront aussi avantageusement faits que le permettra, sans trop de dépenses, la nature du pays.

"10. Que toutes les fois qu'une partie du chemin de fer excédant vingt milles sera terminée, la compagnie, après en avoir été requise par le gouvernement, devra l'exploiter pour le transport des voyageurs et marchandises, en tels temps et de telle manière qu'il pourra, de temps à autre, être convenu entre le gouvernement et la compagnie, ou, dans le cas où ils ne pourraient s'entendre à ce sujet, selon qu'il en sera décidé par trois ingénieurs choisis tel que plus haut prescrit.

“ 11. Que le gouvernement pourra de temps à autre nommer les personnes qu'il jugera à propos pour examiner et faire rapport de la construction et de l'équipement du chemin de fer, afin de s'assurer de la fidèle exécution de l'arrangement fait entre le gouvernement et la compagnie, et de l'observation de toutes les dispositions de la présente charte.

“ 12. Que la compagnie pourra et fera construire, entretenir et exploiter une ligne continue de télégraphe tout le long du chemin de fer; ce télégraphe étant nécessaire au bon fonctionnement du chemin de fer et en formant un accessoire indispensable.

“ 13. Que la compagnie fournira, de temps à autre, tels rapports sur les progrès des travaux, accompagnés de tels détails et plans que le gouvernement pourra demander.

#### CONCESSIONS DE TERRES.

“ 14. Que pour assurer la construction de la principale ligne du chemin de fer, et pour cette considération, il est fait à la compagnie une concession de cinquante millions d'acres de terres, lesquelles terres, sauf les exceptions ci-après mentionnées, la compagnie aura le droit de demander et recevoir dans les provinces de Manitoba et de la Colombie Britannique, et dans les territoires du Nord-Ouest, en blocs n'excédant pas vingt milles de profondeur de chaque côté de la ligne principale, et de pas moins de six ni de plus de douze milles de largeur, alternant avec des blocs de même profondeur et largeur, sur chaque côté du même chemin de fer, réservés par le gouvernement.

“ Que pour assurer la construction des lignes d'embranchement, et pour cette considération, la compagnie aura droit de demander et obtenir du gouvernement des territoires du Nord-Ouest une concession de terres, comme aide à la ligne d'embranchement du lac Supérieur, de vingt-cinq mille acres par mille, et une concession de terres, comme aide à la ligne d'embranchement de Manitoba, de vingt mille acres par mille.

“ Que les terres qui seront données comme aide à la ligne principale et qui ne seront pas comprises dans les blocs alternatifs ci-dessus mentionnés, ni situées dans la province d'Ontario, seront concédées à la compagnie en blocs alternatifs sur chaque côté d'une ligne ou de lignes de front communes, de la même manière que pour les blocs concédés et réservés sur la ligne du chemin de fer. Et la concession de terres que le gouvernement pourra être en mesure de faire à la compagnie pour les fins susdites, en vertu d'un arrangement avec le gouvernement de la province d'Ontario, sera reçue comme partie de la dite concession de terres destinées à aider à la construction de la ligne principale.

“ Mais nulle concession ne comprendra aucunes terres déjà concédées à quelque autre partie, ou sur lesquelles quelque autre partie aura légalement droit de préemption ou autre droit, ni aucunes terres réservées pour les fins scolaires ou autres fins publiques, ni aucunes terres réservées ou qui le seront en vertu d'un arrangement avec la compagnie de la Baie d'Hudson; et le déficit provenant de l'exception de ces terres sera compensé en faveur de la compagnie par la concession d'une égale étendue prise sur d'autres terres incultes et disponibles de la Puissance.

“ Que s'il est constaté qu'aucun des blocs alternatifs réservés le long de la ligne du chemin de fer sont impropres à la colonisation, la compagnie ne sera pas tenue d'accepter du gouvernement, dans ces blocs, une profondeur excédant un mille à partir du chemin de fer.

“ Que les terres qui seront données comme aide à la ligne principale de chemin de fer et que l'on prendra sur les terres de la Puissance, et celles données comme aide aux dits embranchements, se composent des terres que l'on trouvera à l'est des Montagnes-Rocheuses, entre les parallèles quarante-neuf et cinquante-sept de latitude nord; et la compagnie ne sera pas tenue d'accepter des terres qui, dans une juste moyenne, ne seront pas d'aussi bonne qualité que celles des sections les plus propres à la colonisation, situées dans ces limites; et ces terres réservées seront, autant que possible, voisines de celles concédées sur la principale ligne de chemin de fer et sur l'embranchement du lac Supérieur.

“ La compagnie aura aussi le droit de faire passer le chemin de fer sur les terres de la Puissance.

“ Les terres par la présente réservées pour la compagnie seront concédées de temps à autre, à des intervalles de six mois, à mesure que l'on procédera à la construction d'une partie du chemin de fer, et en quantité proportionnée à la longueur, à la difficulté de construction et à la dépense faite pour cette partie, et qui sera déterminée en la manière ci-après prescrite.

“ 15. Que le prix auquel les blocs alternatifs de terre réservés par le gouvernement seront vendus par ce dernier, sera de temps à autre établi de consentement mutuel entre le gouvernement et la compagnie, suivant les prix que l'on pourra obtenir de ces terres sans retarder l'établissement du pays. Mais à moins que la compagnie ne vende les terres qui lui auront été concédées à un prix moyen plus bas, ou qu'elle n'en convienne autrement, le gouvernement tiendra pendant une période de vingt ans, à compter de la date de la présente, le prix minimum des terres comprises dans ces blocs alternatifs à pas moins de deux piastres et cinquante centins l'acre. Néanmoins, les dispositions de la présente clause sont sujettes à la sanction du Parlement.

“ 16. Que la subdivision des blocs de terre concédés à la compagnie se fera conformément au système d'arpentage prescrit par l'Acte des terres de la Puissance et tout amendement à cet acte; elle sera faite par la compagnie et soumise à l'inspection et approbation de l'arpenteur-général des terres de la Puissance.

“ 17. Que le gouvernement éteindra le droit de propriété possédé par les sauvages sur les terres appropriées par la présente et qui seront concédées à titre d'aide au chemin de fer.

#### SUBVENTION.

“ 18. Qu'une subvention ou aide pécuniaire, s'élevant à trente millions de piastres, est par le présent accordée à la compagnie, et sera payable, de temps à autre, par versements échelonnés à des intervalles d'un mois, au fur et à mesure que quelque partie du chemin de fer sera construite, en proportion de la longueur, de la difficulté de construction et du coût de telle partie; — cette proportion devant être constatée et établie de la même manière qu'il est par la présente prescrit à l'égard des concessions de terre.

“ 19. Que la compagnie déduira, comme partie de la subvention, le coût de l'exploration qui a été faite durant les années 1871 et 1872, et qui sera faite durant l'année 1873, par le gouvernement du Canada, dans le but de constater le meilleur tracé de ce chemin de fer.

“ 20. Qu'il sera loisible à la compagnie d'accepter et recevoir du gouvernement de toute province, ou de toute municipalité en Canada, ou de toute corporation, une subvention ou aide en argent, ou en bons ou effets payables de la manière, aux époques, aux conditions et aux lieux en Canada, ou ailleurs, qui pourront être convenus avec la compagnie.

#### BUREAU DES SYNDICS.

“ 21. La compagnie pourra, par un règlement, créer un bureau de syndics composé de trois personnes, choisies et remplacées à volonté, comme suit, savoir : l'un des membres en sera choisi par le gouvernement, un autre membre par le bureau des directeurs, et un autre membre par les porteurs de bons ou leurs procureurs, de la manière qui sera prescrite par le règlement; et lorsque le bureau sera ainsi constitué par le choix de ces trois membres, le secrétaire de la compagnie publiera le fait dans la *Gazette du Canada*.

“ 22. Que le déplacement, la résignation, l'incapacité intellectuelle, ou l'insolvabilité de tout membre du bureau annulera sa nomination comme tel; et sur ce, ou lors du décès de l'un de ses membres, la vacance ainsi créée sera remplie par le choix d'une autre personne comme membre du bureau, soit par le gouvernement, le bureau des directeurs, ou les porteurs de bons, suivant que la personne dont le siège sera devenu vacant aura d'abord été nommée par les uns ou les autres. Et le changement ainsi survenu dans la composition du bureau sera publié de la même manière que ci-dessus prescrit.

“ 23. Les devoirs et pouvoirs du bureau des syndics seront comme suit :

“ I. De recevoir de temps à autre du gouvernement du Canada telle partie de la subvention

de trente millions de piastres à laquelle la compagnie aura droit et que le gouvernement devra payer tel que ci-dessus mentionné.

“ II De recevoir de temps à autre les produits nets des ventes ou loyers de telles parties des terres par la présente affectées qui auront pu ou pourront être vendues ou louées par la compagnie; et aussi de recevoir les subventions et aides qui pourront être accordées à la compagnie par le gouvernement de quelque province, ou par quelque municipalité ou autre corporation.

“ III. De payer au bureau des syndics, pour ses services, telles sommes d'argent qui seront de temps à autre fixées par règlement de la compagnie.

“ IV. Après le paiement des dépenses de la commission, de placer tous les deniers reçus par eux comme syndics en effets du gouvernement du Canada ou de quelque une des provinces, ou du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de quelque une des colonies du Royaume-Uni, ou des possessions anglaises dans l'Inde, ou des Etats-Unis d'Amérique; et le bureau pourra de temps à autre vendre partie de ces effets publics, et devra dans ce cas remplacer immédiatement les produits de la vente dans d'autres effets de la nature et de l'espèce ci-dessus mentionnées, ou il pourra, lorsqu'il en sera chargé par résolution des porteurs de bons passée conformément à un règlement de la compagnie, racheter des bons de la compagnie restant en circulation.

“ V. Les placements à faire tel que ci-dessus prescrit, et les effets publics dont ils se composeront de temps à autre, formeront un fonds d'amortissement qui sera gardé par le bureau des syndics pour les objets suivants, savoir: pour payer tous les frais et dépenes qui pourront être encourus dans l'exécution des charges créées par la présente, et dans les placements et re-placements ci-dessus prescrits; et ensuite pour payer l'intérêt sur les bons de la compagnie, à mesure qu'il sera dû et deviendra payable; et ensuite pour payer et acquitter les bons de la compagnie à mesure qu'ils écherront et que les sommes obtenues par leur vente deviendront dues et payables; et de plus, après l'entier paiement et remboursement de toutes les sommes d'argent ainsi empruntées, et de l'intérêt sur les bons de la compagnie, et de tous les frais et dépenes encourus dans l'exécution des devoirs par le présent créés, de transférer le dit fonds d'amortissement et les effets publics le composant, à la compagnie, pour ses usage et avantage exclusifs et absolus; et les devoirs par le présent imposés au bureau des syndics cesseront alors entièrement et absolument.

“ VI. Le bureau des syndics se conformera à tout ordre ou instruction, concernant l'accomplissement de ses devoirs, qui pourra lui être signifié de concert par la compagnie et les porteurs de bons agissant tel que prescrit par règlement.

“ 24. Que le bureau sera revêtu de tels autres pouvoirs qui pourront lui être conférés par quelque règlement de la compagnie approuvé par le gouvernement. Mais nul règlement ne sera contraire aux dispositions de la présente charte, ou incompatible avec elle.

“ 25. Qu'une majorité du bureau des syndics pourra exercer les pouvoirs du bureau, et les actes de cette majorité seront réputés être les actes du bureau. Mais aucun des pouvoirs par le présent conférés à la compagnie ou au bureau des syndics, ou à la majorité d'entre eux, ne seront exercés en contradiction ou d'une manière incompatible avec les dispositions d'aucune convention qui aura été dûment faite par la compagnie ou le bureau des syndics, ou par tous deux, avec toute personne ou pour toutes personnes qui seront convenues de devenir porteurs de bons de la compagnie. Et toute convention, résolution ou démarche faite ou adoptée contrairement à telle convention, ou d'une manière incompatible avec elle, au détriment des porteurs de bons, sera absolument nulle et non avenue en loi, et n'aura aucune force ou valeur quelconque.

#### ADMINISTRATION DES TERRES.

“ 26. Que le bureau des directeurs pourra, de temps à autre, nommer des commissaires ou agents pour l'administration et la vente des terres de la compagnie, et les charger des pouvoirs et devoirs qui seront prescrits par les règlements de la compagnie.

“ 27. Que la compagnie rendra au bureau des syndics un compte de toutes les terres vendues, louées ou autrement employées par elle; et elle devra en remettre les produits au bureau des syndics, de temps à autre, déduction faite des frais d'administration et de vente, lesquels ne devront pas excéder dix pour cent du produit total.

POUVOIRS DE LA COMPAGNIE.

“ 28. La compagnie fera, de temps à autre, inscrire les noms des personnes ayant des intérêts dans le fonds social de la compagnie, et le montant des intérêts qu'elles possèdent respectivement, dans un livre qui sera dénommé “ le registre du capital”; et elle pourra, de la même manière, faire inscrire les noms et le montant des intérêts des porteurs de bons, de temps à autre, dans un livre qui sera dénommé “ le registre des bons”; et des doubles de tous les registres des actions et bons de la compagnie et de ses actionnaires et porteurs, tenus au bureau principal de la compagnie en Canada, pourront être transmis à l'agent de la compagnie à Londres.

“ 29. La compagnie pourra payer aux actionnaires un intérêt sur le montant de leur capital versé, au taux de cinq pour cent par année, pendant la construction du chemin de fer et des travaux d'art.

“ 30. Que la compagnie aura pouvoir et autorité de devenir partie à des billets promissoires et lettres de change pour des sommes de pas moins de cent piastres; et tous tels billets promissoires faits ou endossés, ou toutes telles lettres de change tirées, acceptées ou endossées par le président ou vice-président de la compagnie, sous l'autorisation du bureau, seront obligatoires pour la compagnie; et elle pourra aussi émettre des certificats d'actions (*scrip*), portant les mêmes signatures, remboursables en actions de la compagnie ou en terres, ou les deux à la fois; et il ne sera jamais nécessaire de faire apposer le sceau de la compagnie à tels billets promissoires ou à telles lettres de change, ni à tels certificats d'actions; pourvu, néanmoins, que rien dans la présente section ne sera interprété comme autorisant la compagnie à émettre des billets ou lettres de change payables au porteur, ou destinés à la circulation comme argent ou comme billets de banque.

“ 31. Que la compagnie, pourra avec l'approbation du gouvernement, faire et conclure des arrangements avec toute autre compagnie de chemin de fer incorporée en Canada ou aux États-Unis, aux fins de construire un embranchement ou des embranchements pour faciliter une jonction des chemins de fer de la compagnie ou de telle autre compagnie incorporée, et elle pourra, avec la même approbation, faire des arrangements pour l'échange mutuel du trafic avec toutes compagnies de chemin de fer prolongant leurs lignes jusqu'à celles de la compagnie; et elle pourra, avec la même approbation, louer ou acquérir tels chemins de fer ou chemins de fer, ou faire des arrangements relatifs à la circulation; et généralement elle pourra, avec la même approbation, conclure toutes conventions ayant pour but d'assurer la communication complète et uniforme, par voie de chemin de fer, avec le réseau des chemins de fer existant actuellement ou qui existeront à l'avenir en Canada ou aux États-Unis.

“ 32. Que la compagnie, après que le chemin, ou partie du chemin, aura été livré au public, soumettra annuellement au Parlement du Canada, dans les trente jours après l'ouverture de chacune de ses sessions, un état détaillé et circonstancié, attesté par le président et le secrétaire de la compagnie, de tous les deniers par elle reçus et dépensés sur la partie ainsi ouverte, accompagné d'un aperçu classifié du tonnage, du fret et du nombre de passagers transportés sur le dit chemin; et elle se conformera à toutes dispositions ultérieures que le Parlement pourra à l'avenir décréter au sujet de la forme ou des détails de tel état ou du mode de l'attester ou faire.

“ 33. Que la compagnie pourra, jusqu'à ce que le droit lui en soit retiré par le Parlement, entreprendre la transmission de messages pour le public par la voie de toute ligne de télégraphe qu'elle pourra construire sur la ligne de son chemin de fer, et percevoir des péages pour ce faire; ou elle pourra, avec l'approbation du gouvernement, louer cette ligne de télégraphe, en tout ou en partie, sujet aux dispositions de la présente; et, si elle juge à propos de poursuivre ces opérations, elle sera assujétie aux dispositions de la quatorzième section et des sections suivantes du chapitre soixante-sept des Statuts Refondus du Canada.

## DIRECTEURS ET LEURS POUVOIRS.

“ 34. Que les dits Sir Hugh Allan, Adams George Archibald, Joseph Octavo Beaubien, Jean Baptiste Beaudry, Egerton Ryerson Burpee, Frédéric William Cumberland, Sandford Fleming, Robert Newton Hall, John Sebastian Helmecken, Andrew McDermot, Donald McInnes, Walter Shanly et John Walker, — la majorité desquels formera un *quorum* pour la gestion des affaires, — seront les directeurs provisoires de la compagnie et auront pouvoir d'élire un président et un vice président parmi leur nombre, de nommer un secrétaire, un trésorier et d'autres officiers; de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour l'élection des directeurs, tel que ci-dessous prescrit, et généralement d'accomplir tous autres actes nécessaires pour la gestion et l'administration de l'entreprise, et finalement pour faire élire un bureau de directeurs par les actionnaires.

“ 35. Que les directeurs provisoires resteront en charge jusqu'à l'élection de leurs successeurs; ils convoqueront une assemblée des actionnaires qui aura lieu à l'époque ci-dessus prescrite, et en tel endroit dans la cité d'Ottawa qu'ils fixeront, en en donnant avis suffisant à chaque actionnaire; et à cette assemblée générale les actionnaires, personnellement présents ou représentés par procureurs, éliront treize directeurs, qui constitueront le bureau et resteront en charge jusqu'à ce que d'autres soient élus à leur place; et s'il survient quelque vacance par suite de décès, résignation, incapacité intellectuelle, insolvabilité ou disqualification par manque d'actions de quelque directeur, la vacance sera remplie pour le reste de l'exercice de la charge par le bureau des directeurs.

“ 36. Que les directeurs seront au nombre de treize, dont sept formeront un *quorum*, et pourvu que ce *quorum* soit présent, tout directeur absent pourra se faire représenter et voter par un autre directeur comme son procureur; mais aucun directeur ne sera porteur de plus d'une procuration. Et les directeurs se retireront dans l'ordre suivant, savoir: quatre à la fin de la première et de la seconde année respectivement, et cinq à la fin de la troisième année, et ainsi de suite dans les mêmes proportions pour les années subséquentes. Les directeurs qui devront ainsi se retirer à la fin de la première année, seront désignés au scrutin par le bureau. Ceux qui devront se retirer à la fin de la seconde année, seront aussi désignés au scrutin parmi les neuf directeurs restant du premier bureau. Et à la troisième élection, de même qu'aux élections subséquentes, ils se retireront par rang d'ancienneté; mais les directeurs sortant de charge pourront être réélus, et tout directeur nommé par le bureau pour remplir une vacance se retirera à l'expiration de l'exercice alors courant, et les actionnaires éliront alors un directeur pour le remplacer, lequel occupera la même position, à l'égard de la retraite et l'ancienneté, que le directeur qui avait créé la vacance. Et le premier mercredi de février de chaque année subséquente, ou tel autre jour qui pourra être fixé par règlement de la compagnie, il se tiendra au bureau principal de la compagnie une assemblée générale des actionnaires, à laquelle assemblée ils éliront tel nombre de directeurs, pour l'année suivante, qui sera nécessaire pour remplacer les directeurs sortant de charge; et avis public de telle assemblée annuelle sera donné au moins un mois avant le jour de l'élection. Chaque directeur sera un sujet de Sa Majesté et devra posséder au moins deux cent cinquante actions du fonds social. L'élection des directeurs se fera au scrutin, et le président de la compagnie et une majorité des directeurs résideront en Canada.

“ 37. Que le siège des affaires de la compagnie sera en la cité d'Ottawa; mais d'autres lieux où les directeurs ou les comités des directeurs pourront s'assembler et transiger les affaires pourront être fixés par les règlements de la compagnie.

“ 38. Que chaque fois qu'il paraîtra expédient au bureau des directeurs de convoquer une assemblée générale spéciale des actionnaires pour un objet quelconque, les directeurs convoqueront cette assemblée en la cité d'Ottawa, par annonce, de la manière ci-dessus prescrite, et l'annonce devra spécifier expressément les affaires à transiger à telle assemblée.

“ 39. Que tout acte dont l'exécution sera requise et autorisée au nom de la compagnie sera

réputé valide et obligatoire pour la compagnie, s'il est signé par le président ou le vice-président et le secrétaire, et si le sceau de la compagnie y est apposé; et nulle autorisation spéciale ne sera nécessaire pour apposer le sceau à un tel acte.

“ 40. Que les directeurs de la compagnie auront pouvoir et autorité d'administrer, gérer et conduire les affaires de la compagnie; ils auront et exerceront tous les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de remplir et accomplir, faire et exécuter toutes actions, matières et choses, actes et instruments qui seront nécessaires pour mettre à effet les dispositions de la présente charte, d'après sa véritable intention et teneur, y compris le pouvoir de vendre, louer ou autrement aliéner les terres accordées ou qui seront accordées ou concédées à la compagnie à titre d'aide, et dont elle n'aura pas besoin pour les fins du chemin de fer, sauf en tant que leurs pouvoirs à cet égard sont expressément limités par la présente. Et ils auront aussi pouvoir et autorité de faire, de temps à autre, des règlements pour la gouverne, la gestion et l'administration des affaires de la compagnie en général, — pour la rémunération du président et des directeurs de la compagnie, si cette rémunération est jugée convenable, et aussi de faire les règlements prévus par les dispositions de la présente charte pour la réglementation des différentes matières qu'il y est prescrit ou permis de régler, — et de les amender ou révoquer; pourvu, néanmoins, que ces règlements n'aient aucune force ou vigueur à l'égard d'aucune matière dans laquelle ils seront, en tout ou en partie, contradictoires ou incompatibles avec la présente charte, ni à l'égard d'aucune matière qui exige la sanction du gouvernement, jusqu'à ce qu'ils aient reçu cette sanction. Et ces règlements n'auront en aucun cas aucune force ou vigueur après la première assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra après qu'ils auront été passés par le bureau des directeurs, à moins qu'ils ne soient approuvés à cette assemblée; et toute copie de règlements de la compagnie, ou de quelqu'un d'entre eux, paraissant être signé par le commis, secrétaire ou autre officier de la compagnie, et portant le sceau de la compagnie, sera reçue comme preuve *prima facie* de l'existence de ce règlement dans toutes les cours et tribunaux de la Puissance du Canada.

“ 41. Que les directeurs de la compagnie sont, par la présente, autorisés à émettre des bons qui constitueront une charge privilégiée sur le chemin de fer et ses dépendances, et sur ses péages et revenus, et sur les terrains en la possession de la compagnie à l'époque de l'émission de ces bons ou qui seront ultérieurement acquis. Et ces bons seront d'après la forme, et pour le montant et avec les coupons y attachés, et ces bons et coupons seront payables aux temps et lieux que les directeurs pourront au besoin fixer. Et le paiement du prix d'achat au trésorier de la compagnie, ou à toute autre personne nommée à cette fin par règlement, opéré par un acquéreur *bona fide* des terres appartenant à la compagnie, et la quittance donnée par tel trésorier ou autre personne ainsi nommée, pour tel prix d'achat, constituera une extinction de telle charge à l'égard des terres dont le prix est ainsi payé; et la compagnie tiendra tous les deniers ainsi reçus séparément et à part de ses fonds ordinaires, et en paiera le produit net au bureau des syndics, comme il est prescrit plus haut. Les bons seront signés par le président ou le vice-président et le secrétaire, mais la signature du président ou du vice-président sur les bons, et la signature du secrétaire sur les coupons, pourront y être lithographiées ou gravées et ces bons seront valables sans que le sceau de la compagnie y soit apposé.

“ Pourvu que le montant de ces bons n'excédera pas quarante mille piastres par mille et qu'ils seront émis en proportion de la longueur du chemin de fer devant être construit en vertu de la présente charte, à moins que l'émission de bons pour un montant plus considérable soit autorisée par le gouvernement. Et tous les bons émis en vertu de la présente charte auront égal et même rang de priorité et constitueront une charge privilégiée sur l'actif de la compagnie, comme il est prescrit plus haut.

“ 42. Que si, en aucun temps, il est fait par la compagnie, avec des personnes ayant l'intention de devenir porteurs de bons de la compagnie, un arrangement restreignant l'émission de bons par la compagnie, en vertu des pouvoirs conférés par la section précédente, ou défi-

nissant ou limitant la manière d'exercer ces pouvoirs, la compagnie ne devra pas agir ultérieurement en vertu de ces pouvoirs autrement qu'en la manière définie, restreinte et limitée par le dit arrangement. Et aucun bon ultérieurement émis par la compagnie, et aucun ordre, résolution ou procédé ultérieurement faits et passés par la compagnie, ou par le bureau des directeurs, contrairement aux termes du dit arrangement, ne seront valables et n'auront effet.

" 43. Que les directeurs de la compagnie pourront, par règlement, nommer un agent ou des agents en la cité de Londres (Angleterre), et, par ce règlement, prescrire des dispositions pour le paiement de dividendes et pour le transfert du capital et des actions de la compagnie dans la cité de Londres, de telle manière et à telles conditions que ce règlement prescrira. Pourvu que tous règlements pour le transfert du capital, passés durant la période de six ans après la date de la présente charte, devront être sujets à l'approbation du gouvernement.

#### DISPOSITIONS DIVERSES.

" 44. Qu'en vue de faire une répartition des concessions de terres et des subventions en argent, le chemin de fer sera divisé en sections convenables ; et aussitôt que des renseignements suffisants auront été obtenus sur la difficulté et le coût de construction des dites sections, la proportion des terres et des subventions d'argent applicables à chacune de ces sections sera fixée par un arrangement entre le gouvernement et la compagnie ; et si le gouvernement, et la compagnie ne peuvent s'entendre à cet égard, la dite proportion sera déterminée par trois ingénieurs choisis comme il est prescrit plus haut.

" 45. Que "l'Acte des chemins de fer, 1868," tel que modifié par tout acte du parlement du Canada passé durant la session tenue en l'année 1872, relativement à tout chemin de fer construit en vertu de tel acte sur l'une quelconque des lignes ou entre aucuns des points mentionnés dans l'acte cité en premier lieu dans la présente charte, en tant que les dispositions du dit acte sont applicables à l'entreprise autorisée par la présente charte, et en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les termes de la dite charte ou contraires à ces termes, est, par le présent, incorporé dans la dite charte.

" 46. Et en ce qui concerne le dit chemin de fer, la huitième section de "l'Acte des chemins de fer, 1868" relative aux *plans et arpentages*, sera assujétie aux dispositions suivantes :

" Il suffira que la carte ou plan et le livre de renvoi de toute partie de la ligne du chemin de fer n'étant pas dans un district ou comté pour lequel il y a alors un greffier de la paix, soient déposés au bureau du ministre des travaux publics du Canada, et toute omission, énonciation fautive, ou déclaration erronée de terrains qui sera faite, pourra être corrigée par la compagnie, du consentement du ministre, et certifiée par lui, et la compagnie pourra alors construire le chemin de fer conformément à telle correction certifiée.

" Le onzième paragraphe de la huitième section susdite de l'acte des chemins de fer ne s'appliquera à aucune partie du chemin de fer traversant des terres non concédées de la couronne, ou des terres ne se trouvant pas dans un *township* arpenté de quelque province ; et dans ces lieux des déviations n'excédant pas cinq milles de la ligne indiquée sur la carte ou le plan approuvé par le gouvernement et déposé par la compagnie, seront permises sur l'approbation de l'inspecteur du gouvernement sans correction formelle ou certificat ; et toute déviation ultérieure qui pourra être jugée à propos, pourra être autorisée par ordre du gouvernement, et la compagnie pourra alors construire son chemin de fer conformément à la déviation ainsi autorisée.

" La carte ou plan et le livre de renvoi faits et déposés conformément à la présente section, après avoir été approuvés par le gouvernement, seront aussi valides que s'ils eussent été faits et déposés tel que prescrit par "l'Acte des chemins de fer, 1868," pour toutes les fins du dit acte et de la présente charte ; et toute copie ou extrait qui en sera fait, certifié par le dit ministre ou son député, fera foi devant toutes les cours de droit du Canada.

" Il suffira qu'une carte ou qu'un profil de toute partie du chemin de fer complété, n'étant pas situé dans un comté ou district ayant un bureau d'enregistrement, soit déposé au bureau du dit ministre des travaux publics.

“ La compagnie ne devra commencer la construction d'aucun pont sur un cours d'eau navigable avant d'avoir soumis au gouvernement les plans de ce pont et de toutes les constructions qui devront s'y rattacher, ni avant que ces plans et l'emplacement de ce pont aient été approuvés par le gouvernement; et les conditions qu'il jugera convenable d'imposer à cet égard devront être remplies; et le plan de tel pont ne pourra être modifié et aucune déviation n'y sera permise si ce n'est avec la permission du gouvernement.

“ 47. La disposition établie dans les paragraphes trente, trente-et-un et trente-deux de la section neuf de “ l'Acte des chemins de fer, 1865,” relativement aux charges sur les terres acquises par la compagnie, s'appliqueront aux terres acquises par la compagnie dans les provinces de Manitoba et de la Colombie Britannique et dans les territoires du Nord-Ouest; et, en ce qui concerne les terres dans le territoire du Nord-Ouest, la cour du banc de la Reine, pour la province de Manitoba, sera réputée être la cour désignée dans les paragraphes susdits.

“ 48. Que dans les provinces de la Colombie Britannique et de Manitoba, tout juge de la cour supérieure ou d'une cour de comté, aura tous les pouvoirs conférés par le dit acte à un juge de comté, et dans les territoires du Nord-Ouest, ces pouvoirs seront exercés par un juge de la cour du banc de la Reine de la province de Manitoba.

“ 49. Qu'il sera loisible à la compagnie de prendre sur toutes les terres avoisinant ou près de la ligne du dit chemin de fer, les pierres, le bois de construction, les graviers et autres matériaux nécessaires ou utiles pour la construction de son chemin de fer, et pourra réserver et prendre pour son usage une plus grande étendue de terrains, publics ou privés, pour les stations, dépôts, ateliers, édifices, voies latérales, quais, havres, pour sa voie, et pour ériger des clôtures pour prévenir l'amoncellement de la neige, que celle mentionnée dans “ l'Acte des chemins de fer, 1868,” telle plus grande étendue de terrain devant cependant être concédée par le gouvernement et indiquée sur les cartes ou plans déposés au département du ministre des travaux publics.

“ 50. Et attendu qu'il peut être nécessaire pour la compagnie d'avoir la propriété de fosses à gravier, de carrières et de terres renfermant des dépôts de graviers, pierres ou argile à brique, fer ou charbon, et aussi d'autres terrains propres à servir de stations ou pour d'autres fins, à des endroits convenables le long de sa ligne de chemin de fer, dans le but de construire, entretenir, et faire fonctionner le chemin de fer, — et qu'il arrive qu'on ne peut se procurer en tout temps ces fosses à gravier, carrières ou dépôts, sans acheter en entier le terrain où peuvent se trouver ces dépôts: à ces causes, il sera loisible à la dite compagnie d'acheter, posséder, tenir, prendre, recevoir et employer le long de la ligne du dit chemin de fer, ou à une distance d'icelle (et si ces terrains sont à une distance de la ligne, la compagnie aura le droit nécessaire de passage pour s'y rendre), tous les terrains, emplacements et héritages qu'il plaira à Sa Majesté ou à toute autre personne ou personnes, ou corps politique, de donner, octroyer, vendre ou transporter à la dite compagnie, ou à l'usage de la dite compagnie, ou en fidéicommiss pour elle, ses successeurs et ayant-cause; et la dite compagnie pourra et peut établir des stations ou ateliers sur ces lots ou lopins de terre; et, de temps à autre, par acte de marché et vente ou autrement, elle pourra aussi donner, vendre ou transporter toutes les parties des dites terres qu'il ne sera pas nécessaire de garder pour fosses à gravier, carrières, voies latérales, embranchements, cours à bois, terrains pour stations ou ateliers, ou pour réparer, entretenir et employer, du mieux possible, le dit chemin de fer et les autres ouvrages qui en dépendent.

“ 51. Quant aux localités non situées dans une province, tout avis qui, aux termes de “ l'Acte des chemins de fer, 1868,” doit être inséré dans la *Gazette Officielle* d'une province, pourra être donné dans la *Gazette du Canada*.

“ 52. Que les titres et transports de terre à la compagnie pour les objets de la présente charte (n'étant pas des lettres patentes de la couronne) pourront être, autant que les circonstances le permettront, dans la forme suivante, savoir :

“ Sachez tous par ces présentes que je, A. B., en considération de la somme de \_\_\_\_\_ à moi payée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont quittance, cède, vend et transporte à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ses successeurs et ayant-cause, tout ce certain lot de terre (*ici désignez le terrain*) pour la dite com-

pagnie, ses successeurs et ayant cause, à toujours, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances.

" En foi de quoi, mon seing et sceau ce jour de mil huit cent

" Signé, scellé et délivré en présence de

" C. D.

" E. F.

A. B. [L. S.]

ou tout autre formule au même effet.

" 53. Que les armées de mer ou de terre, soit impériales ou canadiennes, régulières ou volontaires, et l'artillerie, les munitions, le bagage, les provisions ou autres effets destinés à leur usage, et tous officiers et autres voyageant pour le service naval, militaire ou autre de Sa Majesté, et leurs bagages et provisions, seront en tout temps, lorsque demande en sera faite à la compagnie par l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, ou par le ministre de la milice et de la défense du Canada, ou par l'officier en chef de la marine commandant la station de l'Amérique du Nord sur l'Atlantique, ou sur l'Océan Pacifique, transportés sur ce chemin de fer aux termes et conditions, et sous les règlements que le gouvernement prescrira au besoin.

" 54. Que les juges de paix pour tout comté ou district dans la Colombie Britannique et la province de Manitoba, assemblés en sessions générales ou trimestrielles, auront les pouvoirs conférés par la quarante-neuvième section de " l'Acte des chemins de fer, 1868, " aux juges de paix ainsi assemblés dans la province d'Ontario, quant à la nomination de constables pour les chemins de fer, et dans les localités où il n'y a pas telles sessions, deux juges de paix dans l'une ou l'autre des dites provinces, ou dans toute localité ne se trouvant pas dans une province, auront les pouvoirs conférés par la dite section à deux juges de paix dans Ontario pour la nomination et la démission de ces constables; et lorsqu'il n'y aura pas de greffier de la paix, l'on se dispensera de l'enregistrement de la nomination d'un constable.

" 55. Qu'il sera loisible au gouvernement, par un ordre publié dans la *Gazette du Canada*, le ou avant le premier mai 1874, de déclarer la présente charte et ses dispositions, ainsi que tout contrat quelconque et convention passés entre le gouvernement et la compagnie, nul et sans effet si la compagnie n'a pas, le premier jour de janvier précédant cette date, pris des mesures à la satisfaction du gouvernement pour prélever l'argent requis pour la construction et l'exploitation du dit chemin de fer.

" 56. Que les expressions " le gouvernement " et " le gouverneur en conseil, " usitées dans la présente charte, signifient le gouverneur-général en conseil; et l'expression " chemin de fer " comprend aussi bien les embranchements que la ligne principale du chemin de fer du Pacifique, à moins que le contraire ne ressorte du contexte.

" Et Nous, pour Nous-mêmes, Nos héritiers et successeurs, voulons et déclarons que Nos présentes lettres-patentes, ou copie certifiée d'icelles, soient en toutes choses valides et ayant effet en loi, conformément à leur véritable intention et signification, et soient reconnues valides et ayant effet pour toutes Nos cours et juges, et tous officiers, personnes et corps politiques ou incorporés qu'elles concernent ou doivent ou peuvent concerner.

" EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le comté Down, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, et baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral du Canada et de l'Île du Prince-Edouard, etc.

“A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, en Notre Puissance, ce CINQUIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, et de Notre règne la trente-sixième.

“ Par Ordre,

“ J. C. AIKINS,

“ Secrétaire d'Etat.”

---

“ BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

“ OTTAWA, 14 février 1873.

“ MONSIEUR,— J'ai reçu ordre de vous transmettre la charte ci-inclue de la “Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique” dont vous voudrez bien accuser réception.

“ J'ai, etc.,

“ E. PARENT,

“ Sous-Secrétaire d'Etat.

“ SIR HUGH ALLAN,

“ etc., etc., etc.

“ Montréal. ”

---

“ MONTRÉAL, 17 février 1873.

“ MONSIEUR,— J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 14 du courant, ainsi que de la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ J'ai, etc.,

“ HUGH ALLAN.

“ E. Parent, Ecr.,

“ Sous-Secrétaire d'Etat,

“ Ottawa. ”

---

“ BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTEROCÉANIQUE DU CANADA.

“ TORONTO, 20 juin 1872.

“ MONSIEUR,— J'ai l'honneur de vous informer que la compagnie du chemin de fer Interoocéanique du Canada a été provisoirement organisée aujourd'hui par mon élection comme président; celle de M. Charles H. Fairweather, comme vice-président, et de M. John Hague, comme secrétaire.

“ Vous m'obligeriez en me faisant savoir quand le gouvernement sera prêt à négocier avec cette compagnie au sujet de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, autorisée par le Parlement à sa dernière session.

“ J'ai, etc.,

“ D. L. MACPHERSON,

“ Président du bureau des Directeurs Provisoires.

“ A l'Hon. Secrétaire d'Etat

“ pour le Canada, ”

“ Ottawa.

---

“ BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

“ OTTAWA, 4 juillet 1872.

“ MONSIEUR,— Son Excellence le gouverneur-général en conseil a pris connaissance de votre lettre du 20 du mois dernier, annonçant l'organisation provisoire de la compagnie du chemin de fer Interoocéanique du Canada et exprimant votre désir de savoir quand le gouver-

nement serait prêt à négocier avec la compagnie pour la construction du chemin de fer du Pacifique, et j'ai reçu ordre de vous informer que le gouvernement désire que votre compagnie et la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada se fusionnent et ne forment qu'une compagnie, conformément à la dixième section de l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

" Une lettre semblable a été envoyée au secrétaire de la dernière compagnie, E. Leif. de Bellefeuille, Montréal.

" J'ai, etc.,

" E. PARENT.

" Sous-Secrétaire d'Etat.

" L'Hon. D. L. Macpherson,  
" Président de la compagnie du  
" chemin de fer Interocéanique,  
" Toronto. "

" BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTEROCÉANIQUE DU CANADA.

" TORONTO, 28 septembre 1872.

" MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous dire, pour l'information du gouvernement, que j'ai convoqué une assemblée des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada, dans le but d'examiner la recommandation faite par le gouvernement que cette compagnie devrait s'unir à la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada.

" A la demande du conseil des directeurs, je vous transmets ci-jointe copie d'un rapport du comité exécutif sur ce sujet, rapport adopté unanimement par les directeurs qui déclinent la fusion pour les raisons qui y sont données.

" Le conseil me charge aussi de faire savoir au gouvernement que cette compagnie est prête à entrer en arrangement pour construire et exploiter le chemin de fer Canadien du Pacifique.

" J'ai l'honneur, etc.

" D. L. MACPHERSON,

" Président Provisoire.

" L'Hon. Secrétaire d'Etat, etc., etc., etc.  
" Ottawa. "

" COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTEROCÉANIQUE DU CANADA.

" TORONTO, 26 septembre 1872.

" A une assemblée des Directeurs Provisoire de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada, tenue ce jour, étaient présents en personne ou par procureur.

" L'Hon. D. L. Macpherson, président ;

" Charles H. Fairweather, Ecr., vice président ;

" MM. l'Hon. Wm. McMaster, l'Hon. John Simpson, l'Hon. Frank Smith, l'Hon. G. W. Allan, l'Hon. Is. Thibault, l'Hon. John Carling, F. W. Cumberland, Ecr., C. S. Gzowski Ecr., J. G. Worts, Ecr., John Walker, Ecr., W. H. Howland, Ecr., David Torrance Ecr., John Boyd, Ecr., T. Kenny, Ecr., Edwin Russell, Ecr., J. F. Randolph, Ecr., John Starr, Ecr., l'Hon. D. E. Price.

" Lecture fut donnée d'une communication du gouvernement suggérant que la compagnie du chemin de fer Interocéanique devrait s'unir à la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada. Lecture fut aussi donnée du rapport suivant du comité exécutif :

“ Aux Président, Vice-Président et Directeurs Provisoires de la compagnie du chemin de fer Interocéanique.

“ Votre comité a examiné une communication venant du gouvernement et qui exprime le désir que la compagnie du chemin de fer Interocéanique s'unisse à la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, et il a maintenant l'honneur de faire rapport :

“ Qu'il a examiné cette proposition avec la plus sérieuse attention dans l'unique but d'arriver au prompt et heureux achèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ La construction et l'administration d'une entreprise qui comporte des intérêts aussi vastes et aussi variés doivent, dans son opinion, dépendre surtout, pour réussir, de leur complète identification avec le sentiment public du pays.

“ L'aide pécuniaire, quoique considérable en elle-même, est encore insignifiante relativement aux frais énormes que devra entraîner l'exécution de l'entreprise. La compagnie ayant à compter sur la vente des terres pour faire face à la plus forte partie de ses dépenses, il est désirable, et même nécessaire, qu'on fasse en sorte que toutes les énergies du pays soient utilisées pour l'établissement de ces terres aussitôt que possible.

“ Il est donc d'une importance extrême que la compagnie qui doit construire le chemin de fer soit essentiellement et éminemment nationale.

“ Les sources d'où la compagnie doit tirer ses moyens sont de deux sortes :

“ 1o. Canadienne ;

“ 2o (et surtout) Anglaise.

“ Dans l'opinion de votre comité, le succès sur le marché monétaire anglais dépendra en grande partie du plus ou moins d'intérêt que la population canadienne prendra dans l'entreprise.

“ Il est parfaitement futile de compter sur l'aide des États-Unis, car cette entreprise sera nécessairement la rivale des différents chemins de fer du Pacifique qui existent actuellement.

“ Bien que cette remarque s'applique à son avenir comme entreprise commerciale, elle est encore plus applicable et a plus de poids relativement aux mesures nécessaires pour le prompt établissement des vastes régions que traversent les lignes rivales dans les États-Unis. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit travailler en Angleterre et dans toute l'Europe pour y diriger une émigration, et ceci ne peut être fait ni avantageusement ni avec succès en s'associant aux intérêts américains engagés dans le trafic transcontinental. La recommandation de fusion avec la compagnie du Pacifique du Canada, plus généralement connue comme étant celle organisée par Sir *Hugh Allan*, impose à votre comité l'examen des questions dont il est fait mention plus haut.

“ Il est de notoriété publique que la première proposition de Sir *Hugh Allan*, relativement au chemin de fer du Pacifique du Canada, a été faite de concert avec les citoyens américains les plus intéressés dans le chemin de fer Pacifique du Nord. On pense, généralement, que le gouvernement n'ignore pas ce fait, et c'est surtout à cause de la crainte de voir passer entre des mains américaines le contrôle d'une entreprise de laquelle l'avenir du Canada dépend en si grande partie, que la compagnie Interocéanique fut créée.

“ Le public du Canada a compris instinctivement que si on permettait aux intéressés du chemin de fer Pacifique du Nord de contrôler la ligne canadienne, une telle combinaison serait un obstacle à l'alliance matérielle aussi bien que politique avec les possessions anglaises des côtes du Pacifique, et retarderait et mettrait en danger l'établissement du fertile territoire occidental du Canada.

“ D'une extrémité de la Confédération à l'autre, mais surtout dans la grande province d'Ontario (sur la population de laquelle doit retomber le fardeau de la plus grande partie des frais de cette entreprise), sont partis des indices indubitables de l'opinion publique sur cette question, et les noms des personnes intéressées dans la compagnie Interocéanique font voir d'une manière concluante la détermination générale de rendre cette entreprise exclusivement nationale et canadienne.

“ On pourrait être taxé de jalousie en établissant des comparaisons entre l'importance relative de l'organisation de la compagnie Interocéanique et celle de la compagnie de Sir *Hugh Allan*; mais cette nécessité ne peut être évitée, attendu qu'il s'agit d'une proposition de fusion.

“ Votre comité doit donc faire remarquer que la compagnie Interocéanique est probablement la plus considérable et la plus influente réunion de capitalistes et d'hommes de position qui pourrait être formée en Canada, n'étant pas limitée à une seule province, mais les représentant toutes également et généralement.

“ Quant à l'autre compagnie, votre comité fait remarquer qu'elle ne représente pas la Confédération dans un sens large ou national.

“ Son influence active est presque exclusivement restreinte à la province de Québec, et dans cette province à la cité de Montréal; mais sauf Sir *Hugh Allan* lui-même et deux ou trois autres messieurs, elle ne peut pas, avec quelque justice, être considérée comme représentant le capital et l'esprit d'entreprise de cette ville même.

“ Ce n'est pas commettre une injustice de dire que les prétentions de la compagnie de Sir *Hugh Allan* ne reposent point sur l'appui public en général, mais surtout sur la position de Sir *Hugh Allan* lui-même.

“ Quoique nous ne soyons encore qu'au début de l'histoire du chemin de fer Canadien du Pacifique, la nature dangereuse d'une organisation comme la compagnie avec laquelle vous êtes invités à vous fusionner, a déjà été rendue apparente par le fait que ses promoteurs ont eu recours à l'arène politique pour obtenir la force et l'appui que ne peuvent lui donner ses mérites intrinsèques.

“ D'un autre côté, la compagnie Interocéanique n'a compté que sur l'appui public général et n'a semblé en aucun cas désireuse d'exercer sur le gouvernement des influences indues.

“ Si le chemin de fer Canadien du Pacifique doit être l'objet d'une pression indue et improprie exercée par une section de la Confédération au préjudice des autres, il aura bientôt une réputation qui détruira la confiance publique dans l'entreprise et entraînera, soit son abandon, soit son achèvement à des sacrifices beaucoup plus grands que ceux auxquels le pays s'attend aujourd'hui.

“ Votre comité admet volontiers qu'il serait désirable de s'assurer toutes les influences combinées du Canada au soutien de cette entreprise, et si la compagnie organisée par Sir *Hugh Allan* représentait réellement les intérêts canadiens, quoique locaux, il serait avantageux d'avoir sa co-opération.

“ Mais, malheureusement, l'impression existe encore partout que le premier projet de Sir *Hugh Allan* n'est pas modifié, et que sa compagnie doit co-opérer avec des Américains intéressés dans le chemin de fer du Pacifique du Nord; et votre comité, partageant ce sentiment, ne peut considérer la proposition de fusion que comme mal-avisée et dangereuse pour l'intérêt public.

“ Votre comité est convaincu qu'une telle fusion détruirait de suite la confiance publique dans la compagnie comme entreprise canadienne.

“ Il croit que si la fusion était opérée, les meilleurs amis de l'entreprise en Canada refuseraient leur concours, et qu'en conséquence on trouverait une excuse pour la placer sous le contrôle de la compagnie rivale américaine ou celui de ses principaux promoteurs, dans l'espérance illusoire qu'ils pourraient l'achever.

“ Votre comité ne peut trouver une raison suffisante pour demander à la compagnie de l'Interocéanique de se départir de son individualité.

“ Partout le public lui témoigne sa confiance telle qu'elle est.

“ Toutes les provinces de la Confédération (sauf Manitoba) ont donné l'assurance que la part de capital accordée à chacune d'elle par l'acte d'incorporation serait souscrite, et que dans quelques provinces il serait souscrit plus que la part fixée.

“ De cette manière toutes les classes de la population seraient intimement identifiées avec cette grande entreprise nationale, et l'accomplissement de ces assurances rendrait la compagnie très-forte dans ses négociations en Angleterre et sur le continent européen.

“ De fait, en confiant l'exécution du chemin de fer du Pacifique à la compagnie de l'Interocéanique, le gouvernement traiterait avec les représentants de sa propre population.

“ Il aurait l'assurance que chaque piastre et chaque acre de terre seraient appliqués au seul objet que le Parlement avait en vue en accordant de l'aide, et que les terres ne passeraient pas sous un contrôle étranger ou resteraient inexploitées pendant des années ou jusqu'à ce que celles de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord seraient occupées. Votre comité ne peut éviter d'attirer votre attention sur le fait que les promoteurs de la ligne qui est notre rivale la plus proche, les messieurs avec lesquels agit Sir Hugh Allan, comptent entièrement sur la vente de leurs terres pour obtenir les moyens de construire ce chemin de fer. Il est donc d'une extrême importance pour les promoteurs de cette ligne, le Pacifique du Nord, d'obtenir le contrôle des terres canadiennes (qui égalent presque en étendue l'Angleterre et l'Ecosse), et d'en retarder l'établissement jusqu'à ce qu'ils aient disposé des leurs.

“ La population du Canada ne pourrait suivre une politique plus nuisible à ses intérêts qu'en permettant à ses rivaux d'avoir dans cette entreprise nationale un intérêt qui leur donnerait virtuellement la propriété et le contrôle de 50,000,000 d'acres de territoire canadien; leur confierait la direction du système d'émigration qui doit être inauguré pour l'établissement de ces terres; leur conférerait le pouvoir d'influencer la construction et les progrès du chemin de fer, et leur accorderait à perpétuité le monopole du trafic sur la route canadienne, qui est la ligne transcontinentale la plus courte et la meilleure.

“ Votre comité croit fermement que la fusion signifie l'admission de cet intérêt américain rival dans l'organisation de l'entreprise canadienne, et qu'une fois admis, il se rendrait bientôt maître de la représentation canadienne divisée et affaiblie. Il considère que ce danger a beaucoup plus de poids que tous les avantages possibles qui pourraient résulter d'une union avec Sir Hugh Allan et ses associés. Il est convaincu que le public éviterait de co-opérer pécuniairement à l'entreprise.

“ C'est pourquoi il recommande respectueusement que le bureau des directeurs de cette compagnie informe le gouvernement qu'il ne peut accepter la fusion avec la compagnie du Pacifique du Canada, mais qu'il est prêt à entrer de suite en arrangement au nom de la compagnie de l'Interocéanique pour construire et exploiter le chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ Le tout humblement soumis.

“ D. L. MACPHERSON,

“ W. SHANLY,

“ W. H. HOWLAND.

“ C. H. FAIRWEATHER,

“ FRED. CUMERLAND,

“ Après la discussion du rapport ci-dessus, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité

“ Que le rapport du comité exécutif qui vient d'être lu soit approuvé et adopté, et que le président soit prié d'en transmettre copie au gouvernement comme exposé des motifs pour lesquels ce bureau refuse la fusion avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada.”

“ Cette résolution est fidèlement extraite des procès-verbaux du conseil provisoire de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada.

“ JOHN HAGUE,

“ Secrétaire Provisoire.

“ Toronto, 28 septembre 1872.”

“ OTTAWA, 7 octobre 1872.

“ MONSIEUR, — J'ai reçu ordre d'acenser réception de votre lettre du 28 du mois dernier et de ses incluses, par laquelle vous informez ce département que la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada refuse de se fusionner avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, tel que proposé par le gouvernement, et que votre compagnie est prête à entrer en arrangement pour la construction et l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ J'ai, etc.,

“ E. PARENT,

“ Sous-Secrétaire d'Etat.

“ Hon. D. L. MACPHERSON,

“ Président de la compagnie du chemin de fer Interocéanique,

“ Toronto.”

" BUREAU DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

" OTTAWA, le 16 octobre 1872.

" MONSIEUR, — Je suis chargé de vous transmettre la copie ci-incluse d'un " Mémoire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, relativement à l'exposé soumis au gouvernement du Canada par la compagnie du chemin de fer Interocéanique.

" J'ai l'honneur, etc.

" E. PARENT,

" Sous-Secrétaire d'Etat.

" L'Hon. D. L. MACPHERSON,

" Président de la compagnie du chemin de fer Interocéanique,  
" Toronto."

*" Mémoire du comité exécutif de la compagnie du chemin de fer Interocéanique, relativement à un mémoire soumis au gouvernement par le comité exécutif du chemin de fer du Pacifique du Canada, en date du 12 octobre 1872.*

" Les soussignés formant le comité exécutif de la compagnie du chemin de fer Interocéanique, ont l'honneur d'accuser réception à l'honorable Conseil Privé de la communication qu'il leur a faite d'un mémoire de la compagnie du Pacifique du Canada, relativement à la communication adressée au gouvernement par la compagnie de l'Interocéanique, le 30 septembre dernier, et dans laquelle sont exposées les raisons pour lesquelles cette dernière compagnie ne peut consentir à opérer sa fusion avec la compagnie du Pacifique du Canada.

" Les soussignés ont l'honneur de déclarer qu'en transmettant cet exposé au gouvernement, la compagnie de l'Interocéanique n'avait pas l'intention d'entamer une controverse avec la compagnie du Pacifique du Canada par l'intermédiaire du gouvernement. Mais ils ne regrettent pas que le gouvernement ait jugé convenable de communiquer leur mémoire à la compagnie du Pacifique du Canada. L'unique objet de la compagnie de l'Interocéanique était de communiquer franchement au gouvernement les raisons qui l'ont empêché d'acquiescer à la demande que leur faisait le gouvernement de fusionner les deux compagnies.

" La compagnie de l'Interocéanique ne s'est décidée à rejeter le projet de fusion qu'après avoir mûrement délibéré et avec la ferme conviction qu'elle agissait ainsi dans les véritables intérêts du pays. Les soussignés vont maintenant passer brièvement en revue le mémoire du comité exécutif de la compagnie du Pacifique du Canada.

" Les soussignés ont constaté que le comité de la compagnie du Pacifique du Canada admet pleinement l'opinion de la compagnie de l'Interocéanique, savoir qu'on ne saurait exagérer l'importance, pour le Canada, de posséder un chemin de fer Canadien du Pacifique exploité comme entreprise essentiellement canadienne. Il est à regretter que la compagnie du Pacifique du Canada, ou du moins le promoteur principal de son organisation, n'ait pas toujours eu cette opinion ; si tel eût été le cas, il est probable que la compagnie de l'Interocéanique n'aurait jamais cherché à se constituer légalement.

" Le comité de la compagnie du Pacifique du Canada semble désireux d'établir que les promoteurs de l'organisation de cette compagnie sont plus Canadiens que les organisateurs de la compagnie de l'Interocéanique, parce que le projet de charte tel qu'originellement soumis à la législature par la première de ces compagnies spécifiait que tous les directeurs devaient être sujets britanniques, tandis que la charte de la compagnie de l'Interocéanique exigeait cette qualification seulement d'une majorité de ses directeurs. Les soussignés sont vivement surpris qu'on semble attacher de l'importance à un fait qui n'en a aucune et qui tombe même dans le domaine des banalités. Pour rendre la compagnie réellement canadienne, il est nécessaire que le plus grand nombre des porteurs d'actions soient *bonâ fide* Canadiens et sujets britanniques.

“ La compagnie de l'Interocéanique s'est efforcée d'atteindre ce but, et, cela fait, elle ne voyait aucune raison d'exclure de la gestion des affaires de la compagnie aucun citoyen, qu'il fût né dans le pays ou qu'il appartint à la classe des aubains.

“ Les actionnaires d'une compagnie ont le pouvoir de contrôler ses actes, les directeurs ne sont que leurs agents ou substitués. Si les Canadiens sont porteurs d'une majorité des actions du chemin de fer du Pacifique du Canada, ils verront à ce que les directeurs, quelle que soit leur nationalité, gèrent l'entreprise pour l'avantage des actionnaires et du Canada; mais si une majorité des actions passe entre les mains de citoyens et habitants des Etats-Unis, intéressés au succès d'une ligne rivale, ces actionnaires veilleront à ce que les directeurs favorisent leurs plans sans avoir égard aux intérêts canadiens; et quand même la loi exigerait que chaque membre du bureau de direction soit sujet britannique et réside en Canada, les actions étant réparties comme on vient de le dire, si quelques-uns des directeurs manifestaient des sentiments trop patriotiques et refusaient de mettre à exécution les projets des actionnaires étrangers, ils seraient démis, et l'on élirait à leur place des hommes plus dociles. Le comité de la compagnie du Pacifique du Canada raisonne longuement pour établir qu'en adoptant son projet de fusion il deviendrait impossible d'appliquer la moindre partie des subsides publics à d'autres objets que ceux pour lesquels ces subsides auraient été accordés et que toute tentative dans ce sens aurait pour résultat d'annuler la convention passée. Les soussignés ne voient rien dans cet argument, et même, s'il a quelque valeur dans les limites de son application, cette valeur est, après tout, de peu d'importance. En effet, si désirable qu'il soit d'assurer aux Canadiens les avantages résultant de la construction du chemin de fer, ces avantages sont bien insignifiants quand on les compare à ceux qui sont réservés aux propriétaires de la ligne une fois construite, c'est-à-dire la propriété d'un vaste territoire au centre du Canada et le contrôle d'un vaste trafic à travers le continent. .

“ Les soussignés regrettent que le comité de la compagnie du Pacifique du Canada, tout en admettant la haute respectabilité des directeurs de la compagnie de l'Interocéanique choisis dans la Province de Québec, ait dirigé contre trois de ces messieurs des attaques insidieuses. Les messieurs dont il s'agit sont trop bien connus en Canada et à l'étranger, comme riches et honorables marchands exerçant une grande influence, pour qu'il soit nécessaire de chercher à les venger de cette attaque aussi injustifiable que peu courtoise. Ils n'ont rien à envier à aucun des messieurs qui forment le bureau provisoire de la compagnie du Pacifique du Canada ou de tout autre bureau de directeurs en Canada.

“ Les soussignés ne savent pas ce que veulent dire les lignes suivantes extraites du mémoire du comité de la compagnie du Pacifique Canadien : “ Quant aux autres messieurs de la “ Province de Québec dont les noms se trouvent dans le Bill de la compagnie de l'Interocéanique, “ mais qui n'ont pris aucune part à cette assemblée, les circonstances bien connues dans lesquelles “ ils ont été admis dans cette compagnie excluent tout espoir qu'ils puissent exercer une influence “ quelconque en sa faveur.”

“ Si cette phrase a pour but d'insinuer que les noms de certains messieurs ont été inscrits dans la charte de la compagnie de l'Interocéanique, soit comme directeurs provisoires, soit au nombre des requérants pour la charte, à leur insu ou sans leur consentement, les soussignés opposent le démenti le plus formel à cette accusation. Des cent sept noms inscrits dans la charte de cette compagnie, pas un seul n'y a été mis autrement qu'à la demande ou avec la permission de la personne nommée; d'autre part, les soussignés ont été informés que sur les dix-huit noms inscrits dans la charte de la compagnie du Pacifique du Canada, plus d'un et entre autres ceux des hommes les plus influents parmi ces messieurs, y a été mis sans permission.

“ Le comité de la compagnie du Pacifique du Canada nie formellement que cette compagnie se soit, en aucune manière, occupée de politique.

“ Les soussignés doivent comprendre par là que le comité désire affirmer que la compagnie ne s'est point mêlée de politique en vertu d'une résolution formelle de ses directeurs provisoires. Les journaux ont fait connaître à tout le pays que Sir *Hugh Allan* avait cherché à influencer le gouvernement dans l'élection de Montréal.

“ Le 8 août dernier, Sir *Hugh Allan* fit, en public, un discours dont le rapport fut publié dans les journaux le lendemain matin. Sir *Hugh*, alors comme aujourd'hui président

de la compagnie du Pacifique du Canada, dit, en cette occasion, à propos du contrat pour cette entreprise, qu'il avait reçu de Sir *George Cartier* les assurances les plus satisfaisantes. Voici ses propres paroles : " J'ai tout lieu d'être satisfait de la manière dont Sir *George* vient " d'agir." Or, à moins qu'il soit bien établi que les directeurs provisoires de la compagnie du Pacifique du Canada n'aient désapprouvé et annulé la convention ou l'arrangement que son président, Sir *Hugh Allan*, déclarait avoir été conclu à son entière satisfaction personnelle, les soussignés doivent faire observer que la compagnie du Pacifique du Canada doit être considérée comme étant partie à cet arrangement ou convention.

" Les soussignés croient que la compagnie du Pacifique du Canada aurait dû communiquer cet arrangement à la compagnie de l'Interocéanique lorsqu'elle lui a proposé la fusion.

" La compagnie de l'Interocéanique a toujours soigneusement évité tout ce qui aurait pu créer des jalousies locales, et a toujours été d'opinion que le trafic à destination des provinces maritimes et pour chargement à destination d'Europe par la voie du Saint Laurent, devait passer par Montréal; mais elle a toujours cru aussi que les intérêts de la compagnie de chemin de fer et du Canada exigent que le tracé du chemin de fer du Pacifique passe aussi près que possible des districts établis et payant des taxes, dans la province d'Ontario, en ayant soin de maintenir la ligne aussi directe que possible jusqu'au point où la marée se fait sentir. Tandis que la compagnie de l'Interocéanique s'efforçait de ne point provoquer les jalousies locales, on verra par le discours de Sir *Hugh Allan* déjà mentionné, que malheureusement il est tombé dans cette erreur, et, pour se justifier, il avance cette théorie extraordinaire que la population pour laquelle on construit des chemins de fer qui doivent transporter ses produits et marchandises " est moins directement intéressée " au tracé des lignes et à ce qu'elles soient construites et exploitées avec économie, que les courtiers qui ne font que recevoir et expédier ces produits et marchandises au port de transbordement.

" Le comité de la compagnie du Pacifique du Canada admet que des négociations ont eu lieu entre Sir *Hugh Allan* et certains capitalistes américains en vue de former une compagnie pour construire et exploiter le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais il ajoute :— " que ces " négociations n'ont pas eu Sir *Hugh* pour premier auteur, mais qu'elles ont été commencées " et poursuivies par des personnes influentes en Canada, comme étant la seule combinaison qui " s'offrit alors pour construire et exploiter le chemin. Mais la compagnie est convaincue que ces " négociations n'ont jamais eu le caractère que leur suppose la compagnie de l'Interocéanique, " et elle sait que Sir *Hugh Allan* n'aurait jamais consenti à s'associer avec des capitalistes " étrangers dans une entreprise canadienne à laquelle il s'intéresse tant, sans avoir les plus " parfaites sûretés et les meilleures garanties qu'il la contrôlerait conformément aux intérêts " du Canada."

" Si, comme l'implique le passage précédent, Sir *Hugh Allan* a pris des " sûretés et " garanties " pour que les Canadiens eussent le contrôle du chemin de fer, les soussignés feront observer que la production de l'arrangement est le seul moyen satisfaisant de mettre le gouvernement et le pays à même d'apprécier leur validité.

" Ils doivent ajouter cependant que, dans l'opinion de la compagnie de l'Interocéanique, la propriété seule de la ligne par les Canadiens donnera une sécurité ou garantie réelle qu'elle sera contrôlée et dirigée dans les intérêts du Canada. Les soussignés ignorent quels sont les personnes influentes auxquelles le comité fait allusion. Ils n'ont jamais entendu citer aucune personne influente comme ayant négocié avec les capitalistes américains, si ce n'est Sir *Hugh Allan* lui-même.

" Le comité de la compagnie du Pacifique du Canada déclare que cette compagnie n'a jamais pris part à ces négociations et n'a jamais pris en considération ni accepté aucune proposition, aucune recommandation, et n'a jamais eu l'intention de demander de l'aide aux capitalistes américains ou de s'allier avec eux pour faire le chemin ni pour exécuter aucun autre projet. Les seules négociations dans lesquelles la compagnie est entrée sont celles qui ont eu lieu avec des capitalistes anglais et dont il a déjà été parlé, et elle n'a jamais même communiqué au sujet du chemin avec qui que ce soit en dehors du Canada ou de la Grande-Bretagne.

" Les soussignés avouent que cette assertion les surprend, et ils ont raison de croire que les capitalistes américains avec lesquels Sir *Hugh Allan* a eu des négociations, seraient égale-

ment surpris si on les en informait. Mais les soussignés supposent que le comité exécutif veut dire seulement qu'il a été entendu que la compagnie du Pacifique du Canada n'avait pas autorisé par une résolution formelle des directeurs aucune négociation avec des capitalistes des États-Unis.

“ Tout en acceptant la dénégation faite au nom de la compagnie du Pacifique du Canada, les soussignés supposent, comme ils l'ont déjà affirmé, qu'on n'a pas eu l'intention de l'appliquer aux actes de leur président. Car, les soussignés sont informés par l'un des promoteurs de la compagnie de l'Interocéanique, qui a eu occasion de conférer avec des capitalistes des États-Unis, qui étaient parties et étaient intéressés dans l'arrangement fait avec Sir *Hugh Allan*, qu'ils considèrent cet arrangement comme étant encore en force, mais que, l'opinion publique en Canada étant opposée à ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique fût la propriété des Américains, les noms de ces Américains ne figureraient plus à l'avenir dans l'entreprise.

“ Les capitalistes américains avaient été portés à croire que la fusion des deux compagnies canadiennes devait s'opérer en septembre dernier. Il avait été donné à entendre aux soussignés, par la même voie, que le projet de la compagnie fusionnée “ Américaine ” ou “ Allan ” pour la construction et l'exploitation du chemin de fer, était de le relier au Sault Sainte Marie et à Pembina avec le chemin de fer du Pacifique du Nord, et de se servir de cette ligne entre les deux points indiqués lorsqu'elle serait construite ; que l'intention était de diriger tout le trafic avec l'Ouest, y compris la Colombie Britannique et les ports de l'Atlantique, par les lignes américaines de chemins de fer, via Saint Paul, et de ne faire passer par le Canada que le trafic à destination de l'Europe et des provinces maritimes.

“ Les soussignés obtinrent ce renseignement vers l'époque où fut écrit le mémoire du comité de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada actuellement sous considération, et ils se croient tenus d'en donner communication au gouvernement.

“ Il confirme d'une façon remarquable l'opinion exprimée au gouvernement par la compagnie de l'Interocéanique, et justifie la décision de la compagnie contre la fusion.

“ Le correspondant auquel les soussignés doivent ce renseignement s'exprime ainsi dans son commentaire, qui a toute notre approbation :

“ Si ce projet est mis à exécution, au lieu de faire une concurrence avantageuse à la compagnie américaine dans le commerce avec l'Asie, qui est encore dans son enfance, et de favoriser le progrès du Canada comme aucune autre entreprise ne pourrait le faire, notre grande entreprise nationale ne sera plus qu'un simple embranchement canadien du chemin de fer du Pacifique du Nord, sous le contrôle inflexible de cette compagnie.”

“ Les soussignés croient devoir déclarer qu'ils ne le cèdent en rien à aucune compagnie ou particulier dans leur ardent désir de voir se construire le plus tôt possible le chemin de fer Canadien du Pacifique, à la condition que cette entreprise soit purement anglo-canadienne, et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne désire pas plus que les soussignés aider sincèrement le gouvernement à mener à bonne fin cette grande entreprise nationale. Ce serait d'ailleurs rendre un pauvre service au gouvernement que de consentir à la fusion à moins que la compagnie de l'Interocéanique ne croie qu'il serait possible que la compagnie fusionnée fût une compagnie purement canadienne et suffisamment en moyen de faire réussir l'entreprise

“ Les soussignés croient que la fusion avec le chemin de fer du Pacifique du Canada ne produirait pas ce résultat.

“ Ils se font un devoir de dire au gouvernement qu'à leur avis les négociations avouées de Sir *Hugh Allan* avec des capitalistes des États-Unis, et qui ont eu pour résultat un arrangement ou entente considérée désavantageuse aux intérêts canadiens, et qui, d'après les renseignements qu'ils possèdent et dont il a été fait mention plus haut, existe encore actuellement, continuera à être la cause que la population canadienne s'abstiendra de contribuer au capital de toute compagnie où figureront Sir *Hugh Allan* et ses associés comme principaux directeurs. Les soussignés sont aussi d'opinion que loin d'être limité à un petit cercle, ainsi que le prétend le comité de la compagnie du Pacifique du Canada, ce sentiment est partagé par tout le pays.

“ Les soussignés se permettent de rappeler au gouvernement que pour la souscription au

capital de la compagnie du Pacifique du Canada, des livres sont restés ouverts pendant des mois dans les capitales et grandes villes de toutes les provinces de la Confédération.

“ La compagnie du Pacifique du Canada a pu ainsi juger de la considération dont elle jouit parmi les capitalistes et la population du Canada.

“ Il est aussi quelque peu étonnant que dans son mémoire le comité de cette compagnie ne fasse pas connaître au gouvernement quelle somme de capital a été souscrite jusqu'à un jour indiqué, soit jusqu'au 1er octobre dernier. Dans son mémoire, le comité garde au contraire le plus profond silence sur le concours que sa compagnie espère obtenir des capitalistes canadiens.

“ Sans les protestations réitérées que sa compagnie serait purement anglo-canadienne, ce silence serait de nature à faire croire que les directeurs n'ont que peu ou point d'espoir qu'il en soit ainsi. Pour les raisons données plus haut et pour celles que comporte leur lettre du 30 septembre dernier, les soussignés, au nom de la compagnie de l'Interocéanique, se trouvent dans la nécessité de refuser encore de se fusionner avec la compagnie du Pacifique du Canada ; mais d'après les assurances qu'ils ont reçues en cette province et dans les autres et en Angleterre, ils prennent la liberté de dire encore que, comme organisation indépendante, la compagnie de l'Interocéanique peut entreprendre la construction et l'exploitation du chemin de fer du Pacifique, car elle a pleine confiance qu'elle pourra mener à bonne fin cette entreprise avec le concours d'actionnaires canadiens et britanniques.

“ Le tout respectueusement soumis.

“ D. L. MACPHERSON,

“ W. SHANLY,

“ C. H. FAIRWEATHER,

“ W. H. HOWLAND.

“ Bureau du chemin de fer Interocéanique, du Canada.

“ Toronto, 25 novembre 1872.”

“ Je certifie que ce qui précède est la reproduction exacte du registre des procès-verbaux de la Compagnie du chemin de fer Interocéanique.

“ Toronto, 25 novembre 1872, ”

“ JOHN HAGUE,

“ Secrétaire Provisoire.

“ DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

“ OTTAWA, 22 octobre 1872.

“ MONSIEUR, — J'ai instruction de vous transmettre la copie ci-incluse d'un arrêté en conseil au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le comité exécutif des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer Interocéanique projeté, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

“ E. PARENT, *Sous-Secrétaire.*

“ Hon. D. L. Macpherson,

“ Président de la compagnie du chemin de fer Interocéanique, Toronto, Ontario. ”

“ BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTEROCÉANIQUE DU CANADA.

“ TORONTO, 25 octobre 1872.

“ MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de copie d'un arrêté du conseil au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le comité exécutif de cette compagnie, relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ Je profiterai de la plus prochaine occasion pour la soumettre aux directeurs de cette compagnie.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ D. L. MACPHERSON

“ Président provisoire de la compagnie du chemin de fer Interocéanique. ”

“ A l'Hon. Secrétaire d'Etat, Ottawa.

" BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTEROcéANIQUE DU CANADA.

" TORONTO, 26 octobre 1872.

" MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception d'une copie d'un " mémoire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada " sur l'exposé de faits soumis par la compagnie au gouvernement.

" Je le soumettrai aux directeurs de cette compagnie aussi tôt que possible.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

" D. L. MACPHERSON.

" Président provisoire de la compagnie du chemin de fer Interoocéanique.

" A l'Honorable J. C. AIKINS,

" Secrétaire d'Etat,

" Ottawa.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTEROcéANIQUE DU CANADA.

" TORONTO, 26 novembre 1872.

" MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'inclure un " mémoire du comité exécutif de la compagnie du chemin de fer Interoocéanique du Canada," concernant le mémoire soumis au gouvernement par le comité exécutif de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, en date du 12 octobre 1872.

" Je regrette le retard survenu dans la transmission au gouvernement de la réponse de cette compagnie au mémoire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada; il est dû à l'absence de Toronto de membres du comité exécutif de cette Compagnie, dont l'un est encore en Angleterre.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" D. L. MACPHERSON

" Président Provisoire de la compagnie du chemin de fer Interoocéanique du Canada.

" A l'honorable Secrétaire d'Etat, etc., etc., etc.

" Ottawa."

" BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTEROcéANIQUE DU CANADA.

" TORONTO, 28 novembre 1872.

" MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, un mémoire du comité exécutif de la compagnie du chemin de fer Interoocéanique, relativement à un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 16 octobre dernier, dont vous m'avez transmis copie pour l'information de la compagnie du chemin de fer Interoocéanique du Canada.

" Je regrette le retard survenu dans la transmission du mémoire ci-joint au gouvernement; il est dû à l'absence de Toronto de membres du comité exécutif de cette compagnie, dont l'un est encore en Angleterre.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

" D. L. MACPHERSON,

" Président Provisoire de la compagnie du chemin de fer Interoocéanique du Canada.

" A l'Honorable Secrétaire d'Etat, etc., etc., etc.

" Ottawa."

## MEMOIRE.

“ Les soussignés, membres du comité exécutif de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada, ont l'honneur d'exposer qu'ils ont pris en considération le rapport du comité de l'honorable Conseil Privé au sujet de la fusion des compagnies de l'Interocéanique et du Pacifique du Canada, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 16 octobre dernier, et transmis au président provisoire de cette compagnie. En réponse, les soussignés exposent respectueusement pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que les communications adressées au gouvernement par cette compagnie, le 30 septembre dernier et le 25 novembre courant, développent pleinement les raisons qui ont induit cette compagnie à refuser de se fusionner avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada. Les soussignés croient inutile de signaler de nouveau ces raisons; ils ajouteront seulement que les promoteurs de l'organisation de la compagnie Interocéanique sont convaincus que la fusion de cette compagnie avec celle du Pacifique du Canada ne répondrait pas à l'attente du gouvernement, parce que, de leur avis, elle ne pourrait commander la confiance de la population du Canada envers la compagnie ainsi fusionnée, et conséquemment, cette fusion, dans de telles circonstances, ne pourrait certainement pas réussir, lorsqu'il s'agirait d'organiser la compagnie sur la base de la propriété canadienne.

“ Les principales questions traitées dans le rapport du comité de l'honorable Conseil Privé ayant été déjà longuement discutées dans les deux lettres dont il est parlé plus haut, les soussignés croient seulement nécessaire de ne se prononcer que sur un autre point signalé pour la première fois à l'attention de la compagnie Interocéanique.

“ Les soussignés exposent respectueusement qu'ils croient par le rapport de l'honorable Conseil Privé, que le gouvernement les accuse implicitement de négligence pour ne s'être pas adressés au gouvernement durant l'été de 1871, et n'avoir pas fait de propositions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique.

“ Les soussignés exposent qu'ils ne voient pas comment ils auraient pu le faire avant que le gouvernement eût annoncé qu'il était prêt à recevoir des propositions.

“ Le comité de l'honorable Conseil Privé donne, de l'avis des soussignés, une réponse à cette accusation, car il appert par le rapport que lorsque M. Waddington et ses associés adressèrent une soumission au gouvernement pour la construction et l'exploitation du chemin de fer, ils furent informés que le gouvernement n'était pas en mesure d'entrer en négociations.

“ Si le refus de la compagnie Interocéanique de se fusionner avait pour résultat de la rendre complètement étrangère au chemin de fer Canadien du Pacifique, les soussignés et leurs associés auront néanmoins la satisfaction de savoir que, si cette grande entreprise nationale reste entre les mains des Canadiens et des Anglais, cela sera dû en grande mesure à leurs efforts, et que si malheureusement elle tombait entre des mains étrangères et rivales, ce ne serait pas de leur faute, mais en dépit de leurs énergiques efforts pour éviter un si grand malheur.

“ Le tout respectueusement soumis.

“ D. L. MACPHERSON,  
 “ C. H. FAIRWEATHER,  
 “ W. SHANLY,  
 “ W. H. HOWLAND.

“ Bureau de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada.  
 “ Toronto, 28 novembre 1872.”

“ Je certifie que le mémoire ci-dessus est un extrait fidèle du registre des procès-verbaux de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada.

“ JOHN HAGUE,  
 “ Secrétaire Provisoire.

“ Toronto, 28 novembre 1872.”

“ BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

“ TORONTO, 2 décembre 1872.

“ MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier, dans laquelle se trouvait un mémoire du comité exécutif de la compagnie du chemin de fer Interocéanique, relatif à un rapport du comité de l'honorable Conseil Privé, en date du 16 octobre dernier.

“ Votre, etc.,

“ E. PARENT.

L'Honorable D. L. MACPHERSON,  
Sénateur, Toronto.”

(Incluse No 3. \*)

CORRESPONDANCE ENTRE SIR HUGH ALLAN ET SES ASSOCIÉS  
AMÉRICAINS.

(Du *Herald de Montréal.*)

“ La partie suivante de la preuve écrite, démontrant la nature vénale des négociations qui ont eu lieu entre Sir *Hugh Allan* et le gouvernement, au sujet de l'octroi de la charte du chemin de fer du Pacifique, est tombée en notre possession.

(*Télégramme.*)

“ Pointe-aux-Pères, 8 octobre 1871.

“ C. M. SMITH, de Chicago,  
“ Metropolitan Hotel, New-York.

“ Envoyez-moi par la poste, aux soins de *Allan frères & Cie*, Liverpool, les noms de ceux qui sont engagés avec nous dans l'entreprise du chemin de fer.

(*Lettre.*)

(Signé)

“ H. ALLAN. ”

“ LONDRES, E, C., 4 novembre 1871.

“ CHER M. SMITH, — Je trouve que les financiers ici prennent beaucoup d'intérêt à notre projet d'un chemin de fer du Pacifique de la Puissance, et si nous désirons prélever des fonds ici pour faire marcher l'affaire, je n'ai aucun doute que nous pourrions les obtenir.

“ Je n'ai rien appris du gouvernement à ce sujet, et je suppose que rien ne sera fait avant mon retour. J'ai l'intention de m'embarquer avant la fin du mois.

“ Tout à vous,

(Signé)

“ HUGH ALLAN. ”

\* La traduction des lettres comprises dans cet envoi est tirée du rapport officiel des Commissaires Enquêteurs. (Note des Traducteurs.)

(Télégramme.)

" MONTREAL, 7 décembre, 1871.

" C. M. SMITH, banquier.

" Je ne crois pas que le gouvernement à Ottawa soit prêt à traiter avec nous avant le 18 courant. Sir *Francis Hincks* est ici et pense qu'il serait nécessaire de demander des soumissions afin d'éviter le blâme.

(Signé)

" HUGH ALLAN. "

(Télégramme.)

" MONTREAL, 8 décembre 1871.

" C. M. SMITH, banquier.

" J'ai vu Sir *Francis* aujourd'hui; il dit que le gouvernement a décidé de faire des annonces, et qu'il est inutile d'aller à Ottawa maintenant. Je vous écris par la malle.

" (Signé)

" HUGH ALLAN. "

(Lettre.)

" MONTREAL, 8 décembre 1871.

" C. M. SMITH, Ecr., Banquier.

" CHER MONSIEUR, — Sir *Francis Hincks* est venu à mon bureau aujourd'hui, et m'a informé qu'il désire plus que jamais faire des arrangements avec nous au sujet du chemin de fer, mais que le gouvernement pense que s'il conclut un arrangement avec nous sans donner des avis pour soumissions, il sera attaqué dans la Chambre à ce sujet. Je crois que ceci peut être vrai, et avec cette perspective je ne vois pas qu'il soit utile pour nous de nous rendre à Ottawa pour le moment; mais je pense que nous devons nous rencontrer et nous entendre sur les préliminaires nous-mêmes et décider de la conduite à tenir. Ainsi, si vous venez ici le 15 courant, j'irai à New-York avec vous le 18 et nous pourrions alors mettre l'affaire en bonne forme. Veuillez m'apprendre si cela vous convient.

" Tout à vous,

" (Signé)

" HUGH ALLAN. "

" MONTREAL, 29 décembre 1871.

" G. W. McMULLEN, Ecr., Picton, Ont.

" CHER MONSIEUR, — J'ai votre lettre de Picton, mais je n'ai rien reçu de New-York depuis que j'ai laissé cette ville.

" Plusieurs rumeurs circulent concernant les affaires du chemin de fer, et j'ai bonne raison de croire que M. *Brydges* exerce toute l'influence qu'il peut avoir sur *Cartier* pour contrecarrer nos projets. Non pas qu'il ait aucune proposition à faire, mais il veut empêcher la construction même du chemin du Pacifique. Déjà des personnes qui travaillent dans l'intérêt de la compagnie de la Baie d'Hudson, MM. *Donald A. Smith*, *M. McInness*, *G. Laidlaw*, *G. Stephen*, *Daniel Torrance* de New-York, et un ou deux autres, ont donné avis dans la *Gazette Officielle* qu'ils feraient application pour une charte pour la construction du chemin de Pembina au Fort Garry. C'est le seul qui nous affecte. Je vais à Ottawa mercredi et reviendrai samedi. Je saurai là ce qui se passe, mais je pense que nous devons compter sûrement sur l'opposition de *Cartier*.

" Tout à vous,

" (Signé)

" HUGH ALLAN. "

" MONTREAL, 1er janvier 1872.

(Privé.)

" CHER MONSIEUR McMULLEN, — J'ai vu M. *Brydges* hier, et j'ai découvert assez exactement ce qu'il exigera pour se joindre à notre projet de chemin de fer. Ses conditions sont très-dures, mais comme il est probable qu'elles concernent d'autres que lui, nous devons peut-être les accepter. Il pense néanmoins que le gouvernement n'aura pas le courage d'entrer dans l'affaire, et qu'il ajournera la chose jusqu'après les élections. Je vais à Ottawa mercredi,

et je verrai ce qu'il propose de faire. Je vous écrirai aussitôt que je le saurai. J'ai intention de revenir ici samedi soir.

" Vous faisant les compliments de nouvelle année, je demeure,

" Votre, etc.,

" (Signé)

" HUGH ALLAN. "

" P. S. -- Je reçois ce matin un télégramme de vous, m'informant que vous vous rendez à New-York. En conséquence, je vous envoie cette lettre à l'hôtel St. Nicolas.

" MONTRÉAL, 24 janvier 1872.

MM. CHAS. M. SMITH ET GEO. W. McMULLEN.

" MESSIEURS, — Ma souscription d'un million quatre cent cinquante mille piastres au stock de la compagnie projetée du chemin de fer Canadien du Pacifique comprend une somme de deux cent mille piastres fournie par vous et moi conjointement, laquelle doit être transférée, en tout ou en partie, à M. C. J. Brydges, à condition qu'il entre dans l'organisation et lui accorde le bénéfice de son appui et de son influence. Dans le cas où il refuserait ou négligerait d'entrer dans l'affaire avant le 19 avril prochain, je transporterai immédiatement ensuite, à vous conjointement, cent mille piastres de la souscription susdite, et dans le cas où l'influence et la coopération de M. B. pourraient être obtenues pour une part dans la compagnie du chemin de fer moindre que la somme susdite, je vous transporterai alors la moitié de ce qui restera dans ces deux cent mille piastres après que l'entrée de M. Brydges dans la compagnie aura été assurée; il est entendu cependant que toute partie ou résidu de cette somme de deux cent mille piastres pourra être employé à obtenir tout autre influence que vous et moi pourrions trouver désirable ou importante, aux mêmes conditions que proposées relativement à M. Brydges, et qui pourront s'appliquer à d'autres en sus de lui.

" Tout à vous,

" (Signé)

" HUGH ALLAN. "

MONTRÉAL, 5 février 1872.

" CHER MONSIEUR McMULLEN, — Je suis revenu hier d'Ottawa. Tout a bonne apparence jusqu'à présent, mais je vous dis confidentiellement qu'il y a des symptômes de refroidissement entre Sir John et Cartier, provenant des avances (coquetting) faites par ce dernier à Blake et McKenzie pour former une alliance afin d'emporter les élections l'été prochain et laisser John A. à l'écart. Ceci ne serait pas aussi bien pour nous; mais je vais à Toronto le 7 courant, afin de voir à nos intérêts. Nous sommes très-bien avec le Globe. Vous ne m'avez pas encore envoyé les conditions d'arrangement signées par les parties. Envoyez-les moi immédiatement, car j'en ai besoin pour mes négociations. J'aurai besoin que vous veniez ici plus tard pour nous entendre à propos de la compagnie et nous consulter sur d'autres affaires.

" N'y a-t-il pas une erreur dans le Bill imprimé, à propos des terres et de la taxation? Voyez-y.

" Tout à vous,

" (Signé)

" HUGH ALLAN. "

" G. W. McMULLEN, Ecr., Chicago.

P. S.—Je vous ai écrit, mais je n'ai reçu aucune réponse. "

" TORONTO, 23 février 1872.

" C. M. SMITH, Ecr., Chicago.

" CHER MONSIEUR, — Je trouve que M. Bydges fait un grand effort pour soulever le sentiment national dans le but de monter une opposition à notre projet du Pacifique. Il s'efforce de constituer ce qu'il appelle une compagnie purement canadienne, représentant que

nous allons réaliser d'énormes bénéfices dont la plus forte partie ira à des individus des Etats-Unis. Il a écrit à des personnes influentes ici et ailleurs, les sollicitant de prendre des actions seulement comme sûreté, car elles ne seront jamais appelées à rien payer. Et il dit que le gouvernement doit donner la préférence à une compagnie canadienne. Je ne sais jusqu'à quel point il a réussi.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

HUGH ALLAN.”

“ TORONTO, 24 février 1872.

“ C. M. SMITH, Ecr., Chicago, Ill.

“ CHER MONSIEUR,—Depuis que je vous ai écrit hier, j'ai vu M. D. L. Macpherson de Toronto, membre du Sénat, et un personnage qu'il importerait de gagner à nous. Nos adversaires se sont adressés à lui, et il se sert de ce fait comme d'un levier pour obtenir de meilleures conditions de nous. Il insiste pour avoir \$250,000 d'actions et menace de nous faire de l'opposition s'il ne l'obtient. Vous vous rappellerez qu'il est un de ceux que j'ai proposés comme directeur. Je ferai le mieux que je pourrai, mais je pense que M. McMullen, vous et moi aurons à donner de nos actions pour concilier ces parties.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

HUGH ALLAN.”

“ Montréal, 28 février 1872.

“ C. M. SMITH, Ecr. Chicago.

“ CHER MONSIEUR,—Il semble très-certain qu'en dehors des paiements en argent comptant, nous aurons à distribuer des actions comme suit : Hon. D. L. Macpherson, \$100,000 ; hon. A. B. Foster, \$100,000 ; Donald A. Smith, \$100,000 ; C. J. Brydges, \$100,000 ; J. J. C. A. Ott, \$50,000 ; D. McInnes, \$50,000 ; John Sheldon, \$50,000 ; A. Allan, \$50,000 ; C. S. Gzowski, \$50,000 ; George Brown \$50,000 ; A. J. Hincks, \$50,000 ; H. Nathan, \$50,000 ; T. McGreevy, \$50,000.—Total, \$850,000. Pour cela je propose que nous cédions de nos actions ainsi :—C. M. Smith, \$250,000 ; G. W. McMullen, \$250,000 ; Hugh Allan, \$350,000.—Total \$850,000.

“ Veuillez me dire si cela vous convient. Je ne pense pas que nous puissions réussir avec moins, et peut-être aurons-nous à donner plus. Je ne pense pas que nous ayons besoin de plus de \$100,000 en argent comptant, mais je n'en suis pas encore sûr. Sur qui dois-je tirer lorsqu'il y aura besoin d'argent, quelle preuve de paiement faudra-t-il demander ? Vous savez parfaitement que je ne puis pas avoir de reçus.

“ Notre législature s'assemble le 11 avril, et je me prépare activement à la lutte. Chaque jour amène des difficultés nouvelles, mais j'espère les surmonter toutes avec succès. Ecrivez-moi de suite.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

HUGH ALLAN.”

“ P. S.—Je pense qu'en matière d'argent (paiement comptant) vous devez y aller les yeux fermés. J'ai déjà payé \$8,500 et je n'ai pas une garantie ni ne puis en avoir.”

“ MONTRÉAL, 4 mars 1872.

“ MON CHER MCMULLEN,—M. Macpherson, de Toronto, et M. Brydges, d'ici, ont averti tous les deux aujourd'hui qu'ils refusaient de se joindre à nous pour l'entreprise du chemin de fer canadien.

“ Ils donnent pour raisons que la compagnie est trop américaine, et qu'ils voudraient voir l'entreprise entre les mains des Canadiens. Ils ont essayé de me détacher de la compagnie que nous avons formée, pour me joindre à eux ; ce que j'ai naturellement décliné. Je ne sais pas encore ce qu'ils peuvent faire contre nous, mais je compte me rendre à Ottawa lundi, le 11 courant, et j'essaierai alors de découvrir quelque chose relativement à cela. Je serai à Ottawa presque toute la semaine.

“ Tout à vous,

HUGH ALLAN.”

“ MONTRÉAL, 16 avril 1872.

“ CHER M. McMULLEN,—Je dois rester ici ce soir pour écrire mes lettres pour la malle anglaise, que j'ai trop négligées depuis quelque temps. Vous pourriez profiter de votre temps en voyant ceux des ministres qu'il vous sera possible de rencontrer ; mais je désire que vous vous arrangiez de façon à ce que nous puissions avoir, vous et moi, une entrevue avec Sir *John*, jeudi, à onze heures.

“ Télégraphiez-moi, demain, à la jonction de Prescott, pour me faire savoir si vous pouvez faire cela.

“ Je joins à la présente une lettre qui m'est arrivée incluse dans une autre que j'ai reçue aujourd'hui de New-York. Qu'est-ce qu'il y a de ce côté ?

“ Je devrais arriver demain, mercredi, à Ottawa, à 4.30 de l'après-midi.

“ Tout à vous,

HUGH ALLAN.

“ G. W. McMULLEN, Ecr.,

“ Russell Hotel, Ottawa.

“ MONTRÉAL, 12 juin 1872.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de vous, daté de New-York, me demandant de vous rencontrer à Ottawa demain pour affaires importantes. Je ne puis y aller, et si ces affaires importantes ont rapport au chemin de fer du Pacifique, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'y aller. Je crois que j'ai arrangé toute l'affaire par l'entremise de mes amis français par les moyens que vous savez, et nous avons la promesse de Sir *George* que nous aurons une majorité et autres choses à notre satisfaction.

“ Je vous ai toujours dit que ceci était la véritable base des opérations, et que tout autre chose serait de la poudre tirée au vent, et je le crois encore.

“ Vous devriez venir ici et me voir avant de faire aucune transaction importante ou de payer quelque argent.

“ Je veux que vous ayez une copie correcte du bill du gouvernement et de notre propre bill, parce que nous devons considérer jusqu'à quel point ils satisferont nos amis, et nous serons peut-être obligés d'aller à New-York pour les consulter.

“ Je serai en ville demain et vendredi ; je serai absent samedi, mais je serai de retour ici lundi et je resterai jusqu'à vendredi.

“ Tout à vous,

HUGH ALLAN.”

“ MONTRÉAL, 16 juillet 1872.

“ CHER M. McMULLEN,—Je craignais que vous ne fussiez entièrement perdu dans les soins du mariage, mais je suis heureux de voir par votre lettre, datée du 11 courant, que vous êtes revenu sain et sauf.

“ Depuis que je vous ai vu, le projet du chemin de fer du Pacifique (canadien) a traversé plusieurs phases, et il est difficile de définir sa présente position.

“ Sir *George Cartier* a été en ville quelques jours, et j'ai eu plusieurs entrevues avec lui. Il me dit maintenant qu'il n'a pas actuellement et n'a jamais eu l'intention de conclure avec la compagnie *Macpherson* ou avec la nôtre, et qu'il ne les a laissé incorporer que pour s'amuser. Mais il dit qu'il a toujours voulu que le gouvernement formât sa propre compagnie, qui conduirait les affaires *sous les ordres du gouvernement, selon les vues des ingénieurs du gouvernement, et avec l'argent fourni par le gouvernement.*

“ Il dit que Sir *John A.* et lui ont décidé cela depuis longtemps, mais qu'ils ne l'ont jamais dit à leurs collègues.

“ Il y a une espèce de négociation entre *Macpherson* et moi relativement à cette compagnie gouvernementale, mais elle n'a encore abouti à rien jusqu'à présent.

“ Pendant ce temps, les élections approchent, et si la chose n'est pas arrangée à la satisfaction du Bas-Canada, les chances d'élection de Sir *George Cartier* sont assurément très-minces. Je ne puis encore entrevoir le résultat, mais le dénouement ne sera pas reculé bien longtemps. Je vous avertirai aussitôt que je saurai quelque chose.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

HUGH ALLAN.”

“ LA LETTRE SUIVANTE EST ADRESSÉE A UN MONSIEUR DES ÉTATS-UNIS QUI OCCUPE UNE TRÈS-Haute POSITION A NEW-YORK. SON NOM NOUS A ÉTÉ DONNÉ, MAIS NOUS LE SUPPRIMONS POUR LE MOMENT.

“ MONTRÉAL, 1er juillet 1872.

“ MON CHER MONSIEUR,—Les négociations relatives au chemin de fer Canadien du Pacifique sont presque terminées, et je suis presque certain qu'elles se termineront à notre avantage. M. *McMullen* m'a donné à entendre qu'il vous a toujours tenu au courant du progrès de la position des affaires; c'est pourquoi je n'ai pas correspondu avec vous aussi souvent que je l'aurais fait sans cela. Il vous a sans doute informé qu'il pensait, vu que j'avais ce projet en vue, qu'il devait être excellent; une très-formidable opposition, organisée à Toronto, prit pour cri de guerre, faute d'un meilleur, celui-ci: “ Pas d'influence étrangère! Pas de dictature yankee! Pas de chemin du Pacifique du Nord pour tuer notre Pacifique Canadien!” et autres aussi raisonnables.

“ Ces hauts cris ont produit, cependant, tant d'effet au parlement et au-dehors, qu'après m'être consulté avec M. *McMullen*, j'ai été forcé, malgré moi, de rayer ostensiblement de notre organisation chaque nom américain et de leur substituer des personnes fiables, choisies en Canada.

“ Vous avez sans doute vu que sur ce point M. *McMullen* et moi différions un peu d'opinion sur les moyens à prendre pour influencer le gouvernement lui-même. Deux compagnies rivales désirant construire le chemin ont été formées.

“ Celle d'Ontario était composée d'un plus grand nombre de personnes, tandis que celle de Québec était la plus puissante en influence politique. M. *McMullen* désirait s'assurer l'appui des membres placés au second rang du gouvernement, et prendre des arrangements que je n'approuvais pas, parce qu'il était simplement brûler notre poudre aux moineaux.

“ La situation considérée attentivement, je restai convaincu que cette question devait être, en fin de compte, résolue par un seul homme, et cet homme était Sir *George E. Cartier*, le chef du parti canadien-français. Ce parti a tenu la balance du pouvoir entre les autres factions. Pendant les cinq dernières années il a supporté et tenu tout le gouvernement au pouvoir. Ce parti se compose de 45 députés, qui ont suivi *Cartier* et ont voté comme un seul homme pour ses mesures.

“ La majorité du gouvernement au parlement étant généralement moindre que 45, s'en suit que la désertion de la moitié ou des deux tiers renverserait en tout temps le gouvernement. Il était donc évident qu'il était nécessaire de trouver les moyens de s'assurer l'appui de ce corps compacte de députés pour l'exercer en notre faveur, et dès que je vis quelle serait la meilleure ligne de conduite à suivre, je ne perdis pas un moment.

“ Depuis longtemps les cultivateurs canadiens-français désirent la construction d'un chemin de fer de Montréal à Ottawa à travers les campagnes; mais *Cartier*, qui est l'avocat salarié du Grand Tronc, auquel ce nouveau chemin ferait concurrence, a toujours suscité des difficultés et, par son influence, en a empêché la construction.

“ Pour la même raison, il voulait donner le contrat du Pacifique à des personnes ayant des relations avec le Grand-Tronc, et dans ce but, il a attisé le feu d'une opposition à notre projet; mais je vis dans ce chemin de fer canadien-français et dans l'approche des élections générales, où *Cartier* et d'autres auraient à se présenter devant leurs électeurs pour se faire réélire, un moyen certain d'atteindre mon but, surtout vu que je me propose d'y arriver au moyen du terminus du Pacifique.

“ Les plans que je soumetts sont les plus propres à servir les intérêts du Canada, et en voulant les faire adopter par le public, je fais un acte très-réellement patriotique; mais, même dans ce but, il faut trouver des moyens d'influencer le public, et j'ai employé plusieurs jeunes avocats canadiens français pour écrire en ce sens dans leurs principaux journaux. J'ai souscrit une somme qui peut avoir une influence prépondérante dans le capital-actions de la compagnie, et j'ai subventionné les journaux eux-mêmes, y compris les rédacteurs et les propriétaires. Je parcourus le pays que le chemin devait traverser et rendis visite à plusieurs habitants. Je suis aussi allé voir les prêtres, je gagnai leur amitié, et j'employai des agents pour aller parmi les notables et parler du sujet.

“ Je commençai alors à tenir des assemblées publiques, j’y assistai personnellement et fis souvent des discours en français, démontrant aux gens où se trouvaient leurs vrais intérêts.

“ Le projet devint de suite populaire, et je formai un comité pour influencer les membres de la législature. Cela réussit si bien qu’en très peu de temps, sur les 45, je pouvais compter sur 27 ; et les électeurs de la division de cette ville que *Carlier* lui-même représente, lui notifièrent qu’il n’avait pas besoin de se présenter si le contrat du Pacifique n’était pas donné dans l’intérêt du Bas-Canada ; il n’a pas cru cela, mais lorsqu’il vint ici et rencontra ses électeurs, il constata, à sa grande surprise, que leur détermination était immuable. Il consentit alors à accorder le contrat à la condition voulue, savoir : qu’il y aurait 17 directeurs provisoires, dont huit pour Ontario, neuf pour Québec, nous donnant ainsi le contrôle.

“ Nous avons de suite organisé la compagnie [notre section], et on m’a nommé président ; D. McInnes, de Hamilton, vice-président ; E. L. de Bellefeuille, secrétaire ; et l’Hon. J. J. C. Abbott, aviseur-légal. Nous avons annoncé que les livres de souscription seraient ouverts le 15 juillet aux différentes places mentionnées dans l’acte, et nous avons notifié le gouvernement que nous voulions prendre le contrat pour la construction du Pacifique aux termes et conditions stipulés dans l’acte.

“ Ce qu’il y a maintenant à faire est de souscrire le capital, ce qui ne doit se faire que par des sujets britanniques, et il faut payer au moment de la souscription dix pour cent du montant souscrit.

“ Nous avons le droit de souscrire neuf dix-septièmes à présent et de prendre tout ce que les autres ne souscriraient pas à la fin du mois. En même temps, j’ai fait des arrangements pour que, si vous envoyiez un certificat représentant \$1,000,000 en or, placé par Jay Cooke et Cie. au crédit de la Banque des Marchands, à Montréal, dans leur propre Banque de New-York, la Banque accepte les chèques pour la souscription ; mais aucun argent ne sortira avant que le contrat ne soit conclu, et alors dix pour cent sur le montant des actions à nous accordées devra être payé au receveur-général. Par conséquent, veuillez m’envoyer au plus tôt des procurations pour souscrire au capital, et le certificat sus-mentionné de Jay Cooke et Cie.

“ J’ai reçu plusieurs lettres d’Angleterre m’offrant de prendre toute l’affaire si nous voulions partager, mais elle me semble trop bonne pour m’en départir immédiatement.

“ Si vous voulez de nouvelles informations, j’irai à New-York la semaine prochaine, si vous le désirez, et je communiquerai avec vous personnellement.

“ Veuillez télégraphier si vous voulez me voir et m’indiquer le jour.

“ Comme vous devez le supposer, l’affaire n’en est pas rendue là sans beaucoup de dépenses, dont une grande partie payable seulement après avoir obtenu le contrat, mais je pense que cela n’ira pas loin de \$300,000.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

“ HUGH ALLAN.”

“ P. S.—Je suppose que vous ne voulez pas prendre d’actions si nous ne pouvons nous en assurer la plus grande partie, mais sur ce point je veux avoir vos instructions.

“ H. A. ”

“ La lettre suivante est adressée au même :

“ MONTRÉAL, 7 août 1872.

“ CHER MONSIEUR, — Je vous ai écrit le 1er juillet, vous donnant un compte-rendu détaillé jusqu’à cette date, de tous les événements et de mes démarches relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique. Vous n’avez pas accusé réception de cette lettre, mais je présume qu’elle vous est parvenue en main propre. Toutefois, la question que je vous posais est demeurée sans réponse, et je viens maintenant vous informer du progrès qu’ont fait les négociations depuis la date de ma dernière lettre.

“ La ligne de conduite que j’ai adoptée m’a bien servi. La puissante influence française que j’ai réussi à obtenir a été suffisante pour contrôler les élections, et dès que le gouvernement a acquis la conviction du fait qu’il ne voulait pas admettre d’abord, il est entré en négociation avec moi. Il n’est pas nécessaire d’énumérer les différentes phases des négociations,

mais le résultat est qu'hier nous avons signé un arrangement en vertu duquel, va certaines conditions monétaires, il consent à former une compagnie dont je serai le président, et afin de rencontrer mes vues, de me donner, ainsi qu'à mes amis, la plus grande partie du capital-actions; d'accorder, de plus, à la compagnie ainsi formée, le contrat pour bâtir le chemin aux conditions de l'acte du parlement, savoir: \$30,000,000 en argent et 50 millions d'acres de terre, avec tous les autres avantages et privilèges qui peuvent être donnés en vertu du dit acte, et il promet de faire tout en son pouvoir pour aider et encourager la compagnie pendant la durée des travaux.

" Le contrat final devra être signé dans six semaines de cette date et peut-être avant. Nos adversaires auront la plus petite partie du capital-actions, et ils nous regardent avec jalousie et rancune à cause de leur défaite; et à cause de cela le gouvernement est obligé de stipuler que nul étranger ne pourra se trouver au nombre des actionnaires, afin d'éviter qu'on nous accuse encore de vouloir nous vendre au Pacifique du Nord et à l'influence étrangère. Les actions souscrites par vous et vos autres amis des Etats-Unis devront être en mon nom pendant quelque temps.

" Nous aurons \$6,000,000 du capital-actions sur le total du capital de \$10,000,000.

" Je vous demande de nouveau si les personnes consentent encore à prendre le montant réduit du capital-actions dans les mêmes proportions que les montants qu'ils ont d'abord souscrits.

" Je vous les offre d'abord, comme il est de mon devoir de le faire, mais il y a bien des gens qui veulent en avoir. Dix pour cent sur les montants souscrits devront être versés entre les mains du gouvernement comme garantie, mais seront remboursés, je pense, aussitôt que l'ouvrage sera en pleine opération. Les dépenses encourues pour amener l'affaire au point où elle est, ont été considérables. J'ai déjà déboursé environ \$250,000, et il me restera encore à verser \$50,000 avant la fin de ce mois. Je ne suis même pas si cela suffira, mais je l'espère.

" Sans doute, tout cela devra être payé par les souscripteurs aux \$6,000,000 de capital-actions. Si vous jugez à propos de continuer la souscription, j'irai à New-York vers la fin de ce mois pour m'entendre sur les détails avec vous. Veuillez répondre aussitôt qu'il vous conviendra.

" Je suis tout à vous,

" HUGH ALLAN."

" MONTRÉAL, 6 août 1872.

" CHER M. MCMULLEN,—J'espérais de jour en jour pouvoir communiquer les conclusions auxquelles nous serions arrivés relativement à la négociation du chemin de fer du Pacifique, mais il s'est toujours présenté des obstacles qui ont causé du délai.

" Cependant, l'approche des élections et l'attitude prise par mes amis canadiens français, qui ne voulaient m'appuyer qu'au moment où je me déclarerais satisfait, ont enfin provoqué une crise, et je pense que la partie que j'ai jouée va se terminer heureusement.

" Hier nous avons conclu un arrangement en vertu duquel le gouvernement s'engage à former une compagnie exclusivement canadienne, suivant mes désirs; et il est entendu que je serai nommé président, que mes amis et moi aurons la plus grande partie du capital-actions, et que le contrat pour la construction du chemin de fer sera donné à cette compagnie, au terme de l'acte du parlement.

" Les Américains devront être exclus avec soin de l'entreprise, de crainte qu'ils ne la sacrifient au chemin du *Northern Pacific*, mais j'espère que nous pourrions parer à cela d'une façon ou d'une autre. Nous n'en sommes pas arrivés là sans d'énormes déboursés. J'ai déjà déboursé plus de \$200,000 et j'ai encore à payer au moins \$100,000. Je tiens à savoir maintenant ce que veulent faire nos amis de New-York. Ils n'ont pas répondu à ma dernière lettre.

" Tout à vous,

" (Signé)

" HUGH ALLAN."

" G. W. MCMULLEN :

MONTRÉAL, 16 septembre 1872.

" CHER MONSIEUR,—Je voulais convoquer pour ce temps-ci une assemblée à New-York,

pour voir ce que nos amis de là-bas étaient disposés à faire, mais aujourd'hui j'ai reçu une lettre de..... m'apprenant qu'il quitte New-York pour Chicago, où il doit rejoindre M....., et tous deux partiront pour Puget-Sound. Ils disent qu'aucune assemblée ne peut être tenue avant le 15 novembre, ce qui ne me convient pas du tout.

“ Je pense que dans dix jours, ou à peu près, le contrat sera signé, et je désirerais immédiatement après m'embarquer pour l'Angleterre, afin d'obtenir l'argent nécessaire pour construire le chemin. J'ai payé \$343,000 en or, dont je veux me rembourser. J'ai encore à payer \$13,500, ce qui terminera l'affaire.

“ J'irai à New-York aussitôt que le contrat sera signé, c'est-à-dire vers le 17 octobre, et serai heureux de vous y rencontrer.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

“ HUGH ALLAN.”

(Incluse No. 4.)

## EXPOSÉ DE SIR HUGH ALLAN.

(De la Gazette de Montréal.)

“ En réponse aux lettres qui ont paru dans le numéro de samedi, Sir *Hugh Allan* donné l'affidavit suivant :

“ Je, Sir *Hugh Allan*, de Ravenscraig, dans la province de Québec, chevalier, étant dûment assermenté, dépose et dis :

“ Que depuis quelques années j'ai pris une part active au développement des communications par voie ferrée dans toute la Puissance du Canada, et particulièrement dans cette partie du pays qui se trouve à l'ouest de Montréal, dans le but d'accroître les moyens de communication entre les côtes maritimes et la partie ouest de l'Amérique, et que, entre autres projets, mon attention s'est portée d'abord sur celui de construire un chemin de fer entre Montréal, comme étant le port de mer Atlantique le plus occidental, et l'Océan Pacifique.

“ Que dans l'automne de 1871 j'ai appris, dans une conversation avec Sir *Francis Hincks*, que certains capitalistes américains avaient proposé au gouvernement, par l'entremise de M. *Waddington*, d'organiser une compagnie dans le but de construire le chemin de fer du Pacifique Canadien, mais que rien n'avait été décidé relativement à leur proposition.

“ Que voyant qu'on ne faisait aucune démarche en Canada touchant le projet en question, et doutant que l'on pût engager les capitalistes canadiens à y souscrire pour de forts montants, j'obtins de Sir *Francis Hincks* les noms des personnes qui avaient conféré avec le gouvernement, et je me mis immédiatement en correspondance avec ces personnes, afin d'essayer de former une compagnie du chemin du Pacifique avant l'adoption des mesures que l'on s'attendait devoir être présentées par le gouvernement dans la prochaine session du parlement.

“ Conséquemment, après certaines négociations, je conclus un arrangement avec M. *Smith*, de Chicago, et M. *McMullen*, — qui était censé représenter un certain nombre de capitalistes américains, — dans lequel je réservais pour les Canadiens autant d'actions que je croyais pouvoir faire souscrire en Canada, le reste devant être souscrit par les Américains intéressés et leurs amis. Par cet arrangement, il était pourvu que les travaux de construction seraient poussés vigoureusement, selon les vues du gouvernement canadien aussitôt qu'elles seraient connues, pourvu que les moyens mis à la disposition de la compagnie fussent de nature à justifier les associés d'en accepter le contrat. Et, au sujet de cet arrangement, je déclare positivement et explicitement que, ni dans l'arrangement, ni dans aucune conversation ou négociation relative, il n'y a eu aucune stipulation, déclaration ou plan dont l'objet fût de retarder les travaux ; il n'avait pour but que leur prompt exécution, tout en tenant compte de la juste économie qu'il fallait y apporter. Et je déclare, surtout, qu'il n'y a eu aucune intention explicite ou implicite, dans l'arrangement ou les négociations qui l'ont accompagné, rien qui pût permettre au *Northern Pacific Railway*, ou à toute autre compagnie ou association d'individus, d'entourer l'entreprise de quelque manière que ce fût.

“ Aucune démarche importante n'a été faite par moi ou mes associés jusqu'à l'époque de l'ouverture de la session du parlement à Ottawa, relativement à la compagnie projetée, excepté que je communiquai avec le gouvernement, lui offrant d'organiser une compagnie qui se chargerait de la construction du chemin, et discuter la question des moyens et de l'aide que le gouvernement pourrait demander au pays; et dans le cours de ces pourparlers et négociations, je me suis efforcé, autant que possible, d'obtenir la place de président de la compagnie projetée, position que mes associés consentaient à m'accorder et à laquelle je croyais avoir droit à cause de la part active que j'ai prise dans la grande entreprise nationale à laquelle se rapportaient les négociations dont il est question. Sous ce rapport, et dès le début, j'avais raison de croire que le gouvernement était favorable à mes prétentions. A l'approche de la session du parlement canadien, je demandai à M. Abbott de préparer la législation requise; et, peu de temps après l'ouverture du parlement, je me rendis à Ottawa pour m'assurer comment les affaires marchaient et quelle tournure prenait le projet de l'entreprise présenté par moi et les personnes qui s'étaient alors associées à moi.

“ Avant cette époque j'avais correspondu avec un grand nombre de personnes en Canada au sujet de la compagnie projetée, demandant leur coopération et leur assistance, et pour les porter à souscrire tel montant que je jugeais convenable, tout en tenant compte de leur position et de leurs moyens. Et quoique je n'aie pas réussi à me procurer un grand nombre de souscriptions au capital, cependant j'en obtins autant que je pouvais l'espérer lorsque j'avais fait mes arrangements avec les capitalistes américains. En conséquence, dans mes négociations avec eux, j'ai pourvu à la distribution des actions que ces messieurs consentaient à souscrire ou que je croyais qu'ils souscriraient pour la formation de la compagnie.

“ Lorsque j'ai visité Ottawa, comme il a été dit au dernier paragraphe, je me suis convaincu et par mon observation personnelle et par mes relations avec les membres de la chambre, qu'un fort préjugé s'était élevé contre toute immixtion des capitalistes américains dans la formation de la compagnie projetée, et cela, dans la crainte que les capitalistes de cette nationalité regarderaient comme de leur intérêt d'entraver l'entreprise du Pacifique Canadien et de favoriser la construction du Pacifique du Nord plutôt que d'agir dans les intérêts du Canada en travaillant à la construction du chemin canadien. Et quoique je fusse exempt de cette appréhension et que j'aie toujours cru et que je croie encore que les personnes engagées à s'associer à moi auraient agi dans cette entreprise avec bonne foi et dans la mesure de leur capacité, j'ai jugé cependant ce sentiment tellement profond que j'ai trouvé convenable et expédient de le respecter et de consentir à ce que le projet de loi qui devait être présenté à la chambre exclût les étrangers de la compagnie et à ce que les directeurs fussent exclusivement canadiens.

“ Un projet de loi incorporant la compagnie du Pacifique Canadien fut alors présenté à la chambre par le docteur *Grant*, qui avait été l'un des avocats les plus distingués du projet du Pacifique Canadien et qui avait présenté à la session précédente une mesure semblable, à la requête de feu M. *Waddington* et autres s'occupant alors de ce projet.

“ Bien que le projet de loi ainsi présenté stipulât l'exclusion des étrangers, je n'étais nullement convaincu que le gouvernement insisterait sur une telle condition, croyant alors, comme je le crois aujourd'hui, qu'une telle proposition était impolitique et inutile.

“ Je ne me sentis donc pas justifiable de rompre toute relation avec mes associés américains, quoique je les avertisse de la difficulté qui surgirait si le gouvernement prenait sur cette question la même attitude que la majorité de ceux dont j'avais pu juger les sentiments à Ottawa paraissait avoir prise.

“ J'étais au fait du contrôle que, d'après le dispositif du projet de loi présenté par le gouvernement, ce dernier pouvait exercer relativement aux termes du contrat, et je voulais m'en remettre à sa décision quant à l'étendue de l'intérêt qu'il serait permis aux étrangers de

posséder dans cette entreprise, ou s'ils en devaient être complètement exclus. Et jusqu'à ce que cette décision me fût communiquéé, je me crus engagé d'honneur, par l'arrangement conclu, de donner à mes collègues américains libre entrée dans la compagnie, sauf le cas où le gouvernement s'y opposerait positivement. Et en les mettant au courant des progrès de l'affaire en Canada, comme je l'ai fait en certaines occasions d'une manière privée et en dehors de la compagnie dont j'étais membre, je ne croyais qu'agir honorablement à leur égard. Et je ne voulais nullement lier par là, et suivant mon opinion je n'ai lié ou compromis aucun membre de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, à qui je n'ai pas jugé nécessaire de faire part de ma correspondance avec mes premiers collègues américains, d'autant plus que cette correspondance était entièrement privée et confidentielle et qu'elle était écrite avec peu d'attention, quant à l'exactitude des expressions, comme on doit s'y attendre dans des lettres qui ne devaient être lues que par les personnes à qui elles étaient adressées.

“ Pendant mon séjour à Ottawa, j'ai eu avec les membres du gouvernement quelques relations d'un caractère non officiel, et j'ai vu qu'ils étaient encore disposés à reconnaître la valeur de mes services en cherchant à organiser une compagnie. Mais en face de la rivalité qui semblait exister relativement au projet du Pacifique et des nombreux noms canadiens qui avaient été obtenus par la compagnie Interocéanique comme associés dans son projet, rien ne fut dit par les membres du gouvernement à qui j'en parlai qui pût me faire espérer avoir la préférence pour moi ou la compagnie que j'avais organisée, ni même rien de défini à propos du projet. Il me parut que, bien que leurs intentions et leurs opinions aient été librement exprimées à mon égard, quand aucune autre compagnie que celle que je proposais d'organiser ne paraissait devoir être formée, le fait d'une compétition parmi les Canadiens, pour le contrat, les avait décidés à laisser faire les choses jusqu'à ce qu'ils fussent en état de décider, après la formation des compagnies canadiennes, quelle ligne de conduite serait la plus propre à promouvoir les intérêts du pays.

“ En conséquence, il ne fut dit ou fait que très-peu de chose pendant la session qui me permit de connaître l'opinion du gouvernement relativement à la ligne de conduite qu'il adopterait.

“ Après la session, la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dont j'étais l'un des membres, commença à s'organiser et notifia le gouvernement qu'elle était prête à prendre le contrat pour la construction et la mise en opération du chemin du Pacifique, d'après les termes et conditions mentionnés dans le bill du gouvernement. Cette compagnie fit ouvrir des livres de souscription au capital dans diverses parties du Canada, conformément à l'acte, fit les démarches préliminaires et prit les mesures nécessaires pour lui permettre d'agir comme corporation organisée. Peu après, il me parut évident que le gouvernement aimerait mieux voir une fusion des deux compagnies incorporées par le parlement, afin d'assurer l'unité d'action et obtenir une plus grande force dans la formation d'une compagnie canadienne. C'est alors que j'ouvris des négociations avec la compagnie de l'Interocéanique, afin d'effectuer cette fusion; et, en même temps, la compagnie du Pacifique du Canada se mit en relations avec le gouvernement, relativement à la même question.

“ Il nous a été alors donné à entendre que le gouvernement désirait que la fusion eût lieu.

“ Sur ce, M. *Abbott*, l'un des membres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, se rendit à Toronto pour y rencontrer le sénateur *Macpherson* et, s'il était possible, arrêter des conditions de fusion qui sembleraient satisfaisantes aux deux compagnies. Et après une discussion du sujet pendant deux ou trois jours, à Toronto, entre lui et M. *Macpherson*. Il fit rapport à la compagnie du Canada qu'il ne paraissait pas y avoir de difficulté sérieuse sur la voie de la fusion, excepté que la demande que je faisais d'être président de la compagnie fusionnée, et qu'il me fût loisible de nommer, dans la nouvelle compagnie, un nombre de membres égal à celui que nommerait M. *Macpherson*, ne pouvait pas être accordée.

“ La proposition de M. *Macpherson* était que, comme représentant la compagnie Interocéanique, il devait nommer un plus grand nombre de membres que ceux que je

nommerais dans la compagnie fusionnée, et que la question de la présidence devait être laissée au bureau des directeurs. Quant à la présidence, M. *Abbott* informa la compagnie que Sir *John Macdonald* avait dit qu'il était favorable à mon élection comme président, et que toute l'influence que pourrait avoir le gouvernement sur les membres de la compagnie fusionnée serait exercée dans le but d'aider mon élection à cette charge, et que la difficulté relative à la nomination des membres de la nouvelle compagnie, qui existait entre moi et M. *Macpherson*, pourrait probablement être surmontée de quelque manière. De plus, il fit rapport qu'il ne trouvait aucune divergence d'opinion entre moi et M. *Macpherson*, quant à la fusion des deux compagnies.

“Après avoir reçu le rapport de M. *Abbott*, touchant les négociations de Toronto, j'étais convaincu qu'aucune difficulté ne nous empêcherait de les conduire à bonne fin. Et comme feu Sir *George E. Cartier* se trouvait à Montréal quelque temps après, et que j's portais un grand intérêt à sa réélection, je le rencontrai et j'eus avec lui des conversations non officielles relativement à la charte, et cela à plusieurs reprises, dans lesquelles j'insistai pour que le gouvernement employât son influence à obtenir la fusion à telles conditions que je considérerais justes pour moi-même et pour la compagnie dont j'étais le président.

“Sir *George Cartier* était, à ma connaissance, en communication avec l'hon. Premier, au sujet du chemin de fer du Pacifique; entre autres questions, et dans une entrevue que j'eus avec lui, il me montra une lettre de l'hon. Premier, dont voici la copie :

“20 juillet 1873.

“A Sir *George E. Cartier*, Ottawa.

“J'ai vu *Macpherson*. Il n'a aucune ambition personnelle, mais il ne peut, en justice pour Ontario, accorder aucune préférence à Québec dans la question de la présidence ou dans toute autre affaire particulière. Il dit que la question touchant la présidence devrait être laissée au bureau. Sous de telles circonstances, je vous autorise à déclarer à *Allan* que le gouvernement emploiera son influence pour lui obtenir la place de président. Les autres conditions devront être telles qu'agréées par *Macpherson* et *Abbott*. On devra garder le silence sur toute l'affaire jusqu'après les élections. Alors deux personnes devront se présenter devant le Conseil Privé, à Ottawa, et établir les conditions d'un arrangement provisoire. C'est la seule solution pratique de la difficulté, solution qu'*Allan* devrait accepter de suite. Répondez.

“(Signé) JOHN A. MACDONALD.”

“Et Sir *George E. Cartier* me donna à cette occasion l'assurance dont l'hon. Premier l'avait autorisé, par ce télégramme, de me faire part.

“En poursuivant la discussion avec Sir *George* sur l'attitude que prendrait probablement le gouvernement relativement à la fusion et à l'octroi du contrat, j'insistai auprès de lui sur certains changements à apporter aux termes du télégramme susdit de Sir *John Macdonald*, et en définitive, Sir *George* en vint à émettre l'opinion que j'avais droit à quelques-uns de ces changements et à dire qu'il consentait à les recommander à ses collègues.

“Désireux d'obtenir une expression de l'opinion de Sir *George* aussi explicite qu'il était en mesure de me la donner, je le priai de mettre par écrit ce qu'il m'avait communiqué verbalement, et, conformément à ma demande, je reçus, le 30 juillet 1872, la lettre suivante :

“MONTRÉAL, 30 juillet 1872.

“MON CHER SIR HUGH,

“Sous ce pli, je vous envoie les copies des télégrammes reçues de Sir *John A. Macdonald*, et en ce qui regarde leur contenu, je dirai que, dans mon opinion, le gouverneur en

conseil approuvera la fusion de votre compagnie avec la compagnie Interocéanique sous le nom de Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, aux conditions que le bureau provincial de la compagnie fusionnée sera composé de dix-sept membres, dont quatre seront choisis dans la province de Québec par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, quatre dans Ontario par la compagnie Interocéanique, et le reste par le gouvernement ; que la compagnie amalgamée aura les pouvoirs spécifiés dans la dixième section de l'acte incorporant la compagnie du Pacifique Canadien, et que l'engagement à une fusion sera rempli par les compagnies dans deux mois à compter de cette date.

“ La compagnie du Pacifique Canadien pourrait prendre l'initiative dans l'œuvre de la fusion, et si la compagnie Interocéanique n'exécutait pas un arrangement de fusion à ces conditions dans la période prescrite, je pense que les arrangements projetés devraient être faits avec la compagnie du Pacifique Canadien sous sa charte.

“ Lorsque la souscription et le paiement du capital auront été faits suivant les dispositions de l'acte de la dernière session relativement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je ne puis douter que le gouverneur en conseil ne s'accorde avec la compagnie quant à la construction et à l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique avec les embranchements que l'on décidera de faire, et n'octroie à la compagnie toutes les subventions et l'aide que l'acte du gouvernement lui donne le droit d'accorder.

“ Je crois que tous les avantages que le gouvernement est, de par la loi, autorisé à conférer à une compagnie seront requis pour mener à bonne fin les travaux projetés, et je suis convaincu qu'ils seront accordés à la compagnie fusionnée ou à la compagnie du Pacifique Canadien, suivant le cas.

“ J'ajouterai que comme j'approuve les mesures dont j'ai parlé dans cette lettre, j'emploierai tous mes efforts pour les faire mettre à exécution.

“ Votre très-dévoué,

“ GEO. E. CARTIER.”

“ Je déclare positivement que, jusqu'à la date de cette lettre, je n'ai pas eu d'autre entente d'aucune sorte ou description avec le gouvernement, soit directement ou par l'entremise d'aucune autre personne, que celle contenue dans le télégramme plus haut cité de Sir *John Macdonald*, du 26 juillet ; et que ce télégramme et la lettre sus-mentionnée de Sir *George Cartier* renferment tout ce qui a été dit et décidé, jusqu'à cette époque, par tout membre du gouvernement et moi-même au sujet du projet du chemin de fer du Pacifique.

“ Le même jour que je recevais la lettre qui précède de Sir *George Cartier*, je fis part de son contenu à Sir *John Macdonald*, et lui demandai son adhésion à sa teneur. “ Mais il s'y refusa et lui télégraphia qu'il ne partageait pas ses idées, et qu'il devait descendre à Montréal pour conférer avec lui à ce sujet.

“ Sur ce, j'informai immédiatement Sir *George Cartier* que je devais considérer sa lettre comme non avenue. Et à ma connaissance, Sir *George* télégraphia à Sir *John* qu'il n'avait vu et que, comme il (Sir *John*) s'objectait à la lettre de Sir *George*, elle avait été retirée. Je télégraphiai aussi à Sir *John*, le même jour (31 juillet), pour lui dire que j'avais vu Sir *George Cartier* et qu'il (Sir *John*) devait renvoyer ma lettre ou la regarder comme un papier de rebut, et que j'étais satisfait du télégramme du 26 comme étant l'expression des vues du gouvernement.

“ Je déclare positivement et explicitement que, à l'exception de l'entente entre le gouvernement et moi exprimée dans la précédente correspondance, aucun arrangement d'aucune sorte ou description n'a été conclu, soit verbalement, soit par écrit, par moi ou par l'entremise d'aucune autre personne, au sujet du contrat du chemin de fer du Pacifique, ou d'aucun avantage devant m'être accordé à son égard. Les termes de la charte, la formation de la compagnie, les privilèges qui devaient lui être octroyés, les proportions dans lesquelles le capital social devait être distribué, ont fait l'objet de négociations et de débats jusqu'au dernier moment et n'ont été terminés et arrêtés que lorsque la charte a été préparée au commencement de la présente année. Et les personnes qui finalement ont fait partie de la com-

pagne ont été choisies quelques jours seulement avant l'octroi de la charte, n'ayant moi-même la permission de souscrire qu'un montant du capital social égal à celui souscrit par les autres membres éminents de cette compagnie.

“ Relativement à certaines lettres privées et confidentielles, publiées aujourd'hui dans le *Herald* de Montréal, et à certaines déclarations faites dans ces lettres, lesquelles déclarations peuvent paraître à quelque point de vue en contradiction avec ce qui précède, je dois, pour ma propre satisfaction, offrir quelques explications.

“ Je désire déclarer, en ce qui concerne ces lettres, qu'elles ont été écrites en confidence dans le cours de relations privées, au milieu de plusieurs questions qui absorbaient toute mon attention, et probablement avec moins de soin et de circonspection que si elles avaient été écrites dans le but de les publier. En même temps, bien que ces lettres ne soient pas strictement exactes, je pense que les circonstances justifiaient ou excusaient en grande partie le langage employé dans ces missives.

“ Quant à la mention réitérée faite dans ces lettres aux intérêts américains dans le capital social de la compagnie, je dirai, comme je l'ai déjà déclaré, que j'avais conclu un arrangement avec les personnes auxquelles ces lettres étaient adressées, m'associant avec elles dans une compagnie projetée pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement ne m'avait jamais informé que ce fût son intention de ne pas permettre l'association des étrangers avec les Canadiens, dans l'organisation de la compagnie du Pacifique. Et en consentant à la législation introduite dans la chambre, je pensais que je ne faisais que me soumettre à un préjugé que je ne croyais pas moi-même fondé. Je n'ai pas hésité à leur dire que s'il se présentait une occasion favorable, il leur serait permis de prendre une position dans la compagnie aussi identique que possible à celle qui avait été convenue entre nous, selon que les circonstances le permettraient. Et comme je ne croyais absolument rien de ce que l'on disait de leur disposition à entraver la construction du Pacifique Canadien, et que je considérais qu'ils auraient pu être d'un grand secours à ces travaux, surtout dans le cas où les négociations en Angleterre ne réussiraient pas, je n'avais aucune hésitation à me placer individuellement dans la position de favoriser leur admission dans la compagnie, si les circonstances le permettaient.

“ Ce fut dans cet esprit que ce que j'ai dit dans mes lettres privées qui viennent d'être publiées a été écrit à ceux auxquels elles étaient adressées, et si les choses avaient pris une tournure telle qu'il m'eût été possible de mettre mes intentions à exécution, je me serais senti obligé d'y adhérer. Mais en réalité, lorsque les discussions relatives à la manière dont serait formée la compagnie furent commencées avec le gouvernement, tard dans l'automne, je finis par comprendre qu'ils ne pouvaient décidément pas être admis, et je les notifiai du fait et leur dis que les négociations devaient cesser entre nous, par une lettre qui n'a pas été publiée dans le *Herald* d'aujourd'hui, mais qui se lit comme suit :

“ Montréal, 24 octobre 1872.

“ Mon cher *McMullen*,—Autant que je puis le savoir, aucune action n'a encore été prise par le gouvernement dans l'affaire du chemin du Pacifique. L'opposition du parti d'Ontario aura, je crois, l'effet d'empêcher nos amis américains de participer dans la construction du chemin, et je présume que toute négociation doit cesser.

“ On ne sait pas encore de quelle façon sera donné le contrat, mais en tout cas le gouvernement semble décidé à exiger une déclaration que pas un étranger n'aura, directement ou indirectement, aucun intérêt dans cette entreprise. Mais tout est à l'état d'incertitude, et je crois qu'il n'est pas nécessaire pour vous d'aller maintenant à New-York pour cette affaire, ou même d'y aller du tout, jusqu'à ce que vous sachiez quel sera le résultat de tout cela.

“ Le sentiment public semble être décidément en faveur de la construction du chemin de fer uniquement par des Canadiens.

“ Tout à vous,

“ HUGH ALLAN.

“ G. W. *McMullen*, écr.

“ Picton, Ontario.”

“ Jusqu'à l'époque qu'embrasse cet exposé, les négociations entre le gouvernement et moi avaient eu pour objet principal la fusion des deux compagnies rivales, sur le principe, si ai bien compris, que l'entreprise nécessiterait toutes les forces qu'il serait possible d'obtenir et l'un des efforts de toutes les parties intéressées à sa réussite, et qu'une des principales conditions du succès serait obtenue si l'on parvenait à persuader aux membres des deux compagnies, qui comprenaient les hommes les plus distingués de la Puissance, à unir leurs communs efforts dans la poursuite de l'exécution du projet.

“ Vers cette époque, cependant, un mémoire reçu de la compagnie Interocéanique par le gouvernement me fut communiqué. Ce mémoire paraissait détruire toute espoir de fusion, et quoique la compagnie du Canada se soit efforcée d'écarter les objections soulevées par la compagnie Interocéanique, elle n'a pas réussi, et l'idée d'une fusion a été peu après définitivement abandonnée. Sur ce, le gouvernement me donna avis qu'il était décidé que le contrat ne serait donné ni à l'une ni à l'autre compagnie, mais que le gouvernement incorporerait une nouvelle compagnie si les principaux membres des deux compagnies, ainsi que tous citoyens distingués du Canada disposés à se rallier à eux et capables d'être utiles, pouvaient être induits à souscrire le capital dans les proportions requises par le gouvernement et contenues dans la charte. Depuis ce moment, tous les efforts des parties intéressées se sont portés vers la création d'une association des hommes les plus distingués des deux compagnies, en une nouvelle compagnie qui devait être incorporée d'après les dispositions de l'acte du gouvernement adopté à la session précédente. La formation de la compagnie actuelle est le résultat de ces efforts. Elle est composée pour la plus grande partie de messieurs avec qui je n'avais eu aucun rapport et dont le choix a été fait sans la moindre convention entre moi et le gouvernement.

“ Depuis cet instant, je n'eus plus de relations avec mes collègues antérieurs. Je les avais rompues pour me conformer au désir du gouvernement. Je dis de plus, d'une manière positive, qu'aucun argent provenant d'aucun fonds ou de mes collègues américains n'a été employé à aider mes amis ou les amis du gouvernement dans les dernières élections générales.

“ Quant à l'interprétation que l'on paraît vouloir donner à ce qui est dit dans les lettres en question au sujet des dépenses préliminaires se rattachant à la charte, je déclare de la manière la plus positive et la plus explicite que je n'ai jamais fait de convention ou marché quelconque avec le gouvernement, ou avec aucun de ses membres, au sujet du paiement d'aucune somme d'argent à qui que ce fût, ou d'aucune manière quelconque, dans le but d'obtenir le contrat du Pacifique Canadien. Je déclare que j'ai dépensé des sommes d'argent considérables, suivant qu'il m'a paru avantageux de le faire pour la compagnie que j'avais organisée, et propre à me donner plus de chances d'obtenir le contrat pour cette compagnie ; mais je n'ai en aucune occasion et en aucune manière payé ou consenti de payer quoi que ce fût à aucun membre du gouvernement ou à qui que ce fût au nom et à la requête du gouvernement, pour aucune considération relative à la charte ou au contrat.

“ Comme on pourra le voir par les lettres en question, je regardais comme une bonne politique d'assurer, autant que possible, ma position avec mes propres amis et mes concitoyens de la province de Québec, et surtout en tant que cela touchait aux intérêts du chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal, que je considérais comme devant être un jour le débouché du Pacifique Canadien au port de Montréal.

“ Une grande partie de l'argent mentionné dans ces lettres a été dépensée de différentes manières, à l'appui de ce projet. J'ai aussi pensé qu'il était de mon intérêt d'aider dans leurs élections ceux des membres du parlement qui s'étaient montrés dévoués à la cause du Pacifique Canadien et des autres entreprises de chemin de fer dans lesquelles j'étais intéressé, et qui étaient disposés à les soutenir. En conséquence, j'ai souscrit et prêté quelque argent pour aider à l'élection de celles de ces personnes qui faisaient partie du cercle de mes amis, et à qui je portais intérêt, mais tout cela sans aucun arrangement, sans aucune condition avec eux ou aucun d'eux, au sujet de leur appui au parlement dans le cas de leur élection.

“ C'est de cette manière et dans ce but que j'ai dépensé des sommes d'argent approchant du montant spécifié dans ces lettres, ainsi que je croyais avoir parfaitement droit de le faire ; mais je n'ai pas dit dans ces lettres, et ce n'est pas le cas, qu'aucune partie de ces sommes d'argent ait été payée aux membres du gouvernement ou ait été reçue par eux ou en leur nom, directement ou indirectement, en considération de quelque avantage pour moi, et relativement au contrat du chemin de fer du Pacifique.

“ Je désire aussi déclarer de plus que quant à l'enveloppe et aux papiers qu'elle contenait ils ont été mis entre les mains de l'honorable M. *Starnes* peu de temps avant mon départ pour l'Angleterre avec la délégation du chemin de fer du Pacifique ; et que lorsqu'il fut informé par moi que toutes négociations entre mes premiers associés américains et moi au sujet du chemin de fer du Pacifique devaient cesser, M. *McMullen* m'a fait de fortes demandes, basées en partie sur des dépenses qu'il prétendait avoir faites, et en partie sur une réclamation dans laquelle il demandait compensation pour la perte de son temps et ses services dans l'entreprise, tant que lui et ses amis s'étaient occupés de cette affaire. Ces demandes étaient d'abord d'un caractère si exorbitant que je retusai d'y satisfaire. J'étais disposé à rembourser à mes associés américains tout l'argent qu'ils avaient dépensé dans cette affaire, et j'étais prêt à indemniser M. *McMullen* pour sa perte de temps et ses dépenses ; mais il me semblait que la somme demandée était beaucoup plus considérable que tous les déboursés et les dépenses qu'il avait pu faire. Je sentis naturellement qu'en me reposant sur l'honneur de mes correspondants et en leur écrivant d'une manière quelque peu irréfléchie, je les avais mis en position de me causer des désagréments par la publication de ces lettres ; je craignais que la clameur qui suivrait leur publication dans certains journaux, qui ont toujours manifesté de l'hostilité à l'égard du chemin de fer du Pacifique Canadien, pourrait nuire aux démarches de la délégation en Angleterre.

“ En conséquence, je donnai autorisation de faire des arrangements avec M. *McMullen*, arrangements par lesquels une somme beaucoup moins élevée que celle qu'il demandait d'abord lui serait payée : la plus grande partie de suite, mais le reste et une partie considérable lorsque les lettres me seraient remises après la présente session du parlement, si elles n'étaient pas publiées dans l'intervalle. C'est ce qui a été fait. M. *McMullen* a reçu la plus grande partie de l'argent dont j'étais convenu avec lui, et le reste a été mis dans une de ces enveloppes sous forme de chèque, l'autre enveloppe contenant, au meilleur de ma connaissance, les mêmes lettres qui ont été publiées ce matin dans le *Montreal Herald*, avec une ou deux autres qui n'ont pas paru, mais qui auraient démontré la rupture de toutes négociations entre les Américains et moi. Et cet arrangement a été conclu avec M. *McMullen* en mon nom, sans la co-opération ou la connaissance d'aucun membre du gouvernement. Pas un de ces membres ne savait que les papiers avaient été déposés entre les mains de M. *Starnes*.

“ Et j'ai signé,

“ HUGH ALLAN.

“ Assermenté devant moi, à Montréal, ce quatrième jour de juillet 1873.

“ J. L. BEAUDRY, J. P. ”

(Include No. 5.)

EXPOSÉ DE M. McMULLEN, AVEC DOCUMENTS, ETC., ETC.

(DU HERALD DE MONTRÉAL.)

“ Au rédacteur du *Montreal Herald*.

“ MONSIEUR,—On a tant parlé de moi depuis quelque temps, ainsi que de ma participation dans les négociations du chemin de fer du Pacifique, que je crois préférable de placer devant le public un exposé fidèle de la part que j'ai prise dans cette affaire, que

de me voir plus longtemps placé dans une position aussi fautive par des gens qui sont nécessairement ignorants de faits importants.

“ Je donne mon récit sous forme de narration historique, embrassant tous les faits qui sont venus à ma connaissance, depuis l'instant où j'ai été initié à l'affaire, jusqu'au moment où le gouvernement a accordé la chartre à ses possesseurs actuels.

“ En mars 1871, je visitai Ottawa comme faisant partie d'une députation de Chicago, dont la mission était de s'occuper de l'agrandissement des canaux, et pendant mon séjour, je rencontrai le regretté M. *Alfred Waddington* et M. *William Kersteman*, qui agitaient la question du chemin de fer du Pacifique canadien, et qui me soumièrent leurs projets, dans le but d'organiser une compagnie pour construire le chemin projeté.

“ Après avoir examiné les plans et les études de M. *Waddington*, qui connaissait parfaitement la conformation physique de la côte du Pacifique, je me décidai à exposer l'affaire à quelques amis, dans le but de l'étudier sérieusement.

“ Quelques semaines après, M. *Waddington* et M. *Kersteman* se rendirent à Chicago; le résultat de notre entrevue fut que je me décidai, sur leurs représentations, à organiser avec mes amis une compagnie pour construire le chemin, à des conditions approchant celles que, d'après la rumeur publique, le gouvernement devait recommander au parlement.

“ Peu de temps après, nous visitâmes New-York et Philadelphie, et environ six semaines plus tard (c'est-à-dire à la fin de juillet 1871), nous nous rendîmes à Ottawa avec une ébauche de proposition pour entreprendre l'affaire, faite par des personnes de la plus haute respectabilité.

“ Les seuls ministres que nous rencontrâmes furent Sir *John A. Macdonald* et Sir *Francis Hincks*, et il devint bientôt évident pour moi et mes associés que M. *Waddington* s'était trompé en pensant que la formation de la compagnie lui serait confiée.

“ Après une conversation qui ne fit que confirmer cette idée et qui montra que le gouvernement était désireux d'incorporer pour l'entreprendre une compagnie formée des Canadiens éminents, nous laissâmes nos adresses aux deux ministres, avec l'entente que si l'occasion s'en présentait, ils se mettraient en communication avec nous.

“ Quelques semaines plus tard, M. *Chas. M. Smith*, de Chicago, qui était mon collègue en cette affaire, reçut une lettre de Sir *Hugh Allan*, lui disant que Sir *Francis Hincks* l'avait prié de se mettre en rapport avec nous, pour effectuer l'union des intérêts canadiens et américains dans la compagnie du chemin de fer du Pacifique qui allait se former.

“ J'ai su ensuite que Sir *Francis Hincks* s'était rendu à New-York, dans les premiers jours d'août 1871, et qu'à des entrevues qu'il avait eues avec deux grands capitalistes, lancés dans les entreprises de chemins de fer, dont les noms lui reviendront facilement à la mémoire, il leur avait conseillé, ainsi que leurs associés, de cesser d'entretenir les négociations par l'entremise de M. *Smith* et moi, et de les ouvrir directement avec Sir *Hugh Allan*, qui, étant l'un des hommes les plus influents du Canada, était regardé par le gouvernement comme devant être mis à la tête de l'entreprise.

“ Comme les deux messieurs auxquels il s'adressait ne voulaient ni ne pouvaient changer les arrangements qui existaient, Sir *Francis Hincks* a sans doute donné à son retour à Sir *Hugh Allan* les adresses que nous lui avions laissées en juillet, car la lettre de ce dernier suivit ces événements.

“ Elle eut pour résultat une entrevue à Montréal, dans le commencement de septembre 1871, à laquelle nous réglâmes les questions préliminaires entre Sir *Hugh Allan*, *Chas. M. Smith* et moi. Sir *Hugh Allan* devait recevoir pour lui-même une part considérable d'actions et un certain montant pour le distribuer entre les personnes dont le concours pouvait être désirable, et les versements à faire sur ces actions devaient être avancés et supportés par les autres intéressés.

“ La veille du jour où je rencontrai *Allan*, j'eus une longue entrevue avec Sir *John A. Macdonald* au Saint-Lawrence Hall, dans laquelle il me dit que le gouvernement donnait son approbation à l'entrevue projetée et me demanda d'aller le voir à Ottawa, lorsque tout serait terminé, afin de bien lui faire connaître le résultat.

“ Me rendant à son désir, je suis allé à Ottawa, où je lui expliquai que Sir *Hugh Allan* avait fait des arrangements verbaux qui revêtraient bientôt une forme plus régulière, et que nous avions pris des mesures pour recevoir tous les autres Canadiens qu'il serait nécessaire de nous adjoindre.

“ Sir *John* me parut satisfait de ce que je lui annonçai et me promit de communiquer avec *Allan*, afin de fixer une date rapprochée pour entrer en arrangement avec le gouvernement, de manière que tout fût en forme pour être présenté promptement au parlement.

“ En effet, peu de temps après, Sir *Hugh* avertit M. *Smith* et moi de venir, et tous les trois nous eûmes une entrevue avec le cabinet, le 5 octobre 1871, pour arranger, supposions-nous, les principaux points du projet.

“ Il y avait là Sir *John A. Macdonald*, Sir *Francis Hincks*, Sir *George Etienne Cartier*, et MM. *Tilley*, *Tupper*, *Mitchell*, *Morris*, *Aikins* et *Chopais*.

“ De prime abord, il devint évident qu'ils n'étaient pas d'accord entre eux, en conséquence, comme me l'apprit Sir *Francis Hincks*, de la jalousie du Grand-Tronc, représenté par un personnage de l'importance de Sir *George E. Cartier*. Le règlement des affaires dut être renvoyé jusqu'au retour de Sir *Hugh Allan* d'Angleterre; il partait le 6 octobre pour être de retour le 1er décembre.

“ Nous retournâmes à New-York, M. *Smith* et moi, afin d'informer nos amis de l'état des affaires. Ce fut alors que pour la première fois nous eûmes connaissance de la visite du ministre des finances à New-York, dont j'ai parlé plus haut, et que nous reçûmes aussi le télégramme de Sir *Hugh Allan* figurant en tête de la correspondance publiée.

“ Lorsque Sir *Hugh Allan* fut de retour d'Angleterre, il envoya un télégramme à M. *Smith*, de Chicago, l'informant que Sir *Francis Hincks* avait déclaré que le gouvernement, dans le but d'éviter le blâme, serait obligé d'annoncer pour demander des soumissions, de sorte que la conclusion de l'arrangement se trouverait retardée de quelques semaines; mais il suggérait en même temps de convoquer une assemblée, d'abord à Montréal, et ensuite à New-York, pour dresser le contrat qui devait suivre nos arrangements verbaux.

“ En conséquence, M. *Smith* et moi nous partîmes de Chicago le 15 décembre 1871, et après nous être rendus à Montréal, où tous les arrangements préliminaires furent conclus avec M. *Allan*, nous allâmes avec lui à New-York, où le contrat fut signé par tous les intéressés, sous la date du 23 décembre 1871.

“ Pendant l'hiver, nous avons discuté par des entrevues et par lettres un grand nombre de sujets, et les délais du gouvernement s'expliquaient par les exigences de la situation politique.

“ Quoique dans le commencement Sir *Hugh* eût annoncé qu'il n'y avait pas besoin d'argent pour arriver à nos fins, il prétendit bientôt avoir découvert qu'il serait nécessaire d'en avoir pour assurer la conclusion des arrangements.

“ Il avait annoncé un jour à M. *Smith* et à moi que la somme de \$8,500, dont il parlait dans une lettre, avait été prêtée à Sir *John A. Macdonald* et à Sir *Francis Hincks*, en sommes de \$4,000 et \$4,500 chacune, “ sachant parfaitement qu'elles ne seraient jamais remboursées.” Il expliqua aussi que le ministre des finances prenait un grand intérêt dans l'affaire, et qu'il l'avait sondé pour savoir ce que ce ministre attendait personnellement quand l'affaire en serait arrivée à une conclusion certaine. Il ajouta que Sir *Francis Hincks* avait répondu qu'à son âge une somme ronde serait préférable à un pourcentage sur les profits ultérieurs, et qu'il pensait qu'il devait avoir \$50,000, et en outre la place de secrétaire de la compagnie pour son fils, avec un salaire d'au moins \$2,000. Ma réponse a été que puisque nous avions commencé l'affaire, nous serions obligés de satisfaire ces exigences si nous voulions procéder, mais que nous ne pouvions déboursier des sommes aussi considérables sur des incertitudes.

“ Comme la session approchait, cependant, Sir *Hugh* fit une demande d'argent, et le 28 mars 1872 un contrat supplémentaire fut conclu, par lequel un comité de cinq fut nommé, avec Sir *Hugh* comme président, et chargé de pourvoir aux fonds. Ce contrat contenait aussi un changement dans les conditions, afin de rencontrer les vues du gouvernement telles que représentées par Sir *Hugh*, et donnait pouvoir au comité d'accepter \$30,000,000 en argent

et 50,000,000 d'acres de terres, montant exact que le gouvernement recommandait, et exactement le montant qu'il (Sir *Hugh*) avait dit que le gouvernement recommanderait si nous acceptions.

“ Les Américains fournirent \$50,000 le 1er avril 1872, et cette somme fut placée au crédit de Sir *Hugh*. Il tira \$10,000 comme suit : \$15,000 par chèque daté du 2 mai 1872 et payé le 4 mai 1872 ; et \$25,000 par un chèque du 3 mai 1872 et payé le 6 juin 1872. La seule explication qu'il me donna pour justifier la dépense de cette somme, fut le paiement de \$4,000 au journal *La Minerve*, et \$3,000 à trois autres journaux français dont je ne me rappelle plus les noms ; \$6,000 au procureur-général *Ouimet*, pour services rendus à Ottawa, et un prêt indéfini de \$10,000 à Sir *Francis Hincks*.

“ J'ai assisté à la session de 1872, et j'ai aidé à la passation de la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et à la fin de cette session j'ai payé les frais de cette charte et de celle de la Compagnie d'Amélioration du Canada (*Canada Improvement Company*), charte que nous avions suggérée à Sir *Hugh* et à M. *Abbott*, comme un auxiliaire nécessaire de la législation au sujet du chemin de fer. En outre de ces paiements déjà mentionnés, M. *Abbott* fut autorisé à promettre à M. *Langevin* \$25,000 pour aider aux élections dans Québec, à condition qu'il donnât une assistance amicale, et M. *Abbott* nous rapporta qu'il l'avait fait.

“ Malgré les assurances réitérées que nous avions reçues, et la position, forte en apparence, que nous occupions, Sir *Hugh* et moi avions de graves inquiétudes sur le résultat, à cause de la position prise par M. *Macpherson* et ses amis, et à cause de l'animosité des gens du Grand-Tronc envers Sir *Hugh* lui-même. Après la session, je rencontrai à Montréal Sir *John A. Macdonald* qui se rendait à Québec pour rencontrer lord *Dufferin*, et il me suggéra, vu que Sir *Hugh* s'était fait beaucoup d'ennemis, d'aller trouver M. *Macpherson* et d'essayer d'opérer une fusion des deux compagnies, et il promit d'écrire à M. *Macpherson* dans ce but. Sir *Hugh* et M. *Abbott* me dissuadèrent d'y aller, parce que cela donnerait un prétexte à la compagnie Interocéanique de faire un épouvantail des Américains, qu'ils avaient essayé de calmer, et ils promirent de prendre sur eux la responsabilité de mon manque de parole vis-à-vis Sir *John*.

“ Je me rendis ensuite à Chicago pour attendre des nouvelles, et je reçus une lettre, datée du 16 juillet 1872, de Sir *Hugh*, qui semblait découragé, parce que Sir *G. E. Cartier* lui avait dit que le gouvernement n'avait pas plus l'intention de faire des affaires avec notre compagnie qu'avec celle de M. *Macpherson* ; mais qu'il (le gouvernement) en formerait une entièrement sous son contrôle. Mais Sir *Hugh* ajoutait que les élections approchaient, et qu'alors ses amis français (canadiens) montreraient leur force, et que *Cartier* se rendrait au désir du Bas-Canada, ou qu'il n'aurait qu'une bien faible chance d'être élu.

“ Le 6 août, il écrivit de nouveau disant qu'il avait obtenu ce qu'il désirait, car le gouvernement avait été obligé de recourir à lui, et qu'il s'était arrangé de manière à avoir la majorité des intérêts dans la compagnie qui devait être formée pour la construction du chemin ; mais que pour l'obtenir il avait dû avancer une somme considérable : quelque chose comme \$200,000 déjà payées et plus de \$100,000 à payer encore, et il désirait savoir ce que ses amis de New-York feraient.

“ Le 16 septembre il écrivit encore, disant qu'il avait appris l'absence de New-York de plusieurs de nos amis, et que par conséquent il ne pouvait y avoir d'assemblée avant le 15 novembre, ce qui était peu satisfaisant, vu qu'il aurait à signer le contrat dans une dizaine de jours et qu'il désirait partir immédiatement après pour l'Angleterre afin d'obtenir de l'argent.

“ Il disait que ses dépenses jusqu'à cette date étaient de \$343,000 *en or*, plus \$13,000 encore à payer, et demandait de prompts arrangements pour rembourser cela.

“ Je visitai Montréal peu de temps après la réception de cette lettre pour lui demander d'autres détails pour guider nos amis, qui étaient quelque peu étonnés de l'énormité de ces chiffres, et qui désiraient avoir des explications sur la manière dont l'argent avait été dépensé avant de le remettre à Sir *Hugh*.

“ J'arrivai à Montréal vers le 1er octobre, et à l'entrevue qui suivit, Sir *Hugh* réitéra et expliqua ce qu'il avait mentionné dans ses dernières lettres.

“ Il dit qu’il répugnait beaucoup à Sir *George Cartier* de reconnaître que Sir *Hugh* pouvait contrôler l’influence canadienne-française à la condition que la question de la chartre du Pacifique fût réglée d’une manière satisfaisante, mais qu’après un certain temps, Sir *George* avait fini par le croire, et avait consenti bien à contre-cœur à abandonner ses préjugés et à donner le contrôle à *Allan*, avec certaines restrictions cependant quant aux Américains, — qui étaient plutôt apparentes que réelles, — et avec l’entente que Sir *Hugh* fournirait de l’argent pour aider aux élections des parlisans du gouvernement.

“ Après avoir fait signer un arrangement par Sir *George*, ainsi qu’il le dit dans sa lettre du 6 août, il commença à déboursier de l’argent, mais, me dit-il, en ayant l’ordre de *Cartier* chaque fois et en prenant un reçu pour cet argent.

“ Quand il avait fait cet arrangement, il n’avait aucune idée que le montant d’argent serait aussi considérable; et quand il se fut élevé entre \$190,000 et \$200,000, il fut alarmé et dit à *Cartier* qu’il devait finir de payer des traites qui venaient si rapidement, à moins que tout le gouvernement ne sanctionnât le marché. Il dit ensuite que Sir *George* envoya à Ottawa et reçut un télégramme de Sir *John A. Macdonald* confirmant ce qu’il avait fait. Après cela, Sir *Hugh Allan* continua de payer jusqu’à ce qu’il eût avancé \$358,000, en outre des \$40,000 obtenues de New-York. Je promis de soumettre cet état à mes amis de New-York et de les laisser décider l’affaire.

“ La première nouvelle que j’en eus ensuite fut par une lettre datée du 24 octobre, dans laquelle il disait qu’il pensait qu’il lui faudrait cesser tout rapport avec les Américains. Je répliquai quelques jours après, protestant fortement contre une telle action; et en réponse je reçus une courte lettre datée du 11 novembre, dans laquelle il disait ignorer complètement les intentions du gouvernement.

“ En décembre, je reçus une lettre pressante et un télégramme me demandant de le rencontrer à Toronto ou à Montréal, mais sans mentionner dans quel but. J’allai à Montréal et eus une entrevue le 24 décembre, dans laquelle il m’annonça la rupture de toute négociation avec les Américains, répudiant toute obligation qu’il pouvait leur avoir, et disant qu’il avait écrit à New-York qu’il ne pourrait continuer ses arrangements et qu’il devait les rompre entièrement.

“ Je protestai fortement contre une semblable conduite et réfèrai aux arrangements que nous avions conclus, ainsi qu’à la longue association qui existait entre nous, et la bonne foi dont notre parti avait toujours fait preuve, disant que c’était pour lui une question d’honneur d’être fidèle aux premiers arrangements, ou s’il ne le pouvait, qu’il devait se retirer de la compagnie.

“ Comme il refusait tout cela, j’annonçai mon intention de me rendre à Ottawa pour soumettre l’affaire à Sir *John A. Macdonald*. Le 31 décembre, j’eus une entrevue de deux heures avec Sir *John*, dans laquelle je lui exposai tous les faits et lui montrai les lettres se rattachant à la question, que j’avais reçues de Sir *Hugh Allan*, ainsi que les contrats originaux et les lettres au président du chemin de fer de New-York, qui ont été publiées il y a peu de temps avec les autres correspondances. J’attirai l’attention de Sir *John* sur les allégués de Sir *Hugh Allan* relatifs à ses arrangements avec le gouvernement, et lui racontai les faits principaux que j’ai exposés ici. Il soutint énergiquement que le gouvernement n’avait pas été suborné, et je lui fis remarquer que, si ce n’était pas le cas, notre associé canadien était un escroc, puisqu’il essayait de se faire rembourser une somme de près de \$400,000 qu’il n’avait jamais dépensée.

“ Je lui demandai alors, soit de permettre l’accomplissement du premier arrangement, soit de mettre Sir *Hugh Allan* en dehors de la compagnie du gouvernement, car nous ne désirions pas lui servir de marche-pied pour son avancement personnel.

“ Sir *John* me répondit que les arrangements qu’avait pris le gouvernement étaient si avancés qu’il craignait ne pouvoir faire droit ni à l’une ni à l’autre de mes demandes, et il dit que, d’après le mémoire de Sir *Hugh Allan* en réponse à la compagnie Interocéanique, et ses assertions depuis la session, il avait cru qu’il avait entièrement rompu avec nous.

“ Je lui montrai, au moyen des preuves les plus concluantes, — les lettres d’*Allan*, —

que tel n'était pas le cas, et lui dis que si le gouvernement n'était pas à la merci d'*Allan*, comme il le prétendait, il ferait mieux de courir tous les risques de son expulsion de la compagnie que de faire face au public, qui connaîtrait certainement tous les faits si *Allan* était admis dans la compagnie et si on lui permettait de rompre ses obligations sacrées avec ses associés—associés auxquels le gouvernement l'avait adressé et qui avaient agi avec lui sans arrière-pensée, dans la ferme croyance qu'il était le représentant avoué du gouvernement et quand ils avaient les meilleures raisons pour le croire. Sir *John* demanda un délai de quelques jours ou plus, afin de pouvoir se mettre en communication avec Sir *Hugh* et M. *Abbott*.

“ Le 23 janvier dernier, j'ai vu de nouveau Sir *John* ; à cette entrevue deux amis m'accompagnaient. Nous examinâmes de nouveau la question ; je lui exposai les mêmes faits et y ajoutai les lettres qui paraissaient adressées à M. *Smith*, et après l'entrevue je remis à Sir *John*, sur sa demande, copie de tous ces documents, les chèques de Sir *Hugh Allan* pour \$40,000, et les reçus de M. *Todd* pour les frais des bills privés pour l'incorporation de la Compagnie d'Amélioration du Canada et de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, qui ont été soldés par moi. Cette lecture a dû lui paraître étrange, en les comparant avec le mémoire du comité exécutif de la compagnie du Pacifique du Canada, signé par Sir *Hugh Allan*, J. J. C. *Abbott* et *Louis Beaubien*, qu'il avait alors en sa possession et qui a été présenté durant la session, et dans lequel on trouve le remarquable passage suivant, sous la date du 12 octobre 1872 :

“ Relativement à l'assertion “qu'on croit partout,” que la compagnie du Canada veut encore faire une combinaison avec des capitalistes américains, il suffit de dire que ceux qui parlent de cette façon disent sans doute la vérité, quant à un petit cercle avec lequel ils sont en communication ; mais la compagnie du Canada nie péremptoirement qu'en dehors de ce petit cercle, même l'idée d'un pareil état de choses existe.

“ La compagnie du Canada sait que dans le cours de l'été de 1871, Sir *Hugh Allan* est entré en négociations avec des capitalistes américains, dans le but de former une compagnie pour construire et exploiter le chemin de fer du Pacifique du Canada ; et elle est informée par Sir *Hugh Allan*,—et pour chasser tout doute elle a fait une investigation complète sur les circonstances et les détails de ces démarches,—que ces négociations n'ont pas eu Sir *Hugh* pour premier auteur, mais qu'elles ont été commencées et poursuivies par des personnes influentes en Canada, comme étant la seule combinaison qui s'offrirait alors pour construire et exploiter le chemin. Mais la compagnie est convaincue que ces négociations n'ont jamais eu le caractère que leur suppose la compagnie de l'Interocéanique, et elle sait que Sir *Hugh Allan* n'aurait jamais consenti à s'associer avec des capitalistes étrangers dans une entreprise canadienne à laquelle il s'intéresse tant, sans avoir les plus parfaites sûretés et les meilleures garanties qu'il la contrôlerait conformément aux intérêts du Canada. D'ailleurs, la discussion de ces négociations est complètement étrangère à la proposition qu'il s'agit de considérer actuellement. Ces négociations ont fini quand Sir *Hugh Allan* s'est engagé avec d'autres à former la compagnie du Canada, et elles n'ont pas été reprises depuis.

“ La compagnie du Canada n'a jamais pris part à ces négociations, et n'a jamais pris en considération ni accepté aucune proposition, aucune recommandation, et n'a jamais eu l'intention de demander de l'aide aux capitalistes américains, ou de s'allier avec eux pour faire le chemin ou pour exécuter aucun autre projet. Les seules négociations dans lesquelles la compagnie est entrée, sont celles qui ont eu lieu avec des capitalistes anglais et dont il a déjà été parlé, et elle n'a jamais même communiqué au sujet du chemin avec qui que ce soit en dehors du Canada ou de la Grande-Bretagne. ”

“ Sir *John* nous pria de rencontrer MM. *Abbott* et *Allan* à Montréal, et d'en venir avec eux à une conclusion satisfaisante. Sir *Hugh* était allé à New-York, et il y avait vu nos amis et leur avait donné l'assurance la plus positive qu'il leur tiendrait parole. Quoique j'eusse alors de forts soupçons sur la sincérité de Sir *Hugh*, soupçons qui ont été depuis confirmés, j'ai néanmoins, à la demande de mes amis, consenti à ne pas pousser l'affaire au-delà du règlement de mes réclamations personnelles pour déboursés et pertes, ainsi que

de celles de mes amis dupés par la supercherie de Sir *Hugh*.

“ Cette relation comprend tous les faits importants de mes rapports avec Sir *Hugh Allan* relativement au chemin de fer du Pacifique.

“ Comme de raison, il y a eu bien d'autres négociations d'une importance moindre qu'il est inutile de mentionner maintenant, mais que je pourrai relater si la nécessité se présente de le faire. Mais ces faits sont tous de nature à corroborer ceux relatés plus haut et ils sont de l'ordre des faits qui doivent inévitablement se rencontrer dans le cours d'une négociation aussi prolongée et aussi importante.

“ Votre, etc., etc.

“ GEO. W. McMULLEN.

“ P. S.—J'annexe les copies authentiques des documents ayant rapport à cette affaire et qui expliqueront la manière dont les affaires ont été faites.”

“ MONTRÉAL, 24 août 1872.

“ CHER M. ABBOTT, — En l'absence de Sir *Hugh Allan*, je vous serai obligé si vous payez au comité central une autre somme de vingt mille piastres, aux mêmes conditions que pour le montant écrit par moi au pied de ma lettre à Sir *Hugh Allan*, du 30 juillet.

“ GEO. E. CARTIER.”

“ P. S.—Veuillez aussi envoyer à Sir *John A. Macdonald* dix mille piastres de plus aux mêmes conditions.”

“ Reçu de Sir *Hugh Allan*, par les mains de M. *Abbott*, vingt mille piastres pour des fins générales d'élections et dont il sera plus tard rendu compte suivant les termes de la lettre de Sir *George E. Cartier*, du 30 juillet, et d'accord avec la demande contenue dans sa lettre du 24 courant.

“ Montréal, 26 août 1872.

“(Signé)

“ J. L. BEAUDRY,

“ HENRY STARNES,

“ P. S. MURPHY.

“ Pour le Comité central,

“ L. BÉTOURNAY.”

“ TORONTO, 26 août 1872.

“ A l'Hon. J. J. C. ABBOTT, Ste. Anne :—

“ (Immédiate—Privée.)

“ Il me faut une autre somme de dix mille piastres. C'est la dernière fois que je demanderai. Ne me faites pas défaut. Répondez aujourd'hui.

“ JOHN A. MACDONALD.”

“ MONTRÉAL, 26 août 187

“ SIR JOHN A. MACDONALD, Toronto :—

“ Tirez sur moi pour dix mille piastres.

“ J. J. C. ABBOTT.”

“ TORONTO, 26 août 1872.

“ A vue, payez à mon ordre, à la Banque des Marchands, la somme de dix mille piastres pour valeur reçue.

“ JOHN A. MACDONALD.”

“ A l'Hon. J. J. C. ABBOTT.

“ Cette traite est ainsi endossée :

“ Payez à l'ordre de la Banque des Marchands du Canada.

“ JOHN A. MACDONALD.”

“ MONTREAL, 15 juillet 1873.

“ L'HON. A. B. FOSTER,

“ CHER MONSIEUR, — Je soumetts pour votre examen un exposé adressé au public canadien et que je me propose de publier. Dans cet exposé, je raconte mes relations avec la compagnie du Pacifique Canadien. Le motif qui me porte à faire cet exposé, c'est que j'ai été l'objet, comme vous le savez, des plus viles calomnies de la part de la presse ministérielle. L'intensité et l'abondance de ces calomnies m'imposent impérieusement le devoir de dire ce qui s'est passé réellement. Comme nous avons eu ensemble dans cette affaire des relations amicales et que vous avez eu connaissance de bien des faits, je vous prie de me donner une lettre à ce sujet et exposant ce dont vous vous rappelez.

“ Je crois avoir droit de vous demander cela, quand mon caractère a été si odieusement attaqué.

“ Votre réponse sera reçue avec reconnaissance et me rendra à jamais votre obligé.

“ Votre dévoué,

“ G. W. McMULLEN.”

“ WATERLOO, 16 juillet 1873.

“ G. W. McMULLEN, Ecr.

“ CHER MONSIEUR, — J'ai eu occasion de parcourir l'exposé que vous faites relativement à vos relations avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, qui m'a été soumis dans le but mentionné dans votre lettre du 15; et voici ce que j'ai à en dire :

“ Pour ce qui est de la première partie de votre récit, je suis personnellement ignorant de ses faits, comme nos relations ensemble n'ont pas commencé avant l'ouverture de la session de 1872, lorsque nous fîmes connaissance, grâce à M. Abbott. Jusque-là, mes négociations au sujet du Pacifique avaient été avec Sir *Hugh Allan* et M. *Abbott*, quoique depuis le commencement je connusse l'arrangement fait avec les Américains que vous représentiez.

“ J'ai été associé durant la session de 1872 avec *Allan*, *Abbott* et vous dans toutes les démarches faites pour obtenir la charte du chemin de fer du Pacifique et pour assurer à cette compagnie le contrat pour sa construction, et par conséquent j'ai été au courant de bien des choses qui se rattachaient naturellement à cela. J'ai débattu avec vous ce que serait ma position personnelle sous l'empire de l'arrangement proposé; et avec vous, *Allan* et *Abbott* les points principaux de la législation projetée ou jugée nécessaire pour atteindre le but que l'on avait en vue. Comme vous le dites, il y a eu des difficultés pour conclure l'affaire, et je connaissais l'arrangement fait avec M. *Lungevin* dont vous parlez, car il en a été souvent question entre M. *Abbott* et nous. Je connaissais aussi, dès le commencement, l'opposition que Sir *George E. Cartier* faisait à Sir *Hugh Allan* et les moyens par lesquels il a été amené à se désister de cette opposition.

“ Pour ce qui est du paiement de certaines sommes d'argent pour les élections, j'étais instruit de l'arrangement fait avec Sir *George E. Cartier*, et on m'a aussi montré le télégramme de Sir *John A. Macdonald* le ratifiant. J'ai compris que l'affaire était en substance ce que vous dites, et j'ai raison de croire que des sommes considérables ont été dépensées pour les élections en vertu de cet arrangement.

“ Votre dévoué, etc.

“ A. B. FOSTER.”

(Incluse No. 6.)

## ASSEMBLEE DES MEMBRES DU PARLEMENT A OTTAWA.

(Du *Montreal Herald*.)

“ Les messieurs opposés à la prorogation tinrent une assemblée dans la chambre du comité des chemins de fer, aussitôt après la prorogation.

“ L'hon. M. *Holton* dit qu'il croyait que les membres de la députation chargés de porter

le mémoire à Son Excellence le gouverneur devraient faire un rapport du résultat de leur démarche. Ce mémoire avait été signé par quatre-vingt-treize membres (93), ce qui était certainement la majorité des membres généralement présents aux séances de la chambre. Ce mémoire ne demandait à Son Excellence que de suspendre son jugement afin de ne pas empêcher la chambre des communes de faire une enquête sur les fraudes politiques et électorales les plus monstrueuses dont on ait jamais entendu parler. (Applaudissements prolongés.) Le résultat pratique a été que le représentant de la couronne a traité ce mémoire avec mépris dans sa réponse. La plus grande insulte possible a donc été faite par un gouverneur-général agissant sous l'inspiration d'hommes qui étaient prévenus de crimes qui équivalaient presque à une trahison.

" M. *Cartwright* dit, comme président du comité, qu'ils avaient été reçus de la manière la plus courtoise par Son Excellence, et qu'elle sympathisait beaucoup avec les membres de la députation, mais qu'elle était obligée de suivre l'avis des membres de son gouvernement. Elle ajouta qu'elle avait nommé une commission royale composée de trois hommes de loi, et qu'elle convoquerait la chambre d'ici à deux mois. Quant au désaveu de la loi des serments, Son Excellence dit que son gouvernement ne devait pas en être blâmé. Elle ajouta qu'elle devait refuser d'accorder la demande des pétitionnaires, car en l'accordant ce serait renvoyer ses ministres et reconnaître leur culpabilité. Son Excellence avait demandé de ne rien publier avant qu'elle ait donné ses raisons par écrit. Que M. *Cunningham* avait fait remarquer à Son Excellence que la députation regardait la prorogation du parlement comme un empiètement sur les privilèges de la chambre, mais que Son Excellence n'avait point discuté ce point, comme de raison.

" M. *Cunningham* (Manitoba) dit que quand Son Excellence parla de renvoyer son ministère, lui (M. C.) avait mentionné que les quatre-vingt-treize membres qui avaient signé la pétition considéraient que les accusations portées contre le ministère étaient devant la chambre et non devant Son Excellence, et que tant qu'elles n'auraient pas été portées devant elle, elle n'avait pas le droit de nommer de commission ou prendre aucune autre mesure à ce sujet.

" MM. *Burpee* et *Church* confirment ces avancés.

" M. *Pâquet* dit de plus que Son Excellence avait fait un exposé des faits en tout semblable à celui publié dans les journaux ministériels, et n'avait rien dit de plus que ce qui y est dit, sinon que la démarche qu'elle allait adopter lui avait été conseillée unanimement par ses aviseurs. Que Son Excellence avait ajouté de plus qu'il était impossible au parlement de procéder, puisqu'en conséquence de l'entente qui avait eu lieu, ni les membres de Manitoba, ni ceux de la Colombie n'étaient présents; et on lui répondit en montrant M. *Cunningham*, et en lui assurant que Manitoba était suffisamment représenté. Il était bien facile de voir de quel côté penchait Son Excellence.

" L'hon. M. *Cauchon* dit que quoique M. *Mackenzie*, à la fin de la séance, ait invité ceux qui étaient opposés à la prorogation à s'assembler ici, il y avait sans aucun doute quelques membres du parti opposé qui se seraient rendus de grand cœur pour protester contre la conduite tenue dans cette circonstance, s'ils n'avaient eu peur de leur parti. M. C. combat l'idée que cette réunion est une assemblée de parti. (Écoutez, écoutez.) Chaque membre a été invité à venir ici et à agir à l'unisson sur cette question. Ils seront tous écoutés avec attention et pourront exprimer leurs sentiments. (Applaudissements.) Quelle que soit la décision de l'assemblée, les sentiments de tous seront respectés. (Applaudissements.)

" M. *Laflamme*, appelé à grands cris, dit qu'il ne croit pas que ce soit à lui de parler sur un sujet aussi important, que cette tâche devrait être laissée à de plus anciens membres que lui, que chacun devait ressentir l'outrage qu'on venait de leur faire. (Écoutez, écoutez.) Ce n'est pas une question de parti: il s'agit simplement de savoir si un gouvernement libre et un droit d'enquête libre existent réellement, tel que voulu, comme chacun le sait, par la constitution anglaise. Cette question est si grave et si importante qu'il laissera à de plus vieux politiques que lui le soin de la discuter. Ils soutient que le comité peut procéder à l'enquête et affirme que ni le peuple ni ses représentants ne se soumettraient à se voir privés des droits, des libertés et des privilèges dont ils jouissent en leur qualité de sujets anglais. (Applaudissements.) Autant qu'il pouvait voir, une commission royale était tout-

à-fait sans nécessité, puisque la question devant eux concernait l'intégrité du parlement. Comme il l'a déjà dit, c'est un sujet à laisser discuter aux plus anciens membres. Quant à lui, en véritable Français, il avait senti son sang bouillir dans ses veines à la vue de l'outrage et des insultes faites au peuple et à ses représentants. (Écoutez, écoutez.) Il termine afin de laisser la parole aux chefs. (Cris de *Blake* et *Mackenzie*.)

“ M. *Blake* croit qu'il serait bien que M. *Mackenzie* continuât son discours qui avait été si brutalement interrompu dans la chambre.

“ M. *Mackenzie* dit qu'il avait eu une telle difficulté à présenter sa motion à la chambre qu'il avait presque perdu la voix. A ce que viennent de dire MM. *Laflamme* et *Cauchon*, il n'a que peu à ajouter ; mais il fera cependant remarquer que quatre-vingt-quatorze députés de la chambre ont signé l'adresse au gouverneur-général.

“ Une voix.—Il y a maintenant quatre-vingt-quinze signatures.

“ M. *Mackenzie* continue:—A part ceux qui ont signé la requête, il y a aussi des députés conservateurs qui ont senti que la prorogation de la chambre était un acte inconvenant dans les circonstances actuelles ; s'ils n'ont pas signé la protestation, c'est qu'ils ont eux-mêmes protesté. Il a été parfaitement compris que quelques-uns des conservateurs qui ont signé la principale pétition ont agi plus ou moins avec nous ; mais ceux qu'il a mentionnés ne sont pas de ce nombre (écoutez, écoutez), car personne ne peut voir de sang-froid l'acte qui vient de s'accomplir ; il doit être considéré comme un outrage intolérable. (Écoutez, écoutez.)

“ Il sait parfaitement que dans des circonstances analogues où des outrages avaient été commis par le gouvernement, on s'était exprimé avec plus d'énergie que le comportaient la prudence et la situation ; mais, dans ce cas, une tentative a été faite pour saper les fondements de l'indépendance du parlement. (Applaudissements.)

“ Depuis qu'il siège en chambre, il a toujours eu en vue l'indépendance du parlement ; mais aujourd'hui on veut la violer pour sauver des ministres qui ont contre eux d'excellentes preuves *primâ facie* de la plus honteuse corruption. (Applaudissements.)

“ Il ne doute pas qu'à son point de vue le gouverneur avait raison de dire qu'il devait prendre l'avis de ses conseillers ; mais un écrivain anglais, qui fait autorité en droit et en histoire, a dit autrement. Cet écrivain, <sup>le</sup> *Goldwin Smith* dit en termes bien clairs, dans une lettre qui a paru dans le *Witness*, aussi bien que dans un article publié dans le *Canadian Monthly*, que les membres du comité d'enquête avaient raison de s'opposer à se laisser remplacer par une commission royale nommée par les accusés eux-mêmes. Il dit que le ministère n'est pas en position de donner son avis au gouverneur-général sur la prorogation ou la nomination d'une commission ; mais que, dans les circonstances présentes, cette prérogative appartient à lui seul. (Écoutez!) On doit se souvenir que ce parlement a nommé un comité qui n'a pu procéder à cause des obstacles qui ont été créés par l'administration. (C'est vrai ! C'est vrai !) Il explique que la majorité de ce comité a été nommée par les ministres eux-mêmes, qui étaient les parties accusées, et que cette majorité s'était opposée à ce que les témoignages fussent pris autrement que sous serment, lorsque la minorité consentait sans aucune difficulté à ce que les témoins, même les ministres, fussent entendus sans prêter serment, ne craignant pas qu'ils dissent de mensonges. (Applaudissements.) Les choses en étaient là lorsque le parlement s'est réuni aujourd'hui : constitutionnellement, il n'y avait aucune utilité d'assermenter les témoins, si ce n'est de les mettre sous le coup de la loi qui punit le parjure, s'ils s'éloignaient de la vérité. La raison est que la chambre pouvait agir à son goût à ce sujet, et punir s'il y avait nécessité, quoiqu'on n'en vît pas l'utilité. Les membres voulaient laisser passer le bill des serments. Les témoignages pouvaient être entendus sans la prestation du serment, car celui qui ne rougit pas de dire un mensonge n'est pas arrêté par la sainteté du serment.

“ C'est dans cet état de choses que les conseillers du gouverneur-général lui ont donné l'avis de proroger le parlement et d'éloigner ainsi les représentants du peuple sans leur donner l'opportunité de discuter la question ou de considérer les résolutions qu'il avait rédigées pour prévenir cette violation. Bien plus, l'huissier de la verge-noire a reçu ordre de frapper à la porte au moment même où les membres se réunissaient, dans le but d'empê-

cher toute discussion et de ne pas permettre à la chambre de s'occuper de sa résolution. Cependant, il parvint à la remettre entre les mains de l'Orateur, qui est le protecteur des membres du parlement ; mais loin de là, il a fait tout en son pouvoir pour que les résolutions ne parviennent pas entre ses mains et qu'elles ne soient pas entrées dans les minutes. Il dit hautement que dans un pays qui se trouve, comme celui-ci, sous le régime parlementaire, un cri général doit s'élever contre une telle indignité, et que si le gouvernement parvient à échapper aux conséquences de son crime, l'indignation contre lui ne fera que grandir.

“ C'est maintenant le devoir des députés, comme les représentants du pays, de ne rien faire à la légère, de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur dignité, et en même temps de se servir de tous les moyens légaux et légitimes pour obtenir l'avis du pays.

“ Une voix.—C'est l'avis de tous.

“ M. *Blake* ne pense pas qu'il lui reste grand chose à dire après le discours de M. *Mackenzie*. Jusqu'à présent, il a cru de son devoir de ne pas intervenir dans l'affaire et de ne pas exprimer d'opinion à cause de la position dans laquelle il se trouvait. Mais maintenant les choses sont changées. Les fonctions du comité sont terminées, et il n'est plus arrêté par cette considération. Il donnera donc des explications sur sa conduite à Montréal lors de la réunion du comité, ainsi que sur celle de son ami, M. *Dorion*, et les sentiments qui les ont fait agir.

“ La position qu'ils occupaient le 2 juillet était remplie de difficultés peu communes. Ils désiraient et ils savaient que le pays tout entier désirait que l'enquête se fit promptement et efficacement ; mais après avoir réfléchi sérieusement, ils avaient pris la responsabilité de refuser une commission royale. Ils savaient qu'en acceptant la commission, l'enquête pouvait marcher immédiatement ; mais ils sentaient qu'ils avaient un devoir bien plus important à remplir, qu'ils recevaient leurs instructions de la chambre des communes, et qu'il était de leur devoir de maintenir la dignité et l'indépendance de ce corps.

“ Comme délégués du peuple, leur devoir était impérieux, et les instructions de la chambre n'étaient pas révoquées, et ils étaient encore moins autorisés à changer de tribunal. La demande d'une commission royale avait été faite plusieurs fois en chambre par le premier ministre ; mais aucun membre ne parla en faveur de cette proposition, et le président du comité, l'hon. *J. H. Cameron* lui-même, avait montré les inconvénients qui en résulteraient. Ces inconvénients étaient si grands que le Premier abandonna son projet à cause du sentiment de la chambre, et ce sentiment était juste ; mais la question aujourd'hui est infiniment plus importante que de savoir si la question est vraie ou fausse. (Applaudissements.) La question aujourd'hui est de savoir si l'on peut enlever au parlement le droit de faire le procès des ministres pour leurs crimes. (Applaudissements prolongés.) Ces ministres, en face de la représentation de plus de cent membres du parlement (car il appert que plusieurs qui n'ont pas signé le mémoire, et en nombre assez considérable, avaient fait de pareilles représentations), ont conseillé à la couronne de proroger.

“ La pétition était modérée, puisque les signataires demandaient seulement que le parlement eût l'occasion d'exprimer une opinion et d'agir d'après elle. Une des raisons données par Son Ex. pour la prorogation, est l'absence des députés de Manitoba et de la Colombie Anglaise. Mais tous les députés de Manitoba étaient présents et ont signé la pétition, et on aurait pu facilement faire venir de Montréal un des représentants de la Colombie Anglaise. Mais pourquoi ces messieurs et bien d'autres ne sont-ils pas présents ? C'est parce que, au lieu de leur recommander de venir, le ministère les a engagés à rester chez eux. Le gouvernement a fait son possible pour faire le vide dans la chambre, afin d'avoir l'occasion de dire au gouverneur qu'il était impossible de s'occuper de la transaction des affaires. Mais cela ne justifiait pas la prorogation. On aurait pu y remédier par un ajournement, quoique c'est une cause de plainte pour les messieurs qui sont venus de 1,100 milles pour la dépêche des affaires. Cependant, tel était le sentiment public de ceux qui s'étaient rendus ici, qu'il n'y avait aucun doute qu'ils étaient prêts à dire aux ministres qu'ils attendraient jusqu'à ce qu'ils eussent réuni leurs partisans.

“ Quelles seront les conséquences de la prorogation ? M. *Starnes* a entre les mains un paquet de documents secrets ; il ne serait pas impossible qu'à la suite de la prorogation de la

chambre et de la dissolution du comité d'enquête, ces papiers tombent en d'autres mains. Peut-être que ce qu'il dit maintenant pourra prévenir cet événement, mais il n'en est pas moins vrai qu'hier la chambre avait le contrôle de ces documents et que depuis deux heures ce contrôle a cessé.

« Le ministère n'aurait pas agi ainsi s'il n'avait pas bien compris qu'il avait tout à gagner dans un délai qui peut amener la perte de quelques papiers importants et pendant lequel peut se produire un décès qui interromprait toute l'enquête; car le ministère ayant admis l'authenticité des documents publiés, sa position est on ne peut plus humiliante et honteuse, et l'infamie en rejaillit sur le pays.

« Il est maintenant bien admis que lorsque Sir *Hugh Allan* a réclamé le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, il a rencontré l'opposition d'une partie du cabinet, et ce n'est que lorsqu'il eût menacé les ministres de faire agir contre eux certaines influences pour gêner leurs élections, qu'il obtint une promesse qu'il regardait comme satisfaisante. Depuis, il a fait tout en son pouvoir pour eux, et les a aidés de sa bourse et de son influence. Nous savons malheureusement que les ministres ont reçu des sommes très-considérables pour acheter leurs comtés, cela d'accord avec l'arrangement du 30 juillet, que Sir *Hugh* trouvait satisfaisant. Si ces papiers sont authentiques, rien ne peut atténuer l'infamie de cette transaction. Il y a eu un marché pour donner à un individu le bénéfice d'un contrat, et en même temps les ministres ont accepté de lui, en cadeau ou prêt, une immense somme d'argent pour corrompre les électeurs.

« Ces hommes d'ailleurs sensés n'ont pas eu honte de dire que Sir *Hugh* a eu le contrat, qu'il a dépensé des sommes énormes pour les élections, mais que ces deux choses n'ont aucun rapport entre elles! Quelques personnes disent que Sir *Hugh* est un politique ardent et qu'il a payé pour supporter son parti. (Rires.) Ses lettres prouvent-elles cet avancé? Oui, mais *Goldwin Smith* a dit que c'était dans la politique des steamboats et des chemins de fer, et que son parti est Sir *Hugh Allan*. (Immenses applaudissements.)

« Nous avons à ce sujet les lettres de Sir *Hugh*; il ne nous a pas dit qu'il avait menti, mais simplement qu'il avait commis quelques inexactitudes, comme il peut s'en glisser dans la conversation, puisqu'on est censé ne dire la vérité que quand on parle en public.

« Il n'en est pas moins vrai qu'il a dépensé de l'argent pour obtenir le contrat.

« On a prétendu que M. *Huntington* était obligé de prouver que chaque membre du gouvernement était directement concerné dans l'affaire. Lui (M. *Blake*) suppose qu'ils devraient produire un ordre en conseil où tout serait réglé. (Rires.) Mais ceux qui connaissent un peu les cours de justice savent que les fraudes ne se découvrent pas ainsi. De telles choses sont généralement cachées, et on a souvent trouvé des hommes pour jurer et pour dire que des papiers faux étaient authentiques; mais la justice rapproche ces deux choses, et quand elle voit un homme avec des documents lui assurant quelque grand profit d'un côté et une quantité de chèques d'un autre, elle les juge conjointement.

« Les reçus et les traites avaient été faits par des hommes d'affaires. Sir *Hugh* savait qu'il avait affaire à des roués et par conséquent il fit ses conditions et coucha tout par écrit. Le principal acteur regrette sans doute aujourd'hui cette précaution extrême, mais la cause de la vérité et de la justice en a profité grandement.

« L'on entend souvent dire que les hommes politiques se ressemblent tous, et que quand le ministère serait renversé l'autre suivrait son exemple, mais il est heureux de dire que la vertu publique n'est pas abaissée jusqu'au point de dire pareil chose en public. Cette opinion est pourtant répétée privément, et elle devrait être méprisée par tout Canadien qui apprécie le gouvernement responsable.

« On peut nous dire: "vous exercerez la corruption," mais n'avons-nous pas fait tout en notre pouvoir de notre côté pour rendre la corruption difficile, sinon impossible?—N'avons-nous pas essayé de faire passer une loi qui nous donnerait une justice investigatrice et peu dispenseuses sur ces faits, et n'a-t-on pas exprimé le doute de savoir si cela pourrait s'adapter aux usages du pays? (Applaudissements.) Quel esprit large peut douter que cette prétention n'était avancée que pour continuer le système qui a jusqu'ici prévalu? Qui pourrait s'empêcher d'avoir honte en lisant les divisions sur les pétitions d'élection? Il ne veut pas blamer l'Orateur

teur, parce que, comme M. *Mackenzie*, il veut oublier les fautes des officiers et ne veut accuser que la loi.

« Parce qu'un homme illettré avait écrit son nom *Robertson* au lieu de *Robinson*, la pétition contre *J. H. Cameron* avait été rejetée, et il y avait une foule de décisions semblables qui ont empêché les pétitions d'élections d'être soumises même à un aussi pauvre tribunal qu'un comité d'élection, et c'est pourtant cette loi infâme que le gouvernement a refusé de modifier.

« Quel aurait été le résultat des élections si l'or d'*Allan* n'avait pas été répandu dans tout le pays ?

« Il est parfaitement connu qu'il y a partout des personnes vénales, des indifférents et des hommes prêts à sacrifier l'intérêt du pays pour de l'argent. Dans les comtés où l'opinion n'était pas bien tranchée, il était aisé de la changer en achetant les hommes vénaux, les indifférents et les entrepreneurs locaux. Sans l'argent d'*Allan*, personne ne peut douter que la composition du parlement eût été bien différente. Parmi les membres, tous ne sont pas également compromis par la conduite criminelle du ministère; quelques-uns peuvent n'avoir pas compris que, au crime de corrompre leurs comtés, ils ajoutaient celui de trahir leur patrie; mais ceux qui le savaient s'opposeraient tant qu'ils pourraient à l'enquête, parce que leur faute n'est pas beaucoup moindre que celle de ceux qui l'ont commise; mais lorsqu'il voit qu'avec un parlement même élu de cette manière, la moitié des membres ont adopté une démarche aussi résolue que celle qu'ils ont adoptée pour affirmer les droits de la chambre, il a encore confiance dans l'indépendance des représentants du peuple. Le parlement pourra plus tard reprendre l'enquête et reconstituer le tribunal parlementaire. Mon ami devrait alors renouveler la motion qu'il a faite, et elle aurait un bien autre accueil que celui qu'elle a eu cette après-midi.

« Il espère que ceux qui ont pensé que c'était le désir d'une opposition factieuse de faire siéger le parlement en même temps que le comité, s'apercevront que tout ce qui a eu lieu depuis aurait été évité et que l'enquête serait maintenant complète. Il espère qu'il y aura une enquête faite, non par les accusés, non par des juges nommés par ceux qui sont au banc des criminels, (rires.) mais par des juges choisis par le parlement pour faire preuve indifféremment de l'innocence ou de la culpabilité des accusés (applaudissements), mais pour faire une preuve complète. Il s'inclinerait devant ce tribunal, mais non pas devant trois personnes, quelles qu'elles puissent être, qui seraient nommées par ceux dont il s'agirait de décider l'innocence ou la culpabilité. Il ne veut pas abandonner le droit qu'a la chambre de faire ce procès. Il veut maintenir le mode de procès décidé par les communes, qui doit n'être pas interrompu, et qu'on doit reprendre au plus vite. (Il prend son siège au milieu d'un tonnerre d'applaudissements.)

« M. *Huntington* dit qu'il est des occasions qui font naître l'éloquence, de grandes occasions qui font les hommes grands, tel que le résultat de la grande mesure que nous avons à discuter, et telle que la vivacité des sentiments qui se laisse apercevoir. Il n'est pas nécessaire de faire un long discours, mais cependant on doit comprendre qu'il s'agit ici d'une grande question. Il ne reste plus à considérer si le contrat a été vendu, mais si ce pays doit être ou non gouverné par le parlement. Il désire parler de la couronne avec respect, mais il ne veut pas retourner au temps de Néron, où le dépositaire de l'autorité jouait du violon lorsque la ville était en flammes. Il y a des époques où les événements sont si importants que la cause de la vérité doit être placée au-dessus de tout homme, quel que soit le rang élevé qu'il occupe. Il leur a dit en parlement ce qu'il pourrait apporter à l'appui de ces graves accusations, si on lui en donnait la facilité. Il savait qu'il pouvait alors prouver ses accusations; sans cela, il n'aurait pas compromis sa réputation en les proférant; mais lorsqu'il s'est levé à cette époque pour faire son devoir, pour demander que des moyens fussent pris pour empêcher les témoins d'être influencés et les documents d'être enlevés, s'il leur avait dit alors que le ministère, ne pouvant sortir de la fausse position dans laquelle il s'était mis, en appellerait à la prorogation; s'il leur avait dit que peut-être ces documents importants pourraient être égarés; que lorsqu'on parlerait à M. *Abbott* des traites tirées sur lui, il se prévaudrait de son titre d'avocat de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et que sir *John A. Macdonald*, lui-même, pourrait répondre qu'il n'avait pas à divulguer les affaires de l'Etat; s'il avait dit tout cela, il aurait été accueilli par des éclats de rire. (Applaudissements et rires.)

“ Si on lui accordait une heure d'examen oral, il pourrait expliquer et confirmer, de la manière la plus évidente, toute la preuve écrite qui a déjà été publiée. On a dit qu'il s'était mêlé d'une affaire indigne, parce qu'il s'était procuré des secrets, et que par conséquent il n'est pas digne de s'asseoir à la table d'un chevalier. (Applaudissements.) Il aurait peut-être dû attendre, pour avoir des preuves, que les personnes accusées lui donnassent un certificat de leur propre culpabilité ! (Rires.) Que doit-on penser d'hommes qui, dans la presse, se servent d'un tel argument ? Ayant donc fait son devoir avec l'aide d'hommes de tous les partis qui disent qu'il ne doit pas être écrasé, que peut-il demander de plus ou de moins, sinon que l'affaire soit examinée à fond par la chambre des communes elle-même. (Applaudissements.) Il a toujours cru que l'enquête n'aurait pas lieu, tant que le ministère pourrait l'empêcher. (Applaudissements.) Il n'a jamais cru que sir *Francis Hincks* avouerait avoir préféré, à cause de son âge avancé, de l'argent à des perspectives d'avenir.

“ Quand Sir *John A. Macdonald* l'appelait “un homme”, et que, se plaçant la main sur le cœur, il déclarait qu'il n'y avait pas l'ombre de vérité dans les accusations qui avaient été formulées, croit-on qu'il aurait comparu devant un comité et dit qu'un tiers avait en sa possession des documents qui prouveraient toutes les accusations portées contre lui et qu'il avait essayé de détruire ces documents ? (Applaudissements.) Croit-on qu'il aurait parlé devant le comité du télégramme dans lequel il demandait 10,000 autres piastres, affirmant en même temps que si on lui accordait cette somme, il n'en demanderait pas davantage ? (Applaudissements.) Les circonstances ont, dans cette question de délai, constamment favorisé le ministère, mais la providence, au contraire, lui a toujours été opposée. Aujourd'hui, nous avons la providence d'un côté et la prorogation de l'autre ; et si nous défendons nos propres droits, nul doute que la providence remportera la victoire. (Applaudissements.) Il remercie ensuite les hommes de talent qui se sont joints à lui pour mener cette affaire à bonne fin ; — hommes qui ne sont pas tous du même parti auquel il appartient, mais qui lui ont énergiquement prêté leur concours. Il y a en vérité autant de conservateurs que de libéraux qui se sentiront profondément humiliés en pensant que les prérogatives de la couronne ont été traînées dans la boue pour mettre à l'abri des hommes qui se sont rendus coupables des plus grands crimes contre la liberté du peuple.

“ Sir *John A. Macdonald* a toujours été en faveur d'une commission royale, mais la chambre n'a pas voulu se rendre à ce désir. Cependant les honorables membres ont la promesse qu'ils recevront cette bénédiction, et nul doute qu'il tarde beaucoup à Sir *John A. Macdonald* de prouver sa propre culpabilité. (Applaudissements.) Ils doivent voir, néanmoins, que Sir *Francis Hincks* ne s'est pas avancé avec beaucoup d'empressement lorsqu'il a été appelé à rendre témoignage ; mais, devant cette commission bénie, il trouvera sans peut-être son activité. Il ne le croit pas. Sir *Hugh*, d'après son opinion, quand il sera appelé devant la commission, dira qu'il ne peut s'incriminer lui-même. Les commissaires diront comme lui, et le très-honorable monsieur se frotera alors les mains et dira qu'il n'avait jamais pensé à cela, et qu'il en est excessivement chagrin. (Applaudissements.) Il a déclaré dans le parlement qu'il pouvait prouver les accusations qu'il avait portées, et il dit encore que, quoiqu'un outrage passager ait été fait au parlement, le parlement pourra enfin vider entièrement cette question, (Applaudissements frénétiques.)

“ M. *Dorton* dit qu'au lieu de prononcer un discours, il suggérera qu'un ajournement ait lieu jusqu'à sept heures, et de nommer un comité qui sera chargé de préparer les résolutions qui devront être adoptées.

“ Il ne dira qu'un mot du bill des serments. A qui la faute si les témoignages n'ont pas encore été rendus sous serment ?

“ C'est la faute de ceux qui ont, comme cela ne se fait jamais habituellement, envoyé le bill des serments en Angleterre, même avant l'ajournement du parlement, car on l'a informé que depuis plusieurs années les bills n'ont été envoyés en Angleterre que trois mois après la session, et après que tous les actes eussent été imprimés et reliés et envoyés en même temps. Cependant, il y a deux actes, l'un du parlement fédéral et l'autre de celui d'Ontario, lesquels, quoique sujets à la même objection, n'ont jamais été désapprouvés jusqu'à présent. Le désaveu a dû, par conséquent, être obtenu par quelque influence, — il ne la nommera pas, — dans le but de dérober à la justice les hommes qui avaient deshonoré le nom canadien. Le droit

de prérogative qui doit être employé pour protéger la liberté des citoyens a été employé aujourd'hui pour l'enchaîner, et cet acte créera dans tout le pays une excitation à laquelle le gouverneur-général ne s'attendait guère en prorogeant le parlement, suivant en cela les avis qu'il avait reçus d'hommes non qualifiés pour l'aviser.

“ L'assemblée s'ajourne ensuite à 7 heures.

“ Le soir, une assemblée très-nombreuse et des plus enthousiastes, composée de membres et autres personnes, fut tenue dans la salle du comité des chemins de fer, sous la présidence de M. Mackenzie.

“ La salle était littéralement remplie, et tous ont montré la plus grande indignation contre le ministère qui avait foulé aux pieds les droits constitutionnels du peuple.

“ On parla du gouverneur-général comme ayant outrepassé la prérogative royale qui, au lieu d'être exercée dans le but de dérober le ministère à une enquête, aurait dû être employée à faciliter l'investigation.

“ Il fut proposé par M. Cauchon, secondé par M. Mills, et résolu :

“ Que dans l'opinion de cette assemblée, la prorogation du parlement, en ne donnant pas à la chambre des communes l'opportunité de poursuivre l'enquête qu'elle avait entreprise, est une violation révoltante des privilèges et de l'indépendance du parlement et des droits du peuple.

“ Proposé par le Dr. Forbes, secondé par M. Cartwright, et résolu :

“ Que dans l'opinion de cette assemblée, c'est à la chambre des communes qu'il appartient d'instituer et poursuivre une enquête relativement aux accusations dirigées contre les ministres, et que ces derniers, en enlevant l'enquête aux communes pour la confier à une commission qu'ils ont nommée eux-mêmes et qu'ils contrôlent, pour les juger, ont effrontément violé les droits, les privilèges et l'indépendance du parlement, et qu'il sera du devoir impérieux de la chambre des communes, dès qu'il lui sera permis de se réunir, de prendre des mesures pour revendiquer ses droits et reprendre l'enquête parlementaire.

“ D'éloquents et patriotiques discours ont été prononcés par MM. Cauchon, Mills, Forbes, Cartwright, l'hon. A. J. Smith, Isaac Burpee, McDonell (Inverness), Cunningham, Coffin, Goudge (Hants), Fiset, le sénateur Letellier de St. Just, Christie, Rymal, l'hon. John Young, Jetté, Anglin et Mackenzie.

“ La séance a été levée à dix heures et demie.

“ Plusieurs députés qui avaient embrassé auparavant le parti du gouvernement étaient présents à l'assemblée, et pas un d'eux n'a été mécontent des procédés ou n'a exprimé aucune désapprobation.

“ Chaque député présent a promis de soumettre cette grave question à ses commettants aussitôt que possible, et nul doute que cela causera une grande agitation dans tout le Canada.”

## DUFFERIN.

*Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information du Sénat et de la Chambre des Communes, les documents ci-joints relatifs à l'émission d'une commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées contre des membres du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, touchant l'octroi d'une charte et du contrat à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.*

*Hôtel du Gouvernement,*

*Ottawa, 23 oct. 1873.*

No. 198.

CANADA, 18 août 1873.

MILORD, — Dans ma précédente dépêche du 15 d'août, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Seigneurie des faits se rattachant à la prorogation du parlement, le 13.

Comme conséquence de cet événement, le comité d'enquête du Pacifique était dissous, et comme je le disais, il devait s'écouler une période de huit à dix semaines avant la réouverture du parlement. Il s'agissait alors de savoir si, dans l'intervalle, l'on ne pourrait rien faire pour poursuivre l'enquête relative à la charte du chemin de fer du Pacifique Canadien, enquête qui avait échoué jusque-là.

Lors de mon séjour à l'Île du Prince-Edouard, où j'avais des communications avec mes deux ministres, les hons. MM. Tilley et Tupper, — peu après la publication de la correspondance McMullen, — je leur dis que si le comité des communes était empêché de poursuivre l'enquête, il faudrait chercher la vérité par d'autres moyens, et que, peut-être, une investigation faite devant trois juges du pays pourrait avoir un résultat satisfaisant. En faisant cette proposition, j'étais mû par deux motifs. En premier lieu, j'étais fort embarrassé dans mes relations avec mes ministres, en butte aux accusations les plus injurieuses portées par des correspondants irresponsables de feuilles publiques. On avait produit des documents, ne prouvant peut-être rien par eux-mêmes, mais qui, accompagnés de certains récits, avaient une sinistre signification. Le comité du parlement qui avait entrepris de découvrir la vérité semblait impuissant, et les accusés n'avaient ainsi aucun moyen de revendiquer leur honneur. Cependant, j'étais tenu de consulter ces hommes dans toutes les questions se rattachant à l'administration des affaires publiques. En second lieu, il était de mon devoir, en ma qualité d'officier impérial, de veiller scrupuleusement aux intérêts de la mère-patrie. L'accusation dirigée contre mes ministres et autres comportait qu'ils avaient agi frauduleusement en disposant de certains dépôts monétaires, votés, il est vrai, par le parlement du Canada, mais garantis, dans une grande mesure, par le gouvernement impérial. Dans ce cas, j'étais évidemment tenu, en dehors des mesures que pourraient prendre les communes du Canada, dont les pouvoirs d'examen paraissaient pour le moment peu applicables, de me renseigner sur ces points par toutes les mesures constitutionnelles à ma disposition. De fait, à ce point de vue, ce n'était pas le ministère du jour — qui n'est qu'un comité du parlement, — mais le parlement du Canada lui-même qui devenait responsable envers la Grande-Bretagne de toute malversation — comme ayant confié ses intérêts à des agents infidèles.

D'autre part, il n'était pas à propos de recourir à un autre moyen d'enquête, aussi longtemps que le comité du parlement existait, lors même qu'il avait cessé d'agir. C'est pourquoi je ne suggérai rien de plus dans ce sens, après avoir fait la proposition dont j'ai déjà parlé. Lorsqu'il fut décidé de proroger le parlement, et quand il fut constaté que le comité serait conséquemment dissous mon gouvernement entreprit lui-même de nommer une commission royale, composée de trois juges de réputation intacte et d'habileté reconnue, et j'acquiesçai de suite à sa recommandation.

C'est pourquoi je dois informer Votre Seigneurie que, le 14 août, je signai une commission sur la demande de mes aviseurs responsables, et en vertu des pouvoirs conférés au gouverneur-général par l'acte canadien 31 Vic., chap. 33, et adressée aux hons. juges Day, Polette et Gowan, les autorisant à s'enquérir des différentes affaires relatives au contrat du chemin de fer du Pacifique. J'ai l'honneur d'inclure copie de cette commission.

En l'examinant, Votre Seigneurie remarquera que l'autorité de cette commission est grande, et que rien ne saurait l'empêcher de recevoir ce qui pourrait mériter le nom de preuve. Les antécédents de ces messieurs sont exposés dans le document ci-après, préparé par mes ministres. Je ne connais que l'un d'eux seulement, c'est le juge Day, qui, en sa qualité de chancelier de l'université McGill, m'a reçu lors d'une visite à cette institution. Depuis, nos relations sont devenues plus intimes, et je n'hésite pas à déclarer que j'ai la plus grande confiance dans l'honneur, le talent et la fermeté du juge Day, d'après ce que j'en connais et l'ai appris de lui.

J'ai aussi cru de mon devoir de me renseigner sur le mérite des deux autres commissaires, et je puis informer Votre Seigneurie qu'on leur reconnaît généralement une intégrité irréprochable, un jugement sain et de l'habileté dans leur profession; tandis que leur

éloignement de la scène politique depuis nombre d'années repousse tout soupçon de préjugés de partis.

Nonobstant les bons antécédents de ces messieurs, la presse de l'opposition les a attaqués avec une vivacité que les louanges des organes ministériels ne sauraient faire oublier. Il sera peut-être bon de consigner ici deux ou trois articles de journaux très-hostiles au gouvernement, mais qui, néanmoins, sont forcés, à leur grand regret, de rendre témoignage des hautes qualités des commissaires.

En temps ordinaire, j'aurais pu clore ma dépêche ici; mais dans les circonstances actuelles, il me faut signaler à Votre Seigneurie les principaux points de la discussion soulevée par la nomination de la commission royale.

Les objections semblent être au nombre de trois:—

1o En premier lieu, l'on prétend que l'enquête n'a pas le caractère des enquêtes prévues par l'acte.

Cette question est tellement une question d'interprétation légale, que je ne puis être guidé à ce sujet que par mon jurisconsulte.

2o En second lieu, l'on prétend que la nomination de cette commission est un empiètement sur les privilèges du parlement; et que celui-ci étant saisi de l'affaire, aucune autre autorité n'avait le droit d'intervenir.

Je crois que l'on ne peut soutenir cette prétention. Les pouvoirs dont la commission est revêtue étant légaux et accordés par le parlement sans restriction, il est difficile de croire que leur exercice pourrait constituer un empiètement sur les privilèges du parlement. Ce n'est pas un procès criminel, mais une simple enquête qui a été instituée par la chambre des communes, à la demande de mes ministres. De plus, le parlement a cessé de conduire cette enquête, et la couronne ne possède aucune garantie qu'elle sera reprise, ou, si elle est reprise, qu'elle sera efficace. Si le ministère est renversé à la suite d'un vote de non-confiance, sur l'adresse, il serait possible que le nombre des personnes intéressées à étouffer l'affaire fût assez grand pour interrompre l'enquête. L'enquête sera inefficace, si les témoins ne sont pas soumis à la formalité du serment; et je suis informé qu'il est douteux qu'un simple comité des communes puisse être revêtu du droit d'assermenter les témoins à l'aide d'un moyen quelconque. Si donc une enquête immédiate doit assurer le "bon gouvernement du Canada," selon les termes de l'acte, je ne pense pas que le parlement puisse condamner la commission, comme une infraction à ses privilèges. La chambre des communes peut déclarer inopportune et intempestive cette nomination et censurer les ministres qui l'ont recommandée; mais elle ne saurait avoir de *locus standi* contre la couronne elle-même.

De plus, il faut se rappeler que la commission ne peut, en aucune façon, nuire ou se substituer à la juridiction des communes. Le parlement aura parfaitement le droit d'ignorer son existence, et son influence sur la situation actuelle dépendra entièrement de la façon dont elle s'acquittera de ses fonctions. Si le public est convaincu qu'elle a élucidé les faits, la position de la commission sera inattaquable, quel que soit le résultat, et dans le cas contraire, le parlement n'aura pas besoin d'agir pour proclamer sa déchéance.

La question peut être examinée à un autre point de vue. Ainsi, peu de personnes méritent le droit, individuellement, de demander des explications à mes ministres au sujet de ces affaires. Mais il est évident que je n'ai ni le temps, ni les connaissances, ni la subtilité professionnelle nécessaires pour démêler les fils de cette trame. Si donc je possède le pouvoir légal, et si mes aviseurs, prenant la responsabilité de cet acte, me confèrent le pouvoir constitutionnel, le parlement pourrait-il se plaindre alors de ce que je profite de ces circonstances pour faire subir à mes ministres, par l'intermédiaire de la commission qui me représente, tel interrogatoire que je puis juger convenable, ou si j'ordonne de recueillir tous les renseignements possibles et de nature à éclaircir les faits;

M. Huntington lui-même n'a aucune raison de me contester le droit de prendre connaissance de cette affaire. Lorsque le comité du parlement existait encore, il me fit parvenir officiellement des documents incriminant les membres assermentés de mon conseil privé. Il est vrai que je lui remis ces pièces et refusai de prendre connaissance personnellement de la chose dont le comité des communes se trouvait alors saisi, mais j'ai conservé sa lettre, et il est douteux qu'il puisse récuser la juridiction de la commission. Le comité ayant cessé d'exister, pour ce qui concerne les faits signalés par lui à mon attention. Il m'a invité par ses démarches à intervenir, et a soumis la question à la connaissance directe de la couronne.

En troisième lieu, on se plaint de ce que la commission doit être nécessairement partielle. vu qu'elle a été nommée par l'accusé. Il m'est inutile de discuter plus longuement que je ne l'ai fait la question des personnes. Le fait que les commissaires ont été choisis par le gouvernement découle inévitablement de l'anomalie de la situation ; mais lorsque nous considérons, outre le caractère et les antécédents de ces messieurs, qu'ils siègent publiquement, qu'ils ont des pouvoirs d'enquête illimités, qu'ils sont exposés à une critique impitoyable et savent qu'une attitude équivoque provoquerait de nouvelles perquisition par la chambre, je ne pense pas qu'il soit possible de faire contre eux des objections sérieuses.

J'aurais préféré de beaucoup que l'offre subséquente de Sir John A. Macdonald au sujet de la nomination du comité des communes fût renouvelée, car bien que ce comité soit sujet à tous les inconvénients des comités du parlement, il aurait peut-être été doué d'une plus grande force d'élucidation qu'une commission, mais le verdict, d'autre part, eut pû n'être pas unanime. En outre, ce comité aurait pu forcer M. Huntington à comparaître. J'apprends que ce monsieur aurait l'intention de mettre en question la juridiction du juge Day et de ses collègues. Naturellement, les ministériels prétendent qu'il a peur, et voudrait par son abstention laisser peser sur les ministres l'odieux d'une accusation vague qu'il a portée contre eux à l'aide de lettres de M. MacMullen, qu'une enquête complète anéantirait ; mais cela ne me semble pas fondé. M. Huntington peut, — et jusqu'ici, je le crois, — s'être trompé ; il a pu “prendre le bâton par le mauvais bout” et tirer trop hâtivement ses conclusions ; il est aussi douteux qu'il agisse sagement en refusant de comparaître ; mais après tout ce qu'il a dit et fait, l'on ne peut croire qu'il craigne pour sa cause, et cette supposition injurieuse est injustifiable. Les difficultés qui empêchaient de faire de nouvelles offres à MM. Blake et Dorion semblaient insurmontables, car ces deux messieurs, en repoussant la proposition de Sir John A. Macdonald d'agir comme commissaires, se fondaient non-seulement sur la nécessité d'obtenir la sanction des communes, pour modifier leur caractère, — objection qui quoique subtile, était peut-être soutenable, — mais sur le fait que comme commissaires leur indépendance serait détruite. M. Blake avait dit de plus que, pour des raisons personnelles, il ne pourrait consentir à agir en qualité de commissaire nommé à la demande de Sir John A. Macdonald. Comme rien ne donnait lieu de supposer qu'ils avaient modifié leurs opinions, il semblait inutile de communiquer de nouveau avec eux sur ce sujet.

Etant données ces circonstances, il devenait évident — si l'on n'utilisait pas l'intervalle qui allait s'écouler avant la réouverture du parlement — qu'il faudrait, pour instruire une enquête, la confier à d'autres personnes.

On comprend facilement que mes ministres désiraient vivement de se faire entendre. Voici ce qu'ils disaient à peu près : “ Depuis plusieurs mois nous sommes en butte aux plus viles calomnies. Nos papiers les plus secrets ont été volés par un dénonciateur et rattachés malhonnêtement à un récit qui est lui-même mensonger. Cependant, nous n'avons eu jusqu'ici aucune occasion de réfuter ces accusations. Le comité nommé par les communes pour nous rendre justice est devenu impuissant, et, sachant quels sont les dénonciateurs, nous sommes forcés de demander la protection du serment. Nous refusons de confier notre honneur à nos accusateurs, s'ils ne sont soumis par avance à cette formalité. Nous doutons

“ qu'un comité des communes puisse obtenir le droit d'assermenter les témoins autrement que par un acte impérial. Nous pensons qu'il n'est que juste de nous permettre de répondre avant la réunion des chambres aux allégations injurieuses dirigées contre nous, et cela ne peut se faire à l'aide de simples affirmations. Nous voulons nous soumettre à un interrogatoire aussi complet que le tribunal le plus habile ou les adversaires les plus outrés pourraient exiger. Sans cela, nos accusateurs auraient un injuste avantage sur nous en parlement. Nos ennemis font entendre leurs cris depuis plusieurs mois, et nous n'avons eu aucune chance de contrebalancer ces influences. Ainsi, que l'on entende ce que nous avons à dire avant que l'on arrache une décision prématurée au parlement, trompé par ces calomnies. Nous ne désirons pas échapper à l'examen des communes — nous ne le pourrions pas, quand même nous le voudrions, — mais puisque le parlement ne peut rien faire durant une certaine période, ne nous forcez pas de rester dans l'intervalle sous l'opprobre de pareil les accusations.”

Il ne m'appartient pas de discuter la force de ce plaidoyer; je l'enregistre seulement pour l'information de Votre Seigneurie; mais personne ne pourra manquer de voir que mes ministres ont pleinement le droit, en autant que la loi le leur permet, de faire tous leurs efforts pour dissiper les mauvaises impressions produites par un silence forcé, conséquence de l'inaction du comité parlementaire.

Voilà le récit de deux événements importants dans lesquels je me trouve inopinément mêlé. Mon inquiétude a été vive, ma position embarrassante. Si je me suis trompé, je puis compter, j'espère, sur l'indulgence de Votre Seigneurie, qui rendra justice à mes intentions. Imbu des principes de l'école libérale sous la direction d'un grand défenseur des droits parlementaires, mes instincts politiques se révolteraient contre tout exercice arbitraire de la prérogative de la couronne. Et c'est là pourtant ce dont on m'accuse. Je veux espérer que la réflexion fera disparaître cette impression et que la population du Canada comprendra qu'il est de son intérêt de voir maintenir par un gouverneur-général le principe de la responsabilité ministérielle, et qu'il vaut mieux être lent à faire fi de ce palladium de la liberté coloniale, que de recourir hâtivement à des actes d'intervention personnelle. En songeant à la violence de la lutte, je sens que je ne saurais échapper à la critique; mais cette irritation sera peut-être calmée, si l'on réfléchit que, venu dans ce pays plein de confiance dans sa population et ses destinées, il est naturel que j'hésite à croire que les hommes publics les plus éminents soient aussi corrompus. S'il arrivait que je me fusse trompé, le Canada pourra me pardonner facilement; et si l'honneur de ses principaux hommes d'Etat est revendiqué, comme je le veux croire, je serai satisfait si le fait que je n'ai “ pas désespéré de la république ” est oublié dans la satisfaction générale que produira ce résultat.

En tout cas, il y a un fait bien propre à nous réjouir, et c'est l'agitation créée de toutes parts par les prétendues révélations. En dehors même de la classe des hommes politiques qui peuvent être mus par d'autres considérations, chacun, si indifférent qu'il soit à l'égard des affaires publiques, est étonné et humilié à la pensée que les actes dont MM. Huntington et McMullen nous parlent auraient pu être commis. Voilà qui est d'un bon augure, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, le gouvernement s'était montré indigne de la confiance qu'on lui a accordée, l'indignation et le malaise qui s'ensuivraient serviraient à purifier l'atmosphère politique du Canada durant plusieurs années.

Je dois demander pardon de la longueur de cette dépêche et de celle qui l'a précédée, mais, en enregistrant ces faits, je sens que j'ai contribué à une page de l'Histoire du Canada.

J'ai, etc.

(Signé,) DUFFERIN.

AU TRÈS-HONORABLE COMTE DE KIMBERLEY.  
Etc., etc., etc.

Incluse No. 1, dans le No 198, du 18 août 1873.

COMMISSION ROYALE.

DUFFERIN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A l'Honorable CHARLES DEWEY DAY, de la cité de Montréal, en la province de Québec, en notre Puissance du Canada, anciennement un des juges de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada; — l'HON. ANTOINE POLETTE, de la cité des Trois-Rivières, dans la dite province de Québec, un des juges de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada; et JAMES ROBERT GOWAN, Ecr., de la ville de Barrie, en la Province d'Ontario, en notre dite Puissance, Ecuier, juge de la cour du comté de Simcoe, en la dite Province d'Ontario, et à toutes autres personnes qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner,

SALUT :

JOHN A. MACDONALD }  
 Procureur-Général, }  
 Canada. } **A**TTENDU que l'Hon. Lucius S. Huntington, de la cité de Montréal, en la province de Québec, membre de l'honorable Chambre des Communes du Canada, a, de son siège en parlement, le deuxième jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, proposé la résolution suivante : " que lui, le dit Lucius Seth Huntington, est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir *Hugh Allan*, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et *G. W. McMullen*, agissant pour certains capitalistes des Etats-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain pourcentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant Sir *Hugh Allan* comme président ;

" Que le gouvernement savait que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ;

" Que subséquemment il fut convenu entre le gouvernement et Sir *Hugh Allan* et *M. Abbott*, un des membres de l'honorable Chambre des Communes du Canada, que Sir *Hugh Allan* et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat de la construction du chemin de fer ;

" Qu'en conséquence Sir *Hugh Allan* avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres ;

“ Qu’une partie des deniers dépensés par Sir *Hugh Allan* pour obtenir l’Acte d’incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des Etats-Unis, en vertu de l’arrangement conclu avec lui ;

“ Qu’un comité de sept membres soit nommé pour s’enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l’octroi de la charte à Sir *Hugh Allan* et autres, avec pouvoir d’envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que de ses délibérations ; ” — laquelle résolution fut rejetée sur une division de la chambre ;

ET ATTENDU que le Très-Honorable Sir *John Alexander Macdonald*, chevalier, aussi membre de la Chambre des Communes, a, de son siège en parlement, le huitième jour d’avril susdit, proposé la résolution suivante :

“ Qu’un comité spécial de cinq membres (dont l’auteur de la motion ne fera pas partie) soit nommé par cette chambre pour s’enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans une résolution proposée mercredi, le 2 avril courant, par l’hon. M. *Huntington*, membre représentant le comté de *Shefford*, relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, avec pouvoir d’envoyer quérir personnes et papiers, de faire rapport de temps à autre, et de rapporter les témoignages de temps à autre, et s’il est nécessaire, de siéger après la prorogation du parlement, ” — laquelle motion fut adoptée ;

ET ATTENDU que, par un acte du parlement du Canada, passé le troisième jour de mai en l’année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, et de Notre Règne la trente, sixième, intitulé : “ Acte pour pourvoir à l’interrogatoire des témoins sous serment par décrets du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas, ” il est, entre autres choses, décrété que :—

“ Chaque fois qu’un ou des témoins devront être interrogés par un comité du Sénat ou de la Chambre des Communes, et que le Sénat ou la Chambre des Communes aura déclaré qu’il est désirable que ce ou ces témoins soient interrogés sous serment, ce ou ces témoins seront interrogés sous serment ou affirmation, lorsque l’affirmation est permise par la loi ; ”

“ ET ATTENDU que l’hon. *John Hillyard Cameron*, aussi membre de la dite Chambre des Communes du Canada, a, de son siège en parlement, après la passation de l’acte précité, proposé, le troisième jour de mai susdit, une résolution dans les termes suivants :

“ Que le dit comité spécial chargé de faire enquête sur les questions mentionnées dans la déclaration de l’hon. M. *Huntington*, relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien, reçoive instruction d’examiner sous serment les témoins qui comparaitront devant le dit comité, ” — laquelle résolution fut adoptée ;

ET ATTENDU que le dit acte du parlement, a, depuis sa passation, été désavoué par Sa Majesté ;

ET ATTENDU qu’il n’existe point de pouvoir en vertu duquel le dit comité, nommé comme il est dit plus haut, puisse administrer le serment aux témoins qu’il examinera, et que par suite un des objets que se proposait la dite Chambre des Communes ne peut être atteint ;

ET ATTENDU qu’il est dans l’intérêt de la bonne administration du Canada, que non-seulement une enquête complète soit faite concernant les diverses questions comprises et mentionnées dans la dite résolution du huitième jour d’avril susdit, mais que les dépositions dans cette enquête soient faites sous serment en la manière prescrite par la dite résolution du troisième jour de mai susdit, et que le gouverneur en conseil a jugé convenable que cette enquête ait lieu :

SACHEZ MAINTENANT, qu’en vertu de l’acte du parlement du Canada fait et passé dans la trente-et-unième année de Notre Règne et intitulé : “ Acte concernant les enquêtes dans les affaires publiques, ” et d’un ordre en conseil adopté le treizième jour d’août en l’année de Notre Seigneur mil-huit-cent-soixante-et-treize, et reposant une confiance spéciale dans la

loyauté et la fidélité de vous les susdits Charles Dewey Day, Antoine Polette et James Robert Gowan, nous vous avons constitués et nommés commissaires pour faire enquête comme il est dit plus haut ; et vous, le dit Charles Dewey Day, serez le président de cette commission, et nous vous autorisons et requérons, en qualité de commissaires, d'agir avec toute la promptitude possible et, par tous les moyens légaux, de recueillir des témoignages, de sommer de comparaître devant vous parties ou témoins et de les requérir de faire leurs dépositions sous serment ou affirmation solennelle pour les personnes ayant droit d'affirmer en matière civile, et de produire tous documents que vous jugerez nécessaires pour faire une enquête complète dans les questions et déclarations ci-dessus indiquées;

Et nous ordonnons, par le présent, que les commissaires nommés par notre présente commission royale tiennent leurs séances en notre cité d'Ottawa, Canada ;

Et nous vous requérons de nous communiquer, par l'intermédiaire de notre Secrétaire d'État et de communiquer aussi à l'honorable président du Sénat et à l'honorable président de la Chambre des Communes, les dites dépositions et les opinions que vous croirez devoir exprimer à leur égard. Et nous commandons strictement à tous nos officiers et fidèles sujets, et à toutes autres personnes, chacun dans ses attributions, de vous aider, suivant les moyens à leur disposition, à exécuter notre dite commission.

En foi de quoi nous avons fait émettre les présentes lettres patentes en y faisant apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Edouard et Vice-Amiral du Canada et de l'Île du Prince-Edouard.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce QUATORZIÈME jour d'AOUT dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize et de Notre Règne la Trente-Septième.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'État.

*Incluse No. 2 dans le No. 198, du 18 août 1873.*

(Traduit du *Montreal Herald*)

“ COMMISSION ROYALE.—On nous informe que la commission royale nommée pour faire enquête sur les accusations portées par M. Huntington contre le ministère, se compose de M. le juge Day, président, de M. le juge Polette, de la Cour Supérieure, district des Trois-Rivières, et de M. le juge Gowan, juge de comté, croyons-nous, dans la province d'Ontario. Si tel est le cas, à part l'outrage fait à la chambre des communes en lui retirant une affaire dont elle avait pris connaissance, le mérite des membres de la commission, à l'exception du juge Day, ne saurait excuser l'affront fait aux représentants du peuple. Le juge Polette est un magistrat distingué. Nous ne connaissons pas du tout le juge Gowan.”

(Traduit du *Montreal Herald*.)

“ LES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE.—Nous ne pouvons parler qu'en termes de respect du président de la commission royale, M. le juge *Day*. C'est un homme très-habile et très-savant et il occupe une position qui devrait garantir son indépendance. Nous avouons néanmoins ne pas comprendre quelle lubie l'a poussé à accepter une position que chacun suit, et lui mieux que tout autre, avoir été créée en contravention directe aux privilèges de la chambre des communes.

“ La chambre des communes, en Angleterre, condamnerait certainement pareille création, et notre chambre des communes l'a condamnée de la manière la plus formelle en exprimant l'opinion que l'unique objet de cette nomination est de dispenser les chefs d'un parti qui s'en va de se présenter devant un tribunal constitutionnel. Quant à M. *Gowan*, nous lui devons de dire que c'est un magistrat fort recommandable, mais, comme nous l'avons déjà fait observer, ses talents ne suffisent pas pour atténuer l'insulte faite au parlement par cette nomination. D'ailleurs, si nous sommes bien informé, il est une autre circonstance qui entache d'inconvenance sa nomination, puisqu'il ne s'agit pas ici d'un comité parlementaire, formé d'hommes des divers partis, mais d'hommes dont le seul mérite, si mérite il y a, devrait être l'impartialité,—c'est son amitié intime avec Sir *John A. Macdonald*, qui est bien connue. Nous sommes fâchés d'avoir à parler d'une manière toute différente du troisième membre de la commission, M. le juge *Polette*, etc.”

(Extrait du *Journal de Québec*.)

“ La Commission royale, suivant le télégraphe, se composerait du juge en chef *Draper*, de l'ex-juge *Day* et du juge *Polette*.

“ M. *Draper* était appelé “ *the artful dodger*, ” et, avec son incontestable habileté, n'eut jamais la confiance même de son parti.

“ Nous n'avons rien à dire contre MM. *Day* et *Polette*, et nous avons seulement à regretter qu'ils aient accepté cette commission, qui est un outrage aux droits du parlement.”

Incluse No. 3 dans le No. 198, du 18 août 1873.

## MÉMOIRE

Pour Son Excellence le Gouverneur-Général.

### M. LE JUGE DAY

Était, en 1842, et pendant plusieurs années après, solliciteur-général du Bas-Canada dans un ministère de coalition.

En 1849, il fut nommé juge de la Cour Supérieure du Bas-Canada, par le gouvernement réformiste *Baldwin-Lafontaine*. Il a fait preuve de talents supérieurs comme juge.

En 1856, il fut choisi par le gouvernement pour reviser et refondre les statuts du Bas-Canada. Ce travail dura environ sept ans. Éprouvant de la répugnance à reprendre sa place sur le banc, il demanda et obtint sa retraite aux termes de la loi.

Depuis qu'il est en retraite, il a souvent été employé comme arbitre, à raison de sa grande réputation comme juriste et homme intègre.

Peu de temps après l'avènement de la confédération, il fut nommé arbitre par le gouvernement de Québec, conjointement avec le sénateur *Macpherson* et le col. *Gray*, choisis par les gouvernements d'Ontario et fédéral respectivement, pour régler la question de la dette contractée par les provinces d'Ontario et Québec sous l'union. Le juge *Day* est chancelier de l'Université McGill.

### LE JUGE GOWAN.

Au barreau, il était l'associé de feu l'Hon. *James E. Small*, solliciteur-général pour le Haut-Canada dans l'administration réformiste de 1842 dont M. *Robert Baldwin* était procureur-général. M. *Small* passait pour un réformiste extrême et M. *Gowan* pour un réformiste modéré. Ils exerçaient la profession d'avocats à Toronto. M. *Gowan* acquit bientôt une haute réputation comme avocat. En 1843, le gouvernement réformiste *Baldwin-Lafontaine* le nomma juge de la cour du comté de Simcoe. Il a toujours occupé cette position depuis et fait preuve d'éminentes qualités comme juge; ses réquisitoires au grand jury ont souvent attiré l'attention de toute la province d'Ontario.

Vers l'année 1849, M. *Gowan* fut nommé, par le gouverneur en conseil, commissaire avec feu le Juge *Harrison* (avocat anglais,) *O'Reilly*, *Campbell* et *Malloch* pour dresser et établir des règles de procédure dans les cours de division du Haut-Canada. Il fut ensuite nommé par le gouverneur en conseil, conjointement avec le chancelier actuel *Spragge* et feu le juge *Burns*, de la Cour du Banc de la Reine, commissaire pour régler la procédure des cours de *Surrogate* du Haut-Canada.

Après la passation de "l'Acte de procédure en droit commun," en 1856, les juges des cours supérieures du Haut-Canada furent autorisés à établir des règles de procédure pour les cours de comté, et ayant obtenu le droit de s'associer un juge de cours de comté, ils choisirent le juge *Gowan*.

Lorsque les juges des cours de comté d'Ontario tinrent une convention à Toronto, il y a quelques années, pour examiner certaines questions relatives aux cours de comté, en vue de recommander des changements, M. *Gowan* fut choisi président à l'unanimité, bien que plusieurs des juges présents fussent plus anciens que lui.

En 1857, feu Sir *James Buchanan Macaulay* ayant abandonné la charge de juge-en-chef de la cour des Plaids Communs, dans le Haut-Canada, fut invité à agir en qualité de commissaire, avec d'autres, pour refondre les statuts du Canada et du Haut-Canada, il refusa à moins que le juge *Gowan* ne lui fût adjoind. M. *Gowan* refusa toute commission, mais promit d'aider les commissaires, ce qu'il fit.

En 1862, des différends s'étant élevés entre le gouvernement et l'entrepreneur des édifices du parlement, à Ottawa, on eut recours à des arbitres, dont le gouvernement choisit l'un et l'entrepreneur l'autre; ces deux arbitres choisirent, pour troisième, le juge *Gowan*, la commission qui nommait les arbitres prescrivant qu'un juge du Haut-Canada devait être choisi pour cette position.

En 1869, il fut adjoind au juge *Wilson*, de la cour du Banc de la Reine, au juge *Gwynne* de la cour des Plaids Communs, et au vice-chancelier actuel, M. *Strong*, pour former une commission chargée de faire enquête et rapport sur le fonctionnement des cours de droit et d'équité, dans la province d'Ontario, avec pouvoir de dresser un projet de fusion de ces cours.

Le juge *Gowan* est président de la commission des juges de cours de comtés, et tient cette nomination du gouvernement d'Ontario. Depuis 1842, tous les procureurs-généraux du Haut-Canada l'ont consulté sur les changements projetés dans les lois criminelles, municipales et autres.

## LE JUGE POLETTE.

De 1847 à 1858 il a été membre de l'ancien parlement du Canada, et était fort estimé comme tel. En 1860, il fut nommé juge de la Cour Supérieure du Bas-Canada, et a su gagner l'estime de ses collègues, du barreau et du public. Il a été recommandé pour agir dans la présente commission à Sir *John A. Macdonald* par le juge-en-chef M. Meredith, de la province de Québec, à titre d'homme capable, intègre et indépendant.

On a prié le juge-en-chef d'agir en qualité de commissaire, mais il a refusé et désigné le juge *Polette*.

## DUFFERIN :

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat et de la Chambre des Communes la copie ci-jointe d'une dépêche du très-honorable comte de *Kimberly*, secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, en réponse aux dépêches de Son Excellence No. 197, 15 août, et No. 198, 18 août.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 23 octobre, 1873. }

*Le comte de Kimberly au comte de Dufferin.*

## CANADA.

No. 287.

Downing street, 90 oct. 1873.

MILORD.—J'ai reçu et mis devant la Reine les dépêches de Votre seigneurie No. 197, du 15 août, et No. 198, du 18 août, faisant connaître les faits se rattachant à la récente prorogation du parlement fédéral et à l'émission d'une commission chargée de s'enquérir des accusations portées par M. *Huntington*. Le gouvernement de Sa Majesté a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ces documents aussi lucides, qu'élaborés. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur les mesures adoptées sur l'avis de vos ministres responsables, mais il se félicite de ce qu'à cet égard vous ayez agi selon les principes constitutionnels.

J'ai, etc.

KIMBERLY

Au Gouverneur Général.

Le Très-Hon. Comte de Dufferin, C. P. C. C. B.,  
etc., etc., etc.,

Sur motion du très-honorable sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable M. *Langevin*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres de la Puissance du *Canada* soit pris en considération lundi prochain.

Ordonné, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents de cette Chambre pour les objets suivants:—10. Privilèges et élections;—20. Lois expirantes;—30. Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques;—40. Bills privés;—50. Ordres permanents;—60. Impres-sions;—70. Comptes publics;—80. Banques et commerce;—90. Immigration; et que les dits

comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport, de temps à autre, de leurs observations et opinions; et aussi le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

*Résolu, 1o.* Que lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront; et si deux membres sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit validée.

*Résolu, 2o.* Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées; la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

*Résolu, 3o.* Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passage d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du *Canada*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

Le très-honorable sir *John A. Macdonald*, l'un des membres de l'honorable conseil privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres étant découverts, et il est comme suit :

#### DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir et faire rapport au sujet de certaines matières se rattachant au chemin de fer du Pacifique.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 23 octobre 1873.

(Appendice No. 1.)

Sur motion du très-honorable sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable *M. Langevin*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

---

Lundi, 22 Octobre 1873.

M. l'Orateur informe la Chambre que son mandat pour la nomination des membres du comité général des élections est sur la table.—Et le dit mandat est lu comme suit :—

Conformément à la trente-unième clause du chapitre sept des statuts refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les élections parlementaires contes-

tées", je nomme l'honorable *Stewart Campbell*, représentant du district électoral de *Guysborough*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; l'honorable *Albert James Smith*, représentant du district électoral de *Westmorland*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*; *Félix Geof-frion*, écuyer, représentant du district électoral de *Verchères*, dans la Province de *Québec*; *John Crawford*, écuyer, représentant du district électoral de *Toronto (ouest)*, dans la Province d'*Ontario*; *Rufus Stephenson*, écuyer, représentant du district électoral du comté de *Kent*, dans la dite Province d'*Ontario*; *Isaac Erb Bowman*, écuyer, représentant du district électoral de la division nord du comté de *Waterloo*, dans la dite Province d'*Ontario*, pour être membres du comité général des élections pour la présente session.

Donné sous mon seing et sceau ce vingt-septième jour d'octobre mil huit cent soixante-treize.

JAMES COCKBURN,  
Orateur,  
Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu l'avis suivant de *Thomas Babb*, l'informant qu'il ne se propose point de procéder ultérieurement avec la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district de la division sud de *Perth*; et lequel est lu comme suit :—

" MITCHELL, 18 octobre 1873.

" A l'honorable *James Cockburn*, Orateur,  
" Chambre des Communes,  
" *Ottawa*.

" MONSIEUR,—Veuillez bien retirer la pétition par moi présentée contre l'élection de *James Trow*, écuyer, M. P., pour la division sud de *Perth*.

" Votre obligé serviteur,

" THOS. BABB,  
" Pétitionnaire."

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu l'avis suivant de *John W. Loucks* et de *Jacob Weagant*, qu'ils ne se proposent point de procéder ultérieurement avec leur pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral du comté de *Dundas*, et lequel est lu comme suit :—

" A l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes,

" MONSIEUR,—Nous, soussignés, pétitionnaires dans l'affaire de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral du comté de *Dundas*, retirons par le présent la dite pétition, et vous prions de vouloir en informer l'Honorable Chambre des Communes.

" Nous sommes, Monsieur,  
" Vos obéissants serviteurs,

" JOHN W. LOUCKS,  
" JACOB WEAGANT,

" *Morrisburgh*, 23 Juillet 1873,  
" Signé en présence de  
" F. TYRRELL.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement.

Le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement,

Expose respectueusement :

Que dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis la dernière réunion du Parlement peu de choses sont survenues, relativement à la bibliothèque, qui soient dignes d'une mention spéciale.

Ne prévoyant pas qu'une session aurait lieu à cette époque de l'année, votre bibliothécaire n'a pas jugé à propos de faire des achats considérables de livres, ni, par conséquent, de publier un catalogue supplémentaire. Cependant, on trouvera réunies sur les tablettes, et disposées de manière à pouvoir être aisément consultées et examinées, quelques unes des acquisitions les plus récentes, considérées d'un intérêt général; et durant la session de nouveaux ouvrages qui devront arriver de temps à autre ne pourront manquer d'intéresser ceux qui désireront les parcourir ou les consulter.

Pour la même raison, la liste ordinaire des ouvrages déposés en vertu de l'acte des droits d'auteur, et des livres reçus comme dons n'est pas annexé à ce rapport, parce qu'elle ne donnerait qu'une idée imparfaite de l'importance de cette source annuelle de richesses pour la bibliothèque.

En vue de répondre aux actes de courtoisie des bibliothèques étrangères avec lesquelles nous faisons des échanges, le gouvernement exécutif, sur la demande de votre Bibliothécaire, a fait l'acquisition de trente exemplaires de chacun des ouvrages suivants, qui leur ont été distribués, savoir :

*Gray's History of Confederation ;*

*Scadding's Toronto of Old ;*

*Lacroix's Canadian Guide Book.*

Les progrès faits, durant les mois de l'été, dans la construction du nouvel édifice destiné à la bibliothèque, ont été très-satisfaisants : la toiture est presque achevée, et l'on se propose de travailler durant l'hiver aux ouvrages de l'intérieur, ce qui fait espérer un prompt achèvement de ce qui reste à faire avant que les livres puissent y être transférés.

Dans ces circonstances, il devient nécessaire de pourvoir sans délai aux arrangements que devra exiger l'entretien du nouvel édifice, non-seulement pour ce qui regarde le soin de la belle et précieuse collection de livres que nous possédons, mais aussi en vue d'en permettre l'accès en tout temps, et de la mettre à l'abri de toute perte ou détérioration. Dans les appartements maintenant occupés par la bibliothèque, votre bibliothécaire regrette d'avoir à dire qu'il a été impossible d'empêcher des personnes étrangères d'entrer seules et sans autorisation, après la fermeture des portes; des livres ont été emportés de temps à autres; des torts ont été causés, des actes d'une nature criminelle ont été commis, sans qu'il ait été possible d'en découvrir les auteurs. Ces personnes se sont ainsi introduites, sans la connaissance des employés de la bibliothèque, au moyen de passe-partout (*duplicate keys*) ou de crochets; et il est évident qu'il faudra adopter des règles plus strictes que celles qu'on pourrait mettre en force tant que la Bibliothèque occupera les mêmes appartements, si l'on veut pourvoir à la sûreté des livres, pour l'avenir.

À ce sujet, votre bibliothécaire prend la liberté de rappeler certaines opinions exprimées plus d'une fois déjà par lui-même, et approuvées par votre comité, tendant à déclarer qu'il est d'une importance vitale pour le bon soin et la conservation de la bibliothèque, d'établir dans le voisinage immédiat du nouvel édifice la résidence officielle d'un gardien de la bibliothèque. Que ce gardien soit le bibliothécaire lui-même, ou un serviteur responsable de la bibliothèque, la question importe peu, pourvu qu'il soit pourvu à la sûreté des livres, et qu'il soit permis d'y avoir accès sans délai, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Votre bibliothécaire prend, en conséquence, la liberté de soumettre à la considération du Parlement les extraits suivants de son propre rapport fait en 1861, et d'un rapport du comité de la bibliothèque, de la même année, sur ce sujet :

Extrait du Rapport des Bibliothécaires du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, en date du 18 mars 1871.

La bâtisse destinée à recevoir la Bibliothèque à *Ottawa*, et qui pourra contenir au moins 200,000 volumes, devant être terminée prochainement, votre bibliothécaire ne peut se dispenser d'insister auprès de votre honorable Chambre sur la nécessité qu'il y a de pourvoir à la

résidence d'un gardien dans cette bâtisse même. (Cette recommandation a déjà été faite dans les rapports du bibliothécaire, en 1857 et 1858). Tout arrangement se rattachant au soin, à la surveillance et à la conservation de ce riche dépôt se trouverait alors sous le contrôle d'une personne responsable connaissant parfaitement toute l'économie et tous les besoins de la Bibliothèque. A présent, la présence du bibliothécaire cesse lorsque finissent les heures de bureau qu'il a à donner chaque jour, et le soin de la collection est alors dévolu à des personnes sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Une telle anomalie, il est à croire, ne doit pas exister dans aucune institution de cette importance dans le monde; car dans toutes les bibliothèques publiques considérables, soit en *Europe*, soit en *Amérique*, il y a un gardien résidant. Dans le cas d'incendie, personne autre que ce gardien ne pourrait agir avec la même promptitude et le même succès; et l'on a insisté sur ceci particulièrement dans le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir de la cause de la destruction des édifices du Parlement par l'incendie de 1854, savoir, que s'il y avait eu un gardien résidant dans la bâtisse, alors "tous les ouvrages les plus rares, sinon chaque volume de la Bibliothèque, eussent été sortis et transportés dans un lieu sûr. (Voir appendice E. *Journal de l'Assemblée Législative*, 1854-5.)

"Les plans originaux pour la construction du nouvel édifice du Parlement, à *Ottawa* comprennent une résidence pour un bibliothécaire, mais il paraît à présent que cet arrangement a, pour des causes qu'on n'explique pas, été ajourné ou abandonné. Votre bibliothécaire, néanmoins, prenant en considération la nécessité qu'il y a de mettre à effet un tel arrangement, recommande à votre honorable Chambre d'ordonner qu'il soit pris des mesures pour loger un bibliothécaire dans ou près des nouveaux édifices du Parlement.

Extrait d'un rapport du comité conjoint de la Bibliothèque, présenté le 3 mai 1861.

"Les rapports satisfaisants qui ont été reçus du progrès des édifices publics destinés à la législature, en voie de construction à *Ottawa*, ont engagé le comité à considérer avec soin la question du local nécessaire à la Bibliothèque. La grande et croissante valeur de la collection, et l'importance d'un local suffisant et de mesures judicieuses pour la mettre en sûreté d'une manière permanente, a fait adopter, en 1859, une résolution dans laquelle le comité exprimait l'opinion "que relativement à toutes mesures à être prises par le gouvernement au sujet du local destiné à la Bibliothèque, soit temporairement à *Quebec* ou permanentement à *Ottawa*, les bibliothécaires devraient être consultés sur les devis et la distribution de la Bibliothèque."

"Copie de cette résolution fut communiquée au commissaire en chef des travaux publics, le 10 Mai 1859 et peu de temps après il fut transmis au département un mémoire préparé par (*M. Todd*) le bibliothécaire de l'Assemblée Législative, spécifiant les détails que devait embrasser le plan de cette partie des édifices du Parlement. Le comité se plait à dire que le département des travaux publics a approuvé ces suggestions et a ordonné que les plans des architectes soumissionnaires fussent faits en conséquence. Le résultat promet d'être très-satisfaisant, et il y a tout lieu de croire que la construction destinée à la bibliothèque conviendra admirablement bien à son usage et sera d'une beauté remarquable comme œuvre d'architecture.

"Le comité regrette cependant d'avoir à dire que le département des travaux publics a manqué, en un point important, de suivre les recommandations qui lui ont été soumises, en ce qu'il n'a pas pris de mesures pour loger, à l'intérieur des édifices du Parlement, un gardien de la bibliothèque. Ceci constitue, suivant le comité, un défaut dans le plan actuel et il devrait y être de suite apporté remède. Si l'on considère la valeur et le nombre des ouvrages de la bibliothèque, et la responsabilité d'en avoir la garde et la surveillance, on comprendra de suite qu'il ne peut être pris de mesures suffisantes pour la mettre à l'abri de tout dommage, la rendre utile en tout temps à ceux qui peuvent avoir besoin de consulter sur le champ les ouvrages et prévenir des conséquences désastreuses, au cas d'incendie, à moins qu'on ait sur les lieux un officier responsable en charge. Le comité a, en conséquence, unanimement résolu de recommander aux deux Chambres qu'il soit fait une représentation à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir ordonner qu'il soit préparé à l'usage d'un biblio-

thécaire des appartements convenables dans les édifices du Parlement, ou y attenant, en voie de construction à *Ottawa*."

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD,  
*Bibliothécaire.*

Bibliothèque du Parlement, 23 Octobre, 1873.

M. *Mills*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le comté *Jacques-Cartier*, informe la Chambre que *Wilfrid Prévost*, écuyer, membre du comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit comité, vendredi dernier, en conséquence de quoi la réunion du comité a été ajournée jusqu'à samedi; aussi que le dit *Wilfrid Prévost*, écuyer, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion dudit comité, samedi dernier, en conséquence de quoi, la réunion du comité a été ajournée jusqu'à aujourd'hui; et aussi, que le dit *Wilfrid Prévost*, écuyer, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du comité aujourd'hui, en conséquence de quoi la réunion du comité a été ajournée jusqu'à demain, à midi.

Sur motion de l'honorable M. *Mills*, secondée par l'honorable M. *McGreevy*,  
~~Ordonné~~ Ordonné, Que *Wilfrid Prévost*, écuyer, soit présent à sa place en cette Chambre à la prochaine séance.

~~Ordonné~~ M. *Scotcherd*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Jacob Dockstader Buell*, écuyer, pour le district électoral de la ville de *Brockville*, avec le township d' *Elisabethtown*, y annexé, présente à la Chambre le rapport final du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité prend la liberté de faire rapport à votre honorable Chambre des résolutions suivantes, comme étant sa décision finale :—

1. *Résolu*, Que *Jacob Dockstader Buell*, écuyer, le membre siégeant, est dûment élu pour représenter le district électoral de la ville de *Brockville* avec le township d' *Elisabethtown*, y annexé.

2. *Résolu*, Que la pétition de *Robert Metcalfe* et *Robert Earl*, et aussi la pétition de *Henry Abbott*, contre l'élection du dit membre siégeant, ne sont ni frivoles ni vexatoires.

3. *Résolu*, Que la défense du dit membre siégeant, *Jacob Dockstader Buell*, écuyer, contre la dite pétition, n'est ni frivole ni vexatoire.

M. *Chisholm*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de la division nord du comté de *Euron*, informe la Chambre que *Henry G. Joly*, écuyer, président du comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit comité, vendredi dernier, en conséquence de quoi la réunion du comité a été ajournée jusqu'à aujourd'hui; et aussi, que *Henry G. Joly*, écuyer, président, et *W. K. Flesher*, écuyer, l'un des membres du comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du comité aujourd'hui, en conséquence de quoi la réunion du comité a été ajournée jusqu'à demain.

Sur motion de M. *Chisholm*, secondée par M. *Findlay*,  
Ordonné, Que *Henry G. Joly*, écuyer, et *W. K. Flesher*, écuyer, soient présents à leur place en cette Chambre, à la prochaine séance.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Grover*, — la pétition de *J. A. Simmers*, et autres.

Par M. *Carter*, — la pétition de *Charles J. Coursoles*, et autres.

Par M. *Bodwell*, — la pétition de la Société religieuse d'Amis en conférence réunie

Par l'honorable M. *Carling*, — la pétition de la Compagnie du grand chemin de fer Occidental.

L'ordre du jour pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit discours en considération.

M. *Witton* propose, secondé par M. *Baby*, qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux discours, à l'ouverture de la présente session, et de plus pour assurer Son Excellence :—

2. Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que, conformément à la déclaration par Elle faite à la fin de la dernière session, Elle a fait convoquer le parlement le plus tôt possible, après la réception du rapport des commissaires nommés par Elle pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au chemin de fer du Pacifique canadien.

3. Que nous remercions aussi Son Excellence de nous avoir informés que les témoignages pris par la commission méritent une considération attentive, et que le rapport étant mis devant le Parlement, nous aurons à décider s'il peut nous être de quelque utilité.

4. Que nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi pour la refonte et l'amendement des lois en force dans les différentes provinces, au sujet de la représentation du peuple en parlement, nous sera soumis de nouveau, et que, par l'ajournement de cette mesure à la dernière session, nous aurons l'avantage d'étendre les dispositions applicables à la province de l'île du *Prince-Édouard*, qui est maintenant heureusement unie au *Canada*.

5. Que nous observons que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, à laquelle une charte royale a été accordée, n'a pu faire les arrangements financiers nécessaires à la construction de cette grande entreprise, et qu'elle a, en conséquence, fait de sa charte un abandon accepté par Son Excellence.

6. Que nous sentons que nous aurons à prendre des mesures pour assurer de bonne heure le commencement et la vigoureuse continuation des travaux de construction de ce chemin de fer, et pour remplir ainsi de bonne foi l'engagement pris envers la *Colombie-Britannique*. Que toute mesure qui nous sera soumise à cet effet recevra notre sérieuse considération.

7. Que nous savons que les limites de la confédération ayant été reculées, il y a eu une augmentation correspondante dans les travaux d'administration, et qu'il semble nécessaire d'augmenter le personnel parlementaire et exécutif. Que nous donnerons notre attention et notre considération à tout projet de loi soumis à cet égard, ainsi qu'à tout projet concernant l'établissement d'une Cour générale d'appel.

8. Que nous examinerons soigneusement les mesures ayant rapport aux eaux navigables et aux lois d'inspection qui seront mises devant nous, ainsi qu'à tout projet de loi pour l'établissement d'un bureau d'agriculture de la Puissance. Que nous aurons nécessairement à nous occuper de la question de la loi de l'insolvabilité.

9. Que nous apprenons avec plaisir que des efforts faits par les différentes provinces, ainsi que par la Puissance, pour l'encouragement de l'immigration, ont été couronnés de succès, et qu'un grand nombre de précieux colons a été ajouté à notre population. Son Excellence ne doit pas douter que nous continuerons à accorder une aide libérale à cet important intérêt.

10. Que nous remercions Son Excellence d'avoir donné instructions de nous soumettre le

comptes de la dernière année financière. Que nous apprenons avec plaisir que nos finances continuent à être dans un état prospère, et que les revenus ont été suffisants pour faire face à toutes les dépenses.

11. Que nous examinerons avec soin les estimés de l'année prochaine, et que nous apprenons avec plaisir qu'ils ont été préparés en ayant égard à l'économie au-si bien qu'à l'efficacité du service public, et que nous espérons que les subsides qui sont nécessaires pourront être accordés sans peser lourdement sur le peuple.

12. Que Son Excellence peut rester assuré que nous donnerons toute notre attention aux intérêts si importants qui nous sont confiés, et que nous lui sommes reconnaissants d'avoir exprimé sa confiance que nos délibérations tourneront à l'avantage et à la prospérité du pays.

*Ordonné*, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix séparément Et le premier paragraphe étant lu de nouveau, est adopté.

Le second paragraphe étant lu de nouveau comme suit :

2. Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que, conformément à la déclaration par Elle faite à la fin de la dernière session, Elle a fait convoquer le Parlement le plus tôt possible, après la réception du rapport des commissaires nommés par Elle pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au chemin de fer du Pacifique canadien.

M. *MacKensie* propose comme amendement, secondé par M. *Coffin*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin d'icelui : " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. *Huntingdon*, de sa place en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre."

Et des débats s'ensuivant :

L'honorable M. *Huntingdon*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de la division sud du comté de *Northumberland*, informe la Chambre qu'à la demande du pétitionnaire, le membre siégeant y consentant, toutes matières se rattachant à la pétition, y compris la considération de la question de la production des listes des voix objectées, soient ajournées d'aujourd'hui en quinze jours, à onze heures A. M., sans préjudice aux droits de chaque partie, et que le comité demande à la Chambre la permission de s'ajourner jusqu'à ce jour là.

Sur motion de l'honorable M. *Huntingdon*, secondée par l'honorable M. *Mitchell*,

*Ordonné*, Que le dit comité ait la permission de s'ajourner d'aujourd'hui en quinze jours.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit :

MARDI, 28 OCTOBRE 1873.

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à ce jour.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt-cinq minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi 28 Octobre 1873.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que les cautionnements aux pétitions d'élection suivantes, ne souffrent point d'objections, savoir :—

De *John Christophe Schlichauf*, écuyer, du township d'*Alborough*, dans le comté d'*Elgin*

et province d'Ontario, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *George E. Casey*, écuyer, pour le district électoral de la division ouest du comté d'*Elgin*.

De *Louis-Armand Sénécal*, écuyer, négociant, de la paroisse de *Saint-Thomas de Pierre-ville*, et *Victor Gladu*, écuyer, notaire public, de la paroisse de *Saint-François du Lac*, dans le district électoral de *Yamaska*, province de *Québec*, puissance du *Canada*, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Joseph Duguay*, écuyer, pour le district électoral d'*Yamaska*.

De *John Laird*, de la ville de *Barrie*, dans le comté de *Simcoe*, province d'Ontario, puissance du *Canada*, marchand, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *John Beverley Robinson*, écuyer, pour le district électoral d'*Algoma*.

De *Henry Edmond Ritter*, et autres, de la ville de *Sorel*, dans le comté et district de *Richelieu*; se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Michel Mathieu*, écuyer, pour le district électoral de *Richelieu*.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que la sûreté, en ce qui concerne les pétitions suivantes, ne souffrent point d'objections, savoir :—

D'*Alexis-Cyprien Pelletier* et *Magloire Chouinard*, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Philippe Baby-Casgrain*, écuyer, pour le district électoral de *L'Islet*.

De *Malcolm Bruce McIntyre*, et autres, contre l'élection pour le district électoral de la division sud du comté de *Renfrew*.

De *James Thompson*, se plaignant de l'illégalité de l'élection de l'honorable *John-Joseph Caldwell Abbott*, pour le district électoral d'*Argenteuil*.

De *Joseph Acheson*, du village d'*Exeter*, et *William Fulton*, du township de *Stephen*, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Malcolm Colin Cameron*, écuyer, pour le district électoral de la division sud du comté de *Huron*.

De *D'Arcy Bolton*, écuyer, de la cité de *Toronto*, se plaignant de l'élection d'*Alexander P. Cockburn*, écuyer, pour le district électoral de *Muskegon*.

M. *Mills*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le comté de *Jacques-Cartier*, informe la Chambre que *Wilfrid Prévost*, écuyer, membre du comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui, en conséquence de quoi le comité a été ajourné jusqu'à demain, à midi.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement proposé hier au second paragraphe de la question, qu'une honorable adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et lequel amendement est que les mots : " et que nous avons à informer Son Excellence " que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par *M. Huntington* de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages " qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de " cette Chambre, " soient ajoutés à la fin de ce paragraphe.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier en chancellerie le certificat suivant.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

OTTAWA, 28 octobre 1873.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-neuvième jour de septembre dernier, émané par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé à l'officier-

rapporteur pour le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, *Nicolas Monard*, de *Saint-Boniface*, dans la province de *Manitoba*, écuyer, nommé officier-rapporteur pour le dit district électoral, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral de *Provencher*, dans la Chambre des Communes en *Canada*, devant le présent Parlement aux lieu et place de l'honorable Sir *George Etienne Cartier*, baronnet, qui depuis son élection comme le représentant du dit district électoral de *Provencher* est décédé, *Louis Riel*, écuyer, de *Saint-Vital*, dans le district de *Provencher*, dans *Manitoba*, a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref, en date du treizième jour du mois d'octobre courant, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

RICHARD POPE,

Greffier de la couronne en chancellerie, *Canada*.

A ALFRED PATRICK, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

*Ottawa*.

M. *Chisholm*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition, se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de la division nord du comté de *Huron*, informe la Chambre que *Henry G. Joly*, écuyer, président, et *W. K. Flesher*, écuyer, l'un des membres du comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui; en conséquence de quoi le comité s'est ajourné jusqu'à demain à onze heures A. M.

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

L'honorable M. *McDonald* (*Pictou*) propose comme sous-amendement, secondé par M. *Nathan*, que les mots : " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. *Huntington*, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre, " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " et que nous désirons assurer à Votre Excellence qu'après considération des faits révélés dans les témoignages mis devant nous, et tout en regrettant les dépenses d'argent qui se font par tous les partis politiques aux élections parlementaires, et tout en désirant qu'il soit pris des mesures très-sévères pour mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à avoir confiance dans les conseillers de Son Excellence et dans leur administration des affaires publiques. "

Et des débats s'en suivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 29 octobre 1873.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

OTTAWA, 29 octobre 1873.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du septième jour du mois de octobre courant, émané par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'officier-rapporteur pour le district électoral de *Laval*, dans la province de *Québec*, *Adélard Edouard*-

*Léonard*, écuyer, régistrateur du comté de *Laval*, nommé officier-rapporteur pour le dit district électoral pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral de *Laval* dans la Chambre des Communes du *Canada* durant le présent Parlement au lieu et place de l'honorable *Joseph-Hyacinthe Belle-rose*, qui depuis son élection comme le représentant du dit district électoral de *Laval*, a été appelé au Sénat, *Joseph-Aldéric Ouimet*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, en date du vingt-huitième jour du mois d'octobre courant, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

RICHARD POPE,

Greffier de la couronne en chancellerie pour le Canada.

A. ALFRED PATRICK,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
*Ottawa*.

*Joseph-Aldéric Ouimet*, écuyer, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en chambre.

*M. Pelletier*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de *Rimouski*, informe la Chambre que le pétitionnaire, le demandant et le membre siégeant y consentant le comité désire que toutes les matières se rattachant à la pétition contre la dite élection soient ajournées jusqu'à jeudi le 6 novembre prochain, à onze heures A. M., sans préjudice aux droits des parties, et que le comité demande à la Chambre la permission de s'ajourner jusqu'au dit jour.

Sur motion de *M. Pelletier*, secondé par l'honorable *M. Archambeault*,

*Ordonné*. Que le dit comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à jeudi, le sixième jour de novembre prochain.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. A. Simmers* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Banque de *London* et du *Canada*.

De *Charles J. Coursoles* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Société permanente de construction royale.

De la Société religieuse d'Amis, en conférence locale; demandant la passation d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

De la Compagnie du grand chemin de fer Occidental; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à construire une ligne d'embranchement depuis un point quelconque à ou près la ville de *Clifton* jusqu'à un point à ou près le village d'*Ailamburgh*, dans le comté de *Welland*.

*M. Brooks*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection d'*Esdras A. de Saint-Georges*, écuyer, pour le district électoral du comté de *Portneuf*, présente à la Chambre le rapport final du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité prend la liberté de faire rapport à votre honorable Chambre des résolutions suivantes, comme étant sa décision finale,

1. *Résolu*, Que *Esdras A. de Saint-Georges*, écuyer, le membre siégeant, est dûment élu pour représenter le district électoral de *Portneuf*.

2. *Résolu*, Que la pétition de *J. D. Brousseau* contre l'élection du dit membre siégeant, n'est ni frivole ni vexatoire.

3. *Résolu*, Que la défense du dit membre siégeant contre la dite pétition, n'est ni frivole ni vexatoire.

Sur motion de l'honorable *M. Dorion* (*Napier-ville*), secondée par l'honorable *M. Holton*,

*Ordonné*, Que l'ordre de la Chambre renvoyant au comité général des élections la pétition de *Thomas Babb* contre l'élection de *James Jrow*, écuyer, pour le district électoral de la division sud de *Perth*, soit déchargé.

*Ordonné*, Que l'ordre de la Chambre renvoyant au comité général des élections la pétition de *John W. Loucks* et *Jacob Weagant* contre l'élection de *William Gibson*, écuyer, pour le district électoral de *Dundas*, soit déchargé.

L'ordre de la Chambre de lundi dernier, pour la comparution de *Wilfred Prévost*, écr., à son siège dans cette Chambre, étant lu,

*M. Mills* informe la Chambre que *M. Prévost* l'a prié de dire qu'il n'a pu assister aux séances du comité spécial sur la pétition d'élection de *Jacques Cartier*, les 23e et les 28e jours d'octobre courant, par suite d'une maladie grave qui l'a retenu sous les soins d'un médecin; et cet exposé étant attesté sous serment par *M. Prévost*.

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'ordre de la Chambre de lundi dernier pour la comparution de *Henry J. Joly*, écuyer, et *W. K. Flesher*, écuyer, à leurs sièges dans cette Chambre, étant lu;

*M. Joly* se lève de son siège, et dit qu'il était en *Europe* quand il a appris que la Chambre allait se réunir le 23 du courant; qu'alors il s'est assuré d'un billet de passage pour le 16 du courant; qu'il a fait tous ses préparatifs pour partir ce jour-là, et que de fait il s'est embarqué le même jour pour s'en revenir, et qu'aussitôt après son débarquement il est monté à *Ottawa*; et cet exposé étant attesté sous serment par *M. Joly*.

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

*M. Flesher* se lève de son siège, et dit que son absence des séances du dit comité est due à ce qu'il a mal compris la loi et les exigences de ses dispositions; c'est-à-dire qu'il croyait que le comité ne siégerait pas, ou ne procéderait pas aux affaires, avant que la Chambre eût disposé du rapport, (faisant connaître l'absence du président des séances du dit comité), ou avant que le retour du président eût permis au comité de procéder, et que son absence n'est due à aucune négligence intentionnelle; et cet exposé étant attesté sous serment par *M. Flesher*.

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur le sous-amendement proposé hier à l'amendement proposé au second paragraphe de la motion qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session;

Et lequel amendement est à l'effet que les mots: " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par *M. Huntington*, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à la fin d'icelui; et lequel sous-amendement est à l'effet que les mots: " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par *M. Huntington*, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre," soient retranchés, et les mots suivants insérés à leur place: " et que nous désirons assurer à Votre Excellence qu'après considération des faits révélés dans les témoignages mis devant nous, et tout en regrettant les dépenses d'argent qui se font par tous les partis politiques aux élections parlementaires, et tout en désirant qu'il soit pris des mesures très-sévères pour mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à avoir confiance dans les conseillers de Son Excellence et dans leur administration des affaires publiques."

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

*Ordonné*, Que les débats soient de nouveau ajournés jusqu'à demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Jeudi 30 octobre 1873.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu l'avis suivant de *James Thomson*, lui faisant savoir qu'il n'a pas l'intention de procéder avec la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'*Argenteuil*, lequel est lu comme suit :

Dans l'affaire de l'élection contestée pour le comté d'*Argenteuil*.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*, et à l'honorable *John-Joseph Caldwell Abbott*, membre siégeant pour le comté d'*Argenteuil*.

Soyez notifiés que moi, *James Thomson*, ci-devant de la paroisse de *Saint-André*, dans le comté d'*Argenteuil*, dans le district de *Terrebonne*, dans la province de *Québec*, bijoutier et fabricant de montres, maintenant résidant dans le village d'*Hawkesbury*, dans la province d'*Ontario*, le pétitionnaire dans la dite affaire, je n'ai pas l'intention de procéder ultérieurement avec la pétition d'élection présentée par moi dans cette affaire contre l'élection du dit membre siégeant, — et que je retire par le présent la dite pétition d'élection.

Donné sous mon seing, à *Hawkesbury*, ce 27 octobre 1873.

JAMES THOMSON.

En présence de :

WILLIAM EARL HAYES,  
THOMAS H. THOMSON. }

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu l'avis suivant de *Louis Adélard Sénécal* et *Victor Gladu*, qu'ils n'ont pas l'intention de procéder avec leur pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'*Yamaska*; lequel est lu comme suit :

OTTAWA, 29 octobre 1873.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

Nous, les soussignés, électeurs dûment qualifiés, qui avons contesté l'élection de *Joseph Duguay*, écuyer, comme membre de la Chambre des Communes du *Canada* pour le comté d'*Yamaska*, nous notifions par le présent, ainsi que tous ceux qui y sont intéressés, que nous retirons notre contestation de la dite élection, et que nous nous désistons de toutes les procédures instituées par nous, ou en notre nom, dans le but de faire annuler la dite élection, et pour toutes fins quelconques.

L. A. SÉNECAL,  
V. GLADU.

Signé en présence de :

L. H. M. GILL,  
O. H. COUVÉ. }

M. *Mills*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district de *Jacques-Curtier*, présente à la Chambre le rapport final du dit comité; lequel est lu comme suit :—

Votre comité prend la liberté de faire rapport à votre honorable Chambre, des résolutions suivantes, comme étant sa décision finale :—

1. *Résolu*, Que *Rodolphe Laflamme*, écuyer, le membre siégeant, est dûment élu pour représenter le district électoral de *Jacques-Cartier*.
2. *Résolu*, Que la pétition de *Clément Deschamps* contre l'élection du dit membre, n'est ni frivole ni vexatoire.
3. *Résolu*, Que la défense du dit membre siégeant contre la dite pétition, n'est ni frivole ni vexatoire.

*M. Joly*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de la division nord du comté de *Huron*, informe la Chambre que *MM. W. H. Walker* et *F. C. Clemon*, les avocats respectifs des pétitionnaires et du membre siégeant, ont demandé un ajournement de toutes les procédures dans cette affaire jusqu'au 13 novembre, sans préjudice des droits des parties, et avec le droit réservé à chacun de fournir ce jour-là, au président du comité, les listes des votants auxquels on a fait objection, et que le comité a consenti à cet ajournement.

Sur motion de *M. Joly*, secondé par *M. Chisholm*,

*Ordonné*, Que le dit comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à jeudi, le treizième jour de novembre prochain, à onze heures A. M.

*M. Joly*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de *Maskinongé*, informe la Chambre que le membre siégeant et le pétitionnaire ont, de consentement mutuel, demandé au comité un ajournement jusqu'au 7 novembre prochain, à dix heures A. M.

Sur motion de *M. Baby*, secondée par *M. Taschereau* ;

*Ordonné*, Que le dit comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à vendredi, le septième jour de novembre prochain, à dix heures A. M.

*M. Kirkpatrick*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de *Québec (centre)*, informe la Chambre que le comité a consenti à un ajournement jusqu'à mardi 4 novembre prochain, à 11 heures A. M., comme étant une chose nécessaire, le pétitionnaire et le membre siégeant y consentant, et qu'en conséquence le comité demande à la Chambre qu'il lui soit permis de s'ajourner jusqu'à ce jour-là.

Sur motion de *M. Kirkpatrick*, secondée par *M. Masson*,

*Ordonné*, Que le dit comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à mardi, le quatrième jour de novembre prochain, à onze heures, A. M.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur le sous-amendement proposé, mardi dernier, à l'amendement proposé au second paragraphe de la motion : qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et lequel amendement est à l'effet que les mots : " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées " par *M. Huntington*, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les " témoignages que nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère " censure de cette Chambre, " soient ajoutés à la fin d'icelui ; et lequel sous-amendement est qu'les mots : " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans " l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par *M. Huntington*, de sa place, en cette " Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages, qui nous ont été soumis, les " conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre, " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " et que nous désirons assurer à Votre " Excellence qu'après considération des faits révélés dans les témoignages mis devant nous, et

“ tout en regrettant les dépenses d'argent qui se font par tous les partis politiques aux élections parlementaires, et tout en désirant qu'il soit pris des mesures très-sévères pour mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à avoir confiance dans les conseillers de Son Excellence et dans leur administration des affaires publiques.”

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

M. *Pelletier*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de *Rimouski*, présente à la Chambre le rapport final du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité prend la liberté de faire rapport à votre honorable Chambre des résolutions suivantes, comme étant sa décision finale :

1. *Résolu*, Que *Romuald Fiset*, écuyer, le membre siégeant, est dûment élu pour représenter le district électoral de *Rimouski* à la dernière élection.

2. *Résolu*, Que la pétition de *George Sylvain*, écuyer, contre l'élection du dit membre siégeant, n'est ni frivole ni vexatoire.

3. *Résolu*. Que la défense du dit membre siégeant contre la dite pétition, n'est ni frivole ni vexatoire.

Et les débats continuant ;

*Ordonné*, Que les débats soient de nouveau nés jusqu'à demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 31 octobre 1873.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Lanthier*,—la pétition du Révérend *J. J. A. Vinet*, cure, et autres, de la paroisse de *Saint-Anicet*, comté de *Huntingdon*.

Par M. *Lewis*,—la pétition de *J. B. Lewis*, et autres, d'*Ottawa*.

Par M. *Edgar*,—la pétition de *William Hartrick*, écuyer, du township de *Pickering*, dans le comté d'*Ontario*.

*Ordonné*, Que M. *Mathieu* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher l'aldultération des aliments, des liqueurs et des drogues.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jendi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur le sous-amendement proposé, mardi dernier, à l'amendement proposé au second paragraphe de la motion qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et lequel amendement est à l'effet que les mots : “ et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. *Huntington*, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été

“ soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre, ” soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ et que nous désirons assurer à “ Votre Excellence qu’après considération des faits révélés dans les témoignages mis devant “ nous, et tout en regrettant les dépensés d’argent qui se font par tous les partis politiques “ aux élections parlementaires, et tout en désirant qu’il soit pris des mesures très-sévères pour “ mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à avoir confiance dans les conseillers de “ Son Excellence et dans leur administration des affaires publiques. ”

Le sous-amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés de nouveau jusqu’à lundi prochain.

### Lundi 3 novembre 1873.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Cockburn* (*Muskoka*),—la pétition d’*Isaac Cockburn*, marchand, et autres.

Par M. *Shultz*,—la pétition de *Andrew Sutherland*, et autres, de la ville de *Winnipeg*; et la pétition du Révérend *G. Dugast*, curé de *Saint-Boniface*, et autres, de la ville de *Winnipeg*, province de *Manitoba*.

Par M. *Donville*,—la pétition de *Thomas Hicks*, et autres, de *Saint-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l’ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. B. Lewis*, et autres; demandant un acte d’incorporation sous le nom de la Banque d’*Ottawa*.

De *William Hartrick*, du township de *Pickering*, dans le comté d’*Ontario*, écuyer, se plaignant de l’illégalité de l’élection de l’honorable *Thomas Nicholson Gibbs*, pour le district électoral de la division sud du comté d’*Ontario*.

*M. Cunningham*, représentant du district électoral de *Marquette*, se lève de son siège, et donne lecture à la Chambre d’une déclaration qu’il dépose ensuite sur la table, et qui est comme suit :

“ Dimanche dernier, étant indisposé, je donnai instruction au commis de mon hôtel de dire “ à quiconque viendrait pour me voir que j’étais absent. A 1 heure 30 P.M., *M. Gralum*, le “ propriétaire, vint à ma chambre, et m’informa qu’un Monsieur désirait me voir. Je refusai “ de recevoir cette visite; mais il me mentionna que le visiteur était l’échevin *Heney*, d’*Ottawa*, “ qu’on lui avait dit que j’étais à la maison, et qu’il me sollicitait de l’admettre. J’y con- “ sentis enfin; et il entra une personne qui se présenta comme étant l’échevin *Heney*. Il parla “ immédiatement de mon discours de jeudi; prétendit que je ne m’étais pas lié au point de “ ne pouvoir plus voter comme je l’entendrais, et me demanda de voter en faveur du gouverne- “ ment.—Il me dit: “Qu’il connaissait tout ce qui concernait la situation que le gouvernement “ désirait me faire accepter, et que je pourrais obtenir cette situation, que l’on ferait de beau- “ coup meilleure pour moi qu’elle ne l’était, telle que d’abord offerte.”—Il continua en disant “ que mes frais d’élection devaient avoir été considérables, que le gouvernement était disposé “ à payer ces frais, et de plus que je pouvais indiquer une somme : £1,000, £2,000, £3,000, “ et qu’elle serait de suite déposée de manière à m’être assurée.

“ Je fus tellement étonné de ce discours, que je lui demandai du temps pour délibérer, dans le but de me consulter relativement au meilleur moyen à prendre pour exposer l'affaire, et je le priai de revenir à 7 heures. Comme il sortait de ma chambre, il rencontra le sénateur *Sutherland*, qui entra immédiatement, et à qui je fis part de suite de ce qui venait de se passer. Dans le cours de l'après-midi, je communiquai aussi les mêmes faits à deux amis particuliers et à quatre amis du Parlement.

“ Vers 7 heures, P. M., M. l'échevin *Heney* revint et me demanda si j'avais songé à l'af-faire. Je lui répondis que oui. Il me demanda ce que je me proposais de faire. Je lui demandai au nom de qui il agissait en cette affaire. Il répondit que c'était au nom du gouvernement, et il commença alors à faire de grands éloges du cabinet. Il me demanda quels avaient été mes frais d'élection. Je lui mentionnai une somme. Il me dit : “ Ce n'est pas assez ; augmentez cette somme, mentionnez n'importe quelle somme, votez avec le gouvernement, et vous l'aurez. ” Je lui demandai qu'elle garantie on me donnerait qu'elle me serait payée, en supposant que je voulusse l'accepter. Il me dit que le gouvernement ne manquait jamais à sa parole ; qu'il lui avait été fidèle dans ses contrats pour la fourniture de bois de chauffage, et qu'on pouvait se fier à lui dans cette affaire ; que je pouvais encore avoir la situation en question, et que je pouvais faire mes conditions quant aux sommes d'argent.

“ Bien que mon indignation fût plus d'une fois près d'éclater, et que je fusse plus d'une fois sur le point de mettre l'échevin à la porte, je me contins, et me déterminai à voir jusqu'où il irait. Conséquemment, je lui dis : “ Supposons que je demande que \$5,000 soient placées à mon crédit dans une banque et assurées de telle manière que je puisse les retirer après avoir voté avec le gouvernement ; cela peut-il être fait ? “ Certainement, répondit-il ; rendez-moi demain matin, à 11 heures, à mon bureau ; nous irons chez M. *Noel*, et l'affaire sera arrangée. ”

“ Nous nous séparâmes alors, et j'informai de suite le sénateur *Sutherland* et les autres messieurs, de la conversation.

“ Je n'allai point à son bureau, et j'évitai de le voir depuis.

“ Je puis dire que la présente déclaration contient la partie la plus essentielle de la conversation, bien qu'il fut dit beaucoup plus. ”

Sur motion de M. *White (Halton)*, secondée par M. *Laflamme*.

Ordonné, Que M. *Cunningham*, l'un des membres de cette Chambre, ayant déclaré, de son siège, qu'une offre d'argent et d'autres avantages lui a été faite, hier, par l'entremise de l'échevin *John Heney*, de la cité d'*Ottawa*, dans le but de l'induire à voter pour le gouvernement sur la motion pendante à propos de l'adresse, il soit émis un ordre de la Chambre pour enjoindre au sergent-d'armes de prendre immédiatement le dit échevin *Heney* sous sa garde.

L'honorable M. *Tilley*, l'un des membres de l'honorable conseil privé, met devant la Chambre un état des balances dans la Banque des Marchands suivant les livres du receveur-général, tel que composé avec l'état de la banque, tel que publié dans la *Gazette*.

1873.	Livre du Receveur-Général.		Rapport de Banque	
31 Janv.	Comptant.....		296,593 33	Déposé. 345,333 00
28 Fév.	Généralement comptant.....	349,295 74		
	A 5 par cent d'int. payable sur demande .....	243,888 89		
			—593,184 63	do 640,674 75
31 Mars.	Généralement comptant.....	376,720 45		
	A 5 par cent d'intérêt.....	243,888 89		
	Montant déposé pour le chemin de fer du pacifique.....	565,360 00		
			—1,185,969 34	do 1,352,375 83
30 Avril.	Généralement comptant.....	322,432 19		
	A 5 par d'int.....	243,888 89		
	Montant déposé pour le chemin de fer du Pacifique.....	565,360 00		
			—1,131,681 08	do 1,195,8

31 Mai.	Généralement comptant.....	336,474 42			
	do à Winnipeg.....	7,467 82			
		343,942 24			
	A 5 par cent d'int.....	243,888 89			
	Montant déposé pour le chemin de fer du pacifique.....	565,360 00			
			-1,153,191 13	do	1,218,703 26
30 Juin.	Généralement comptant.....	346,677 21			
	Pont Lévis à Winnipeg.....	7,795 48			
		338,881 73			
	A 5 par cent d'int.....	243,888 89		do	1,200,756 54
	Montant déposé pour le chemin de fer du pacifique.....	565,360 00		Emprunt.	30,950 42
			-1,148,130 62		-1,169,806 12
31 Juill.	Généralement comptant.....	277,929 23			
	Pont Lévis à Winnipeg.....	26,694 60			
		251,234 63			
	A 5 par cent d'int.....	243,888 89		Déposé.	1,114,088 49
	Montant déposé pour le chemin de fer du pacifique.....	565,360 00		Emprunt.	22,466 07
			-1,060,483 52		-1,091,622 42
31 Aout.	Généralement comptant.....	294,417 61			
	Pont Lévis à Winnipeg.....	95,829 13			
		198,588 48			
	A 5 par cent d'int.....	243,888 89		Déposé.	1,116,721 36
	Montant déposé pour le chemin de fer du pacifique.....	565,560 00		Emprunt.	130,181 87
			-1,007,837 37		986,539 49
30 Sept.	Généralement comptant.....	364,283 50			
	Pont Lévis à Winnipeg.....	105,276 81			
		259,006 69			
	A 5 par cent d'int.....	243,888 89		Déposé.	1,193,153 92
	Montant déposé pour le chemin de fer du pacifique.....	565,360 00		Emprunt.	141,760 70
			-1,068,255 58		-1,051,393 22

3 Novembre 1873.

JOHN LANGTON,  
*Auditeur.*

Ordonné, Que M. Mathieu ait la permission d'introduire un bill pour la répression de crimes et délits commis par la voie de la presse, ou au moyen de tout autre mode de publication, et pour la punition du libelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre; lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur le sous-amendement proposé mardi dernier à l'amendement proposé au second paragraphe de la motion qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et le quel amendement est à l'effet que les mots "et que nous avons informé Son Excellence" lence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. "Huntingdon, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre," soient ajoutés à la fin d'icelui, et lequel sous-amendement est à l'effet que les mots: "et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. Huntingdon, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:

“ Et que nous désirons assurer à Votre Excellence qu'après considération des faits révélés dans les témoignages mis devant nous, et tout en regrettant les dépenses d'argent qui se font par tous les partis politiques aux élections parlementaires, et tout en désirant qu'il soit pris des mesures très-sévères pour mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à avoir confiance dans les conseillers de Son Excellence et dans leur administration des affaires publiques.”

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

M. *Mills*, représentant du district électoral de *Bothwell*, fait allusion, dans le cours des débats, aux dépêches de Son Excellence le Gouverneur-Général adressées au gouvernement impérial, et soumises à la Chambre par un message, “ comme ayant été ainsi soumises pour un certain objet.”

Le très-honorable sir *John A. Macdonald* soulève la question d'ordre sur le principe qu'aucun membre n'a le droit de dire que le Représentant de la Souveraine a transmis des dépêches dans le but d'influer sur les débats en cette Chambre.

M. l'Orateur donne sa décision comme suit : — “ Il n'y pas de doute qu'un membre peut critiquer le sujet de pareilles dépêches; mais il ne devrait pas dire qu'elles ont été transmises pour un certain objet.”

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

MARDI, 4 novembre 1873.

Et les débats continuant,

Ordonné, Que les débats soient de nouveau ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et quinze minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Mardi, 4 novembre 1873:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Domville*, — la pétition des juges de paix de la cité et du comté de *Saint-Jean*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est reçue et lue :—

Du révérend *J. J. A. Vinet*, curé, et autres, de la paroisse de *Saint-Anicet*, comté d'*Huntingdon*, demandant une indemnité pour certains dommages causés par le canal de *Beuharnois*.

M. *Kirkpatrick*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de *Québec (centre)*, présente à la Chambre le rapport final du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité prend la liberté de faire rapport à votre honorable Chambre des résolutions suivantes, comme étant sa décision finale :—

1. *Résolu*, Que l'honorable *Joseph-Edouard Cauchon* a été dûment élu pour représenter le district électoral de *Québec (centre)*, à la dernière élection.

2. *Résolu*, Que la pétition n'est ni frivole, ni vexatoire.

3. *Résolu*, Que la défense du membre siégeant n'est ni frivole, ni vexatoire.

Votre comité fait aussi rapport, conformément à la 90<sup>me</sup> clause de l'acte concernant les élections parlementaires contestées, de toutes les questions sur lesquelles le comité s'est divisé, ainsi que des noms des membres votant pour l'affirmative et pour la négative.

Mardi, 6 mai 1873.

Proposé par le membre siégeant que le comité s'ajourne jusqu'à demain, afin qu'il puisse avoir le temps de préparer ces arguments contre la juridiction de l'Orateur relativement au dépôt dans l'affaire de l'élection de *Québec (centre)*, et qu'il lui soit permis de plaider que le dépôt n'a pas été fait conformément aux exigences de la loi.

Le comité se divise comme suit :

Pour : L'honorable M. *Ross*, M. *Pâquet* et M. *White (Halton)*.

Contre : M. *Kirkpatrick* et M. *Masson*.

Ainsi, la question est décidée affirmativement.

Samedi, 10 mai 1873.

Proposé que le certificat de dépôt n'est pas suffisant parce qu'il dit que l'argent a été payé par *Thomas John Reeve*, et non qu'il a été payé par ou au nom des autres pétitionnaires.

Le comité se divise comme suit :—

Pour : M. *White (Halton)* et M. *Pâquet*.

Contre : L'honorable M. *Ross*, M. *Masson* et M. *Kirkpatrick*.

Ainsi, la question est décidée négativement.

Proposé que les objections préliminaires, faites par l'avocat du membre siégeant, ne peuvent être maintenues par le comité.

Le comité se divise comme suit :—

Pour : L'honorable M. *Ross*, M. *Kirkpatrick* et M. *Masson*.

Contre : M. *White (Halton)* et M. *Pâquet*.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Lundi, 14 mai 1873.

Proposé que le comité s'ajourne jusqu'à vendredi prochain, le 16 du courant.

Le comité se divise comme suit :—

Pour : L'honorable M. *Ross* et M. *Pâquet*.

Contre : M. *White (Halton)*, M. *Masson* et M. *Kirkpatrick*.

Ainsi, la question est décidée négativement.

Proposé que le comité s'ajourne jusqu'à samedi, le 17 du courant.

Le comité se divise comme suit :—

Pour : M. *White (Halton)*, M. *Masson* et M. *Kirkpatrick*.

Contre : L'honorable M. *Ross* et M. *Pâquet*.

Ainsi, la question est résolue dans l'affirmative.

Lundi, 19 mai 1873.

Proposé que la pétition soit rejetée pour les raisons suivantes :

Qu'aucunes procédures n'ayant été prises par les pétitionnaires, depuis la présentation de la pétition d'élection dans cette affaire, pour obtenir l'assignation de témoins devant ce comité à l'appui de leur demande comme électeurs dûment inscrits sur la liste révisée et certifiée des électeurs, ayant droit de voter pour une personne à l'effet de représenter le dit district électoral de *Québec (centre)* à la Chambre des Communes, ou pour rendre témoignage sur les matières ou allégations contenues dans leur pétition, si ce n'est la signification d'avis irréguliers de leur intention de demander une commission, et ce comité ayant siégé depuis le 2 mai courant, il soit :—

*Résolu*, Que dans l'opinion de ce comité, les dits pétitionnaires ont négligé de procéder

avec leur pétition, et qu'il ne soit point accordé de délai ultérieur pour produire des preuves à l'appui de leur demande, telle que couchée dans leur dite pétition.

Proposé comme amendement que la dite motion soit rejetée.

Le comité se divise comme suit :—

Pour : L'honorable M. Ross, M. Masson, M. White (Halton) et M. Kirkpatrick.

Contre : M. Pâquet.

Ainsi, cette dernière question est décidée affirmativement.

Le sergent d'armes de service en cette Chambre, fait rapport qu'en conformité de l'ordre de la Chambre, d'hier, il a pris sous sa garde M. l'échevin Heney.

Ordonné, Que M. Heney reste en disponibilité jusqu'à ce qu'il soit appelé.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur le sous-amendement proposé mardi, le 28<sup>me</sup> jour d'octobre dernier, à l'amendement proposé au second paragraphe de la motion, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session;

Et lequel amendement est à l'effet que les mots : " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. *Huntingdon*, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre," soient ajoutés à la fin d'icelui, et lequel sous-amendement est à l'effet que les mots : " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. *Huntingdon*, de sa place, en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Et que nous désirons assurer à Votre Excellence, qu'après considération des faits révélés dans les témoignages mis devant nous, et tout en regrettant les dépenses d'argent qui se font par tous les partis politiques aux élections parlementaires, et tout en désirant qu'il soit pris des mesures très-sévères pour mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à avoir confiance dans les conseillers de Son Excellence et dans leur administration des affaires publiques."

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit.

MERCREDI, 5 novembre 1873.

Et les débats continuant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés de nouveau jusqu'à aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et demie, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercrèdi, 5 novembre, 1873.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

D'*Isaac Cockburn*, marchand, et autres; demandant à être incorporés sous le nom de la Compagnie de douage et de transport de la baie *Collins*.

D'*Andrew Suffern*, et autres du Rév. *G. Dugas*, curé de *Saint-Boniface*, et autres, de

la ville de *Winnipeg, Manitoba*; demandant la passation d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Thomas Hicks* et autres, de *Saint-Jean, Nouveau-Brunswick*, se plaignant de certains agents faisant profession de donner des informations correctes sur le crédit et la position des marchands, commerçants et autres, et demandant l'adoption de mesures à l'effet de régler la conduite des agents de commerce, de manière à protéger la position des marchands.

Sur motion du très honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par *M. Blake*,  
*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant.  
 Et la Chambre s'ajourne en conséquence jusqu'à demain.

### Jeudi, 6 novembre, 1873.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

Des juges de paix de la cité et du comté de *Saint-Jean, Nouveau-Brunswick*, demandant certains amendements à l'acte relatif à la procédure dans les affaires criminelles et à d'autres matières se rattachant à la loi criminelle.

Sur motion de *M. Geoffrion*, secondée par le très-honorable Sir *John A. Macdonald*,  
*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la Chambre s'ajourne, en conséquence, jusqu'à demain.

### Vendredi, 7 novembre, 1873.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

OTTAWA, 7 novembre 1873.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour proroger la session du Parlement de la Puissance, à 4 heures A. M., aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
 Votre très-humble et obéissant serviteur,

H. C. FLETCHER,  
 Secrétaire du Gouverneur.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,  
 etc., etc., etc.

M. l'Orateur met devant la Chambre le compte courant du comptable de la Chambre des Communes du Canada, faisant voir le montant reçu et celui déboursé par lui pour les contingents de la dite Chambre, du 30 juin 1872 au 30 juin 1873, comme suit :

**COMPTE COURANT du comptable de la Chambre des Communes du Canada, du montant reçu et déboursé par l u pour les contingents de la dite Chambre, du 30 juin 1872 au 30 juin 1873.**

			Titres.	Montant des paiements faits jusqu'au 30 juin 1873.	\$ cts.
1872.					
Juin, 30.....	Balance en caisse.....				27,108 64
Août.....	Reçu pour dépenses courantes.....		A	Indemnité.....	10,000 00
Septembre.....	" "		B	Salaires.....	10,000 00
Octobre.....	" "		C	Messagers, etc.....	10,000 00
Novembre.....	" "		D	Dépenses des communes.....	6,300 00
Decembre.....	" "		E	Service extraordinaire.....	10,000 00
			F	Poste et Télégraphe.....	
1873.			G	Journaux, etc.....	
Janvier.....	"	indemnité.....	H	Eau, feu et gaz.....	3,425 42
Mars.....	"	dépenses courantes.....	I	Fonds de retraite.....	5,718 28
	"	dépenses courantes.....	J	Pensions.....	1,900 31
	"	indemnité.....	K	Papeterie.....	40 00
	"	dépenses courantes.....	L	Ouvriers.....	5,884 71
	"	indemnité.....	M	Divers.....	4,467 19
	"	dépenses courantes.....		Balance en caisse.....	19,377 35
	"				20,129 04
1873.					
Juin.....	Balance.....				364,917 39

BUREAU DU COMPTABLE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,  
OTTAWA, 1er juillet 1873.

Examiné et approuvé, 30 octobre 1873.

R. W. BAXTER,  
Auditeur,  
Par ordre de M. l'Orateur.

T. VAUX,  
Comptable.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES.

OTTAWA, 30 octobre, 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai examiné les livres de votre bureau de comptabilité pour le semestre expiré le 30 juin 1873, et que je les ai trouvés exactement tenus.

Ayant déjà fait l'éloge de la gestion de ce bureau, je me bornerai à dire que les affaires y sont toujours dirigées on ne peut mieux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,  
 R. W. BAXTER.  
 Auditeur.

A l'hon. James Cockburn, W. P.,  
 Orateur des communes du Canada,  
 Etc., etc., etc.

Extrait des procès-verbaux de la commission administrative de la Chambre des Communes, 1er novembre, 1873:—

Les livres, pièces justificatives et comptes étant soumis à la commission,—

*Résolu*, Que les comptes présentés par le comptable soient approuvés.

L. P. LEFICHAN,  
 Secrétaire de l'orateur.

Le très-honorable Sir *John A. Macdonald*, propose, secondé par l'honorable M. *Langvin*, que le sergent-d'armes amène à la barre de cette Chambre M. l'échevin *Heney*, qui est maintenant sous sa garde.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général par *Réné Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, où il a plu à Son Excellence de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

En conséquence de la résignation de mes ci-devant ministres pendant les débats sur l'adresse, j'ai appelé une nouvelle administration pour former mon conseil. Par là, un grand nombre de sièges dans la Chambre des Communes étant devenus vacants, j'ai, après considération suffisante de ces circonstances, jugé qu'il serait très-désirable, dans l'intérêt des affaires publiques, de proroger ce Parlement.

Alors l'honorable Orateur du Sénat a dit :

Honorables messieurs du Sénat, messieurs de la Chambre des Communes;

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à mercredi, le 17<sup>me</sup> jour de décembre prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à mercredi le 17<sup>me</sup> jour de décembre prochain.

## ANNEXE.

---

### LISTE DE L'ANNEXE.

---

N<sup>o</sup> 1. — RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE, nommée par Commission adressée aux Commissaires sous le GRAND SCEAU DU CANADA, portant la date du Quatorzième jour d'Août, A. D. 1873.

DUFFERIN.

L. S.

## CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

JOHN A. MACDONALD, }  
 Procureur général  
 du Canada. }

*A l'Honorable Charles Dewey Day, de la ville de Montréal, dans la Province de Québec, dans notre Puissance du Canada, autrefois l'un des Juges de la Cour Supérieure dans et pour le Bas-Canada; l'Honorable Antoine Polette de la ville des Trois-Rivières, dans la dite Province de Québec, l'un des Juges de la Cour Supérieure dans et pour le Bas-Canada; et James Robert Gowan, de la ville de Barrie, dans la Province d'Ontario, dans notre dite Puissance, Ecuyer, Juge de la Cour de Comté du Comté de Simcoe, dans la dite Province d'Ontario, et à tous ceux qui les présentes verront ou ceux qui y seront concernés de quelque façon,*

SALUT :

*Considérant que l'honorable Lucius Seth Huntington, de la ville de Montréal, dans la province de Québec, député à l'honorable Chambre des Communes du Canada, de son siège en Parlement a, le deuxième jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, proposé la résolution suivante :*

“ Que lui, le dit Lucius Seth Huntington, est informé de source certaine et croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes, qu'antérieurement à la législation de la dernière session, relativement au chemin de fer du Pacifique, il a été fait un arrangement entre *Sir Hugh Allan*, agissant en son nom, et certains autres promoteurs canadiens, et *G. W. McMullen*, agissant au nom de certains capitalistes des Etats-Unis, par lequel ce dernier a consenti à fournir tous les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer projeté, et à donner aux premiers un certain pourcentage d'intérêt, eu égard à leur intérêt et position; le projet consenti étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne, ayant à sa tête *Sir Hugh Allan* :—

“ Que le gouvernement savait que ces négociations étaient pendantes entre les dites parties;—

“ Que, subséquemment, une entente a eu lieu entre le gouvernement, *Sir Hugh Allan* et *M. Abbott*, un des députés à l'honorable Chambre des Communes du Canada, par laquelle *Sir Hugh Allan* et ses amis devaient avancer une somme considérable d'argent aux fins de favoriser les élections des ministres et de leurs partisans aux prochaines élections générales, et que lui et ses amis devaient obtenir le contrat pour la construction du chemin de fer ;—

“ Que, en conséquence, *Sir Hugh Allan* a avancé une somme considérable d'argent aux fins mentionnées, et à la sollicitation et après les instances pressantes des ministres ;—

“ Qu'une partie de l'argent dépensé par *Sir Hugh Allan* dans le but d'obtenir l'acte d'incorporation et une charte, lui a été payée par les capitalistes des Etats-Unis, en vertu de l'arrangement conclu avec lui ;—

“ Qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de tous les faits relatifs aux négociations entamées pour la construction du chemin de fer du Pacifique avec la législation de la dernière session sur le sujet, et avec l'octroi de la charte à *Sir Hugh Allan* et autres, avec pouvoir de requérir personnes, documents et dossiers, et avec instruction de faire un

rapport complet des témoignages rendus, et de tous les procédés du dit comité, laquelle dite résolution a été perdue sur une division de la Chambre ;—

*Et considérant que le Très-Honorable Sir John A. Macdonald, Chevalier, aussi député à la dite Chambre des Communes du Canada, de son siège au Parlement, a, le huitième jour d'avril ci-dessus, proposé une résolution dans les termes suivants : " Qu'un comité spécial de cinq membres (comité dont le moteur ne fera pas partie) soit nommé par cette Chambre pour faire enquête et rapport sur les diverses matières contenues et déclarées dans une résolution proposée, mercredi, le deuxième jour d'avril courant, par l'Honorable M. Huntington, député du comté de Shefford, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique, avec pouvoir de requérir personnes, documents et dossiers, faire rapport de temps en temps, et faire rapport des témoignages de temps en temps, et, si besoin est, de siéger après la prorogation du Parlement." Laquelle dernière résolution a été adoptée.*

Et considérant que par un acte du Parlement du Canada, passé le troisième jour de mai en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, et dans la trente-sixième année de Notre règne, intitulé : " Acte pour faire des dispositions pour l'examen des témoins sous serment, par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas, " il est, entre autres choses, arrêté :

" Que chaque fois qu'un témoin ou des témoins doit ou doivent être examinés par quelque comité du Sénat ou de la Chambre des Communes, et que le Sénat et la Chambre des Communes auront résolu qu'il est désirable que tel témoin ou tels témoins doit ou doivent être examinés sous serment, tel témoin ou tel témoins sera ou seront examinés sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est permise par la loi. "

*Et considérant que l'Honorable John Hillyard Cameron, aussi député à la dite Chambre des Communes du Canada, de son siège au Parlement, a, après la passation du dit acte du Parlement ci-dessus, et le troisième jour de mai, proposé une résolution dans les termes suivants :*

" Qu'il soit donné instruction au dit comité spécial, auquel a été donné le devoir de s'enquérir des faits mentionnés dans la déclaration de l'Honorable M. Huntington, relativement au chemin de fer du Pacifique, d'examiner sous serment les témoins amenés devant lui." Ce qui a été adopté ;

*Et considérant que le dit acte du Parlement a, depuis la passation, été annulé par Sa Majesté ;*

*Et considérant qu'aucun pouvoir n'existe en vertu duquel le dit comité, nommé tel que dit ci-dessus, peut légalement assermenter les témoins amenés devant lui, de telle sorte que l'un des objets que désirait la dite Chambre des Communes ne peut pas être obtenu ;*

*Et considérant qu'il est de l'intérêt du bon gouvernement du Canada, non-seulement qu'une enquête complète ait lieu sur les diverses matières contenues et déclarées dans la dite résolution ci-dessus du huitième jour d'avril, mais que les témoignages qui doivent être rendus dans cette enquête, soient pris sous serment dans la manière prescrite par la dite résolution du troisième jour de mai susdit, et le Gouverneur en conseil a trouvé expédient qu'une telle enquête ait lieu ;*

*Sachez maintenant que, par et en vertu, et en conformité à l'acte du Parlement du Canada fait et passé dans la trente-unième année de Notre Règne, intitulé : " Acte concernant les enquêtes dans les affaires publiques, " et d'un ordre du Gouverneur en conseil fait le treizième jour d'août en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize :*

Nous, ayant une confiance spéciale en votre loyauté et votre fidélité, les dits *Charles Dewey Day, Antoine Polette et James Robert Gowan*, vous avons constitués et nommé nos commissaires aux fins de faire l'enquête ci-dessus mentionnée, dont vous, le dit *Charles Dewey Day* serez le président ; et nous vous autorisons et requérons, comme tels commissaires, de commencer cette enquête avec la diligence convenable et par et avec tous les moyens légaux, et de prendre les témoignages et d'appeler devant vous toutes parties ou tous témoins, et de leur enjoindre de rendre témoignage sous serment ou solennelle affirmation, s'ils peuvent affirmer en matières civiles, et de produire tels documents et choses que vous jugerez convenable de requérir, pour l'investigation complète et le complet rapport des questions et allégués sus-mentionnés. Et nous, par les présentes, ordonnons et donnons instructions que vos

séances, vous les dits commissaires, en vertu de *notre* commission royale, aient lieu dans la ville d'Ottawa, dans *notre* Puissance du Canada ;

*Et nous* vous requérons de *nous* communiquer, par l'entremise de *notre* secrétaire d'Etat du Canada, et aussi à l'*Honorable Président du Sénat* et l'*Honorable Président de la Chambre des Communes* du Canada, avec les dits témoignages, toutes opinions que vous croirez convenable d'exprimer là-dessus ; et *nous chargeons strictement et commandons* à tous *nos* officiers et tous *nos* fidèles sujets, et tous autres dans leurs fonctions et leurs pouvoirs respectifs, de vous aider dans l'exécution de *notre* commission.

EN FOI DE QUOI nous avons permis que nos lettres fussent publiées, et que le grand sceau du Canada y fût apposé. TÉMOIN *notre* très-fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, le très-honorable SIR FREDERIC TEMPLE, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté de Down, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté de Down, dans la pairie de l'Irlande, et baronnet, chevalier de *notre* très-illustre Ordre de Saint-Patrick, et chevalier commandeur de *notre* honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et vice-amiral de ce pays.

A *notre* hôtel du gouvernement, en *notre* ville d'Ottawa, ce quatorzième jour d'août en l'année de *Notre-Seigneur* mil huit cent soixante-treize, et en la trente-septième année de *notre* règne.

Par ordre,

J. C. AIKINE,  
*Secrétaire d'Etat.*

## RAPPORT

Au très-honorable Sir *Frederic Temple*, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté de Down, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Dufferin et Clandeboye et Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté de Down, dans la pairie d'Irlande, et baronnet, chevalier de l'Ordre très-illustre de Saint-Patrice, et chevalier commandeur de l'Ordre très-honorable du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et vice-amiral de ce pays.

*Qu'il plaise à Votre Excellence :*

Les commissaires soussignés, nommés par commission royale adressée à eux sous le grand sceau du Canada, et portant la date du quatorzième jour d'août, A. D. 1873 ;

*Ont l'honneur de faire rapport :*

1. Qu'ils se sont rassemblés à Ottawa le dix-huitième jour d'août dernier dans le but de se préparer à l'accomplissement de leurs devoirs qui leur étaient imposés par la commission.

2. Le cours des procédés a été alors déterminé, et le 4 septembre dernier a été fixé pour commencer l'examen des témoins.

3. Les commissaires, en entreprenant l'enquête qu'ils avaient reçu ordre de faire, avaient espéré que toute la direction ne serait pas laissée entre leurs mains, que l'honorable M. Huntington, ou quelqu'un qui croyait que les accusations mentionnées dans la commission pouvaient être prouvées par le témoignage, aurait conduit l'enquête devant eux ; et ils avaient résolu, dans ce cas, non-seulement d'accepter cette aide dans l'enquête, mais d'accorder au promoteur au moins la même liberté d'action dans la manière de procéder que celle qui est accordée aux officiers reconnus dans les cours de justice, dans les enquêtes judiciaires, et aussi de donner aux membres du gouvernement la même liberté d'action pour se défendre. Cette ligne de conduite paraissait aux commissaires juste et conforme à ce qu'ils croyaient être le désir et l'attente de Votre Excellence.

4. Dans la poursuite de leur travail, les commissaires ont sommé de comparaître devant eux toutes personnes qui, dans leur opinion, pouvaient donner quelque information

sur le sujet, ou aider l'enquête en aucune autre manière, et surtout l'honorable M. Huntington, à qui une lettre, annexée à ce rapport,\* fut adressée, le 21 août dernier, le priant de fournir à la commission une liste des témoins qu'il voulait examiner, et de procéder au jour fixé à la preuve des accusations.

5. Une lettre dont une copie est aussi annexée, fut aussi adressée à l'honorable secrétaire d'Etat, l'informant du jour fixé pour le commencement des procédés.

6. Durant cet intervalle, entre le premier jour où les commissaires se sont réunis et le jour fixé, M. Huntington et autres ont été dûment sommés de comparaître et donner témoignage.

7. Le quatrième jour de septembre, les commissaires se sont rassemblés, et après la publication de la commission, les témoins sommés pour ce jour là furent appelés.

8. M. Huntington ne comparut pas.

9. Le témoignage de l'hon. Henry Starnes fut pris et une liasse cachetée mise entre ses mains par Sir Hugh Allan et M. George W. McMullen, fut produite et déposée entre les mains des commissaires.

10. La liasse cachetée fut ouverte avec le consentement de M. Starnes et Sir Hugh Allan, et les papiers qu'elle contenait ont été mis en preuve.

11. Les commissaires ont alors examiné les autres témoins qui étaient présents, et ensuite les jours suivants, ils ont procédé à l'examen des témoins dont les noms se trouvent sur la liste marquée : " Liste des témoins à examiner " ci-annexée.

12. Des trente-trois messieurs, dont les noms se trouvent sur la liste, vingt-neuf ont été examinés.

13. Deux d'entr'eux, M. Geo. W. McMullen et l'Hon. A. B. Foster, n'ont pas comparu quoique dûment sommés : le premier par un messenger spécial envoyé à Chicago dans ce but;

14. Les deux autres, M. Henry Nathan et M. Donald et A. Smith, résidants, le premier dans la Colombie anglaise, et le dernier à Manitoba. La distance et le long laps de temps qui se serait nécessairement écoulé, avant qu'ils eussent pu comparaître, et les dépenses considérables que cela aurait entraînées, d'après le jugement des commissaires, rendait la sommation de ces témoins inopportune.

15. Outre les noms qui sont déjà sur la liste mentionnée, les commissaires ont appelé et examiné M. Daniel Y. McMullen, Sir Hugh Allan, l'hon. J. J. C. Abbott, et l'hon. M. Ouimet.

16. La plupart de ces témoins ont subi un contre-examen au nom du gouvernement par Sir John Macdonald, ou quelque autre membre du gouvernement.

17. M. Charles M. Smith, de Chicago, a été sommé, mais n'a pas comparu.

18. M. Frédéric C. Martin, et M. Thomas White, dont les noms ont été présentés par quelques membres du gouvernement, ont aussi rendu témoignage, et M. George Norris, jr., et M. J. A. Perkins, dont les noms ont aussi été présentés, ont été sommés de comparaître, mais ne l'ont pas fait.

19. Les commissaires, le vingt-troisième jour de septembre, pendant le cours de leurs examens, ont prié par avis public toutes personnes pouvant donner quelque information sur le sujet de l'enquête, de comparaître et de rendre témoignage devant eux.

20. Aucun témoignage n'a été rendu en réponse à cet appel.

21. La commission a terminé ses séances le premier jour d'octobre courant. Ces séances étaient publiques et ouvertes, et l'on a vu à ce que les rapporteurs des journaux pussent y assister.

22. Les commissaires se sont efforcés, conformément aux demandes de la commission, d'obtenir des témoins tous les témoignages qu'ils pouvaient donner, se rattachant au sujet de l'enquête.

23. Le témoignage est contenu dans des dépositions au nombre de trente-six, et dans certains documents qui sont tous annexés à ce rapport et spécifiés respectivement dans la liste et cédule ci-jointes.

\* Voir appendice, p. 243.

24. Si l'on considère que le témoignage est superflu, cela provient de la nature de l'enquête et des circonstances où elle se faisait, qui ont fait en sorte qu'il était inopportun de la restreindre par des formalités techniques qu'il faut observer devant les tribunaux ordinaires.

25. En ce qui regarde cette partie de la commission qui laisse à la discrétion des commissaires l'expression de leurs opinions sur le témoignage, les commissaires ont résolu de ne pas profiter de la liberté qui leur a été ainsi donnée.

26. Ils en étaient venus à cette conclusion avant de connaître les opinions de Votre Excellence sur ce sujet, et ils se sentent rassurés et justifiés par une communication qu'ils ont reçue avant le commencement de leurs travaux, à laquelle Votre Excellence veut bien leur permettre de faire allusion, relativement à deux ou trois questions sur lesquelles ils croyaient de leur devoir de conseiller Votre Excellence avant d'entreprendre leur tâche.

27. Dans cette communication Votre Excellence a bien voulu exprimer l'opinion que les fonctions des commissaires étaient plutôt inquisitoriales que judiciaires, et que l'exécution de ces fonctions ne devait pas être de nature à entraver l'action du Parlement, si toutefois il voulait agir sur cette question lors des sessions en octobre.

28. Les commissaires s'accordent à dire avec Son Excellence que les termes de la commission ne les obligent pas à se prononcer judiciairement sur le témoignage considérant qu'ils auront rempli leur devoir lorsqu'ils auront transmis au secrétaire d'Etat les dépositions et les documents ci-joints, avec ce rapport, en triplicata tel que requis par leurs instructions, à moins qu'un rapport de leur opinion sur le résultat du témoignage ne leur soit spécialement demandé.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, *Président*

A. POLETTE, *Commissaire*.

JAMES ROBERT GOWAN, *Commissaire*.

Chambre de la commission royale, }  
Ottawa, le 17 octobre 1873.

## LISTE DES TÉMOINS A EXAMINER.

Sir Francis Hincks.

Geo. W. McMullen.

Hon. D. L. Macpherson.

Hon. Mathew Henry Cochrane.

Hon. Asa B. Foster.

Hon. Jean Charles Chapais.

Norman W. Bethune.

Andrew Allan.

Louis Beaubien.

Victor Hudon.

Edward Lefebvre de Bellefeuille.

Hon. Joseph O. Beaubien.

Hon. Jean Louis Beaudry.

Peter S. Murphy.

Charles A. Leblanc.

Jackson Rae.

James Dakers.

Robert N. Hall.

Joseph Hamel.

Wm. Blumhart.

Sir John A. Macdonald.

Hon. Hector L. Langevin.

Daniel McMullen.

Chas. J. Coursol.

Jean Baptiste Beaudry.

F. W. Cumberland.

E. R. Burpee.

Sandford Fleming.

H. N. Nathan, Jr.

D. W. N. Smith.

D. McInnes.

Hon. A. Campbell.

Hon. Peter Mitchell.

## LISTE DES TÉMOINS SOMMÉS.

Abbott, Hon. J. J. C.	Hudor, Victor.
Allan, Andrew	Huntington, Hon. Lucius Seth.
Allan, Sir Hugh.	Langevin, Hon. H. L.
Beaubien, Hon. J. O.	Le Blanc, C. A.
Beaubien, Louis.	Macdonald, Rt. Hon. Sir John A., K.C.B
Beaudry, Hon. J. L.	Macpherson, Hon. D. L.
Beaudry, J. B.	Martin, F. C.
Bethune, N. W.	McGreevy, Hon. Thomas.
Blumhart, W. E.	McInnes, D.
Burpee, Egerton R.	McMullen, George W.
Campbell, Hon. Alexander.	McMullen, Rev. D.
Chapais, Hon. J. C.	McMullen, Daniel Y.
Cochrane, Hon. M. H.	Mitchell, Hon. Peter.
Coursol, C. J.	Murphy, P. S.
Cumberland, F. W.	Norris, George, Jr.
Dakers, James.	Ouimet, Hon. G.
De Bellefeuille, E.L.	Perkins, John A.
Fleming, Sandford.	Rae, Jackson.
Foster, Hon. A. B.	Smith, Charles M.
Hall, R. N.	Starnes, Hon. Henry.
Hamel, Joseph.	White, Thomas, Jr.
Hincks, Sir F.	

## LISTE DES TÉMOINS EXAMINÉS.

	PAGE		PAGE
Abbott, Hon. J. J. C.....	163	Hall, R. N.....	80
Allan, Andrew.....	22	Hamel, Joseph.....	82
Allan, Sir Hugh.....	136	Hincks, Sir F.....	12
Beaubien, Hon. J. O.....	56	Hudon, Victor.....	25
Beaubien, Louis... ..	26	Langevin, Hon. H. L.....	128-190
Beaudry, Hon. J. L.....	41	Le Blanc, C. A.....	49
Beaudry, J. B.....	52	Macdonald, Rt. Hon. Sir J. A., K.C.B.	105
Bethune, N. W.....	30	Macpherson, Hon. D. L.....	32
Blumhart, W. E.....	180	Martin, F. C.....	182
Burpee, Egerton R.....	84	McInnes, D.....	78
Campbell, Hon. Alexander.....	89	McMullen, Rev. D.....	58
Chapais, Hon. J. C.....	68	McMullen, Daniel Y. ....	60
Cochrane, Hon. M. H.....	71	Mitchell, Hon. Peter.....	100
Coursol, C. J.....	48	Murphy, P. S.....	43
Cumberland, F. W.....	74	Ouimet, Hon. G.....	192
Dakers, James.....	45	Rae, Jackson.....	53
De Bellefeuille, E. L.....	23	Starnes, Hon. Henry.....	10
Fleming, Sandford... ..	134	White, Thomas, Jr.....	185

---

---

## DÉPOSITIONS

Prises devant l'HONORABLE CHARLES DEWEY DAY, autrefois l'un des Juges de la Cour Supérieure dans et pour le Bas-Canada, l'HONORABLE ANTOINE POLETTE, un des Juges de la Cour Supérieure dans et pour le Bas-Canada, et JAMES ROBERT GOWAN, Ecuier, Juge de la Cour de Comté du Comté de Simcoe, dans la Province d'Ontario, Commissaires Royaux nommés par une Commission à eux adressée, sous le Grand Sceau du Canada, portant la date du Quatorzième Jour d'Août, A. D. 1873.

---

Aux Bâtisses du Parlement, Ottawa.

---

S. J. VANKOUGHNET, Ecuier, D. C. L.,  
*Secrétaire.*

---

PREMIER JOUR.

---

JEUDI, LE 4 SEPTEMBRE 1873.

---

Le Secrétaire lit la Commission.

Le Sténographe assermenté est M. Matthew Hutchinson.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

## DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par L'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce quatrième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les susdits Commissaires, L'HON. HENRY STARNES, de la cité de Montréal, Banquier, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

J'ai reçu un subpoena *duces tecum* pour comparaître devant les commissaires et produire certains papiers désignés au dit subpoena, et je les produits pour servir de *records* dans cette affaire.

Ces papiers m'ont été confiés, pour les garder en sûreté, par M. Abbott, au nom de Sir Hugh Allan et de M. McMullen.

En soumettant ces documents, j'obéis à l'ordre que j'ai reçu de la Commission ; mais je dois constater que je m'objecte à ce qu'ils soient ouverts sans le consentement de Sir Hugh Allan. Je pense qu'il est de mon devoir de faire cette objection, attendu qu'ils ont été placés en ma possession pour être gardés en sûreté.

Je vous les remets dans le même état qu'ils étaient lorsqu'on me les a confiés. La suscription : Henry Starnes, Sir Hugh Allan, G. W. McMullen, a été écrite par moi-même.

Ces documents m'ont été confiés une journée ou deux avant le départ de Sir Hugh Allan pour l'Angleterre. Il y a trois paquets distincts : un à M. McMullen, un à Sir Hugh Allan, et un adressé à moi-même. Ils m'ont été remis par M. Abbott, au nom de Sir Hugh Allan, en la présence de M. McMullen.

Je ne connais pas ce que ces papiers contiennent.

Je n'ai pas d'objection à ouvrir ces paquets pourvu que Sir Hugh Allan donne son consentement.

L'Hon. J. J. C. Abbott produit une autorisation par écrit de Sir Hugh Allan, dans laquelle il consent à ce que les papiers soient ouverts par les commissaires.

Question.—Avez-vous eu connaissance des négociations telles que décrites dans les accusations mentionnées dans cette commission comme ayant eu lieu entre Sir Hugh Allan et McMullen, pour l'objet désigné dans cette Commission ?

Réponse.— Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Question.—Etiez-vous membre d'un comité d'élection dans les élections de 1872, avec J. L. Beaudry et P. S. Murphy ?

Réponse.—J'ai été prié de faire partie de ce comité, quoique je n'assistasse pas régulièrement à ses réunions. Je sais qu'il a reçu de l'argent pour les fins d'élections.

Je dois dire que j'ai été prié par Sir George Cartier, de faire partie du comité parce qu'ils croyait que l'élection serait chaudement contestée, qu'il savait que ses adversaires avaient des fonds considérables à leur disposition, et qu'il faudrait les combattre avec de l'argent.

Je m'y objectai, comme je ne désirais prendre aucun part aux élections. Sir George Cartier dit qu'il était convaincu que l'on désirait faire les élections au moyen des chemins de fer. Il dit qu'il était bien décidé à n'avoir rien à faire avec cela, et qu'il voulait gagner son élection par son propre mérite. Il pensait qu'il me serait nécessaire d'engager ses amis à souscrire autant d'argent que possible.

Je me suis mis à l'œuvre, et j'obtins des souscriptions. Sir George me dit alors que Sir Hugh Allan devrait souscrire libéralement. Je pense que Sir Hugh Allan a souscrit largement ; mais je ne sais pas de ma propre connaissance le montant exact de sa souscription.

Je ne puis pas dire de quelle source est venu tout l'argent, mais il a été déposé entre

mes mains, et de quelle manière, je ne le sais pas. L'argent a été placé à la banque dont je suis le président, et il a été payé en chèques payables au porteur.

Cet argent est venu de divers souscripteurs et de Sir Hugh Allan, pour la plus grande partie, comme je le pense. Plusieurs autres partisans ont souscrit en sommes plus ou moins considérables.

Je n'ai pas reçu l'original donné par le comité d'élection. Quand le reçu a été publié dans les journaux de Montréal, j'ai été très-étonné; car j'avais tout oublié cela. J'ai été surpris, car je l'avais signé, je suppose, pendant le brouhaha des élections. Je puis avoir signé plus d'un reçu.

Je ne connais rien des deux lettres auxquelles les journaux font allusion au sujet de ce reçu.

Je n'ai aucune idée où ces lettres se trouvent maintenant.

L'argent n'a pas été donné suivant les conditions contenues dans ces lettres.

Autant que je puis le savoir, il n'existait aucune condition.

J'ai signé ce reçu par inadvertance, et je ne songeais nullement à cette affaire avant que les journaux eussent publié le reçu.

Je n'ai pas l'idée où ces lettres se trouvent maintenant.

Je n'ai pas été induit à donner ce reçu pour aucune entreprise particulière.

Je crois qu'on a donné plus d'un reçu. J'ai raison de croire qu'il en existe d'autres.

Je n'ai aucune information qui me mette en état de connaître le montant souscrit par Sir Hugh Allan; excepté ce qui m'a passé par les mains, je n'ai pas d'autre information, et je ne puis spécifier quel en était le montant.

Quand j'entrai dans le comité d'élection, j'ai compris que c'était pour m'occuper de l'élection de Sir G. Cartier, mais ensuite ce même comité a paru vouloir prendre le contrôle des élections qui se faisaient en dehors de Montréal; mais je ne puis dire jusqu'où s'étendait ce contrôle.

Je ne connais rien autre chose qui puisse aider à l'examen de cette affaire.

Je ne puis dire exactement quel montant j'ai reçu pour les élections; mais je crois que ce doit être de \$60,000 à \$70,000 prélevées par souscriptions, et de Sir Hugh Allan.

L'enveloppe du paquet ayant été enlevée du consentement du témoin, on lit sur le paquet intérieur l'endos suivant :

" Dix jours après la fin de la prochaine session du Parlement, l'Hon. Henry Starnes est prié de livrer l'enveloppe No. 1 à Sir Hugh Allan, et l'enveloppe No 2 à G. W. McMullen, à moins que Sir Hugh Allan ne s'y oppose. Dans ce cas, il ouvrira la lettre qui lui est adressée et agira d'après les instructions qu'elle renferme."

Montréal, 26 février 1873.

(Signé)

HUGH ALLAN.

G. W. McMULLEN.

Je connais l'écriture de Sir Hugh Allan, mais non celle de M. McMullen. Ce dernier était présent quand le paquet m'a été remis.

Vu que M. Abbott a produit un consentement par écrit de Sir Hugh Allan, je n'ai pas objection à ouvrir le paquet.

Le paquet est alors ouvert par le témoin et remis aux commissaires.

Et le douzième jour de septembre 1873, le témoin a comparu de nouveau et a ajouté ce qui suit à sa présente déposition :

Dans mon témoignage j'ai dit que le montant des argents qui m'étaient passés par les mains était de \$60,000 à \$70,000. En référant aux livres de la Banque, je trouve que c'est \$66,357. Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

Assermentée et prise le quatre de  
septembre 1873, et reconnue le douze  
des mêmes mois et ans.

(Signé)

Hy. STARNES.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

## DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE, et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par L'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes. le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce quatrième jour de septembre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-troize, a comparu devant nous, les susdits commissaires,

Sir FRANCIS HINCKS, de la cité de Montréal, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je présume qu'il vaudra mieux pour moi faire l'historique des circonstances, en commençant avant qu'on eût légiféré sur ce sujet.

De fait, il convient que je commence mon rapport à l'époque la plus reculée des procédés se rapportant au chemin de fer du Pacifique.

Sir Francis Hincks.—Je crois que la première personne avec laquelle je me rappelle avoir parlé du chemin de fer du Pacifique a été M. Cyrille Graham, qui agissait comme commissaire pour la compagnie de la Baie d'Hudson, en 1870 et 1871. A son retour des Etats-Unis, il me dit qu'il était entré en pourparlers avec plusieurs hommes influents et qu'il pensait que l'on pourrait faire des arrangements satisfaisants par lesquels on obtiendrait une grande économie dans la construction du chemin de fer du Pacifique. D'après son opinion, les Américains seraient prêts à abandonner la section ouest du chemin Northern Pacific, en le faisant passer sur le territoire canadien, si les Canadiens, de leur côté, abandonnaient leur section est. Les Canadiens pourraient passer sur le territoire américain par le Saunt Sainte-Marie. J'ai entendu tout ce qu'il a dit sur ce sujet, et ces paroles ont certainement produit quelque impression sur mon esprit.

Vers le mois de mai 1871, Sir John Rose m'envoya la copie d'une lettre qu'il avait adressée à Sir John MacDonald, et dans laquelle il m'informait que des personnes à Londres lui avaient parlé du projet de M. Graham et dans les mêmes termes que je viens d'énoncer. Il sug gérait dans sa lettre soit de nous en ouvrir aux Américains, soit de leur faire comprendre qu'ils devaient s'en ouvrir à nous. En même temps, il disait que s'il pouvait être de quelque service à Londres, il serait heureux de nous faire plaisir. Je conçus alors l'idée assez prononcée que des arrangements pourraient se faire avec les capitalistes américains.

La première chose que je dois mentionner maintenant est l'arrivée, à Ottawa, de quelques messieurs, entr'autres : M. McMullen et M. Smith, de Chicago, MM. James Beaty de Toronto, Kersteman et Waddington, et une autre personne dont je ne me rappelle pas le nom, mais qui, je pense, était un citoyen de Toronto. Ils vinrent à Ottawa et demandèrent une entrevue avec les membres du gouvernement. Autant que je puis me le rappeler, les seuls membres du gouvernement présents à Ottawa étaient Sir John A. Macdonald et moi, et je pense que je suis la première personne à qui ces messieurs furent présentés. Sir John A. Macdonald consentit à leur accorder une entrevue. Nous écoutâmes ce qu'ils avaient à nous dire ; ils produisirent un document signé par six, sept ou huit Américains marquants, connus par leurs richesses. J'oublie maintenant les nom, mais le général Cass était certainement l'une des personnes, M. Ogden en était une autre et M. Scott, de Philadelphie, je pense, était aussi un de ceux-là.

La date remonte au milieu de juillet 1871, du 10 au 13. On leur dit clairement que le gouvernement n'avait pas le pouvoir d'entamer des négociations avec eux.

Je pense que M. Smith et M. McMullen ont eu une entrevue avec moi dans ma chambre, et que nous avons causé quelque temps; mais rien de définitif ne fut conclu. Il fut seulement entendu qu'il était impossible pour nous d'entamer des négociations de ce genre.

Lorsqu'ils furent de retour à Toronto, je reçus une lettre d'un monsieur qui les avait accompagnés, et qui, j'ai cru le comprendre, était leur conseiller légal, dans le temps, et j'échangeai quelques correspondances avec lui. Je veux parler de M. Beaty. Dans le cours de notre correspondance, il exprimait son intention d'aller à Montréal pour engager Sir Hugh Allan à entrer dans nos vues. Il ne lui en avait pas encore parlé à cette époque. J'écrivis à M. Beaty d'une manière très-peu encourageante, lui disant tout simplement que je ne voyais pas comment il était possible d'entretenir des hommes d'affaires d'un projet à propos duquel le gouvernement n'avait encore décidé aucun degré d'encouragement et qui n'était pas assez développé pour pouvoir être discuté alors.

Après cela, je vis Sir H. Allan, à Montréal, et comme je pensai que son nom n'avait été amené de l'avant que d'après les conseils de M. Beaty, écrivant, avec l'autorisation de M. McMullen, j'inférai de là que la proposition du nom de Sir Hugh Allan venait d'eux et comme j'avais été l'instrument qui avait empêché toute communication avec lui, j'ai cru qu'il n'était que juste de lui donner les noms de ceux qui étaient prêts à entreprendre la construction du chemin de fer du Pacifique.

Cette conversation avec Sir Hugh Allan eut lieu, je crois, vers le commencement d'août. Je ne me rappelle pas le jour, mais je me rappelle lui avoir dit que Sir John A. Macdonald serait en ville le même soir ou le soir suivant. Sir John se dirigeait vers les places d'eau et avait l'intention de passer d'un vapeur à l'autre sans s'arrêter à Montréal, Sir Hugh Allan le rencontra; je n'étais pas présent à l'entrevue, mais Sir Hugh Allan m'annonça qu'il avait reçu une réponse défavorable et que Sir John ne croyait pas que le gouvernement fut en état d'entrer en négociations, vu l'état de choses où nous nous trouvions.

J'allai ensuite dans les provinces Maritimes, et, dans le mois d'octobre, Sir H. Allan vint avec les mêmes messieurs, MM. McMullen et Smith s'étant mis en route avec lui pour un autre projet. Il se trouvait dans ce moment une grande partie des ministres à Ottawa. J'ai vu le rapport de M. McMullen.

Il donne les noms de neuf des personnes présentes, et au meilleur de ma connaissance, il les donne correctement. Voici ce qui se passa dans cette occasion :

Les Messieurs furent présentés et Sir John A. Macdonald demanda à Sir Hugh Allan s'il avait quelque projet à soumettre au gouvernement. Sir Hugh Allan répliqua ainsi :

Si je présente un projet, serez-vous prêt à entamer des négociations ?

Sir John Macdonald répondit qu'il n'était pas prêt à le faire.

Sir Hugh Allan continua : Alors je ne suis pas prêt à soumettre un projet; et ce fut toute la conversation qui eut lieu à cette entrevue, dans le mois d'octobre.

Sir Hugh Allan partit aussitôt pour l'Angleterre où il séjourna deux mois.

Il revint en Canada au commencement du mois de décembre. J'eus alors une conversation avec lui. Je dois avoir été à Montréal dans le mois de décembre, mais je ne me rappelle pas ce qui fut dit. Partout où nous nous rencontrions, il me parlait toujours du chemin de fer du Pacifique.

Et comme nous avons eu un grand nombre de conversations à ce sujet, je dois dire dans une preuve de ce genre, que lorsque deux personnes ayant des intérêts différents et par conséquent n'étant pas en position de bien comprendre ce qui se passe dans l'esprit de l'un et de l'autre, il peut y avoir souvent des malentendus. Dans la substance de ces conversations, mon désir était d'être le plus réservé possible à l'égard de Sir Hugh Allan. Je n'avais aucune proposition à lui faire de la part du gouvernement; et lui, d'un autre côté, il cherchait à faire adopter par le gouvernement quelque proposition qui faciliterait ses arrangements. Je dis ceci, parce que je remarque que dans les lettres qui ont été publiées l'on me fait dire quelque chose relativement à la demande des soumissions dans le but d'exonérer le gouvernement de tout blâme.

Je n'ai certes aucun doute que, dans mes conversations avec Sir Hugh Allan sur le sujet qui nous occupe, je lui ai toujours fait observer qu'il était impossible au gouvernement

d'en venir à une conclusion, tant que le Parlement n'aurait pas sanctionné la mesure. Je puis avoir discuté la question concernant la demande de soumissions. Je ne puis pas avoir dit que nous étions déterminés à publier des annonces demandant des soumissions parce que le gouvernement n'a jamais pris une telle résolution. Plusieurs conversations ont eu lieu et des personnes différentes peuvent avoir des vues différentes. Je puis avoir suggéré de publier des annonces pour demander des soumissions, afin de voir si personne autre que Sir Hugh Allan ne se porterait pas de l'avant pour entreprendre la construction du chemin. Comme gouvernement, nous nous étions engagés à pourvoir à la construction du chemin de fer du Pacifique, et nous avons aussi résolu d'arriver à ce but par l'entremise d'une compagnie à qui une charte serait concédée. Nous désirions beaucoup connaître les personnes qui, dans la Puissance, voudraient entreprendre la construction du chemin et les conditions que ces mêmes personnes poseraient.

Ces conversations souvent renouvelées n'étaient pas officielles, et Sir Hugh Allan savait parfaitement bien que je n'exprimais pas les idées du gouvernement.

Je ne pouvais qu'exprimer ce qui se présentait à mon esprit dans le cours de ces conversations. Sir Hugh Allan savait bien également que mes vues relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique étaient bien plus en harmonie avec ses propres idées qu'avec celles des autres membres du gouvernement. Il savait par exemple, dès les commencements, qu'individuellement, je n'étais pas opposé à l'admission des capitalistes américains. Il n'ignorait pas que je voulais conclure un arrangement avec les Américains pour diminuer les dépenses, en remettant les travaux de certaines sections à une période plus éloignée de manière à assurer une ligne de communication complète.

Nous eûmes plusieurs conversations à ce sujet, et il était ainsi parfaitement au fait que quelques membres du gouvernement étaient absolument opposés à l'admission des Américains dans l'entreprise. Toutes ces conversations ont eu lieu longtemps avant la session du Parlement et même longtemps avant que le gouvernement eût pris aucune détermination sur un projet.

C'étaient simplement des conversations faites dans le but d'obtenir toutes les informations possibles quant au meilleur projet qu'il faille adopter pour la construction de la route.

L'autre circonstance à laquelle je fais allusion est l'arrangement final au sujet de la mesure qui a été soumise au Parlement. Ce projet a été décidé par le Gouvernement lui-même, après un soigneux examen et sans parler à qui que ce fût du dehors, de l'aide en terre et en argent qu'il donnerait. Lorsque le Parlement s'assembla, et j'oserais dire que pendant toute l'année 1871, il y avait eu un grand refroidissement dans les principales parties de la province d'Ontario, relativement au projet. Aucune proposition du genre de celle de Sir Hugh ne fut soumise, et rien n'a été fait jusque vers le temps de la réunion du Parlement. Il devint alors évident qu'il serait fait des propositions au Parlement pour donner des chartes à plus d'une compagnie. Néanmoins, le gouvernement ne crut pas désirable de s'opposer à aucune des chartes, mais de les laisser faire, se réservant le pouvoir d'établir une compagnie séparée, dans le cas où il croirait nécessaire d'en agir ainsi. Je dois observer que pendant la session du Parlement, il devint de plus en plus clair, et malgré moi j'en ai eu la conviction, qu'il était absolument nécessaire d'exclure complètement les Américains de la compagnie; et depuis cette époque, il devint clair que la politique arrêtée du gouvernement était l'exclusion des Américains.

Le Président :—Quelle date assignez-vous à cela ?

Sir Francis Hincks :—A l'ouverture du Parlement.

Le Président :—Antérieurement à l'adoption de l'acte ?

Sir Francis Hincks :—L'acte était alors sous considération; c'était avant la passation de l'acte. Il était alors parfaitement entendu entre tous les membres du gouvernement que les Américains devaient être exclus. Peu après la fin de la session, vers le 12 ou le 15 juin, je pense, je me rendis dans l'Ouest et je m'occupai des élections. Je n'ai eu aucune communication d'aucun genre avec Sir Hugh Allan, pendant plusieurs semaines, et peut-être des mois. J'ai dû laisser Ottawa au commencement de juillet. Je n'ai pas été à Montréal après la session, au meilleur de ma connaissance. Je ne me rappelle pas avoir vu qui que ce soit et aucun arrangement n'a été fait par le gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique.

Il était parfaitement entendu que rien ne serait fait qu'après les élections.

L'action subséquente du gouvernement a eu lieu, je crois, pendant le mois de septembre ou octobre 1872, après les élections, époque à laquelle des négociations furent entamées dans le but d'amalgamer les deux compagnies, l'Interocéanique et le Pacifique canadien. Sir Hugh Allan, pour la compagnie, écrivit qu'il donnait son assentiment à la proposition du gouvernement, savoir : Qu'un amalgame des deux Compagnies aurait lieu dans le but de les unir à des conditions avantageuses, prenant les hommes influents qui étaient dans les deux compagnies et les unissant. Le comité de l'Interocéanique, dont M. McPherson était le président, donna les motifs qui l'empêchaient de se joindre à l'autre compagnie. L'une des principales raisons alléguées, fut que des Américains étaient encore dans la compagnie. Ce document fut envoyé à sir Hugh Allan, pour sa compagnie, afin qu'il en fit un rapport ; ce qui eut lieu.

Après cela, vers le 16 octobre, je crois, il fut préparé une minute du conseil, et cette minute donnait un récit complet et fidèle de tout ce qui avait trait au chemin de fer du Pacifique et aux négociations jusqu'à cette date. On espérait que cette minute du conseil, qui engageait le gouvernement à éloigner les Américains et à prendre les mesures convenables pour opérer cet acte, porterait la compagnie Interocéanique comme on l'appelait, à s'amalgamer aussi ; mais cette compagnie refusa encore, et en recevant ce refus définitif, le gouvernement dut voir quelle devait être sa ligne de conduite dans les circonstances. Sir Hugh attendait avec impatience le résultat de tout cela, et mon humble opinion est que ce n'aurait pas été une demande déraisonnable que de donner la charte à la Compagnie du Pacifique du Canada, dont il était président. Mais le gouvernement, en examinant attentivement la question, décida de prendre une ligne de conduite différente. Et, je n'en ai aucun doute, il fut conduit à cela par quelques-unes des vues de M. McPherson qui dans sa correspondance exposait fortement à propos de l'amalgame que personne de la Colombie Anglaise n'était compris dans ce projet, que Sir Hugh Allan disait que si la Colombie Anglaise était admise dans ce projet, les Provinces Maritimes voudraient aussi y avoir un représentant et M. McPherson pensait que les provinces devraient être représentées. Elles eurent autant de poids auprès des autres membres du gouvernement qu'auprès de moi-même. Finalement, il fut décidé qu'une compagnie serait incorporée, comptant treize membres pris dans toutes les provinces, en proportion de la population.

Ontario devait avoir cinq membres, Québec quatre, et chacune des autres provinces un membre, le tout formant treize. Nous avons amplement examiné le projet et, finalement, nous nous sommes accordés sur les noms, après beaucoup de négociations. Quelques noms furent suggérés et retirés. On s'aboucha avec quelques personnes, mais elles ne voulurent pas consentir. Enfin, ces noms furent acceptés, certainement sans l'assentiment de Sir Hugh Allan, de quelque façon que ce fût ; au contraire, il est à ma connaissance personnelle qu'il s'objecta à plusieurs noms qui furent suggérés. Les noms furent choisis aussi impartialement que possible.

Dans la province d'Ontario, un d'eux était le vice-président de la compagnie Interocéanique ; un second n'avait aucune liaison avec aucune des compagnies, mais le choix en était très-désirable ; c'était M. Sandford Fleming. Il n'y eut qu'un seul homme qui avait été, au commencement, de la Compagnie du Pacifique du Canada, un homme de grande influence et d'une fortune colossale : M. Donald McInnes, de Hamilton. Il était le seul dans Ontario qui eût eu des relations avec Sir Hugh Allan. Dans la province de Québec, un nom fut accepté contre les plus énergiques protestations de Sir Hugh Allan ; je veux parler de M. Hall, de Sherbrooke. Sir Hugh Allan n'avait donc que le même intérêt que les autres dans la compagnie ; c'est-à-dire, qu'il ne possédait qu'un treizième de part, et qu'il n'avait aucun contrôle. Il n'a retiré de profit d'aucune nature pendant tout le temps qu'ont duré les négociations. Je déclare positivement qu'il était impossible d'organiser aucune entreprise avec un plus grand désir de promouvoir les intérêts publics, qu'on ne le fit pour cette compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Tout a été considéré et pesé avec la plus scrupuleuse attention, et autant que je puis en juger, quoique j'ai eu personnellement peu à faire avec le règlement de la charte (c'était l'affaire de la compagnie), j'ose dire, sans parler de Sir Hugh Allan en particulier, que la

compagnie a été traitée avec moins de libéralité qu'aurait dû en montrer le gouvernement, parce que, suivant moi, c'était une entreprise dont les promoteurs, pour réussir, méritaient le plus de faveurs possibles.

J'ajouterai de plus, qu'il fut stipulé lorsque ces treize messieurs eurent la permission de prendre du *stock*, qu'ils devaient, à l'exception d'une légère réserve pour chacun d'eux, offrir le *stock* au public aux mêmes conditions que pour eux-mêmes, et que des bureaux devaient être ouverts dans Ontario, Québec et les autres provinces, pour la souscription du *stock*.

Je pense que c'est l'historique le plus complet que je puisse faire de cette affaire.

Q.—Lorsque vous avez parlé du mois de juillet 1871, avez-vous rapporté tout ce que votre mémoire a pu retenir? Votre déclaration fait voir qu'il y a eu une entrevue peu importante, qui a donné lieu à quelques pourparlers, mais qui n'a conduit aucun résultat?

R.—A aucun résultat. Nous écoutâmes, lors de cette entrevue, tout ce que les messieurs précités avaient à nous dire. Je mentionnai qu'un projet pour la forme avait été soumis, et que ce projet était signé par un certain nombre de messieurs. Je ne puis en ce moment, me rappeler le nombre d'acres par mille que l'on proposa, mais je me rappelle parfaitement que la somme fixée n'était pas basée sur une somme en bloc, mais sur un bonus de \$15,000 par mille en argent, et un octroi d'une certaine étendue de terrain de chaque côté de la voie.

Q.—Vous rappelez-vous si le gouvernement a exprimé l'intention que quelques noms de Canadiens marchants fussent entrés sur la liste de ceux qui devaient faire partie de la compagnie du chemin de fer du Pacifique? A-t-on insisté sur ce point?

R.—Il n'en a pas été question lors de l'entrevue entre Sir John Macdonald, moi-même et ces messieurs. Je puis avoir dit dans une conversation privée, et cela est possible, qu'il était triste de n'y voir figurer aucun nom canadien. Je sais que c'était mon opinion à cette époque, et je puis par conséquent avoir exprimé ce désir.

Q.—D'après vos paroles, je dois comprendre qu'avant que la législature ne s'occupât de cette question, ce qui eu lieu pendant la session de 1872, aucune négociation n'avait été entamée entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, représentant certains capitalistes américains, dans le but de placer cette entreprise entre les mains d'une compagnie de capitalistes américains, ayant à leur tête Sir Hugh Allan?

Réponse.—Je sais parfaitement que Sir Hugh Allan est venu à Ottawa en compagnie de ces personnes et qu'il était en correspondance avec elles. Je sais parfaitement que des négociations ont eu lieu entre lui et ces mêmes personnes; mais je n'ai jamais vu leur arrangement. Je n'ai jamais su qu'il y en avait un, si ce n'est dernièrement, alors que j'ai vu parmi les documents publiés qu'il y en avait un, que du reste je n'ai jamais vu. Je n'ai aucune connaissance personnelle de ces arrangements, et je connais seulement le fait que Sir Hugh Allan correspondait avec ces personnes.

Question.—Avez-vous quelque raison de croire que tous les membres du gouvernement savaient, à cette époque, qu'il y avait des négociations pendantes?

Réponse.—Ils ignoraient, j'en suis sûr, tout arrangement; mais ils ont dû apprendre que Sir Hugh Allan était venu à Ottawa avec ces personnes. Ils ont dû savoir, par conséquent, que des négociations avaient été entamées; mais ils n'ont jamais donné leur assentiment à ces négociations.

Question.—Avez-vous en votre possession quelque correspondance ayant rapport à cette question, que vous pouvez soumettre à la Commission?

Réponse.—J'échangeai une correspondance très-peu de temps après la visite de ces messieurs à Ottawa, dans le mois de juillet 1871, avec M. Beaty qui les avait accompagnés et représentés. C'est M. Beaty qui commença. Il m'a écrit une lettre et je lui ai répondu. Il m'a écrit une autre lettre, et j'ai encore répondu.

Je n'ai aucune objection à les présenter à la Commission, quant à ce qui me concerne. La seule objection, c'est qu'il s'agit d'une correspondance confidentielle; mais je ne crois pas, après tout, que la production de cette correspondance souffre difficulté, si la Commission le juge désirable.

Q.—Vous prétendez contredire, en termes les moins équivoques, l'accusation portant qu'une entente avait eu lieu entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott, un des membres de la Chambre des Communes du Canada, laquelle était que Sir Hugh Allan et ses amis

avanceraient une forte somme d'argent pour aider l'élection des ministres et de leurs amis, aux prochaines élections générales, et que lui et ses amis recevraient le contrat pour la construction de la voie ferrée.

R.—Oui. J'ajouterais ceci : je ne puis pas jurer positivement ce qui s'est passé entre quelques membres du gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott ; mais je sais que tout ce qui a rapport à la charte du chemin de fer du Pacifique a été soumis à ma considération, et je sais de connaissance personnelle que cette charte n'a pas été accordée d'après une entente.

Q.—Savez-vous s'il y a eu une entente entre ces messieurs, M. Abbott et Sir Hugh Allan et quelque membre du gouvernement ?

R.—Je n'en connais aucune.

Q.—Est-ce que vos relations avec Sir Hugh Allan étaient plus intimes, ou moins intimes, que celles des autres membres du gouvernement avec lui ?

R.—Je pense qu'elles étaient les mêmes, ou à peu près les mêmes.

Q.—Connaissez-vous si quelque argent a été fourni par Sir Hugh Allan, pour les fins d'élections ?

R.—Eh bien ! je suppose que je puis dire que je le sais maintenant ; mais si je préfère à la période des élections, non.

Je connais maintenant l'affaire. J'ai eu l'information que tout le public a eue.

Je sais que Sir Hugh Allan a contribué largement au fonds d'élection. Je connais ceci des circonstances qui sont venues depuis à ma connaissance.

Question.—Avez-vous quelques connaissances de ce fait au temps des élections, ou avant les élections ?

Réponse.—Non, longtemps après les élections, même très-long temps après les élections.

Question.—Savez-vous pour quelle élection en particulier l'argent a été fourni ?

Réponse.—Non, je ne puis pas dire que je le sais. J'ai raison de croire qu'une très-forte somme a été fournie pour Montréal.

Question.—Vous dites que Sir Hugh Allan ne devait pas contrôler la compagnie, n'était il pas entendu qu'il serait le président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique ? J'ignore que la chose fût réglée ainsi.

Réponse.—Naturellement, les personnes dans la compagnie étaient parfaitement libres de voter suivant leur bon plaisir. Je n'ai pas eu connaissance des correspondances échangées entre ces messieurs. J'ignore ce qui s'est passé.

Je ne sais pas si elles ont été vues par quelque membre du gouvernement en faveur de Sir Hugh Allan ; mais je ne serais pas surpris qu'elles l'eussent été.

Question.—Pouvez-vous dire le montant de l'argent que Sir Hugh Allan a fourni pour les élections ?

Réponse.—Non, à ma propre connaissance ; je ne puis donner un témoignage sur des oui-dires.

Question.—Connaissez-vous si des sommes d'argent ont été offertes à quelque membre du gouvernement, pour obtenir leur influence relativement à la compagnie du chemin de fer du Pacifique ?

Réponse.—Je suis parfaitement convaincu que rien de semblable n'a eu lieu.

Question.—Des offres d'autre nature ont-elles été faites, à votre connaissance ?

Réponse.—Aucune. Et je crois trouver ici l'occasion d'expliquer un fait qui, publié dans les journaux, a donné à entendre que j'ai désiré quelques émoluments. On a parlé d'un contrat que j'aurais fait dans l'intention d'assurer à un de mes fils un emploi dans la Compagnie du Pacifique.

Je désire exposer les faits tels qu'ils se sont passés : A l'époque où j'écrivis une lettre à la hâte, cette idée n'était pas présente à mon esprit ; ce n'est que quelque temps après que je la conçus d'une manière définie. Le plus jeune de mes fils vint, en octobre 1871, rendre visite à ses amis. Il occupait alors un poste d'affaires dans la Guyane anglaise, et il profitait d'un permis d'absence pour faire ce voyage. J'étais désireux de le retenir en Canada et de lui donner une position financière. Dans l'automne de 1871, Sir Hugh Allan se trouvant en pays étranger, un de mes amis de Montréal me conseilla de faire l'achat d'un fonds de commerce d'expéditeur qui devait probablement se trouver inactif par suite de la mort d'un certain personnage, arrivée à la fin de novembre 1871.

Je profitais de la présence de Sir Hugh à Ottawa, en visite pour trois ou quatre jours auprès du Gouverneur-Général, au mois de janvier 1872, après son retour d'Angleterre, pour le consulter au sujet de mon dessein. Je le regardais comme l'homme le plus compétent en cette matière, et je n'avais pas d'autre but que celui d'obtenir son avis. Il me dissuada fortement d'une démarche dans le sens indiqué plus haut.

Alors, à l'issue d'une conversation de quelques instants, je vins à dire ceci : " Eh bien ! Sir Hugh, s'il vient à votre connaissance qu'une carrière s'ouvre pour mon fils, je serai heureux si vous vous le rappeliez dans l'occasion." Il fit alors cette remarque : " Une fois l'entreprise du Pacifique lancée, il y aura une foule d'occasions favorables."

J'attachais si peu d'importance à cette conversation, que je n'en parlai même pas à mon fils.

Jamais il n'est venu à l'idée de Sir Hugh, ni à la mienne, qu'il y eut une tentative de corruption, soit d'un côté ou de l'autre, dans cette conversation. Si cela est, j'en suis seul responsable, car nul autre membre du gouvernement n'en a su quoique ce soit, et je n'y ai attaché aucune importance. Il va sans dire que j'ai lu le rapport de M. McMullen, et s'il contient quelque chose que je n'ai pas remarqué, j'aimerais à avoir une occasion d'ajouter quelque chose à la présente déclaration.

Je dis très-positivement que je n'ai jamais eu une telle conversation ; que je n'ai jamais qu'une somme d'argent me serait préférable à l'époque où j'étais de ma carrière. Je jure très-positivement qu'une telle conversation n'a pas eu lieu. Jamais je n'ai mentionné une telle chose à Sir Hugh Allan et il ne m'en a jamais parlé.

Il y a encore une autre chose : Je veux parler des paroles qu'on m'a prêtées à l'égard de Sir George Etienne Cartier, que j'aurais accusé de jalousie comme attaché au Grand-Tronc, vers le Pacifique. M. McMullen déclare qu'il a eu avec les ministres une conversation à cet effet. C'est ce dont je ne me souviens nullement et je ne puis même pas penser avoir aussi parlé devant lui de Sir George Cartier. Il est parfaitement vrai cependant que Sir George Cartier était fortement opposé à ce que les Américains eussent des intérêts dans l'entreprise.

M. McMullen parle ensuite, dans une de ses lettres, des garanties données. Que les Américains n'aient reçu aucune garantie, c'est une supposition qui ne peut supporter l'ombre d'une discussion.

Question.—N'avez-vous pas fait mention d'un memorandum dont vous avez pris copie et qui vous avait été transmis par les Américains.

Réponse.—J'ai conservé copie des noms des signataires, mais non du memorandum ; et cette simple copie des noms a été transmise à Sir Hugh Allan.

Il n'y a eu aucun argent reçu ou payé par le gouvernement en considération du contrat. Comme M. McMullen déclare dans une de ses lettres que j'ai reçu \$4,800 de Sir Hugh Allan ; je nie cela dans les termes les plus formels. Je n'ai reçu aucune somme d'argent.

Question.—Par Sir John A. Macdonald, par l'entremise du président :

Pouvez-vous dire à quelle date ont commencé les élections générales, et quand elles se sont terminées ?

Réponse.—Je crois qu'elles ont commencé vers le 15 de juillet ou au commencement et qu'elles se sont terminées à la mi-août, en autant que je puis le dire de mémoire.

Question.—Jusqu'à l'époque du retour des brefs d'élection—ce qui a lieu en septembre—a-t-on suggéré au gouvernement, à l'exception d'un amalgame des deux compagnies, l'adoption de quelque ligne de conduite ?

Réponse.—Non.

Question.—Pendant toute cette période, n'avait-il pas été compris que l'on ferait des efforts énergiques à l'effet d'amalgame les deux compagnies ?

Réponse.—Oui, et beaucoup plus tard. Tel a été le cas pendant tout le temps des élections et même jusqu'au commencement d'octobre. J'avais raison de croire qu'un amalgame aurait lieu.

Question.—En octobre, le gouvernement a-t-il fait, ou n'a-t-il pas fait, de nouveaux efforts pour effectuer l'amalgame des deux compagnies ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu connaissance de quelques propositions faites au gouvernement par quelque personne et était-il de la politique du gouvernement, d'émaner une charte d'après les dispositions de l'acte du gouvernement après l'échec de toutes les tentatives faites dans le but d'opérer la fusion des deux compagnies ?

R.—Certainement non.

Q.—Alors, la charte qui a été émanée et qui existe actuellement est basée sur une politique adoptée seulement par le gouvernement en octobre, ou en novembre, après que les tentatives faites pour opérer la fusion eurent manqué ?

R.—Oui, et je serais même disposé à placer à une époque plus reculée l'adoption de cette ligne de conduite. Les arrangements concernant la nouvelle compagnie ont pris un temps considérable. Dans mon opinion, ce fut vers la fin de novembre que le gouvernement se décida à mettre le projet en exécution par l'entremise d'une compagnie de cette nature.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le présent.

Et ce cinquième jour de septembre 1873 a comparu de nouveau le dit témoin qui désire donner quelques explications sur sa réponse à une question dans une page précédente de sa déposition, et donne l'explication suivante :

Je désire répondre à cette question avec plus d'étendue : Je n'ai jamais entendu parler de suggestions au gouvernement pour émettre une charte d'après l'acte général, et le gouvernement n'a jamais eu l'idée d'émettre une telle charte, tant qu'il n'a pas été convaincu qu'il était impossible d'effectuer un amalgame entre les compagnies rivales.

La correspondance à laquelle il est fait allusion dans ma déposition se lit comme suit :

(Lettre B. Confidentielle.)

“ A Sir Francis Hincks, Ottawa, Ontario.

“ Toronto, 17 juillet 1871.

“ Cher Monsieur,

“ J'ai pensé à la suggestion concernant l'admission de quelques-uns de nos capitalistes canadiens dans la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et j'ai cru qu'il convenait de vous écrire afin d'avoir votre manière de voir sur cette question, et de connaître les noms que vous voudriez suggérer. Nos amis les Américains n'ont aucune objection. Au contraire, ils désirent entrer dans nos vues ou celles du gouvernement. Vous m'obligerez beaucoup en donnant les noms de telles personnes que vous jugerez propres à prendre part à cette entreprise, soit pour des considérations personnelles ou politiques ; en faisant connaître aussi les personnes qui ont déjà fait quelque chose pour la formation de la compagnie vous nous rendriez service et nous serions heureux de nous entendre avec elles.

“ Nous sommes autorisés, jusqu'à un certain point, à distribuer des actions dans cette entreprise, lesquelles, si elles ne rapportent aucun profit aux actionnaires, ne leur causeront aucune perte, puisqu'on n'exige aucun argent.

“ Si vous pouvez vous rendre à nos désirs, veuillez répondre par le retour de la malle.

“ Il conviendrait de consulter un des Américains qui est maintenant en cette ville.

“ Votre dévoué,

(Signé)

“ JAMES BEATY, JR. ”

(Lettre C. Confidentielle.)

“ Ottawa, 20 juillet 1872.

“ Mon cher Monsieur,

“ Je ne suis presque pas sorti de ma maison depuis que j'ai reçu votre lettre du 17 ; je vous ai envoyé aussitôt un télégramme qui vous mettait en état d'assurer à vos amis que les arrangements que vous avez suggérés ne sont pas possibles. J'ai retardé de vous écrire jusqu'à ce que je puisse le faire d'une manière plus satisfaisante. Je suis frappé que vous n'approuviez pas l'arrangement qui a été fait d'engager les Canadiens à s'occuper du chemin de fer projeté du Pacifique. Je suis porté à croire que quelques Américains riches et influents se chargeraient volontiers de cette entreprise, mais d'après mon opinion, ils jugeront expédient, sinon absolument nécessaire, de s'associer des Canadiens occupant une position marquante et possédant des moyens aussi puissants qu'eux. Pour que ce projet gigantesque puisse être présenté d'une façon favorable aux capitalistes anglais. Tout projet qui demande beaucoup

d'appui de la part du gouvernement sera vu avec jalousie par le public. Ce n'est pas le fait du gouvernement de nommer les personnes ou de suggérer quelles seraient les personnes qu'il aimerait à faire nommer. Le gouvernement a à examiner les propositions qui lui sont faites d'après leur propre mérite, et l'on doit s'attendre à le voir adopter cette opinion que les promoteurs canadiens de cette entreprise ont non-seulement le pouvoir, mais aussi la volonté de placer de l'argent dans cette même entreprise, condition indispensable à laquelle vous ne semblez attacher aucune importance. Je crains que vous ne déployiez un trop grand empressement en vous autorisant de la permission de distribuer des actions dans une compagnie qui n'a jamais été formée et dont les promoteurs ne sont pas en état de prendre la principale initiative.

“ Je conclus de ce que j'ai appris des Américains qui ont visité Ottawa, qu'ils étaient venus avec une idée complètement fautive des faits, et qu'ils pensaient que MM. Waddington et Kersteman s'étaient préalablement entendus avec le gouvernement. Vous pouvez être certain que l'un des principaux obstacles au projet est que le Canada doit être principalement représenté par M. Kersteman, qui est regardé par les personnes avec lesquelles j'ai conversé, comme un homme de paille. Il est clair que des hommes de cette trempe ne seront choisis par des capitalistes, qu'au nom de l'influence qu'ils peuvent avoir, influence pour laquelle ils devront être payés, et si le paiement a lieu, ce sera, le cas échéant, aux dépens du trésor public. Les Américains qui ont des moyens pécuniaires s'attendent, et ont droit de s'attendre, à un bon contrat, et il est clair que s'ils doivent subventionner les Canadiens, leurs conditions seront plus élevées.

“ On s'est déjà, je le crains, grandement trompé, et votre lettre me porte à croire que vous voulez vous engager plus avant dans une mauvaise voie. La première chose que le gouvernement aura à faire, sera de déterminer ce qu'il donnera en terre et en argent; et les choses auraient pris une autre tournure si cette décision eût été connue avant qu'on eût fait appel aux capitalistes de l'autre côté. Une fois les conditions arrêtées, les noms qui devront être insérés dans une charte deviendront alors matière à considération, et à négociations. Telles sont mes vues; mais vous devez comprendre que je n'émetts que mes propres idées, sans consultation aucune. Je sais, cependant, que l'on désire beaucoup que l'exécution des travaux soit confiée à des mains habiles.

Votre dévoué,  
(Signé)

“ F. HINCKS. ”

(Lettre D. Confidentielle.)

.. Toronto, 24 juillet 1872.

“ A Sir Francis Hincks,

“ Cher Monsieur,

“ Je vous suis très-obligé pour votre dernière lettre, et les remarques qu'elle renferme. J'ai beaucoup apprécié l'à-propos et l'importance de la question, une fois que je l'eus comprise. Vous devez, cependant, remarquer que je n'ai jamais vu M. Waddington avant de le rencontrer en m'en allant à Ottawa. Et je n'ai parlé à M. Kersteman, je crois, qu'environ deux ou trois fois avant le mercredi où je partis pour Ottawa. Après avoir reçu avis, deux heures auparavant, à la Cour que l'on m'attendait, j'ai alors appris en voyageant presque tout ce que je savais déjà. Je n'ai eu qu'une seule conversation qui signifiait quelque chose avec M. Kersteman avant mon départ.

“ J'ai remarqué alors que toute l'affaire était manquée, et qu'elle avait besoin d'une réorganisation complète, en ce qui regardait le Canada.—Mais je ne pouvais pas reculer. Je n'étais intéressé dans cette question que comme avocat, et, naturellement, je devais prendre en considération les désirs de mes clients. Je ne pouvais pas faire même ce que je croyais prudent de faire à Ottawa. Les suggestions qui ont été faites se sont imposées d'elles-mêmes à mon attention dès le commencement. Mais comment les mettre en pratique et comment franchir les obstacles du moment? Je ne pourrais alors le déterminer. Lorsque j'arrivai chez moi, avec la connaissance que j'avais acquise, j'ai réfléchi qu'au point de vue politique, et qu'au point de vue légal, ni un sénateur, ni aucun membre du Parlement ne pourrait entrer dans la compagnie, et encore moins faire partie du bureau comme directeur. Ceci

réglait une question directement, et créait en même temps de nouvelles difficultés. Le champ est très-limité, quant au choix, si vous mettez de côté les sénateurs et les membres du Parlement; et où s'adresser et à une autre question sérieuse. Il va sans dire que nous ne songons pas *maintenant*, sérieusement, à faire entrer soit M. Waddington ou M. Kersteman, quoiqu'ils aient rendu des services que l'on doit reconnaître. Mon avis, et je pense que le vôtre, est ou sera votre opinion, est que les noms des personnes doivent être présentés aux Canadiens et au public en général, des personnes qui, non seulement voudront, mais seront capables de fournir l'argent ou le capital nécessaire à la construction du chemin de fer et qui reconstruiront l'approbation du Parlement. Ces noms sont rares et disséminés en Canada.

Me chargeant des intérêts de mes clients, j'en ai, immédiatement à mon retour, en négociations avec M. Laidlaw qui, je le suis maintenant, a été en communication avec quelques messieurs de Montréal, tels que Allan, Stephen et King, pour le même projet que nous avons en vue. Rien de définitif n'a été décidé.

" Il est probable que j'irai avec lui à Montréal à ce sujet dans une semaine ou deux. Ce qu'il en résultera, je ne puis le dire. On ne peut s'imaginer, cependant, que l'organisation actuelle, bien que prématurée et incomplète, doive être regardée avec mépris, je vous l'assure; ce n'est pas dans ce pays ni aux États-Unis. Nous n'entendons pas faire du bruit avec le subside canadien. Les Canadiens seront tout à fait disposés à venir en aide à n'importe quelle entreprise, quand ils croiront que cette entreprise leur rapportera quelque profit. Nous n'avons pas l'intention, quelque soit le but, de faire autre chose. Nous avons de la place pour d'autres, et nous croyons les tenir, et il y a encore des actions, et nous ne nous attendons pas à ce que des hommes s'associent à une entreprise aussi importante que celle-ci sans de fortes promesses. Ils ne le feront pas pour s'amuser. Quant à croire que des hommes comme Waddington et Kersteman soient des représentants, nous n'y pensons pas. Néanmoins ils marcheront de l'avant, et personne, que je sache, ne peut les en empêcher; mais tout cela sera arrangé à la satisfaction de tous, s'il ne l'est déjà. Ces hommes sont rares dans Ontario, Gzowski, Laidlaw, Manning, McGivern et Adam Brown, de Hamilton, et Wilson de Picton, peuvent être présentés. Puis dans Québec, Hugh Allan, Geo. Stephen, King, de la banque de Montréal, et un ou deux autres que d'autres pourraient nommer, seraient les seuls qui, à première vue, pourraient réclamer quelque notoriété à ce sujet. On pourrait suggérer plusieurs hommes d'affaires d'Ontario et de Québec, si le temps le permettait; mais les uns sont marquants et sont très-rares, et des autres, combien voudraient prendre des parts en songeant au Grand-Tronc. Même quelques-uns de ces noms ne sont pas très-populaires dans les entreprises de chemins de fer.

" Je suis le représentant des messieurs américains qui se sont intéressés au chemin de fer. M. Waddington serait seulement un intermédiaire pour les Canadiens. Je suis d'opinion qu'il y a suffisamment de temps avant que les explorations soient terminées et avant que le Parlement siège, pour examiner toutes les questions; cependant, une compagnie tel qu'il sera nécessaire d'en avoir une pour accomplir un projet si grave et si important, ne peut pas être formée dans un mois. Ainsi il ne faut pas perdre de temps.

Il est hors de doute que l'on a eu des opinions peu définies sur cette question; mais je pense maintenant qu'on les a presque abandonnées.

Je suis persuadé, néanmoins, qu'à moins que le gouvernement n'accorde des octrois considérables, peu de personnes seront portées à prendre part à une entreprise d'une telle importance.

" Je demeure, votre, etc.,

" JAMES BEATY, JR. "

(Lettre E. de Sir Francis Hincks.—Confidentielle.)

" Ottawa, 26 juillet 1871.

" Mon cher Monsieur,

" J'ai reçu votre lettre du 24 courant. Je remarque que vous en êtes arrivé vous-même à conclure, avant votre venue à Ottawa, que toute l'affaire est désorganisée et demande à être réorganisée, et vous parlez de votre intention de vous aboucher avec M. Laidlaw et d'autres personnes à Montréal. M. Laidlaw est regardé comme un homme d'affaires passé maître, et

cependant, d'après vos paroles, il doit entrer en relations avec certaines personnes au sujet d'un projet dont les avantages, ni ce monsieur ni vous n'avez la moindre idée. Du moins j'ignore complètement en ce moment quelle aide, sous forme d'octroi de terrain ou d'argent, le gouvernement recommandera au Parlement d'accorder. Dans une telle circonstance, comment peut-on négocier avec des hommes d'affaires? C'est ce que je ne puis comprendre, et je suis persuadé qu'en conséquence des procédés prématurés et irréflichs de M. Kersteman, un coup funeste a été porté à une grande œuvre.

“ Votre dévoué,  
(Signé) “ F. HINCKS. ”

James Beaty, Esq. Jr.

Et le dit déposant ne dit rien de plus. Sa présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) F. HINCKS.

Assermentée, prise et reconnue en }  
partie le quatre septembre courant, }  
prise pour une autre partie le cinq }  
septembre 1873, et reconnue le dix sep- }  
tembre mil huit cent soixante et treize. }

(Signé) CHARLES DEWEY DAY, Président.  
A. POLETTE, Comm.  
JAS. ROBT. GOWAN, Com.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
*Cité d'Ottawa.* }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposé par L'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Le quatrième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les susdits commissaires :

ANDREW ALLAN, de la ville de Montréal, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je connais de vue M. McMullen, mais je ne lui ai jamais parlé. J'ai entendu lire l'accusation, et je n'ai aucune connaissance d'aucun arrangement tel que mentionné dans cette accusation, arrangement ayant été fait par Sir Hugh Allan et W. McMullen comme représentant certains capitalistes américains. Je n'ai eu aucune connaissance de cet arrangement. Je n'ai eu aucune connaissance qu'aucun arrangement ait été fait entre Sir Hugh Allan et Geo. W. McMullen relativement à l'octroi des fonds nécessaires à la construction du chemin de fer du Pacifique, Geo. W. McMullen agissant au nom de certains capitalistes des États-Unis.

Q.—Avez-vous quelque connaissance au sujet de cette affaire du chemin de fer du Pacifique et des accusations qui vous ont été lues ?

R.—Je n'ai aucune connaissance quelconque relativement à cette affaire.

Q.—Avez-vous quelque connaissance que Sir Hugh Allan ait avancé de l'argent pour favoriser les élections ?

R.—Je ne sais rien personnellement de l'affaire, la seule chose que je connaisse est ce que j'ai appris par la lecture des journaux.

Je suis le frère de Sir Hugh Allan et son associé en affaires.

Interrogé par Sir John, par l'entremise du président :—Étiez-vous dans l'habitude de discuter ces affaires avec votre frère ?

R.—Non, nous n'avons jamais parlé de ces affaires jusqu'à ce qu'elles fussent publiées dans les journaux.

Et le témoin ne dit rien de plus; et sa déposition étant lue par lui, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) ANDREW ALLAN.

Assermentée et prise le quatrième }  
jour de septembre, et reconnue le onze }  
de septembre mil huit cent soixante et }  
treize. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

„

A. POLETTE, Comm.

„

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commis saires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par L'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce quatrième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement par-devant nous, les commissaires ci-dessus nommés,

E. L. DE BELLEFEUILLE, de la cité de Montréal, avocat, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

J'ai entendu lire l'accusation.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'un arrangement entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, agissant au nom de certains capitalistes américains, dans le but d'avoir des fonds américains pour la construction du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Je n'en ai aucune, pas la moindre.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'aucune négociation quelconque entre Sir Hugh Allan et McMullen ?

R.—Je ne connais rien personnellement, excepté ce qui a été publié dans les journaux ; je n'en savais rien, et les journaux n'ont appris ces choses.

Q.—Avez-vous pris part aux élections de l'été dernier ?

R.—Oui, dans quelques comtés, mais non dans Montréal est.

Q.—Savez-vous si l'on a fourni quelques sommes d'argent, de quelque source que ce soit dans le but d'emporter les élections du Bas-Canada ?

R.—Je sais que Sir Hugh Allan a avancé quelque argent pour les élections, mais j'en ignore le montant.

Cette avance a été faite dans le mois d'août, je pense.

Q.—A qui fut payé l'argent donné par Sir Hugh Allan ?

Le témoin s'objecte à cette question, autant qu'il ne voit aucun rapport entre la question et l'accusation que la commission a reçu instruction d'examiner.

L'objection est renvoyée.

R.—Je ne sais qu'une seule somme d'argent qui ait été payée, et qu'une seule personne qui ait reçu de l'argent, savoir : Louis Beaubien, d'Hochelaga. Cet argent lui a été payé pour favoriser son élection.

Q.—Savez-vous s'il a été donné de l'argent pour favoriser l'élection de Sir Geo. E. Cartier ?

R.—Je ne le sais pas personnellement ; je n'ai pas été membre du comité de Sir Georg Cartier.

Q.—Savez-vous quel montant a été avancé à M. Beaubien pour son élection ?

R.—Il a eu un chèque de sept mille piastres de Sir Hugh Allan.

Je ne sais pas personnellement que quelque autre somme ait été avancée par Sir Hugh Allan. Cette somme avancée à M. Louis Beaubien a été donnée en septembre, je pense, et je puis maintenant me rappeler que ce montant lui a été payé après qu'il fut élu. J'en suis positif maintenant.

Q.—Alors pourquoi cela lui a-t-il été donné ?

R.—Pour payer les dépenses encourues pendant son élection, et maintenant je me rappelle bien que M. Beaubien lui a donné son billet pour cela ; je pense qu'il devait rembourser cette somme. Je ne sais quel délai lui a été donné pour la payer.

Je ne pourrais dire de quelle source provenait cet argent. Je n'ai vu que le chèque de Sir Hugh Allan. Je ne sais d'où l'argent provenait.

Q.—Avez-vous quelque connaissance que cet argent ait été avancé à la demande de quelque membre du gouvernement ?

R.—Non, je pense que j'ai été la première personne, et la seule, à demander à Sir Hugh Allan d'aider M. Beaubien.

Q.—Avez-vous en votre possession quelques documents qui jettent de la lumière sur le sujet de l'enquête devant la commission ?

R.—Je ne vois pas que j'en aie ; j'agissais comme secrétaire de la compagnie du Pacifique du Canada, et les documents que j'ai sont des documents régulièrement produits.

Plusieurs correspondances ont eu lieu entre la compagnie du Pacifique du Canada et la compagnie de l'Interocéanique, en 1872, lesquelles, comme gardien, j'ai en ma possession. Elles peuvent avoir trait à l'accusation, au sujet de la première partie, en ce qui concerne les Américains. Mais autant que la compagnie du chemin de fer y est concernée, je nie très-positivement toute telle relation.

Je n'ai pas eu la dite correspondance ; mais tous les documents qui y sont contenus doivent être entre les mains du gouvernement, et ont été soumis au Parlement.

A M. Abbott, par l'entremise du Président :

J'ai été secrétaire de la compagnie du Pacifique canadien, dont Sir Hugh Allan était président ; et en vertu des instructions du président et du bureau j'ai publié une annonce dans les journaux de toutes les principales villes de la Puissance, laquelle annonçait que des livres d'actions avaient été ouverts et que toute personne désirant souscrire pourrait aller à telle place et le faire.

Le public fut invité à souscrire pour n'importe quel montant il désirerait prendre dans le *stock* de la compagnie du Pacifique canadien ; c'était durant l'été de 1872. Je fus nommé secrétaire en juin ; je commençai à remplir ce devoir en juillet 1872 ; ces livres furent ouverts dans les villes des différentes provinces de la Puissance ; l'annonce fut publiée et les livres furent envoyés par moi ; ils y restèrent trente jours, je crois, pour permettre à toutes les personnes désirant souscrire, de le faire dans le délai sus-mentionné ; les livres me furent renvoyés avec un certificat des agents déclarant si les parts avaient été souscrites et pour quel montant.

Tout le *stock* fut offert au public ; il n'y en eut aucune réserve. Sir Hugh Allan est président du chemin de fer de Colonisation du nord de Montréal ; et M. Louis Beaubien en est le vice-président.

Depuis deux ans et demi ils sont intimement unis pour assurer le succès de cette voie ferrée et il peut se faire, autant que je le sais, qu'en considération de l'amitié et des relations qui existaient entre eux,—M. Beaubien et Sir Hugh,—Sir Hugh Allan ait prêté de l'argent à M. Beaubien pour l'aider dans son élection de 1872. Lorsque j'ai demandé l'argent à Sir Hugh Allan, je n'ai pas le moins du monde mentionné que Sir Hugh Allan ou M. Beaubien fût intéressé dans le Pacifique ; je regardais seulement Sir Hugh Allan comme un ami de M. Beaubien, et pensais qu'il devait aider ce dernier comme ses autres amis, dans son élection, alors terminée.

Je n'ai aucun document dans cette affaire à part ceux que j'ai reçu comme secrétaire, et quelques lettres qui ne se rapportent en rien à l'affaire actuelle.

Je n'ai eu aucune correspondance avec les Américains.

En le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

E. L. DE BELLEFEUILLE.

Assermentée et prise le quatrième jour de }  
Septembre et reconnue le 9 Septembre 1873, }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

"

A. POLLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires, aux fins de tenir une enquête et faire rapport sur les différentes matières mentionnées dans une certaine Résolution présentée par l'Hon. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. P. 1873, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents: LES COMMISSAIRES.

Ce cinquième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu par devant nous personnellement, les Commissaires ci-dessus nommés:

VICTOR HUDON, Écuyer, de la Cité de Montréal, marchand, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit:

Je connais Sir Hugh Allan; je ne connais pas M. McMullen.

Je n'ai aucune connaissance personnelle d'un arrangement entre Sir Hugh Allan et G. W. McMullen, ayant pour but la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, *Canadian Pacific Railway*.

J'ai pris quelque intérêt dans l'élection de Montréal en 1872. J'étais un des membres du comité du Quartier-Est, pour Sir George E. Cartier.

Je sais qu'il y avait des sommes d'argent pour cette élection. Ordinairement dans nos élections nous avons un comité, et des amis qui souscrivent. Je ne connais pas les noms des personnes qui ont souscrit dans cette élection. J'ai entendu dire que Sir Hugh Allan devait souscrire. Je ne connais pas ce qu'il peut avoir souscrit. Je connais quelques uns des membres du comité. Je crois que tous ces membres ont souscrit quelque chose. Un peu avant l'élection, j'ai appris que Sir Hugh Allan avait souscrit.

Sir Hugh Allan n'était pas membre du comité. Je ne connais pas le montant qui a été souscrit par Sir Hugh Allan ni par aucun des membres du comité.

Je n'ai aucune connaissance que quelqu'un ait souscrit \$20,000, pendant les élections. Je n'ai en ma possession aucune lettre ou document qui ait rapport à cette Enquête.

Je n'ai eu connaissance, relativement à cette Enquête, que de ce que j'ai vu dans les journaux; je n'ai aucune autre connaissance qui me soit personnelle. J'ai déclaré tout ce que je savais touchant les sommes d'argent qui ont pu être souscrites pour les élections.

Et le déposant ne dit rien de plus et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,)

V. HUDON.

Assermentée, prise et reconnue }  
par devant nous, ce cinquième jour }  
de Septembre mil huit cent soixante }  
et treize.

(Signé,)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

"

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

## DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLËTTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce sixième jour de Septembre, de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, comparu personnellement devant nous les susdits Commissaires,

LOUIS BEAUBIEN, de la cité de Montréal, membre de l'Honorable Chambre des Communes du Canada, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis membre de la Chambre des Communes. Je suis vice-président de la Cie. du chemin de fer de Colonisation du nord de Montréal. Je n'occupe aucun emploi, et je ne suis pas directeur dans la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai entendu la lecture des accusations que la commission a été chargée d'examiner.

Je connais Sir Hugh Allan et j'ai rencontré M. McMullen.

Q.—Savez-vous s'il y a eu quelque arrangement ou négociation entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, relativement aux faits qui font l'objet de l'accusation ?

R.—Non, je ne connais aucun tel arrangement, ni aucune telle négociation.

Q.—Savez-vous s'il y a eu quelque arrangement ou négociation entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, ce dernier agissant aux noms des capitalistes américains, dans le but de fournir les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Non ; je ne connais aucune semblable transaction. J'étais l'un des directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais je ne suis devenu membre de cette compagnie qu'au moment où ces faits semblaient avoir eu lieu, et je n'en ai aucune connaissance quelconque.

Q.—Alors, vos rapports avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sont postérieurs à la date mentionnée et antérieurs à la législation de la dernière session ?

R.—Mon nom fut inscrit sur la liste des directeurs provisoires quand la compagnie fut incorporée ; de là datent mes premières relations avec cette compagnie.

L'époque à laquelle je fais allusion est l'avant-dernière session. Je n'étais pas alors membre du Parlement de la Puissance.

Q.—Connaissez-vous les personnes qui devaient prendre des parts dans le capital de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Non, je ne les connais pas.

Q.—Savez-vous si l'on s'attendait à ce que quelques capitalistes américains dussent fournir quelque argent à l'effet de venir en aide au chemin de fer ?

R.—Non, je ne le sais pas.

Q.—Avez-vous vu ou aviez-vous en votre possession à cette époque, quelque liste préparée par Sir Hugh Allan pour la distribution des parts ?

R.—Non, je n'en avais aucune.

Q.—Alors, dois-je comprendre que vous dites positivement que vous ne savez rien du tout des choses qui sont exprimées dans la première elause de l'accusation dont vous venez d'entendre la lecture ?

R.—Rien du tout.

Q.—Je vois votre signature apposée au bas d'un mémoire de la Cie. du chemin de fer canadien du Pacifique, dans un rapport soumis au gouvernement du Canada par la Compagnie du chemin de fer Interocéanique, sur lequel mémoire étaient les signatures de MM. Allan, Abbott ; étiez-vous partie à un mémoire de cette nature ?

R.—Oui, en effet, ce mémoire est signé par " Sir Hugh Allan, J. J. C. Abbott, Louis Beaubien."

Q.—Savez-vous s'il y a eu quelques négociations concernant l'amalgame de ces deux compagnies ?

R.—Tout ce que je sais est contenu dans le livre bleu, intitulé " Charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique, avec documents et correspondances." C'est là tout ce que je sais de la fusion projetée.

Q.—Avez-vous pris une part active dans quelques unes de ces négociations ?

R.—J'ai signé tous ces documents après avoir été nommé par la compagnie, membre du comité désigné sous le nom de Comité Exécutif.

Q.—Dois-je comprendre que vous dites que vous avez signé ce document et que vous avez pris une part active dans les négociations qui ont eu lieu entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et la compagnie Interocéanique ?

R.—J'ai pris part à ces négociations comme l'indiquent ces documents.

Q.—Avez-vous eu quelque entrevue au sujet de la fusion ?

R.—Non, je ne me souviens pas d'en avoir eu aucune.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'une convention ou entente, telle que décrite dans l'accusation, entre les personnes intéressées au chemin de fer et le gouvernement ?

R.—Aucune.

Q.—Savez-vous si quelque somme d'argent a été avancée par quelque personne intéressée au chemin de fer dans Québec pour la promotion des élections ?

R.—J'ai lieu de croire que Sir Hugh Allan a avancé un certain montant d'argent devant être employé dans les élections.

Q.—Quel montant ?

R.—Je ne puis le dire.

Q.—Était-ce une somme considérable ?

R.—Je n'ai aucune donnée pour en juger.

Q.—Connaissez-vous quelque cas spécial où de l'argent a été avancé par Sir Hugh Allan dans le but de servir aux élections des ministres et de leurs partisans à l'approche des élections d'alors ?

R.—Je ne connais rien, relativement à l'élection des ministres. Je dois mentionner le fait suivant : Un de mes amis, partisan du gouvernement, me demanda, quelque temps avant les élections, d'organiser des souscriptions ne comprenant qu'un montant peu considérable pour son élection. Je me rendis auprès de Sir Hugh Allan, et il consentit à aider ce monsieur. Le gouvernement n'en a jamais rien su et n'en sait rien actuellement. Comme c'était une affaire privée, entre Sir Hugh Allan et ce monsieur. Puisque je viens de dire sous serment que le gouvernement ignore cette affaire, je n'aimerais pas à donner le nom de ce monsieur.

Le montant qu'il a reçu s'élève à mille piastres. Le monsieur qui a avancé l'argent est Sir Hugh Allan. Quant à moi, je dirai que l'un de mes amis a eu une entrevue avec Sir Hugh Allan, environ trois semaines après mon élection. Mon élection a eu lieu le trente d'août. Et l'argent que je vais mentionner a été obtenu vers la mi-Septembre. Mon ami s'est rendu auprès de Sir Hugh Allan, lui a dit que mes dépenses étaient un peu lourdes pour moi et lui a demandé s'il avancerait de l'argent pour m'aider à me rembourser des dé-

penses d'élection que je supportais seul. Il accéda à cette demande, j'obtins l'argent et je lui en donnai un reçu.

Dans ce reçu il n'est pas fait mention que le gouvernement rembourserait Sir Hugh de ce montant. Je ne pourrais pas trouver une copie de ce reçu, mais je l'ai vu il y a environ un mois, lorsqu'il fut mentionné dans la lettre de McMullen.

Ce matin, j'ai copié ce reçu sur mon calepin, autant que je puis m'en souvenir. S'il y a quelque changement dans la rédaction du reçu, je puis affirmer que ce n'est pas un changement matériel. Le reçu est comme suit :

“ Reçu de Sir Hugh Allan la somme de \$7,000 piastres, que j'é m'engage à lui rembourser dans un an, s'il ne l'est pas plus tôt, avec d'autres sommes avancées par lui pour les élections. ”

Ce billet est maintenant dû. Le montant du billet a été obtenu à la demande de mon ami. Le gouvernement n'a jamais rien su de cet arrangement.

Je vais corriger cette réponse, autant que j'ai lieu de croire que Sir Hugh Allan a souscrit de l'argent aux fonds du comité central de Montréal, et j'ai été informé que Sir Hugh Allan avait stipulé que si cela était nécessaire, je serais aidé à même ce fond. Je comprenais aussi que Sir Georges Etienne Cartier était opposé à ce qu'aucun des fonds fût employé à cet effet, mais je crois que des messieurs du comité, malgré cela, ont donné quelque argent à mes amis, à l'insu de Sir George. Je déclarerai aussi que je sais que Sir Hugh Allan a aidé deux candidats que l'on croyait amis de l'administration. Comme le gouvernement ne savait pas qu'ils étaient aidés, et comme aucun d'eux n'est membre de la Chambre et que c'est là une affaire privée entre eux et Sir Hugh, je ne pensais pas qu'il fût nécessaire de le mentionner, samedi, dans ma déposition. Je ne pense pas qu'il soit convenable d'amener le nom de ces messieurs devant le public.

Je ne sais pas qu'aucune somme ait été avancée par Sir Hugh Allan ou par aucune autre personne en son nom. Je ne pourrais dire combien il a été souscrit pour les élections de Montréal, mais je crois qu'une liste a circulé et que des souscriptions ont été demandées à différents messieurs.

Je ne sais aucune autre chose qui ait eu lieu. Le comité de Sir George Cartier était contre moi. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais mon adversaire, M. Hudson, en était le président, ce qui suffisait pour m'en éloigner.

Q.—Vous êtes-vous adressé vous-même à Sir Hugh pour lui demander de l'aide pour le paiement des dépenses de votre élection ?

R.—Je suppose que je dois avoir dit un mot pour moi, alors.

Q.—Vous attendiez-vous, au temps de votre élection, ou avant, à recevoir cet argent de Sir Hugh Allan ?

R.—Non, je pensais être élu par acclamation, et n'eût été Sir George, j'aurais été élu par acclamation.

Q.—Pourquoi vous êtes-vous adressé à Sir Hugh pour cet argent, au lieu d'aller trouver d'autres riches citoyens ?

R.—Parce que vraisemblablement Sir Hugh pouvait m'aider mieux que personne autre.

Q.—Avez-vous eu des relations particulières ou des relations d'affaires avec Sir Hugh Allan ?

R.—J'étais regardé comme l'une des personnes les plus actives dans le chemin de fer, et j'en ai été le directeur depuis le commencement, et j'ai été l'un de ceux qui ont induit Sir Hugh Allan à se joindre à cette compagnie, et depuis lors, j'ai eu des relations très-étroites avec lui. Quand je parle plus haut du chemin de fer, j'entends parler du chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal. Sir Hugh Allan est président de ce chemin et j'en ai été le vice-président depuis le commencement.

A Sir John A. Macdonald :

Q.—M. Victor Hudson était-il le candidat du gouvernement dans le comté d'Hochelaga ?

R.—Si en étant le candidat de Sir George Cartier c'est être le candidat du Gouvernement, il était certainement le candidat du gouvernement. Je ne dis pas que Sir George était opposé à mon élection, mais si M. Victor Hudson est venu de l'avant, cela est dû à l'encouragement que Sir George lui a donné et j'ai appris que Sir Georges Cartier avait conseillé à ses amis de voter pour M. Hudson.

Je sais que les messieurs du bureau de Sir George Cartier ont voté pour M. Hudon.

J'ai fait application pour l'emprunt dont il est fait mention plus haut, pour m'aider à payer les dépenses de mon élection. Je n'ai pas demandé cet emprunt comme ami du gouvernement, mais seulement parce que Sir Hugh Allan était un de mes amis. Ce fut M. E. L. DeBellefeuille qui a fait l'emprunt pour moi.

Cette somme ne m'avait jamais été promise auparavant et je ne m'étais jamais attendu à obtenir cet emprunt.

Q.—Avant que vous eussiez obtenu cet argent, Sir George Cartier avait-il quelque connaissance, ou était-il averti que vous le demanderiez ?

R.—Non, je suppose que, lorsque j'obtins cet argent, il l'a su. Je suppose que Sir Hugh Allan le lui a dit dans la suite, mais Sir George peut n'en avoir rien su.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Et, ce huitième jour de septembre 1873, le témoin paraît de nouveau et fait les changements et les additions suivantes à la déclaration précédente, savoir : Je désire retrancher, dans la première partie de ma déposition, les mots : " ainsi, j'allai aussi trouver différents amis. "

On m'a rappelé ce matin que M. Victor Hudon n'était pas président du comité d'élection de Sir George E. Cartier, comme je l'ai déclaré dans ma déposition.

J'ai donné le reçu dont j'ai parlé à Sir Hugh Allan. Je le lui ai donné dans la ville de Montréal, je pense que c'était dans son propre bureau.

Dans mon témoignage, j'ai déclaré que j'ai vu le reçu il y a environ un mois. Je n'ai jamais vu l'original du reçu depuis que je l'ai donné. Ce n'était pas le reçu qui fut signé que je gardais; c'était le projet ou rédaction qui n'était pas signé, car il y avait quelques corrections à faire dans la rédaction. J'en ai fait une copie et j'ai signé cette copie et l'ai donnée à Sir Hugh Allan. Je n'ai jamais vu le reçu que j'ai signé depuis que je l'ai donné à Sir Hugh Allan. J'ai vu la rédaction que je gardais, le jour qui a suivi la publication de la lettre de M. McMullen dans les journaux. Je pense que je puis le trouver. Ce reçu n'a pas été écrit dans le bureau de Sir Hugh Allan, il a été écrit dans le bureau de M. Abbott. Il était écrit sur du papier ministre ordinaire. En fin de compte, je puis dire que ce document est maintenant en possession de Sir Hugh Allan; je garde ce reçu comme un billet et je crois que je puis en produire la rédaction.

Q.—Vous dites sur ce reçu que vous avez donné de mémoire " qu'à moins que l'argent ne fût autrement remboursé, " qu'entendez-vous par ces mots? De qui s'attendait-il à être remboursé ?

R.—Je n'ai aucun moyen de connaître où il croyait être remboursé.

Q.—En employant cette expression sur quoi vous fondiez-vous pour penser que ce remboursement aurait lieu ?

R.—Je n'en avais aucune idée et mon opinion est que Sir Hugh Allan lui-même ne savait pas d'où il viendrait et plus d'une fois, il a dit qu'il ne savait pas qu'il serait autrement remboursé. Sir Hugh Allan m'a dit plusieurs fois que tout l'argent qu'il donnait pour supporter les élections, serait d'après lui une perte sèche. Je suppose qu'il s'attendait à être remboursé par les profits de l'entreprise.

Q.—Comment interprétez-vous le mot " remboursé ", à ce sujet ?

R.—Je m'attendais à ce que les amis du gouvernement souscriraient et m'aideraient.

Q.—Avait-on pourvu à quelques fonds ?

R.—On avait établi un fonds d'élections général. Je ne pensais pas alors qu'il existait quelque arrangement entre le gouvernement et Sir Hugh Allan. Je n'ai jamais connu aucun arrangement quelconque et Sir Hugh Allan ne m'a jamais dit qu'il y en avait.

La commission désire que le témoin conserve le brouillon du reçu en question, s'il peut le trouver, et lui enjoint aussi, dans ce cas, de l'envoyer à la commission.

Je désire retrancher les mots suivants de ma déposition précédente : " Bien des fois, il dit qu'il ne savait pas qu'il serait remboursé autrement. Sir Hugh m'a dit plusieurs fois qu'il pensait que tout l'argent qu'il donnait pour supporter les élections serait une perte sèche pour lui. "

Le témoin ne dit rien de plus et la présente déposition ayant été lue par lui, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

LOUIS BEAUBIEN.

Assermentée et prise le sixième jour de septembre 1873, et le reste pris et le tout reconnu devant nous ce huitième jour de septembre de la dite année.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

“

A. POLETTE, Comm.

“

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'Hon. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes le deuxième jour d'Avril A. D. 1873, au sujet du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce sixième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les susdits Commissaires,

NORMAN WILLIAM BETHUNE, de la ville d'Ottawa, gérant du télégraphe, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside à Ottawa; je suis gérant de la Compagnie de télégraphe de Montréal.

Q.—Avez-vous en votre possession l'original du télégramme daté de Toronto, le 26 août 1872, adressé à l'Hon. J. J. C. Abbott, Sainte-Anne, et signé “John A. MacDonald?”

R.—Je ne l'ai pas.

Q.—Avez-vous l'original d'un télégramme daté de Montréal le 26 août 1872, adressé à Sir John A. MacDonald, à Toronto, et signé “J. J. C. Abbott?”

R.—Je ne l'ai pas.

Q.—Avez-vous en votre possession quelque télégramme signé par l'une ou l'autre de ces parties, Sir John A. MacDonald ou l'Hon. J. J. C. Abbott, entre le premier d'août et la fin de ce mois?

R.—Aucun, autant que je sache.

Q.—Avez-vous fait des recherches pour quelque chose de ce genre?

R.—Je n'ai pas fait de recherches, mais j'ai permis que les livres de la compagnie fussent examinés par les employés et ils ont trouvé qu'aucun message n'avait été échangé entre Sir John A. MacDonald et Sir Hugh Allan ou M. J. J. C. Abbott, depuis le premier jusqu'au trente et un août.

Q.—Les Commissaires désirent avoir de plus amples informations sur le sujet et vous prient d'examiner les livres de la compagnie au mois précédent et au mois suivant, et désireraient que vous les examiniez vous-même, pour que vous puissiez déclarer sous serment s'il y a eu de tels messages et quelle est leur nature.

R.—Tous les messages originaux préalables au premier d'août 1872, n'existent plus maintenant; la règle de la compagnie étant que les messages devaient être conservés pendant un an et puis détruits. La règle actuelle est que les messages doivent être conservés pendant six mois et puis détruits. Je crois qu'il est probable qu'aucun de ces messages n'existe maintenant, car le règlement de la compagnie de les détruire.

Q.—En possession de qui seraient ces messages, à Toronto et à Montréal ?

R.—A Toronto, ils seraient entre les mains de M. Harvey P. Dwight; à Montréal, ils seraient entre les mains de M. James Dakers. Il est impossible de produire les originaux d'aucun des télégrammes qui ont passé par le bureau d'Ottawa antérieurement au premier d'août 1873; mais nous avons une entrée de ces télégrammes dans les livres.

Q.—Ne pouvez-vous pas examiner les livres d'un mois avant le mois d'août et ceux d'un mois après ?

R.—Certainement.

Les livres de la compagnie ne contiennent aucune copie des télégrammes, mais seulement une copie de l'adresse et de la signature des parties.

Et le témoin n'a rien dit de plus.

Et ce huitième jour de Septembre, le dit témoin paraît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Q.—Avez-vous examiné les livres de la compagnie du Télégraphe, dans votre bureau ?

R.—J'ai vu qu'il était impossible de les examiner pendant la période que l'on m'accordait. Je trouve de plus, dans les livres, que Sir John A. MacDonald a été absent d'Ottawa, pendant une grande partie du temps nommé, pendant lequel on dit que les télégrammes dont il est question ont passé. J'ai examiné les livres depuis le premier juillet jusqu'au six juillet et de tout le mois de Septembre.

Q.—Les livres du mois d'août ont-ils été examinés ?

R.—Ils ont été examinés par mes employés, et je vois que Sir John A. MacDonald n'était pas à Ottawa pendant le mois d'août et qu'ain-i aucun télégramme reçu ou envoyé par lui pendant ce temps ne pourrait avoir été laissé dans le bureau d'Ottawa.

Q.—Avez-vous quelques télégrammes originaux, dans votre bureau, reçus pendant août ou juillet 1872, entre Sir John A. MacDonald et M. Abbott.

R.—Non. Je n'ai pas de tels originaux en ma possession. Et le témoin ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) N. W. BETHUNE.

Assermentée et prise en partie le sixième jour  
de Septembre 1873 et le reste le huitième  
jour de septembre et le tout reconnu les mêmes mois et an.

(Signé) CHARLES DEWEY DAY, Président.  
" A. POLETTE, Com.  
" JAS. ROBERT GOWAN, Com.

PROVINCE D'ONTARIO. }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce sixième jour de Septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-treize a comparu pardevant nous personnellement, les Commissaires ci-dessus nommés,

L'HON. DAVID L. MACPHERSON, de la cité de Toronto, Sénateur, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je connais Sir Hugh Allan ; je connais très peu M. McMullen. J'ai entendu lire une partie de la commission comprenant les accusations dont les Commissaires sont chargés de s'enquérir.

Q.—Est-il à votre connaissance qu'aucun marché ou négociation ait eu lieu pour la formation d'une compagnie de la nature de celle mentionnée dans l'extrait que je viens de lire ? si oui, voulez-vous en faire part ?

R.—Je n'ai aucune connaissance personnelle d'aucun marché de la nature de celui décrit dans la dite commission.

Q.—Avez-vous eu aucune connaissance de quelques négociations à ce sujet ?

R.—Eu février 1872, Sir Hugh Allan m'a dit qu'il était en négociations avec les Américains dans le but de leur faire prendre des intérêts dans le chemin de fer canadien du Pacifique.

C'était vers la fin de Février 1872 ; je reçus de Sir Hugh Allan une lettre datée du 27 Février 1872 et j'ai répondu le 29. Les lettres ont été publiées, et peut-être que la meilleure chose à faire seroit d'y référer.

Dans une lettre datée du 8 juillet 1873 et déjà publiée, j'ai donné la substance de ma conversation avec Sir Hugh Allan, ainsi que les lettres qui furent ensuite échangées entre nous.

(Le témoin lit devant la commission une lettre renfermant ce qu'il savait des faits mentionnés dans l'extrait de l'accusation qui lui a été lu ; cette lettre contient un rapport exact des faits y mentionnés ; cette lettre est datée du 8 juillet 1873, et se lit comme suit) :

## LE SÉNATEUR MACPHERSON ET LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

(M. le Rédacteur du " Mail. ")

" Monsieur :—Sir Hugh Allan ayant admis l'authenticité des lettres publiées vendredi dernier, sous sa signature, dans le *Globe*, le *Montréal Herald*, etc., etc., je vous prie de m'accorder un petit espace dans vos colonnes, afin de relever certaines inexactitudes qui m'affectent dans quelques-unes de ces lettres.

" Sir Hugh Allan, dans sa lettre à M. C. M. Smith, de Chicago, datée de Toronto le 24 février 1872—le lendemain de sa dernière entrevue avec moi—lettre qu'il représente comme le récit de ce qui s'est passé entre nous, dit : " Nos adversaires se sont adressés à lui (M. MacPherson) et il se sert de ce fait comme d'un levier pour obtenir de meilleures conditions de nous. Il insiste pour avoir \$250,000 de *stock* et menace de nous faire de l'opposition s'il ne les obtient. "

" Toutes ces allégations sont sans le moindre fondement. Les adversaires de Sir Hugh et ses associés américains ne se sont pas adressés à moi et je n'ai jamais dit qu'ils l'avaient fait. Je ne savais pas alors qu'ils avaient des adversaires, car les principales dispositions de leur projet pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique étaient alors inconnues au public.

" Loin d'avoir demandé \$250,000 ou tout autre montant de *stock*, je dirai qu'avec Sir Hugh j'ai évité la discussion de tous les détails et que dans nos conversations je me suis contenté de désigner ce qui, dans mon opinion, constituait, au point de vue du public, les objections fondamentales et inséparables à son projet. De plus, on pourrait voir par une lettre reproduite ci-dessous, que je lui ai adressée, qu'en moins d'une semaine après la date de ces entrevues, j'avais refusé de me joindre à lui.

" Si je n'avais pas été empêché par d'autres considérations,—par de plus hautes, dois-je dire,—de me joindre au projet de Sir Hugh Allan, il est bien évident, par sa correspondance

qui vient d'être publiée, qu'il n'aurait pas permis qu'une question de " conditions " vint entraver notre liaison.

" Dans sa lettre à M. McMullen, en date du 4 mars 1872, dans laquelle Sir Hugh avertit son ami (M. McMullen) que M. Brydges et moi, avions refusé de nous joindre à eux " parce que la compagnie était trop américaine et que nous voudrions voir l'entreprise entre les mains des Canadiens, " il en arrive à dire: " Ils (MM. MacPherson et Brydges), ont essayé de me détacher de la compagnie que nous avons formée pour me joindre à la leur, ce que j'ai naturellement refusé. "

" Quant à ce qui me regarde, cette assertion est entièrement fausse. Nous n'avions formé aucune association, M. Brydges et moi. Je ne faisais partie d'aucune compagnie, je ne savais pas qu'il en existât ou qu'aucune association de personnes ait eu l'intention d'en former une dans ce but.

" Je ne pouvais donc demander à Sir Hugh Allan de se joindre à aucune compagnie. Nous n'avons jamais agi de concert, M. Brydges et moi, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique, et ce n'est qu'après les derniers événements que nous avons appris que Sir Hugh avait fait à chacun de nous des propositions de se joindre à lui, qui avaient été également refusées.

" Persuadé que Sir Hugh Allan désirait et s'attendait à ce que les communications, orales et écrites, échangées entre nous en février 1872, seraient considérées comme privées, je me suis abstenu jusqu'à présent de les livrer à la publicité, quoiqu'en agissant ainsi j'aie pu m'exposer à produire de fausses impressions sur les motifs qui m'ont poussé à refuser d'abord de me joindre à son projet américain et ensuite à m'opposer à l'amalgame des compagnies de l'Interocéanique, et du chemin de fer canadien du Pacifique.

" Non seulement la version de ce qui s'est passé dans nos entrevues que Sir Hugh Allan s'est permis de donner dans ses lettres qui ont été publiées, me délie du silence, mais encore elle m'impose l'obligation de placer devant le public les explications que je fournis aujourd'hui. Elles se composent des memoranda et des lettres suivants :

" 1o. D'un memorandum des conversations qui ont eu lieu entre Sir Hugh Allan et moi en février 1872 préparé aussitôt après l'entrevue.

" 2o. Des lettres que Sir Hugh m'a adressées et qui portent les dates des 27 et 29 février 1872.

" 3o. Ma lettre à Sir Hugh, en date du 29 février 1872.

" 4o. Un memorandum de ce qui s'est passé entre l'Hon. J. J. C. Abbott, Sir Hugh Allan et moi, relativement à l'organisation d'une compagnie amalgamée, projet préparé pour le comité exécutif de la Compagnie du chemin de fer Interocéanique.

" Voici la copie *in extenso* de ces documents :

" 1o. Copie du memorandum de la conversation qui a eu lieu entre Sir Hugh Allan et moi en février 1872 :

" En Février 1872, Sir Hugh s'adressa à moi et me proposa de me joindre à lui dans l'entreprise de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, dans le but d'obtenir les subsides que le gouvernement devait accorder. Il me demanda aussi de permettre que mon nom figurât parmi ceux des directeurs provisoires, dans un acte qui devait être présenté pour l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

" Je lui dis qu'avant de considérer sa proposition de m'unir à lui, je désirais avoir une idée générale des moyens qu'il devait employer pour mener à bien l'entreprise.

" Il m'informa qu'il était bien entendu que le gouvernement placerait l'entreprise entre ses mains et qu'il s'était assuré la coopération de riches capitalistes de New-York qui souscriraient la plus grande partie du capital qui serait fixé à \$10,000,000.

" Avec le secours des capitalistes américains, il avait la certitude que l'entreprise réussirait. Il me dit aussi qu'il se proposait de placer l'administration entre les mains d'un bureau composé de onze directeurs, dont six, y compris le président, devraient être sujets anglais, fixés en Canada, et cinq américains, résidant aux Etats-Unis.

" Les directeurs canadiens devaient être : Sir Hugh Allan, l'hon. A. B. Coster, l'hon. J. J. C. Abbott (ou l'hon. Thos. McGreevy), Donald A. Smith, Donald McInnes, et moi-même.

“ Les directeurs américains : J. G. Smith, G. W. Cass, William B. Ogden, de Chicago, T. A. Scott, de Philadelphie et Jay Cooke, de New-York, tous directeurs du chemin de fer Nord du Pacifique.

“ Je m'opposai au projet d'organisation de la compagnie, faisant observer qu'il n'était pas juste de donner à nos rivaux le contrôle et la propriété de notre chemin de fer transcontinental, qui ne pouvait se faire qu'avec les subsides canadiens en argent et en terres.

“ Je fis remarquer à Sir Hugh que les Américains dont il me parlait ne placeraient pas leurs propres capitaux dans l'entreprise, et qu'il était probable qu'ils n'avaient pas les fonds nécessaires à leur disposition, car ils avaient emprunté en Europe la plus grande partie du capital qui a servi jusqu'alors à la construction de leur chemin de fer Nord du Pacifique.

“ De plus que si, comme il le proposait, les Américains possédaient la plus forte part des actions, ils seraient les maîtres absolus du chemin de fer canadien du Pacifique; qu'ils pourraient ainsi faire tourner les conditions de transport à l'avantage des États-Unis, qu'ils auraient le contrôle de la colonisation de l'immense territoire qui serait accordé à la compagnie dans le Nord-Ouest, et que sans aucun doute, comme ils en auraient le pouvoir, ils conduiraient la colonisation de façon à mettre en danger le repos du Canada.

“ Sir Hugh, sur tous ces points, différa d'opinion avec moi, et exprima sa surprise de voir que j'avais des vues aussi étroites sur la question; il dit qu'il avait des idées cosmopolites sur la question, et qu'en stipulant que la majorité des directeurs devaient être sujets anglais résidant en Canada, il avait suffisamment protégé les intérêts canadiens.

“ Il ajouta qu'il lui était impossible de dire précisément comment le capital (10,000,000), serait divisé, que la chose était sous considération à New York, qu'à son retour à Montréal il saurait la décision et s'empresseait de me la communiquer.

“ Je m'opposais également à la composition de la fraction canadienne de la chambre des directeurs, telle que l'avait proposée Sir Hugh Allan, disant que les différentes provinces de la Puissance du Canada n'étaient pas justement ou suffisamment représentées.

“ Je lui dit qu'il ne suffisait pas de faire représenter Ontario par M. McInnes et moi, et que la Colombie Anglaise, une des provinces les plus directement intéressées dans l'entreprise, n'avait pas de représentant dans le bureau.

“ Sir Hugh me répondit qu'il considérait que le bureau qu'il proposait était excellent, et que si la Colombie Anglaise était représentée, les provinces Maritimes réclameraient aussi des représentants.

“ Je répliquai que je pensais qu'elles devaient être représentées, que l'entreprise était essentiellement canadienne, et qu'en conséquence toutes les provinces devaient avoir l'opportunité de prendre des intérêts et de se faire représenter dans la direction, et qu'il était de plus bien certain que le Parlement et le pays ne voudraient pas consentir à ce que le chemin de fer canadien du Pacifique et ses subsides fussent à la merci d'étrangers et de rivaux.

“ Lorsque Sir Hugh fut de retour à Montréal, il m'adressa la lettre suivante :  
Montréal, 27 février 1872

“ Mon cher Monsieur,

“ Les documents qui sont arrivés de New-York m'indiquent le montant d'actions qui m'est alloué : \$1,450,000. Je me propose de le diviser a peu près comme suit :

Hon. D. L. MacPherson.....	\$100,000
Hon. A. B. Foster.....	100,000
Hon. J. J. C. Abbott.....	100,000
Donald A. Smith.....	100,000
D. McInnes.....	50,000
A. Allan.....	100,000
John Shedden.....	50,000
C. S. Gzowski.....	50,000
George Brown.....	50,000
H. Nathan.....	100,000
C. J. Brydges.....	100,000
E. McGreevy.....	50,000
H. Allan.....	500,000

“ Ceci peut ne pas être le dernier arrangement, car je n'ai pas encore proposé l'affaire à tous ces messieurs, mais si je puis arranger la chose, il n'y aura pas beaucoup de changements.

“ Veuillez me dire immédiatement si vous consentez à ce que votre nom paraisse sur la liste des directeurs provisoires, car je dois l'envoyer sans délai au gouvernement.

“ Votre bien dévoué,

“ HUGH ALLAN.

“ P. S.—Les informations contenues dans cette lettre sont pour vous seulement.”

“ Montréal, 29 février 1872.

“ L'hon. D. L. MacPherson.

Mon cher Monsieur,

“ Depuis que je vous ai écrit, j'ai su que l'hon. George Brown ne serait pas actionnaire pour le moment; je propose de lui substituer M. Howland.

“ Votre bien dévoué,

“ HUGH ALLAN.”

“ Toronto, 29 février 1872.

“ Mon cher Sir Hugh,

“ J'ai à vous remercier pour votre lettre du 27 courant, m'informant qu'il vous avait été alloué pour \$1,450,000 d'actions du chemin de fer canadien du Pacifique, et m'indiquant de quelle façon vous avez l'intention de les diviser.

“ Puisque vous m'avez demandé l'autorisation de faire paraître mon nom dans la charte avec celui des directeurs provisoires, j'ai sérieusement étudié votre projet, et je suis demeuré convaincu que le Parlement n'y donnerait pas son assentiment sous la forme qu'il revêt actuellement, et qu'il s'opposerait également à toutes les propositions qui, comme celle-ci, placeraient pour toujours notre grand chemin de fer Transcontinental sous le contrôle de nos rivaux nos voisins américains.

“ Nous nous métrions en leur puissance, en leur donnant les dix-sept vingtièmes des actions de la Compagnie. Pourquoi agir ainsi? Le Canada peut donner en argent et en terres les moyens de construire le chemin.

“ Pourquoi nous dessaisir en faveur des étrangers du contrôle et de la propriété de cette ligne, ainsi que des avantages incalculables, directs ou indirects, qu'elle offre pendant la construction ainsi que pour l'avenir?

“ Un tel arrangement n'est pas indispensable pour la construction du chemin, et rien, en un mot, ne peut le justifier dans mon opinion. Nous devons assurer au Canada le contrôle et tous les avantages de l'entreprise, ce qui est le point le plus important après avoir obtenu le chemin.

“ Nous avons au Canada des hommes d'une habileté suffisante pour mener à bien cette entreprise, des hommes dont la bonne réputation et la fortune présenteront au gouvernement et au pays des garanties suffisantes qui assureront l'accomplissement de leurs engagements.

“ On devra obtenir l'argent de l'étranger, mais les garanties devront être canadiennes et les négociations dirigées par des Canadiens.

“ Le secours des agents financiers anglais ou étrangers sera nécessaire, et leurs services devront être payés, mais ils ne devront pas avoir d'intérêts—rivaux ou antagonistes—dans le chemin de fer du Pacifique. Je ne m'opposerais pas à ce que, eux et leurs clients, aient un intérêt dans le chemin, mais je ne voudrais pas qu'ils aient droit de contrôle.

“ Par vos propositions, relativement à l'organisation de la compagnie, vous placez les directeurs dans une position fautive et anormale; c'est du moins ce qu'il me semble. Ils siègeront dans le bureau de direction en qualité de Canadiens, mais ils ne seront en réalité que les représentants et les agents des actionnaires étrangers.

“ Les intérêts de ces actionnaires pourraient devenir bientôt en conflit avec les intérêts du Canada, alors si les directeurs soutiennent les intérêts de leur pays, je redoute qu'ils soient

obligés de résigner leurs sièges à la prochaine élection, pour faire place à des hommes plus complaisants.

“ Rempli de ces vues, que je vous ai déjà exposées lorsque pour la première fois vous m'avez offert d'être directeur, et qui n'ont fait que se fortifier en moi avec la réflexion, et n'apercevant pas comment je pourrais occuper un siège dans le bureau avec les sentiments d'indépendance si nécessaires pour être directeur de toute entreprise et spécialement d'une de l'importance du chemin de fer canadien du Pacifique, je crois qu'il est de mon devoir de décliner votre offre.

“ C'était un devoir pour moi de vous exposer mes raisons franchement et sincèrement, je vous remercie toutefois sincèrement d'avoir bien voulu demander ma coopération et je demeure

“ Votre bien dévoué,

“ D. L. MACPHERSON.

“ SIR HUGH ALLAN, CHEVALIER, Montréal.”

“ MEMORANDUM.

“ (COPIE 4.)

“ Dans les premiers jours de juin, j'ai rencontré, par hasard, J. J. C. Abbott, de Montréal, au Queen's Hotel, Toronto, et nous avons eu ensemble une conversation relative à la fusion des compagnies de l'Interocéanique et du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous savions tous deux que le gouvernement était désireux de voir s'amalgamer ces deux compagnies, et il était aussi compris que le gouvernement était en faveur d'un bureau de direction composé de treize membres, le même nombre que dans le Cabinet. Moi, comme président de la compagnie de l'Interocéanique, je devais nommer cinq directeurs dans Ontario; Sir Hugh, comme président du chemin de fer canadien du Pacifique, quatre dans Québec, et le gouvernement quatre,—un dans chacune des autres provinces.

“ M. Abbott me dit que quatre c'était trop peu pour représenter également les différentes nationalités et localités de la Province de Québec, qu'il en fallait au moins six, et qu'il aimerait que le nombre pour Ontario et Québec fût de sept et six.

“ Je lui répondis qu'entre Ontario et Québec la proportion de cinq à quatre était beaucoup moindre que ce à quoi Ontario avait droit; tandis que sept à six rendrait la disproportion encore plus grande d'infériorité.

“ Je dis finalement que si la compagnie Interocéanique était en faveur de la fusion et que si tous les autres détails étaient arrangés à l'amiable, il était possible que la compagnie Interocéanique ne romprait pas les négociations sur la question du nombre des directeurs qu'aurait à nommer chaque compagnie, serait-il de cinq à quatre ou de sept à six.

“ Dans le cours de la conversation j'ai dit tout d'abord que la compagnie Interocéanique ferait quelques difficultés pour consentir à l'amalgame, car beaucoup d'entre nous doutaient si le but des deux compagnies était le même; notre but était de former une compagnie essentiellement canadienne, tandis que nous redoutions que Sir Hugh Allan et ses associés, toujours fidèles à leur ancienne alliance avec les capitalistes intéressés dans le “Northern Pacific,” ne voulussent placer le chemin de fer canadien du Pacifique entre leurs mains et sous leur contrôle.

“ M. Abbott m'ayant dit que tel n'était pas le cas. Je répliquai que sur ce point il serait fort difficile de satisfaire la compagnie Interocéanique.

“ M. Abbott, parlant alors de la présidence d'une compagnie amalgamée, me demanda si je verrais quelque difficulté à ce que Sir Hugh fût élevé à ce poste.

“ En réponse, je dis catégoriquement que je ne voulais pas et que tout en n'ayant aucune prétention à la présidence, je ne ferais pas de faveur à Sir Hugh Allan. Que si l'amalgame avait lieu, le nouveau bureau provisoire aurait le choix de son président, et que ce n'était ni à Sir Hugh ni à moi de choisir le président.

“ Peu satisfait de ma réponse, M. Abbott remit la conversation sur ce sujet, le jour suivant, faisant remarquer que si la présidence n'était pas donnée à Sir Hugh il craignait qu'il n'y eût pas d'amalgame.

“ La semaine suivante, me trouvant à Montréal pour affaires particulières, je me rendis

au bureau de Sir Hugh, comme il m'en avait prié dans une lettre. Il me parla immédiatement du chemin de fer du Pacifique, me disant qu'il avait appris de M. Abbott que les seuls points sur lesquels je différais avec lui (M. Abbott), à propos de l'amalgame, étaient le nombre des directeurs que devait nommer chaque compagnie et la question de la présidence.

" Je lui répondis que ce n'était pas les seuls points que nous avions discutés; que j'avais dit à M. Abbott, parlant seulement pour moi, que si tous les autres détails de l'amalgame étaient arrangés à l'amiable je croyais que la compagnie de l'Interocéanique aurait à considérer les raisons qui poussaient l'autre compagnie à établir le nombre des directeurs qui devaient être nommés par chacune d'elles sur une échelle de sept à six. Que relativement à la présidence, j'avais dit à M. Abbott que si l'amalgame avait lieu le choix devait être laissé aux directeurs, et je demandai à Sir Hugh s'il ne pensait pas ainsi.

" Il me répondit qu'il ne pouvait pas dire que telle fût son opinion.

" On serait porté à croire, par les affidavits que Sir Hugh a publiés samedi, relativement aux entrevues que M. Abbott a eues avec moi, que pendant plusieurs jours nous avons discuté sérieusement les conditions d'amalgame et que nous avons approfondi un projet pour la construction du Pacifique canadien; nous n'avons eu que deux courtes entrevues, pendant lesquelles nous n'avons discuté rien autre chose que les sujets mentionnés dans le memorandum précédent.

" Les raisons qui m'ont poussé à refuser d'aider Sir Hugh Allan pour un projet que je regardais et que je regarde encore comme préjudiciable au Canada,—je pourrais dire pour une véritable conspiration contre le Canada,—sont contenues dans ma lettre reproduite plus haut.

" Mes raisons pour m'opposer à l'amalgame des deux compagnies, sont contenues dans les memoranda adressés au gouvernement par la compagnie du chemin de fer Interocéanique, publiés dans le *Globe* en juillet dernier, et soumis par le gouvernement aux deux chambres.

" Le public du Canada a maintenant sous les yeux un rapport complet de mes négociations avec Sir Hugh Allan, relativement à la construction de notre grand chemin de fer Interocéanique; c'est à lui qu'il appartient de juger.

" Je demeure, Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" D. L. MACPIERSON.

" Toronto, 8 Juillet 1873."

Dans sa lettre du 27 Février 1872, Sir Hugh Allan m'informait que les documents qu'il attendait de New-York avaient été reçus par lui, indiquant que le montant du *stock* qui lui avait été alloué était de \$1,450,000. Ce montant était la proportion accordée au Canada sur les \$10,000,000 de capital-actions et il me laissait entendre de quelle manière il se proposait de donner ces \$1,450,000 parmi les Canadiens.

Q.—Avez-vous en possession la liste qu'il vous donna des noms de ceux avec lesquels il se proposait de diviser ce *stock*?

R.—La lettre contenant cette liste a été publiée.

Je pensais que j'avais l'original de ma lettre, mais je m'aperçois que je ne l'ai pas. Elle est, du reste, renfermée dans ma lettre publiée le 8 juillet, et porte la date du 27 février 1872.

Une réponse à Sir Hugh Allan en date du 29 février 1872, référant à sa lettre dont je viens de donner la teneur, est contenue dans la pièce E. Je ne sais pas personnellement si M. McMullen agissait pour certains capitalistes des Etats-Unis, mais je le présumais.

La lettre de Sir Hugh Allan m'informe que les trois vingtièmes de tout le *stock* avaient été accordés au Canada et que la balance, les dix-sept vingtièmes, devait être divisée parmi les capitalistes américains. Cette lettre était écrite en février 1872, avant qu'aucune législation n'eût été proposée; mais en vue de la prochaine session.

Je n'ai aucune connaissance si ce n'est par ce qui est dit dans la lettre de Sir Hugh Allan et je ne connais rien d'un certain pourcentage d'intérêts que Sir Hugh Allan devait recevoir tel qu'il est mentionné dans l'accusation.

Q.—Avez-vous su que Sir Hugh Allan devait être à la tête de la compagnie canadienne projetée?

R.—Sir Hugh ne m'a pas parlé alors d'être à la tête de cette compagnie.

Dans mes conversations avec Sir Hugh Allan, ce point n'a pas été touché, aucune affaire personnelle n'a été traitée.

Q.—A-t-il été à votre connaissance que le gouvernement se trouvait au fait de ces négociations engagées entre les parties désignées, entre Sir Hugh Allan et les Américains ?

R.—Je n'en ai aucune connaissance personnelle et absolue. J'ai compris cependant, et Sir Hugh Allan me l'a dit lui-même, que le gouvernement le connaissait. La connaissance que j'en ai eue a été obtenue de Sir Hugh Allan.

Q.—Quant à ce qui se rapporte à cette partie de l'accusation, savoir : " Que subséquent il fut entendu entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et Abbott, un des membres de la Chambre des Communes du Canada, que Sir Hugh Allan et ses amis devaient avancer une somme considérable d'argent afin d'aider à l'élection des ministres et de leurs partisans aux prochaines élections générales, et que lui et ses amis obtiendraient le contrat pour la construction du chemin de fer. " En est-il ainsi à votre connaissance ?

R.—Je n'en ai aucune connaissance.

Q.—Voulez vous dire que vous savez qu'il n'y a eu aucune entente entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott, engageant Sir Hugh Allan à donner son appui au gouvernement durant les élections ?

R.—Non. Je ne connais pas d'entente entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott que Sir Hugh devait fournir de l'argent pour les élections; je n'ai aucune connaissance personnelle que la concession du contrat à Sir Hugh Allan dépendit de l'argent qu'il devait fournir pour les élections.

Q.—On vous a offert un certain montant d'actions dans la compagnie projetée. N'est-ce pas le cas ?

R.—Dans la lettre de Sir Hugh du 27 février 1872, mon nom est placé avec d'autres sur une liste de souscriptions en regard de \$100,000, mais je n'étais pas partie à cet arrangement.

Rien de la sorte n'a été discuté entre Sir Hugh Allan et moi, tout ce qu'il allégué à ce sujet est tout à fait sans fondement.

Je n'ai fait d'arrangement pour aucune somme et rien ne m'a été offert. Je n'ai jamais demandé en aucun temps et d'aucune manière l'insertion de mon nom comme souscripteur d'aucun stock dans cette compagnie; je le dis de la manière la plus positive.

Q.—Mais n'avez-vous jamais donné à entendre à Sir Hugh que vous étiez disposé à entrer dans cet arrangement ?

R.—Non, je me suis objecté à son projet du moment qu'il me l'eut expliqué, et en réponse à la lettre de Sir Hugh Allan du 27 février 1872, m'informant de la distribution du capital de la Compagnie canadienne du Pacifique à New-York, je l'informai, par le retour de la malle, que je ne voulais rien avoir à faire avec son projet.

Q.—Vous étiez, je crois, président de la compagnie Interocéanique ?

R.—Oui.

Q.—Dans le pamphlet imprimé, intitulé : "Charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique," pamphlet distribué au Parlement, je vois votre nom au bas d'un rapport d'une assemblée des Directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada, daté le 26 septembre 1872; était-ce là une application faite au Gouvernement, pour avoir le contrat pour cette compagnie ?

R.—Ce rapport informait le gouvernement que cette compagnie était organisée et prête à traiter avec lui.

Ceci était longtemps après que Sir Hugh Allan se fut adressé à moi. A l'époque des négociations de Sir Hugh Allan avec moi, il n'y avait pas de compagnie en existence. Sans mes objections au projet de Sir Hugh, et mon désir, dans l'intérêt du pays, de détruire ce projet, mon nom n'aurait probablement jamais été lié au chemin de fer canadien du Pacifique. Ce fut seulement après que j'eus découvert que Sir Hugh Allan ne voulait pas abandonner ses associés américains, que je proposai à quelques messieurs de Toronto et d'ailleurs, de faire application pour une charte et de se préparer à agir de la meilleure manière qu'ils l'entendraient lorsque l'heure d'agir serait arrivée. Ces messieurs partagèrent ma manière de voir et nous présentâmes une Requête dans le but d'incorporer la compagnie Interocéanique.

Q.—Cette compagnie Interocéanique a-t-elle été formée dans le but de faire manquer le premier arrangement projeté avec les capitalistes américains ?

R.—Oui.

Q.—Y a-t-il eu ensuite, entre la compagnie Interocéanique et la Compagnie canadienne du Pacifique, des négociations relativement à une fusion ?

R.—Oui, quelque temps après cela.

Q.—Quelle a été la cause de l'insuccès de ces négociations ?

R.—La cause de l'insuccès de ces négociations a été due à ce que la Compagnie Interocéanique ne croyait pas que la Compagnie canadienne du Pacifique eût abandonné ses liaisons avec les Américains. Il est vrai de dire que le comité de la Compagnie canadienne du Pacifique donnait au gouvernement l'assurance que leur Compagnie n'avait jamais eu de communication avec les Américains. Malgré cette assurance, la Compagnie Interocéanique regardait Sir Hugh Allan comme formant de fait la Compagnie canadienne du Pacifique et elle avait raison de croire que les Messieurs Américains avec qui Sir Hugh Allan était entré en négociations, s'attendaient encore à ce que l'entente qu'ils avaient eue avec lui fût remplie ; ce fut la raison pour laquelle la Compagnie Interocéanique refusa d'opérer une fusion avec la Compagnie canadienne du Pacifique.

Dans le second memorandum du Comité Exécutif de la Compagnie du chemin Interocéanique, adressé au gouvernement, il était dit : " Qu'ils croyaient de leur devoir de mentionner au gouvernement que, dans leur opinion, les négociations reconnues de Sir Hugh Allan avec des Messieurs des États Unis, et ayant résulté en un arrangement ou entente regardée comme opposée aux intérêts canadiens, et qui, les soussignés, d'après les informations qu'ils ont entre leurs mains et auxquelles il est référé plus haut, ont raison de croire est encore de fait en existence, continueront à soulever des doutes dans l'esprit du peuple canadien au sujet de toute entreprise dans laquelle Sir Hugh Allan et ses associés pourraient avoir le contrôle et empêcheront la souscription du capital dans telle compagnie.

Je donne ces raisons, d'après le memorandum des motifs pour les quels la compagnie Interocéanique refusa de s'amalgamer.

Q.—Y a-t-il eu d'autres raisons outre la liaison de Sir Hugh avec les Américains, qui ont engagé la Compagnie Interocéanique à se porter rivale de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

R.—Non, je ne pense pas, excepté les raisons qui sont données dans le memorandum contenu dans le livre bleu dont il est question, et intitulé : " Charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique, avec papiers et correspondance. "

Q.—Pouvez-vous établir les motifs qui vous ont poussé à regarder Sir Hugh comme allié aux capitalistes américains ?

R.—Il m'avait lui-même fait une déclaration en ce sens dans la conversation que j'avais eue avec lui à une époque antérieure, que ses associés étaient des capitalistes américains.

Q.—Avez-vous reçu de sa part des déclarations de cette nature à une époque plus récente ?

R.—Non, dans une conversation que j'eus avec lui, l'Hon. M. Abbott m'a assuré qu'ils avaient répudié l'alliance américaine. Je lui répondis que la compagnie Interocéanique serait très-difficile à satisfaire sur ce point.

Je ne connais rien de tout relativement aux élections de Montréal.

Q.—Vous rappelez vous quelque autre chose qui pourrait nous servir dans cette enquête ?

R.—La seule chose qui ait eu lieu entre la Compagnie canadienne du Pacifique et moi, a été ma conversation avec M. Abbott, à laquelle j'ai référé et j'ai aussi publié ce qui eut alors lieu. C'était l'expression d'un désir qu'il y eût une fusion.

M. Abbott était, je crois, un des Directeurs Provisoires de la Compagnie canadienne du Pacifique, mais il n'est pas un des directeurs de la présente compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il est, je crois, Avocat de la compagnie actuellement incorporée.

La conversation dont je viens de parler eut lieu avant que la compagnie actuelle fût incorporée, c'est-à-dire, avant l'octroi de la Charte Royale. Après l'octroi de cette charte, je n'eus aucune conversation avec Sir Hugh Allan.

En 1872, deux actes d'incorporation furent accordés, l'un à la Compagnie canadienne du Pacifique et l'autre à la Compagnie Interocéanique. C'était ces deux compagnies que l'on se proposait d'amalgamer, c'est-à-dire que la compagnie canadienne du Pacifique, avec Sir Hugh Allan, voulait opérer une fusion avec la compagnie Interocéanique.

J'ai eu cette conversation avec M. Abbott, ce juillet 1872, je crois. Dans cette conversation M. Abbott insista auprès de moi sur l'à-propos d'un amalgame, et il me demanda aussi si, dans le cas où la question serait discutée et décidée favorablement, je consentirais à la Présidence de Sir Hugh Allan. Nous causâmes aussi du nombre de Directeurs. La seule question personnelle entre Sir Hugh Allan et moi était la question de la Présidence. M. Abbott désirait avoir mon consentement pour assurer cette position à Sir Hugh Allan. Je lui répondis que je n'y consentirais pas d'avance, mais je n'avançai aucune prétention personnelle à cette charge. Je pensais que la chose devait être laissée au libre choix des directeurs, dans le cas où l'amalgame aurait lieu.

Q.—Avez-vous eu quelque entrevue avec le Gouvernement ou quelqu'un de ces membres au sujet de cet amalgame ?

R.—Aucune entrevue. J'eus une conversation—ou probablement deux ou trois conversations—avec Sir John A. Macdonald à ce sujet. Dans ces conversations, il fit valoir l'importance d'une fusion, sur le principe qu'il était désirable de réunir autant que possible l'influence et la puissance financière du pays, mais il n'exprima rien en dehors de cette idée générale. Je m'objectai à cela pour les raisons mentionnées dans les procès-verbaux de la Compagnie Interocéanique, parce que j'étais bien sûr aussi que Sir Hugh Allan continuait à être l'associé des Américains et que ceci serait fatal à l'entreprise entre ses mains et que si la Compagnie Interocéanique s'unissait à la Compagnie canadienne du Pacifique, elle courrait à sa perte et à sa confusion : je ne voulais pas que nous fussions entraînés soit la Compagnie Interocéanique, ou moi dans cet abîme.

A Sir John A. Macdonald :

Dans ma déposition est renfermée toute ma lettre du 8 juillet 1873. Cette lettre contient un memorandum de la conversation qui eut lieu en juillet 1872, avec M. Abbott : il est exact en substance.

Q.—Quelle a été la dernière occasion où vous avez eu avec moi un entretien relativement à une fusion ?

R.—Je pense que c'était en novembre dernier, à Toronto.

Sir John insistait fortement sur l'amalgame des deux compagnies. Je différerais d'opinion d'avec lui à peu près pour les mêmes motifs que ceux contenus dans le memorandum adressé au gouvernement par la compagnie Interocéanique.

La copie imprimée de la lettre dont il est question plus haut, datée le 8 juillet 1873, et qui est marquée "E," contient un exposé complet et vrai de tous les faits qui y sont rapportés.

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) D. L. MACPHERSON.

Assermentée et prise le six Sep-  
tembre 1873 et reconnue devant nous  
ce huitième jour de Septembre de la  
dite année.

(Signé,)

"

CHARLES DEWEY DAY, Président,  
A. POLETTE, Comm.  
JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO }

Cité d'Ottawa. }

## DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY, DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'Avril A. D. 1873, au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce huitième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les susdits Commissaires.

L'HON. JEAN LOUIS BEAUDRY, de la Cité de Montréal, Membre du Conseil Législatif, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

J'étais l'un des des directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, incorporée en 1872.

Je n'ai aucune connaissance d'un arrangement fait entre Sir Hugh Allan et G. W. McMullen, agissant au nom de certains capitalistes américains, pour la construction du chemin de fer projeté du Pacifique, dans le but d'obtenir des fonds des capitalistes des Etats-Unis. Je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu des négociations entamées ou des correspondances échangées relativement à l'affaire mentionnée plus haut. Je n'ai pas eu connaissance qu'une entente ait eu lieu entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et l'Hon. J. J. C. Abbott, comportant que Sir Hugh Allan et ses amis avanceraient des fonds pour aider les ministres et leurs amis aux prochaines élections générales et que lui et ses amis recevraient le contrat pour la construction du chemin de fer, en considération de ces souscriptions. Vu le peu de temps pendant lequel j'ai été lié à l'entreprise du Pacifique, je n'ai pas eu les moyens de connaître et je ne connais pas ces correspondances. Je ne connais rien autre chose si ce n'est ce que j'ai dit qui avait eu lieu à l'assemblée du Bureau de Direction. Rien de ce qui s'est passé alors n'avait rapport à la correspondance ou aux négociations avec les américains. La question de savoir de quelle source devaient provenir les moyens pour la construction du chemin de fer du Pacifique, n'a pas été discutée aux assemblées auxquelles j'ai assisté. Je n'ai eu aucune connaissance personnelle quelconque que l'on devait attendre ces fonds des capitalistes américains.

J'ai pris une part active aux élections de Montréal-Est, en 1872; je faisais partie du comité de Sir George Cartier.

Lorsque j'assistai au comité pour la première fois, quelque organisation avait déjà été faite et à l'assemblée à laquelle j'ai assisté, l'on m'a demandé de prendre le fauteuil; c'était vers le commencement d'août 1872. Quelques membres du comité m'ont dit qu'ils avaient ouvert une liste de souscriptions à l'effet de subvenir aux dépenses de l'élection.

Je n'ai pas vu moi-même la liste de souscriptions, mais à une certaine date de la campagne électorale, quelques membres du comité m'ont demandé d'aller chez M. Abbott. Je me rendis chez M. Abbott avec deux autres messieurs, et je signai alors un reçu à M. Abbott pour la valeur de \$20,000. Je n'ai pas vu l'argent moi-même. Le reçu a été signé dans le bureau de M. Abbott, en sa présence. Et il a été laissé en sa possession. On m'a donné à entendre que Sir Hugh Allan était l'un des souscripteurs aux fonds d'élection; les expressions employées dans le reçu alors signé par moi, sont les seules conditions que je connaisse. L'Hon. H. Starnes et M. Murphy ont signé le reçu avec moi.

Le seul reçu que j'ai signé de concert avec ces messieurs, est celui dont je viens de parler. Je n'ai pas vu ce reçu depuis ce temps. Je n'ai aucune connaissance personnelle que M. Abbott se soit dessaisi de ce reçu; ce que j'en sais, les journaux me l'ont appris. Je ne sais pas personnellement que d'autres sommes aient été données par Sir Hugh Allan. Ce reçu fait mention des lettres de Sir George Cartier, datées respectivement du 30 juillet et du 24 août 1872. Je n'avais pas vu ces lettres, quand j'ai signé le reçu; mais, dans la suite, la lettre du 30 juillet me fut montrée; c'est entre les mains d'un monsieur qui avait besoin de

moi pour déclarer si l'article qui avait été publié le jour précédent dans la *Gazette*, était exact quant à la nature de la lettre. Ce monsieur est M. Murphy. J'écrivis une lettre conjointement avec M. Starnes et M. Murphy. Je pense que cette lettre a été remise au rédacteur de la *Gazette* de Montréal. La lettre que le président vient de me lire, est la lettre que j'ai signée, et ce qu'elle contient est la vérité. J'ai pris connaissance d'une copie imprimée de la lettre en question dans les termes suivants :

(Extrait de la GAZETTE de Montréal du 23 juillet 1873.)

SCANDALE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Au Rédacteur de la "*Gazette*."

MONSIEUR,—En voyant votre éditorial d'hier, où vous parlez d'une lettre de Sir George Etienne Cartier à Sir Hugh Allan, datée du 30 juillet dernier, et dont Sir Georges E. Cartier fait mention dans sa lettre datée du 24 août, publiée par M. McMullen, nous nous croyons obligés de déclarer que nous avons vu la première lettre mentionnée, et que votre éditorial, où vous dites qu'elle n'a aucunement rapport à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, ou au contrat du chemin de fer du Pacifique, est parfaitement exact.

(Signé,) J. L. BAUDRY,  
 " H. STARNES,  
 " P. S. MURPHY.

22 juillet 1873.

Je déclare que ce qui est contenu dans cette lettre est la vérité, et j'en fais une partie de ma déposition. Je ne sais pas personnellement que quelque autre somme d'argent ait été souscrite pour les élections de Montréal, car je n'ai pas été réclaté de souscriptions avec la liste; mais j'ai entendu dire—et quelques membres du comité m'ont dit—qu'il y avait une liste de souscription. Je ne sais pas quel montant a été souscrit, et j'ignore pareillement quel montant Sir Hugh Allan a souscrit. Il y a eu une somme considérable d'argent payée aux différents comités d'élection. Je faisais partie du comité général, et il y avait des sous-comités dans chaque quartier. Je ne me mêlai pas de la distribution de l'argent, ni du paiement des comptes.

Des sommes considérables d'argent ont été payées à ces sous-comités. Quelques-unes des sommes d'argent qui furent payées, ont été tirées par chèques sur la banque Métropolitaine. Je ne sais pas quelle espèce de reçus a été donnée pour ces sommes d'argent. Je crois que ces \$20,000 ont été payées en considération de la lettre de Sir George E. Cartier du 24 août. Quand je signai ce reçu, je pensais que Sir Hugh Allan était l'un des souscripteurs, et c'est la seule conclusion que je puis tirer de la rédaction du reçu. Je n'ai aucune connaissance quelconque des conditions, excepté ce qui est contenu dans le reçu.

Je ne connais nulle autre souscription, excepté que quelques amis m'ont dit qu'ils avaient souscrit.

Le reçu a été signé et laissé chez M. Abbott, et je n'ai pas vu l'argent. Je n'ai pas vu le chèque au moyen duquel on a obtenu les \$20,000 de la banque.

Et le témoin, ne dit rien de plus, et sa déposition ayant été lue par lui, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) J. L. BAUDRY.

Assermentée, prise et reconnue ce }  
 huitième jour de Septembre }  
 mil huit cent soixante-treize. }

(Signé,) CHARLES DEWEY DAY, Président.  
 " A. POLETTE, Comm.  
 " JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION,

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOVAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. D. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce huitième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, a comparu devant nous, les susdits commissaires,

P. S. MURPHY, de la Cité de Montréal, marchand, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside à Montréal.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'une convention entre Sir Hugh Allan et M. G. W. McMullen, représentant certains capitalistes américains, pour la construction du chemin de fer du Pacifique du Canada avec des capitaux américains ?

R.—Non.

Q.—Étiez-vous lié d'une manière particulière à la première compagnie ?

R.—Nullement, j'étais lié à la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal.

Q.—Avez-vous quelque connaissance préalable à la passation de l'acte d'incorporation du chemin de fer du Pacifique du Canada, relativement à des négociations qui étaient en voie de progrès ?

R.—Non, je ne connais pas M. McMullen, pas même de vue.

Q.—Avez-vous connaissance de l'entente qui a eu lieu postérieurement à cette époque, entre Sir Hugh Allan ou M. Abbott et le gouvernement, d'après laquelle entente, Sir Hugh Allan et ses amis devaient avancer des sommes considérables d'argent, dans le but d'aider les élections des ministres et de leurs partisans à la prochaine élection générale, savoir : celle de 1872 ; et, que lui et ses amis devaient recevoir le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique ?

Savez-vous s'il existait une telle convention avec le gouvernement ou avec quelque membre du gouvernement ? Avez-vous quelque connaissance à ce sujet ?

R.—Je n'en ai aucune.

Q.—Aviez-vous eu quelque communication avec Sir Hugh Allan ou avec le gouvernement, communication qui pût vous la faire connaître ?

R.—Je n'en avais pas ; je n'en sais rien, excepté ce que j'ai vu dans les journaux.

Q.—Vous étiez intéressé aux élections de 1872 et vous y avez pris une part active, n'est-ce pas ?

R.—Oui ; j'étais membre du comité central d'élection de Sir George Cartier pour la Division-Est de Montréal.

Q.—Savez-vous si de l'argent a été souscrit pour aider les élections de cette division ou dans aucune autre partie de la cité ?

R.—On fit circuler une grande liste de souscriptions et plusieurs messieurs ont souscrit de l'argent, le plus fort montant souscrit le fut par Sir Hugh Allan.

L'Hon. M. Starnes a dit l'autre jour que c'était soixante et dix mille piastres, je suis sous l'impression que ce n'est que soixante et cinq mille piastres ; c'était le montant total de toutes les souscriptions.

Q.—Savez-vous si une part, et si oui, quelle part a été souscrite par Sir Allan ?

R.—Sa première souscription fut de dix milles piastres. Je fus un de ceux qui en signèrent le reçu.

Q.—Le nom. " P. S. Murphy," qu' je vois annexé au reçu imprimé pour \$20,000, est-il le vôtre ?

R. - Oui. Le nom de M. Bétournay, je crois, était aussi sur le reçu pour \$20,000. Ce reçu est signé " J. L. Beaudry " " Henry Starnes " " P. S. Murphy " L. Bétournay. " Notre comité était le comité central.

Q.—Savez-vous entre les mains de qui se trouve actuellement l'original du reçu pour les \$20,000 ?

R.—Le reçu fut donné à M. Abbott.

J'étais présent lorsqu'il fut donné et je vis payer les \$20,000 ; l'argent fut déposé dans la Banque Mitropolitaine.

Q.—Avez-vous quelque raison de supposer que ce reçu soit passé d'entre les mains de M. Abbott ?

R.—Non, je ne l'ai pas vu depuis ce temps-là, je pense qu'il devrait être soit entre ses mains soit entre les mains de Sir Hugh Allan.

Q.—Savez-vous si cet argent fut payé par suite de quelque lettre de Sir George Cartier ?

R.—L'argent fut payé par suite de la lettre de Sir George Cartier du 24 août 1872, et d'après les conditions renfermées dans sa lettre du 30 juillet 1872. J'ai vu la lettre de Sir George, du 30 juillet ; je l'ai vue entre les mains de Sir Hugh Allan dans le temps. et je l'ai vue il y a un mois entre les mains de M. Abbott. Il y a un peu plus d'un an que je l'ai vue entre les mains de Sir Hugh Allan.

Q.—Vous avez publié une lettre conjointement avec M. Beaudry et M. Starnes, relativement à cette lettre de Sir George Cartier du 30 juillet, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—Qui a l'original de cette lettre ?

R.—Il a été envoyé à la *Gazette*.

Q.—Veuillez-vous prendre maintenant communication de cette lettre et dire à la Commission si les allégations qu'elle contient sont vraies ?

R.—La copie qui m'est maintenant montrée est une vraie copie et contient la vérité.

Q.—Vous dites dans cette lettre que la lettre de Sir George Cartier, du 30 juillet ne fait aucune allusion à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, ni au contrat du chemin de fer du Pacifique, n'est-ce pas ?

R.—Oui, l'allégation relative à cette affaire, publiée dans la *Gazette*, est tout à fait vraie.

Q.—Ayant vu cette lettre du 30 juillet, quelle déclaration êtes-vous préparé à faire à ce sujet.

R.—La même déclaration que celle contenue dans cette lettre. Je dis positivement que le contenu de cette lettre est vrai ; j'ai examiné la lettre de George Cartier du 20 juillet et elle ne fait aucune allusion à la compagnie du chemin de fer du Pacifique ni au contrat du chemin de fer du Pacifique.

Q.—Y a-t-il eu d'autres sommes souscrites pour fins électorales, outre celles que vous avez mentionnées ?

R.—Il y en a eu. Moi-même, j'ai souscrit et il y a eu plusieurs autres souscripteurs parmi lesquels était Sir Hugh Allan, qui a souscrit le plus fort montant. Le montant total était d'environ \$65,000. Nous avions des comités dans tous les quartiers, et les dépenses furent très-grandes, mais tout l'argent ne fut pas dépensé dans la Division-Est. Une grande partie fut dépensée dans les élections d'autres divisions.

Je suppose que l'on nous a volés, comme il arrive ordinairement dans les élections. C'était une condition de la souscription de Sir Hugh Allan que les dépenses de M. Beaubien fussent payées à même ces fonds, s'il y avait une lutte.

Et si nous avions eu du surplus, les dépenses de M. Beaubien auraient été payées, mais nous étions en besoin et cest pourquoi cela n'a pas été fait, et c'est la raison pour laquelle le billet de M. Beaubien n'est pas encore payé.

Q.—L'examen de cette lettre que Sir Hugh Allan vous montra comme venant de Sir George Cartier, a-t-il laissé dans votre esprit l'impression qui se trouvait contenue dans cette lettre ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous quelque chose, relativement à certains télégrammes qui ont été échangés au sujet de ces avances entre Sir John A. Macdonald et M. Abbott ?

R.—Je les ai vus dans les journaux et je n'en sais rien de plus.

Q.—Y a-t-il eu application faite au comité pour les \$7,000 qui ont été données à M. Beaubien ?

R.—Non, je ne le crois pas.

Et le déposant ne dit rien de plus, sa présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,)

P. S. MURPHY.

Assermentée, prise et reconnue  
devant nous ces jour, mois et an ci-des-  
sus mentionnés.

(Signé,)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

A. POLETTE, Comm.

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes le deuxième jour d'avril A. D. 1873, au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Le neuvième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les susdits Commissaires,

JAMES DAKERS, de la ville de Montréal, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Je demeure dans la ville de Montréal. Je suis Secrétaire et Gérant Général de la Compagnie du Télégraphe de Montréal.

Je connais Sir Hugh Allan,

Je ne connais pas M. McMullen. Je ne l'ai jamais vu.

Question.—Avez-vous quelque connaissance d'une négociation ou d'un arrangement entre Sir Hugh Allan et G. W. McMullen relativement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Réponse.—Non, aucune.

Question.—Voulez-vous dire que vous n'avez aucune connaissance quelconque à ce sujet ?

Réponse.—Aucune autre que celle que j'ai acquise par la voie des journaux.

Question.—Avez-vous quelque connaissance de quelque arrangement ou entente entre le gouvernement et Sir Hugh Allan, en vertu duquel de l'argent devait être fourni pour les élections à Montréal, en 1872 ?

Réponse.—Non, excepté ce qui a été publié dans les journaux.

Question.—Êtes vous en mesure soit par votre emploi ou votre occupation, de connaître quelque chose touchant les questions auxquelles j'ai fait allusion ?

Réponse.—Rien de plus que ce que j'ai pu apprendre par les messages qui sont passés par notre bureau, mais je ne vois probablement pas un seul télégrammes sur cent, si ce n'est quant il s'agit d'affaires d'importance. Je ne vois pas le dixième des communications qui passent par notre bureau et sans doute, je n'avais aucun moyen de rien connaître autrement.

Question.—Avez-vous connaissance si de l'argent a été fourni par Sir Hugh Allan pour les élections ?

Réponse.—Non, en aucune manière, excepté ce que j'ai appris par les journaux.

Question.—Avez-vous en votre possession quelques télégrammes qui soient passés par votre bureau, télégrammes échangés dans le mois d'août 1872 entre Sir John Macdonald et Sir Hugh Allan ou M. Abbott, ayant rapport aux élections ou à la souscription d'argent pour ces mêmes élections ?

Réponse.—Je n'en ai pas. Les télégrammes du mois d'août 1872 sont tous détruits.

Question.—Pouvez-vous dire si un message signé par Sir John A. Macdonald, daté du 25 août 1872, adressé à l'honorable J. J. C. Abbott, Ste. Anne, a été reçu dans vos bureaux ? Ce télégramme était marqué " Immédiat, privé," et se lisait comme suit : " J'ai absolument besoin de 10,000 autres dollars. Ne me manquez pas ; c'est ma dernière demande ? "

Réponse.—Je n'ai jamais eu connaissance qu'un télégramme de la sorte ait été reçu dans notre bureau. Autant que je puis le savoir, il n'y a pas de télégramme du 15 août ainsi conçu.

Question.—Savez-vous si un message adressé par J. J. C. Abbott à Sir John A. Macdonald a été envoyé à ce dernier de Montréal à Toronto, à la date du 26 août et contenant ce qui suit : " Tirez sur moi \$10,000. "

Réponse.—Je ne me rappelle pas d'avoir eu un tel message et je ne sache pas que rien de semblable soit passé par notre bureau.

Question.—Est-ce que ces messages peuvent avoir passé par votre bureau sans que vous en ayez eu connaissance ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dites-vous positivement que tous les messages portant cette date, je veux dire les télégrammes originaux de cette date, qui ont passé par votre bureau ont été détruits ?

Réponse.—Oui, je dis positivement qu'ils ont été détruits, et tous les télégrammes ont été détruits jusqu'à la date du premier janvier 1873.

Question.—Y a-t-il dans les livres du Bureau du Télégraphe à Montréal aucun indice qui puisse vous permettre d'établir si quelque message tel que celui auquel il a été fait allusion a jamais passé par votre bureau ?

Réponse.—A la date du 26 août, la signature et l'adresse prises sur un message de l'hon. J. J. C. Abbott à Sir John A. Macdonald, se voient dans nos livres, mais quel était le contenu de ce message, c'est ce que je sais pas.

Question.—Est-ce là le seul message qui soit entré dans vos livres comme échangé entre les mêmes personnes ?

Réponse.—Il y a une autre adresse et une autre signature d'un message adressé par Sir John A. Macdonald à l'hon. M. Abbott et qui se voit dans nos livres à la date du 24 août 1872.

Question.—Êtes-vous en mesure de faire connaître à la Commission quel était le contenu de ces télégrammes ?

Réponse.—Je n'ai aucun moyen de vous le dire.

Question.—Pouvez-vous dire le nom de l'opérateur employé à votre bureau qui a envoyé

ces télégrammes ?

Réponse.—Je ne puis le dire et je ne pense pas que l'opérateur qui a reçu ces télégrammes puisse dire ce qu'ils contenaient après cet intervalle de temps.

Question.—Pourquoi les originaux des télégrammes sont-ils détruits ?

Réponse.—La première raison, c'est le manque d'espace; et la seconde, c'est que nous ne voulons pas voir après 18 mois, un an ou six mois, nos opérateurs traduits devant une cour et retenus toute la journée ?

C'est un ordre permanent du bureau.

A Sir John Macdonald, par l'entreprise du Président :

Question.—Depuis combien de temps existe cet ordre de détruire les télégrammes ?

Réponse.—L'ordre de détruire les télégrammes après une année existe depuis longtemps ; le règlement qui oblige de les détruire après 6 mois a été mis en force depuis janvier dernier. Une des raisons qui nous forcent à agir ainsi c'est que nous n'avons pas assez d'espace pour conserver les télégrammes. Ce règlement n'a aucun rapport avec les télégrammes qui ont été échangés à l'occasion des élections de 1872.

Le règlement qui veut que les télégrammes soient détruits à six mois de date a été adopté à ma suggestion et n'a aucun rapport avec les élections. On ne connaissait rien encore de cette affaire du chemin de fer du Pacifique au moment où cette suggestion a été faite.

Et le témoin ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

JAMES DAKERS.

Assermentée, prise et reconnue les }  
jour, mois et an ci-dessus en premier }  
lieu écrite devant nous.

(Signé) CHARLES DEWEY DAY, Président.

“ A. POLETTE, Comm.

“ JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce neuvième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les susdits Commissaires :

CHARLES JOSEPH COURSOL, de la cité de Montréal, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside à Montréal, je suis Juge des Sessions de la paix pour la Province de Québec, et commissaire de Police pour la Puissance. J'occupe cette charge depuis plusieurs années.

Question.—N'occupez-vous pas un autre poste en 1872.

Réponse.—Celui de maire de la ville de Montréal.

Je connais Sir Hugh Allan. J'ai vu McMullen une fois ou deux à Montréal.

Question.—Avez-vous eu connaissance de quelque arrangement ou négociation entre Sir Hugh Allan et McMullen relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique ?

Réponse.—En aucune manière.

Question.—N'avez-vous jamais eu connaissance de cette affaire ?

Réponse.—Je n'ai jamais connu une semblable chose.

Question.—Savez-vous s'il y a eu entente entre le gouvernement ou quelque membre du gouvernement et Sir Hugh Allan par l'entremise de M. Abbott, ou autrement, dans le but d'obtenir de l'argent de ces messieurs pour aider aux élections de Montréal en 1872 ?

Réponse.—En aucune façon, et il n'est pas à présumer que je l'ai su. J'espère bien que non.

Question.—Grâce au poste que vous occupiez, n'auriez-vous pas pu connaître quelque chose de cette affaire ?

Réponse.—Non, pas par ma position.

Question.—Savez-vous si Sir Hugh Allan a fourni de l'argent pour les élections de 1872 ?

Réponse.—Je l'ignore complètement.

Question.—Connaissez-vous si l'on a fait des souscriptions à Montréal pour le succès de l'élection de Sir George Cartier ?

Réponse.—J'ai entendu dire que des souscriptions avaient été prélevées, et je sais que, dans un cas, on a fait une souscription, mais je n'ai connaissance d'aucune souscription, à l'exception d'une qui n'excède pas deux ou trois cents dollars.

Cet argent avait été donné par un des amis de Sir George Cartier.

Question.—Vous prétendez donc dire que vous ne connaissez aucun des sujets de l'enquête ?

Réponse.—Aucun. Je n'étais pas membre du comité. Je n'ai pas même voté à cette élection. Je n'ai pris aucune part à l'élection.

Je ne connais absolument rien du sujet de cette enquête, excepté ce que j'ai lu dans les journaux.

Question.—Savez-vous pour quelle raison votre nom a été mis sur la liste des témoins de M. Huntington pour votre examen ici ?

Réponse.—Je n'en sais rien. J'ai vu mon nom sur la liste de M. Huntington quand cette liste a été publiée pendant la dernière session du parlement. J'ai rencontré M. Huntington hier dans la rue, et je lui ai demandé la raison pour laquelle mon nom se trouvait sur la liste des témoins. Je lui dis que s'il avait quelques questions qu'il désirait me faire poser par le Président, je les suggérerais à ce dernier afin qu'elles me fussent posées et que je pusse répondre sous serment tout ce que je pourrais savoir de ces questions. Il me répondit que mon nom n'avait été placé sur la liste que parce qu'on lui en avait fait la suggestion pendant la Session du Parlement, mais qu'il ignorait la nature du témoignage que je devais rendre.

(Signé)

C. J. COURSOL.

Assermentée, prise et reconnue  
les jour, mois et an susmen-  
tionnés.

(Signé.)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

A. POLETTE, Comm.

JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE, JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine Résolution proposée par l'Hon. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce neuvième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, a comparu par devant nous, les Commissaires ci-dessus nommés :

CHARLES A. LEBLANC, Ecuyer, de la cité de Montréal, shérif, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Je suis le shérif du district de Montréal depuis neuf mois. Je connais Sir Hugh Allan et je ne connais pas M. G. W. McMullen.

Q.—Avez-vous eu connaissance de quelque arrangement ou négociation entre ces messieurs relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique en aucun temps ?

R.—Non, en aucun temps.

Q.—Vous déclarez positivement, M. Leblanc, que vous ne connaissez pas ce fait ?

R.—Je le déclare positivement.

Q.—Savez-vous s'il y a eu entente entre Sir Hugh Allan et M. J. J. C. Abbott : que Sir Hugh Allan et ses amis avanceraient de l'argent pour les élections générales de 1872 et en particulier pour l'élection des ministres et de leurs partisans ?

R.—J'ignore une telle entente.

Q.—Savez-vous s'il y a eu aucune telle entente avec quelque membre privé du gouvernement et ces messieurs ?

R.—Je n'en sais rien.

C'est une question sur laquelle je n'ai aucune connaissance. Le fait est que je n'ai jamais eu de conversation soit avec Sir Hugh Allan, ou d'autres personnes, au sujet des élections.

Q.—Vous n'étiez pas shérif lorsque les élections ont eu lieu ?

R.—Non, je ne l'étais pas.

Q.—N'étiez-vous pas membre du comité central d'élection de Sir George Cartier ?

R.—Je l'étais. Je devins membre de ce comité à peu près huit jours après sa formation. J'appris alors que Sir Georges Cartier y requérait ma présence. J'acquiesçai à sa demande. Je n'avais pas le temps d'être là de la journée et je ne m'y suis rendu que lorsque Sir George me demanda. J'ai pris une part active aux travaux du comité, principalement le soir, car le jour je n'avais pas le temps.

Q.—N'a-t-on pas fourni de l'argent à ce comité dans le but de favoriser l'élection ?

R.—Les amis de Sir Georges Cartier ont, sans aucun doute, fourni de l'argent.

Q.—Connaissez-vous le montant souscrit dans ce but ?

R.—Non, je ne m'en suis pas informé. J'ai seulement demandé à un ou deux membres s'ils avaient assez d'argent ; ils me répondirent qu'ils pensaient en avoir assez pour faire l'élection à Montréal.

Q.—Savez-vous par qui ces sommes ont été souscrites ?

R.—Je n'ai pas vu la liste. J'ai souscrit moi-même, comme je l'ai fait auparavant à chaque élection de Sir George Cartier, mais je ne m'étais jamais occupé de l'argent, j'ai toujours confié l'argent que je collectais à un caissier. Je ne sais pas personnellement si Sir Hugh Allan a souscrit de l'argent pour l'élection de Sir George Cartier. Je l'ai entendu dire.

Q.—Avez-vous eu connaissance du reçu qui a été donné pour \$20,000 par MM. Beaudry, Starnes, Murphy et Bétournay ? Savez-vous si c'était pour argent reçu de Sir Hugh Allan, des mains de M. Abbott ?

R.—Je ne connais rien de cela, excepté ce que j'en ai appris par les journaux. J'ai été très-surpris dans le temps de voir cela publié dans les journaux.

Q.—Ainsi donc, vous êtes prêt à déclarer que vous n'avez pas, quant à l'argent souscrit par Sir Hugh Allan, de connaissances autres que celles que vous avez acquises par la voix des journaux ?

R.—Non, je n'en ai pas d'autres.

Q.—Connaissez-vous quelque chose de la manière que cet argent a été dépensé ?

R.—Je sais que cet argent a été généralement dépensé pour les élections. Je n'ai pas vu le montant. Le fait est qu'il y avait seulement deux ou trois comptes pour lesquels j'avais répondu personnellement. Il peut se faire qu'une partie de cet argent ait été dépensé à la campagne, mais je ne le sais pas personnellement.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le présent.

Et ce 10<sup>me</sup> jour de septembre 1873 le susdit témoin a comparu de nouveau et a ajouté ce qui suit à sa précédente déposition :

Quand je dis que je ne connais rien au sujet du contrat de la construction du chemin de fer du Pacifique, je veux entendre par là que je ne sais rien relativement au contrat passé entre Sir Hugh Allan et M. McMullen. Mais je me rappelle qu'à deux reprises, dans le mois de juin 1872, Sir George a dit, en parlant du chemin de fer du Pacifique, en se servant de ces paroles énergiques qu'il avait coutume d'employer en général, que tant qu'il serait dans le ministère il ne consentirait jamais que le contrat de la construction de chemin de fer du Pacifique fût donné à une compagnie américaine, qu'il y avait assez de compagnies en Canada capables de faire exécuter les travaux, qu'il résignerait son siège dans le ministère si le contrat était donné à quelque autre compagnie.

Sir George a ajouté, de plus, qu'il espérait que ses amis feraient en sorte que les deux compagnies (voulant parler de Sir Hugh Allan et de M. Macpherson) fussent amalgamées et puissent conduire l'affaire à bonne fin sans aucun trouble.

Q.—Vous dites qu'à deux reprises, dans le mois de juin, les remarques que vous venez de faire ont été faites à vous-même par Sir George Cartier. Vous rappelez-vous quand la première conversation a eu lieu ?

R.—Elle a eu lieu lorsque je faisais partie d'une députation composée de trois autres messieurs.

Q.—A quelle place ?

R.—A son bureau, dans les bâties du gouvernement.

Q.—Quelles étaient les personnes présentes en cette occasion ?

R.—L'honorable J. L. Baudry, M. Victor Hudon, M. C. S. Rodier, jr., et l'honorable M. Chapleau. Je ne sais s'ils ont entendu ces paroles, ou non.

Q.—Au nom de qui ces Messieurs étaient-ils venus et dans quel but ?

R.—Nous sommes venus pour connaître l'opinion de Sir George au sujet du chemin de fer du Pacifique, vu qu'il était notre représentant dans la division est.

Q.—Était-ce en réponse à une telle demande que ces observations ont été faites ?

R.—Nous avions pour lui un mémoire écrit et nous le lui laissâmes ; après cela nous eûmes cette conversation, Sir George et moi, mais je ne sais pas si les autres messieurs ont entendu ce qu'il m'a dit, car il me parlait privément.

Q.—A-t-on donné une réponse formelle à ce mémoire ?

R.—Non.

Nous sommes entrés tous ensemble, je pense qu'il était à peu près une heure.

Le mémoire a été lu en ma présence, et Sir George, en y répondant, a dit que comme nous le représentait, nous avions droit de lui faire toute question que nous jugerions à propos, mais que comme ministre, il ne pouvait rien dire ; mais que les intérêts du Bas-Canada ne seraient pas perdus de vue.

Q.—Seriez-vous assez bon pour nous donner un compte rendu détaillé de tout ce qui s'est passé dans cette première entrevue ?

R.—Je pense que nous devons avoir une copie de ce mémoire. Nous voulions connaître ses vues sur le Pacifique. Comme j'étais un des directeurs du chemin de Colonisation du Nord de Montréal, je voulais savoir ce qu'il pensait au sujet du Pacifique et si, dans le cas où la fusion avec le chemin de Colonisation du Nord se réalisait, nous aurions le terminus du Pacifique à Montréal.

Q.—Quand ces remarques vous ont-elles été faites par Sir George ?

R.—Au moment où nous quittions le bureau.

Q.—Vous a-t-il parlé à vous seul ?

R.—Il ne paraissait pas me parler confidentiellement, du tout, il disait cela ouvertement.

Q.—Vous rappelez-vous si aucun autre de ces Messieurs était près de vous dans le moment ?

R.—Je ne puis me le rappeler.

Q.—Vous avez rapporté tout ce que Sir George Cartier a dit dans ces deux circonstances. Pouvez-vous faire une distinction entre ces deux occasions, et nous rapporter ce qui a été dit dans la première et dans la seconde occasion ?

R.—Il s'est servi à peu près des mêmes expressions dans les deux occasions.

Q.—Que vous a dit Sir George Cartier à la première entrevue ?

R.—Au meilleur de ma connaissance, les mêmes paroles que j'ai citées dans la première partie de ma déposition.

Q.—Qu'entendez-vous dire par "ces paroles énergiques?" Donnez-nous donc les propres expressions de Sir George, au sujet du Pacifique.

R.—Les paroles dont il se servit, sont à peu près celles-ci : "Aussi longtemps que je vivrai et que je serai dans le ministère, jamais une sacrée compagnie américaine n'aura le contrat du Pacifique, et je résignerai ma place de ministre plutôt que d'y consentir."

Q.—Sont-ce là, les paroles qui ont été dites dans la première occasion ?

R.—Je suis sûr qu'il l'a dit deux fois, et au meilleur de ma connaissance ; une autre fois, je crois, dans sa propre maison. Je suis sûr que les paroles ont été prononcées par lui, dans la première entrevue. Il dit qu'il y avait assez de compagnies canadiennes qui pourraient faire exécuter les travaux, et qu'il résignerait sa place dans le ministère, si le contrat était accordé à une compagnie américaine.

Q.—A-t-il dit dans la première occasion qu'il espérait que ses amis travailleraient à amalgamer les deux compagnies (entendant par là celle de Sir A. Allan et celle de M. Mac-Pherson) et qu'ils pourraient ainsi conduire tous les travaux à bonne fin, sans aucun trouble ?

R.—Oui. Ceci fut dit à la porte de son bureau.

Nous avons eu aussi une seconde entrevue avec lui le 24 juin 1872.

Quand nous le laissâmes, à Ottawa, Sir George Cartier dit qu'il voulait nous rencontrer à Montréal, ce que nous fîmes, à la date susmentionnée.

Les personnes présentes à cette entrevue étaient les messieurs dont j'ai parlé savoir : l'Hon. J. L. Baudry, Victor Hudon, C. S. Rodier, jr., l'Hon. M. Chapleau et quelques autres qui n'avaient rien à faire avec notre entrevue.

Q.—Ne vous a-t-il pas donné sur cette affaire plus de détails ?

R.—Il ne nous a pas donné plus de détails, excepté qu'il nous répéta les mêmes paroles qu'il avait prononcées en présence de tout le peuple. Il nous dit que nous pouvions lui demander tout ce que nous voudrions, comme notre représentant, sur ce qu'il pensait des affaires du chemin de fer ; mais que nous ne devons lui poser aucune question comme ministre, parce qu'il ne pouvait pas répondre. Comme on s'occupait alors des élections, il ajouta qu'il ne voulait pas que le projet du chemin de fer fût mis devant les yeux du public, que le résultat de l'élection ne devait pas être attribué à la question du chemin de fer, mais à son propre mérite ; qu'il avait assez travaillé pour son pays et le parti qu'il représentait, et qu'on devait l'élire à cause de ses mérites. Quant à moi, je lui dis que nous ferions tout notre possible.

Q.—Est-ce que Sir George Cartier vous a parlé en français ou en anglais ?

R.—En français, dans les deux occasions.

Les personnes présentes étaient des canadiens français.

Q.—A cette dernière entrevue du 24 juin, dites-vous que Sir George Cartier a parlé ouvertement et de manière à être compris de tout le monde ?

R.—Oui, mais quant à la première entrevue, je ne suis pas parfaitement certain si les autres personnes présentes l'ont entendu alors.

Q.—Vos rapports avec Sir George Cartier pouvaient-ils le porter à vous parler plus librement qu'aux autres personnes ?

R.—Peut-être que de toutes les personnes présentes j'étais son plus intime ami, et j'étais aussi un de ses plus chers amis à Montréal, j'entends en dehors de la politique. Depuis notre

sortie du collège nous avons été amis personnels. Je puis ajouter que, plusieurs fois il plaçait une grande confiance en moi.

Q.—Vous avez déclaré que Sir George vous a dit personnellement quelque chose dans le même genre dans une autre entrevue; était-ce dans le même esprit?

R.—Oui, c'était après le 24 de juin, à sa résidence de la Longue-Pointe, je m'y étais rendu comme la nomination devait se faire le jour suivant et il désirait me voir; nous eûmes une longue conversation dans l'après-midi. Il me répéta qu'il n'était pas nécessaire de chercher une compagnie d'étrangers pour construire le chemin de fer du Pacifique, quand nous avions dans notre pays des hommes qui pourraient exécuter les travaux, et il ajouta qu'on

A Sir John A. Macdonald, par l'entremise du président.

Q.—Quand la nomination de Sir George Cartier a-t-elle eu lieu?

R.—C'était le 19 août 1872. L'élection eut lieu le 28 août 1872.

Et le témoin ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,)

C. A. LEBLANC.

Assermentée et prise en partie le  
neuf septembre 1873, et la suite prise  
et le tout reconnu le onze des mêmes  
mois et an.

(Signé,)

CHARLES DEWEY DAY, Président,

“

A. POLETTE, Comm.

“

JAS. R. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
*Cité d'Ottawa.*

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires aux fins de tenir une enquête et de faire rapport sur les différentes matières mentionnées dans une certaine résolution présentée par l'HON. M. HUNTINGTON à la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents :—LES COMMISSAIRES.

Ce neuvième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize a comparu personnellement par devant nous, les commissaires ci-dessus nommés ;

JEAN-BAPTISTE BEAUDRY, écuyer, bourgeois, de la cité de Montréal, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je demeure à Montréal, je connais Sir Hugh Allan ; mais je ne connais pas du tout M. McMullen.

Je n'ai aucune connaissance d'un arrangement entre Sir Hugh Allan et certains capitalistes américains pour avoir des fonds pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Ma position me permettait difficilement d'en avoir connaissance et je n'en ai aucune connaissance.

Je n'étais pas un des directeurs provisoires du “ Canada Pacific Railway. ”

Je n'ai pas eu connaissance d'une entente entre Sir Hugh Allan, M. Abbott et le gouvernement pour que Sir Hugh Allan avançât des fonds pour les élections des ministres

et de leurs partisans. Je ne faisais partie d'aucun comité dans l'élection de Sir George E. Cartier de 1872. Je ne connais des fonds fournis pour cette élection que ce que j'ai vu dans les journaux.

J'ignore que Sir Hugh ait avancé aucune somme d'argent pour ces élections, et c'était difficile pour moi de le savoir puisque je ne faisais partie d'aucun comité. Il est bien difficile pour moi de dire pourquoi mon nom a été mis sur la liste des témoins.

Je ne connais absolument rien de cette affaire.

Je n'ai entendu dire par aucune personne pourquoi mon nom était sur la liste des témoins et j'ai été bien surpris lorsque je l'ai appris.

Et le dit déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,)

J. B. BEAUDRY.

Assermentée, prise et recon-  
nue par devant nous le neuvième  
jour de septembre mil huit cent  
soixante-treize.

(Signé,)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

"

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce neuvième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les susdits commissaires ;

JACKSON RAE, de la ville de Montréal, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside à Montréal. Je remplis les fonctions de gérant général de la banque des Marchands du Canada.

Q.—Quel est le président de cette banque ?

R.—Sir Hugh Allan.

Q.—Etes-vous lié avec Sir Hugh Allan autrement que par des relations d'affaires ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous M. G. W. McMullen ?

R.—Je ne l'ai jamais vu, et je n'avais jamais entendu parler de lui jusqu'à la publication dans les journaux de la récente correspondance.

Q.—Avez-vous quelque connaissance de quelque négociation, ou arrangement ou correspondance entre Sir Hugh Allan, ou quelque autre personne, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique, lesquels ont eu lieu en 1872 ?

R.—Non, pas du tout.

Q.—Vos relations avec Sir Hugh Allan vous auraient-elles permis de connaître quelque chose à ce sujet ?

R.—Non, pas du tout,

Q.—Aucun fait relatif à ces négociations n'est parvenu à votre connaissance ?

R.—Rien de ce qui a rapport aux négociations faites par Sir Hugh Allan, relativement au chemin de fer du Pacifique, n'est parvenu à ma connaissance. Rien du tout.

Q.—Avez-vous eu connaissance de quelque tentative faite par Sir Hugh Allan, ou par M. Abbott, dans le but de fournir des fonds pour favoriser les élections de Montréal en 1872 ?

R.—Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q.—Avez-vous quelque raison de croire qu'un tel arrangement ait été passé ?

R.—Rien, excepté la rumeur.

Q.—Avez-vous pris quelque part aux élections de Montréal en 1872 ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous si quelque somme d'argent a été prélevée dans le but d'aider ces élections ?

R.—Je n'en sais rien, excepté ce que m'a appris la rumeur. Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan a déjà souscrit quelque argent ou fourni quelque somme d'argent dans ce but ?

R.—Je n'ai fait qu'entendre de tels rapports.

Q.—Ce n'est pas lui qui vous l'a appris ?

R.—Non, il ne m'en a rien dit.

Q.—Connaissez-vous quelque chose qui vous porterait à croire que ces rumeurs étaient fondées ?

R.—Je crois que ces rumeurs étaient fondées, c'est-à-dire qu'il a souscrit de l'argent.

Q.—Voudriez-vous dire, s'il vous plaît, sur quoi vous fondez votre allégué ?

R.—Simplement d'après ses propres remarques qu'il a faites quelquefois en ma présence à d'autres personnes.

Q.—Avez-vous quelque idée du montant qu'il a fourni ?

R.—Non.

Q.—Quelques chèques qui indiqueraient le montant ont-ils été tirés sur son compte ?

R.—Je n'en ai jamais vu. S'il en existe, je n'en ai jamais eu connaissance.

Q.—Le fait d'un paiement d'argent pour cette fin serait-il apparent sur le compte de Sir Hugh Allan à la banque ?

R.—Non sur le compte même. Je ne puis dire, sans un examen personnel, si les chèques tirés le démontreraient ou non.

Q.—Vous entendez dire alors que vous ne connaissez rien qui vous permette de déclarer quel montant a été souscrit par Sir Hugh Allan ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous à qui l'argent fut payé ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Avez-vous quelque connaissance quelconque de la demande de quelque argent, ou comment cet argent donné pour venir en aide aux élections a été dépensé par le comité central ?

R.—Je ne sais rien du tout à ce sujet.

Q.—Connaissez-vous quelque chose de ce reçu imprimé qui a été publié dans les journaux, signé par MM. Murphy, Starnes, Beaudry et Bétournay, reçu que l'on supposait être pour \$20,000 reçus de Sir Hugh Allan ?

R.—Je l'ai vu dans les journaux, c'est le seul endroit où je l'ai vu, ou en ai entendu parler.

Q.—Ces télégrammes de Sir John A. Macdonald à M. Abbott, et de M. Abbott à Sir John A. Macdonald, les avez-vous vus ailleurs que dans les journaux ?

R.—Jamais.

Q.—Sir Hugh Allan avait-il plus d'un compte à la banque ; a-t-il un compte différent de son compte d'affaires ?

R.—Son compte d'affaires générales est au nom de H. et A. Allan. Outre cela, il a un compte privé, mais un seul.

Q.—Est-ce que l'état de ce compte vous était montré comme tous les autres comptes de la banque ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous remarqué au temps de l'élection si quelques chèques considérables avaient passé ?

R.—Le compte de Sir Hugh Allan est considérable et actif en tout temps, et je n'ai vu à l'époque des élections rien de remarquable au sujet des chèques.

Q.—Y a-t-il quelque relation entre votre banque et la banque Métropolitaine ?

R.—Non, aucune.

Q.—Existe-t-il quelque compte qui démontre des échanges entre les deux banques ? Echangez-vous des billets de temps en temps ?

R.—Nous échangeons tous les jours des billets et des chèques. Toutes les banques échangent tous les jours.

Q.—Existe-t-il quelque compte qui donne chaque jour les détails de l'échange ?

R.— Nous ne pouvons voir que les comptes. Les noms des tireurs de chèques ne paraissent pas.

A Sir John A. Macdonald, par l'entremise du président.:

Les relations que j'ai avec Sir Hugh Allan ont rapport à des affaires de banque. Je ne suis ni son agent politique ni son agent de chemin de fer ; je n'ai pas été consulté au sujet de ses souscriptions aux élections, ni au sujet de ses arrangements relativement à la construction du chemin de fer.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé), JACKSON RAE.

Assermenté, prise et reconnue }  
devant nous, les jour, mois et an ci-  
dessus écrits. }

(Signé) CHARLES DEWEY DAY, Président.  
" A. POLETTE, Comm.  
" JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : Les COMMISSAIRES.

Ce onzième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les susdits Commissaires :

L'HON. JOSEPH OCTAVE BEAUBIEN, de Saint-Thomas, dans la province de Québec, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Q.—Où résidez-vous ?

R.—A Saint-Thomas, dans la province de Québec.

Q.—Avez-vous été et êtes-vous maintenant membre du Conseil Législatif de Québec ?

R.—Oui, et je le suis encore.

Je remplissais les fonctions de commissaire des terres de la Couronne, dans la province de Québec.

Je connais Sir Hugh Allan. Je ne connais pas M. G. W. McMullen.

Q.—Connaissez-vous quelque arrangement ou négociations entre Sir Hugh Allan et M. G. W. McMullen, ou quelque autre personne, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique, au moyen duquel des fonds devaient être fournis par des capitalistes américains ?

R.—Non, je ne connais rien du tout.

Q.—Connaissez-vous quelque chose au sujet de quelque négociation ou arrangement entre ces messieurs en 1872, avant que fût passé l'acte d'incorporation relativement au chemin de fer du Pacifique ?

R.—Non, Monsieur.

Q.—Aviez-vous avec ces messieurs des relations qui vous permettaient d'en connaître quelque chose ?

R.—Non, je n'avais aucune relation avec Sir Hugh Allan avant que je fusse directeur du chemin de fer canadien du Pacifique.

Q.—Relativement au chemin de fer canadien du Pacifique, le premier qui fut incorporé, aviez-vous quelques relations avec Sir Hugh Allan, lesquelles vous permettaient de connaître tel arrangement ou telles négociations ?

R.—Non, je n'ai eu aucun entretien avec les membres du gouvernement de la Puissance avant cela. La première connaissance relative au chemin de fer du Pacifique m'est parvenue lorsque la compagnie a été formée l'hiver dernier, et que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a obtenu sa charte.

J'ai été nommé directeur de cette compagnie. J'ai été nommé par le gouvernement de la Puissance.

Q.—Depuis que vous avez été en rapport avec la compagnie canadienne du Pacifique, avez-vous des conversations avec quelques-uns des ministres ou autres personnes, conversations qui vous mettent en mesure de dire si les négociations auxquelles je viens de faire allusion ont eu lieu ?

R.—Non, je n'ai jamais eu de conversations de cette nature.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous quelque arrangement ou entente entre lui et le gouvernement ou certain membre du gouvernement, dans le but de fournir des fonds pour le succès des élections des ministres et de leurs amis ?

R.—Non.

Q.—Résidez-vous à l'est de Québec ?

R.—Oui.

Q.—A combien de distance de Montréal ?

R.—A soixante lieues (cent huit milles).

Q.—Avez-vous jamais eu quelque communication avec aucun des ministres, ou autre personne, au sujet du prélèvement des fonds pour aider aux élections de Montréal en 1872 ?

R.—Non, je n'en sais rien. Je n'ai jamais reçu d'argent de Sir Hugh Allan ou de toute autre personne agissant comme son agent ou prenant les intérêts de Sir Hugh Allan.

Q.—N'a-t-on pas reçu de Montréal de l'argent collecté par souscriptions pour aider aux ministres dans vos environs ?

R.—Non, pas que je sache.

Q.— Voulez-vous dire que vous n'avez eu aucune communication ou que vous n'avez aucun moyen de connaître comment l'argent a été fourni pour le succès de ces élections?

R.— Je n'ai aucun moyen ; je ne me suis pas trouvé auprès de ces messieurs quand la transaction mentionnée semble avoir eu lieu.

Q.— Savez-vous pour quelle raison votre nom a été placé sur la liste des témoins ?

R.— Je ne le sais pas.

Q.— Vous ne connaissez rien qui puisse vous donner une idée pourquoi votre nom se trouve sur cette liste ?

R.— On s'est imaginé que pendant les élections j'avais travaillé dans les intérêts du gouvernement ou des ministres ; mais on n'a aucun motif de penser ainsi, car vers l'époque des élections je parcourais moi-même l'ancien comté de Montmagny, que j'ai représenté pendant quelque temps, et pendant la lutte je n'ai jamais vu Sir Hugh Allan ni aucun des ministres.

Q.— Êtes-vous membre du Parlement de la Puissance ?

R.— Pas maintenant ; j'ai été défait comme membre du Parlement de la Puissance.

Q.— Étiez-vous regardé comme partisan du gouvernement ?

R.— Oui.

A Sir John A. Macdonald, par l'entremise du président :

Q.— Avez-vous été prié par le ministère de devenir directeur ?

R.— Oui.

Q.— Par quel ministre ?

R.— Par M. Langevin.

Je réside dans le district de Québec.

Q.— N'avez-vous pas été choisi pour représenter les intérêts du district de Québec contre les intérêts de Montréal ?

R.— A cette époque, j'étais regardé comme représentant le district de Québec.

Q.— Par le président : Combien de temps avez-vous été membre du Conseil Législatif et dans la vie publique ?

R.— Dix-sept ans, je pense. J'ai été commissaire des terres de la Couronne jusqu'au mois d'avril dernier. Jusqu'à l'époque de ma nomination comme directeur j'ai occupé cette position, et j'étais membre du gouvernement de Québec.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) J. O. BEAUBIEN.

Assermentée et prise le 11 de  
Septembre 1873 et reconnue le  
12<sup>me</sup> jour de Septembre de la dite  
année.

(Signé,)

CHARLES DEWEY DAY, Président,

"

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO. }

Cité d'Ottawa.

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY, ANTOINE POLETTE ET JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par L'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce onzième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize a comparu par devant nous, les commissaires ci-dessus nommés ;

LE RÉVÉREND DANIEL McMULLEN, de Pictou, Province d'Ontario, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q.—Vous appartenez au clergé, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—De quelle dénomination ?

R.—Les méthodistes.

Q.—Vous résidez à Pictou ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous M. Geo. W. McMullen ?

R.—Oui.

Q.—Êtes-vous son parent ?

R.—C'est mon fils.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Non, je ne l'ai jamais vu, à ma connaissance.

Q.—Avez-vous quelque connaissance des négociations entamées par M. Geo. W. McMullen, votre fils, au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique ?

R.—J'en sais peu de choses et je puis dire que ce que j'en sais, je l'ai appris par les journaux.

Q.—Quelques autres faits d'un caractère personnel ne seraient-ils pas parvenus à votre connaissance personnelle à ce sujet ?

R.—Je n'en connais aucun. Je puis dire pour l'information de la commission que, pendant l'absence de mon fils, j'ai beaucoup de besogne à expédier, et dans ma position, que j'occupe depuis longtemps, j'ai toujours eu la confiance que mon fils pouvait gérer ce qu'il entreprendrait, et j'ai soigneusement évité, pour diverses raisons, de me charger d'occupations de ce genre.

Q.—Votre fils vous a-t-il fait quelque communication au sujet de ces négociations ?

R.—Non, je ne sais rien que ce que j'ai lu dans les journaux. J'ai toujours remarqué que mon fils, même dès ses plus jeunes années, était très-peu communicatif et qu'il gardait toujours un silence absolu sur ses actes, même envers les membres de la famille.

Q.—Avait-il coutume de vous consulter ou de vous communiquer ses projets ?

R.—Non, jamais en pareilles matières.

Q.—Vous a-t-il fait quelque communication au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Je ne me rappelle d'aucune communication de ce genre, excepté à l'époque où il fut décidé et réglé que le gouvernement excluirait de la compagnie l'élément américain, et que les messieurs au nom desquels il agissait, n'auraient aucune part dans la construction du chemin de fer, et supposant qu'il avait passé une grande partie de son temps, et qu'il avait fait de fortes dépenses d'argent qu'il n'était pas en état de perdre, et que l'argent avait été dépensé par lui au nom des personnes pour lesquelles il travaillait, je craignis qu'il pourrait encourir la censure pour manque d'énergie et de fidélité en s'occupant des intérêts des autres. Je pris donc la liberté,—la seule fois, je crois, que je me suis informé de ses affaires—je pris la liberté de lui demander quels arrangements devraient être passés pour l'indemniser lui-même, et surtout ceux pour qui il avait travaillé, afin qu'il ne pût pas être exposé à la censure. Il m'assura qu'il était tout à fait persuadé que les personnes pour lesquelles il avait travaillé l'indemnifieraient pour son temps et les dépenses qu'il avait encourues. Je crois que c'est la seule question que je lui aie posée.

Q.—Comment êtes-vous parvenu à connaître les dépenses qu'il faisait ?

R.—J'y suis parvenu par la supposition ; je supposais qu'il encourrait des dépenses en s'occupant de cette affaire, mais je n'ai pas souvenance qu'il m'ait dit ce qu'il avait fait. Je lui fis cette demande afin de calmer mes appréhensions, mais je ne sais de toute cette affaire que très-peu de choses, excepté ce que j'en ai appris par les journaux.

Q.—Vous a-t-il communiqué quelques correspondances pendant le temps de ces transactions, ou vous a-t-il fait quelque communication sur ce sujet ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il m'ait montré quelques-unes de ses correspondances, et je ne lui ai pas demandé, car je pensais que ce serait intervenir et que peut être il aurait quelque répugnance à me faire des communications à ce sujet, et j'ai gardé ainsi un silence absolu.

On peut naturellement penser que je devais connaître intimement ces choses, mais je ne les connus pas, pour diverses raisons, particulièrement pour celles que j'ai mentionnées. J'avais assez d'autres choses pour surcharger mon esprit, employer mes pensées et mon attention, et je me suis soigneusement efforcé d'éviter de l'induire à me communiquer quoique ce fût sur le sujet.

Q.—Vous n'avez jamais vu les originaux de ces correspondances ?

R.—Non.

Q.—Pouvez-vous dire, M. McMullen, pourquoi votre nom a été inscrit sur la liste des témoins. Connaissez-vous quelque chose qui pourrait se rapporter à cette question ?

R.—La seule raison que je connaisse, est la fin du discours prononcé par M. Huntington à la prorogation. Je l'ai lu, mais je ne pourrais le donner en détail. Mais il fit une remarque donnant la raison qui le portait à mettre mon nom sur la liste des témoins.

Q.—Pouvez-vous vous rappeler en termes généraux quelle était cette raison ?

R.—Je crois qu'il exprimait quelque crainte : on disait au comité que peut-être mon fils pourrait s'absenter lorsqu'il serait appelé à donner son témoignage, et il pensait qu'il serait mieux de s'assurer quelques membres de sa famille—son père ou quelques-uns de ses frères : —voilà la seule raison que je connaisse.

Je ne connais pas la raison donnée par la commission et pour laquelle j'ai été sommé de comparaître. S'il en est une, je ne l'ai pas connue. Je conclus que la raison mentionnée par M. Huntington avait eu quelque influence sur les membres de la commission.

Q.—Y a-t-il quelque autre Daniel McMullen ?

R.—J'ai un fils qui porte mon nom, qui a été huit ou neuf ans dans le Parlement. Son nom est Daniel Y. Je n'ai qu'un nom. Son nom est Daniel Yure McMullen. Il réside à Chicago.

Je suis ministre de l'Église Méthodiste Wesleyenne. Je ne tiens pas ma charge régulièrement ; l'état de ma santé m'oblige de vivre en retraite.

Mon fils, Daniel Y. McMullen, est maintenant présent ici.

Il arriva qu'au temps où j'ai été sommé de comparaître ici, il est venu faire une visite à ses amis, et il partit avec moi.

Je ne connais pas Ottawa. J'ai résidé soixante ans en Canada, depuis 1811. Je connais parfaitement la partie ouest de la province, mais c'est ma première visite à Ottawa.

Par Sir John A. MacDonald, par l'entremise du Président :

Q.—Savez-vous maintenant où est votre fils George W. McMullen ?

R.—Il est à Chicago ; il y est maintenant. Il y est venu il y a trois ou quatre semaines. Il avait été à Picton auparavant.

Q.—Réside-t-il à Picton ou à Chicago ?

R.—Sa résidence et son domicile sont à Chicago.

Q.—Combien de temps a-t-il été à Picton, avant d'aller à Chicago.

R.—Trois ou quatre semaines ; je ne puis préciser les jours.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,)

D. McMULLEN.

Assermentée et prise le onzième jour }  
de septembre 1873, et reconnue le douzième }  
me des dits mois et an.

(Signé,)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

“

A. POLETTE, Comm.

“

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
*Cité d'Ottawa.*

## DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires aux fins de tenir une enquête et faire rapport sur les différentes matières mentionnées dans une certaine résolution présentée par L'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce onzième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu par devant nous, personnellement, les Commissaires ci-dessus nommés.

DANIEL Y. McMULLEN, de la cité de Chicago, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit:

Q.—Vous êtes le fils du dernier témoin, Daniel McMullen ?

R.—Oui.

D.—Etes-vous le frère de George W. McMullen ?

R.—Oui.

Je réside à Chicago.

Q.—Quelle est votre profession ?

R.—Banquier.

Q.—Faites-vous affaires en votre nom seul ou comme coassocié ?

R.—Mes frères et moi sommes ensemble.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous quelques arrangements ou quelques négociations dans lesquelles votre frère est entré en 1871, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Oui.

Q.—Quelle est la nature de votre connaissance à cet égard ; vous est-elle personnelle, ou la devez-vous à ce qu'on a pu vous dire ?

R.—Elle est de ces deux caractères.

Q.—Voulez-vous nous faire rapport de ce que vous savez personnellement à ce sujet ?

R.—J'ai vu le contrat original entre les capitalistes américains d'une part et Sir Hugh Allan de l'autre. J'ai vu et lu un grand nombre de lettres de Sir Hugh Allan, et j'ai vu à peu près tous les documents qu'il possède ou a possédés, et c'est là toute la connaissance personnelle que j'en ai ; c'est-à-dire le témoignage des documents. J'ai vu le contrat primitif qui fut signé je crois, à New-York. Toute ma connaissance personnelle repose sur des documents échangés entre les partis directement intéressés

Q.—Pouvez-vous spécifier quelques lettres de Sir Hugh Allan que vous avez vues ?

R.—Je ne pourrais pas les spécifier, de façon à être compris, excepté la première lettre qu'il a écrite de Montréal. Je ne puis les spécifier par les dates. Elles furent datées en l'an-

tonne de 1871 et l'automne de 1872. Elles datent du commencement des négociations en 1871, avant les élections, jusqu'au commencement de la première session de ce Parlement.

Q.—Connaissez vous l'écriture de Sir Hugh Allan ?

R.—Je pense que je la connais. Je ne sais pas positivement si la signature était la sienne, mais les lettres étaient signées Hugh Allan. Une partie des lettres étaient adressées à M. C. M. Smith de Chicago, et une partie à mon frère.

Q.—Savez-vous en quelles mains se trouvent actuellement les lettres dont vous parlez ?

R.—Je ne le sais que par la voie des journaux.

Q.—Savez-vous si elles sont ou non en la possession de votre frère ?

R.—Elles ne sont pas en sa possession.

Q.—Savez-vous comment votre frère en a disposé ?

R.—Je ne sais que ce qu'il m'a dit. Je ne sais rien par moi-même. Je puis déclarer seulement ce qu'il m'a dit de la manière dont il en disposa.

Q.—Que vous a-t-il dit ?

R.—Qu'elles faisaient partie de la liasse que M. Starnes, de Montréal, avait en sa possession.

Q.—A-t-il dit que toutes les lettres qu'il possédait étaient contenues dans cette liasse ?

R.—Il m'a déclaré que les principales s'y trouvaient.

Q.—Comment pouvez-vous reconnaître l'écriture de Sir Hugh Allan ?

R.—Je ne le puis qu'autant que j'ai vu les lettres adressées par mon frère à Sir Hugh et celles de Sir Hugh Allan adressées à mon frère.

Q.—Comment savez-vous que votre frère a écrit à Sir Hugh Allan ?

R.—J'ai vu des lettres écrites par mon frère adressées à Sir Hugh Allan.

Q.—Avez-vous jamais vu la liasse que votre frère disait avoir confiée à l'hon. M. Starnes ?

R.—Non.

Q.—Vous rappelez-vous d'aucune autre lettre provenant suivant vous de Sir Hugh Allan, outre celle que vous avez mentionnée comme étant la première ?

R.—Par dates ?

Q.—De quelque manière que ce soit, pourvu qu'elle puisse être identifiée ?

R.—Il y avait plusieurs lettres importantes ; dans l'une de ces lettres, il donnait une idée non détaillée des sommes d'argent qu'il avait dépensées, et l'une de dernières lettres que mon frère reçut parlait de l'exclusion de l'élément américain de la compagnie. Puis il y avait une autre lettre—je ne sais si elle se trouvait dans la liasse ou non—donnant les montants de capital qui devaient être placés dans les différentes parties du Canada.

Q.—Quel était le sujet de la première lettre à laquelle vous avez fait allusion ?

R.—La première lettre signée par Sir Hugh Allan était adressée à M. C. M. Smith ; la substance de cette lettre était simplement que l'adresse de M. Smith avait été donnée à Sir Hugh Allan par un membre du gouvernement, et que M. Smith disait qu'il était temps pour les capitalistes canadiens et américains de s'unir.

Une lettre est montrée au témoin.

Q.—Est-ce la lettre dont vous avez parlé ?

R.—Non, ce n'est pas cette lettre ; la lettre qui a ouvert la correspondance a été écrite de Montréal et celle-ci est datée de Londres. Je pense que c'était en 1871 et avant le départ de Sir Hugh Allan pour l'Europe. Celle qu'on me montre a été écrite plusieurs mois après le commencement des négociations.

Q.—Parlez-vous de la lettre qu'on vous montre actuellement ?

R.—Non, ce n'est pas celle-là. Je pense que la première lettre a été écrite en mai ou en juin 1871.

Q.—A qui cette lettre était-elle adressée ?

R.—A Charles M. Smith.

Q.—M. G. W. McMullen vous a dit que cette lettre était contenue dans la liasse donnée à M. Starnes ?

R.—Il m'a dit que la liasse contenait toutes les lettres d'importance. Il ne m'a spécifié aucune lettre.

Q.—Pouvez-vous préciser la date ?

R.—Le seul moyen qui me soit donné de connaître cette date c'est que les négociations ont été ouvertes environ deux ou trois mois avant l'incendie de Chicago ; c'était en octobre 1871.

Q.—Il y avait dans cette liasse des lettres adressées à M. Smith ; comment ces lettres ont-elles été obtenues de M. Smith ?

R.—Je pense qu'elles ont été données à mon frère. Les relations entre M. Smith, mon frère et moi sont si intimes que nous nous communiquions toute la correspondance. J'ai vu les lettres de M. Smith aussi bien que mon frère, et M. Smith a vu toutes les lettres de mon frère à ce sujet.

Q.—Jusqu'à quel point pouvez-vous préciser la date relativement à cette affaire ? Si vous ne pouvez pas dire le jour, indiquez le mois.

R.—Je crois que c'était au commencement de mai 1871.

Q.—Vous ne savez pas où est cette lettre actuellement ?

R.—On ne la considérerait pas d'une assez grande importance pour en prendre grand soin.

Q.—Est-il d'autres lettres dont vous vous souvenez ?

R.—Il y en avait une qui spécifiait le montant d'argent dépensé par Sir Hugh Allan.

Q.—Vous rappelez-vous la date ?

R.—Je pense qu'elle remonte à février. C'était en janvier ou février 1872.

Q.—Voici une lettre qui se lit comme suit : " Il semble assez certain qu'outre les paiements en argent, le capital-actions suivant devra être distribué à D. L. Macpherson, \$100,000, etc."

Q.—Est-ce à cette lettre que vous faites allusion ?

R.—Non, c'est à une autre ; j'ai dit que je me souvenais de cette lettre, outre l'autre.

Q.—" Sur qui puis-je tirer de l'argent " : Est-ce celle-là ?

R.—Je crois que c'est celle-là. En l'examinant, je vois que c'est l'autre lettre. Je me souviens de cette lettre. Celle-ci ne fait pas allusion à la distribution du capital-actions en Canada ; c'est une des lettres que je me rappelle comme ayant été reçues par M. Smith et renvoyées par Sir Hugh Allan. Je l'ai vu après que M. Smith l'eut reçue.

Un ou deux jours après qu'il l'eut reçue, il est venu à notre bureau, ou nous sommes allés au sien, et toutes ces lettres ont été lues par les deux parties.

Q.—Regardez cette lettre datée du 16 septembre 1872, et dites-nous si c'est à cette lettre que vous faites allusion relativement à l'argent ?

R.—Oui, c'est cette lettre.

Q.—Est-il quelque autre lettre que vous connaissez ?

R.—Je crois qu'il y avait deux autres lettres envoyées par Sir Hugh Allan relativement à la rupture des arrangements dans l'automne de 1872. Je ne pense guère qu'elles soient renfermées dans la liasse, mais elles peuvent l'être.

Q.—Pourquoi pensez-vous qu'elles n'y étaient pas ?

R.—Parce que l'on ne les considérerait pas d'une assez grande importance.

Q.—D'une assez grande importance, pourquoi ?

R.—Relativement au projet, lorsqu'il mit les lettres dans la liasse, il y mit toutes les lettres qui contenaient quelque affaire importante concernant les négociations, mais je ne pense pas qu'il y ait mis des lettres qui ont terminé les négociations. Elles étaient trop brèves et écrites trop à la hâte. La lettre en date du 11 novembre est une de celles qui ont été mises dans la liasse.

Q.—Regardez l'autre lettre que l'on vous montre maintenant, et dites-nous si c'est une des lettres dont vous avez parlé ?

R.—Oui. Les deux lettres qui me sont maintenant montrées sont les deux lettres dont j'ai parlé.

Q.—Est-ce que ces lettres complètent toute la série ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez dit qu'il y avait deux lettres qui n'étaient pas considérées importantes et que vous ne pensiez pas être dans la liasse ?

R.—Pardonnez-moi, j'ai dit qu'elles n'étaient pas importantes, je voulais dire que mon frère m'a dit qu'il y avait mis toutes les lettres importantes, et au meilleur de ma connaissance ; je pense qu'il les considérait de peu d'importance, mais je vois qu'il les a mises dans la liasse ?

Q.—Avez-vous des copies de toute la correspondance échangée ?

R.—Non.

Q.—Votre frère en a-t-il ?

R.—Pas que je sache.

Q.—Tenez vous un livre de copies de lettre ?

R.—Oui.

Q.—Dans ce livre copiez-vous les lettres importantes reçues et envoyées ?

R.—Ces lettres n'ont jamais été copiées. Nous tenons un livre dans lequel nous copions ordinairement les lettres reçues et envoyées. Elles ont pu être copiées à la main. Mon frère ou moi avions coutume de copier sous forme de lettre, toutes les lettres que l'on recevait.

Q.—Étaient-elles dans un livre particulier.

R.—Elles n'étaient pas dans un livre, mais sur une feuille de papier.

Q.—Ces copies existent-elles encore ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Avez-vous pris copies des lettres envoyées par vous ?

R.—Oui, ce sont des copies de ces lettres dont j'ai parlé.

Q.—Et des lettres reçues ?

R.—Non, elles ont été seulement fiées ; une fois leur contenu connu, de deux ou trois intéressés dans le projet, mon frère en prenait ordinairement soin.

Q.—Savez-vous si votre frère a eu quelque entrevue avec Sir Hugh Allan ou quelque autre personne relativement à ce sujet ?

R.—Seulement ce qu'il m'a dit. Les seules personnes qu'il ait jamais consultées en ma présence furent un ou deux messieurs de Toronto. Je me trouvais alors avec lui à Toronto. Nous avons rencontré M. James Beatty et son neveu. Ce sont les seules personnes avec lesquelles nous avons conversé lorsque j'étais présent.

Q.—Vous n'avez jamais été présent à aucune entrevue entre votre frère et Sir Hugh Allan ou quelqu'un représentant Sir Hugh Allan ?

R.—J'ai été présent à une ou deux entrevues que mon frère a eues avec M. Waddington et M. Kersteman, à Chicago, mais je ne considérais pas qu'ils étaient eux-mêmes directement intéressés. C'était dès le commencement des négociations.

Je réside à Chicago. Je suis allé récemment à Picton. Je suis parti de Chicago samedi soir. Mon frère était là dans le temps. Il n'avait pas reçu de subpœna lorsque je l'ai vu.

Q.—Savez-vous quelque chose de plus par vous-même à ce sujet ?

R.—Rien, si ce n'est les termes du contrat. J'ai vu le contrat passé entre Sir Hugh Allan, les capitalistes de New-York, C. M. Smith et mon frère.

Q.—À quelle date ?

R.—Il y a un an que l'ai vu, mais je pense que c'était à l'automne de 1871 ; je ne puis spécifier la date.

Q.—Est-ce que le contrat portait une date ?

R.—Je ne puis affirmer qu'il était daté. Je ne puis que me reporter aux temps où le contrat a été signé.

Q.—L'avez vous vu signé ?

R.—Non.

Q.—Comment savez-vous qu'il a été signé, si vous ne l'avez pas vu signé ?

R.—Je sais qu'il a été signé entre le départ de mon frère de Chicago et son retour, car il l'a emporté avec lui.

Q.—A-t-il élaboré le contrat avant son départ de Chicago ?

R.—Il a préparé un plan de contrat.

Q.—Le document que vous avez vu apparemment signé n'était-il pas celui qu'il a emporté ?

R.—Je n'ai jamais vu ce document avant son retour. Je n'ai que sa parole en ce sens.

Q.—Pouvez-vous dire la date ?

R.—Non.

Q.—Ne vous rappelez-vous rien à ce sujet ?

R.—Au meilleur de ma connaissance, c'était ou à la fin de novembre ou au commencement de décembre 1871.

Q.—Quelles signatures se trouvaient sur le contrat lorsque vous l'avez vu ?

R.—Les noms américains étaient W. B. Ogden, G. W. Cass, Thomas Scott, le gouverneur Smith, du Vermont et W. G. Fargo, le plus grand nombre de ces messieurs était de New-York.

Q.—Sont-ce tous les noms ?

R.—Non ; je crois que Winslow Lanier et Cie., l'ont signé. J'ai compris qu'ils avaient signé au nom de plusieurs autres messieurs, au nom du Président de la " United States and Adams Express Company " je ne me rappelle pas son nom.

Q.—Le contrat était-il censé être signé par Sir Hugh Allan ?

R. Oui. Il y avait les signatures de Sir Hugh Allan, de mon frère et de C. M. Smith.

Q. À quelle époque votre frère est-il parti pour obtenir ce contrat ?

R.—Aussitôt après le retour de Sir Hugh Allan d'Angleterre, dans l'automne de 1871 ; je pense que c'était à la fin de novembre.

Q.—À quelle époque votre frère a-t-il été de retour ?

R.—Immédiatement après les vacances.

Q.—Combien de jours a-t-il été absents ?

R.—Environ 5 ou 6 semaines, autant que je puis me le rappeler.

Q.—Voulez-vous dire qu'il n'a pas rédigé le contrat, mais seulement des notes d'après lesquelles le contrat devait être fait ?

R.—Je dis qu'il a préparé un mémoire pour faire le contrat, dans le but d'avoir un contrat complet.

Q.—Vous ne savez pas s'il a été signé par Sir Hugh Allan ?

R.—Je n'ai pas vu signer ces personnes.

Q.—Savez-vous où ce document se trouve maintenant ?

R.—Je crois qu'il est dans mon Bureau.

Q.—Y est-il ?

R.—Je n'ai que la parole de mon frère pour savoir qu'une certaine liasse de papiers dans la voûte contient tous ces documents. Je ne l'ai pas vue depuis un an.

Q.—Avez-vous vu votre frère le placer dans la voûte alors ?

R.—Non.

Q.—Vous a-t-il montré ce document lui-même ou avez-vous demandé à le voir ?

R.—Il me l'a montré volontairement, comme il m'a montré tous les documents.

Q.—Êtes-vous intéressé dans ses affaires ?

R.—Nous sommes co-associés.

Q.—A-t-il mis ce papier dans sa liasse après vous l'avoir montré ?

R.—Lorsqu'il me l'a montré nous étions à Picton. Il est parti bientôt après pour Chicago, et je n'ai pas vu le contrat depuis ce temps.

Q.—Combien de temps après votre départ de Chicago l'avez-vous vu à Picton ?

R.—Plusieurs mois.

Il est parti de Chicago dans le but de faire signer ce contrat, et c'est plus tard que je l'ai vu à Picton.

Q.—Vous ne l'aviez pas vu pendant ce temps-là ?

R.—Il est venu à Chicago et retourné. Le document en question, si je l'ai bien compris, est resté à New-York pendant quelque temps. Plus tard, il se rendit à New-York

pour prendre ce papier, et c'est en passant à Picton qu'il m'a montré le contrat. Ce fut la première et seule fois que je l'ai vu.

Q.—Savez-vous quel endos était sur la liasse donnée à M. Starnes ?

R.—Non.

Q.—En savez-vous quelque chose ?

R.—Tout ce que je suis au sujet de la liasse, c'est qu'il m'a dit que les lettres étaient dans la liasse, et qu'il y avait aussi deux billets adressés à M. Starnes, pour sa gouverne relativement à la disposition qu'il devait en faire.

Par Sir John A. MacDonald, par l'entremise du président :

Q.—Vous êtes co-associé de George W. McMullen ?

R.—Oui.

Q.—Je pense que vous avez déclaré que vous connaissiez parfaitement tous les procédés et arrangements qui ont eu lieu entre votre frère et M. Smith ?

R.—Oui.

Q.—Quels sont les autres, à Chicago, qui sont intéressés dans cette affaire ?

R.—Il y avait M. Hurlbert qui a aidé quelque peu aux négociations comme ami de M. Smith. Nos relations avec M. Hurlbert n'étaient pas très-intimes, nous ne les considérons pas réellement engagés dans les négociations.

Q.—Avez-vous vu ces lettres, lorsqu'elles furent publiées dans le *Herald* de Montréal ?

R.—Je les ai vues publiées dans le *Globe*, mais non dans le *Herald*.

Q.—Savez-vous qui les a données à publier dans le *Herald* ?

R.—Non.

Q.—Votre frère ne vous l'a-t-il pas dit ?

R.—Non.

Q.—En savez-vous quelque chose ?

R.—Non, je n'en sais rien,—je n'en ai jamais entendu parler.

Q.—Avez-vous quelque soupçon ?

R.—Je n'en ai aucun.

Q.—Affirmez-vous que vous n'en savez rien ?

R.—Oui.

Q.—Êtes-vous le co associé de votre frère ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous vu la correspondance depuis le commencement jusqu'à la fin ?

R.—Oui.

Q.—Et cependant vous n'avez pas la moindre idée de la manière dont ces lettres ont été publiées dans le *Herald* de Montréal ou dans le *Globe* de Toronto ?

R.—Non.

Q.—L'affirmez-vous ?

R.—Oui.

Q.—N'avez-vous jamais entendu dire que votre frère ait donné à quelqu'un des copies de ces lettres ?

R.—Non.

Q.—N'avez-vous jamais entendu dire qu'il m'ait donné des copies ?

R.—Il m'a dit qu'il vous les avait montrées.

Q.—Vous rappelez-vous que dans une de ses lettres, il a dit qu'il m'avait donné des copies ?

R.—Je ne me le rappelle pas.

Q.—Vous a-t-il jamais dit quelque chose au sujet des copies que l'on prétend avoir été données à M. Huntington, à M. W. Foster, ou à toute autre personne que ce soit ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous lu les lettres de votre frère, lettres qui ont été publiées ?

R.—Je les ai presque toutes lues.

Q.—Vous rappelez-vous que dans une de ses lettres, il ait dit qu'il m'en avait donné des copies?

R.—Ce que je me rappelle, c'est que pendant son entrevue avec vous, il vous a montré les lettres. Il ne m'a jamais dit qu'il en avait donné des copies à qui que ce soit.

Q.—Savez-vous combien il devait recevoir pour mettre cette correspondance entre les mains de M. Starnes?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit directement.

Q.—Quoi-ue vous soyez en relations commerciales avec lui, vous ne savez pas s'il a obtenu \$20,000 ou 20,000 *pence*?

R.—A l'époque où il donna ces lettres, j'étais hors de la ville, à un bureau succursal dans une autre partie de l'Etat; je suis par ouï dire ce qu'il a obtenu, mais il ne me l'a pas dit.

Q.—Cela provenait-il de M. Smith ou de M. Hurlbert?

R.—Non. C'était d'un autre frère qui m'écrivit pendant que j'étais absent de la ville.

Q.—Combien avez-vous reçu de ces \$20,000?

R.—Rien.

Q.—Ce montant de \$20,000 apparaît-il dans vos livres?

R.—Non.

Q.—Vous n'avez aucun intérêt dans cet argent?

R.—Non, je n'y avais aucune part ou aucun intérêt.

Q.—Et cependant vous êtes co-associé de votre frère et de M. Smith, dans toute l'affaire du chemin de fer du Pacifique?

R.—Oui, j'ai dit que j'étais intéressé dans les procédés, mais autant qu'il est question de cet argent, je n'y avais aucune part, notre société n'a rien reçu. Les \$20,000 furent divisées pour les dépenses courantes. M. Smith en a eu un peu, ainsi que M. Hurlbert. Cet argent a été divisé entre tous ceux qui se mêlaient des négociations.

Q.—Comment saviez-vous que cet argent était divisé pour les dépenses courantes?

R.—Je l'ai vu dans une lettre que j'ai reçue d'un autre frère qui était à Chicago, lorsque mon frère vint à la maison.

Q.—Avez-vous jamais entendu parler d'un chèque de \$17,000, lequel était contenu dans la même lettre?

R.—Oui; j'ai appris par les mêmes moyens qu'il y avait un chèque pour \$17,500; mais je ne me rappelle pas ce que mon frère m'a dit à ce sujet. Tout ce que j'ai compris, avait trait à l'arrangement général concernant la liasse.

Q.—Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de ce chèque?

R.—Il m'a dit, l'autre jour, qu'il perdrait \$17,500.

Q.—Comment devait-il perdre cet argent?

R.—Il dit que si la liasse était remise à Sir Hugh Allan avant un certain temps après la clôture de la dernière session du Parlement, il perdrait \$17,500.

Q.—Vous a-t-il dit que si les lettres étaient publiées par lui, il perdrait \$17,500?

R.—Non.

Q.—Ne vous a-t-il pas dit que si quelques-unes des négociations avaient lieu jusqu'après un certain temps, il perdrait 17,500?

R.—Non.

Q.—Ne vous a-t-il rien dit au sujet des \$25,000 qu'il devait obtenir de M. Huntington?

R.—Non.

Q.—Il ne vous l'a pas dit?

R.—Non. Il m'a dit que personne ne lui avait jamais donné un centin.

Q.—Il vous a dit cela, mais il ne vous a rien dit au sujet de l'autre affaire?

R.—Il m'en a parlé, mais il savait que j'avais entendu parler de l'autre affaire par mon autre frère.

Q.—Vous dites que la liasse contenait toutes les lettres importantes, savez-vous s'il y avait d'autres lettres ?

R.—Je n'en ai pas eu connaissance. Mon frère n'a pas dit que la liasse contenait toutes les lettres, et je ne sais pas du tout si la liasse contenait ou non toutes les lettres.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le présent.

Et le douzième jour de Septembre 1873, le dit témoin a comparu de nouveau et a fait les additions et changements suivants à la déposition précédente :

Je désire ajouter que les lettres qui ont été échangées entre Sir Hugh Allan et mon frère, datent du commencement des négociations, en 1871, jusqu'à la fin de la première session du Parlement. Aussi, en réponse à la question : " Qui vous porte à penser que certaines lettres sont dans la liasse ? "

Je désire substituer le mot *ils* à *je* dans ma réponse, pour qu'on lise, " parce que je ne les considérerais pas d'une importance suffisante.

Je désire aussi ajouter que l'entretien dont je viens de parler et que j'ai eu avec mon frère, au sujet de la perte de \$17,500, a eu lieu il y a quelques semaines et que mon frère m'a dit que si le comité était dissout, et si la liasse tombait entre les mains de Sir Hugh Allan, il perdrait \$17,500.

D'un autre côté, je me souviens maintenant que mon frère et moi avons eu deux entretiens.

Le contrat qu'il m'a montré à l'entrevue, à Pictou, était un contrat privé entre lui et son co-associé de New-York.

Le contrat entre les parties américaines et Sir Hugh Allan me fut montré à Chicago.

Je désire ajouter, de plus, que lorsque j'ai vu les accusations dans les journaux, que mon frère était un témoin payé ou quelque chose de semblable, je le questionnai pour savoir s'il avait reçu quelque rémunération. Il me répondit qu'il n'avait pas reçu un centia, et qu'il n'accepterait pas même ses dépenses courantes.

Q.—Je pense que vous avez dit que vous aviez vu en possession de votre frère, ou reçu de lui directement ou par d'autres personnes, tout le témoignage qui a été publié dans les journaux, n'est-ce pas ?

R.—J'ai dit que j'avais vu les lettres qui étaient publiées dans le *Globe*.

Q.—Avez-vous vu les télégrammes qui ont été publiés ?

R.—Je les ai vus après leur publication.

Q.—Vous ne les avez pas vus auparavant ?

R.—Non.

Q.—Aucun ?

R.—Aucun télégramme publié, relativement à cette lettre ; je n'en ai jamais vu, excepté dans les journaux.

Q.—Il y a une copie d'un prétendu télégramme de Sir John A. McDonald à M. Abbott, lequel a été publié ; en avez-vous vu l'original ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous vu l'original d'un télégramme supposé envoyé par M. Abbott à Sir John A. Macdonald, lequel a été publié ?

R.—Non, excepté dans les journaux.

Q.—Avez-vous quelque connaissance de la manière dont ils ont été obtenus ?

R.—Non.

Q.—Pouvez-vous donner à la Commission quelque autre information sur ce sujet ?

R.—J'ai demandé à mon frère comment il avait obtenu ces télégrammes, et il m'a dit qu'il pourrait me le dire dans un temps ultérieur, mais qu'il ne le ferait pas alors.

Q.—Vous n'avez jamais vu quelques-uns des originaux des télégrammes qui ont été publiés ?

R.—Je ne les ai jamais vus avant qu'ils ne fussent publiés dans les journaux, et je ne savais pas que mon frère les avait.

Q.—Une lettre de Sir George E. Cartier a aussi été publiée, l'avez-vous vue ?

R.—Non.

Par Sir John A. Macdonald, par l'entremise du Président :

Q.—Avez-vous vu quelques autres documents relatifs à l'objet de cette enquête, autres que la correspondance de Sir Hugh Allan et le contrat dont vous avez parlé ?

R.—Je ne m'en souviens pas du tout.

Q.—Vous n'avez pas vu quelques-uns des documents annexés à la deuxième lettre de votre frère ? J'entends les télégrammes dont a parlé un des Commissaires.

R.—Je ne me rappelle pas ce qu'était sa deuxième lettre. Lorsque j'en fus informé, j'ai dit que je n'avais jamais vu ces télégrammes avant de les voir dans les journaux.

Q.—Quand votre frère vous a-t-il dit qu'il vous informerait dans un temps ultérieur où il avait pris ces télégrammes ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement la date. C'était après la publication de la lettre. C'est à Chicago qu'il me le dit.

Q.—Vous avez vu tous les autres documents vous-même ?

R.—J'ai vu la correspondance.

Q.—Mais il vous a enlevé ces télégrammes, dites-vous ?

R.—Oui, je ne les ai jamais vus.

Q.—Vous lui avez demandé où il les avait pris ?

R.—Oui, j'ai demandé où il avait pris les télégrammes, et il me dit qu'il me le dirait probablement plus tard.

Q.—Vous n'avez pas insisté dans la suite ?

R.—Non, je pensais que c'était inutile d'insister.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition ayant été lue par lui, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

DANIEL Y. McMULLEN.

Assermentée et prise en partie, le }  
onzième jour de Septembre 1873, et le }  
reste pris et le tout reconnu le douzième }  
jour des dits mois et an.

(Signé) CHARLES DEWEY DAY, Président.

“ A. POLETTE, Comm.

“ JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires aux fins de tenir une enquête et faire rapport sur les différentes matières mentionnées dans une certaine résolution présentée par L'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce douzième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, a comparu par devant nous les commissaires ci-dessus mentionnés,

L'HON. JEAN CHARLES CHAPAIS, de la paroisse de Saint-Denis, province de Québec, lequel, après avoir été dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis un des sénateurs de la Puissance du Canada pour la province de Québec. J'ai été un des ministres de la Puissance depuis l'inauguration de la Confédération jusqu'au 25 janvier dernier 1873, jour où j'ai donné ma résignation.

Ayant eu lecture de cette partie de l'accusation qui “ se lit comme suit” :

“ That in anticipation of the legislation of last session, as to the Pacific Railway an agreement was made between Sir Hugh Allan, acting for himself, and certain other Canadian promoters and G. W. McMullen, acting for certain United-States capitalists, whereby the latter agreed to furnish all the funds necessary for the construction of the contemplated Railway, and to give the former a certain percentage of interest in consideration of their interest and position, the scheme agreed upon being of ostensible that of a Canadian Company with Sir Hugh Allan at its head.” Je déclare que je n’ai eu aucune connaissance de l’arrangement tel que mentionné dans cette partie de la charge.

Je ne sais rien autre chose d’un tel arrangement que ce que j’en ai vu dans la presse, de sorte que la législation qui a eu lieu, a eu lieu sans que j’eusse connaissance d’un arrangement de la nature de celui ci dessus.

Pendant que j’étais ministre, je ne me rappelle pas que, dans aucune circonstance, j’ai eu rien qui m’ait fait connaître un tel arrangement. Rien n’a été décidé relativement à la construction du chemin de fer avant l’arrangement définitif.

Il y a eu entre les membres du gouvernement, à cette époque, différentes conversations relativement aux moyens à prendre pour assurer la construction du chemin de fer du Pacifique; mais je n’ai jamais eu connaissance qu’il ait été fait mention en particulier de l’arrangement dont il est plus haut parlé. Dans ces conversations, j’ai toujours compris qu’on désirait que la construction du chemin de fer fût faite au moyen de capitaux anglais.

Jamais il n’y a eu d’entrevue entre Sir Hugh Allan et moi, et je n’ai pas connaissance qu’il y en eût eu avec d’autres membres du ministère, dans laquelle le dit arrangement ait été mentionné.

Ayant eu lecture de cette autre partie de l’accusation, contenue dans la Commission royale et qui se lit comme suit. “ That subsequently an understanding was come to between the Government, Sir Hugh Allan and Mr. Abbott, that Sir Hugh Allan and his friends should advance a large sum of money for the purpose of aiding the elections of the ministers and their supporters at the spring of general Election and that he and his friends should receive the contract for the construction of the Railway.”

Je déclare que je n’ai jamais eu connaissance d’une telle entente.

Il n’est pas à ma connaissance et j’ignore entièrement qu’il ait été fourni aucune somme d’argent au gouvernement pour des fins d’élections. Je n’ai jamais entendu parler qu’il y ait eu des promesses d’avance de deniers au gouvernement ou à ses partisans pour les élections, et il ne m’a jamais été fait à moi personnellement aucune telle promesse. Jamais il ne m’a été dit par aucun des ministres, et ils n’ont jamais dit devant moi que de telles avances ou promesses avaient été faites.

J’ai toujours compris qu’il était fait des souscriptions parmi les amis du gouvernement pour les élections; mais je n’ai jamais su qu’il ait été fourni des sommes d’argent provenant des sources et pour les fins plus haut mentionnées.

Quand je parle d’aide pour les élections, j’entends parler de ce qui est légalement payé.

Je n’ai jamais entendu parler d’aucun montant souscrit pour les élections de Montréal, sinon par la presse, depuis cette affaire soi-disant scandaleuse du Pacifique.

Non, je ne connais personne qui ait souscrit au fonds pour aider aux élections de Montréal, excepté que ce que j’ai appris par la presse.

Je connais peu Sir Hugh Allan. Je n’ai conversé avec lui que deux ou trois fois. Ces conversations n’étaient nullement relatives au chemin de fer du Pacifique. Si, une fois, il en a été question, en passant, mais d’une façon si indifférente que je m’en rappelle peu. Si je puis en avoir parlé, c’est peut être une fois à bord des chars où j’ai pu avoir demandé quelque chose comme : “ Quel progrès fait votre projet relativement au Pacifique ? ”

Je savais que Sir Hugh Allan avait quelque intérêt dans le chemin de fer du Pacifique, parce que, dans une circonstance, il a été question de la chose devant moi et ensuite parce qu’il était intéressé dans un acte d’incorporation aux fins de construire le chemin de fer du Pacifique. Cette circonstance à laquelle je fais allusion est celle-ci : Sir Hugh

Allan fut un jour introduit dans la Chambre du conseil où j'étais présent, et il exprima alors son intention de prendre des intérêts dans la construction du chemin de fer du Pacifique. Je crois que c'était dans les mois de l'automne de 1871. Il n'y avait pas eu encore de législation relativement à ce chemin de fer, mais il en était question. Il ne fut échangé alors que quelques mots sur le sujet, seulement assez pour me faire comprendre ce que je viens de mentionner. Il y avait d'autres ministres présents. A cette époque-là, je ne pense pas qu'on s'occupait encore de la question de savoir où l'on prendrait les fonds. Subséquentment à cette entrevue, il n'a pas non plus été question avec Sir Hugh Allan de savoir où l'on prendrait les fonds pour la construction de ce chemin de fer, et je ne me rappelle pas d'autre entrevue à ce sujet avec Sir Hugh Allan. Je ne suis pas capable de dire quels étaient les ministres alors présents. Le premier ministre en était un ; il n'y en avait pas un grand nombre d'autres. Sir Hugh Allan n'a jamais parlé devant moi de fonds à souscrire pour les élections. J'ignore s'il a souscrit quelque chose. Je ne l'ai su ni de lui ni d'autre personne. Je n'ai jamais eu aucune conversation avec M. Abbott au sujet de fonds devant être souscrits par Sir Hugh Allan pour les élections, et je n'ai jamais eu connaissance d'autre conversation entre lui et aucune autre personne sur ce sujet.

Il ne m'a jamais été dit aucune chose qui aurait pu même me faire soupçonner que telle chose avait existé. Je n'ai jamais su aucune chose au sujet des accusations ci-dessus ni en ma qualité privée ni en ma qualité officielle. Je pense que si les faits qui sont mentionnés ci-dessus avaient existé, je les aurais connus comme ministre.

Par M. Langevin, par l'entremise du Président :

Q.—Pouvez-vous dire quelle était l'opinion des membres du gouvernement relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique par des Américains et avec des capitaux américains ?

R.—A l'exception d'un ministre, que je ne pense pas nécessaire de nommer ici, j'ai raison de croire et je crois que tous les autres ministres étaient hostiles à la construction du chemin de fer du Pacifique par des Américains et avec des capitaux américains.

Q.—Pouvez-vous dire le nom du ministre qui était considéré comme favorable à la construction du chemin du Pacifique par les Américains et au moyen des capitaux américains ?

R.—J'ai compris que Sir Francis Hincks n'était pas opposé à la chose.

Q.—Avez-vous spécialement su si Sir George Cartier était opposé à cette construction par les Américains et avec leurs capitaux ?

R.—Je sais que Sir George était opposé énergiquement à la chose et j'en dis autant pour ce qui me concerne personnellement.

Q.—Pouvez-vous dire si les arrangements pour accorder la charte pour la construction du chemin de fer à la compagnie qui est chargée de la construction de ce chemin, sont antérieurs aux élections générales ou postérieurs aux élections générales ?

R.—Ces arrangements sont postérieurs aux élections générales.

Q.—Est-ce un fait qu'après les élections générales le gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui pour convaincre Sir Hugh Allan et l'Honorable M. Macpherson, représentants tous deux des compagnies incorporées par le Parlement à sa dernière Session pour la construction du chemin de fer du Pacifique, de s'entendre de manière à produire une union des deux compagnies telle que prévue par l'acte autorisant le gouvernement à donner le contrat du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Les plus grands efforts ont été faits par le gouvernement. Tous les moyens de conviction ont été employés pour induire les intéressés dans ces deux compagnies à s'unir et s'entendre pour le former qu'une seule compagnie aux fins de construire le chemin de fer du Pacifique. et ce n'est qu'après avoir acquis la conviction de l'impossibilité d'effectuer une telle union que le gouvernement a usé des moyens que lui conférait la loi en prévision d'une telle occurrence.

Q.—En accordant la charte à la compagnie qui l'a maintenant, savez-vous si le gouvernement a eu en vue des intérêts spéciaux ou particuliers de Sir Hugh Allan ou si au contraire le gouvernement n'a pas fait tout ce qui dépendait de lui pour assurer la construction du che-

minde fer par le moyen d'une compagnie capable apparemment de régir et représentant les intérêts généraux de la Confédération ?

R.—Du commencement à la fin, les efforts constants du gouvernement ont été de former une compagnie qui offrirait les meilleures garanties pour assurer la construction de cette grande œuvre, ensuite ses efforts ont tendu à concilier autant que possible les intérêts quelque peu opposés des deux Provinces les plus importantes de cette Puissance, je veux dire Ontario et Québec. Et pour cette fin on a choisi dans l'organisation de la Compagnie actuellement existante, les noms indistinctement qui offraient les meilleures garanties à cet effet, et on n'a pas perdu de vue l'utilité de faire entrer dans la nouvelle compagnie quelques-uns des noms qui se trouvaient dans les deux compagnies incorporées.

Q.—Êtes-vous positif à dire qu'avant les élections générales, il n'y avait aucun arrangement entre le gouvernement et Sir Hugh Allan au sujet de la construction du Pacifique ?

R.—Je suis positif à dire qu'à ma connaissance avant les élections générales aucun tel arrangement n'existait.

Par le Président :

Sir Francis Hincks m'a paru se rallier à l'opinion de ses collègues, relativement à la charte accordant le contrat à la présente compagnie ; je veux dire qu'il a paru donner son adhésion à l'organisation de la présente compagnie.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le présent.

Et avenant le treizième jour de Septembre 1873, le témoin comparait de nouveau et désire ajouter ce qui suit à sa déposition : Lors de l'entrevue de Sir Hugh Allan avec quelques membres du cabinet, dont j'ai parlé plus haut, il était accompagné de deux personnes se nommant respectivement Smith et McMullen. Après l'introduction d'usage, la question du Pacifique fut mentionnée par eux. D'après ce que je me souviens, ce qui va suivre est le précis de la courte conversation qui eut lieu sur le sujet : Sir John A. Macdonald demanda ce qu'on avait à dire à cela. On répondit par la question suivante : “ Dans le cas où des propositions seraient faites au Gouvernement, serait-il prêt à les discuter ? ” Sur la réponse négative de Sir John, il fut dit de l'autre part que dans les circonstances on n'avait rien à dire. Et l'entrevue se termina là.

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

Assermentée et prise le douzième  
jour de Septembre 1873 et reconnue le  
13ème jour du même mois et de la  
même année.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

“

A. POLLETTE, Comm.

“

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa.

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES LEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires, pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine Résolution proposée par l'Hon. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce douzième jour de Septembre, de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu devant nous personnellement, les Commissaires ci-dessus mentionnés :

L'HON. MATHEW HENRY COCHRANE, de Compton, dans la province de Québec, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside à Compton, Québec : Je suis cultivateur et éleveur.

Je suis membre du Sénat.

Je connais Sir Hugh Allan. Je ne connais pas M. G. W. MacMullen.

Q.—Avez-vous eu connaissance en aucun temps de quelque arrangement ou négociation entre Sir Hugh Allan et M. McMullen au sujet de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—En aucune manière.

Q.—Avez-vous, en aucun temps, entendu quelque membre du gouvernement, ou Sir Hugh Allan lui-même, faire allusion à l'existence de tel arrangement ou négociation ?

R.—Pas à ma connaissance.

Q.—Étiez-vous, d'après la nature de votre occupation ou par suite de la position particulière dans laquelle vous vous trouviez, en état de connaître des négociations de ce genre ?

R.—Je pouvais l'être.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec quelques-uns des membres du gouvernement relativement à quelque arrangement projeté pour la construction du chemin de fer du Pacifique avec les capitaux américains ?

R.—Je n'en ai pas eu.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'une entente entre Sir Hugh Allan, M. Abbott et le gouvernement ou quelque membre du gouvernement, dans le but d'obtenir de l'argent pour aider aux élections des ministres et de leurs partisans, dans les élections générales de 1872 ?

R.—Aucune, excepté ce qui a été publié dans les journaux ; rien autre chose.

Q.—Rien n'est parvenu à votre connaissance qui vous donne lieu de croire qu'une telle entente a eu lieu ?

R.—Rien.

Q.—Avez-vous pris intérêt ou une part active aux élections de 1872 ?

R.—Je m'en suis occupé ; mais je n'ai fait partie d'aucun comité.

Q.—Savez-vous si quelques sommes d'argent ont été souscrites pour emporter ces élections ?

R.—Une somme peu considérable seulement.

Q.—Était-ce dans la ville de Montréal ou dans les environs où vous demeurez ?

R.—C'était à Montréal.

Q.—Est-ce que cette somme a été souscrite par Sir Hugh Allan ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous quel montant a été souscrit à Montréal pour le succès de l'élection ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan a pris part à la souscription en quelque manière ?

R.—Non, de ma connaissance personnelle.

Q.—Avez-vous quelque connaissance que des personnes autres que celle à laquelle vous avez fait allusion, aient souscrit ?

R.—Je n'en ai pas.

Q.—Avez-vous quelque objection à nous dire qui a souscrit ?

R.—C'est la société Smith, Cochrane et Cie., dont je suis l'un des membres. Nous étions dans l'habitude d'en agir ainsi dans toutes les élections générales, et c'est ce que nous avons fait depuis plusieurs années.

Q.—Avez-vous quelque connaissance des faits qui doivent être pris en considération par cette Commission ; quelque connaissance ayant rapport à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ou à la souscription d'argent pour les élections, laquelle vous n'avez pas mentionnée et qui peut nous être utile ?

R.—J'étais l'un des directeurs provisoires de la compagnie Interocéanique.

Q.—Êtes-vous au fait des négociations qui ont eu lieu dans le but de fusionner cette compagnie et la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada ?

R.—Je sais seulement ce que la presse m'a appris. Je n'ai rencontré les Directeurs qu'une seule fois, et c'était dans le mois de juin 1873, à Toronto. C'était avant que les négociations eussent lieu.

Q.—Savez-vous pourquoi les négociations ont échoué ? Pourquoi l'amalgame n'a pas eu lieu ?

R.—Je ne connais que ce que j'ai vu dans les journaux.

Q.—Savez-vous pourquoi votre nom a été inscrit sur la liste des témoins ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Vous n'avez aucune idée de l'information ou du genre d'information que l'on attendait retirer de votre témoignage ?

R.—Je n'en ai aucune idée ; la seule idée que j'ai, c'est que j'étais l'un des directeurs provisoires de la Compagnie Interocéanique.

A Sir John A. MacDonald, par l'entremise du Président :

Vous ne savez pour quel motif vous figurez sur la liste des témoins de M. Huntington ?

Je n'ai aucune idée pourquoi j'ai été placé sur la liste des témoins de M. Huntington. Je n'ai jamais eu de conversation avec M. Huntington sur ce sujet, excepté en plaisantant et cela après qu'il eut porté ses accusations.

Je n'ai rien dit qui lui donne lieu de croire que je connaissais quelque chose sur ce sujet ; pas la moindre chose.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le moment.

Et ce treizième jour de Septembre 1873, le témoin a comparu de nouveau et a fait la correction suivant à sa déposition précédente : Je désire ajouter ce qui suit à ma réponse à la question " Avez-vous eu quelque conversation avec quelque membre du gouvernement au sujet de quelque arrangement projeté pour la construction du chemin de fer du Pacifique avec les capitaux américains ? " : Au contraire j'ai entendu dire souvent par un membre du gouvernement que sous aucune condition il ne serait permis aux Américains d'avoir quelque contrôle.

Q.—Quel membre du parlement a tenu ce langage, à quelle époque et à quel endroit ?

R.—C'est l'Hon. M. Pope, dans l'automne de 1872, dans plusieurs occasions à Ottawa, et aussi à Montréal.

Et le déposant ne dit rien de plus ; et sa présente déposition étant lue par lui, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,)

M. H. COCHRANE.

Assermentée et prise le douzième jour de  
septembre 1873, et reconnue le treizième  
jour des-dits mois et an. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

A. POLETTE, Comm.

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposé par L'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce douzième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize a comparu personnellement devant nous, les Commissaires ci-dessus mentionnés :

FREDERICK WILLIAM CUMBERLAND, de la cité de Toronto, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Q.—Où résidez-vous ?

R.—A Toronto.

Q.—Quelle est votre occupation ?

R.—Je suis directeur-gérant du chemin de fer du Nord.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Je le connais.

Q.—Connaissez-vous M. George McMullen ?

R.—Je ne le connais pas.

Q.—Avez-vous connaissance d'une convention, ou de quelques négociations entre ces messieurs, relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique au moyen du capital américain ?

R.—Je n'en ai aucune connaissance.

Q.—Avez-vous connaissance de quelques négociations relatives à la construction du chemin de fer du Pacifique dans l'hiver de 1872 ou l'automne de 1871 ?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous nous dire quelle est la nature de cette connaissance ?

Réponse du témoin.—Voulez-vous parler des négociations échangées entre des personnes autres que moi, ou des négociations auxquelles j'ai pris part moi-même ?

Réponse du Commissaire.—Je veux parler des négociations auxquelles Sir Hugh Allan a pris part.

Réponse du témoin.—Quant à ces négociations, je ne connais que celles entreprises dans le but d'opérer la fusion de la compagnie Interocéanique et celle du Pacifique du Canada.

Q.—Avez-vous connaissance de quelques négociations ayant trait à la construction du chemin de fer du Pacifique au moyen du capital américain, à quelque date que ce soit ?

R.—Nullement.

Q.—Étiez-vous directeur provisoire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, laquelle a été incorporée durant la Session de 1872 ?

R.—J'étais directeur provisoire de la compagnie Interocéanique qui a été incorporée durant cette session, mais non de l'autre.

Q.—La compagnie Interocéanique était-elle sous quelque rapport rivale de l'autre compagnie ?

R.—C'était la compagnie généralement connue sous le nom de compagnie MacPherson.

Q.—Était-elle hostile à l'autre compagnie ?

R.—Oui, elle était la rivale de la compagnie de Sir Hugh Allan.

Q.—Êtes-vous l'un des directeurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, celle qui est maintenant incorporée ?

R.—Je le suis.

Q.—Avez-vous connaissance de quelques négociations qui ont été échangées dans le but d'opérer la fusion de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et de la compagnie de chemin de fer Interocéanique ?

R.—Je savais que l'on faisait des efforts pour opérer cette fusion, mais avant que ces efforts fussent épuisés, je partis pour l'Angleterre.

Q.—Y a-t-il eu des négociations échangées entre les deux compagnies dans le but d'opérer la fusion ?

R.—Non, pas à ma connaissance. Les négociations auxquelles je viens de faire allusion, avaient été suggérées par le gouvernement ; un membre du gouvernement m'a demandé si, dans mon opinion, la fusion pouvait se faire.

Q.—Quel était ce membre ?

R.—L'Hon. M. Campbell, alors Maître-Général des Postes.

Q.—Sous quelle impression étiez-vous, relativement à ces idées sur le sujet ?

R.—M. Campbell montrait un grand désir d'opérer une fusion, et il me demanda si la chose était possible dans mon opinion, et autant que je connaissais les opinions et les vues de mes collègues du bureau de l'Interocéanique.

Q.—A quelle époque cette conversation a-t-elle eu lieu ?

R.—Je pense que c'était vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1873.

Q.—Est-ce qu'une fusion quelconque a eu lieu ?

R.—Non.

Q.—Pourquoi pas ?

R.—Je ne puis le dire d'après ma connaissance personnelle, parce que quand je me suis trouvé dans la nécessité de partir pour l'Angleterre, tous les efforts que l'on faisait dans le but d'opérer une fusion n'étaient pas encore épuisés, et je n'avais pas suivi la marche des événements après mon entrevue avec M. Campbell. Je savais qu'il avait agi jusqu'à un certain point d'après mes conseils, vu que de la part de la compagnie Interocéanique, dans mon opinion, la fusion était possible, et que la majorité de mes collègues consentirait à cette fusion pourvu qu'on leur donnât une garantie suffisante que l'influence américaine serait exclue ; influence à laquelle je m'étais déjà objecté.

M. Campbell m'assura que ces garanties seraient données et d'une manière qui nous serait tout à fait satisfaisante. Alors, tout en sachant qu'il existait des difficultés personnelles entre Sir Hugh Allan et M. Macpherson, j'exprimai l'opinion que la majorité de mes collègues du bureau de l'Interocéanique accepteraient une telle garantie et consentiraient à cette fusion. Ceci, cependant, ne fut pas le cas.

Q.—Est-ce qu'une garantie suffisante fut donnée à la Compagnie Interocéanique ?

R.—Dans mon opinion les garanties que suggérait M. Campbell étaient amplement suffisantes.

Q.—Elles ne satisfirent pas la Compagnie Interocéanique, n'est-ce pas ?

R.—Je ne sais pas. Je pense qu'il y avait des raisons personnelles qui offraient d'autres obstacles.

Q.—Pendant combien de temps les négociations, dans le but d'opérer la fusion des deux compagnies, ont-elles duré ?

R.—Elles ne purent durer que très-peu de temps, parce que je partis pour l'Angleterre immédiatement après mon entrevue avec M. Campbell.

Q.—Pouvez-vous dire quand elles ont commencé ?

R.—Je suis sous l'impression que M. Campbell est venu le premier me parler de cette affaire, du moins en autant qu'elle regardait Toronto ; je ne sais pas si je puis donner exactement la date de cette conversation, car je me souviens seulement que c'était immédiatement avant mon départ pour l'Angleterre. Je pense que je partis pour l'Angleterre au commencement de novembre.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec quelque autre membre du gouvernement relativement à cette question ?

R.—Oui, j'ai eu une conversation avec Sir John A. Macdonald.

Q.—Quelle était la teneur de cette conversation ?

R.—C'était après mon entrevue avec M. Campbell, pendant que j'étais en route pour l'Angleterre ; la conversation était à peu près semblable à celle que j'avais eue avec M. Campbell. Je pense que je fis part à Sir John de cette conversation et que je répétais alors mes opinions quant à la possibilité d'une fusion.

Q.—Durant votre entrevue avec Sir John A. Macdonald, avez-vous parlé spécialement de l'expulsion du capital américain et même de l'élément américain ?

R.—Oui et avec M. Campbell et avec Sir John A. Macdonald. Je fis la remarque qu'il serait nécessaire d'exclure l'élément américain, mais je pensais que si une garantie suffisante pour cela était donnée, la fusion pourrait se faire.

J'ai compris que le gouvernement a toujours eu les mêmes opinions relativement à l'utilité d'une fusion.

Q.—Avez-vous quelque connaissance relativement aux élections de 1872 dans la Province de Québec, principalement à Montréal ?

R.—Je n'en ai aucune connaissance.

Q.—Savez-vous si de l'argent a été souscrit pour aider les élections des ministres et leurs partisans, soit dans la Province de Québec, soit dans la Province d'Ontario ?

R.—J'ai quelque connaissance de certains efforts qui ont été faits pour prélever de l'argent pour les fins électorales dans la Province d'Ontario.

Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan y a contribué ?

R.—Je n'en ai aucune connaissance personnelle, je l'ai entendu dire, et je l'ai appris des journaux ; mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q.—Cette information venait-elle de quelque membre du gouvernement ou de Sir Hugh Allan ?

R.—Non, ni de l'un ni de l'autre.

Q.—Étiez-vous membre de quelques-uns des comités d'élections dans la Province d'Ontario ?

R.—Non, je n'en étais pas.

Q.—Je crois que vous avez dit que vous ne saviez absolument rien, relativement aux élections, dans la Province de Québec ?

R.—Absolument rien.

Q.—Savez-vous s'il y a eu de l'argent souscrit dans cette Province par quelque personne ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Savez-vous si de l'argent a été reçu de Québec pour aider les élections d'Ontario ?

R.—Non, je ne le sais pas.

Q.—Ai-je raison de comprendre que le point de vue principal de la compagnie Interocéanique était l'influence canadienne, et qu'en autant qu'elle était la rivale et l'ennemie du projet de Sir Hugh Allan, elle était censée exclure complètement l'influence américaine ; était-ce là la principale et saillante distinction ?

R.—D'après les papiers, ceci paraît être la réponse que la compagnie Interocéanique donne au gouvernement.

Q.—Était-ce bien le cas ?

R.—Il n'y avait pas à en douter ; il y avait aussi des raisons personnelles qui formaient des obstacles.

Q.—Savez-vous quelque chose relativement au but principal de la compagnie Interocéanique : était-elle basée sur quelque principe, ou n'avait-elle été formée que dans le dessein de faire de l'argent ou d'autre chose ?

R.—Réellement, je ne sais pas. On m'a invité d'en faire partie dès son début. Je suis sous l'impression que dans ce temps-là elle était basée sur l'idée que l'influence canadienne et britannique serait employée.

Q.—Vous avez été nommé plus tard l'un des directeurs de la compagnie—incorporée la canadienne du Pacifique,—n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—A la demande de qui avez-vous été nommé ?

R.—Vraiment, je ne le sais pas. La nomination fut faite durant mon absence en Angleterre.

Q.—N'était-ce pas une nomination du gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous comment votre nom a paru ?

R.—Je n'en ai aucune connaissance, je fais des suppositions ; mes suppositions sont fondées sur une conversation que j'ai eue avec Sir John A. Macdonald avant mon départ pour l'Angleterre. Le but de la conversation était de savoir quelles étaient les personnes dans la province d'Ontario auxquelles on pouvait se fier et qui pourraient faire partie du nouveau bureau dans le cas où la fusion ne s'opérerait pas.

Q.—Dans ce temps-là, vous a-t-il fait voir qu'il désirait que vous fissiez partie du nouveau bureau ?

R.—Nous considérâmes la qualification de plusieurs noms, et Sir John me fit l'honneur de me demander mon opinion, et mon nom fut placé sur cette liste, et alors je dis à Sir John que je lui donnais *carte blanche*.

Q.—Avez-vous une longue expérience dans les chemins de fer ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous la réputation d'être habile dans ces affaires ?

R.—Je n'avais aucun désir de faire partie du bureau.

Q.—Avez-vous compris de la conversation de Sir John qu'il avait le désir de trouver des personnes compétentes ?

R.—Nous nous séparâmes avec l'entente qu'en ce qui me regardait que si l'on croyait que je serais utile, et si Sir John voulait que je fisse partie du bureau, il pourrait employer mon nom.

Q.—Y avait-il quelques messieurs du bureau de l'Interocéanique nommés comme devant faire partie de cette compagnie canadienne du Pacifique ?

R.—Oui, le major Walker.

Q.—Y en avait-il un autre ?

R.—M. Walter Shanly.

Q.—Y en avait-il d'autres ?

R.—Je pense qu'il y en avait quatre, j'oublie le dernier.

Q.—Quel est ce M. Walker ?

R.—Il réside à London, Ontario, et il est grandement intéressé dans les manufactures d'huile du voisinage.

Q.—M. Shanly est ingénieur, n'est-ce pas ?

R.—C'est un ingénieur de premier ordre et de beaucoup d'expérience dans les chemins de fer. Je suis sous l'impression qu'il y avait d'autres membres du bureau de l'Interocéanique nommés directeurs de la compagnie canadienne du Pacifique, mais dans ce moment je ne me les rappelle pas. En regardant la liste, je vois qu'il y avait le major Walker, M. Shanly et moi-même, ce sont les seuls que je connaisse d'Ontario.

Par Sir John A. Macdonald, par l'entremise du Président :

Q.—Dans cette occasion, où vous et moi eûmes la conversation antérieure à votre départ pour l'Angleterre, dois-je comprendre qu'elle était dans le but de former un bureau dans le cas où la fusion manquerait ?

R.—Oui.

Q.—Et je négociais pour avoir votre opinion relativement aux représentants convenables d'Ontario pour faire partie du bureau de la compagnie incorporée. Nous considérâmes plusieurs noms, le vôtre y compris, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez dit que si vous pouviez être utile dans la compagnie ou en dehors de la compagnie, je pouvais employer votre nom ?

R.—Je l'ai dit.

Q.—Vous avez pris part aux élections d'Ontario, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—A Toronto et dans le voisinage ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous souscrit de l'argent pour les élections d'Ontario ?

R.—J'ai aidé aux élections pécuniairement.

Q.—En souscrivant de l'argent pour les élections, considérez-vous en quelque manière que vous récompensiez le gouvernement de quelque intérêt dans ce chemin de fer ?

R.—Certainement non ; je souscrivis et je payai comme membre du parti, je puis ajouter ici que j'ai donné d'assez fortes raisons dans le commencement quand on m'a invité à faire partie du bureau de l'Interocéanique ; et je pense qu'ensuite je vous ai donné à vous-même ces raisons, en référant à la possibilité de ma nomination comme membre du bureau de la compagnie actuelle ; et lors de cette entrevue antérieure à mon départ pour l'Angleterre j'ai dit que je n'avais aucun désir de faire partie de ce bureau et que je n'y voyais aucun avantage ; que les conditions offertes alors par le gouvernement n'étaient pas de nature à

attirer qui que ce fût à l'œuvre, mais que je voulais bien travailler comme un serviteur du public; je ne considérais pas que les élections fussent suffisamment libérales.

Q.—Vous avez convenu de faire partie du bureau si c'était nécessaire, pour des motifs publics et patriotiques ?

R.—Comme un serviteur du public; je n'y voyais aucun avantage.

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

F. W. CUMBERLAND.

Assermentée et prise ce douzième jour de septembre 1873, et reconnue le treizième jour des dits mois et an.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

“

A. POLETTE, Comm.

“

JAMS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce douzième jour de septembre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les susdits commissaires :

DONALD McINNIS, de la cité de Hamilton, marchand, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Je réside à Hamilton et je suis marchand.

Je connais Sir Hugh Allan. Je ne connais pas M. McMullen.

Q.—Savez-vous s'il y a eu des négociations entre ces messieurs, ou connaissez-vous un arrangement fait par eux dans l'automne de 1871, ou l'hiver de 1872, dans le but de construire le chemin de fer canadien du Pacifique avec des capitaux américains ?

R.—Non, je n'en sais rien. Je puis oïre que c'est dans l'automne de 1871 je pense, que Sir Hugh Allan me demanda si je consentirais à être un des directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique; et j'y consentis. Je crois qu'il m'a dit en termes généraux qu'il était en négociations avec des capitalistes américains, mais je ne sais rien autre chose. Je ne pense pas qu'il me les ait nommés.

Q.—Vous rappelez-vous la date de cette conversation ?

R.—Non, je ne me la rappelle pas.

Q.—Pouvez-vous déterminer le temps approximativement ?

R.—Je ne puis compter sur ma mémoire pour cette date. Je me rappelle en quelle circonstance : c'était sur le train entre Cornwall et Montréal; nous nous étions rendus à Cornwall pour assister à une assemblée d'une compagnie manufacturière dans laquelle nous avions l'un et l'autre des intérêts, et ce ne fut seulement qu'en retournant à Montréal que nous avons eu cet entretien.

Je crois que c'était vers la fin de 1871.

Q.—L'hiver était-il commencé ?

R.—Je pense que oui.

Q.—Vous a-t-il mentionné le nom de M. McMullen ?

R.—Non, je ne pense pas avoir entendu son nom avant qu'il ait été publié dans les journaux dernièrement.

- Q.—Croyez-vous qu'un arrangement avait été fait ?
- R.—Non. Je n'ai pas compris qu'un arrangement avait été conclu.
- Q.—Étiez-vous l'un des directeurs provisoires du chemin de fer du Pacifique du Canada ?
- R.—Oui.
- Q.—En cette qualité, avez-vous appris que l'on était en négociations ?
- R.—Non. Il s'est trouvé que je n'ai jamais assisté aux assemblées.
- Q.—Avez-vous eu avec quelque membre du gouvernement quelque conversation de nature à vous faire croire que l'on était en négociations ?
- R.—Non.
- Q.—Voulez-vous dire que vous ne savez rien autre chose de ces négociations que ce que vous avez mentionné plus haut ?
- R.—Non, rien autre chose, si ce n'est cependant ce qui a été récemment publié dans les journaux.
- Q.—Êtes-vous un des directeurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?
- R.—Oui. J'ai été nommé directeur pendant que j'étais en Angleterre par Sir J. A. Macdonald.
- Q.—Pouvez-vous dire pourquoi cette compagnie a reçu la charte plutôt que l'ancienne compagnie du "Pacifique du Canada" ?
- R.—Non, je ne puis préciser les raisons; j'étais en Angleterre lorsque la compagnie a été formée.
- Q.—Avez-vous eu connaissance des négociations qui ont eu lieu entre la compagnie du Pacifique du Canada et la compagnie Interocéanique, relativement à la fusion des deux compagnies ?
- R.—Je n'en connais rien, excepté ce que j'ai vu dans les journaux.
- Q.—Vous n'avez pas appris autrement que par les journaux que ces négociations ont eu lieu entre les deux compagnies ?
- R.—Non. Je puis avoir entendu dire dans la conversation que ces négociations étaient entamées, mais c'est tout.
- Q.—Savez-vous s'il y a des capitalistes américains parmi les directeurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou s'il y a des capitaux américains placés dans cette affaire ?
- R.—Je ne le sais pas.
- Q.—Savez-vous, M. McInnes, s'il y a eu des fonds souscrits pour aider les ministres dans leurs élections et celles de leurs amis en 1872, aux élections générales d'Ontario ?
- R.—Oui, je sais qu'il y a eu des fonds souscrits et payés dans le comté auquel j'appartiens.
- Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan, ou M. Abbott, a souscrit de l'argent ?
- R.—Non, je n'en sais rien.
- Q.—Y a-t-il eu des fonds envoyés de la province de Québec ?
- R.—Non, pas que je sache.
- Q.—Connaissez-vous ce qui s'est passé aux élections de la province de Québec ?
- R.—Non, je n'en sais rien.
- En réponse à Sir John A. Macdonald, par l'entremise de Président :
- Q.—Je pense que vous êtes un des principaux marchands d'Hamilton ?
- R.—Je suis un des marchands de cette ville.
- Q.—C'est en votre qualité de marchand, ayant de grandes affaires, que Sir Hugh Allan vous a demandé de faire partie de la direction de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada ?
- R.—Je pense que oui.
- Q.—Et pour avoir un représentant d'Ontario ?
- R.—Je pense que oui.
- Q.—Qui vous a d'abord informé que vous étiez choisi pour faire partie de la direction de la compagnie qui avait obtenu la charte ?

R.—Vous-même. J'étais à Londres alors, et j'ai reçu la nouvelle par le câble. Je n'ai pas eu d'information d'autres personnes, j'ai répondu pour accepter la nomination.

Q.—Avez-vous des relations particulières avec Sir Hugh Allan ?

R.—Non, aucune. Je suis indépendant de lui en affaires, seulement nous avons un intérêt commun dans une compagnie manufacturière à Cornwall.

Je sais que l'on a souscrit des fonds à Hamilton aux dernières élections ; cela arrive malheureusement à chaque élection. Je sais que j'ai souscrit.

Q.—Pour le bon côté et en temps convenable ?

R.—Oui j'ai, fait cela de mon propre mouvement et non parce que je faisais partie de la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Certainement non, je n'ai pas témoigné un grand désir d'entrer dans le bureau de direction, ou d'être lié à l'entreprise.

Q.—Était-ce comme question de devoir et de principe que vous avez consenti à faire partie de la direction ?

R.—J'étais certain que c'était une grande entreprise nationale, et je croyais que si mes services pouvaient être utiles, il était de mon devoir de les mettre à la disposition d'une telle entreprise publique.

Et ce treizième jour de Septembre 1873, le dit témoin ayant comparu de nouveau, a ajouté ce qui suit à la déposition précédente :

Je désire ajouter à l'égard de quelques correspondances qui ont été publiées dans les journaux, et dans lesquelles il est question de moi comme ayant reçu en pur don, comme je le comprends, \$50,000 du *stock* du Pacifique du Canada, je désire déclarer que jamais Sir Hugh Allan, ni person ne autre ne m'ont fait une proposition aussi indigne.

Et le dit déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

D. McINNES.

Assermentée et prise ce douzième }  
jour de Septembre 1873 et reconnue le }  
treizième jour des mêmes mois et an. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

“

A. POLETTE, Comm.

“

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution présentée par l'Honorable M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce douzième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les Commissaires ci-dessus nommés,

ROBERT N. HALL, de la Cité de Sherbrooke, dans la Province de Québec, avocat, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je demeure à Sherbrooke, je suis avocat, je connais Sir Hugh Allan, mais non M. McMullen.

Q.—Avez-vous eu connaissance de quelque négociation ou arrangement entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Aucune, pas la moindre connaissance quelconque.

Q.—Avez-vous jamais eu quelque conversation avec quelque membre du gouvernement relativement à cet arrangement ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous jamais été à même de savoir si l'on a entamé des négociations dans le but d'arriver à un arrangement de cette nature ?

R.—Je n'ai rien vu qui pût me le faire soupçonner.

Q.—Est-ce donc un sujet sur lequel vous ne savez rien ?

R.—Je n'en sais rien, je n'en connais rien, pas le moins du monde.

Q.—Avez-vous pris des intérêts, ou avez-vous été lié à des entreprises de chemin de fer ?

R.—Je me suis beaucoup intéressé dans la construction des chemins de fer dans cette partie du pays où je demeure.

Q.—Étiez-vous intéressé au mouvement organisé pour la construction du chemin de fer du Pacifique, ou y avez-vous pris part ?

R.—J'ai été nommé directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, c'est-à-dire de la compagnie ayant obtenu la charte.

Q.—Quand êtes-vous devenu lié à l'entreprise de la construction de ce chemin de fer ?

R.—Que peu de temps avant ma nomination et avant la signature du contrat.

Q.—Avant cette époque, connaissiez-vous cette affaire ou vous y étiez-vous intéressé ?

R.—Je m'y étais beaucoup intéressé, bien que je ne me fusse identifié en aucune façon à l'entreprise.

Q.—Vous n'avez pas été consulté par Sir Hugh Allan ou par quelque autre personne relativement à la construction de ce chemin ?

R.—Non, je ne l'ai pas été, je n'ai eu aucun rapport avec Sir Hugh Allan relativement à cette affaire. Le fait est que je ne le connaissais pas avant la signature du contrat, je n'ai fait sa connaissance que depuis cette date.

Q.—Avez-vous pris part aux élections du Bas-Canada en 1872 ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous si des fonds ont été souscrits pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis ?

R.—Non, je n'en sais rien. Il y a eu peu d'élections contestées dans les townships; elles ont eu lieu par acclamation; du moins celles du township où je réside.

Q.—Savez-vous quelque chose des élections de Montréal ?

R.—Non; je n'en connais rien.

Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan a souscrit des fonds pour les élections dans quelques parties de la Province de Québec ?

R.—Je n'en sais rien; aucune contribution n'a eu lieu à ma connaissance, de quelque façon que ce soit.

Q.—Savez-vous pourquoi votre nom a été mis sur la liste des témoins ?

R.—Je ne puis pas me l'imaginer, je n'ai jamais eu de conversation à ce sujet avec M. Huntington, je n'ai en aucune connaissance de quoique ce soit de nature à appuyer les accusations faites par lui.

Par Sir John A. Macdonald, par l'entremise du Président :

Q.—Savez-vous aux instances de qui vous avez été appelé à faire partie du Bureau de la direction du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Aux instances de M. Pope, ministre de l'agriculture ; ou je suis sous l'impression que c'est lui qui m'a nommé. Il est le représentant des townships dans la partie du pays que j'habite. Il m'a demandé d'être un des Directeurs. Il m'a dit qu'il était désirable que cette partie du pays fût représentée dans le bureau de direction et me demanda d'agir. Il me dit qu'il y avait deux représentants de Montréal et un de Québec et il pensait en conséquence que les townships de l'Est devaient avoir un représentant dans le bureau.

Je n'ai pas été choisi en aucune façon, autant que je puis le savoir par Sir Hugh Allan.

Je ne connaissais pas personnellement Sir Hugh Allan à cette époque ; j'avais raison de croire que Sir Hugh Allan voulait faire nommer une autre personne à ma place, laquelle était M. Foster. J'ai cru savoir que les négociations avaient été retardées, au moins la signature du contrat, parce que Sir Hugh Allan insistait pour faire nommer M. Foster.

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

ROBERT N. HALL

Assermentée et pris le douzième }  
jour de Septembre et reconnue le }  
treizième des mêmes mois et an.

(Signé)

“

CHARLES DEWEY DAY, Président.

A. POLETTE, Comm.

JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'Honorable M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents ; LES COMMISSAIRES.

Ce treizième jour de Septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et seize, a comparu personnellement devant nous, les Commissaires ci-dessus mentionnés,

JOSEPH HAMEL, de la cité de Québec, marchand, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je connais peu Sir Hugh Allan, je n'ai jamais eu de conversation avec lui,

Je ne connais pas G. W. McMullen.

Ayant lu cette partie de l'accusation contenue dans la commission royale qui se lit comme suit :

“ Que, en anticipation à la législation de la dernière session, relative au chemin de fer du Pacifique, un arrangement a été conclu entre Sir Hugh Allan, agissant pour lui-même et d'autres capitalistes canadiens, et G. W. McMullen, agissant pour des capitalistes des Etats-Unis, en vertu duquel ce dernier s'est engagé à fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté et de donner au premier un certain pourcentage d'intérêt en considération de son intérêt et de sa position, le projet sur lequel on s'est entendu étant ostensiblement une compagnie canadienne présidée par Sir Hugh Allan.” Je déclare que je ne connais rien de cet arrangement. Je ne connais que ce que j'ai vu dans les journaux et

rien de plus. Je ne sais pas si le gouvernement connaissait l'existence d'un pareil contrat entre Sir Hugh Allan et G. W. McMullen.

Je ne sais pas s'il existait des négociations entre certaines personnes pour la construction du chemin de fer du Pacifique du Canada.

Aucun ministre, aucun membre du Parlement ne m'a parlé de cette affaire. Je déclare que je n'en connais que ce que j'ai vu dans les journaux.

Ayant pris connaissance de l'autre partie de l'accusation contenue dans la Commission, laquelle se lit comme suit :

“Que, subséquemment, une entente a eu lieu entre le Gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbot, un des membres de l'honorable Chambre des Communes du Canada, laquelle portait que Sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider les élections des ministres et de leurs amis aux prochaines élections générales, et que lui et ses amis recevraient le contrat pour la construction du chemin de fer.”

Je déclare que je ne connais absolument rien d'un tel arrangement, excepté ce que j'en ai appris par la presse. Sir Hugh Allan ne m'a jamais dit qu'il avait avancé des fonds pour l'élection des ministres ou de leurs amis, ni non plus à M. Abbott, que je connais très-peu. Aucun membre du Parlement ni aucun ministre ne m'a dit que Sir Hugh Allan avait avancé des fonds pour les élections de 1872. Je n'ai pas eu connaissance que ces fonds aient été souscrits, pour les élections de Montréal. Quant aux autres endroits, je sais que l'on fait toujours des souscriptions pour aider les élections des amis du Gouvernement. Je ne sais pas si Sir Hugh Allan et M. Abbott ont souscrit pour aider les élections.

Je ne sais pas si les amis de Sir Hugh Allan ont avancé des sommes d'argent pour l'élection des ministres ou de leurs amis. Lorsque je dis que je ne sais pas si des sommes d'argent ont été avancées pour les élections de 1872, je veux dire des sommes venant de cette source, c'est-à-dire de Sir Hugh Allan. Il y a eu des fonds souscrits par d'autres amis du gouvernement pour les élections, mais ce n'était pas pour l'élection des ministres. Les souscriptions que je viens de mentionner peuvent s'être élevées à cinq ou six mille dollars pour l'élection de Kamouraska. Je ne connais pas de souscriptions pour d'autres élections. Je n'ai jamais eu de conversation avec des membres du Parlement, ou avec des ministres, au sujet des souscriptions de Sir Hugh Allan ou de M. Abbott, ou leurs amis, pour l'élection des ministres ou de leurs partisans, et aucune conversation n'a eu lieu sur ce sujet en ma présence. Je ne connais absolument rien personnellement des accusations mentionnées dans la Commission Royale.

Je ne puis pas m'imaginer pourquoi mon nom a été placé sur la liste des témoins, si ce n'est parce que je suis un ami du gouvernement.

Je persiste à déclarer solennellement que je n'ai eu connaissance d'aucun arrangement ou entente de la nature de ceux mentionnés dans les accusations devant la Commission Royale, et je déclare que je n'ai eu aucune conversation avec des ministres ou des membres du Parlement sur ce sujet et qu'ils n'en ont jamais parlé en ma présence.

L'argent souscrit pour Kamouraska l'a été à Québec et à Kamouraska. Il n'est pas venu de Montréal.

Et le déposant ne dit rien de plus et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

JOS. HAMEL.

Assermentée, prise et reconnue  
par devant nous, le neuvième jour  
de septembre mil huit cent soixante  
et treize.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

“

A. POLETTE, Comm.

“

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, )  
*Cité d'Ottawa.* )

## DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution présentée par l'Honorable M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce quinzième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les Commissaires ci-dessus nommés :

EGERTON R. BURPEE, de la ville de St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, ingénieur civil et contracteur, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q.—Êtes-vous membre du Parlement de la Puissance ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Je le connais un peu.

Q.—Connaissez-vous M. Geo. McMullen ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous M. McMullen depuis longtemps ? depuis quand avez-vous fait sa connaissance ?

R.—Non, je ne le connais que depuis la session de 1872.

Q.—Étiez-vous un des Directeurs Provisoires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, incorporée pendant la Session de 1872 ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous connaissance, M. Burpee, de quelque arrangement entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, représentant certains capitalistes américains, au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique avec les capitaux américains ?

R.—J'ai entendu dire par M. McMullen qu'un tel arrangement avait été conclu.

Q.—Vous rappelez-vous l'époque où il vous a fait cette communication ?

R.—A la même époque, à la session de 1872.

Q.—Pouvez-vous mentionner d'une manière plus précise l'année, le mois ou le jour ?

R.—C'était vers la fin de la Session.

Q.—Était-ce après ou avant que l'Acte d'Incorporation fût passé ?

R.—Avant.

Q.—Que vous a-t-il dit dans cette occasion ?

R.—Je l'ai rencontré un grand nombre de fois. Il m'a dit que les capitalistes américains avaient passé un arrangement avec Sir Hugh Allan pour construire le chemin, et il m'a exprimé le désir que je devinsse membre de la compagnie.

Q.—Vous a-t-il déclaré que cet arrangement renfermait une condition par laquelle un certain intérêt devait être payé à Sir Hugh Allan ?

R.—Non. Il y avait une condition qui stipulait que Sir Hugh Allan devait faire partie de la compagnie.

Q.—Connaissez-vous les noms des capitalistes américains représentés par M. McMullen ?

R.—Je ne me les rappelle pas tous ; ils étaient en grand nombre. Les noms du Gouverneur Smith, de Jay Cooke et du général Casse étaient mentionnés.

Q.—Vous semblait-il que le Gouvernement de la Puissance était alors favorable à cet arrangement ?

R.—Non, au contraire, il y était opposé.

Q.—M. McMullen vous a-t-il dit quelque chose sur ce sujet ?

R.—Rien de défini, excepté qu'il voulait que le gouvernement donnât son assentiment.

Q.—Était-ce après que l'arrangement que vous avez mentionné fut signé?

R.—Il m'a dit que l'arrangement avait été signé.

Q.—Qui vous a prié de devenir Directeur provisoire ?

R.—Sir Hugh Allan et M. Abbott ; mais je m'intéressais depuis longtemps au chemin de fer du Pacifique. Nous avons discuté cette question pendant quatre ou cinq ans. J'ai été sollicité et par la compagnie Interocéanique et par la compagnie du Pacifique du Canada de me joindre à elles. Je désirais être intéressé dans l'entreprise, m'étant déjà occupé de ce sujet pendant quatre ou cinq années.

Q.—Avez-vous été demandé de devenir Directeur provisoire de la Compagnie Interocéanique avant d'avoir des rapports avec la Compagnie du Pacifique du Canada ?

R.—Oui.

Q.—Est-ce que le gouvernement savait que vous aviez été prié de devenir directeur de la compagnie Interocéanique ?

R.—Je ne puis le dire. Les membres du gouvernement avec lesquels j'eus des conversations m'ont toujours dit que les deux compagnies seraient amalgamées ; ou au moins c'était leur impression.

Q.—Quels sont ces membres du gouvernement ?

R.—Les membres de la Province du Nouveau-Brunswick : M. Tilley et M. Mitchell.

Q.—Quelle raison vous porte à croire que le gouvernement était opposé à l'acceptation des capitaux américains ?

R.—Les membres du gouvernement m'ont dit qu'il était entendu que le chemin devait être construit avec les capitaux canadiens ou avec les capitaux anglais.

Q.—Voulez-vous nommer les messieurs qui vous ont ainsi parlé ?

R.—Je ne me les rappelle pas exactement, mais je sais que c'était l'idée de M. Mitchell que le chemin fût ainsi construit.

Q.—Vous n'en connaissez pas d'autres que M. Mitchell ?

R.—Je pense qu'il y en avait plusieurs autres que lui. Je pense que c'était aussi l'idée de M. Tilley.

Q.—D'après les nombreuses conversations que vous avez eues avec les membres du gouvernement quelle conclusion avez-vous tirée de la disposition du gouvernement touchant cette question ?

R.—J'étais entièrement convaincu que les deux compagnies seraient fusionnées ; pour cette raison, je pensais qu'il m'était indifférent d'appartenir à l'une ou à l'autre des deux compagnies.

Mon opinion, d'après les conversations que j'ai eues avec les membres du gouvernement est que le gouvernement était opposé à l'admission des capitaux américains.

Q.—Avez-vous quelque connaissance personnelle des négociations relatives à l'amalgamation de ces deux compagnies : l'Interocéanique et le Pacifique du Canada ?

R.—Aucune connaissance personnelle. Je n'ai pris aucune part à ces négociations.

Q.—Savez-vous pourquoi les négociations ont échoué ?

R.—Non.

Q.—Êtes-vous maintenant membre du bureau de direction de la compagnie canadienne du Pacifique ?

R.—Oui.

Q.—Par qui avez-vous été nommé directeur ?

R.—Par les membres du gouvernement de la Puissance pour la province du Nouveau-Brunswick : M. Tilley et M. Mitchell.

Q.—De combien de directeurs se compose cette compagnie ?

R.—De treize.

Q.—Vous rappelez-vous la date de cette charte ?

R.—Je pense que c'était dans le mois de janvier 1873. Je ne puis donner la date précise ; J'étais ici à cette époque. C'était peut-être dans le mois de février.

Q.—Quand on vous a prié de devenir directeur de la compagnie canadienne du Pacifique, ou plutôt avant que cette demande vous fût faite, aviez-vous pris des renseignements sur les conditions de la charte ?

R.—J'en ai parlé aux différentes parties ; on m'en fit connaître les différentes dispositions, j'ai eu aussi l'occasion de les lire.

Q.—Quand le contrat a-t-il été donné en vertu de cette charte ?

R.—A la même époque, si je me le rappelle bien, ou quelques jours après.

Q.—Ayant vu la charte, quelle opinion vous en êtes-vous formé ; et quelle était votre opinion sur les termes du contrat basé sur cette charte ?

R.—Le contrat, d'après cette nouvelle charte, ne devait comprendre que des canadiens.

Q.—Est-ce que le *stock* a été souscrit dans le but de conduire à ce résultat ?

R.—Oui. Le *stock* était distribué dans les différentes provinces en proportion de leur population. Je fus prié de prendre un treizième du *stock*, et avant que je devinsse membres la plus grande partie du *stock* pour le Nouveau-Brunswick était souscrite par d'autres personnes.

Q.—Alors le *stock* devait être distribué de nouveau par les treize directeurs dans leurs provinces respectives ?

R.—Oui.

Q.—N'y a-t-il pas quelques conditions qui prescrivait à ces treize directeurs la manière de distribuer le *stock* ?

R.—Oui : il n'était permis à personne de dépasser un certain montant, et tout le *stock* devait être placé dans les mains des sujets anglais. Il devait être distribué aux différents directeurs en proportion de la population des provinces qu'ils représentaient ; par exemple, un treizième de tout le *stock* était accordé à la province du Nouveau-Brunswick.

Q.—Vous était-il défendu de donner quelque prime sur le *stock* ?

R.—Oui.

Q.—Ces treize directeurs étaient-ils placés sur un pied égal ?

R.—Oui ; c'est ainsi que je le comprenais.

Q.—Personne n'avait de préférence sur les autres ?

R.—Je n'ai jamais vu que quelqu'un eût de la préférence sur les autres.

Q.—Comme homme d'expérience dans la construction des chemins de fer, regardez-vous la charte ou le contrat comme étant particulièrement favorable et pouvant donner des profits ?

R.—Je n'ai pas regardé le contrat comme satisfaisant.

Q.—Satisfaisant à qui ?

R.—Je veux dire que je ne l'ai pas considéré comme avantageux. Je l'ai regardé comme un contrat onéreux.

Q.—Vous avez déclaré, n'est-ce pas, au commencement de votre déposition que vous êtes un contracteur de chemins de fer ?

R.—Oui.

Q.—Est-ce l'espérance de faire des profits dans cette entreprise qui vous a porté à faire partie du bureau de direction de cette compagnie ?

R.—C'était d'abord mon impression ; mais une fois entré dans cette dernière compagnie je n'ai pas vu grande chance de faire des profits. Lorsque je me suis d'abord occupé de ce chemin, j'ai pensé que l'on pouvait retirer des profits dans cette entreprise ; c'est-à-dire que j'étais sous cette impression plusieurs années auparavant.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'un arrangement quelconque entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott, pour l'avance d'argent dans le but de favoriser les élections de 1872 ?

R.—Non, aucune.

Q.—Où étiez-vous durant le temps de ces élections ?

R.—Au Nouveau-Brunswick, je pense.

Q.—Vous n'êtes pas en mesure de rien savoir à ce sujet ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous quelque raison de supposer que des sommes d'argent ont été souscrites dans la province de Québec, à Québec ou à Montréal pour fins électorales ?

R.—C'est une question que j'ignore tout à fait.

Q.—Je suppose que vous avez pris intérêt aux élections du Nouveau-Brunswick ?

R.—A quelques-unes.

- Q.—Savez-vous si de l'argent a été souscrit en cet endroit pour favoriser les élections ?
- R.—Je n'ai pas vu souscrire cet argent, mais je sais que certaines sommes ont été dépensées.
- Q.—Savez-vous de quelle source provenait cet argent ?
- R.—Des candidats individuellement et de leurs amis en leur faveur.
- Q.—Avez-vous quelque connaissance que Sir Hugh Allan, ou M. Abbott, ait fourni de l'argent pour fins électorales ?
- R.—Je ne le sais pas, je n'en ai aucune connaissance.
- Q.—Savez-vous si quelque somme d'argent a été envoyée au Nouveau-Brunswick de la province de Québec ou d'Ontario pour fins électorales ?
- R.—Je n'ai aucune raison de le croire.
- Q.—Avez-vous tenu quelque conversation avec quelque membre du Parlement qui aurait pu vous éclairer sur ce point ?
- R.—Non.
- Q.—Ou avec Sir Hugh Allan ?
- R.—Non.
- Q.—Vous dites que vous connaissez M. McMullen ; avez-vous quelque connaissance de la correspondance échangée entre lui et Sir Hugh Allan ?
- R.—Rien autre chose que ce qu'il m'a dit à ce sujet.
- Q.—Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez déjà dit de ce qu'il vous a déclaré au sujet de cette correspondance ?
- R.—Non.
- Q.—Vous n'avez jamais vu la correspondance échangée entre eux ; aucune lettre originale ?
- R.—J'ai vu quelques originaux de lettres, mais je ne puis dire en ce moment ce qu'ils contenaient.
- Q.—Pourriez-vous, en ce moment, reconnaître quelques-unes de ces lettres ?
- R.—Je n'en suis pas certain. Je ne pense pas le pouvoir.
- Q.—Est-ce que quelques-unes des lettres que vous avez vues ont été publiées par la suite dans les journaux ?
- R.—Non. Mais je ne les ai pas toutes lues. Je ne puis pas dire avec certitude que ce sont les mêmes. Je ne voudrais pas prendre sur moi de dire que je pourrais les reconnaître, vu que dans le temps je n'y ai fait aucune attention.
- Q.—Avez-vous assisté à quelques conférences entre Sir Hugh Allan et M. McMullen ?
- R.—Non.
- Q.—Ou avec l'un ou l'autre de ces messieurs et quelque membre du gouvernement ?
- R.—Non.
- Q.—Savez-vous quelque chose des télégrammes qui ont été publiés ?
- R.—Rien du tout.
- Q.—Savez-vous quelque autre chose au sujet de cette enquête ?
- R.—Je ne me rappelle rien.
- Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan a reçu de l'argent des capitalistes des États-Unis ?
- R.—M. McMullen m'a dit qu'il avait avancé des sommes d'argent pour couvrir les dépenses préliminaires nécessaires à l'organisation de la compagnie et à l'obtention des chartes.
- Q.—Avez-vous de plus amples connaissances sur ce sujet ?
- R.—Je ne sais rien autre chose que ce qu'il m'a déclaré.
- Q.—M. McMullen vous a-t-il dit dans quel but il fournissait cet argent ?
- R.—C'était pour défrayer les dépenses préliminaires nécessitées pour l'obtention de la charte et l'organisation de la compagnie. C'était avant que la première charte fût obtenue.
- Q.—Est-ce qu'on a jamais pensé à faire usage du capital américain à l'occasion de la nouvelle charte ?
- R.—Non.
- A Sir John A. MacDonald, par l'entremise du président :  
Je suis ingénieur civil aussi bien que contracteur de chemin de fer.

J'ai acquis une grande expérience dans les entreprises de chemins de fer au Nouveau-Brunswick et ailleurs, durant les quinze dernières années.

J'ai concentré mon attention depuis cinq ans sur le chemin de fer du Pacifique.

Une fois, je me suis procuré quelques statistiques relatives au projet en question.

Je m'attendais à pouvoir les utiliser à un moment donné.

Les représentants du Nouveau-Brunswick au cabinet m'ont prié de prendre le titre de directeur. Ils m'ont averti qu'ils avaient inscrit mon nom et m'ont prié d'agir en qualité de représentant du Nouveau-Brunswick, du moins j'ai reçu leur communication sous ce jour. Je n'avais pas la moindre idée de réaliser des profits dans l'entreprise comme directeur.

J'étais sous une fausse impression relativement aux avantages que l'arrangement pouvait rapporter à la compagnie.

Sir Hugh Allan ne m'a pas demandé de faire partie du bureau des directeurs de la compagnie actuelle.

Je suis tout à fait certain que je ne dois pas ma nomination à Sir Hugh Allan.

Je ne puis pas dire que Sir Hugh Allan m'était opposé, mais mon impression me portait à le regarder comme tel à mon égard ; cependant ce que j'ai su à ce sujet, je ne l'ai pas appris de lui d'une manière directe.

Je pensais alors qu'il m'était opposé.

L'intérêt du Nouveau-Brunswick, dans cette compagnie, était d'un treizième dans le capital-actions ; et comme directeur, j'ai souscrit un treizième du capital-actions et j'ai payé le dixième du montant de cette souscription, du moins mes amis et moi-même avons payé ce montant.

Je veux parler de mes amis du Nouveau-Brunswick.

Ils ont pris quelques actions pour moi avant que j'aie souscrit. Les personnes qui ont souscrit pour moi étaient toutes canadiennes. Aucun argent américain n'a été admis d'après cette liste de souscription. Il y avait entre moi et ces amis du Nouveau-Brunswick un arrangement par lequel je m'engageais à leur transférer les actions que j'aurais prises.

Je sais que la charte comportait qu'aucun transport ne pourrait être effectué sans le consentement du gouvernement, et mes amis le comprenaient ainsi eux-mêmes.

Si le transport n'était pas effectué, l'argent souscrit devait m'être remboursé.

M. McMullen m'a dit que Sir Hugh Allan avait reçu des Américains une somme d'argent pour rencontrer les dépenses préliminaires dans l'obtention de la charte pour la compagnie. J'ai pris une part active à la formation des compagnies de chemins de fer et j'ai acquis une grande expérience dans cette matière. C'est toujours là la première démarche à faire pour obtenir les fonds nécessaires aux dépenses préliminaires.

Cette première démarche demande toujours de l'argent et quelquefois nous sommes obligés nous-mêmes de faire les déboursés.

Dans la conversation que j'ai eue avec M. McMullen, je ne lui ai pas dit que le capital américain serait exclu jusqu'au moment où la dernière charte fût octroyée, peu de temps avant son octroi. D'après la nouvelle charte, telle que projetée, il n'était pas possible aux Américains de faire partie de la compagnie sans le consentement du gouvernement ; du moins je ne puis comprendre de quelle manière ils pouvaient en faire partie, et je me suis exprimé dans ce sens à M. McMullen.

Questionné par un commissaire :

Q.—Quels sont les noms des personnes qui ont pris part avec vous à la souscription ?

R.—Il y en a eu plusieurs : M. Domville, qui demeure à Saint Jean, et M. Ryan, de Miramichi ; il est domicilié quelque part dans Ontario, je crois.

Il avait avec lui quelques amis, deux peut-être, dont je ne me rappelle pas les noms.

Leurs parts furent inscrites par eux en son nom ; M. McKean était l'un d'eux, je pense.

Je n'ai pas d'autres noms présents à l'esprit ; mais MM. Ryan et Domville avaient tous les deux pris des parts conjointement avec des amis.

Je supposais que Sir Hugh Allan n'était pas favorable à ma nomination comme directeur, parce qu'en plusieurs rencontres il a pu éviter avec soin de me faire des déclarations à ce sujet, et je n'ai jamais eu de conversation avec lui à ce sujet jusqu'à ce que j'aie signé les articles, et alors nos relations sont restées ce qu'elles étaient avant cet incident ; rien n'a été dit relativement à ma nomination comme directeur.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,)

EGERTON R. BURPEE.

Assermentée, prise et reconnue }  
le quinzième jour de septembre 1873. }

(Signé,) CHARLES DEWEY DAY, Président.

" A. POLETTE, Comm.

" JAMES ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité D'Ottawa. }

## DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'honorable M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce quinzième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu devant nous personnellement, les commissaires ci-dessus mentionnés :

L'HON. ALEXANDER CAMPBELL, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Je réside à Ottawa, je suis membre du conseil privé. Je suis maintenant ministre de l'intérieur. J'ai été membre du gouvernement depuis le 1er juillet 1867, c'est-à-dire membre de ce gouvernement.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'un arrangement formé entre Sir Hugh Allan et G. W. McMullen, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique avec le capital américain ?

R.—Je ne connais aucun arrangement de ce genre.

Je connais Sir Hugh Allan, mais je ne connais pas G. W. McMullen.

Q.—Connaissez-vous quelques négociations qui aient été entamées par ces messieurs pour la construction de ce chemin avec les capitaux américains ?

R.—Pas à ma connaissance.

Q.—Avez-vous assisté à quelques entrevues avec ces messieurs, ou avec l'un des deux, relativement à cette affaire ?

R.—Non. Je n'ai jamais vu M. McMullen de ma vie, à ma connaissance, et je n'ai assisté à aucune des entrevues qu'il aurait pu avoir.

Q.—Savez-vous si le gouvernement a encouragé quelques négociations faites dans le but de construire le chemin avec les capitaux américains ?

Q.—Je sais que le gouvernement n'a pas encouragé de telles négociations ; qu'il a refusé de promouvoir ou favoriser un tel arrangement.

Quand est-il venu, pour la première fois, à votre connaissance que des négociations tendant à cette fin avaient été entamées ?

R.—Je ne l'ai appris que par la rumeur. Je pense que c'est durant ou peu après la session de 1872.

Q.—L'opinion du gouvernement était-elle définie sur cette question, c'est-à-dire d'exclure le capital américain ?

R.—Oui, cette opinion était définie pour l'exclusion de ce capital.

Q.—Quand la décision du gouvernement a-t-elle été connue ?

R.—Je pense que c'est peu après la fin de la session de 1872 ; le gouvernement adopta pour politique celle de construire le chemin de fer au moyen des capitaux canadiens et anglais en amalgamant les deux compagnies.

Je pense que cette politique fut connue peu après la fin de la session de 1872.

Q.—Quand vous parlez des deux compagnies, entendez-vous l'Interocéanique et le Pacifique du Canada ?

R.—Oui. C'était la politique du gouvernement d'amalgamer ces deux compagnies, d'exclure le capital américain, et de donner la charte à la compagnie qui devait être formée de ces deux compagnies amalgamées.

Q.—Avez-vous quelque connaissance de la correspondance qui a eu lieu entre Sir Hugh Allan et M. McMullen?

R.—Non, aucune.

Q.—Pourriez-vous identifier quelques-unes des lettres qui ont été échangées entre eux?

R.—Non.

Q.—Avez-vous lu les lettres publiées de M. McMullen : les deux lettres qui ont été publiées dans la presse ?

R.—J'ai lu celles qui ont été publiées dans le *Herald* de Montréal. Je n'ai pas lu un compte-rendu récent d'une entrevue que quelque personne a eue avec lui à Chicago.

Q.—Étiez-vous présent à quelques-unes des entrevues que le gouvernement a eu avec lui ?

R.—Non, je n'ai jamais vu M. McMullen.

Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan a jamais reçu quelque promesse, ou quelque encouragement du gouvernement, dans ses négociations avec les capitalistes américains ?

R.—Non, aucune que je sache.

Q.—Savez-vous par qui les négociations entamées pour amener un amalgame des compagnies Interocéanique et du Pacifique du Canada ont été d'abord suggérées ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Ces négociations étaient-elles regardées favorablement par le gouvernement, ou autrement ?

R.—Favorablement. J'ai été moi-même à Toronto, à la demande de Sir John A. Macdonald, vers la fin d'octobre 1872, dans le but de presser un tel amalgame, et je sais que depuis la fin de la session de 1872, je ne me rappelle pas exactement quand s'est terminée la session, — mais depuis ce temps jusqu'à l'époque de ma visite à Toronto, et après, — je devrais dire jusqu'à la fin de novembre, — il y a eu des efforts continus faits par le gouvernement pour amener un amalgame de ces deux compagnies. Outre ma visite, on a aussi fait des efforts au moyen de correspondances. A mon retour, Sir John Macdonald s'y rendit lui-même dans le même but. Il s'y rendit je pense quelques semaines après mon retour. J'y ai été vers la fin d'octobre. J'ai vu M. Macpherson, le président de la compagnie Interocéanique. J'ai vu aussi M. Cumberland qui était l'un des directeurs ; j'ai été à London où j'ai vu M. Carling, qui était un autre directeur, et le major Walker qui je pense était membre de cette compagnie, mais je ne sais pas s'il était ou non directeur. Je tâchai de persuader M. Macpherson que ses objections au sujet de l'admission de l'élément américain dans la compagnie du Pacifique du Canada n'étaient pas fondées, et que les garanties que le gouvernement était prêt à donner étaient si complètes et si absolues, qu'elles enlèveraient entièrement la possibilité de mettre la compagnie sous le contrôle des Américains. Je ne concevais pas que M. Macpherson fût effrayé du capital américain, mais que les vues des Américains pourraient le contrôler et que les terres qui étaient promises à la compagnie pourraient tomber entre les mains des Américains et être employées pour des fins américaines. Je m'efforçai de le convaincre par les clauses qui seraient insérées dans la charte, qu'il serait impossible aux Américains d'en avoir le contrôle, et que le chemin de fer serait réellement et certainement contrôlé par des Canadiens. C'est l'objet que j'avais en vue, et ce sont là les efforts que j'ai faits. Cela se passait à la fin d'octobre.

Q.—Vous n'avez pu le convaincre ?

R.—Non ; M. Macpherson n'a pas fait connaître lui-même l'idée qu'il voulait être à la tête de la compagnie. Il déclara qu'il n'avait aucun objet personnel en vue, mais qu'il était persuadé que s'il n'était pas stipulé que Sir Hugh Allan ne serait pas à la tête de la compagnie, les intérêts des Américains ne seraient pas exclus. Je n'ai pu le convaincre, parce qu'il tenait à mordicus à cette opinion. Je puis ajouter que, pendant la même visite que je fis dans l'Ouest, j'ai aussi vu M. Czowski, son coassocié, relativement à d'autres questions, et je crois qu'il a trouvé que les garanties proposées par le gouverne-

ment étaient suffisantes pour éloigner le contrôle des Américains. Néanmoins je n'ai pas réussi à convaincre M. Macpherson.

Q.—Tous les autres membres de la compagnie Interocéanique semblaient-ils adopter les opinions de M. Macpherson ?

R.—Nullement : M. Cumberland trouvait que les garanties étaient tout à fait suffisantes ; M. Carling et le major Walker partageaient aussi cette opinion. Ces trois messieurs m'ont exprimé l'opinion que M. Macpherson, en persistant dans ses vues, après ce que je lui avais dit, ne continuerait pas à représenter les vues des messieurs qui avaient formé sa compagnie.

Ces messieurs étaient satisfaits, et pensaient que le grand nombre des membres trouvaient les garanties suffisantes pour éloigner le contrôle des Américains.

Q.—S'est-il passé autre chose à cette entrevue avec M. Macpherson ?

R.—Non. Ce qui a fait manquer ma visite, ça été que M. Macpherson ne pouvait pas croire qu'aussi longtemps qu'il ne serait pas entendu que Sir Hugh Allan serait exclu de la présidence de cette compagnie, les intérêts américains ne pourraient être réellement exclus.

Q.—Avez-vous expliqué aux messieurs avec lesquels vous avez eu l'entrevue ce que serait la charte ?

R.—Oui. Les garanties que nous propositions, et qui sont maintenant insérées dans la charte, étaient que la première liste du capital-actions serait sujette à la révision du gouvernement, et qu'aucun changement ne serait fait dans cette liste de *stock* sans l'assentiment du gouvernement ; que l'élection des directeurs serait sujette à l'approbation du gouvernement, et qu'aucun changement ne serait fait dans la direction sans l'assentiment du gouvernement.

On a aussi fait des stipulations au sujet du contrôle des terres.

Q.—Vous avez été à Toronto pour représenter le gouvernement ?

R.—J'y ai été à la demande du gouvernement, ou plutôt à la demande de Sir John A. Macdonald.

Q.—Quand Sir John Macdonald s'y est-il rendu ?

R.—Deux ou trois semaines après, en novembre.

Q.—Quel a été le résultat de toutes les négociations ?

R.—Nous ne pouvions convaincre M. Macpherson que ces garanties étaient suffisantes, à moins qu'il lui fût concédé et qu'il fût stipulé d'exclure Sir Hugh Allan de la présidence ; mais, en même temps, il me laissa comprendre qu'il ne ferait lui-même aucune réclamation à la présidence, mais que Sir Hugh Allan devait être exclu de cette position.

Q.—Sir Hugh Allan savait-il la part que le gouvernement prenait pour opérer cette fusion ?

R.—Je l'ignore. Je n'ai jamais eu d'entretien avec Sir Hugh Allan au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique. Je suppose qu'il en savait quelque chose, mais je ne le sais pas personnellement.

Q.—A-t-on suggéré d'autres garanties que celles d'éloigner Sir Hugh Allan de la présidence ?

R.—Non ; on n'en a ajouté aucune à celles que j'ai déjà mentionnées.

Q.—Savez-vous quand Sir Hugh Allan a appris que le gouvernement ne consentirait pas à l'admission de l'élément américain dans la compagnie ?

R.—Je ne le sais pas, je crois que ça dû être pendant la session de 1872.

Q.—Après l'échec des négociations faites dans le but d'opérer la fusion, quelle ligne de conduite le gouvernement adopta-t-il ?

R.—Il résolut de profiter de l'acte qui avait été passé durant la session précédente en perspective d'un tel événement et pour former une compagnie en vertu de cet acte ; une compagnie composée des hommes les plus riches et les plus influents du pays, donnant à chaque province une représentation basée sur celle du conseil privé : cinq membres de la province d'Ontario, quatre de Québec, et ainsi de suite, étant donné le fait que le conseil privé représente d'une façon qui ne laisse rien à désirer, l'importance et l'influence de chaque province.

Cette chartre fut octroyée en conséquence de l'échec de l'amalgame, mais plusieurs de ses stipulations auraient trouvé place dans le contrat, avec l'une ou l'autre de ces compagnies ou dans la compagnie amalgamée, en supposant que nous aurions eu affaire à une compagnie amalgamée.

Q.—Quel était le principe fondamental de cette chartre, relativement à la distribution du capital-actions et comment ce capital devait-il être divisé ?

R.—Ce fut en considération de la représentation des différentes provinces composant la Puissance.

Q.—Dans le choix des directeurs de la compagnie comme représentants des différentes provinces, y a-t-il eu quelque préférence ou avantage donné à l'un plutôt qu'à l'autre ?

R.—Non le désir était de faire entrer dans la compagnie des hommes marquants, des capitalistes, et des hommes possédant des connaissances dans les chemins de fer. Le gouvernement désirait aussi se procurer des diverses provinces les hommes les plus respectables, les plus marquants, les plus riches ou les plus capables en fait de chemins de fer.

Q.—Y avait-il entre eux quelque inégalité quant à la position qu'ils occupaient comme directeurs ?

R.—Non, aucune.

Q.—Les conditions en vertu desquelles cette chartre fut octroyée et sur lesquelles le contrat fut basé, étaient-elles plus ou moins favorables que les conditions que le gouvernement avait en vue au commencement ?

R.—Ces conditions étaient les mêmes, autant qu'elles étaient contenues dans l'acte du Parlement. Où l'acte n'a pas prescrit les conditions, l'objet était de rendre la chartre aussi parfaite que possible, et de rendre impossible tout contrôle des Américains sur la compagnie, et de la faire de façon à assurer l'objet que nous avons en vue. Nous avons passé un temps considérable sur cette question, et autant que mes connaissances et mes capacités me permettent d'en juger, je crois que sous ce rapport cette chartre a été rendue aussi parfaite qu'elle pouvait l'être. On avait l'intention, dans la chartre, d'éloigner le contrôle des Américains, de retenir le contrôle des terres et un subside d'argent, afin de permettre au gouvernement de disposer sagement de cet argent et, en général, de rencontrer l'objet que le pays avait en vue dans l'octroi d'une chartre pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Q.—A quelle époque la rédaction de cette chartre a-t-elle été faite ?

R.—La chartre était ébauchée lorsque je fus prié de m'en occuper pour la première fois ; et on m'a fait une telle demande, je dois le dire, vers le milieu du mois de janvier. La rédaction a été terminée le 5 de février. La chartre a été soumise au nom du gouvernement à Sir John A. Macdonald et moi-même, et au nom de la compagnie du chemin de fer, à M. Abbott. Nous avons passé plusieurs jours à l'examiner et à en discuter les différents points ; M. Abbott, au nom de la compagnie, s'est opposé à plusieurs clauses, les unes étant trop exigeantes et les autres n'accordant point les avantages que la compagnie voulait avoir, et ainsi de suite. Ces clauses ont été discutées pendant plusieurs jours, M. Abbott se consultant pendant cet intervalle avec les personnes qui devaient être directeurs du chemin.

Q.—Sur quelle évaluation ou données était fixé le prix pour la construction de ce chemin de fer ?

R.—Nous n'avons pas fixé le prix ; nous avons déterminé notre contribution. Il était décidé par statut que le pays donnerait à la compagnie se chargeant des travaux, \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre.

Q.—Par qui ces octrois ont-ils été fixés ?

R.—Par le Parlement.

Q.—Savez-vous personnellement si le contrat donné devait apporter des profits aux contracteurs, ou non ?

R.—Non, je ne le sais pas. Je puis déclarer que les données sur lesquelles les \$30,000,000 en argent étaient fixées, étaient 3,000 milles de chemin de fer à \$10,000 par mille.

Q.—Vous dites que vous avez vu les lettres publiées de M. McMullen, à l'exception d'une seule ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous quelque connaissance des sommes d'argent qui sont mentionnées comme ayant été déboursées par Sir Hugh Allan ?

R.—Je n'en ai pas.

Q.—Ces sommes se répartissent comme suit : \$8,500 à Sir John Macdonald et Sir Francis Hincks, une grosse somme d'argent aux journaux et une somme promise à l'honorable M. Langevin ; connaissez-vous quelque chose au sujet de ces sommes d'argent ?

R.—Rien du tout.

Q.—Connaissez-vous quelque chose des faits mentionnés dans les lettres de M. McMullen ?

R.—Non, je n'ai assisté à aucune des entrevues. Je n'ai jamais vu M. McMullen.

Q.—Avez-vous quelque connaissance que Sir Hugh Allan ait avancé \$200,000, tel que déclaré dans la lettre de M. McMullen ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous quelque chose au sujet des sommes d'argent mentionnées, c'est-à-dire l'argent avancé pour les fins d'élections ?

R.—Non, je ne connais rien, absolument rien.

Q.—Connaissez-vous quelque chose des paiements faits à certaines personnes ?

R.—Non.

Q.—A la fin de cette dernière lettre de M. McMullen, je vois un passage conçu en ces termes :

“ De Sir George Cartier à M. Abbott, datée du 24 août 1872.

“ En l'absence de Sir Hugh Allan, je vous serai obligé si vous envoyez au comité central une nouvelle somme de \$20,000, aux mêmes conditions que celles que j'ai énoncées au bas de ma lettre à Sir Hugh Allan, du 30 ultimo.

(Signé) “ GEORGE E. CARTIER.

“ P. S. S'il vous plaît, envoyez à Sir John A. Macdonald \$10,000 de plus, aux mêmes conditions.”

Connaissez-vous quelque chose de cette lettre ?

R.—Rien.

Q.—Connaissez-vous quelque chose des \$20,000 mentionnées dans cette lettre ?

R.—Je me rendis à Kingston immédiatement après l'élection de Sir John Macdonald, et j'appris alors de lui qu'une certaine somme d'argent avait été fournie par Sir Hugh Allan pour les élections d'Ontario. Je n'ai aucune connaissance personnelle de cette affaire.

Q.—N'avez-vous jamais vu les télégrammes qui ont été publiés ?

R.—Jamais.

Q.—N'avez-vous pas vu un télégramme de Sir John A. Macdonald à M. Abbott, conçu en ces termes : “ J'ai besoin de 10,000 autres piastres ; c'est la dernière fois que je vous fait une telle demande. Ne me faites pas défaut ? ”

R.—Non.

Q.—Ni la réponse de M. Abbott : “ Tirez sur moi \$10,000 ? ”

R.—Non. Ce télégramme a dû être envoyé de Toronto. Je n'ai pas revu Sir John après son départ de Kingston.

Je n'en connais absolument rien.

Q.—Avez-vous une connaissance certaine que Sir Hugh Allan ait fourni des fonds pour les élections ?

R.—Je n'en ai aucune, excepté celle que j'ai mentionnée.

Q.—Avez-vous quelque connaissance concernant les élections de Montréal et dans la province de Québec ?

R.—Aucune.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'une entente entre Sir Hugh Allan et le gouvernement que de l'argent serait fourni pour le succès des élections ?

R.—Aucune. Le gouvernement est accusé, autant que je puis le comprendre, d'avoir passé un marché corrupteur avec Sir Hugh Allan. Maintenant je pense que je suis en mesure, comme membre du gouvernement et pour m'être occupé tout particulièrement de la charte du chemin de fer du Pacifique, de dire qu'un tel marché n'a jamais été conclu avec Sir Hugh Allan ou ses associés, soit corrupteur ou non corrupteur. Il n'y a eu

aucun arrangement concernant le contrat avec aucun d'eux. Je ne pense pas que Sir Hugh Allan ait eu une autre entente que celle donnée par Sir George Cartier, et que Sir John a répudiée le jour suivant. J'ai vu immédiatement le télégramme de Sir John à cet effet.

Au reste, je ne crois pas que Sir Hugh Allan ait eu quelque entente avec le gouvernement ou qu'il y ait eu quelque marché entaché ou non de corruption dans le but de lui assurer le contrat ou de le faire donner à tout autre personne, tant que la charte n'a pas été signée; ce qui a eu lieu vers la fin de Janvier ou au commencement de Février. Je suis persuadé que telle entente n'existait pas. Je fais cette remarque parce qu'on a prétendu qu'un marché, entaché de corruption avait été passé ou avant ou pendant la session ou au temps des élections, et je sais que pendant tout cet intervalle, le gouvernement n'a fait aucun marché avec qui que ce soit concernant le contrat. J'ai été occupé à Toronto à travailler à la fusion de ces compagnies jusqu'au mois d'Octobre, et je sais que Sir John est demeuré en cette ville jusqu'au mois de novembre, cherchant à obtenir le même but; et ce fut vers le mois de novembre que nous eûmes la persuasion que la fusion était impossible.

Lorsque j'étais à Kingston, j'ai vu le télégramme de Sir George Cartier faisant connaître les termes de l'arrangement, lesquels, si je me les rappelle bien, portaient que l'amalgame des deux compagnies devait avoir lieu, et que le contrat devait être donné à la compagnie amalgamée, mais que l'amalgame n'ayant pas eu lieu, le contrat devait être accordé à la compagnie du Pacifique du Canada. Ces faits ont été portés à la connaissance de Sir John A. MacDonald, et ce dernier envoya immédiatement un télégramme déclarant qu'il ne consentirait pas à cette décision, qu'il se rendrait à Montréal.

Je suis heureux de constater qu'aucun marché n'a été conclu avec qui ce soit concernant le contrat, jusqu'à la fin de janvier 1873, époque où le contrat a été donné définitivement.

Q.—Cette lettre de Sir George Cartier, datée du 24 août 1872, et que je vous ai lue, renferme à la fin une allusion conçue en ces termes "aux mêmes conditions que celles qui sont énoncées à la fin de ma lettre à Sir Hugh Allan, du 30 ultimo." Avez-vous vu cette lettre?

R.—Non.

Q.—Savez-vous où elle se trouve maintenant?

R.—Pas que je sache, de ma connaissance personnelle. J'ai compris pendant quelque temps, qu'elle était entre les mains de Sir Hugh Allan. Je ne l'ai jamais vue.

A Sir John A. Macdonald; par l'entremise du Président:

Je n'ai été présent à aucune entrevue entre le Cabinet et M. McMullen. Je n'ai jamais vu M. McMullen.

Je savais qu'il y avait eu deux entrevues, mais j'étais absent dans ses deux occasions.

La charte a été octroyée parce que l'amalgame a échoué. Je ne veux pas émettre l'idée que les termes du contrat avec la compagnie amalgamée, la fusion ayant lieu, auraient été différents des termes contenus dans la charte. Je présume que la charte aurait été la même. Nous désirions faire la meilleure charte possible et rencontrer les vœux du pays, au sujet du chemin de fer, soit que l'amalgame eût lieu ou non; soit qu'elle ait été projetée par la compagnie Interocéanique ou par la compagnie du Pacifique du Canada, ou par une compagnie ayant obtenu une charte; dans tous les cas, la politique du gouvernement était que les termes seraient tels que je les ai mentionnés et tels qu'ils sont contenus dans la présente charte. C'est la politique que le gouvernement a adoptée immédiatement après la Session de 1872.

Q.—Vous dites que vous connaissiez et que vous aviez les moyens de connaître, comme membre du gouvernement, qu'il n'y avait aucun marché entaché de corruption avec Sir Hugh Allan, avant les élections ou avant novembre?

R.—Non, aucun.

Q.—Pourrait-il se faire qu'il y eut eu un tel marché, sans votre connaissance?

R.—Cela n'aurait pu se passer sans ma connaissance,

Q.—Dans l'hypothèse que quelqu'un des ministres eût fait quelque arrangement avec Sir Hugh Allan, cet arrangement aurait-il eu quelque valeur ?

R.—Non, à moins que c'eût été vous-même. Il n'aurait eu aucune valeur. Dans ce cas, je présume que, si quelqu'un de vos collègues n'avait pu concourir, dans l'avis que, dans ce cas, vous auriez donné à son Excellence, il aurait été obligé de se retirer.

Q.—Tout arrangement fait par un membre du gouvernement autre que moi, avec quelque partie, serait autant de papier gaspillé, à moins que cet arrangement ne fût sanctionné par le gouvernement ?

R.—C'est mon opinion.

Q.—Si Sir George Cartier avait fait quelque arrangement avec Sir Hugh Allan, à Montréal ou ailleurs, vous dites que cet arrangement aurait eu nulle valeur ?

R.—Si Sir George Cartier avait fait un tel arrangement, et que cet arrangement n'eût pas été accepté par ses collègues, il aurait été obligé de se retirer ou de sacrifier ses propres opinions.

Q.—Comme qu'estion de fait, et en justice pour la mémoire de Sir George, savez-vous, —comme vous connaissiez parfaitement et intimement Sir George, —quels étaient ses sentiments au sujet de l'introduction du capital américain dans l'entreprise du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Ses sentiments étaient très opposés à l'admission du contrôle et du capital américains. Alors l'idée était autant d'opposer le capital américain, et tout contrôle américain sur la route. Il prit des moyens extrêmes d'exclure le capital américain, aussi bien que les capitalistes américains.

Q.—Depuis la fin de la session jusqu'à l'octroi de la charte, la politique du gouvernement a-t-elle varié un moment relativement à l'exclusion des capitalistes américains et du contrôle américain ?

R.—Jamais. Je pense que le seul membre du gouvernement qui ait jamais eu des opinions différentes, a été Sir Francis Hincks, mais, trouvant ses collègues unanimes à adopter le contraire, il se rangea de leur avis.

Il vit ainsi que ses collègues que le sentiment du Parlement était décidément opposé à toute relation avec les Américains.

Q.—Il partagea alors l'opinion des autres ?

R.—Oui : je crois que la politique arrêtée du gouvernement pendant toute la période depuis la fin de la session de 1872 jusqu'à la date de l'octroi de la charte, fut d'éloigner le contrôle américain et de donner la charte à des capitalistes canadiens ou anglais, afin de faire une œuvre nationale et réaliser les projets du pays.

Q.—La politique arrêtée du gouvernement n'a-t-elle pas été aussi, que la compagnie à qui devait être confiée la construction du chemin de fer du Pacifique, ne serait pas une entreprise de section ?

R.—Oui ; le désir était d'embrasser les intérêts importants des différentes provinces de la Puissance, et de faire représenter autant que possible, chaque, par des hommes de position, de richesse et d'expérience dans les entreprises de chemins de fer. Cela fut fait afin d'empêcher les jalousies de section, qui auraient pu être préjudiciables au progrès de l'œuvre.

Q.—Savez-vous, comme question de fait, que l'existence du gouvernement dépendait grandement de l'absence des différents de section, et le gouvernement n'aurait-il pas été en danger en donnant le contrat à une compagnie de parti ?

R.—Je le pense.

Q.—N'aurait-il pas été impossible d'exclure Ontario ou Québec ?

R.—Impossible ; je crois que c'est la raison qui fit que, dès les premiers temps de la question, —je pense que c'est avant la fin de la session de 1872—il a été jugé impossible de donner le contrat soit à la Compagnie Canada du Pacifique, compagnie de Sir Hugh Allan, ou à l'Interocéanique, compagnie de M. MacPherson. Si le contrat avait été donné à la Compagnie de Sir Hugh Allan, un grand nombre de représentants d'Ontario auraient été exclus, surtout la compagnie de M. MacPherson, bien qu'elle ne se composât pas entièrement d'hommes d'Ontario.

Si le contrat avec été donné à la compagnie Interocéanique, des représentants de la province de Québec auraient été exclus : représentants qui étaient dans la compagnie de Sir

Hugh Allan, et qui le regardaient comme leur chef dans les questions du chemin de fer, et l'avaient poussé de l'avant comme la tête de l'organisation, et comme l'expression de leurs opinions et de leurs désirs. Je pense que dès le commencement, il devint tout à fait évident que le gouvernement ne transigerait avec aucune autre compagnie, mais qu'il s'efforcerait d'amener un amalgame et de travailler ainsi, si possible, avec toute la Puissance.

C'était une question affectant non-seulement les intérêts du chemin de fer, mais l'existence politique du gouvernement.

Je suis convaincu que les intérêts de Québec ne pouvaient être exclus de tout arrangement pour la construction de la route.

Q.—Si oui, Sir Hugh Allan aurait-il pu être exclu ?

R.—Non.

Q.—Pourquoi ?

R.—Parce qu'il fut amené de l'avant comme chef ; c'était un homme d'affaires éminent, qui avait pris une part active dans l'œuvre de la construction du chemin de fer de Colonisation du Nord et pendant deux ou trois ans, il s'était donné comme le chef du Bas-Canada dans les questions de chemins de fer, et le Bas-Canada l'avait regardé comme tel.

Q.—Savez-vous si une députation du Bas-Canada, de Montréal, s'est rendue à Ottawa et a vu Sir George Cartier pour lui demander que Sir Hugh Allan fût regardé comme le représentant du Bas-Canada ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Ne saviez-vous pas que M. Hudon et le shérif Leblanc sont venus à cet effet à Ottawa ?

R.—Non, je ne le savais pas.

Q.—Sir Hugh Allan est un homme excessivement riche, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—Combien vaut-il ?

R.—De \$500,000 à \$600,000, par année, m'a-t-on dit.

Q.—On a parlé de la lettre de Sir George Cartier, et du télégramme que je lui ai envoyé, repudiant son quasi-arrangement. Vous étiez à Kingston au où je reçus son télégramme. Je suppose que vous l'avez vu presque au temps où je l'ai reçu ?

R.—Le même jour, ou le jour suivant.

Q.—Vous rappelez-vous si je l'ai repudié immédiatement ?

R.—Oui, ainsi que votre télégramme où il était question de votre voyage immédiat à Montréal, et des arrangements préparatoires faits avec moi pour partir cette nuit, s'il était nécessaire.

Q.—Mon élection était alors en progrès, n'est-ce pas ?

R.—Je pense que c'était pendant la semaine de la nomination.

Q.—Ainsi, je fis des arrangements avec vous, pour me permettre de descendre et de rompre un tel arrangement à je vous ai demandé de vous occuper de mes intérêts pendant mon absence ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous vu la réponse à mon télégramme ?

R.—Oui.

Q.—L'arrangement se maintint conformément à mon premier télégramme ?

R.—Oui : la seule chose que vous ayez dites, je pense, fut que l'influence que le gouvernement exerçait sur le Bureau serait employée pour donner la présidence à Sir Hugh Allan.

Q.—Vous y avez donné votre consentement et vous avez cru raisonnable que l'homme le plus riche du Canada, et le plus ancien du bureau, devait être président ?

R.—Oui ; et aussi parce qu'il était la première personne qui venait de l'avant comme Canadien, et qu'il avait pris intérêt au projet et voulait y contribuer par ses moyens.

Q.—Sir Hugh Allan avait-il quelque raison particulière de désirer l'extension des chemins de fer de l'Ouest ?

R.—Je l'ignore ; je sais seulement qu'il était grandement intéressé au chemin de Colonisation du Nord.

Q.—N'était-il pas aussi grandement intéressé dans le commerce océanique ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous s'il y a eu des tentatives de former une compagnie rivale en Angleterre ?

R.—Je l'ai entendu dire.

Q.—Sous quel patronage ?

R.—J'ai cru comprendre que c'était sous le patronage du chemin de fer le Grand-Tronc.

Ce n'était néanmoins qu'une simple rumeur.

Q.—Tout cela n'était-il pas une cause de crainte pour Sir Hugh Allan que le trafic de l'Ouest pourrait être enlevé à la ligne des vapeurs ?

R.—Il peut en avoir été ainsi. Je n'ai jamais eu d'entretien avec lui à ce sujet, mais j'ai cru comprendre qu'il partageait cette opinion.

Q.—Ne savez-vous pas qu'il était aussi très-intéressé et éveillait l'attention du public à propos d'une route encore plus à l'Ouest que le chemin de fer de Colonisation du Nord : le chemin de fer de Toronto et Ottawa ?

R.—Oui ; ce devait être un chemin qui devait partir d'ici et aller jusqu'à Carleton Place et Peterborough, dans l'intérieur du Haut-Canada, et se prolonger jusqu'au lac, à Toronto.

Q.—Le fait est que Sir Hugh Allan avait résolu l'extension des chemins de fer, et désirait pronfouvoir ce projet ?

R.—J'ai cru comprendre, d'après ce qu'en a dit la rumeur publique, qu'il avait l'idée d'un système de chemin de fer depuis Montréal jusqu'à l'Ouest, et cela indépendamment du chemin de fer le Grand-Tronc.

Par les commissaires :

Q.—J'ai compris que vous disiez que les conditions de la charte avaient été finalement réglées vers la fin de janvier ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez fait mention : aussi que vous aviez eu plusieurs entrevues avec M. Abbot, comme représentant cette compagnie ?

R.—Oui.

Q.—Et que vous aviez mentionné sa demande de faire certains changements ?

R.—Oui.

Q.—Cela avait-il trait à la question de l'exclusion du contrôle américain ?

R.—Non. C'était un point concédé avant notre réunion.

Q.—Le gouvernement avait-il, de quelque façon, concédé ce point au sujet du contrôle américain ?

R.—Nullement, et il ne le désirait pas ; c'était un point concédé que l'on devait se soustraire à ce contrôle avant notre réunion, et notre désir était de rédiger une charte de façon à assurer ce projet, et il était également désireux qu'il en fût ainsi.

Q.—Quelle était la nature des changements qu'il suggéra ?

R.—Je puis à peine m'en souvenir. Il peut en avoir suggéré quarante ou cinquante.

Q.—Quel principe affectait-il ?

R.—Il y a beaucoup de détails quant au mode et à la rapidité dont les \$30,000,000 devaient être payées : si le paiement devait dépendre de la construction de certaines sections ou d'une certaine quantité de travail sur diverses sections, et en quel temps le gouvernement devait le payer. Il s'efforça de faire des stipulations pour que cet argent fût payé aussitôt que possible. Sir John A. Macdonald et moi, d'autre part, faisons des efforts pour que l'argent ne fût pas payé jusqu'à ce que nous ayons eu une preuve certaine que le pays avait reçu pour la valeur de cet argent. Il en fut ainsi pour les terres, le but qu'il se proposait étant d'obtenir des terres aussitôt que possible, bien que notre désir fût qu'il n'en soit octroyé qu'à mesure que le chemin avancerait. Ce que j'entends dire c'est qu'il s'efforça d'obtenir quelque moyen de déterminer le progrès de l'œuvre, plus favorable que celui d'en laisser la responsabilité au gouvernement ou à son inférieur. Il a été compris que les paiements dépendaient de la quantité de travail. Puis, quant à la manière dont les terres devaient être distribuées, et quant à l'usage qu'on devait en faire pour que cela ne fût en aucune façon préjudiciable aux intérêts du pays en général,

et une foule de questions semblables qui doivent se présenter dans une grande entreprise nationale, venaient de jour en jour.

Q.—En combien d'occasions avez-vous été présent, lorsque M. Abbott était aussi présent ?

R.—Nous pouvons avoir passé environ sept ou huit jours à discuter cette charte.

Q.—Etiez-vous là à la première occasion ?

R.—J'ai toujours été là.

Q.—En cette occasion a-t-on dit quelque chose au sujet du contrôle américain, ou a-t-il demandé qu'aucun changement ne fût fait dans cette partie de la charte écrite à l'effet d'exclure le contrôle américain ?

R.—Non. C'était un point concédé avant notre réunion que ce contrôle devait être exclu, et il ne fut fait aucun effort de sa part pour changer la charte sur ce point.

Q.—Cela concernait les capitalistes américains, aussi bien que le contrôle américain ?

R.—Oui. Tout ce que Sir Hugh Allan désira, ou put faire originairement avec ses amis, M. Abbot, comme son représentant et celui des compagnies, dit que lui et eux avaient entièrement abandonné toute intention d'introduire les intérêts américains ; et M. Abbott désirait également, avec Sir John Macdonald et moi, prévenir toute possibilité d'introduire ce contrôle ou cette influence.

Q.—Pouvez-vous dire à quelle date a eu lieu la première entrevue entre les membres du gouvernement et M. Abbott, relativement au règlement définitif des conditions exactes de la charte ?

R.—Je devrais dire vers la fin de janvier, probablement vers le 20. Je ne me rappelle pas comment le temps a été partagé. Je pense que M. Abbott peut avoir eu l'occasion d'aller à Montréal une fois ou deux.

Q.—Comment était la rédaction ; je veux dire si c'était un canevas ?

R.—Elle était d'abord manuscrite, lorsqu'elle me fut présentée elle était imprimée en galée.

Par Sir John A. Macdonald, par l'entremise du président :

Je pense que c'est à la fin de janvier que M. Abbott s'est mis en relations avec vous et moi ; mais les communications et les négociations existaient longtemps avant cela. Ce que l'on m'a demandé avait trait aux entrevues qui ont eu pour résultat définitif, le règlement de la charte.

Q.—Le projet de la charte fut d'abord très-modeste, et dans la suite on y ajouta graduellement tous ces détails, jusqu'à notre réunion, et alors nous avons rédigé la charte ?

R.—Elle fut écrite en détails, imprimée en galée, révisée et imprimée de nouveau. Je pense qu'elle fut imprimée quatre ou cinq fois, car il y a eu des changements avant qu'elle fût finalement adoptée.

Je désire ajouter un mot : dans cette dernière lettre que M. McMullen publie, il dit, je pense, au sujet d'un bill ou billet fait par M. Hillyard Cameron, qu'il a été renouvelé par la Banque des Marchands, et que le renouvellement a été fait à l'instance du gouvernement après une visite du maître général des postes à Montréal. J'étais alors maître général des postes, je suis la personne dont il parle et je désire constater que l'insinuation que comporte ce paragraphe est fautive ; que je ne connaissais rien du renouvellement du papier de M. Cameron, qu'aucune de mes visites à Montréal n'avait aucun rapport à ce renouvellement, et que je n'ai jamais demandé à qui que ce soit de renouveler un tel billet.

Et le déposant ne dit plus rien pour le présent.

Et, avenant ce seizième jour de septembre, le dit témoin comparait de nouveau et fait l'addition suivante à sa déposition précédente : A la fin de ma déposition, j'ai parlé d'une déclaration que M. McMullen avait faite dans une lettre, que j'ai pris quelque part à obtenir le renouvellement d'un billet qui avait été fait par M. Hillyard Cameron. Je rapportais de mémoire ce que M. McMullen avait déclaré. Depuis que j'ai donné mon témoignage, j'ai examiné la déclaration telle qu'elle a été publiée dans les journaux, et je trouve que sa déclaration n'a pas rapport au renouvellement d'un billet, mais à son commencement. La déclaration est :—“Et maintenant permettez-moi d'ajouter un nouveau fait

qui illustrera la position du comité et le contrôle absolu que les accusés et leurs amis ont exercé sur lui : Outre les montants que Sir John peut lui avoir fournis, le président du comité d'enquête a demandé, par l'entremise du premier, un emprunt de \$5,000 quand les élections ont été tout à fait terminées, et Sir Hugh Allan supposait qu'il devait payer, et il s'y opposa ; mais après une visite personnelle à Montréal du maître général des postes, et des lettres et des télégrammes urgents de Sir John, qui annonçaient que c'était pour nous aider, la chose eut lieu."

Je désire déclarer au sujet du commencement du billet et du premier emprunt : que l'insinuation que des visites que j'aurais faites à Montréal s'y rapportaient est fausse. Je ne connaissais rien d'un tel emprunt, et je n'ai fait dans ce but aucune visite à Montréal.

Q.—Avez-vous visité Montréal vers cette époque?

R.—Je puis à peine le dire. Je n'ai jamais parlé de cette question à Sir Hugh Allan, ni à aucun officier de la banque des Marchands. Je ne connaissais pas, longtemps après, qu'il y avait eu un tel escompte.

Q.—Savez-vous si Sir John A. Macdonald a écrit à Sir Hugh Allan au sujet de ce billet?

R.—Je n'en sais rien, à ma connaissance.

Q.—Connaissez-vous quelques télégrammes ; avez-vous envoyé quelques télégrammes concernant cette question?

R.—Non, et je ne sais pas s'il en a été envoyé.

Q.—Connaissez-vous quelque application faite par M. Cameron à quelque membre du gouvernement pour l'aider à obtenir cet escompte?

R.—Pas à ma connaissance. Je crois qu'il y a eu quelque communication sur le sujet, et que Sir John Macdonald l'a aidé à obtenir cet escompte ; mais je ne le sais pas personnellement.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le présent.

Et avenant ce 17<sup>me</sup> jour de septembre, le dit témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Ce que j'ai appris de Sir John A. Macdonald pendant mon entretien avec lui, à Kingston, relativement à la contribution de Sir Hugh Allan au fonds d'élection d'Ontario, avait trait à un montant de \$25,000 ; c'était après l'élection de Sir John.

Q.—Avez-vous entendu parler de quelque autre somme que Sir Hugh Allan aurait promise?

R.—Je n'en ai pas entendu parler avant que ces discussions eussent lieu dans les journaux.

Q.—L'avez-vous entendu dire par quelque autre membre du gouvernement?

R.—Non, jusqu'à ce que, comme je l'ai dit, ces choses fussent publiées dans les journaux.

Q.—Savez-vous si, à quelque époque, quelques autres sommes ont été fournies par Sir Hugh Allan, autres que les \$25,000?

R.—Pas avant que les rapports de ces journaux me fussent parvenus. Mais dans la suite, j'en ai entendu parler dans un entretien que j'eus avec Sir John A. Macdonald lui-même.

Q.—Est-il venu à votre connaissance que d'autres sommes avaient été souscrites par Sir Hugh Allan?

R.—Oui ; il y avait des sommes qui s'élevaient à un montant de \$45,000.

Q.—Pour la province d'Ontario?

R.—Oui. Je désire, avec la permission des commissaires, ajouter que lors de ma visite à Toronto, et dans les entrevues que j'eus avec M. MacPherson pour amener l'amalgame entre les deux compagnies, je ne désirais pas faire de stipulations quant à celui qui devait être président, ni ne désirais faire de stipulation au sujet de la présidence. C'est M. MacPherson qui désirait qu'il fût stipulé que Sir Hugh Allan ne fût pas président.

Q.—Sur les raisons qu'il donnait?

R.—Oui.

Je désire, de plus, dire que je n'ai aucune correspondance que ce soit avec

M. Abbot au sujet du montant ou du mode de distribution de tout fonds d'élection dont Sir Hugh Allan était le principal ou seul souscripteur, ou de tout autre fonds d'élection dont Sir Hugh Allan était le principal ou seul souscripteur, ou de tout autre fonds d'élection que ce soit. Je fais cette déclaration, car je vois, dans le *Herald* de Montréal, qu'il est dit qu'une telle correspondance a eu lieu, et je désire la contredire.

Q.—Etiez-vous en correspondance avec Sir Hugh Allan?

R.—Non, avec personne.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

Signé : A. CAMPBELL.

Assermentée et prise le quinzième }  
jour de septembre 1873, et reconnue le }  
seizième jour des mêmes mois et an. }

(Signé) CHARLES DEWEY DAY, Président.

“ A. POLETTE, Comm.

“ JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

*Cité d'Ottawa.* }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce quinzième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les Commissaires ci-dessus nommés, l'HON. PETER MITCHELL, de la cité d'Ottawa, lequel, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis membre du Conseil privé et ministre de la marine et des pêcheries dans la puissance du Canada.

Q.—Je vais vous lire les termes de l'accusation sur laquelle la commission doit faire enquête, dont la première clause se lit comme suit : “ Qu'une convention a été passée entre Sir Hugh Allan, agissant en son propre nom et au nom de certains promoteurs canadiens, et G. W. McMullen, agissant au nom et pour certains capitalistes des Etats-Unis, d'après laquelle convention ce dernier s'est chargé de fournir les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer du Pacifique et de donner aux premiers un certain pourcentage d'intérêt en considération de leur influence et de leur position. Le projet formé étant ostensiblement de faire une compagnie canadienne avec Sir Hugh Allan à sa tête.”

Avez-vous quelque connaissance de quelque conversation ou négociation de cette nature?

R.—Non, pas à ma connaissance personnelle. J'en ai la connaissance qu'en ont donnée dernièrement les journaux publics.

Q.—Est-ce que votre connaissance est bornée à ce que vous avez puisé dans les journaux?

R.—Oui, entièrement.

Q.—N'avez-vous jamais su, avant la publication de la correspondance, que de telles négociations se faisaient?

R.—Je savais d'après les rumeurs publiques que M. McMullen et Sir Hugh Allan étaient en communications, relativement à cette affaire, et qu'ils parlaient d'adopter des moyens pour obtenir des capitaux américains. Cette information je la tiens de M. McMullen lui-même.

Q.—Vous connaissez Sir Hugh Allan et M. McMullen, n'est-ce pas?

R.—Oui, je les connais tous deux.

Q.—Et l'information que vous avez obtenue relativement à ces négociations vous venait de M. McMullen lui-même?

R.—Oui. Quant au fait de la transaction de telles négociations, je n'ai jamais eu aucune conversation avec Sir Hugh Allan sur le sujet.

Q.—Étiez-vous présent à une entrevue qui a eu lieu entre les membres du gouvernement, Sir Hugh Allan et M. McMullen?

R.—J'étais présent à une entrevue qui a eu lieu entre Sir Hugh Allan et M. McMullen et, je pense, M. Smith, mais je ne suis pas certain si M. Smith y était ou non. Je ne me rappelle pas la date. Mais c'était la première entrevue que M. McMullen mentionne dans sa lettre qui a été publiée et à laquelle il dit que j'étais présent; quoique je ne sache pas d'après ce que j'ai vu dans les journaux, si c'était la première ou la seconde entrevue. Je pense que c'était l'entrevue que, dans sa lettre, M. McMullen dit avoir eu lieu au commencement de juillet 1871, et à laquelle j'étais présent. Ce serait celle à laquelle il dit que j'étais présent.

Q.—Cette entrevue à laquelle M. McMullen dit que vous étiez présent, a eu lieu le 5 octobre, est-ce celle-là?

R.—Je le suppose.

Q.—Qu'est-ce qui s'est passé à cette occasion?

R.—Rien d'important. J'ai compris que ces Messieurs y étaient venus pour faire quelque proposition au gouvernement, et qu'il avait demandé une entrevue avec le gouvernement dans ce but.

L'entrevue leur fut accordée et la substance de ce qui s'est passé après que ces Messieurs eurent obtenu l'entrevue et échangé les compliments ordinaires, fut que Sir John A. MacDonald demanda à Sir Hugh Allan s'il avait quelque proposition à faire au gouvernement. Sir Hugh Allan demanda en réponse: "Si le gouvernement pouvait traiter une proposition s'il en faisait une," et Sir John répondit au nom du gouvernement: "Que le gouvernement n'était pas en état d'accepter une proposition, si on la faisait dans cette phase des procédés, et Sir Hugh Allan refusa alors de faire aucune proposition.

Bientôt après ils ont pris congé de nous, vu qu'il n'y avait plus d'affaires à transiger.

Q.—Y a-t-il eu alors discussion, relativement à la source d'où devait venir le capital?

R.—Non, pas entre le Conseil et Sir Hugh Allan et ses associés. Je pense que la discussion qui a eu lieu pendant l'entrevue était extrêmement limitée et presque entièrement bornée à Sir John A. MacDonald et à Sir Francis Hincks de la part du gouvernement. Il y eut aussi une discussion entre les membres du gouvernement lorsqu'ils furent partis.

Q.—Est-ce que M. McMullen était censé représenter des capitalistes américains dans cette occasion?

R.—Je ne le sais pas. Je l'avais compris moi-même parce que j'avais entendu, mais je ne suis pas certain si M. McMullen l'a dit lui-même aux membres du gouvernement ou non.

Je pense que de leur côté la conversation était particulièrement limitée à Sir Hugh Allan. Lorsqu'ils furent partis, le cabinet souleva et discuta la question du capital américain, et l'opinion de tous les membres présents à cette occasion fut donnée.

Q.—Quelle était l'opinion générale?

R.—À la seule exception de Sir Francis Hincks, tous les membres étaient opposés à l'admission du contrôle américain en aucune façon et étaient d'opinion que les Américains ne devaient avoir aucun intérêt dans la construction du chemin.

Quelques messieurs étaient opposés aussi au capital américain. Mon opinion à ce sujet était bien prononcée: lors de la première entrevue avec M. McMullen, je lui ai dit que je ne consentirais jamais à ce que les Américains eussent le contrôle de notre chemin national. Il parla de l'influence de Sir Hugh Allan dans le pays et de son immense richesse; je répondis que Sir Hugh Allan n'était pas tout le Canada et je lui ai dit que je ne pensais pas que mes collègues y consentiraient. Après cela, M. McMullen n'avait pas beaucoup de choses à me dire.

Q.—C'était donc à cette époque, la politique arrêtée du gouvernement d'exclure le capital américain?

R. — Oui, avec l'exception que j'ai mentionnée, je l'acceptai comme la politique arrêtée du gouvernement.

Q. — Savez-vous quelque chose de la correspondance qui a été échangée entre Sir Hugh Allan et M. McMullen ?

R. — Absolument rien, excepté ce que j'ai vu dans les journaux. Je n'ai vu aucune des lettres originales. Un membre de l'opposition, avec qui j'ai souvent eu des rapports officiels, m'a dit qu'il existait entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, une correspondance d'un caractère très-compromettant. Il a offert de me la montrer, mais le jour suivant il m'a informé qu'il ne pouvait pas l'obtenir. Je ne pouvais pas le croire moi-même, et il me semblait qu'on avait mal représenté la chose.

Q. — Était-ce là la seule entrevue à laquelle vous avez assisté lorsque M. McMullen était aussi présent ?

R. — Je le pense.

Q. — Avez-vous eu quelques conversations avec M. McMullen à part cette entrevue ?

R. — Dans deux ou trois occasions, lorsqu'il était ici. Lors de la conversation qui a eu lieu à Chicago, j'ai donné mon opinion d'une manière très-décisive sur la question de savoir si l'on devait permettre aux Américains d'avoir le contrôle de notre chemin de fer du Pacifique. Dans plusieurs circonstances, plus tard, lorsque M. McMullen était ici, je pense, ou du moins deux ou trois fois lorsqu'il était ici, il me parla du progrès que faisait leur œuvre et paraissait y avoir beaucoup de confiance. Je lui ai toujours dit quelle était mon opinion à ce sujet.

Q. — Pouvez-vous dire que le gouvernement, ou aucun membre du gouvernement, ne lui a jamais donné aucun encouragement ou aucune faveur de nature à le porter à croire que le capital américain serait admis dans la construction du chemin ?

R. — Je puis dire que le gouvernement ne l'a jamais fait, excepté ce qu'a dit Sir Francis Hincks, je ne sache pas qu'aucun membre du gouvernement l'ait fait. Il n'y a pas eu d'encouragement ni d'insinuation d'aucune sorte qu'il serait permis aux Américains d'avoir un intérêt quelconque dans la construction du chemin de fer. Je ne parle que de mon opinion et de ce qui c'est passé dans la chambre du conseil. Je suis intimement convaincu qu'aucune espérance n'a été donnée aux Américains que leur contrôle serait permis.

Q. — Avez-vous connaissance de quelques négociations qui ont eu lieu dans le but d'opérer la fusion de la compagnie de l'Interocéanique et de la compagnie du Pacifique du Canada ?

R. — Je n'ai pris aucune part à de telles négociations. Je savais que des négociations se faisaient, mais je ne savais pas exactement quels en étaient les détails. Tout ce que je sais, c'est que c'était le désir du premier ministre d'opérer une telle fusion, et que cette opinion était partagée par tous ses collègues.

Q. — Qui a pris une part active à ces négociations ?

R. — Sir John A. Macdonald, l'hon. M. Campbell, et peut-être Sir Francis Hinck. Je ne pense pas que Sir Francis Hincks y ait pris part autant que les autres,

Sans doute, les autres membres du cabinet donnèrent leur opinion, et approuvèrent ou désapprouvèrent d'après l'impression qu'ils avaient dans le temps où les démarches furent prises ou que l'on parlait de les prendre.

Ces négociations commencèrent, si je me le rappelle bien, peu de temps après les élections, ou peut-être pendant la session de 1872.

La session de 1872 s'est terminée, je pense, au commencement de juin. Le résultat des négociations, comme je l'ai compris, et comme je l'ai appris dans le conseil, étaient qu'elles avaient manqué, M. MacPherson ayant refusé d'accepter les conditions de la fusion projetée.

Je n'ai eu aucune entrevue personnelle avec M. MacPherson, ni avec aucun autre monsieur de la compagnie de l'Interocéanique. Je n'ai pris aucune part personnelle en dehors de ce qui s'est passé dans le conseil ; je n'ai pris aucune part aux négociations pour la fusion.

Q. — Avez-vous pris une part personnelle à la rédaction de la charte ?

R.—Non. La rédaction du projet de la charta était presque entièrement faite par Sir John A. Macdonald lui-même avec M. Campbell de la part du gouvernement. La part que j'ai prise à la charta était celle-ci :

Après que le premier projet eut été fait, il fut soumis au cabinet. Nous avons examiné la charta section par section et clause par clause, et nous y avons passé plusieurs jours, discutant quelque fois sur la phraséologie, et d'autres fois discutant sur les affaires de détail. Relativement aux détails, les différents membres du cabinet montrèrent une grande divergence d'opinion. Mais on avait toujours en vue la question principale, savoir : quelle serait la meilleure manière de convaincre l'esprit public que le contrôle américain était exclu dans la charta.

A part cela, je ne pris aucune part personnelle à la rédaction de la charta.

Q.—La détermination du gouvernement d'octroyer cette charta, quand a-t-elle été prise ?

R.—Je suis sous l'impression que c'est immédiatement après le retour de Sir John A. Macdonald de Toronto.

Je pense que ceci était vers la fin de l'automne de 1872 ; nous avons eu plusieurs discussions dans le conseil avant d'arriver à cette décision. Je suis sous l'impression, quoique je n'en sois pas certain, que la détermination d'octroyer la charta fut prise au mois de décembre ; c'était après que les négociations eussent manqué, du moins cela paraissait être le sentiment arrêté du gouvernement. Mais la chose n'a pu être déterminée qu'en janvier.

Q.—Était-ce par suite de cet insuccès qu'ils ont adopté cette ligne de conduite ?

R.—C'était là le seul moyen qui restait au cabinet d'accomplir les désirs du Parlement.

Q.—Le contrat qui fut donné en vertu de cette charta, a-t-il été donné sous des conditions plus avantageuses que celles qui avaient été d'abord projetées par le gouvernement ?

R.—Pas que je sache. C'était sous des conditions bien moins avantageuses que celles demandées par Sir Hugh Allan.

Au meilleur de ma connaissance, Sir Hugh Allan demandait un plus fort montant d'argent, et une plus grande quantité de terre.

Q.—Est-ce que Sir Hugh Allan a eu des avantages sur ses codirecteurs ?

R.—Je n'en connais pas. Comme membre représentant une des provinces de moindre importance, j'étais désireux de voir que Sir Hugh Allan n'obtînt pas d'avantage.

M. Tilley et moi-même, je crois, nous avons tous deux donné une attention toute spéciale à ce sujet, et je ne vis aucun désir de la part du gouvernement de lui donner un avantage spécial ; mais au contraire, le regardant comme un homme très-riche, représentant les sentiments d'une grande partie de Québec, nous sentions que le grand danger était de donner à un homme de sa position un trop grand pouvoir, et, pour cette raison, nous nous gardions bien de le faire.

Q.—Une autre partie de l'accusation est " que subséquemment " le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott, l'un des membres de l'honorable Chambre des Communes du Canada, en sont venus à une entente : que Sir Hugh Allan et ses amis devaient avancer un fort montant d'argent dans le but d'aider aux élections des ministres et de leurs partisans aux prochaines élections générales et que lui et ses amis devaient recevoir le contrat pour la construction du chemin de fer. Savez-vous quelque chose relativement à une entente de ce genre ?

R.—Je ne sais rien.

Q.—Une telle entente avec le gouvernement a-t-elle été faite ?

R.—Non, pas à ma connaissance. On n'a entendu parler d'aucune entente semblable au bureau du conseil, lorsque j'y étais. Je sais qu'aucune entente avec le gouvernement n'a existé ; je ne puis dire ce qui a pu avoir lieu entre des membres individuels du gouvernement. Je n'aurais pu pas le savoir si elle eût été faite avec le gouvernement. Tout le cours des négociations et des transactions rejetait la possibilité d'un tel contrat.

Q.—Savez-vous si une telle entente a existé entre ces messieurs—Sir Hugh Allan et

M. Abbott—et quelque membre du gouvernement ?

R.—Je n'en connais pas.

Q.—Savez-vous si, de fait, de l'argent a été souscrit par Sir Hugh Allan ou M. Abbott ?

R.—Je n'ai pas connaissance qu'une piastre ait été souscrite, excepté ce que j'ai appris des journaux.

Q.—Savez-vous si de l'argent a été souscrit par quelque personne que ce soit pour aider aux élections de 1872, soit dans la province de Québec, soit dans votre province ?

R.—Je n'ai pas connaissance qu'une piastre ait été souscrite excepté une petite somme qui a été souscrite par un ami, d'après mon autorisation, pour une élection dans notre province.

Q.—Avez vous connaissance que quelque argent ait été reçu de Québec pour aider aux élections dans votre province ?

R.—Je n'ai jamais entendu dire qu'une piastres avait été reçue ; et je crois pas qu'un seul schelling ait été donné à notre province dans un tel but. Si tel était le cas, je l'ignore complètement.

Q.—Savez-vous quelque chose d'une lettre censée être une lettre de Sir George Cartier à M. Abbott, datée du 24 août 1872, qui se lit comme suit : " En l'absence de Sir Hugh Allan, je serai obligé," etc. ; savez-vous quelque chose de cette lettre ?

R.—Je n'en sais rien, et je ne l'ai jamais vue avant de la voir dans un des journaux de Montréal.

Q.—Savez-vous quelque chose de la lettre à laquelle cette lettre fait allusion, comme étant du 30 juillet ?

R.—Je n'en sais rien, je ne l'ai jamais vue avant de la voir dans les journaux.

Q.—Savez-vous quelque chose de ce télégramme qui se lit : " Il me faut un autre dix mille," etc. ?

R.—Je n'en sais rien, ni de celui-ci ni d'aucun autre télégramme de ce genre ; je n'en ai jamais entendu parler avant de le voir dans les journaux.

Interrogé par Sir John A. Macdonald, par l'entremise du président :

Q.—Quelle était l'opinion de Sir George Cartier relativement à l'admission du capital américain dans cette entreprise ?

R.—Il s'est toujours opposé à permettre que les capitalistes américains fussent intéressés dans cette entreprise. Ses opinions étaient bien arrêtées et n'ont subi aucune variation dès le commencement. J'ai connu ses opinions par ce qu'il a dit au bureau du conseil et aussi lorsque je lui ai fait visite, et dans des conversations privées que j'ai eues avec lui. Je l'ai rencontré quelquefois au dîner ; et je n'ai jamais trouvé chez lui qu'une seule opinion : comme moi-même, il était bien décidé sur ce point.

Q.—Qui a choisi M. Burpee comme directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—M. Tilley et moi-même. Je n'ai jamais parlé à Sir Hugh Allan relativement à ce sujet, et certainement pas relativement à la nomination de M. Burpee. La raison pour laquelle nous l'avons choisi c'est que nous le considérons comme le représentant le plus marquant et le plus versé dans les affaires de chemins de fer dans notre Province et que nous pensons qu'il agirait indépendamment de Sir Hugh Allan.

Nous ne voulions pas que les intérêts du Nouveau-Brunswick fussent négligés, et nous désirions vivement choisir un homme qui représentât les intérêts du Nouveau-Brunswick dans le bureau. Nous avons choisi M. Burpee pour surveiller Sir Hugh Allan et s'opposer à lui s'il se montrait favorable aux Américains. M. Burpee savait cela et partageait, je crois, nos opinions à ce sujet. M. Tilley et moi, nous avions tous deux une même opinion, savoir : que la grande richesse et l'influence de Sir Hugh Allan ne devaient pas faire négliger les intérêts de notre Province.

Q.—Savez-vous, ou ne savez-vous pas, si Sir Hugh Allan était favorable à la nomination de M. Burpee quand il en a entendu parler ?

R.—Je n'avais pas les moyens de le connaître, mais j'ai compris qu'il était opposé à la nomination de M. Burpee.

Je n'ai pas eu de conversation avec Sir Hugh Allan à ce sujet. Je l'ai appris des rumeurs du dehors.

Et pour le présent, le déposant ne dit rien de plus.

Et le seizième jour de septembre le dit témoin a comparu de nouveau et a ajouté à sa précédente déposition ce qui suit :

En réponse à une question qui m'a été posée, savoir : 'Quelles étaient exactement les opinions de Sir Francis Hincks relativement à l'admission du capital et du contrôle américains dans la construction du chemin de fer du Pacifique.' Je dis que j'ai compris que Sir Francis Hincks ne s'opposait à personne pour la construction du chemin. Je suis sous l'impression que Sir Francis Hincks considérait que l'entreprise, au lieu d'être profitable au contracteur, tournerait plutôt à sa perte, et il désirait qu'une personne quelconque entreprît la construction du chemin. Je pense que Sir Francis Hincks ne se serait pas opposé à l'admission du contrôle américain dans sa construction ; mais plus tard Sir Francis s'est rendu aux opinions de ses collègues qui considéraient que l'exclusion du contrôle américain était désirable, quoique auparavant, il l'avait regardé comme une si mauvaise spéculation qu'il aurait été content de voir les Américains, ou qui que ce fût, l'entreprendre. Il était bien prêt à voir construire le chemin par toute personne que ce fût. Cependant après que l'on en a discuté cette affaire, il s'est rendu aux opinions générales de la majorité des membres du gouvernement.

Et le déposant ne dit rien de plus, sa présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

P. MITCHELL.

Assermentée et prise le quinzième }  
jour de Septembre 1873 et reconnue le }  
seizième jour des dits mois et an. }

(Signé,)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

A. POLETTE, Comm.

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Le dix-septième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les susdits commissaires :

Le TRÈS-HONORABLE SIR JOHN A. MACDONALD, chevalier-commandeur du Bain, et ministre de la justice pour la Puissance du Canada, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Q.—Etes-vous au fait, Sir John, des accusations relatives à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, au prélèvement et à la distribution des fonds pour la promotion des élections de 1872, qui font la matière de l'enquête actuelle. Auriez-vous la bonté, Sir John, de donner l'exposé des faits à la commission tels que vous les connaissez ?

R. Sir John A. Macdonald.—Je suppose qu'il sera préférable pour moi de donner cet exposé sous forme de narration.

Durant la session de 1871, des résolutions ont été adoptées dans le but d'admettre la Colombie anglaise comme partie intégrante de la puissance du Canada, et promesse fut faite en même temps, qu'un chemin de fer reliant le Pacifique au réseau des lignes ferrées de l'Atlantique serait construit dans l'espace de dix années. Il fut décidé à la Chambre des Communes que le chemin de fer serait construit par entreprise privée et aidé de souscriptions publiques en argent et en terres. Les procédés en sont restés là durant cette session, sauf un

vote pour défrayer les dépenses nécessitées par l'exploration des régions à parcourir. Mais il a été entendu que le gouvernement élaborerait et soumettrait au Parlement, à sa prochaine session, un projet relatif à la construction de la ligne ferrée. L'exploration a été commencée et continuée durant cet été, mais le gouvernement n'a pris aucune action dans l'intervalle quant à la construction du chemin projeté ou à la formation de compagnies à ce sujet.

En effet aucun projet n'était encore préparé, lorsque je me rendis un jour auprès de M. Waddington. Waddington est un monsieur anglais que je savais avoir autrefois demeuré dans la Colombie anglaise et dépensé beaucoup d'argent à l'occasion de l'exploration du chemin de fer. Je connaissais son enthousiasme sur le point en question. Il me dit qu'à son invitation, comme je l'ai compris, certains capitalistes américains de Chicago devaient se rendre à Ottawa dans le dessein de faire une proposition au gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Je lui répondis que, suivant moi, ce mouvement était prématuré, que le gouvernement ne ferait aucun arrangement avant que le projet n'eût été soumis au Parlement et n'eût obtenu la sanction du Parlement. Il parut beaucoup désappointé, mais il formula l'espoir que je ne refuserais pas de voir les capitalistes américains. Certainement non, lui répondis-je, je serais heureux de voir ces messieurs.

Sir Francis Hincks et moi (nous étions les seuls ministres à Ottawa dans le temps) avons vu ces messieurs.

Nous leur avons dit que nous pensions leur visite prématurée. Par politesse, nous avons ajouté que nous étions heureux de voir les capitalistes américains désirer faire des placements en Canada, mais que nous ne pouvions conclure aucun arrangement ou faire aucune proposition avec quelque personne que ce fût avant la clôture de la session prochaine. Ils ont déclaré de leur côté qu'ils étaient prêts, étant entrés en relations avec un bon nombre de capitalistes de New-York et d'ailleurs. Ils ont mentionné plusieurs noms à cette époque et nous ont fait voir, à Sir Francis Hincks et à moi, une liste d'après laquelle nous étions censés être prêts à coopérer avec eux, s'ils pouvaient en venir à un arrangement pour la construction du chemin. Je ne connaissais qu'une partie de ces messieurs; la plupart m'étaient inconnus. J'ai pu me convaincre par la suite que les membres de cette députation étaient tous des hommes influents et grands capitalistes des Etats-Unis.

Q.—Vous rappelez-vous les noms des messieurs présents à cette conférence ?

R.—M. Smith, de Chicago, M. McMullen, aussi de Chicago, était du nombre; ce dernier est cependant Canadien.

Je pense que Sir Francis Hincks a mentionné d'autres noms, mais je ne me les rappelle pas dans ce moment, je crois qu'il y en avait deux autres.

Q.—Pouvez-vous préciser la date de cette entrevue ?

R.—Non, je ne le puis pas sans recourir aux références.

Q.—Était-ce la première entrevue à ce sujet ?

R.—Oui. La proposition qui fut faite par ces messieurs à Sir Francis Hincks et à moi, mit devant les yeux de nos collègues la nécessité de choisir des capitalistes canadiens dans l'exécution du projet. J'entrai d'abord en communication avec plusieurs messieurs d'Ontario, principalement de Toronto. Je m'efforçais d'attacher leurs intérêts à l'entreprise; je leur dis que ce serait une honte pour le Canada de voir une aussi grande œuvre confiée à des mains étrangères; que si les Américains pouvaient réaliser des profits dans la spéculation, les Canadiens devaient avoir le même avantage. J'ai parlé à plusieurs de mes amis. Nous avons mentionné tout d'abord que les messieurs américains avaient pris de l'avance et avaient fait cette proposition. Dans une de ses visites à Montréal, Sir Francis Hincks vit Sir Hugh Allan à ce sujet. Il agissait ainsi sans aucun arrangement ou instructions de la part de ses collègues ou de moi-même, comme premier ministre. Il agissait sous sa propre responsabilité, comme j'avais fait moi-même à l'égard de mes amis que j'avais vus.

Comme j'ai pu le comprendre, il avait eu une conversation avec Sir Hugh Allan; conversation qu'il a fait connaître dans sa déposition.

A son retour à Ottawa, il mentionna qu'il avait tenu cette conversation; je pensai qu'il avait commis une faute; et c'était, je pense, l'opinion de la plupart des membres du gouvernement. J'ignorais à cette époque, et tous mes collègues l'ignoraient aussi, je le pense, que

ces messieurs américains fussent intéressés en quoi que ce soit dans le chemin de fer "Northern Pacific." Aucun de nous ne connaissait encore ce fait qui certainement n'était pas parvenu à ma connaissance ; et la raison qui me faisait croire que l'action de Sir Francis Hincks était prématurée c'est que le véritable plan devait consister à former une compagnie puissante dans laquelle seraient représentés les capitaux des différentes provinces de la Puissance. Une compagnie de capitalistes canadiens formée de la sorte, il eût été loisible de solliciter les capitaux des Etats-Unis ou de l'Angleterre, et je pensais que ce serait renoncer à cette politique que d'entrer en communications avec les Américains.

Après que Sir Francis Hincks eut fait cette communication, Sir Hugh Allan vint à Ottawa avec plusieurs de ces messieurs américains : MM. McMullen, Smith, et, je pense, M. Hurlbert, de Chicago. Nous les avons reçus dans la chambre du conseil, et nous n'avons parlé du chemin de fer que comme sujet de conversation, en faisant allusion à l'importance de l'entreprise et aux avantages qu'elle apporterait au Canada. La seule chose importante que nous ayons traitée fut mise sur le tapis par une question que j'adressai à Sir Hugh Allan, qui semblait être l'interprète du parti. Je lui demandai s'il n'avait aucune proposition à faire : il nous dit, qu'il avait fait un arrangement avec des messieurs américains dont quelques-uns étaient alors présents, dans le but de former une compagnie pour construire le chemin de fer du Pacifique. J'ajoutai que nous étions désireux d'avoir des demandes et des propositions de quelque source que ce fût, et surtout de ceux qui prenaient intérêt à l'affaire. Sir Hugh demanda de son côté si nous étions prêts à recevoir des propositions et à les prendre en considération s'il en faisait. Nous lui répondîmes que nous n'étions pas préparés, que nous ne pouvions passer aucun arrangement à cette époque ; et que nous n'étions pas autorisés par le Parlement d'en agir ainsi. Sir Hugh dit : Je ne suis pas prêt, par conséquent, à faire des propositions, et l'entrevue s'est terminée là.

Q.—Vous souvenez-vous de la date de cette entrevue ?

R.—Non, mais je vois qu'il est dit dans des lettres de M. McMullen que c'était le 5 octobre 1871.

Q.—Est-ce là la date de l'entrevue dont vous parlez ?

R.—Je ne puis dire si cette date est exacte ou non, mais je n'ai aucune raison d'en douter.

Q.—A part vous, y avait-il plusieurs autres membres du gouvernement présents à cette entrevue ?

R.—Oui. Le cabinet était au complet. M. McMullen dit qu'on y remarquait Sir John A. Macdonald, Sir Francis Hincks, Sir George E. Cartier, et MM. Tilley, Tupper, Mitchell, Morris, Aikens et Chapais. Je présume que M. McMullen cite exactement les noms dans son rapport.

Je dirai ici, à ce sujet, que j'ai lu la remarque dans une lettre du 18 juillet, signée par M. McMullen, laquelle fut publiée dans le *Herald* de Montréal et dans le *Globe* de Toronto, qu'avant cette entrevue la communication entre Sir Hugh Allan et les capitalistes américains avait provoqué une entrevue à Montréal au commencement de septembre 1871, dans laquelle les préliminaires furent réglés entre Sir Hugh Allan, Ch. M. Smith et moi-même, et en vertu desquels Sir Hugh Allan devait avoir une part considérable dans le capital et recevoir un certain montant pour distribuer aux personnes dont l'accession serait désirable. Il fut, de plus, entendu que les versements faits sur un tel capital seraient avancés et continués par d'autres. Il dit aussi : "J'ai eu une entrevue avec Sir John au "St. Lawrence Hall." Le jour précédent, nous avons rencontré Sir Hugh, auquel il dit qu'il approuvait l'entrevue projetée, et lui demandait de venir le rencontrer à Ottawa."

C'est un rapport inexact. J'étais au "St. Lawrence Hall," et M. McMullen y vint et me dit qu'il était en négociations avec Sir Hugh Allan et qu'ils voulaient faire une proposition au gouvernement. J'écoutai ce qu'il me dit ; mais je n'approuvai ni ne désapprouvai sa proposition. En septembre nous étions exactement dans la même position que lorsqu'il nous rencontra à Ottawa. Le gouvernement n'était pas en position de recevoir des propositions de ce genre, parce que nous n'avions pas la sanction du Parlement. Je lui dis qu'il aurait à examiner toute proposition qui serait faite.

Je ferai observer aussi que M. McMullen déclare dans la même lettre qu'il

du 5 octobre, " il était tout d'abord apparent qu'ils n'étaient pas tous d'accord, vu la jalousie du Grand-Tronc, représenté par la personne importante de Sir George B. Cartier, contre Sir Hugh Allan, comme Sir Francis Hincks me l'avait dit. "

Tout cela est erroné !

Nous étions parfaitement d'accord ; nous étions unanimes à dire que nous ne pourrions examiner aucune proposition tant que nous n'aurions pas la sanction du Parlement ; que nous n'étions pas en mesure de faire des arrangements tant que le Parlement ne nous aurait pas autorisés à en agir ainsi. Le fait que Sir Hugh Allan avait passé un tel arrangement avec des capitalistes américains,—tout le monde le savait,—créa un sentiment de crainte dans Ontario, principalement à Toronto, où l'on croyait que l'entreprise du chemin de fer du Pacifique allait tomber entre les mains et sous le contrôle des Américains, ou pouvait tomber entre les mains des Américains et des Montréalais, et que dans la formation du bureau les intérêts d'Ontario seraient oubliés ou négligés.

Ces réflexions, je pense, ajoutées aux demandes pressantes que j'avais faites moi-même en plusieurs circonstances à un grand nombre de messieurs de Toronto, donnèrent l'idée de la formation de la compagnie Interocéanique. J'ai causé avec M. MacPherson, M. Howland, M. Cumberland, M. Worts, et avec plusieurs autres messieurs de Toronto, pour les engager à s'occuper de cette question, et la compagnie fut formée. M. Macpherson prit une large part dans la formation de la compagnie au commencement de l'automne de 1871.

Un rapport fut publié dans les journaux, et l'impression qui en resta fut que les capitalistes américains paraissaient porter intérêt au chemin de fer du Pacifique du Canada, non pour l'avantage du chemin lui-même, mais parce qu'ils avaient des rapports avec le chemin de fer " Northern Pacific, " et qu'ils s'efforçaient de promouvoir les intérêts du dernier au détriment de la voie canadienne ; et la crainte s'éleva et se répandit dans tout le Canada que notre chemin servirait les intérêts des Américains, s'ils prenaient des parts dans cette entreprise. J'étais un de ceux qui partageaient cette opinion, et c'était aussi, il me semble, l'opinion de mes collègues, entre autre Sir Francis Hincks, dans les derniers temps, lorsqu'il vit que l'opinion rejetant l'admission des capitaux étrangers était devenue générale parmi ses collègues, et que le but des Américains en s'assurant le contrôle de notre chemin de fer était de mettre en rapport avec leur système de chemin de fer. Je pense que tous les membres du gouvernement furent de cet avis : que les capitaux américains devaient être exclus, bien que nous ne prîmes aucune décision définitive sur cette affaire.

Pendant la session de 1872, nous remarquâmes que ceux qui avaient été les partisans du gouvernement, que la majorité de la Chambre des Communes étaient de la même opinion. Il devient bientôt évident à tout le monde, et aussi, je pense, à Sir Hugh Allan, qui était ici s'occupant de la passion du projet de loi relatif à l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, que le Parlement ne sanctionnerait aucun projet admettant les capitaux américains.

Le gouvernement voyant qu'il existait deux grands corps de capitalistes : dont l'un de Montréal et l'autre de Toronto, ayant tous deux un acte d'incorporation, en vint à la conclusion qu'il devait travailler à faire donner des actes d'incorporation à tout corps respectable de personnes qui en demanderait ; et que le gouvernement pourrait ensuite juger quelle serait la meilleure compagnie pour promouvoir les intérêts du pays et exécuter les travaux de la construction du chemin. A la même époque, nous présentâmes au Parlement le bill du gouvernement, auquel on a fait allusion, bill qui permettait au gouvernement de donner le contrat à toute compagnie qui pourrait être incorporée pour cette fin ; ce bill contenait des dispositions relatives à l'amalgame de ces compagnies et stipulait que si l'on croyait plus avantageux au pays d'accorder une charte royale, le gouvernement aurait le pouvoir d'accorder telle charte royale.

L'Acte du gouvernement contenait une clause qui lui donnait la permission d'accorder des subsides en terres et en argent. Deux actes d'incorporation ont été passés, comme vous le savez, depuis longtemps ; l'un a été accordé à la Compagnie du chemin de fer Interocéanique, dont le siège principal était à Toronto, et l'autre à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, dont le siège principal se trouvait à Montréal. Aussitôt que la session fût terminée, ce qui eut lieu, je pense, dans le mois de juin, et que le Parlement fut convoqué, le gouvernement s'efforça lui-même d'effectuer l'amalgame de ces deux compagnies.

Elles représentaient les intérêts de Québec et d'Ontario, bien qu'on vît figurer dans ces deux compagnies, comme directeurs, des hommes résidant dans les autres provinces. Mais il était généralement entendu que la compagnie Interocéanique était la compagnie d'Ontario, et que la compagnie du Pacifique du Canada était celle de Québec.

La politique du gouvernement depuis la prorogation jusqu'à présent, je puis le dire, n'a pas changé : amener la fusion de ces deux compagnies, si la chose était possible. Nous fûmes convaincus que la jalousie qui s'éleva entre les deux compagnies était si grande qu'il devint impossible de donner la charte, c'est-à-dire le contrat pour la construction du chemin ni à l'une ni à l'autre de ces deux compagnies. Nous savions qu'aucun gouvernement ne pourrait donner le contrat à l'une des deux compagnies. Si le contrat était accordé à la compagnie de Sir Hugh Allan, le gouvernement était certain de perdre l'appui de ses amis parlementaires d'Ontario, et *vice versa* : de sorte que nous n'épargnâmes aucune peine pour opérer une fusion. Le bureau du chemin de fer du Pacifique du Canada a toujours exprimé la volonté de s'amalgamer.

Le bureau de l'Interocéanique s'y montrait aussi favorable. Immédiatement après la session de 1872, ou peu de temps après, je me rendis à Toronto afin de rencontrer mes amis qui portaient intérêt à la compagnie Interocéanique, et je les sollicitai, autant que possible, d'acquiescer à l'amalgamation. Les élections devaient se faire entre les mois de juillet et de septembre, et nous pensions qu'il était important pour nous, comme membre du gouvernement, de nous présenter devant le public avec un projet préparé, et de voir effectuer une fusion entre les capitalistes d'Ontario et de Québec, prêts à entreprendre la construction du chemin de fer du Pacifique.

Après avoir causé de cette question avec M. MacPherson et autres messieurs de Toronto, j'écrivis à Montréal pour prier Sir Hugh Allan et M. Abbott, membre du Parlement, et qui s'est occupé activement du chemin de fer du Pacifique du Canada, de venir à Toronto, et de discuter cette affaire avec M. MacPherson. Sir Hugh Allan me répondit qu'il lui était impossible de monter à Toronto, mais que M. Abbott s'y rendrait. M. Abbott se rendit donc à Toronto et rencontra M. MacPherson, et vous verrez dans la déposition donnée ici par M. MacPherson, un memorandum de la substance de la conférence de ces deux messieurs. Je crois que ce memorandum est conforme aux informations que j'ai reçues de ces deux messieurs.

Je laissai Toronto pour Kingston, pour m'occuper de ma propre élection, et j'étais alors sous l'impression qu'aucune difficulté insurmontable ne se trouvait sur la voie de l'amalgame. Les vues de ces messieurs différaient peu. Il n'y avait que deux points en litige : celui de la présidence et celui du nombre des directeurs.

Quant à la question des directeurs, il a été suggéré d'en fixer le nombre à treize. C'est le gouvernement qui avait fait cette suggestion.

Nous avions choisi le nombre des membres du Cabinet (13), comme une sorte de précédent, et il a été suggéré par le gouvernement de former le Bureau des directeurs de la même manière que le Cabinet ; c'est-à-dire prendre 5 membres dans Ontario, 4 dans Québec, et un dans chacune des autres provinces.

Il est une chose qui diffère du Cabinet : c'est que Manitoba et la Colombie Anglaise n'ont pas de représentants dans le Cabinet. Nous crûmes qu'il fallait donner au Bureau un mode de représentation convenable, et faire représenter dans le bureau les intérêts des autres Provinces. Je pense que c'était le projet de M. Abbott, agissant au nom de la compagnie du Pacifique du Canada, qu'il y aurait dix-sept directeurs au lieu de treize, pour une raison ou pour une autre ; et que le bureau devait exiger un plus grand nombre de membres pour représenter tous les intérêts ; mais, comme on peut le voir par son memorandum, M. MacPherson n'approuvait pas ce mode de représentation ; cependant il pensait que cette manière d'agir pouvait être adoptée, quoiqu'il ne fût pas certainement aussi avantageux pour Ontario d'avoir sept représentants contre six pour Québec, qu'il l'eût été pour cette même province d'avoir 5 membres contre 4 pour Québec, dans un bureau composé de 13 membres.

Maintenant, quant à la présidence, M. MacPherson a toujours tenu la même ligne de conduite ; il ne visait pas à ce poste pour lui-même ; il n'a fait valoir, en aucune manière, ses prétentions à ce sujet ; mais il pensait que Sir Hugh Allan, après avoir conclu, dès l'origine, cet arrangement avec les Américains, jouirait d'un pouvoir trop prépondérant sur le bureau, grâce à sa richesse et à son influence reconnues, et qu'il pourrait faire servir ce pouvoir à l'admission du capital américain.

Dans tous les cas, il m'a semblé que comme c'était là la seule et véritable question, c'est-à-dire, la question de la présidence, nous n'étions pas loin d'une fusion, et je laissai Toronto, comme je l'ai dit, sous l'impression de l'idée que la difficulté disparaîtrait ou pourrait disparaître et que la fusion aurait lieu.

Durant mon séjour à Kingston, occupé de mon élection, j'ai correspondu avec Sir George Etienne Cartier et je l'ai mis au courant des progrès que j'avais faits à Toronto, et mes correspondances ont toujours été d'une nature encourageante, parce que je croyais que les deux compagnies seraient amalgamées et que nous surmonterions la difficulté.

J'étais à Kingston, lorsque M. Macpherson s'y rendit soit pour me voir, soit par hasard, en réalité, je ne me le rappelle pas. Toujours est-il qu'il vint à Kingston et qu'une conversation s'engagea entre nous à ce sujet. Je constatai que la difficulté au sujet de la présidence existait encore; j'en pris mon parti dans la conviction qu'il était inutile de travailler à produire la fusion avant les élections et que les choses devaient être laissées là où elles en étaient lors de ma discussion avec M. Macpherson et M. Abbott à leur rencontre à Toronto.

Je télégraphiai dans ce sens à Sir George Cartier. Ce télégramme est inséré dans l'affidavit donné à Montréal par Sir Hugh Allan. Je m'en suis cependant procuré un projet ébauché. Ce télégramme est daté du 26 juillet et est produit avec l'affidavit marqué" (G).

Je dirai, relativement à l'expression suivante contenue dans ce télégramme: " Ceci devrait être accepté par Sir Hugh Allan " que j'ai été peiné de voir qu'il y avait eu une sorte de refroidissement entre Sir Hugh Allan et Sir George Cartier et non-seulement entre Sir George Cartier et Sir Hugh Allan, mais aussi entre Sir George et ses amis bas-canadiens.

Ils s'étaient laissés entraîner par l'idée que Sir George n'était pas aussi favorable qu'il devait l'être au chemin de Colonisation du Nord, entreprise à laquelle un grand nombre de bas-canadiens prenaient un vif intérêt, surtout les Montréalais, et dont Sir Hugh Allan était le président.

Ils étaient, en réalité, sous l'impression que Sir George Cartier jetait des douches d'eau froide sur toutes les entreprises dans lesquelles était entré Sir Hugh Allan, et cette impression, à moins d'être détruite, devait sans doute être fatale à Sir George Cartier et devait lui faire perdre, en Bas-Canada, le support parlementaire et partant, le support parlementaire du gouvernement.

L'idée que Sir George, en sa qualité de Solliciteur ou Conseil de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, n'était pas désireux de favoriser une entreprise de chemin de fer qui serait rivale ou en concurrence avec ce chemin de fer, avait été systématiquement répandue. C'était tellement le cas, que la prétendue ligne de conduite de Sir George Cartier avait créé une profonde sensation et qu'une députation dont on a déjà parlé et dont j'ai eu connaissance était venue à Ottawa pour faire valoir à ses yeux, autant qu'il serait en leur pouvoir, la nécessité de prendre une part active dans le chemin de Colonisation du Nord et dans d'autres entreprises de chemin de fer, de prolonger le chemin de Colonisation du Nord à l'Ouest, et de s'intéresser au chemin de fer du Pacifique, en n'oubliant pas que les intérêts de Montréal, représentés par Sir Hugh Allan, ne devaient pas être laissés de côté. J'ai envoyé ce télégramme le 26 juillet, et j'ai été heureux d'apprendre de Montréal, je ne sais pas si c'était par Sir George lui-même, par M. Abbott ou par Sir Hugh Allan, mais du moins par l'un des trois, que Sir George s'était exprimé relativement à toutes ces entreprises d'une manière satisfaisante pour Montréal, y compris Sir Hugh Allan et ses amis politiques à Montréal. Et je dois dire que ce fut à cette occasion, que surgirent les communications relatives aux fonds électoraux.

Quand nous laissâmes Ottawa, Sir George Cartier pour Montréal, et moi pour Toronto, naturellement, comme chefs du gouvernement, nous désirions beaucoup le succès des élections de nos partisans en Parlement et je dis à Sir George que les élections seraient vivement contestées dans Ontario, où nous devons nous attendre à rencontrer toute l'opposition qu'il serait au pouvoir du gouvernement d'Ontario de nous faire à nous et à nos amis politiques. Je lui dis: " Vous devez vous efforcer de prélever des fonds aussi considérables, que vous pourrez pour nous aider, car c'est là que se livrera la bataille décisive." Je mentionnai les noms de quelques amis à qui il devait s'adresser et entr'autres celui de Sir Hugh Allan, en ajoutant qu'il était intéressé dans toutes les entreprises que le gouvernement avait poussées en avant. En conséquence, une fois que je fus convaincu que Sir George avait réglé l'affaire avec ses amis, j'écrivais de mon côté à mes amis de Montréal, Sir George et M. Abbott, que j'espérais qu'ils n'oubli-

raient pas nos besoins; qu'ils verraient à prélever quelques fonds pour nous aider dans Ontario

Le 30 juillet, je pense, je reçus une lettre de Sir Hugh Allan, portant mon adresse à Kingston, dans laquelle il déclarait qu'il en était venu à un arrangement avec Sir George Cartier. Il ne m'a pas envoyé la copie de l'arrangement lui-même, mais il disait qu'il en était venu à un arrangement, qu'il l'avait rédigé par écrit, et me faisait connaître d'une manière générale seulement les termes de cet arrangement. Je n'en fus pas satisfait; mon télégramme du 26 se trouvait en désaccord avec cela et quoique ce fût un inconvénient d'une extrême importance pour moi, car je me trouvais au fort de mon élection et au milieu de l'opposition la plus opiniâtre, je répondis immédiatement par le télégraphe que je ne consentirais pas du tout à cet arrangement, mais que je descendrais à Montréal, cette nuit là, ou la nuit suivante pour les voir, afin d'éviter toute erreur et toute méprise sur ce point.

Il appert que Sir George Cartier vit Sir Hugh Allan sur le champ et l'informa que je m'opposais à l'arrangement qui avait été fait et que, si la proposition contenue dans mon télégramme du 26 juillet n'était pas acceptée, je descendrais à Montréal pour discuter toute la question avec eux. Je reçus deux télégrammes, l'un de Sir George et l'autre de Sir Hugh Allan que j'ai heureusement conservés et que je lirai. Celui-ci est daté du 31 juillet, il est de Sir George Cartier.

Il commence comme suit : " J'ai vu Sir Hugh Allan ; il retire la lettre qu'il vous a écrite puisque vous vous y opposez et s'appuie sur votre télégramme à moi adressé, et dont je lui ai donné copie, comme base de l'arrangement, etc."

Je le produis par la présente et l'insère au dossier avec la marque " H "

En même temps, je reçus de Sir Hugh Allan ce télégramme qui m'est adressé à la même date. Il commence comme suit :

" J'ai vu Sir George Cartier aujourd'hui. Vous pourrez me renvoyer ma lettre."

Je le produis par les présentes et l'insère au dossier avec la marque " I."

Ce fut là le seul arrangement qui ait jamais été fait entre le gouvernement et Sir Hugh Allan, ou la compagnie du chemin de fer du Pacifique qu'il représentait, et je n'ai jamais eu de discussion ou de conversation dans un sens contraire, soit avec Sir Hugh Allan ou quelque membre de la compagnie, ou avec Sir George Cartier, depuis cette époque jusqu'à ce jour.

Tel est l'arrangement passé alors que tout ce qui regardait la construction du chemin de fer du Pacifique serait gardé sous silence, jusqu'après les élections, et qu'une fois les élections terminées, une tentative serait faite pour opérer la fusion; et que ces deux messieurs, M. MacPherson et Sir Hugh Allan se réuniraient à Ottawa, pour former un bureau provisoire.

Je vois qu'il est dit par M. McMullen, dans l'une de ses lettres qu'ultérieurement, un arrangement a été fait le 6 août par Sir George Cartier et Sir Hugh Allan. Que tel arrangement ait été fait, je l'ignore, je dirai plus, je ne le crois pas.

Je suis tout à fait certain que Sir George Cartier eût fait un tel arrangement, il me l'aurait fait connaître. Sir George était un homme qui ne transigeait pas avec l'honneur. Entre lui et moi, il n'y avait pas de secrets politiques. S'il avait fait un arrangement de cette nature, en rapport avec le chemin de fer, il m'en aurait certainement fait part.

Je remarque que Sir Hugh Allan m'a dit dans une de ses lettres, qui m'a été publiée et datée du 6 ou 7 août. " J'ai conclu hier un arrangement avec Sir George Cartier."

En lisant cette lettre, j'ai compris que par le mot hier, il voulait indiquer le jour précédent ou à peu près, c'est-à-dire le 30 juillet ou environ, époque où ces documents ont été signés. Lorsque les élections furent terminées, nous fîmes de nouveaux efforts pour amener l'amalgame des deux compagnies. A ma demande, mon collègue, le maître-général des postes, M. Champbell se rendit à Toronto et vous connaissez par son propre témoignage le résultat de son entrevue.

Au commencement de novembre, vers le 7 ou le 8, je me rendis à Toronto et une fois ou deux je pensai avoir triomphé de la résistance de M. MacPherson, mais après avoir souvent discuté la question avec lui, après avoir fait valoir mes opinions devant lui, je dus en fin de compte laisser Toronto sans avoir réussi dans ma mission.

A mon retour à Ottawa, le gouvernement se mit lui-même en frais de former une compagnie par une Charte Royale. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement était convaincu qu'il serait inopportun et impolitique, au dernier point, de confier la construction du chemin de l'un des deux compagnies incorporées. Nous en sommes venus à la conclusion que nous devions

exercer le pouvoir qui nous avait été conféré par l'acte du gouvernement de la session de 1872, et nous efforcer de former une compagnie dans laquelle les différentes provinces seraient toutes représentées suivant ce que j'ai déjà dit et nous avons accordé la charte, comme on le sait.

Dans la composition du bureau des directeurs. dans le choix des actionnaires, le gouvernement a eu ce seul objet en vue : de trouver des hommes qui jouiraient de la confiance du pays, soit à titre de capitalistes ou d'hommes influents par leur position, soit, en premier lieu, en vertu de leur expérience applicable à la construction des chemins de fer.

Les noms de plusieurs messieurs furent mis en discussion ; quelques-uns furent choisis et rejetés ensuite. Le gouvernement avait jeté les yeux tout d'abord sur quelques hommes influents du Parlement, en vue de leurs richesses et de leur position. Plusieurs messieurs qui étaient membres de l'une ou de l'autre Chambre, furent choisis ; mais après un mûr examen de l'ensemble de la question, le gouvernement finit par conclure qu'il serait mieux d'exclure du bureau tous les membres du Parlement.

Une motion avait été présentée à la Chambre des Communes durant la session précédente pour exclure les membres du Parlement de la compagnie, et quelque sensation s'était manifesté à ce sujet.

Le gouvernement en vint donc à conclure que, dans de telles circonstances, il serait préférable d'exclure les membres du Parlement du bureau de direction.

Et maintenant je vais donner les raisons, autant que je les connais, pour lesquelles les messieurs qui composent le bureau de direction ont été choisis.

Dans Ontario, cinq messieurs ont été choisis.

Le major Walker, de London, a été choisi comme étant un homme de haute position, favorisé de la fortune et à la tête du commerce des huiles dans l'ouest du Canada.

Il avait été allié à la compagnie Interocéanique à titre de membre de cette corporation et il a été élu comme représentant l'ouest.

Nous avions d'abord demandé à M. Carling, député de London, de devenir directeur, mais lorsqu'il fut décidé d'exclure les membres du Parlement, M. Walker a été choisi à sa place. Il a été nommé directeur sans qu'on ait consulté Sir Hugh Allan ou les intérêts de Québec. Je ne sais pas si Sir Hugh Allan connaissait ou non le major Walker.

M. McInnes a été choisi comme étant un des riches marchands de Hamilton, Sir Hugh Allan le connaissait. Il était membre de la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

C'est un homme de l'ouest, d'une haute position et de caractère, et Hamilton ne devait pas être oublié. M. McInnes était en Angleterre à cette époque et lorsque je choisis ce monsieur, je lui télégraphiai par le câble et j'ai appris son acceptation par une lettre en réponse à mon télégramme.

Le colonel Cumberland a été élu comme homme familier avec les chemins de fer, ingénieur civil de marque et un de mes grands amis personnels. Il partait alors pour l'Angleterre et je lui demandai s'il voulait consentir à servir dans l'entreprise. Il dit qu'il préférerait le contraire, mais que soit dans la compagnie ou en dehors de la compagnie il s'en remettait à moi et m'offrait ses services ; je le choisis.

M. Sandford Fleming a été aussi prié par moi et il consentit à faire partie du bureau des directeurs avec beaucoup de répugnance ; il ne donna son consentement que sur mes sollicitations pressantes. Je dois ajouter que Sir Hugh Allan s'opposait de toutes ses forces à sa nomination comme membre du bureau. Le mobile de cette opposition à M. Fleming ne se rapportait pas à sa personne ; mais Sir Hugh Allan pensait que les services de M. Fleming, comme ingénieur seraient de beaucoup plus profitables à la compagnie s'il ne faisait pas partie du bureau. Je pensais qu'il serait très-avantageux pour cette compagnie d'avoir un homme du caractère de M. Fleming au sein du bureau des directeurs et j'insistai sur sa nomination.

M. Shanly fut le dernier. Il fut nommé membre du bureau d'après ma suggestion. Je lui demandai de faire partie du bureau, il refusa d'abord et il vint me voir expressément à ce sujet, et cédant à ma vive sollicitation, il devint membre du bureau. Il était membre du bureau de l'Interocéanique.

Les directeurs pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick furent choisis par mes collègues du gouvernement de ces provinces ; et dans les deux cas, je crois que c'était sans communication avec Sir Hugh Allan, et certainement sans qu'il y insistât. Quant

à la Nouvelle-Ecosse, M. Collingwood Schreiber, autrefois résidant du Haut-Canada, mais qui avait été lié à la construction des chemins de fer dans les provinces maritimes, fut d'abord choisi comme Directeur pour représenter la Nouvelle-Ecosse, mais plus tard, comme le gouverneur Archibald était de retour de Manitoba et comme c'était un homme haut placé et d'une grande influence, il fut substitué par les ministres de la Nouvelle-Ecosse à la place de M. Schreiber.

M. Burpee, comme M. Mitchell l'a déclaré, a été choisi par M. Tilley, et ce dernier a agi sans entente avec Sir Hugh Allan.

Quant aux autres, membres du bureau : il y avait d'abord Sir Hugh Allan lui-même; M. Beaudry, marchand haut placé de Montréal. Il peut être considéré, quoique réellement je ne me le rappelle pas bien, comme choisi spécialement par Sir Hugh Allan ;

M. Hall a été nommé par M. Pope pour représenter les cantons de l'Est dans le bureau. Sir Hugh Allan demandait avec instance la nomination de M. Foster, ou un membre représentant M. Foster. M. Foster lui-même ne pouvait devenir directeur après la décision prise d'exclure les membres du Parlement, M. Foster étant sénateur ;

L'hon. M. Beaubien, commissaires des terres de la Couronne pour le Bas-Canada, a été nommé par M. Langevin. Il a choisi M. Beaubien pour représenter les intérêts du district de Québec, intérêts qui sont séparés de ceux du district de Montréal.

La charte a été rédigée avec grand soin. Les principaux points ont été rédigés par moi-même; je veux dire que les principes de la charte ont été posés par moi, avec l'assentiment de mes collègues, et l'on en fit part aux messieurs qui avaient été choisis pour former le bureau. Nous avons eu plusieurs assemblées à Ottawa, dans les mois de décembre et de janvier, où ces questions ont été discutées. La charte a eu à subir de grands changements et a été augmentée de temps à autre, et à la fin M. Abbott a été choisi pour rencontrer M. Campbell et moi, et régler tous les points en litige. M. Abbott n'agissait pas pour son propre compte, mais comme j'ai cru le comprendre, il agissait comme avocat de la nouvelle compagnie qui allait être formée. Dès le commencement, il a été choisi comme l'homme de loi de la Compagnie; en cette qualité il nous rencontra, et la question des détails fut prise en considération, la solution de quelques-unes des difficultés demanda un temps considérable. Nous avons fait imprimer et réimprimer ces corrections, et enfin on a donné la forme que la charte a maintenant.

Je pense vous avoir fait connaître tous les faits qui concernent la formation de la Compagnie et ce que je sais des communications et des arrangements primitifs avec les Américains. Je puis dire que nous avons pris toutes les précautions qui nous sont venues à l'esprit et que l'on nous a suggérées pour enlever aux Américains le contrôle de la compagnie, soit directement soit indirectement.

D'abord par le choix de treize hommes qui étaient non-seulement les directeurs, mais encore les actionnaires ayant entre les mains tout le capital. Ils étaient tous haut placés, tous Canadiens, et il est bien certain que pas un d'entre eux n'aurait voulu confier à des étrangers l'entreprise du chemin de fer du Pacifique. Ils étaient détenteurs de tout le capital, et pas une seule action ne pouvait être transférée pendant les six premières années sans la sanction du gouvernement. La raison pour laquelle nous avons choisi six ans, c'est que nous avons accordé un an à la compagnie (jusqu'au premier de janvier prochain) pour prélever les fonds nécessaires, et nous avons pensé qu'après cinq années de travail assidu, la crainte que l'entreprise viendrait à tomber entre des mains étrangères n'existerait plus, et ce point obtenu, nous avons cru que moins le gouvernement aurait à faire avec le capital, mieux ça serait, parce que cela empêcherait le transport du *stock* et en diminuerait la valeur. L'incertitude où l'on serait de savoir si l'acheteur serait approuvé par le gouvernement, devait coopérer et diminuer la valeur du capital sur le marché.

Q.—Avez-vous d'autres renseignements à donner ?

R.—Rien de plus ne se présente à mon esprit. Je peux maintenant, et comme je me propose de le faire, attaquer la question des contributions aux fonds d'élections. J'ai déjà dit que lorsque Sir George Cartier se rendit d'Ottawa à Montréal et moi à Toronto, je lui demandai tout l'aide pécuniaire qu'il pourrait obtenir de nos riches amis de Montréal. Lorsque je me trouvai à Kingston, à l'époque de ma propre élection, je reçus une

lettre de Sir Hugh Allan m'apprenant qu'il contribuerait pour le montant de \$25,000 au fonds des élections. Il s'est servi de l'expression qu'il contribuerait \$25,000 pour aider les amis de l'administration. Je puis dire ici que je me suis considéré comme dépositaire de ce fonds et que certainement je n'en ai appliqué aucune partie à ma propre élection.

Q.—Avez-vous cette lettre ?

R.—Non, je l'ai détruite. C'était seulement un avis qu'il contribuerait pour ce montant. J'ai payé les dépenses de ma propre élection. En effet, je n'ai reçu aucun fonds de Sir Hugh Allan qu'après mon élection. J'ai passé à Toronto la plus grande partie du temps qu'ont duré les élections, ne sortant qu'à l'occasion pour un lieu ou un autre, tout en communiquant avec mes amis. J'ai obtenu de l'aide pécuniaire là où j'ai pu. En Canada, nous n'avons pas la même organisation qu'en Angleterre. Nous n'avons ni le Reform Club ni le Carleton Club pour conduire les élections générales, et les chefs des deux partis entreprennent cette tâche par eux-mêmes. Je trouvais qu'à mesure que la lutte s'avavançait, elle devenait plus sérieuse; il me venait de toutes les parties d'Ontario des avis que l'opposition, pour me servir de l'expression commune, avait deux dollars contre nous un, et je redoublai d'efforts pour obtenir des souscriptions de tous nos amis. Sir Hugh Allan était à Terre-neuve, je pense. J'écrivis deux fois personnellement à M. Abbott, qui agissait pour lui à Montréal, et je reçus deux fois des souscriptions au montant de \$10,000 chaque fois.

Q.—Étaient-elles toutes deux de M. Abbott ?

R.—Je le pense; je n'en suis pas sûr, néanmoins.

Q.—C'était en addition aux \$25,000, faisant un total de \$45,000 ?

R.—Oui.

Je vois que M. McMullen dit dans une de ses lettres, celle du 4 août, adressée au "Herald" de Montréal, que plus de \$100,000 ont été envoyés à Sir John Macdonald, outre le montant considérable payé au comité central. Quant aux fonds que j'ai obtenus à Montréal, ce sont exactement les sommes que j'ai mentionnées : Quant à la contribution de \$25,000 elle m'a été envoyée sans que je l'aie sollicitée. Je n'ai eu aucune communication avec Sir Hugh Allan et je ne lui ai jamais demandé de me donner aucune somme dans le temps que j'ai reçu les \$25,000; mais je suis sûr que c'est Sir George Cartier qui lui a demandé de souscrire, et j'ai appris de Sir Hugh Allan qu'il avait souscrit ce montant. Les deux autres sommes ont été données à ma demande. J'écrivis à Sir George Cartier à Montréal relativement à ces nouvelles souscriptions, et lui dis que la lutte que nous avions à soutenir était tellement acharnée qu'il devait ou emprunter ou demander des fonds pour moi, et je ne doute pas qu'il ne les ait demandés.

Je ne savais pas avant de l'avoir vu dans le journal qu'il avait écrit à M. Abbott pour tâcher de les obtenir s'il le pouvait. Je pense que ce sont les seuls renseignements que je puisse donner.

Q.—N'avez-vous pas d'autres sujets ayant rapport à cette enquête, sur lesquels vous désirez donner des renseignements ?

R.—Il y a une foule de déclarations que McMullen a faites et sur lesquelles je serais heureux d'appeler votre attention. J'en ai déjà mentionné quelques-unes, mais il y en a d'autres qui méritent une étude toute spéciale.

M. McMullen, dans sa lettre du 18 juillet, annonce que Sir Francis Hincks a suggéré au gouvernement de faire publier des annonces pour demander des soumissions afin d'éviter tout blâme, de sorte que l'on serait obligé de remettre la conclusion de l'arrangement à plusieurs semaines. A cet avancé, je répondrai que l'idée de demander des soumissions a été mentionnée avec plusieurs autres suggestions qui ont été faites, mais sans aucun résultat. Le gouvernement n'en est jamais venu à la conclusion de demander des soumissions. En réalité, la question de demander des soumissions n'avait aucun but, en mettant de côté les capitalistes américains. Personne n'avait dit que des compagnies se formeraient en Angleterre pour construire le chemin, et tous les capitalistes en Canada qui désireraient y prendre part faisaient partie de la compagnie Interocéanique ou de celle du Pacifique canadien, et par conséquent il n'y avait aucune raison de faire publier des annonces.

M. McMullen dit qu'il (Sir Hugh Allan) avait dit dans une certaine occasion à M. Smith et à moi-même que les \$8,500 dont il parle dans une de ses lettres avaient été envoyées à Sir John Macdonald et à Sir Francis Hincks en deux sommes : une de \$4,000, l'autre de \$4,500, avec l'entente que cette somme ne devait jamais être remboursée. Quant à ce qui me regarde et cette somme de \$4,000, je dis que c'est un pur mensonge ; je n'ai jamais reçu \$4,000 de Sir Hugh Allan de ma vie ; je n'ai jamais eu de transactions financières avec lui ; il ne m'a jamais donné aucun argent, il ne m'a jamais prêté aucun argent de sa vie. C'est entièrement faux, et j'ai lieu de croire que Sir Hugh Allan n'a jamais parlé ainsi. M. McMullen ne dit pas que nous avons reçu de l'argent, mais que Sir Hugh Allan, lui, l'a dit. Mais je ne pense pas que Sir Hugh Allan ait jamais parlé ainsi, et cela pour deux raisons : premièrement, parce qu'il ne l'a jamais fait, il aurait dit un mensonge ; et en second lieu, parce que lorsque M. McMullen est venu me voir dans le mois de décembre, je pense que c'est quand il est venu me voir la première fois après les élections, j'oublie la date, il est venu évidemment dans le dessein de m'effrayer par des menaces et me forcer la main ; il me parla d'une manière mystérieuse, prétendant que Sir Hugh Allan lui avait dit que des rumeurs étranges circulaient sur les dépenses d'argent faites par les ministres du Parlement, et ainsi de suite. J'ai été très-surpris d'entendre un semblable rapport. Il m'a dit entre autre chose : " Il n'a jamais mentionné votre nom quant à ces dépenses, mais il a les noms des personnes qui sont près de vous." Je lui répliquai qu'il lui serait difficile de mentionner mon nom, parce que je n'avais jamais eu aucune transaction pécuniaire avec lui. Je sais d'abord que cet avancé est faux, et les deux raisons que je viens d'émettre me donnent la conviction que Sir Hugh Allan ne l'a jamais dit.

M. McMullen dit de plus : " J'ai rencontré Sir John Macdonald à Montréal après la clôture de la session, lorsqu'il allait rejoindre lord Dufferin à Québec, et il m'a suggéré, vu que M. Allan s'était créé tant d'ennemis, de voir M. MacPherson et de faire des efforts pour créer une fusion. Il m'a promis d'écrire personnellement à M. MacPherson pour m'aider à obtenir le but désiré." Ceci est faux en substance, en l'absence de tout fait, excepté ce fait : que j'ai vu M. McMullen. Rappelez-vous que je n'ai pas fait de démarches pour le rencontrer.

M. McMullen a fait des démarches pour me voir. Je me rendais à Québec pour voir lord Lisgar qui partait pour l'Angleterre. Je suis parti d'ici par le bateau à vapeur, et je me suis rendu directement d'un vapeur à un autre, sans mettre le pied à Montréal. Comment M. McMullen a-t-il su que je me trouvais sur le vapeur, je ne le sais pas, mais il est certain qu'il est descendu pour me voir. Il a dit que le bureau du chemin de fer canadien du Pacifique siègeait alors et devait adopter certaines mesures.

J'étais bien circonspect ; je ne savais pas ce qu'il y avait à faire. Naturellement j'ai compris que les Américains n'avaient rien à faire avec le projet de notre chemin de fer du Pacifique, et je n'ai pu par conséquent m'imaginer quel intérêt il pouvait porter à cette entreprise, et les raisons pour lesquelles il venait me voir. Il est Canadien lui-même, mais je ne savais pas s'il avait quelque capital ou intérêt dans la compagnie du Pacifique. J'étais bien circonspect avec lui. J'ai écouté ce qu'il avait à dire. Il dit que la compagnie était organisée. Je répliquai : " Il est tout à fait impossible de faire quelque chose tant que la fusion ne sera pas effectuée." Il ajouta qu'il allait laisser Montréal pour Chicago, et qu'il s'arrêterait à Toronto et verrait M. MacPherson.

Je crois lui avoir dit que cela ne ferait pas de mal, ou autre chose semblable. Je ne l'ai pas encouragé d'en agir ainsi. Il m'a informé qu'il irait le voir ; je ne lui ai fait aucune suggestion dans ce sens. Il serait très-absurde de supposer que, n'ayant pu moi-même engager M. MacPherson à accepter l'amalgame des deux compagnies incorporées, il pouvait réussir à obtenir ce but. C'est un avancé faux.

M. McMullen dit encore : " Après que Sir Hugh eut signé un arrangement, comme il est déclaré dans la lettre du 6 août, il a commencé à payer l'argent ; mais, comme il me l'a dit, ayant l'ordre de Cartier dans chaque cas et en retirant un reçu ; par conséquent, en faisant cet arrangement, il ne croyait pas que le montant d'argent serait excessivement élevé, et quand il vit qu'il s'élevait à la somme de \$150,000 ou \$200,000, il s' alarma et dit à Cartier qu'il serait forcé de ne pas payer de traites, lesquelles étant trop nombreuses,

tant que le gouvernement n'aurait pas sanctionné le marché."

Il a avancé ensuite que Sir George Cartier a envoyé une dépêche à Ottawa et a reçu une dépêche de Sir John Macdonald qui approuvait sa conduite.

De plus, Sir Hugh Allan a dit qu'il avait souscrit jusqu'au montant de \$358,000 en dehors de \$40,000 reçues de New-York. Ces avances sont dénuées de fondement. Je n'ai jamais envoyé une telle dépêche. Il n'en a pas reçu, parce que, durant cette époque, je n'étais pas à Ottawa. J'ai toujours été dans l'Ouest, travaillant aux élections. Depuis mon départ d'Ottawa jusqu'à la fin de juin ou le commencement de juillet, c'est-à-dire jusqu'à la fin des élections, durant cette période je n'ai pas été une seule fois à Ottawa et je n'ai pas tenu de semblables conversations. Cet avancé est donc tout à fait faux.

Maintenant, relativement à l'assemblée qui, selon lui, a eu lieu le 31 décembre, il ajoute : "Le 31 décembre j'ai eu une entrevue de deux heures avec Sir John Macdonald, et je l'ai mis au courant de tous les faits en lui montrant les lettres que j'avais reçues de Sir Hugh Allan ayant rapport à la question aussi bien que les contrats originaux et les lettres envoyées au président du chemin de fer de New-York, lesquelles ont été publiées récemment avec d'autres correspondances." M. McMullen vint à moi et se plaignit beaucoup de la manière dont on l'avait traité. Il me fit remarquer qu'après s'être dévoué à l'entreprise projetée, il avait été rejeté par-dessus bord. Il ne m'a pas montré ces papiers. Il m'a lu quelques passages de ces lettres. A la lecture de la correspondance publiée, j'ai reconnu quelques-uns des extraits dont il m'avait fait part. J'écoutai ce qu'il avait à dire. Ce que je dis alors fut que si son avancé était conforme à la vérité et que si les extraits des lettres qu'il m'avait lus corroboraient sa déclaration, Sir Hugh Allan, à mon idée, n'avait pas bien agi avec lui. J'ajoutai : "Il aurait dû être plus franc avec vous. Il n'eût cependant pas été dans la possibilité de le faire quand même il l'eût voulu. Il a dû savoir à la dernière session qu'il ne pouvait en aucune manière se rendre à votre désir, associer les capitalistes américains à la compagnie. Il ne le pouvait pas. L'opinion publique était contre cette mesure. Le sentiment exprimé devant le Parlement, la politique du gouvernement étaient contraires à cette combinaison, au point qu'il n'était pas donné à Sir Hugh Allan de passer cet arrangement, quel que fût son désir, quel que fût son énergie."

C'est là, je pense, la faute de Sir Hugh. Il aurait dû, dès lors, faire part aux messieurs américains avec qui il était entré en relations, de sa position exacte. Le 23 janvier, peu de temps avant la signature du contrat, après l'exécution de tous les arrangements et le choix des directeurs, ou de la plupart d'entre eux, M. McMullen se présenta en compagnie de M. Smith et de M. Hurlbert, de Chicago, et l'histoire fut de nouveau racontée. Ils me dirent qu'ils avaient été indignement trompés, qu'ils avaient avancé de bonne foi une certaine somme d'argent pour couvrir les dépenses préliminaires de l'entreprise, c'est-à-dire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, actuellement incorporée.

Je leur déclarai qu'à mon idée, Sir Hugh Allan était responsable de leurs déboursés et devait, sans aucun doute, les rembourser, s'il ne l'avait déjà fait. Ils s'écrièrent qu'ils n'en resteraient pas là et qu'ils le verraient. Je leur répondis : "C'est votre affaire." M. McMullen dit "qu'ils saisiraient ses navires dans les ports américains et qu'ils recourraient aux procédés légaux."

Je leur dis que cette voie leur était ouverte; j'allai jusqu'à ajouter les paroles suivantes : "Je crois que vous êtes tout à fait dans votre droit; si j'étais à votre place, je pense que je le poursuivrais." A les entendre, ils devaient se rendre à Montréal, et j'ai présent à l'esprit ces paroles de MM. Smith et Hurlbert : "Vous devez comprendre clairement que nous ne sommes pas venus ici dans le dessein de vous forcer la main à vous ni au gouvernement, mais dans l'intention de faire connaître notre position."

De fait, ils voulaient savoir s'il y avait quelque possibilité, pour eux de devenir parties intéressées dans l'entreprise du chemin de fer. C'était, comme je l'ai compris, le but de leur visite. Je leur avouai qu'il y avait impossibilité absolue à leur admission dans la compagnie, que les capitaux américains devaient être exclus, et que la compagnie devait être formée des éléments dont elle se compose aujourd'hui, c'est-à-dire des éléments canadiens.

A leur dire, ils allaient se rendre auprès de Sir Hugh Allan et revenir me voir. Je leur remarquai que je serais heureux de les voir, et que si je pouvais leur rendre quelque

service dans les négociations alors pendantes entre Sir Hugh et eux, je le ferais bien volontiers. Ils ne revinrent pas cependant, et je reçus une lettre de M. Smith, de Chicago, dans laquelle il se plaignait amèrement de leur exclusion et me demandait s'il n'était pas possible de s'adresser au Parlement canadien pour le redressement de leurs griefs. Ma réponse à cette lettre a été le silence. Il y a une lettre insérée dans le *Times* de Chicago du 3 septembre, qui m'a été expédiée et qui donne le compte rendu d'une entrevue d'un *reporter* de ce journal avec M. McMullen.

Q.—De quel M. McMullen voulez-vous parler?

R.—De M. Geo. W. McMullen. La plus grande partie de ce rapport est une répétition de ce qui a déjà été publié; mais je désirerais le rappeler à l'attention des commissaires. Il dit : “ Nous sommes allés à Montréal en septembre 1871 et avons réglé les préliminaires. Sir Hugh devait être l'agent du gouvernement. Il devait recevoir pour lui-même un intérêt élevé, avec un montant de capital-actions, qui serait placé là où il lui semblerait bon, et les versements en argent sur le capital devaient être avancés par nous.”

L'interlocuteur demanda si le gouvernement était au fait de cet arrangement. M. McMullen répondit : “ J'ai tout déclaré à Sir John A. Macdonald avant notre rencontre avec Allan. A la demande du premier, je lui rendis visite. Après cette rencontre d'Ottawa, je lui fis connaître le résultat de l'entrevue, et il parut très-satisfait.” Comme je l'ai déjà dit, j'ai vu M. McMullen à l'hôtel Saint-Laurent, et il me mit au courant de ses démarches. J'entendis ce qu'il avait à dire.

A chaque fois mes déclarations ont été identiques, et j'ai établi que le gouvernement ne pouvait entrer en négociations avant l'assemblée du Parlement. M. McMullen fait allusion dans cette entrevue à l'avance de Sir Hugh, qui disait n'avoir prêté \$4,000. “ Quelque temps après, Sir Hugh a déclaré m'avoir prêté \$4,000 et \$4,500 à Sir Francis Hincks, dans la conviction arrêtée que cet argent ne lui serait jamais rendu.” “ Ceci est faux. J'ai déjà expliqué pourquoi je crois que Sir Hugh n'a jamais tenu ce langage, et, dans le cas contraire, M. McMullen m'aurait encore trompé en disant que Sir Hugh Allan n'avait jamais mentionné mon nom dans ces transactions. Il y a encore un autre avancé. Le *reporter* dit : “ Avez-vous quelque autre preuve que le gouvernement connaissait l'arrangement passé entre Sir Hugh Allan et Sir George Cartier ? ” M. McMullen répondit : “ Je ne me sens pas libre de tout livrer à la publicité. Je vais vous donner une courte explication et ce sera suffisant. Peu après les élections et comme homme pressé de conclure l'affaire, Sir Hugh Allan commença à penser que le gouvernement avait l'intention de jouer faux jeu. Il prépara un rapport complet de toutes ses transactions avec Cartier et Macdonald :—des contrats,—un contrat supplémentaire,—des ordres pour argent,—des reçus,—des dépêches de Sir John et des mémoires,—en général tout était prêt à être publié. Le jour suivant, le gouvernement en reçut avis et céda aux menaces.”

Je ne puis dire que ceci : c'est que je n'ai jamais eu connaissance de rien de semblable, que je n'ai jamais vu telle chose. Aucune menace de ce genre n'a été faite. Aucune communication à ce sujet n'a vu le jour. C'est là un mensonge, un mensonge en tout point et sous tous les rapports, dénué même de l'apparence de la vérité.

Voici un autre avancé sur lequel peut-être il sera possible de revenir avant la clôture de la commission, avec plus de détails, vu que c'est un sujet que j'aime à traiter longuement. Le *reporter* dit : “ Mais \$400,000 est une jolie somme à perdre pour un seul homme. Est-ce que Sir Hugh Allan fait une telle perte ? ” M. McMullen répond : “ Sir Hugh Allan est président de la Banque des Marchands du Canada, riche institution qui, dans son rapport ordinaire, prouve que les dépôts du gouvernement sans intérêt s'élèvent à plus de \$1,200,000, et comme tous ses fonds sont sous son contrôle direct, on peut soupçonner que jusqu'à l'époque actuelle, il n'a rien perdu. J'ai compris qu'une autre banque de Montréal a fourni une partie de cette somme en escomptant des billets endossés par Allan, et ces billets continuent de circuler; cette banque a aussi plus de \$300,000 de l'argent du gouvernement à sa disposition, et cela également à la condition libérale de ne payer aucun intérêt.”

C'est là une fausseté. Je ne crois pas qu'en aucun temps la Banque des Marchands a eu des dépôts sans intérêt pour plus de \$300,000. Les fonds sont accumulés dans les

différentes banques, et tous les profits vont aux actionnaires et nullement à Sir Hugh Allan, excepté en sa qualité d'actionnaire; mais dans tous les cas, le chiffre de \$1,200,000 est tout à fait inexact. Telles sont à peu près toutes les remarques que j'ai à faire.

Je veux dire ce qui suit pour rendre justice à M. Hillyard Cameron. Il est avancé qu'à ma demande pressante, Sir Hugh Allan a avancé et escompté un billet de M. Cameron pour \$5,000. M. McMullen dit : " Le président du comité d'enquête a demandé, par l'entremise du premier, un prêt de \$5,000, après la clôture des élections, et comme Sir Hugh Allan s'objectait à de nouveaux paiements, il s'y opposa lui-même; mais après avoir vu personnellement le maître-général des postes à Montréal, et avoir reçu des télégrammes et des lettres pressantes de Sir John, qui déclare qu'on devait nous aider, l'affaire fut bâclée.

La circonstance était simplement celle-ci : M. Cameron, qui est mon ami intime, m'a dit qu'il avait bien besoin d'argent, et qu'il voulait en faire escompter, et il m'a demandé si je voulais écrire un mot à Sir Hugh Allan le priant de faire escompter son billet par la Banque des Marchands. J'ai demandé par lettre à M. Allan de se servir de son influence pour obtenir pour Hillyard Cameron un escompte de \$5,000 et il l'a obtenu. C'est tout ce que j'en sais. C'était en janvier, avant qu'on eût pensé à ce comité d'enquête comme on l'appelle.

Le parlement ne s'est assemblé qu'au mois de mars, M. Huntington n'a pas fait ses accusations contre le gouvernement, relativement au chemin de fer du Pacifique, avant le mois d'avril, et le 23 janvier 1873 on n'avait certainement pas eu l'idée d'une telle accusation, ni de la formation d'un comité d'enquête. Je finirai en disant que, lorsqu'on a proposé de former le comité, il y avait beaucoup d'excitation dans la Chambre à ce sujet, chose que certainement vous ne pouvez pas ignorer, et l'on s'attendait à une lutte violente de parti sur la formation d'un comité, ce qui est arrivé. J'ai suggéré à mes amis quelques noms pour être inscrits sur la liste des membres du comité. M. Hillyard Cameron n'était pas de ce nombre, et lorsque j'ai trouvé que des arrangements contraires avaient été faits par nos amis, je fus désappointé et je m'exprimai ouvertement. Je dois donc dire que M. Cameron a fait partie du comité sans mon consentement.

J'ai suggéré un autre membre du Parlement, et j'ai été très-mécontent de voir M. Cameron nommé membre du comité. Je crois de mon devoir, envers M. Cameron, de faire cette déclaration.

Q.—D'après la lettre de M. McMullen, il paraît que l'on vous a donné des copies de certaines lettres échangées entre lui et Sir Hugh Allan. Avez-vous vu ces lettres?

R.—M. McMullen me vit le 23 janvier et me dit qu'il m'enverrait des copies; il me les a envoyées.

Q.—Sont-ce les copies des lettres originales qui furent plus tard annexées à la liasse cachetée? R.—Oui, je le pense; je les ai en ma possession.

Q.—Pouvez-vous dire si les copies que vous avez sont les copies de ces lettres originales?

R.—J'ai toutes les copies; il me faudra quelque temps pour les faire venir, vu qu'elles sont chez moi. Q.—Pourrez-vous les produire demain?

R.—Je n'ai pas reçu ces lettres le 23 janvier. Il me promet de m'envoyer des copies de tous les documents et je ne les ai reçues que plus tard. Q.—Avez-vous connaissance que la correspondance se faisait dans le temps même? R.—Non.

Q.—Quand l'avez-vous vu pour la première fois?

R.—Je n'ai eu connaissance de cette correspondance qu'en la voyant publiée dans le *Herald* de Montréal. Sans doute, je connaissais cette correspondance à l'époque où j'ai reçu les copies, et je l'ai vue ensuite dans le *Herald* de Montréal.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le moment.

Et le dix-huitième jour de septembre, le témoin a comparu de nouveau et à continué sa déposition comme suit :

Q.—Avez-vous connaissance de la liasse cachetée, placée entre les mains de l'hon. M. Starnes?

R.—La première fois que j'en entendis parler fut lorsque M. Huntington demanda devant la Chambre des Communes qu'elle fût mise en sequestre. J'ai vu quelque temps après la liasse produite par M. Starnes devant le comité. Elle était cachetée, et les mem-

bres du comité qui étaient présents inscrivirent leurs initiales près du cachet—mais elle n'a pas été ouverte.

Q.—Est-ce la même enveloppe que vous avez alors vue ?

R.—Oui, je ne puis douter que ce soit la même enveloppe.

Je reconnais les signatures de MM. Cameron, Blanchet et Dorion.

Q.—Voulez-vous avoir la bonté de regarder les lettres contenues dans la liasse cachetée et numérotée de 1 à 19, et nous dire si les copies qui vous ont été transmises sont les copies de ces lettres.

R.—Je dois dire, relativement à ces documents, que M. McMullen, à l'entrevue dont j'ai parlé, m'a dit qu'il m'enverrait les copies de la correspondance échangée entre Sir Hugh Allan, M. Smith et lui-même. Il m'a envoyé les copies de cette correspondance deux ou trois jours plus tard. Je vois dans cette correspondance deux lettres adressées à un Monsieur de New-York. Ces lettres ont paru dans le *Herald* de Montréal, et je pense que le nom de ce monsieur n'a pas été mentionné.

Je vois son nom dans ces documents. Ces lettres appartiennent à ce monsieur. Ce n'est donc pas à moi de les rendre publiques, mais je me permettrai de les passer à la commission.

En comparant la correspondance qui m'a été envoyée avec celle contenue dans le paquet qui a été remis à M. Starnes, je puis dire qu'il y a deux télégrammes et une lettre antérieure au 8 décembre 1871; la date la plus rapprochée de toutes les communications mentionnées dans la liasse.

Q.—Est-ce que ces copies de la correspondance, lesquelles vous ont été envoyées, étaient données comme des copies de la correspondance échangée entre Sir Hugh Allan, M. McMullen, Charles Smith et cette personne de New-York ? R.—Oui.

Q.—Ces copies sont-elles restées en votre possession depuis que vous les avez reçues ?

R.—Oui.

Q.—Vous n'en avez donné aucune copie à d'autres personnes ? R.—Non.

Q.—Je remarque certains avancés dans ces lettres, sur lesquels j'aimerais à attirer votre attention. Dans la lettre du 23 février 1872, Sir Hugh Allan mentionne la distribution du capital-actions dans la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et attribue :—\$100,000 à M. Macpherson, \$100,000 à A. B. Foster, \$100,000, et ainsi de suite. Connaissez-vous quelque arrangement de cette nature entre Sir Hugh Allan et ces messieurs, ou quelque suggestion d'arrangement de la part de Sir Hugh Allan au sujet de la distribution de ce capital ?

R.—Non, pas le moins du monde. Je n'ai jamais vu ce document ou su que Sir Hugh a proposé de distribuer le capital parmi les capitalistes canadiens dans cette proportion. Mais j'ai appris de M. Macpherson que, dans une entrevue qu'il avait eu avec Sir Hugh Allan, il a mentionné ou écrit le mode de distribution du capital-actions en Canada, jugé le plus convenable dans le cas où la fusion aurait lieu, mais je n'en connais pas les détails.

Q.—Maintenant il y a la lettre du 7 août dont vous avez parlé dans votre examen en chef.

Dans les lettres des 6 et 7 août, lettres distinctes, Sir Hugh Allan dit que " nous (c'est-à-dire Sir George Cartier et lui-même) avons signé hier un règlement par lequel, moyennant certaines conditions pécuniaires, ils agréent de former une compagnie dont je suis le président, pour accomplir mes projets ; de me donner à moi et à mes amis la plus grande partie du capital-actions et de donner à la compagnie ainsi formée le contrat pour la construction du chemin d'après les dispositions de l'acte du Parlement, c'est-à-dire 30 millions de dollars en argent et 50 millions d'acres de terres, avec tous les avantages et les privilèges qui peuvent nous être accordés suivant l'acte.

Q.—Savez-vous de quel arrangement il veut parler dans cet avancé ?

R.—Non ; le seul arrangement qui existe est celui dont j'ai parlé dans mon examen, savoir : celui du 30 juillet, auquel je me suis opposé.

Q.—Vous n'avez aucune connaissance qu'un arrangement a été conclu le 5 ou le 6 août par Sir George Cartier ou tout autre membre du gouvernement ?

R.—Non, je ne crois pas que cet arrangement ait jamais eu lieu.

Q.—Est-il à votre connaissance que Sir Hugh Allan, M. McMullen et d'autres capitalistes américains aient passé quelque arrangement relativement à la construction du chemin de fer

du Pacifique ? R.—Oui.

Q.—Quand avez-vous pris connaissance de cet arrangement ?

R.—Je sais que Sir Francis Hincks avait donné les noms de ces messieurs à Sir Hugh Allan, en l'engageant de se mettre en relations avec ces personnages.

Outre ce que je viens de dire, je ne puis rien affirmer. Je n'ai appris que quelque arrangement avait été réellement fait que peu de temps après que Sir Hugh Allan vint à Ottawa avec ces messieurs et dans cette visite la question n'a pas été discutée.

Q.—Avez-vous vu cet arrangement ?

R.—Pas avant d'en avoir reçu une copie de M. McMullen.

Q.—Par un des documents que vous avez transmis ?

R.—Non, Je ne vous ai livré que la correspondance, je produis aussi et présente d'autres papiers marqués "K." Quoique j'aie reçu ces documents en même temps que les copies de la correspondance, les papiers que je produis maintenant sont des traités de Sir Hugh Allan au montant de \$40,000, traités dont a parlé M. McMullen dans sa lettre, et aussi le contrat tel que passé à New-York avec la modification qu'il a subie plus tard.

Q.—Quand le gouvernement a-t-il prononcé l'exclusion des capitalistes américains ?

R.—Je ne puis pas préciser la date de l'adoption de cette politique sur ce point mais je dois dire que du moment où, par la voie de la presse, les rapports des capitalistes américains avec le chemin de fer "Northern Pacific," et d'autres lignes ferrées des États-Unis furent connus, le gouvernement commença à douter de l'opportunité d'admettre les capitalistes américains dans notre entreprise.

Le gouvernement n'était pas favorable aux Américains, il craignait avec raison que le chemin de fer, une fois construit, tombât entre leurs mains si on leur permettait de construire cette voie. Ce sentiment devint le sentiment national. Il s'accrut de jour en jour. La presse le partagea.

En face du sentiment public, le gouvernement, tant individuellement que comme corps, avant la réunion du Parlement, vit qu'il était impossible d'admettre les Américains dans l'entreprise.

Q.—Était-ce avant le mois d'avril 1872 ?

R.—Oui, avant avril 1872. Lorsque le Parlement se rassembla, j'eus occasion de voir les membres et je constatai que c'était là l'opinion générale ;—l'opinion universelle de la Chambre.

Q.—Le gouvernement ou aucun de ses membres a-t-il jamais encouragé ceux qui voulaient construire le chemin avec les capitaux américains ?

R.—Non, sauf la communication de Sir Francis Hincks, que j'ai citée. Je ne connais pas s'il y a eu une semblable communication entre quelque membre du gouvernement et ces messieurs. Dans les deux occasions où ces messieurs sont venus à Ottawa, j'ai fait même les frais de la conversation et je n'ai certes pas donné d'encouragement à M. McMullen ou aux capitalistes américains.

Q.—Y-t-il eu quelque communication ou correspondance adressée à Sir Hugh, qui pouvait lui faire supposer que le gouvernement était favorable à ce mode de construction du chemin ?

R.—Non. Je suis certain que lorsque Sir Hugh Allan vint à Ottawa, il a constaté que le gouvernement et le Parlement étaient rigoureusement opposés à l'admission des capitaux américains.

Q.—Vous dites "lorsque Sir Hugh vint à Ottawa, il a remarqué cette opposition ?" Pouvez-vous indiquer la date ?

R.—Non. Je ne m'en souviens pas du tout. Je me rappelle ce fait cependant que M. Abbott qui s'intéressait beaucoup à l'adoption du projet de loi devant la Chambre, m'a déclaré d'une manière positive, comme membre du gouvernement, qu'il ne s'était décidé à cette démarche que sur l'assurance solennelle que les capitaux canadiens seuls devaient servir à l'entremise, et qu'il tenait cette affirmation de Sir Hugh Allan lui-même.

Q.—Quand le gouvernement a-t-il résolu d'unir les intérêts d'Ontario et de Québec et des différentes provinces, dans une seule compagnie chargée de la construction du chemin après la charte royale ?

R.—A mon retour de Toronto, en novembre, je pense ; j'arrivai ici le 22 novembre ; nous en vîmes à la conclusion que, malgré le refus de la compagnie Interocéanique de consentir à la fusion, nous ne devons pas confier la construction du chemin à la compagnie du

Pacifique du Canada, mais qu'il était opportun d'émaner une charte royale. Dans le cas même d'une fusion, il eût été trop tard pour l'opérer, d'après les dispositions de l'acte. Conformément à l'acte du gouvernement, la fusion devait avoir lieu au moins un mois après l'adoption du dit acte, de telle sorte que si ces deux compagnies s'étaient amalgamées à cette époque, cette dernière n'aurait pu procéder qu'en vertu d'un des actes d'incorporation. Il aurait été indifférent que cette compagnie procédât d'après l'un des actes d'incorporation ou d'après une charte royale.

Q.—A quelle époque le gouvernement s'est-il décidé de ne pas donner le contrat à la compagnie canadienne du Pacifique et avait en perspective la formation d'une autre compagnie par l'amalgame de la compagnie Interocéanique et celle du Pacifique du Canada, dans le but de faire exécuter cette entreprise ?

R.—Nous ne nous sommes jamais décidés de confier l'entreprise à une compagnie plutôt qu'à l'autre, mais nous avons résolu formellement d'accorder une charte royale à mon retour de Toronto.

Q.—A quelle époque a-t-on pensé à former la compagnie Interocéanique ?

R.—Durant l'été ou l'automne de 1871.

J'avais insisté auprès de MM. MacPherson, Wm. Howland, fils du Lieut.-Gouverneur, du colonel Cumberland, ainsi que d'autres messieurs, de considérer la question. J'avais aussi parlé à mes amis et à des hommes distingués d'Ontario de l'impossibilité d'admettre les Américains dans l'œuvre de la construction du chemin de fer.

Q.—Avez-vous quelque raison de croire que la compagnie s'est formée par suite de l'expression de vos opinions à vos amis de Toronto ?

R.—Oui, j'en suis certain.

Q.—Cette compagnie a-t-elle été formée dès le commencement dans l'intention d'exclure les capitaux américains ?

R.—Non. Quant à la compagnie Interocéanique, je ne suis pas parfaitement informé. Je ne pense pas que, lorsque la formation de la compagnie Interocéanique a été d'abord discutée, il a été projeté d'exclure les capitaux américains. Je crois au contraire que dans l'acte d'incorporation de la compagnie Interocéanique, si je me le rappelle bien, il se trouve une stipulation disant que les sujets anglais seraient en majorité. J'oublie maintenant l'expression, mais cette acte renferme une clause qui indique que l'exclusion des capitaux américains n'avait pas été arrêtée d'une manière positive.

Q.—Y avait-il aucun indice de l'intention d'exclure l'influence des capitaux américains dans l'entreprise ?

R.—Je ne doute pas de cette intention que ceux qui pressaient l'adoption du projet de loi de la compagnie Interocéanique voulaient exclure le contrôle des capitaux américains. Je ne puis donc douter que dans la formation de la compagnie ils avaient été poussés à ce mobile. D'abord ils pensaient qu'il était très-avantageux pour les Canadiens de s'occuper de cette grande entreprise nationale. En second lieu, comme je l'ai pensé et exprimé moi-même, il leur parut nécessaire que les Canadiens devinssent parties intéressées dans l'entreprise ; et ce désir de leur part de devenir membres actifs dans la promotion du projet, fut de beaucoup augmenté par la crainte et les sinistres prédictions entendues par quelques-uns d'entr'eux que les Américains ne se mêlaient de l'affaire que pour la contrôler ; mais je ne puis en parler d'une manière détaillée.

Q.—Avez-vous dit à quelle époque vous avez conçu l'espoir d'arriver à une fusion des deux compagnies ?

R.—Entre les 14, 15 et 16 novembre, ou vers ce temps. J'ai pensé un instant que j'étais parvenu à faire disparaître tous les obstacles et que la fusion aurait lieu, mais j'ai échoué.

Q.—Est-ce à cette époque que le gouvernement s'est décidé à émaner la charte de la compagnie actuelle ?

R.—Je suis revenu ici vers le 22 novembre, et certainement nous n'avions pas de temps à perdre. Nous nous sommes mis en demeure de former une compagnie composée des représentants des différentes provinces qui accepteraient la charte royale.

Q.—Cette détermination résultait-elle de l'insuccès de la fusion ? R.—Oui.

Q.—Vous avez dit hier, que le nombre des directeurs de la compagnie est de treize, et

que les motifs qui avaient présidé au choix des membres du cabinet entraient pour beaucoup dans le mode de distribution du capital. Ces directeurs étaient-ils tous sur le même pied ?

R.—Il n'y avait pas de différence. J'ai oublié dans mon rapport d'hier un ou deux points : en parlant du personnel de la direction, j'ai oublié de faire allusion aux deux directeurs de la Colombie Anglaise et de Manitoba.

Relativement à Manitoba, le gouvernement a demandé à M. Donald Smith, membre du Parlement de l'endroit, et le véritable représentant en Canada, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de faire partie du bureau. Le gouvernement pensait que ce serait un grand avantage de s'assurer l'appui et l'influence cette puissante corporation en Angleterre, si la compagnie venait à faire un emprunt sur ce marché, et qu'il serait aussi avantageux de lui faire prendre une part active dans les travaux du chemin de fer du Pacifique. Nous avons demandé à M. Smith d'entrer dans le bureau, et dans ce dessein et comme homme s'occupant beaucoup de l'entreprise, il a assisté à plusieurs de nos assemblées non-officielles. Nous avons tenu un grand nombre d'assemblées en cette ville. Mais lorsque le gouvernement vint à stipuler l'exclusion des membres du Parlement du bureau des directeurs, M. Smith fut compris comme ses confrères dans cet arrêté, et c'est alors que nous lui avons demandé de nous indiquer un digne représentant de Manitoba en son remplacement. Il nous recommanda M. McDermot, qu'il nous représenta comme riche marchand à Winnipeg, au nom de qui il pouvait agir et dont il avait reçu un pouvoir de procureur pour agir. Voilà comment M. McDermot a été choisi. Ainsi fut nommé M. Helmcken, de la Colombie Anglaise, homme de haute considération en ce pays et délégué dans le passé auprès du gouvernement canadien, lorsqu'il s'agit de la question de l'union de la Colombie Anglaise à la Puissance. On lui offrit, quelque temps après, la position de sénateur qu'il déclina. Il en fut de même de la demande que le Lieutenant-Gouverneur Trutch lui fit d'accepter la position de Premier, charge nouvelle à la Colombie Anglaise et dont il devait être revêtu le premier. Il jouit donc d'une grande influence et c'est ce qui nous a engagés à le demander pour être directeur. Il accepta, et M. Nathan, membre du Parlement de la Colombie Anglaise, député de Victoria, était son procureur. J'ai oublié de mentionner ces deux faits.

Vous me demandez si quelque préférence était accordée à un directeur sur les autres. Je dis que non. Le gouvernement s'était tracé une ligne de conduite : treize directeurs devaient être nommés, chacun d'eux devait avoir un treizième du capital et payer un dixième pour former un dépôt d'un million de dollars requis par l'acte du gouvernement. Nous nous sommes entendus avec ces directeurs qu'ils devaient être fidéi-commis de leurs provinces respectives, qu'ils ne pourraient pas d'abord devenir actionnaires pour plus de \$100,000 chacun, sur laquelle somme ils devraient payer \$10,000 et donner occasion au peuple des différentes provinces de souscrire la balance du capital, selon leur choix. Une telle souscription devait être provisoire jusqu'à sa sanction par le gouvernement, vu qu'il était stipulé qu'aucun transport d'aucune action ne pourrait être fait sans le consentement du gouvernement. Ensuite, dans le cas où le capital ne serait pas souscrit dans les différentes provinces, ce qui serait souscrit serait livré au marché à la même condition qu'aucune personne ne pourrait être inscrite comme actionnaire jusqu'à ce que son nom eût été soumis au gouvernement et approuvé par lui.

Q.—Qui fut élu président ? R.—Sir Hugh Allan.

Q.—Savez-vous s'il a dû son élection à l'influence du gouvernement ?

R.—Je sais qu'il n'a pas été élu par l'influence du gouvernement. Je dois dire, pour être conforme à la vérité, que j'étais seul intermédiaire entre le gouvernement et le bureau provisoire des directeurs, et je sais qu'à leur assemblée je n'ai fait aucune suggestion dans ce sens, cela me semblait inutile. Tous voyaient dans Sir Hugh Allan un personnage digne de la présidence par sa richesse, sa haute position, et pour avoir été le premier à faire des démarches au sujet de cette entreprise. Ce point semblait admis par tous les messieurs. S'il y avait eu quelque doute sur sa nomination, j'aurais mis en pratique ce que j'ai dit devoir faire dans mon télégramme. J'aurais dit : " J'espère que vous élirez Sir Hugh Allan." mais je ne l'ai pas fait.

Q.—Le gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'exercer l'influence qu'il avait promis par votre dépêche du 26 juillet ?

R.—Il ne l'a pas jugé nécessaire. Je ne me rappelle pas avoir fait aucune communica-

tion à quelque membre du Bureau à ce sujet, car tous les membres semblaient décidés sur ce point. Je suis aussi précis, parce que plusieurs de ces membres m'avaient parlé de la nomination du vice-président.

Q.—Qui est vice-président? R.—Le major Walker, de London.

Q.—Est-ce que Sir Hugh Allan comme président, jouit de quelques avantages autres que la distinction du titre?

R.—Le seul avantage qu'il ait est d'être à la tête des affaires, réglant les procédés et portant le titre de Président; mais, de par la loi, il n'a aucun avantage. C'est ce que je fis remarquer fortement à M. MacPherson et aux autres membres de la compagnie Interocéanique. Je leur dis que chaque directeur faisait sa propre position dans le bureau, suivant sa capacité.

Q.—Est-ce que Sir Hugh Allan, dans le cours des négociations relatives à toute l'affaire, a obtenu du gouvernement plus d'avantages que les autres messieurs?

R.—Non, rien de plus.

Q.—Je crois que vous dites dans votre examen en chef qu'après votre dépêche du 26 juillet et la clôture du premier règlement, d'autres arrangements prirent place entre Sir George Cartier et Sir Hugh Allan au sujet du prélèvement des fonds nécessaires aux élections. N'avez-vous rien dit de semblable à ce sujet?

R.—Non. Je n'ai jamais parlé de la sorte.

Q.—Avez-vous quelque correspondance touchant la question des souscriptions en argent à Montréal, par Sir Hugh Allan? R.—Non, je n'en ai pas.

Q.—Sir Hugh Allan est le seul que vous avez mentionné?

R.—J'ai mentionné d'autres noms.

Q.—Quels sont-ils? R.—Je pense qu'il n'est guère juste de faire connaître ces noms. J'ai mentionné les noms de M. Brydges, de M. George Stephens et de plusieurs autres messieurs. Je dois aussi avoir parlé de M. O'Gilvie et autres amis.

Q.—Avez-vous quelque raison de mentionner le nom de Sir Hugh Allan, autre que celle qui vous avait poussé à mentionner les noms des autres messieurs?

R.—Oui, j'en avais une. Je pensais que Sir Hugh Allan était spécialement intéressé à voir la formation d'un Parlement favorable aux chemins de fer; que c'était son intérêt de favoriser le gouvernement qui pourrait continuer de suivre la ligne de conduite relative aux chemins de fer, telle qu'elle avait été inaugurée.

Q.—Le considérez-vous alors comme ayant un intérêt personnel, direct, dans le résultat des élections?

R.—Oui, comme étant grandement intéressé. Sir Hugh Allan portait, on le sait, un très-grand intérêt à la ligne des vapeurs et au transport du fret par cette ligne. Il savait, et tout le pays le savait aussi, qu'une opposition était montée contre lui d'après les instigations de la compagnie du Grand-Tronc, et il fut alors alarmé parce qu'il croyait que, si la ligne rivale avait des rapports avec le Grand-Tronc, la préférence serait donnée à cette ligne pour le transport des marchandises de l'ouest et cela au détriment de ses propres intérêts. Sir Hugh Allan, je ne crois pas me tromper, en émettant cette supposition, fut grandement alarmé de ces démarches, et c'est la principale raison, je le pense, qui l'a poussé à s'occuper du chemin de colonisation du Nord de Montréal, à encourager la construction du chemin de la rive nord entre Montréal et Québec, à prolonger la ligne entre Ottawa et Toronto, afin d'avoir une autre ligne qui donnerait une chance à ses vapeurs. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est la raison qui l'a poussé à porter tant d'intérêt à ces lignes de chemin de fer, et que ces différentes voies, en particulier celle d'Ottawa à Toronto, n'auraient pas été commencées s'il n'y avait pas eu de chance de diriger le chemin du Pacifique vers l'Ouest.

Je pense qu'il prenait un intérêt spécial à cette ligne et à son extension dans l'Ouest, et qu'il se montrait fier, comme il me l'a dit à moi-même et à quelque autre personne, de prendre part à cette grande entreprise nationale. Maintenant Sir Hugh Allan a pu se tromper sur sa véritable position au sujet du Pacifique, longtemps avant les élections. Il n'était pas nécessaire pour lui d'avancer ou de souscrire un shelling dans le but d'avoir à faire à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, s'il le jugeait convenable. Il savait que la question du chemin de fer du Pacifique du Canada, dont il était le président et le représentant du Canada, ne pouvait être ignorée dans une compagnie qui était formée pour construire cette

voie ferrée. Il devait savoir, dès les premiers jours de la session du Parlement, d'après les opinions du Parlement, qu'il ne pouvait pas avoir pour sa compagnie le droit exclusif de construire ce chemin. Les intérêts d'Ontario demandaient que sa compagnie ne fût pas mise de côté; mais cette compagnie devait agir seulement en commun avec Ontario. Sans qu'il fût nécessaire pour lui de souscrire un seul denier pour les élections ou autres fins, il savait parfaitement bien que les intérêts de Québec devaient être représentés dans toute compagnie de chemin de fer déjà formée, qu'il était le représentant de Québec et aurait toute l'influence de Québec comme tel. Le seul danger était que les mesures politiques passées par le Parlement qui venait d'être prorogé, fussent rejetées à la prochaine session. Il savait que la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique avait été fortement combattue par des membres de l'opposition. Il savait encore qu'on avait appuyé par de forts arguments cette proposition que l'entreprise dépasserait nos moyens et nos ressources. C'était donc le seul danger pour ce monsieur. Il désirait s'allier à l'entreprise du chemin de fer du Pacifique, complément de toutes les lignes ferrées auxquelles il s'intéressait. Et la politique relative au chemin de fer inaugurée par le gouvernement, pouvait être renversée de fond en comble si l'opposition réussissait à gagner le pays.

Il se trouvait donc, pour employer une comparaison, dans la même position quant au support du gouvernement de ce pays dans la politique qu'il avait embrassée, que la grande corporation des fournisseurs de provisions qui sont hostiles au gouvernement actuel parce qu'il a désapprouvé quelques-uns des actes de l'ancienne législation, et qu'ils redoutent une législation hostile dans l'avenir. J'étais d'avis que Sir Hugh Allan avait grand intérêt à voir le gouvernement jouir de la majorité dans le Parlement actuel.

Q.—Vous dites que vous avez reçu une lettre de Sir Hugh Allan dans le cours de votre élection, laquelle parlait d'une souscription de \$25,000 pour fins d'élections ?

R.—Oui, Sir Hugh Allan disait qu'il était prêt à souscrire \$25,000.

Q.—Vous dites que vous n'avez pas cette lettre en votre possession ?

R.—Non, je ne l'ai pas.

Q.—Qu'est-elle devenue ?

R.—Je l'ai détruite, elle aurait pu être volée.

Q.—Cette lettre parlait-elle de conditions mises à la souscription ? R.—Non, nullement.

Q.—Vous rappelez-vous les termes de cette lettre ?

R.—Je ne puis pas la citer littéralement; je sais seulement qu'elle manifestait la disposition de Sir Hugh de prêter assistance dans l'élection des amis du gouvernement, ou à nos amis de l'Ouest, ou quelque chose d'analogue, en désignant une somme de \$25,000.

Q.—Était-ce là la seule communication reçue de Sir Hugh au sujet des souscriptions ?

R.—C'était là la seule communication. Je n'ai jamais eu de communication personnelle avec Sir Hugh à ce sujet. Sir George Cartier a dû sans doute avoir des communications de ce genre à Montréal.

Q.—Je pense que vous avez dit avoir reçu deux autres sommes de \$10,000 chacune ?

R.—Oui, je dois retracer ma déclaration disant qu'elles venaient de M. Abbott; les premières \$10,000 venaient de Sir Hugh Allan, et je ne puis douter que ce ne soit les \$10,000 mentionnées dans la communication de Sir George Cartier. J'ai reçu l'autre somme de M. Abbott; M. Allan, je pense, était en ce moment à Terre-neuve.

Q.—Ce sont là toutes les sommes ? R.—Oui.

Q.—La souscription de \$25,000 de Sir Hugh était-elle antérieure ou postérieure au 24 août ?

R.—C'était au commencement d'août, je pense. Elle était postérieure à cette date du 24.

Q.—Je vois que dans cette lettre de Sir George Cartier, on parle des termes et des conditions de Sir George Cartier mentionnés dans une lettre du 30 juillet, et que cette mention est répétée dans le post-scriptum. Avez-vous vu cette lettre du 30 juillet ?

R.—Je ne l'avais pas vue avant sa publication. Je l'ai vue depuis.

Q.—En quelles mains est-elle ?

R.—Elle est entre les mains de Sir Hugh Allan. Il doit la produire sans doute. Je suis au courant du contenu de cette lettre; mais je ne puis pas en donner un compte rendu détaillé.

Q.—C'est à cette lettre que Sir George Cartier fait allusion dans sa lettre et son post-scriptum, n'est-ce pas ? R.—Je le présume.

Q.—Il y a une lettre du 30 juillet qui a été publiée, ce n'est pas celle-là ?

R.—Non, ce n'est pas la lettre qui a été publiée.

Q.—A quel usage avez-vous consacré l'argent qu'on vous a envoyé ?

R.—Je m'en suis servi pour couvrir les dépenses des élections de nos amis dans les différentes parties d'Ontario.

Q.—Avez-vous un comité d'élection lors de votre élection à Kingston ?

R.—J'en avais un.

Q.—N'avez-vous pas employé une partie de cet argent dans votre propre élection ?

R.—Non.

Q.—N'a-t-on pas fait servir de l'argent en question au remboursement des dépenses de votre élection ?

R.—Quant au remboursement de mes dépenses; j'ai payé moi-même toutes mes dépenses d'élection, à moins que quelques-uns de mes constituants n'aient payé quelque chose sans ma connaissance. J'ai payé toutes mes dépenses, et je ne me suis pas remboursé au moyen des fonds électoraux. Au contraire, j'ai donné quelque chose à même mes faibles moyens pour aider mes amis ailleurs.

Q.—Savez-vous le montant que Sir Hugh a souscrit pour les élections, tant dans la province d'Ontario que dans celle de Québec ?

R.—Je ne puis le dire avec certitude.

Q.—La deuxième somme de \$10,000 que vous avez reçue, vous a été envoyée, je le pense, d'après une dépêche qui a déjà été publiée.

R.—Je ne voudrais pas faire serment que j'ai envoyé cette dépêche, parce que je ne me rappelle pas au juste ses dispositions. Mais j'ai envoyé une dépêche, j'en suis certain, et je ne puis pas douter non plus que ce ne soit celle qui m'est montrée.

Q.—Cette dépêche se trouve à la fin de la lettre de M. McMullen ?

R.—C'était la deuxième et la dernière fois, je suppose. Cette lettre dit que "ce sera la dernière demande"; ainsi je comprends que, dans cette dernière, j'ai fait allusion à la dernière somme de \$10,000, je n'en ai aucun doute.

Q.—Cette dépêche, adressée à l'honorable M. J. J. C. Abbott et signée par vous, est datée du 16 août. Est-ce celle dans laquelle vous dites : "Il me faut une autre somme de \$10,000, ce sera la dernière demande, ne faites pas défaut, répondez aujourd'hui ?"

R.—Je suis convaincu que je lui ai envoyé une dépêche, et je ne puis pas douter que ce n'en soit une copie.

Q.—A-t-on répondu à cette dépêche ?

R.—J'ai cette dépêche devant moi : "Tirez sur moi pour la somme de \$10,000."

Je ne me le rappelle pas ; mais je pense bien qu'il a répondu et qu'il a envoyé une telle dépêche. J'ai tiré sur lui pour la somme de \$10,000, et je ne l'aurais pas fait sans être autorisé à le faire.

Q.—Y a-t-il eu d'autres dépêches ou communications entre vous et M. Abbott ou Sir Hugh Allan, ou des reçus relativement à des sommes d'argent pour des fins électorales ?

R.—Non. Il n'y a pas eu d'autres dépêches échangées avec Sir Hugh Allan que celles déjà mentionnées. Il est possible que j'aie envoyé des dépêches de temps à autre à M. Abbott, relativement aux élections ; mais je ne me rappelle pas l'avoir fait. Comme j'avais cette intention hier, j'attirerais votre attention sur un avancé que j'ai vu dans le *Chicago Times*. Le voici :

Le reporter lui demande :—"Pouvez-vous prouver que Sir John Macdonald a eu connaissance de ce marché ?

M. McMullen répond : "Je le puis. Je produirai même ses dépêches, dont l'une conseille à Sir Hugh Allan de sortir sa bourse, parce qu'il avait une bonne affaire à bâcler, et une autre déclare d'une manière positive qu'il endossera l'arrangement passé entre Cartier et Sir Hugh, et qu'il se considérerait engagé par là même. Il confirmait le marché sans réserve aucune."

Le reporter.—"Pouvez-vous le prouver ?"

M. McMullen.—"Je produirai un témoin, un homme très-éminent et ami de Sir George qui a vu la dépêche en question. Je nommerai l'homme qui a écrit la seconde de

ces transactions.”

Je dirai seulement que je n'ai jamais envoyé une telle dépêche. C'est tout à fait faux. Je n'ai jamais envoyé une dépêche à Sir Hugh Allan lui disant que j'endossais tout arrangement passé entre Sir George Etienne Cartier et Sir Hugh Allan. Je ne puis pas comprendre comment on a pu avoir l'idée que j'avais envoyé une pareille note ou dépêche, ni comment M. McMullen a pu s'imaginer que j'avais envoyé à Sir Hugh Allan une dépêche télégraphique lui demandant de “sortir sa bourse parce qu'il y avait une belle affaire devant lui.” Je me suis efforcé de comprendre comment il a pu inventer une chose semblable, et la seule explication que j'en puisse donner est celle-ci :

Je me rappelle qu'en écrivant ou en télégraphiant à M. Abbott, lui avoir dit que nous avions en main une grande entreprise, et que nous devons la poursuivre avec énergie. J'ai employé une expression à peu près semblable en parlant à M. Abbott, et c'était en effet un grand enjeu et une grande entreprise que nous avions devant nous, ce qui était tout à fait vrai. Nous avions un grand enjeu en cherchant à remporter autant d'élections que nous pouvions en Canada et à nous assurer ainsi une majorité. C'est là la seule explication que je puisse donner relativement à cette dépêche. Le mot “une belle affaire” est une expression américaine dont je ne me suis jamais servi à ma connaissance.

Savez-vous ce qui s'est passé entre Sir George Cartier et Sir Hugh Allan quant à cette souscription ?

R.—Je ne le sais pas ; je puis dire que Sir George ne m'a écrit aucune lettre ; sa santé était alors très-mauvaise, et il souffrait beaucoup de cette maladie qui a causé sa mort prématurée. Toutes ses communications dans ce temps-là étaient très-courtes, et se faisaient par dépêches télégraphiques.

Q.—Existait-il quelque entente qu'en considération d'une souscription plus ou moins forte, Sir Hugh Allan devait recevoir du gouvernement, directement ou indirectement, quelque avantage exceptionnel ?

R.—Je dis formellement qu'il n'y avait pas d'arrangement d'après lequel il devait avoir quelque avance de quelque manière que ce soit.

Q.—N'y avait-il pas quelque entente ?

R.—Aucune entente. Il n'y avait ni arrangement, ni entente de lui donner quelque avantage d'une manière quelconque.

Q.—Avez-vous quelque raison de croire que Sir Hugh Allan a donné cette forte souscription dans l'espoir d'obtenir une telle chose ?

R.—Je ne doute pas que Sir Hugh n'ait donné ces sommes d'argent dans le seul but de soutenir le gouvernement ainsi que sa politique concernant les chemins de fer et suivie à l'égard du chemin de fer du Pacifique ; il était persuadé que cette politique serait soutenue par l'influence et le pouvoir du gouvernement, si toutefois il restait au pouvoir.

Q.—Vous avez plusieurs années d'expérience dans les élections ? R.—Oui.

Q.—Entre trente et trente-cinq ans ?

R.—Pendant près de quarante ans environ ; depuis 1836.

Q.—Je crois qu'il se fait dans toute élection une certaine dépense d'argent ? R.—Oui.

Q.—Quelle est la nature de ces dépenses ?

R.—Ce sont des dépenses incertaines. Il y en a qu'on appelle dépenses légitimes, que chaque candidat est obligé d'entreprendre : les dépenses de la cabale, les annonces et les dépenses d'imprimerie, sont des dépenses légitimes. Il y a aussi une autre dépense très-considérable qui, je crois, est très-commune dans ce pays, bien qu'elle soit contre la loi. Cependant je crois qu'elle est tellement universelle, qu'elle n'a jamais donné lieu à une contestation sérieuse devant un comité d'élection. Je fais allusion à la dépense que l'on fait pour se procurer des voitures pour faire venir les électeurs aux polls. D'après l'expérience que j'en ai, on ne peut pas faire venir les électeurs aux polls de quelque parti qu'ils soient, sans faire quelque effort pour leur fournir des voitures.

Q.—Ceci constitue une forte dépense ?

R.—Oui, j'ai toujours compris que c'était une des principales dépenses.

Q.—Alors il doit y avoir plus ou moins de dépenses pour les rafraîchissements ?

R.—Oui, pour les dîners et autres choses semblables, tout ceci est contraire à la loi, mais c'est une coutume générale en Canada.

Q.—Avez-vous trouvé qu'à la dernière élection de 1872, il y a eu une nécessité toute particulière de faire des dépenses ?

R.—Il y avait cette nécessité, que jamais la lutte pour la victoire entre les deux partis n'a été plus acharnée que celle qui fut livrée lors des dernières élections, surtout dans la province d'Ontario. Les deux partis ont fait tous les efforts dont ils étaient capables pour élire leurs candidats.

Il y avait un déploiement d'efforts inaccoutumés, les efforts de l'opposition étaient infiniment plus grands en 1872 qu'en 1867.

Q.—Les efforts de l'opposition, dites-vous ?

R.—Oui, et naturellement le parti auquel j'appartiens a dû faire des efforts proportionnés.

Q.—Et il y a eu, par conséquent, une augmentation correspondante de dépenses ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez une connaissance générale de la lutte dans la province d'Ontario ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez trouvé que les deux partis dépensaient des sommes d'argent bien plus considérables qu'à l'ordinaire ?

R.—Sans doute ; je ne suis pas dans les secrets de l'opposition, mais d'après des renseignements indépendants, j'ai trouvé que l'opinion générale dans la province d'Ontario, était que l'opposition dépensait des sommes considérables, bien plus considérables qu'à l'ordinaire, et je ne puis en douter. On a pu naturellement exagérer les faits en certaines localités, mais le même récit venait de toutes les directions. J'ai vu dernièrement des rapports—que l'on connaîtra peut-être plus tard—qui prouvent la vérité de ce fait.

Q.—Vous étiez à la tête du gouvernement pendant les dernières élections et pendant les précédentes élections générales ?

R.—Je l'étais durant l'élection de 1867 et les dernières élections. J'ai été sinon à la tête du gouvernement, du moins membre du gouvernement, excepté pendant les vingt mois que M. Sanfield MacDonald était au pouvoir, et les six ou huit jours durant lesquels M. Brown était aussi au pouvoir.

Q.—Existe-t-il en Canada quelque autre moyen de prélever des fonds pour rencontrer les dépenses d'élection en dehors des efforts faits par les individus ?

R.—Nous n'avons pas ici le mode établi en Angleterre. Je pense que dans chaque comté les deux partis prélèvent des fonds, et ils ont ordinairement un fonds central.

Q.—Dans ce pays, il n'y a pas de mécanisme semblable à ceux qui existent en Angleterre, tels que le "Carleton Club" et le "Reform Club ;" mais le chef du gouvernement se charge lui-même de travailler auprès de ses amis pour grossir des fonds généraux ?

R.—Les chefs des partis qui divisent le pays se servent de leur influence auprès de leurs amis pour prélever des fonds électoraux.

Q.—En parlant de la nomination de M. Hall, vous avez dit que le premier nom suggéré fut celui de l'hon. M. Foster. Voulez-vous dire par là qu'on a fait des instances auprès du gouvernement pour obtenir la nomination de M. Foster ?

R.—Avant de régler cette affaire, il ne devait pas y avoir de membres du Parlement dans le bureau des directeurs. Sir Hugh et M. Abbott demandèrent la nomination de M. Foster. Le gouvernement laissa cette décision à l'hon. M. Pope, qui est membre du gouvernement, et il choisit M. Hall, lorsque M. Foster lui dit qu'il ne se démettrait pas de ses fonctions de Sénateur pour devenir directeur ; du moins, c'est ce que j'ai compris.

Q.—C'était à peu près dans le temps où l'on a signé la charte ?

R.—Oui.

Q.—Et à venir jusqu'à cette époque, M. Abbott et Sir Hugh Allan ont-ils fait des instances pour obtenir la nomination de M. Foster ?

R.—Oui ; et si je m'en souviens bien, on a offert à M. Foster une position comme membre du bureau des directeurs, s'il voulait se démettre de ses fonctions de Sénateur, ce que, je pense, il a refusé de faire. Je fus informé de ce fait par M. Pope, et alors il choisit M. Hall. A moins que je ne me trompe, Sir Hugh Allan désirait que dans le cas où M. Foster ne serait pas nommé, l'on choisirait quelqu'un pour le représenter, et il suggéra le nom de son frère.

Je désire faire une remarque : J'ai dit que lorsque Sir George E. Cartier se sépara de

moi; lorsqu'il se rendit à Montréal, avant les élections, je lui suggérai quelques noms outre celui de M. Allan et je lui désignai ces noms. Je ne prétends pas dire que je sais que ces messieurs avaient souscrit; je ne sais pas s'ils l'ont fait ou non. Je n'ai fait que suggérer quelques amis du parti conservateur.

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé :

(Signé)

JOHN A. MACDONALD.

Assermentée et prise en partie le }  
dix-septième jour de septembre 1873, }  
et le reste pris le dix-huitième jour du }  
côté mois, et le tout reconnu le vingt- }  
deuxième jour des dits mois et an. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

"

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

---

PROVINCE D'ONTARIO }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commis missaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce dix-huitième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les susdits commissaires :

L'HON. HECTOR L. LANGEVIN, de la cité d'Ottawa, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Q.—Vous connaissez, M. Langevin, les accusations mentionnées dans la commission le prétendu arrangement passé avec les capitalistes américains pour la construction du chemin de fer du Pacifique; vous savez que le gouvernement connaissait cet arrangement, et vous connaissez aussi l'accusation subséquente: qu'il y avait une entente entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott, dans le but de fournir des fonds pour le succès des élections de 1872, et qu'en retour ils devaient recevoir le contrat pour la construction du chemin. Vous n'ignorez pas ces allégués. Voulez-vous avoir la bonté de donner un rapport détaillé de tous les faits qui sont parvenus à votre connaissance, relativement à ces accusations?

R.—Quant à l'arrangement concernant le contrat, passé entre Sir Hugh Allan et les capitalistes américains, je n'en savais rien jusqu'à l'époque où il a été publié dans les journaux. Je puis dire, comme d'autres l'ont déjà dit, que le gouvernement et les membres du gouvernement ont été dès le commencement, opposés à l'octroi du contrat et du contrôle du chemin de fer canadien du Pacifique aux capitalistes américains, à l'exception de Sir Francis Hincks; mais ce dernier se rangea bientôt de l'avis de ses collègues, voyant qu'ils étaient tous de la même opinion, et convint avec nous que la compagnie qui devait être formée, ne devait se composer que de sujets canadiens ou anglais. L'accusation de M. Huntington, portant que le gouvernement ou les membres du gouvernement, en considération des fonds qui devaient être fournis ou payés au gouvernement ou à quelque membre ou membres du gouvernement, ont passé quelque arrangement ou ont eu quelque entente avec Sir Hugh Allan et M. Abbott, ou Sir Hugh Allan et M. Abbott, ou toute autre personne, pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ou pour obtenir le contrat, ou quelque avantage ou gain dans cette entreprise, l'accusation de M. Huntington, dis-je, est fautive. Le gouvernement n'a

jamais eu une telle entente, on n'a jamais fait une telle promesse ou marché, autant que je puis le savoir; et je n'ai aucun doute que, si telle chose avait eu lieu, je l'aurais connue. Il n'y a eu aucun marché, aucun contrat, aucune entente de cette sorte entre Sir Hugh Allan et M. Abbott, ou l'un des deux, et le gouvernement, ou les américains d'un côté et quelque membre du gouvernement de l'autre.

Je m'efforce d'être aussi précis que possible et de tout dire, parce que je veux donner un démenti complet à l'accusation. Je dois dire maintenant que, relativement à l'octroi du contrat à Sir Hugh Allan, ou à toute autre personne, les déclarations que j'ai faites dans cette enceinte au sujet de l'action du gouvernement sont parfaitement exactes. Le gouvernement n'a fait aucun arrangement avec Sir Hugh Allan, ou toute autre personne, pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique avant la clôture des élections générales de 1872. Jusqu'à cette époque, il n'y a eu aucune promesse ou arrangement d'aucune sorte faite par le gouvernement, ou quelques-uns de ses membres, pour la construction du chemin. Je puis ajouter que le gouvernement était, dès le commencement, décidé à ne pas favoriser une province plus qu'une autre.

Nous savions parfaitement bien que Sir Hugh Allan était regardé par tous les Bas-Canadiens comme leur représentant dans cette entreprise. Nous savions qu'il avait, dès le début, pris une part très-active au succès du chemin de fer; mais nous avons aussi à considérer que ce chemin de fer n'était pas pour la province de Québec seule, mais aussi pour les autres provinces,—je devrais dire pour toute la puissance. D'un autre côté, il fallait ménager les intérêts de Toronto, lesquels étaient très-importants. Nos amis de Toronto étaient très-exigeants et par nos amis de Toronto j'entends les intérêts financiers d'Ontario; ce parti était très-exigeant, et naturellement il faisait de son mieux, tout aussi bien que Montréal ou Québec, pour avoir la haute main sur ce chemin de fer, afin de protéger ses intérêts. Nous devons donc, comme gouvernement, éloigner avec soin toutes les causes qui auraient pu donner à une province la prépondérance sur l'autre; et il était de notre devoir, en donnant la charte, de considérer et de sauvegarder les intérêts de toute la Puissance. Voilà pourquoi nous avons fait tout ce que nous avons pu pour amalgamer les deux compagnies: c'est-à-dire la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada et la Compagnie du chemin de fer Interocéanique; la première étant représentée par Sir Hugh Allan et la seconde par M. MacPherson. Néanmoins les négociations que nous avons entamées avec ces deux compagnies ont échoué.

Nous ne pouvions décider la compagnie Interocéanique à s'amalgamer, et nous avons donc à voir quelle serait la ligne de conduite du gouvernement. Nous n'avions que ces deux compagnies incorporées par un acte du Parlement.

Si nous avions donné le contrat à l'une ou à l'autre, nous aurions nécessairement offensé l'un ou l'autre parti, et nous aurions donné une prépondérance non méritée à une province sur une autre. La conséquence fut que le gouvernement profita de la clause de l'acte relative à l'aide que le Parlement a permis au gouvernement de donner à cette entreprise. Nous avons profité de cette clause et avons formé une nouvelle compagnie composée de quelques-uns des principaux hommes de la compagnie du Pacifique du Canada et de la compagnie Interocéanique, leur adjoignant quelques autres hommes marquants de la Puissance.

La composition de la nouvelle compagnie a déjà été expliquée par Sir John A. Macdonald, et je dois dire que je n'aurais qu'à répéter ce qu'il a dit à ce sujet. Les noms sont exactement cités. La charte de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a été accordée je pense, dans les premiers jours du mois de février 1873, si je ne me trompe pas.

Q.—Voulez-vous maintenant parler de l'autre partie de l'accusation concernant l'argent fourni pour les élections?

R.—Comme je l'ai déjà déclaré, il n'y a eu aucun marché de la sorte; j'entends dire par là que ni le gouvernement, ni aucun des membres du gouvernement, d'après ce que je sais, et je l'aurais su s'il en avait été autrement, n'ont fait quelque marché ou arrangement au vertu duquel le gouvernement ou quelque membre du gouvernement devait recevoir quelque somme d'argent ou quelque avantage de Sir Hugh Allan ou de tout autre, pour l'octroi de la charte ou pour obtenir l'influence du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement, ou pour s'assurer les services du gouvernement ou de quelques-uns de ses membres. Quant aux sommes d'argent que Sir John A. Macdonald a dit avoir été reçues pour les

elections d'Ontario, je n'en sais rien, je ne connais rien aussi des sommes d'argent fournies au comité central d'élection de Montréal.

Pendant la session de 1872, j'ai eu un entretien avec Sir George Cartier, mon chef pour la province de Québec, au sujet des élections qui approchaient, et je lui ai dit que nous devions nous partager la besogne dans le Bas-Canada, afin que nos amis fussent capables de s'adresser à chacun de nous avec certitude, dans le cas où ils auraient besoin d'avis ou autre chose. Cela fut entendu entre nous, mais je fus plus loin, je lui parlai de l'expérience que j'avais acquise aux élections précédentes, et je lui dis que je ne pourrais pas me procurer les fonds nécessaires dans ma division électorale, sans avoir recours aux amis du dehors; que, sans doute, j'avais des amis qui pourraient m'aider jusqu'à un certain point, mais qu'il savait que la grande richesse de la province de Québec était concentrée dans Montréal et non dans Québec, et que je devais donc espérer que, s'il obtenait de ses riches amis de Montréal des contributions aux fonds d'élection pour la province de Québec, il devait se rappeler que j'aurais une part de ces fonds pour aider aux élections de mon district, c'est-à-dire la partie Est de la province de Québec. Il me promit qu'il ferait de son mieux.

Puisqu'on est à traiter cette question, je puis dire que, faisant allusion à l'accusation qui a été portée publiquement dans une lettre publiée dans le *Herald* de Montréal par G. W. McMullin, accusation portant que M. Abbott avait été autorisé par—il ne nomme pas qui—de me remettre \$25,000 pour ma bonne volonté ou pour mes services rendus ou futurs, à l'égard du chemin de fer du Pacifique, et que M. Abbott avait déclaré avoir agi ainsi; je puis certifier que M. Abbott ne m'a jamais dit qu'il était autorisé à me remettre \$25,000 ou toute autre somme. M. Abbott ne m'a jamais promis ou offert quoi que ce soit. Il ne m'a jamais parlé de chose semblable, et, en conséquence en autant que je suis concerné, je déclare que cette accusation est fautive. Je laisse sans doute aucun à M. Abbott, qui peut être examiné plus tard, le soin de dire s'il a été autorisé à faire quoique ce soit de ce genre, et si l'accusation portée contre lui, qu'il a promis quelque chose de cette nature, est fondée. En autant que je suis concerné dans cette affaire, je déclare positivement qu'il ne m'a jamais parlé de cela et qu'il ne m'a jamais promis quoi que ce soit à aucune époque. La seule fois que j'ai parlé d'affaires d'élections avec M. Abbott, ça été, je crois, durant la session de 1872, lorsqu'il a eu l'occasion de venir dans mon département et de me voir pour certaine question ayant rapport à des travaux publics dans son comté. J'ai parlé avec lui, comme avec un de mes meilleurs amis politiques de ma province, de la lutte électorale qui devait avoir lieu durant l'été.

Je lui ai dit que la dernière campagne électorale avait été désastreuse pour moi, autant que ma bourse peu garnie y était concernée, et que, sans doute, ma position étant plus préminente maintenant qu'elle ne l'était alors, j'avais peur d'être accablé encore plus par des réclamations ou demandes et sur ce, il me fit remarquer qu'il n'était pas juste que tout le fardeau retombât sur mes épaules, mais que certainement je devais être secouru par mes amis. C'est la seule conversation que j'aie eu avec M. Abbott à ce sujet et; naturellement c'est un de ces entretiens que j'aurais pu avoir avec tout autre ami politique me supportant dans le Parlement ou me supportant en dehors du Parlement; et je puis ajouter que M. Abbott ne m'a jamais parlé du chemin de fer du Pacifique ou des bills qui étaient devant la Chambre, et il ne m'a jamais parlé de supporter aucune des mesures qui étaient alors soumises à la Chambre, ou demandé si je les supporterais ou les opposerais. L'entretien que j'eus avec Sir George Cartier, comme je viens de le dire, a eu pour conséquence l'envoi de \$15,000 par Sir George Cartier, pendant les élections de 1872. Je reçus cet argent des mains de Sir Hugh Allan, me disant qu'il avait reçu instruction de Sir George Cartier de me remettre cette somme pour les fonds d'élections de mon district. Quelque temps après, je reçus un billet de Sir Hugh Allan me mandant qu'en donnant un reçu à M. Abbott, ce dernier avait reçu instruction de me remettre, encore d'après la recommandation de Sir George Cartier, 10,000 autres piastres pour les mêmes fins. Comme j'étais sur le point de laisser Ottawa pour Québec, durant les élections, et croyant savoir que Sir Hugh Allan était parti pour Terre-neuve, je télégraphiai à M. Abbott, à Montréal, de vouloir bien être assez bon pour venir me rencontrer sur la vapeur *Québec*, à Montréal; ce qu'il a fait. Je lui dis alors que j'avais reçu un billet de Sir Allan, comme je viens de le déclarer; que je n'avais demandé aucun argent à Sir Hugh; que la somme de \$15,000 qu'il m'avait envoyée auparavant venait

de Sir George Cartier; que Sir George Cartier m'avait donné à entendre que toute somme qu'il m'enverrait serait une partie des souscriptions de ses riches amis de Montréal, et qu'ainsi je ne devais pas songer un moment à donner un reçu ni à recevoir aucun argent à quelque condition que ce fût, et que si cette somme de \$10,000 n'était pas livrée comme celle des \$15,000 je ne pouvais la recevoir. Je lui fis remarquer que s'il y avait eu quelque méprise au sujet de la première somme et que si cette première somme n'était pas un pur don de la part des souscripteurs aux fonds d'élections, j'irais à Québec et je rendrais ce montant immédiatement. M. Abbott me répondit qu'il devait y avoir quelque méprise, et qu'il était certain qu'il n'y avait aucune intention de poser des conditions ou d'exiger un reçu pour cet argent; et sur ce, nous nous séparâmes. M. Abbott m'envoya ensuite les \$10,000 sans poser aucune condition, et je puis déclarer que l'explication qu'il me donna était la seule plausible; et à quelque temps de là, j'informai Sir George E. Cartier, que je vis en passant à Montréal et qui m'avait demandé dans quelle position je me trouvais au sujet des élections de mon district, je l'informai, dis-je, que j'étais en dette de \$7,500 à \$7,600. Il me dit qu'il pensait que son comité d'élection pourrait me procurer cette somme additionnelle; quelque temps après je reçus cette somme avec une note de Sir Hugh Allan, m'annonçant que Sir George Cartier lui avait donné instruction de me remettre ce montant. Je n'ai jamais eu avec Sir Hugh Allan, sur ce sujet, d'autres communications que celles que je viens de mentionner.

D'après mon témoignage, les commissaires verront qu'aucune de ces sommes d'argent n'a été dépensée pour les frais de ma propre élection.

Q.—Avez-vous pris une part aussi active, dès le début, dans les négociations qui concernaient la construction du chemin de fer du Pacifique, que quelques autres membres du cabinet.

R.—Non. Les premières négociations ont été dirigées par Sir John A. Macdonald principalement. Les négociations entre Sir Francis, Sir Hugh Allan et autres ont été conduites comme venant de moi dès le commencement, et comme Sir John Macdonald vient de si bien le déclarer, lorsque nous apprîmes que Sir Hugh favorisait l'admission des capitaux américains dans la compagnie du chemin de fer, nous avons désapprouvé explicitement cette action; et depuis cette époque jusqu'à la fin, le cabinet n'a pas cessé de prouver sa détermination fixe d'exclure les Américains de la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Q.—Vous rappelez-vous à quelle époque cette décision a été prise?

R.—La décision formelle a été prise sur ce point, je pense, dans les mois d'avril ou de mai 1872, mais je n'en suis pas certain.

Le gouvernement en vint à cette décision avant la session de 1872. Quoique cette détermination ne fût peut-être pas connue au dehors, cependant c'était la politique arrêtée avant la session de 1872; et quand le Parlement s'assembla et que nous eûmes occasion de voir les membres de la Chambre des Communes, il devint évident que toute autre politique ferait fiasco.

Q.—Étiez-vous présent à quelques-unes des entrevues mentionnées par quelques témoins, et aussi par la lettre de M. McMullen ayant rapport à cette question?

R.—Non, je n'étais pas présent lorsque les Américains s'y trouvaient. A la première entrevue, j'ai cru savoir que deux membres du gouvernement seulement étaient présents: Sir John Macdonald et Sir Francis Hincks. On m'a fait rapport de la seconde entrevue à mon arrivée en cette ville; je pense que j'étais allé à Montréal ou à Québec.

Q.—Vous rappelez-vous avoir jamais rencontré ces messieurs en conférence?

R.—Non, je ne les ai jamais rencontrés, je n'ai jamais vu M. McMullen.

Q.—N'avez-vous jamais eu quelque conversation avec Sir Hugh Allan, au sujet de l'arrangement qu'ils avaient passé?

R.—Non.

Q.—Vous n'en savez que peu de chose?

R.—Très-peu de chose, en vérité.

Q.—Avez-vous pris part aux efforts qui ont été faits pour fusionner la compagnie Interocéanique et celle du Pacifique du Canada?

R.—Pas autrement que comme membre du conseil privé.

Q.—Saviez-vous que des négociations avaient été entamées?

R.—Oui, la chose avait été décidée auparavant dans le conseil privé.

Q.—Quant à l'organisation de la compagnie canadienne du Pacifique et à la nomination

des directeurs, vous dites que le témoignage que vous pourriez donner serait en tout con forme à celui rendu par Sir John A. Macdonald ?

R.—Exactement le même. L'hon. M. Beaubien qui a été choisi spécialement par moi, l'a été pour représenter les intérêts du district de Québec, non pas qu'ils fussent opposés aux intérêts de Montréal, mais comme étant distincts de ceux de Montréal. Tel était le but que j'avais en vue en le choisissant dans cette partie du Bas-Canada.

Q.—Est-ce que Sir Hugh Allan était élu président de ce bureau ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous si l'on a employé quelque influence pour lui assurer cette position ?

R.—Je ne sais pas si le gouvernement s'est servi de quelque influence spéciale ou de quelque influence pour le succès de son élection.

Q.—Savez-vous si son élection a été unanime ou non ?

R.—Je crois comprendre qu'il a été élu unanimement.

Q.—Vous n'avez aucune connaissance personnelle de ce fait ?

R.—Non, je n'étais pas présent.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec Sir Hugh Allan au sujet de l'argent qui devait être fourni pour les élections, avant d'être entré en communication avec Sir George Cartier ?

R.—Non, jamais ; en aucun temps.

Q.—Vous n'avez eu aucune conversation avec lui à ce sujet ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous à quelle somme totale s'élevait le montant souscrit pour les élections ?

B.—Non, je ne le sais pas.

Q.—Avez-vous en votre possession la lettre que Sir Hugh Allan vous a écrite et à laquelle vous avez fait allusion ?

R.—Non, je ne conserve aucune de ces lettres. Je ne conserve que les lettres officielles. C'est une règle que j'ai toujours suivie de détruire une lettre aussitôt que j'en ai finie, à moins qu'elle soit officielle et qu'elle doive être produite dans le département. Mais quant à mes lettres personnelles, je les détruis toutes, et je pense que j'ai parfaitement bien agi en cela, d'après ce que j'ai vu depuis.

Q.—Vous rappelez-vous les termes de cette lettre ?

R.—Non, il n'y a rien de particulier dans cette lettre.

Q.—Fait-elle allusion à l'avance de ces \$10,000 ?

R.—Sir Hugh Allan disait, autant que je puis me le rappeler, que M. Abbott me paierait ou déposerait entre mes mains \$10,000 *en lui donnant un reçu*, et que Sir George Cartier l'avait prié de m'envoyer ce montant en lui donnant un reçu.

Q.—Était-ce la seule condition renfermée dans cette lettre ?

R.—Autant que je puis me le rappeler, il n'y avait pas d'autre condition que celle-là.

Q.—Vous avez dit, je pense, que vous aviez reçu une autre lettre de Sir Hugh Allan mentionnant la dernière somme qui vous est parvenue ?

R.—Non, je ne pense pas que cette lettre renfermait quelque note ; si tel est le cas, cette note disait simplement ceci : “ Je vous envoie \$7,000 ou \$6,000 par ordre de Sir George Cartier.” Je pense qu'il doit m'avoir envoyé une note semblable à celle-ci, mais je ne me rappelle pas cela.

Q.—Vous rappelez-vous les termes de la lettre ?

R.—Non ; c'était tout simplement une lettre d'affaires qu'une personne pourrait écrire à une autre.

Q.—Il vous a mentionné qu'il vous avait envoyé cette somme d'argent ; ne vous a-t-il pas dit autre chose ?

R.—Non.

Q.—Il ne vous a dit rien autre chose ?

R.—Il disait : “ par l'ordre de Sir George Cartier ” ou “ par le désir de Sir George Cartier.”

Q.—Pas plus que cela ?

R.—Non.

Q.—Vous dites que vous avez déclaré à M. Abbott qu'à moins que ce ne fût un pur

don de la part des souscripteurs aux fonds d'élection, vous iriez à Québec et que vous rendriez immédiatement les premiers \$15,000 ?

R.—Oui.

Q.—Pourquoi avez-vous fait cette remarque ?

R.—Parce que quand j'ai lu dans la lettre de Sir Hugh Allan que M. Abbott avait \$10,000 qu'il devait me remettre, ou me payer, en lui faisant parvenir un reçu ou en lui donnant un reçu, j'ai pensé que ce n'était pas une simple souscription ; voilà pourquoi j'ai cru que la même chose devait s'appliquer aux 15,000 premières piastres qui m'avaient été envoyées et pour lesquelles je n'avais donné aucun reçu. J'ai déclaré de suite à M. Abbott que si cet argent qui m'avait été envoyé par ordre de Sir George Cartier n'était pas un pur don de la part des souscripteurs, je devais le remettre et que je le rendrais aussitôt que je serais descendu à Québec.

La raison en était évidente. Le but que j'avais quand j'ai parlé à Sir George Cartier pendant la session de 1872 était de m'assurer que des dépenses aussi considérables d'élections ne retomberaient pas sur moi et que je ne fusse pas responsable de tout le montant ; si cet argent n'eût pas été un pur don de la part des souscripteurs, j'aurais été tenu responsable de tout le montant ; c'est ce que je ne voulais pas.

Q.—Employez-vous le mot "don" par opposition à "emprunt" ; ce n'est pas un emprunt, mais un don ?

R.—Oui, c'est ce que je veux entendre.

Je désire faire une autre observation au sujet de Sir George Cartier. C'est que, dès le commencement, il s'est opposé à l'admission des Américains ou des capitaux américains dans la compagnie qui devait être formée ou incorporée. Il m'a fait cette remarque plus d'une fois ; je ne puis pas me rappeler ses propres paroles, mais il disait dans ses conversations qu'il ne permettrait pas aux Américains de construire notre chemin de fer. Il ajoutait que leurs intérêts, pour parler le langage commercial, étaient différents de ceux de la Puissance ; et que nous avions en Canada et en Angleterre des hommes qui pourraient trouver les capitaux nécessaires et qui possédaient l'habileté suffisante pour construire ce chemin de fer. Il était très-positif sur ce point et n'a jamais changé de vue.

Q.—Savez-vous quelque chose de la lettre de Sir George Cartier à Sir Hugh Allan, en date du 30 juillet ?

R.—Non, je ne connais pas d'autre lettre que celle qui a été publiée dans les journaux. Il y a une lettre de cette date qui a été publiée.

Q.—Connaissez-vous quelque autre lettre de cette date qui n'ait pas été publiée ?

R.—Non.

Q.—Est-ce que Sir George Cartier ne vous a pas parlé d'une telle lettre ?

R.—Je n'ai jamais eu de conversation avec lui à ce sujet.

Par l'honorable M. Campbell, par l'entremise du président :

Q.—Vous dites que vous adoptez le rapport de Sir John A. Macdonald au sujet du mode suivi dans le choix des directeurs actuels de la présente compagnie ?

R.—Oui.

Q.—Sir Hugh Allan a-t-il exercé quelque influence dans le choix de ces directeurs ?

R.—Non, pas que je sache ; et s'il eût exercé quelque influence, il n'y a pas de doute que je l'aurais su, d'après la connaissance que j'avais des affaires du conseil.

Q.—Sir Hugh Allan et M. Abbott n'ont-ils pas insisté sur la nomination d'une personne en remplacement de M. Abbott, après que le gouvernement en fut venu à la conclusion qu'aucun membre du Parlement ne ferait partie du bureau ?

R.—Oui, ils ont insisté.

Q.—Et aucune nomination n'a été faite ?

R.—Non, une telle nomination n'a pas eu lieu.

Q.—N'ont-ils pas insisté pour cette nomination jusqu'au dernier moment ?

R.—Oui.

Par les commissaires :

Q.—Quelle était la personne mise en avant ?

R.—Je pense que c'était le frère de M. Foster.

Q.—Et ils ont insisté pour la nomination de M. Foster jusqu'au dernier moment, jusqu'à ce qu'on leur eût dit que c'était peine perdue ?

R.—Oui.

Q.—Ainsi Sir Hugh Allan n'a exercé aucune influence dans le choix des personnes qui sont dans le bureau ?

R.—Aucune.

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

H. L. LANGEVIN.

Assermentée et prise le dix-huitième }  
jour de septembre 1873, et reconnue le }  
vingt-sixième jour des dits mois et an. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président,

A. POLETTE, Comm.

“

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution proposée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce dix-huitième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, a comparu personnellement devant les commissaires ci-dessus mentionnés,

SANDFORD FLEMING, de la cité d'Ottawa, ingénieur civil, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q.—Vous demeurez à Ottawa, je pense ?

R.—Oui, à présent.

Je suis ingénieur civil.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Je ne le connais que très-peu.

Q.—Connaissez-vous M. G. W. McMullen ?

R.—Je ne le connais pas.

Q.—Avez-vous quelque connaissance d'une convention entre Sir Hugh Allan et M. G. W. McMullen, représentant des capitalistes des Etats-Unis ; convention par laquelle le chemin de fer du Pacifique du Canada devait être construit avec les capitaux américains ?

R.—Je n'en ai aucune, excepté ce que j'ai vu dernièrement dans les journaux.

Q.—N'avez-vous pas été en relations avec les personnes s'occupant de cette entreprise, à l'époque où ces négociations étaient en voie de progrès ?

R.—Non, pas du tout.

Q.—Vous n'en connaissiez donc absolument rien ?

R.—Rien, de ma connaissance personnelle.

Q.—Avez-vous jamais eu quelque conversation à ce sujet avec Sir Hugh Allan ?

R.—Je n'ai jamais tenu une telle conversation.

Q.—Vous étiez, je crois, l'un des directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada ?

R.—Mon nom est sur la charte de la compagnie existante. Je n'étais pas lié en quoi que ce fût avec l'une ou l'autre des deux compagnies qui furent incorporées par l'acte du Parlement.

Q.—Quand avez-vous, pour la première fois, pris part au mouvement qui se faisait pour la construction du chemin de fer du Pacifique ?

R.—En 1871, je fus nommé par le gouvernement pour conduire les explorations.

Q.—C'est là toute votre relation avec l'entreprise, jusqu'au moment où vous avez été nommé directeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Oui, jusqu'à ce que j'aie été demandé par Sir John Macdonald de faire partie du bureau.

Q.—Vers quelle époque avez-vous été prié de devenir directeur ?

R.—Ça dû être dans le mois de janvier de cette année, 1873. Je n'en suis pas tout à fait certain, mais je pense que cela n'a eu lieu que deux ou trois semaines avant la date de la charte. La charte est datée du 5 février.

Q.—De combien de directeurs se compose ce bureau ?

R.—Je pense qu'il y a treize noms inscrits sur la charte.

Q.—Comme directeurs, sont-ils tous sur le même pied ?

R.—Oui.

Q.—Quel est le président ?

R.—Sir Hugh Allan.

Q.—Étiez-vous présent à son élection ?

R.—J'étais présent.

Q.—Est-ce qu'il y a eu divergence d'opinion à l'égard de son élection ?

R.—Je ne pense pas qu'il y ait eu divergence d'opinion à ce sujet. Il semblait être décidé d'un commun accord qu'il devait être président.

Q.—Quels sont les motifs qui ont conduit à élire Sir Hugh Allan unanimement ?

R.—Il avait pris une part très active dans toute l'affaire, et il était un des hommes les plus riches, sinon l'homme le plus riche. Il semblait disposé à risquer ses capitaux dans cette entreprise à un montant très-considérable, et l'on pensait aussi que comme président, il serait plus en état que toute autre personne d'engager les capitalistes de l'Angleterre à se joindre à l'entreprise.

Q.—Paraissait-il avantageux à l'entreprise de le placer à la tête des travaux, comme président ?

R.—C'était l'opinion générale, et personne n'a émis de doute à ce sujet.

Q.—Votre grande expérience, outre votre réputation et votre science, comme ingénieur civil, est connue. Pouvez-vous émettre une opinion au sujet de la promesse d'argent pour cette entreprise, d'après la charte ? Cette entreprise vous paraît-elle être d'un caractère avantageux ?

R.—Tout ce que je puis dire à ce sujet est purement spéculatif. Je suppose qu'il m'a été plus facile qu'à tout autre membre du bureau de porter un jugement par suite des explorations que j'aie eu à faire exécuter ; mais j'ai toujours entretenu des doutes sur le succès financier du projet.

Q.—Avez-vous accepté la position de directeur dans le désir ou l'espérance de réaliser des profits dans cette entreprise ?

R.—J'ai accepté la charge de directeur à la demande pressante du premier ministre. J'ai beaucoup hésité avant d'accepter, et ce n'a pas été dans le seul but de faire de l'argent dans cette entreprise.

Q.—Savez-vous quelque chose des élections générales de 1872 ;—du prélèvement des fonds pour le succès des élections ?

R.—Je ne sais absolument rien ; je n'étais pas dans cette partie du pays à cette époque.

Q.—Et depuis ce temps-là, vous n'avez rien appris de ces élections ?

R.—Rien, excepté ce que tout le monde a pu lire dans les journaux.

Q.—Vous avez établi les raisons qui ont donné lieu au choix de Sir Hugh Allan comme président. Ces raisons, c'est-à-dire sa richesse, sa position, sa facilité d'obtenir des fonds, et ainsi de suite, ont-elles été chez vous le mobile de votre opinion ?

R.—Je le pense. Tout désignait Sir Hugh Allan comme l'homme de la circonstance.

Q.—Avez-vous d'autres raisons que celles que vous avez mentionnées pour lui donner votre appui dans son élection comme président ?

R.—Je n'ai jamais beaucoup examiné cette question. Tout désignait Sir Hugh Allan comme l'homme qui devait être nommé président de la compagnie.

Son nom était le premier sur la liste des personnes inscrites sur la charte, et il n'avait aucun rival.

Q.—A-t-on exercé quelque influence personnelle à votre égard, pour vous engager à supporter Sir Hugh Allan dans sa candidature à la présidence ?

R.—C'est ce que j'ignore complètement. Il semblait être compris de tous en général qu'il devait être président. Il paraissait n'avoir aucun rival.

Le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) SANDFORD FLEMING.

Assermentée et prise le dix-huitième }  
jour de septembre 1873, et reconnue le }  
vingt-neuvième jour des dits mois et an. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

“

A. POLETTE, Comm.

“

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

### DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires aux fins de tenir une enquête et de faire rapport sur les différentes matières mentionnées dans une certaine résolution présentée par L'HON. M. HUNTINGTON à la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce dix-neuvième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, a comparu personnellement devant nous, les commissaires ci-dessus nommés :

SIR HUGH ALLAN, de la ville de Montréal, Chevalier, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside à Montréal.

Q.—Avez-vous pris une part active aux négociations et opérations concernant la construction du chemin de fer du Pacifique du Canada ?

R.—Oui.

Q.—Il y a un grand nombre de lettres qui ont été trouvées dans une liasse déposée entre les mains de M. Starnes par vous et M. G. W. McMullen, que vous connaissez, je suppose ; et nous désirons, en premier lieu, prouver si ces lettres ont été écrites par vous. Voulez-vous prendre cette liasse et l'examiner, et nous dire s'il en est ainsi ?

R.—Quant au paquet lui-même, ce n'est pas moi qui l'ai remis entre les mains de M. Starnes ou qui en ai fait la collection. Je ne puis pas jurer positivement sur l'originalité du paquet. Je puis cependant identifier ma propre écriture.

Q.—Ces lettres que vous voyez maintenant, ont-elles été écrites par vous aux messieurs auxquels elles sont adressées ?

R.—Oui, c'étaient des lettres privées pour information privés, et nullement destinées à la publication.

Q.—Est-ce que les télégrammes sont exacts ?

R.—Je le pense. Je n'en connais que les termes généraux.

Q.—Ce paquet cacheté renferme-t-il quelque autre chose que vous pouvez identifier ; c'est-à-dire, par exemple, le paquet cacheté et les autres documents ; et cette lettre adressée à l'hon. Henry Starnes, vient-elle de vous ?

R.—Oui ; c'est ma signature.

Q.—Porte-t-elle aussi la signature de M. McMullen ?

R.—Je le pense.

Il y a aussi une autre enveloppe contenant un chèque de \$17,000, et je vais la présenter et la soumettre ; elle est marquée "N".

Q.—Quelle était cette lettre adressée à M. Starnes, au sujet du mémorandum et de la convention.

R.—Cette lettre est produite et soumise ; elle est marquée "O".

Q.—Vous avez dit que vous avez pris une part active aux négociations concernant la construction du chemin de fer du Pacifique du Canada. Je vais vous lire maintenant les accusations formelles qui ont été portées contre le gouvernement à ce sujet, pour que vous nous donniez un rapport de tout ce que vous connaissez sur cette question. Seriez-vous assez bon pour nous faire connaître tous les faits qui sont parvenus à votre connaissance relativement à ces accusations ?

R.—Si la cour me le permet, je lirai un rapport que j'ai rédigé sur cette affaire. Relativement à ce rapport et à tout autre rapport que je puis faire, je désire faire comprendre à la Cour que vu cet intervalle d'une année à deux, dans lequel les affaires ont tendu d'une manière constante vers le changement, je ne puis pas, en matière de simple conversation, où les faits et les chiffres ne peuvent pas être vérifiés, en faire un rapport exact et de mémoire ; mais je parlerai au meilleur de ma connaissance et croyance.

Le témoin fait alors le rapport suivant :

Depuis quelques années, j'ai pris beaucoup d'intérêt au développement des communications par voie ferrée dans toute la puissance du Canada, et particulièrement dans les districts qui se trouvent à l'ouest de Montréal, dans le but d'augmenter les moyens de communication entre les ports maritimes et l'ouest de l'Amérique. Entre autres projets, mon attention s'est portée de bonne heure sur celui de construire un chemin de fer entre Montréal comme étant le port de mer Atlantique le plus occidental, et l'océan Pacifique.

Dans l'automne de 1871, j'ai appris, dans une conversation avec Sir Francis Hincks, que certains capitalistes américains avaient proposés au gouvernement, par l'entremise de M. Waddington, d'organiser une compagnie pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique ; mais cette proposition n'avait encore obtenu aucun résultat. Voyant qu'en Canada on ne s'occupait pas de cette question et doutant si l'on pouvait engager les capitalistes américains à souscrire un aussi grand montant, je demandai à Sir Francis Hincks les noms des personnes qui avaient été en communication avec le gouvernement, et immédiatement après je me mis en correspondance avec ces messieurs afin de former une compagnie du Pacifique avant que des mesures fussent adoptées par le gouvernement à la prochaine session du Parlement.

Quelques négociations ayant été entamées, je me rendis à Ottawa en compagnie de quelques-uns de ces messieurs et nous avons eu une entrevue avec le gouvernement, mentionnée par Sir John ; cette entrevue a eu lieu le ou vers le 5 octobre 1871. Le rapport de Sir John sur cette entrevue, s'accorde parfaitement avec mes souvenirs.

Le 23 décembre 1871, je pris arrangement avec certains capitalistes américains. Je produis maintenant une copie de cet arrangement, en omettant seulement les noms des autres signataires. Je n'ai pas le droit, sans nécessité, de les mettre devant les yeux du public. Le témoin lit alors l'arrangement dont une copie est produite et insérée au dossier marqué "P".

Il y a aussi un contrat supplémentaire qui a été passé ensuite. Je ne me suis pas rappelé ce contrat avant ces jours derniers, et si l'on m'avait questionné à ce sujet, j'aurais répondu que je ne l'avais jamais vu.

Il n'y a pas de doute que le contrat a été passé et que j'étais un des signataires.

Le témoin lit ici le contrat supplémentaire dont une copie est produite et insérée au dossier sous la marque "Q".

Ni le gouvernement, comme corps, ni aucun membre du gouvernement n'a vu cet arrangement ou n'a eu connaissance de son existence jusque dans ces derniers temps. En lisant cet acte de convention de l'arrangement, on verra qu'il était stipulé que le chemin serait construit sur la route et d'après les termes prescrits par l'acte qui devait être passé à ce sujet, et il était de plus entendu qu'au nord du lac Supérieur, un embranchement devait être construit depuis le lac Nipissing jusqu'au sault Ste. Marie avec un embranchement allant de la baie Georgienne près de l'embouchure de la rivière Française. Au sault Ste. Marie des ponts devaient être jetés sur la rivière et la ligne longer la rive sud du lac Supérieur, jusqu'à Duluth, où elle ferait jonction avec le "Northern Pacifique." De cette dernière ligne, un autre embranchement devait conduire au Fort Garry. Du Fort Garry au Pacifique, il était entendu que les travaux du chemin ne seraient commencés qu'après que la route aurait été déterminée par les explorations, et l'on considérerait comme possible de mettre le "Northern Pacifique," une fois construit jusqu'à la rivière Missouri, en connexion avec le Pacifique canadien pour faciliter le passage à travers les montagnes; le Pacifique canadien suivrait cette voie jusqu'à un point quelconque à l'ouest des montagnes, là les deux chemins auraient pris chacun une route différente: le "Northern Pacifique" se dirigeant vers le sud jusqu'à New-Westminster, et le Pacifique canadien se rendant à l'océan Pacifique à un point déterminé par les explorations.

J'étais en faveur du projet, parce qu'il nous donnait non-seulement un chemin de fer du Pacifique tel que nous le désirions, mais qu'il nous procurait aussi l'avantage de nous mettre en communication directe avec les états du Michigan nord, Wisconsin, Minnesota et Dakotah. Les produits et les marchandises de ces états seraient naturellement expédiés des ports de mers du ou vers le Canada par cette voie comme étant la plus courte et par conséquent la moins coûteuse, même pour le commerce de New-York et de Boston. Ainsi, comme on l'a allégué, au lieu de sacrifier les intérêts du Canada aux Etats-Unis, ce chemin une fois construit aurait été plus avantageux au Canada que tout autre projet de communication et aurait établi une double communication avec le Fort-Garry.

Relativement à cet arrangement, je déclare le plus distinctement et le plus explicitement que ni dans l'arrangement ni dans les conversations ou négociations, il n'y a aucune stipulation, rapport ou plan dont l'objet fût de retarder l'entreprise et qui eût un but autre que de la mener à bonne fin le plutôt possible, tout en faisant exécuter les travaux avec une économie raisonnable; et je déclare de plus, qu'on n'a jamais exprimé l'intention, soit dans l'arrangement ou dans les négociations qui ont eu lieu, de placer cette entreprise au pouvoir du chemin de fer Northern Pacifique, ou de toute autre compagnie ou corporation qui eussent pu nuire à ce projet de quelque manière que ce fût.

Je suis obligé de dire ici: que ces messieurs de New-York se sont conduits dans toutes mes négociations avec eux, de la manière la plus honorable et la plus franche. Bien que l'organisation donnât d'abord une majorité de directeurs, pensant que ceci pourrait soulever des objections, ils consentirent à donner la majorité aux sujets anglais résidant en Canada, et à obéir à tous les règlements et conditions que le Parlement ou le gouvernement pourraient leur imposer. Ils n'ont jamais proposé de subordonner cette voie ferrée au Northern Pacifique ni de le faire servir à d'autre but que de favoriser les plus grands intérêts du Canada. Il était réglé que les Américains avanceraient l'argent nécessaire pour les dépenses préliminaires,

et ils ont payé à cette fin \$40,000, cours américain. Une grande partie de l'argent a été dépensée à leur parfaite satisfaction. Mais remarquant que plus tard les affaires prenaient une autre tournure, j'ai cru qu'il était préférable (sans demande aucune de leur part) de leur remettre tout le montant, et c'est ce que j'ai fait. Les Américains n'ont jamais fourni d'autre argent de quelque autre manière, ou pour autre dessein auquel j'étais associé.

Aussitôt après mon retour de New-York, je me rendis à Toronto dans le dessein d'engager quelques messieurs à s'occuper du projet; et la première personne à qui je m'adressai, fut l'honorable M. D. L. McPherson. Je lui expliquai tout le projet et le priai de se joindre à l'organisation. Ce dernier refusa sous prétexte que les Américains formaient partie de l'entreprise. Je remarquai que les habitants de Toronto, en général, s'occupaient peu du chemin de fer du Pacifique, parce que leur ville ne se trouvait pas sur la ligne directe du chemin projeté; bien qu'ils ne puissent nier tous les mérites du projet, au point de vue de l'intérêt public. Ils craignaient que le commerce de l'Ouest fût entraîné vers le Bas-Canada par le chemin projeté.

Mes associés et moi n'avons fait aucune autre démarche importante jusqu'à l'époque de l'ouverture de la session du Parlement, à Ottawa, relativement à la compagnie projetée; si ce n'est que je communiquai avec le gouvernement, lui offrant de former une compagnie qui se chargerait de la construction du dit chemin. Nous discutâmes la question des moyens et de l'aide que le gouvernement pourrait probablement obtenir du pays. Dans le cours de ces discussions et négociations, j'ai travaillé autant que possible à m'assurer la place de président de la compagnie projetée, position que mes associés étaient prêts à m'accorder et à laquelle, je le pense, j'avais droit, à cause de la part active que j'avais prise dans cette grande entreprise nationale, à laquelle se rapportent la convention et les négociations en question. J'avais lieu de croire d'abord que le gouvernement était disposé d'acquiescer à ma demande.

Voyant que la session du Parlement canadien allait commencer, je priai M. Abbott de préparer la législation requise; et peu de temps après l'ouverture du Parlement, je me rendis à Ottawa pour voir comment les affaires marchaient et si le projet que mes associés et moi avions en vue, aurait une bonne fin.

Cependant, avant cette époque, j'échangeai des correspondances avec un grand nombre de personnes en Canada, au sujet de la compagnie projetée, leur demandant leur coopération et leur assistance; et je m'efforçai de les faire souscrire au capital à tel montant que je jugerais convenable, tout en tenant compte de leur position et de leurs moyens. Bien que je n'aie pas obtenu de grands succès dans mes démarches, cependant le montant des souscriptions répondit à l'idée que je m'étais formée lorsque je pris arrangement avec les capitalistes américains.

Dans mes négociations avec ces derniers, j'avais pourvu à la distribution du *stock* que ces messieurs voulaient souscrire ou qu'ils consentiraient de fournir à la formation de cette compagnie, tel que mentionné dans ma lettre du 28 février 1872 à laquelle on avait déjà fait allusion.

Lorsque je visitai Ottawa, comme il est dit dans le dernier paragraphe, je remarquai, d'après mes observations personnelles et mes communications avec les membres de la Chambre, qu'un préjugé s'était élevé contre l'admission des capitalistes américains dans la formation de la compagnie projetée. Leur crainte reposait sur ce motif: que ces capitalistes travailleraient plus pour leurs intérêts que pour ceux du Pacifique canadien, et plus pour la construction du Northern Pacific que pour les intérêts du Canada.

Quoique je ne partageasse pas cette crainte et que j'aie toujours cru, et je le pense encore, que les personnes qui devaient s'associer avec moi auraient exécuté l'entreprise de bonne foi et avec toute l'habileté possible, j'ai trouvé ce sentiment tellement enraciné que j'aie jugé convenable et expédient de le respecter et, en conséquence, de consentir à ce que le projet de loi qui devait être présenté à la Chambre, devrait exclure les étrangers de la compagnie et que les directeurs devraient être exclusivement Canadiens.

Un projet de loi incorporant la compagnie du Pacifique du Canada a été alors présenté à la Chambre par l'entremise du docteur Grant, qui avait été l'un des avocats les plus distingués du projet du Pacifique canadien, et qui avait présenté à la session précédente une mesure semblable à la demande de feu M. Waddington et autres qui s'intéressaient à ce projet.

Malgré que le projet de loi ainsi présenté stipulât par ses dispositions l'exclusion des étrangers, je n'ai pu me convaincre que le gouvernement insisterait sur une telle condition, croyant alors, comme je le crois aujourd'hui, qu'une telle proposition était impolitique et sans nécessité.

Je ne me sentis donc pas justifiable de rompre toute relation avec mes associés américains, quoique je les aie avertis de la difficulté qui surgirait si le gouvernement prenait sur cette question la même attitude que la majorité de la population, dont j'avais pu juger les sentiments à Ottawa, paraissait avoir prise.

J'étais au fait du contrôle que, d'après le dispositif du projet de loi présenté par le gouvernement, cette population pouvait exercer relativement aux termes du contrat, et je voulais m'appuyer sur sa décision quant à l'étendue de l'intérêt, si intérêt il y eût, qu'il serait permis aux étrangers de posséder dans cette entreprise. Et jusqu'à ce que cette décision me fût communiquée, je me crus engagé en honneur, pour avoir fait une convention à cet effet, de donner à mes collègues américains libre entrée dans la compagnie, sauf le cas où le gouvernement prohiberait leur admission, d'une manière explicite. Et en les mettant au courant des progrès de l'affaire en Canada, comme je l'ai fait en certaines occasions d'une manière privée et en dehors de la compagnie dont j'étais membre, je ne pensais que leur rendre justice. Et je ne voulais engager par là, et suivant mon opinion je n'ai engagé, aucun membre de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à qui je n'ai pas jugé nécessaire de faire part de ma correspondance occasionnelle avec mes premiers collègues américains. Ce qui me confirmait le plus dans cette idée, c'était le caractère tout à fait privé et confidentiel de ma correspondance dont le ton était d'ailleurs assez négligé et assez peu soigné pour indiquer à tous que mes lettres ne devaient être lues que par les personnes à qui elles étaient adressées.

Pendant mon séjour à Ottawa, j'ai eu avec les membres du gouvernement quelques relations d'un caractère non officiel, et j'ai vu qu'ils étaient encore disposés à reconnaître la valeur de mes services, lorsque je m'efforçais d'organiser une compagnie. Mais en vue de la rivalité qui semblait exister relativement au projet du Pacifique, et les nombreux noms canadiens qui avaient été obtenus par la compagnie Interocéanique comme associés dans son projet, rien de concluant ne me poussait à attendre la préférence pour moi ou pour la compagnie que je m'efforçais d'organiser; et, en effet, rien de concluant relativement au projet n'avait été dit par les membres du gouvernement avec lesquels alors j'étais en relation. Il me parut que, bien que leurs intentions et leurs opinions aient été librement exprimées à mon égard, quand aucune autre compagnie que celle que je proposais ne semblait être formée, le fait d'une compétition parmi les Canadiens, pour le contrat, les avait décidés à laisser faire les choses jusqu'à ce qu'ils aient été capables de décider, après la formation des compagnies canadiennes, quelle ligne de conduite serait la plus propre à favoriser les intérêts du pays.

En conséquence, il n'y a eu que très-peu de choses dites ou faites, pendant la session, qui m'ont permis de prendre connaissance de l'opinion que le gouvernement s'était formée, relativement à la ligne de conduite qu'il viendrait probablement à adopter.

Après la session, la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, dont j'étais l'un des membres, commença à s'organiser et notifia le gouvernement qu'elle était prête à prendre le contrat pour la construction et la mise en opération du chemin du Pacifique d'après les termes et conditions mentionnés dans l'acte du gouvernement. Cette compa-

gnie permit que les livres du capital-actions fussent ouverts en diverses parties du Canada conformément à l'acte, et prit telles mesures d'initiative et tels autres procédés nécessaires pour lui permettre d'agir comme corporation organisée. Peu après, il me parut évident que le gouvernement aimait mieux voir amalgamer les deux compagnies incorporées par le parlement, afin d'assurer une action unie et d'obtenir une plus grande force dans la formation d'une compagnie canadienne. Et alors j'ai ouvert des négociations avec la compagnie de l'interocéanique, afin d'effectuer un tel amalgame; et, en même temps, la compagnie du Pacifique du Canada s'est mise en relations avec le gouvernement au sujet de la même question.

Il a été alors donné à entendre que le gouvernement désirait aussi que l'amalgame eût lieu.

Sur ce M. Abbot, l'un des membres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, s'est rendu à Toronto pour y rencontrer le sénateur MacPherson, et, si possible, pour déterminer les conditions d'amalgame qui sembleraient satisfaisantes aux deux compagnies. Et après une discussion sur le sujet pendant deux ou trois jours, à Toronto, entre lui et M. McMullen, il fit rapport à la compagnie du Canada qu'il ne paraissait pas se présenter de difficulté matérielle sur la voie de notre amalgame, excepté que la demande que je fis d'être président de la compagnie amalgamée et qu'il fût nommé dans le bureau de la nouvelle compagnie un nombre de membres égal à celui nommé par M. MacPherson ne pourrait pas être accordée.

La proposition de M. MacPherson était que comme représentant la compagnie interocéanique, il devrait nommer un plus grand nombre de membres que ceux que je nommerais dans la compagnie amalgamée, et que la question de la présidence devrait être laissée au bureau des directeurs. Quant à la présidence, M. Abbott a informé la compagnie que Sir John Macdonald avait dit qu'il était favorable à mon élection comme président, et que quelque influence que le gouvernement possédât parmi les membres de la compagnie amalgamée, cette influence serait exercée dans le but d'aider mon élection à cette charge, et que probablement la difficulté relative à la nomination des membres de la nouvelle compagnie, laquelle difficulté existait entre moi et M. MacPherson, pourrait être surmontée de quelque manière. De plus il fit rapport qu'il ne pourrait trouver aucune divergence d'opinions entre moi et M. MacPherson, quant à l'amalgame des deux compagnies.

Après avoir reçu le rapport de M. Abbott touchant les négociations de Toronto, je fus satisfait de voir qu'aucune difficulté ne nous empêchait de les conduire à bonne fin. Et comme feu Sir George E. Cartier se trouvait à Montréal quelque temps après, et que j'avais de grands intérêts dans sa réélection, je le rencontrai et j'eus avec lui des conversations non officielles relativement à la charte, et cela à plusieurs reprises, prétendant que le gouvernement devrait employer son influence pour obtenir l'amalgame suivant telles conditions que je considérerais justes pour moi-même et pour la compagnie dont j'étais le président.

Le 29 juillet 1872, je reçus un télégramme de Sir George Cartier, me demandant d'aller le voir le jour suivant. Je priai M. Abbott de m'accompagner. Je discutai longuement sur toute la question avec Sir George, qui me fit voir tout ce qu'il en pensait. Il me communiqua un télégramme qu'il avait reçu de Sir John A. Macdonal. En voici la copie :

26 juillet 1872.

A Sir George E. Cartier, Montréal.

J'ai vu MacPherson, il n'a aucune ambition personnelle; mais il ne peut, en justice pour Ontario, accorder aucune préférence à Québec dans la question de la présidence ou dans toute autre affaire particulière. Il dit que la question touchant la présidence devrait être laissée au bureau. Sous de telles circonstances, je vous autorise à déclarer à Allan que le gouvernement emploiera son influence pour lui obtenir la place de président. Les autres conditions devront être telles qu'agréées par MacPherson et Abbott. On devra gar-

der le silence sur toute l'affaire jusqu'après les élections. Alors deux personnes devront se présenter devant le conseil privé à Ottawa, et établir les conditions d'un arrangement provisoire. C'est la seule solution pratique de la difficulté; solution qu'Allan devrait accepter de suite. Réponse.

(Signé)

JOHN A. MACDONALD.

Et Sir George E. Cartier m'a donné à cette occasion l'assurance dont l'honorable premier l'avait autorisé, par ce télégramme, de me faire part.

En poursuivant la discussion avec Sir George sur l'attitude que prendrait probablement le gouvernement relativement à l'amalgame et à l'octroi du contrat, j'argumentai en faveur de certains changements à apporter aux termes du télégramme susdit de Sir John Macdonald et en définitive Sir George en vint à émettre l'opinion que j'avais droit à quelques-uns de ces changements et à dire qu'il consentait à le recommander à ses collègues.

Désireux d'obtenir une expression de l'opinion de Sir George aussi explicite qu'il était en mesure de me la donner, je le priai de le mettre par écrit ce qu'il m'avait communiqué verbalement; et conformément à ma demande, je reçus, le 30 juillet 1872, la lettre suivante:

Montréal, 30 juillet 1872.

Cher Sir Hugh,

Si-inclus vous trouverez des copies des télégrammes reçus de Sir John A. Macdonald; et quant à leur contenu, je dirai que, suivant mon opinion, le gouverneur en conseil approuvera l'amalgame de votre compagnie avec la compagnie Interocéanique, sous le nom de Compagnie de chemin de fer du Pacifique. Le bureau provisoire de la compagnie amalgamée devra être composé de dix-sept membres, dont quatre seront choisis dans la province de Québec par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, quatre dans la province d'Ontario par la Compagnie du chemin de fer Interocéanique et les autres par le gouvernement; la compagnie amalgamée devant jouir des pouvoirs spécifiés dans la dixième section de l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada et l'acte de convention d'amalgame devant être fait par les compagnies dans l'intervalle de deux mois à compter de cette date.

La compagnie du Pacifique du Canada devrait prendre l'initiative dans l'opération de cet amalgame; et si la compagnie Interocéanique n'acceptait pas la convention d'amalgame à ces conditions et dans le temps prescrit, je pense que les arrangements projetés devraient être pris avec la compagnie du Pacifique du Canada, en vertu des dispositions de sa charte.

Lorsque la souscription et le paiement relatifs au capital-actions auront été effectués, tel que requis par l'acte de la dernière session touchant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, je n'ai aucun doute que le Gouverneur en conseil s'entendra avec la compagnie au sujet de la construction et des travaux du chemin de fer canadien du Pacifique avec tels embranchements qui seront décidés, et accordera à la compagnie tous tels subsides et assistance auxquels elle a droit par l'acte du gouvernement. Je crois que tous les avantages que l'acte du gouvernement autorise le gouvernement à conférer à toute compagnie, seront nécessaires pour que les travaux projetés soient conduits à bonne fin, et je suis convaincu que ces avantages seront accordés à la compagnie qui doit être formée par amalgame, ou à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, suivant le cas.

J'ajouterai que, vu que j'approuve les mesures auxquelles j'ai fait allusion dans cette lettre, je ferai tous les efforts possibles pour qu'elles soient mises en vigueur.

Tout à vous,

(Signé)

GEORGE E. CARTIER.

Je remarque que l'on a avancé qu'il y avait un post-scriptum à la précédente lettre. Je déclare positivement que cela est faux et je sou mets maintenant même cette lettre à la commission pour prouver ce que je viens de dire, mais je ne veux pas me départir de cette lettre. (Une copie authentique de cette lettre est alors produite et soumise, marquée "R".) Je déclare positivement que, jusqu'à la date de cette lettre, je n'ai pas eu d'autre entente d'aucune sorte ou description avec le gouvernement, soit directement ou par l'entremise d'aucune autre personne, que celle contenue dans le télégramme plus haut cité de Sir John Macdonald, du 26 juillet; et que ce télégramme et la lettre susmen-

tionnée de Sir George Cartier renferment tout ce qui a été statué et décidé, jusqu'à cette époque, par tout membre du gouvernement et moi-même au sujet du projet du chemin de fer du Pacifique.

Le même jour que j'ai reçu la susdite lettre de Sir George Cartier, je fis part de son contenu à Sir John Macdonald, et lui demandai de sanctionner les idées qu'elle renfermait. Mais il refusa d'admettre les vues exprimées dans la lettre de Sir George en lui télégraphiant qu'il ne partageait pas ses idées, et qu'il devait descendre à Montréal où il cause ait avec lui sur cette question.

Sur ce j'informai immédiatement Sir George Cartier que je devais considérer la lettre qu'il m'avait adressée comme non avenue. Et, à ma connaissance, Sir George télégraphia à Sir John qu'il m'avait vu et que, comme il (Sir John) s'objectait à la lettre de Sir George, cette lettre avait été retirée. Je télégraphiai aussi à Sir John le même jour (31 juillet), pour lui dire que j'avais vu Sir George Cartier et qu'il (Sir John) devait renvoyer ma lettre ou la regarder comme un papier de rebut, et que j'étais satisfait du télégramme du 26, comme étant l'expression des sentiments du gouvernement. Ces deux télégrammes ont été, je crois, produits par Sir John Macdonald dans son affidavit.

Je déclare positivement et explicitement que, à l'exception de l'entente entre le gouvernement et moi, exprimée dans la précédente correspondance, aucun arrangement d'aucune sorte ou description n'a été conclu, soit verbalement, soit par écrit par moi ou par l'entremise d'aucune autre personne, relativement au contrat du chemin de fer du Pacifique, ou qu'aucun avantage ne m'a été accordé dans ce but.

Dans une de mes lettres qui ont été publiées, datée du mois d'août 1872, il paraît que j'aurais dit : " Hier, nous avons pris un arrangement, " j'ai employé par mégarde le mot " hier " pour " récemment " ou " il y a quelques jours " ; ceci est simplement une erreur de plume comme on peut s'en convaincre d'après la lettre suivante mentionnée dans la correspondance publiée et qui est datée du 7 août, un jour plus tard ; on trouve encore le mot " hier " lorsqu'il est question du même arrangement. Jamais aucun document n'a constaté un arrangement quelconque, si ce n'est la dépêche de Sir John Macdonald, datée du 26 juillet, et dont on ne s'est pas servi, ainsi que la lettre de Sir George du 30 juillet, que je viens de montrer, et ma propre lettre à Sir John A. Macdonald qui est considérée comme rétractée. Comme nous partions, Sir George m'a dit de sa manière brusque ordinaire : " N'allez-vous pas nous aider dans nos élections ? " ou des paroles dans ce sens. J'ai répondu que sans doute je ferais quelque chose, comme c'était mon habitude, mais je voulais savoir combien il demandait. Il dit que c'était une chose impossible à constater, mais vu l'opposition que l'on faisait au projet du chemin de fer du Pacifique, le montant dont on aurait besoin pourrait peut-être s'élever à \$100,000. J'ai trouvé que c'était une forte somme, mais j'ai compris que les intérêts impliqués en perspective des élections générales prochaines étaient très-importants au point de vue national. Il me semblait que c'était une question de savoir si la politique de l'administration relative aux chemins de fer, aux canaux, aux havres, aux phares et à l'immigration devait être approuvée ou non. Cette politique, comme je le pensais alors et le pense encore, méritait le support de tous ceux qui étaient sincèrement dévoués au développement des ressources du pays. Outre ces raisons d'intérêt public de donner une assistance pécuniaire au gouvernement dans la dernière élection générale, j'avais des raisons personnelles qui seront appréciées sur le champ par ceux mêmes qui ne peuvent comprendre un motif plus élevé. Comme acteur intéressé sur le théâtre commercial, je devais désirer le succès de tout projet qui faciliterait les communications à l'intérieur du continent. De plus, mon amour-propre a été froissé par les attaques dirigées contre moi et contre le gouvernement. La base de ces attaques était surtout la politique du gouvernement relative au chemin de fer du Pacifique. Or, j'approuvais cette politique, et je me suis donc déterminé d'aider le gouvernement avec toute l'énergie possible, et en réponse de Sir George, je lui ai de-

mandé de dire par écrit ce qu'il voulait de moi. Dans l'après-midi, nous avons rendu une nouvelle visite à Sir George et il m'a remis une lettre dont voici la copie :

(“ *Privée et confidentielle.* )

“ Montréal, 30 juillet 1872.

“ Cher Sir Hugh,

“ Les amis du gouvernement s'attendent à ce que des fonds seront versés dans les élections prochaines, et toute somme que vous ou votre compagnie avancera dans ce but vous sera remboursée. Ci-inclu, vous trouverez un mém. ire.

“ Votre tout dévoué,

(“ Signé, )

GEORGE ETIENNE CARTIER.

### EXIGÉ MAINTENANT.

Sir John A. Macdonald, \$25,000 ; Hon. M. Langevin, 15,000 ; Sir George E. Cartier, \$20,000 ; Sir John A. Macdonald, somme additionnelle, \$10,000 ; Hon. M. Langevin. Sir George E. Cartier, somme additionnelle de \$30,000.

Q.—Avez-vous cette lettre en votre possession ?

R.—Oui, et je la produis à votre Commission, mais je ne veux pas m'en départir, Une copie authentique est par les présentes produite et soumise, marquée “ S. ”

Comme on le voit dans cette lettre, le mémoire s'élève à \$110,000 ; mais à l'époque où cette lettre a été écrite, les trois premiers items s'élevant à \$60,000 ont été seuls mentionnés. Sir George a dit cependant qu'on pourrait en parler plus tard. En conséquence, j'ai payé les trois premières sommes aux messieurs indiqués.

Ensuite, Sir George m'a demandé d'envoyer une somme additionnelle de \$10,000 ; Sir John A. Macdonald. Une autre somme de \$10,000 à M. Langevin, et \$30,000 au comité central d'élection, et alors les trois dernières sommes mentionnées dans le mémoire annexé à la lettre ont été ajoutées par Sir George. J'ai donc remis \$10,000 à Sir John A. Macdonald, \$30,000 au comité central, et j'ai chargé M. Abbott de payer \$10,000 à M. Langevin sur reçu de ce dernier. Dans la lettre de Sir George du 30 juillet, en particulier, celle dont j'ai parlé en second lieu, il y a un engagement de la part de Sir George que mes avances me seraient remboursées. Je ne comprends pas d'où ce remboursement devait venir, mais Sir George entretenait l'espérance que ses amis politiques lui viendraient en aide. C'est la seule explication que je puisse me rappeler quant au mode de remboursement. En laissant Sir George, j'ai dit à M. Abbott que je pensais qu'il était tout à fait impossible qu'on pourrait rembourser ces contributions.

Jamais je n'ai entretenu aucune correspondance avec Sir George au sujet de remboursement de ces sommes. Je partis de Montréal pour Terre-Neuve au commencement d'août, et je ne fus de retour qu'à la fin du même mois. Sauf quelques dépêches, je n'ai eu aucune communication avec Montréal durant cet intervalle. Parmi ces télégrammes, il s'en trouve deux de M. Abbott qui m'informe que Sir George demandait \$20,000 de plus pour le comité général, et pour Sir John \$10,000. J'ai autorisé M. Abbott à payer ces sommes et à placer l'argent à sa disposition.

Je pense aussi avoir reçu des dépêches de M. Abbott me disant que M. Langevin ne voulait donner aucun reçu et me demandant l'autorisation de lui donner cet argent sans reçu. Je n'ai pas reçu cette dernière dépêche assez vite pour m'y conformer et j'ai appris depuis par M. Abbott que M. Langevin n'a donné aucun reçu.

J'étais à la Nouvelle-Ecosse, en route pour Montréal, lorsque j'ai appris la défaite de Sir George Cartier. Ainsi à mon retour, j'ai constaté que le montant des paiements dont j'étais convenu d'abord avait été dépassé.

En y ajoutant les avances subséquentes, les paiemens se répartissent comme suit :

Comité de Sir George Etienne Cartier. ....	\$85,000
A l'Hon. Sir John A. Macdonald pour ses dépenses électorales dans Ontario. ....	45,000
A l'Hon. M. Langevin, do à Québec. ....	32,600
Total.....	162,600

J'ai payé aussi à d'autres amis personnels engagés dans les élections de \$16,000 à 17,000.

Ces sommes, en y ajoutant les dépenses préliminaires relatives au chemin du Pacifique et aux différents chemins de fer dans lesquels j'étais engagé et qui se rapportaient plus ou moins directement à l'entreprise du Pacifique, donnaient un total de \$350,000. Après les élections, j'ai fait une autre tentative d'opérer la fusion des deux compagnies avec l'aide du gouvernement en adressant la lettre suivante à l'Hon. D. L. McPherson :

Montréal, 5 septembre 1872.

Cher Monsieur,

J'ai reçu il y a quelque temps une communication du gouvernement m'informant qu'il paraissait opportun de fondre les deux compagnies en une seule pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et exprimant l'espérance que la suggestion serait approuvée par les deux compagnies. Vous avez dû recevoir sans doute une semblable communication relative au désir du gouvernement. La compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, dont je suis président, est prête à s'unir à votre compagnie interocéanique et je considère qu'il est également avantageux aux deux compagnies que la fusion ait lieu aussi vite que possible. J'ai, en conséquence, fixé une assemblée au bureau provisoire de ma compagnie, pour obtenir l'autorisation de rédiger les conditions de la fusion projetée. Je crois savoir que le gouvernement approuverait une telle fusion aux conditions suivantes :

- 1o. Que l'une ou l'autre des deux chartes soit la charte de la compagnie amalgamée ;
- 2o. que les directeurs provisoires de la compagnie amalgamée soient au nombre de 17 dont 4 nommés par vous, 4 par moi et le reste par le gouvernement ;
- 3o. que le bureau ainsi constitué fasse l'élection du président.

Comme la compagnie du Pacifique Canadien a ouvert des livres d'actions suivant les dispositions de l'acte, et a fait connaître les résultats aux différentes époques requises par l'acte depuis leur ouverture, je suggérerais que les souscriptions projetées fussent inscrites dans ces livres, sujettes à l'approbation du bureau provisoire qui doit être formé d'après la convention de la fusion et alors ces livres de souscriptions pourraient rester ouverts à tels endroits marqués par le bureau provisoire, ou pour plus amples souscriptions, soit en ce pays, soit en Angleterre.

Profitant ainsi des procédés du chemin de fer du Pacifique du Canada, le temps requis pour l'organisation de la nouvelle compagnie sera de beaucoup abrégé, et la compagnie amalgamée sera en mesure à une époque prochaine de conclure des arrangements financiers nécessités par l'ouverture des travaux le printemps prochain.

Je serais heureux, si en accusant réception aussi vite que possible de ces suggestions, vous me transmettez les suggestions que vous jugerez convenables dans le cas où vous seriez disposé à la fusion. Alors vous aurez à convoquer votre bureau pour agir de concert avec le nôtre dans l'œuvre d'une fusion aussi prompte que possible. Des arrangements devront aussi être faits, des autorisations devront aussi être obtenues, pour nous permettre d'entier en négociation, et exécuter un contrat avec le gouvernement.

Dans ce dessein une assemblée de l'exécutif de chaque compagnie devra nécessairement être tenue à Ottawa, et je vous rencontrerai dans cette ville lorsque vous le requièrez.

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

HUGH ALLAN.

Toronto, Ont.

A L'HON. D. L. MACPHERSON.

Cette offre fut encore rejetée. L'on motiva ce refus par des raisons tout à fait semblables à celles autrefois données, et je ne fis pas de nouvelle tentative au sujet de l'amalgame ; mais le gouvernement continua jusqu'à la fin de novembre, de faire tout en son pouvoir pour induire la compagnie Interocéanique à s'amalgame. Un peu avant cette époque cependant, on me donna communication d'un document que le gouvernement avait reçu de la compagnie Interocéanique. Ce document semblait détruire tout projet d'amalgame, et bien que la compagnie du Canada s'efforçât de faire disparaître les objections faites par la compagnie Interocéanique, elle ne put y réussir et l'idée d'un amalgame fut peu après abandonnée.

Sur ce, le gouvernement m'informa qu'il était décidé que le contrat ne serait donné à aucune des compagnies, mais que le gouvernement incorporerait une nouvelle compagnie, composée des principaux membres des deux compagnies incorporées et de canadiens marquants qui seraient disposés à s'y adjoindre, et capables de donner leur appui. Aussi, qu'il serait suggéré de souscrire le capital-actions dans les proportions voulues par le gouvernement, lesquelles proportions sont désignées dans la charte. Et depuis lors, les efforts de toutes les personnes intéressées au projet se concentrèrent vers un seul but : former la nouvelle compagnie des principaux hommes des deux compagnies, devant être incorporés d'après les termes de l'acte du gouvernement de la session précédente. Le résultat de ces efforts fut la formation de la compagnie existante, composée en majorité des hommes avec lesquels je n'ai eu aucune communication, et cela n'eut lieu, nullement comme la conséquence de quelque entente entre le gouvernement et moi. Dès lors, aussi, toute communication entre mes premiers associés et moi cessa, ayant rompu moi-même définitivement avec eux aussitôt que je connus le désir du gouvernement. De plus, je déclare positivement, qu'aucun argent, provenant de n'importe quelle source, ou de n'importe lequel de mes premiers associés américains, n'a été dépensé pour aider mes amis, ou les amis du gouvernement, aux dernières élections générales.

Relativement à la construction qui paraît, suivant les rapports de la lettre mentionnée, devoir donner lieu aux dépenses préliminaires nécessitées par la charte, j'établis de la manière la plus positive et la plus explicite que je n'ai jamais fait de convention ou de marché quelconque avec le gouvernement, quelques-uns de ses membres, ou donné aucune somme d'argent à qui que ce fût dans le but d'obtenir le contrat du Pacifique Canadien. Je déclare que j'ai dépensé des sommes d'argent considérables, de différentes manières, suivant qu'il m'a paru avantageux de le faire pour la compagnie que j'avais organisée, et pour obtenir le contrat pour cette compagnie, mais il n'y a jamais eu aucune occasion où je n'ai, en aucune manière, payé ou consenti de payer quelque chose à aucun membre du gouvernement, ou à qui que ce fût au nom et à la requête du gouvernement, pour aucune considération relative à la charte ou au contrat. Comme on pourra le voir dans les lettres en question, j'ai regardé comme de ma politique d'assurer autant que possible ma position avec mes propres amis et mes concitoyens de la Province de Québec, et surtout en autant que cela touchait aux intérêts du Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal, que j'ai considéré comme devant être quelque jour le débouché du Pacifique Canadien au port de Montréal.

Une grande partie de l'argent mentionné dans ces lettres a été dépensée de différentes manières, à l'appui de ce projet. J'ai déjà dit que ma souscription et mes prêts au fonds d'élection ne pouvaient porter le gouvernement à me donner le contrat du Pacifique, comme le prétend M. Huntington, dans sa motion, car, le 30 juillet, rien n'était réglé. Le plan finalement adopté fut l'octroi d'une charte à une autre compagnie dont, il est vrai, j'étais directeur, mais dans laquelle je ne pouvais choisir mes co-directeurs, et dans laquelle je n'avais aucune autre influence que celle que me donnait le capital-actions dont je pouvais être

détenteur. Je ferai remarquer que quelques-uns m'étaient presque inconnus et j'étais opposé à la nomination de quelques-uns d'entre eux. Et c'est un fait que la compagnie du Pacifique du Canada, incorporée par l'acte de la session de 1872, n'a jamais eu le contrat et n'avait jamais eu de promesses de l'obtenir. Le contrat fut donné à une corporation tout à fait différente, et comprenant en grande partie des personnes qui n'avaient rien à faire avec cette compagnie.

Les conditions de la charte, la formation de la compagnie, les privilèges qui devaient lui être octroyés, les proportions dans lesquelles le capital-actions devait être distribué, ayant fourni matière aux négociations, et la solution de la question ne devant se donner qu'au dernier moment, n'ont été terminés et convenus que lorsque la charte a été préparée, au commencement de la présente année. Et les personnes qui, finalement, ont fait partie de la compagnie ont été choisies quelques jours seulement avant l'octroi de la charte; j'ai obtenu moi-même la permission de souscrire un montant du capital-actions semblable à celui souscrit par les autres membres éminents de cette compagnie.

Relativement à certaines lettres privées ou confidentielles, publiées dans le *Herald* de Montréal, et à de certaines déclarations faites dans ces lettres, lesquelles déclarations peuvent paraître, à quelque point de vue, en contradiction avec ce qui précède, je dois, pour ma propre satisfaction, donner certaines explications.

Je désire déclarer, en ce qui concerne ces lettres, qu'elles ont été écrites privément, au milieu de plusieurs questions qui absorbaient toute mon attention, et probablement avec moins de soin et de circonspection que si elles avaient été écrites dans le but de les publier. En même temps, bien que ces lettres ne soient pas strictement exactes, je conçois que les circonstances justifient ou excusent le langage employé dans ces missives.

Quant au renvoi répété, fait dans ces lettres, aux intérêts américains dans le capital actions de la compagnie, comme je l'ai déclaré, j'avais conclu un arrangement avec les personnes auxquelles ces lettres étaient adressées m'associant avec elles dans une compagnie projetée pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement ne m'avait jamais informé que telle fut son intention de ne pas permettre l'association des étrangers avec les Canadiens, dans l'organisation de la compagnie du Pacifique. Et en consentant à la législation introduite dans la chambre, je pensai que je ne faisais que céder à un préjugé qui, selon moi, était sans fondement. Je n'ai pas hésité à faire connaître que s'il se présentait une occasion favorable, il leur serait permis de prendre une position dans la compagnie en suivant à peu près le mode qu'eux et moi avions adopté, selon que les circonstances le permettraient. Et comme j'ai tout à fait nié les avancés qui ont été faits au sujet de leur disposition à entraver la construction du Pacifique Canadien, et vu que j'ai considéré qu'ils auraient pu être d'un grand secours à ces travaux, surtout dans le cas d'un fiasco des négociations en Angleterre; je n'avais aucune hésitation à me placer individuellement dans la position de favoriser leur admission dans la compagnie, si les circonstances le permettaient.

Ce fut dans cet esprit que ce qui est dit dans mes lettres privées, maintenant publiées, a été écrit à ceux auxquels elles ont été adressées et si les choses avaient pris une tournure telle que ces idées eussent été mises à exécution, je me serais cru obligé d'y adhérer. Mais, quand les discussions relatives au mode dans lequel serait formée la compagnie, furent commencées avec le gouvernement, tard dans l'automne, je vins à comprendre qu'ils ne pouvaient être admis et je les notifiâi du fait et je leur dis que les négociations devaient cesser entre nous. Je les ai avertis par une lettre qui n'a pas été publiée dans le *Herald*, mais qui se lit comme suit :

Montréal, 24 octobre 1872.

Mon cher M. McMULLEN,

Autant que je puis le savoir, aucune action n'a encore été prise par le gouvernement dans l'affaire du chemin de fer du Pacifique. L'opposition d'Ontario aura, je crois, l'effet d'empêcher nos amis américains de participer à la construction du chemin et je crois, de plus, que toute cette négociation touche à sa fin.

On ne sait pas encore de quelle façon sera donné le contrat, mais dans tous les cas, le gouvernement semble être porté à exiger une déclaration que pas un étranger n'aura, directement ou indirectement, aucun intérêt dans cette entreprise. Mais tout est à l'état d'incertitude et je crois qu'il ne vous est pas du tout nécessaire de visiter maintenant New-York pour cette affaire, jusqu'à ce que vous sachiez quel sera le résultat de tout cela.

Le sentiment public semble être porté en faveur d'un chemin de fer construit uniquement par des canadiens.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

Je désire déclarer de plus, que quant à l'enveloppe et aux papiers qu'elle contient, ils ont été mis entre les mains de l'honorable M. Starnes peu de temps avant mon départ pour l'Angleterre avec la délégation du chemin de fer du Pacifique, et que ce monsieur a été informé par moi que toutes les négociations entre mes premiers associés américains et moi au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique, devaient cesser. M. McMullen m'a fait de nombreuses demandes, basées partie sur ses prétendues dépenses, et partie sur une réclamation dans laquelle il demandait compensation pour sa perte de temps et des services qu'il a rendus dans la réussite de l'entreprise, tout le temps que les choses se sont occupées de cette affaire. Ces demandes étaient d'abord d'un caractère si exhorbitant que je refusai de les satisfaire. J'étais disposé à rembourser à mes associés américains tout l'argent qu'ils avaient dépensé dans cette affaire, et j'étais prêt à indemniser M. McMullen de sa perte de temps et de ses dépenses ; mais il me sembla que la somme demandée était beaucoup plus considérable que tous les déboursés et les dépenses qui pouvaient avoir été encourues. J'ai pensé, naturellement, qu'en me reposant sur l'honneur de mes correspondants et en leur écrivant d'une manière tant soit peu irréfléchie, je les mettais dans la position de me troubler par la publication de ces lettres, et j'ai craint que les hauts cris qui en suivraient la publication dans certains journaux qui ont toujours manifesté de l'hostilité à l'égard du chemin de fer canadien du Pacifique, pourraient nuire aux démarches de la délégation en Angleterre.

En conséquence j'ai donné autorisation de faire des arrangements avec M. McMullen, arrangements par lesquels une somme beaucoup moins élevée que celle contenue dans sa première demande lui serait payée : la plus grande partie de suite, mais le reste et une partie considérable lorsque les lettres me seraient remises après la présente session du Parlement, si elles n'étaient pas publiées dans l'intervalle. C'est ce qui a été fait. M. McMullen a reçu la plus grande partie de l'argent dont j'étais convenu avec lui, savoir : \$20,000, et le reste, savoir : \$17,500 a été mis dans une de ces enveloppes sous forme de chèque. L'autre enveloppe, au meilleur de ma connaissance, contenait les mêmes lettres qui ont été publiées dans le *Montreal Herald*, avec une ou deux autres qui n'ont pas paru, mais qui auraient démontré la rupture de toutes négociations entre les Américains et moi. Et cet arrangement a été conclu avec M. McMullen en mon nom, sans la coopération ou la connaissance d'aucun membre du gouvernement. Pas un de ces membres ne savait que les papiers avaient été déposés entre les mains de M. Starnes.

Q.—Relativement à quelques-unes de ces lettres contenues dans le parquet que vous avez identifiées, je vois que dans celle du 28 février 1872 vous nommez quelques messieurs auxquels le capital-actions devait être distribué. Aviez-vous obtenu de ces messieurs le consentement de recevoir ce capital-actions ?

R.—Non, je n'ai pas dit cela dans aucune des lettres que j'ai écrites. On mentionnait que \$4,500,000 du capital actions, qui devaient être données à MM. McMullen, Smith et à moi, devaient être distribuées parmi les canadiens comme nous le jugerions convenable et profitable à la compagnie. Mais l'intention était qu'ils devraient payer leur capital actions comme tous les autres. On n'a jamais eu l'idée de donner ces parts sans paiement.

Q.—Cette lettre comportait-elle l'idée que ces messieurs avaient accepté le capital actions ?

R.—Je n'avais pas cette intention. Je déclarais simplement que ces chiffres seraient probablement le montant que nous aurions à souscrire à même nos actions. Je n'avais pas l'intention d'exprimer l'idée que ces messieurs avaient consenti d'accepter ou avaient accepté de quelque façon.

Q.—Quelques-uns de ces messieurs dont les noms ont été publiés ont-ils accepté le capital-actions ?

R.—Personne ; ils ont refusé d'accepter, à moins qu'ils ne devinssent directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique.

Q.—Non à cette époque ? R.—Non.

Q.—Je vois dans votre lettre du 12 juin 1872, cette expression : " Je crois que tout est arrangé quant à mes amis canadiens-français, par les moyens que vous connaissez, et nous avons maintenant la promesse de Sir George, que nous aurons une majorité et autres choses à notre avantage. Je vous ai dit que c'était là les bases véritables d'opérations, et que toute autre chose n'était que de la poudre jetée au vent et des coups tirées dans le vide et c'est encore mon opinion."

R.—C'était simplement matière de conversation, et il n'y avait rien qui ressemblât à une promesse. J'ai eu des communications avec plusieurs personnes à ce sujet ; et elles ont généralement considéré favorablement ce que je leur ai dit, et j'ai cru que j'avais réussi à obtenir les sympathies de tous ces gens touchant cette affaire.

Q.—Il y a une lettre du 1er juillet, adressée à M. Cass, dans laquelle vous donnez un rapport complet de vos procédés ; un compte rendu détaillé de la ligne de conduite que vous avez adoptée dans le but d'obtenir l'influence que vous désiriez dans le Parlement. Voulez-vous expliquer les expressions que vous avez employées, relativement aux moyens d'assurer l'influence de Sir George E. Cartier et la majorité du Parlement ?

R.—On n'a employé aucun moyen pour obtenir l'influence de Sir George E. Cartier, ou d'aucun autre, excepté de ceux auxquels j'ai déjà fait allusion. Dans les entretiens que j'ai eus avec toutes ces personnes et dans mes rapports avec elles, je leur ai constamment parlé de la question, leur demandant avec instance d'employer tous les moyens en leur pouvoir ; et en général, j'ai obtenu leur promesse à cet effet, mais je n'ai pas employé de moyens corrupteurs pour obtenir quoi que ce soit.

Q.—L'impression qui en serait restée, serait que vous avez employé des moyens répréhensibles dans le but d'acheter l'appui de ces hommes ?

R.—Non, non.

Q.—Vous déclarez : " Sir George se mit ensuite en frais de me donner le contrat tel que requis, de manière qu'il y eût dix-sept directeurs provisoires, dont huit d'Ontario, et neuf autres qui nous donneront le contrôle. Nous avons immédiatement commencé l'organisation de la compagnie et l'on m'a nommé président," et ainsi de suite. Quelle était cette compagnie dont vous parlez ?

R.—La première compagnie du Pacifique du Canada ; mais nous n'avons jamais eu de contrat : ce fut le contraire ; j'étais président de la compagnie provisoire. Ce n'était qu'une compagnie provisoire et elle a été entièrement dissoute.

Q.—Dois-je comprendre que ce n'était qu'une compagnie projetée, et que ce projet n'a eu aucune suite ?

R.—Il y a eu certainement projet, mais sans conséquence aucune ; il y avait seulement deux compagnies provisoires.

Q.—C'est là la compagnie dont vous parlez dans cette lettre à M. Cass ? R.—Oui.

Q.—Dans la lettre des 6 et 7 août, vous dites que l'on a commencé à conclure un arrangement ?

R.—Cet arrangement est mentionné dans la lettre du 30 juillet et dans le télégramme de Sir John A. Macdonald, daté du 26 juillet.

Q.—Je crois que la déclaration que vous avez faite était une déclaration faite par inadvertance ?

R.—Oui ce rapport fait allusion à la lettre du 30 juillet et au télégramme de Sir John A. Macdonald du 25 juillet ; c'est le seul arrangement qui ait été fait.

Q.—Le télégramme de Sir John ?

R.—Une lettre de Sir George du 30 juillet basée sur le télégramme de Sir John A. Macdonald ; mais dans la suite Sir John s'y oppose et la lettre a été retirée.

Q.—Puis vous déclarez dans une lettre du 16 juillet, que Sir George Cartier vous a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de donner le contrat à votre compagnie et qu'il n'a jamais eu l'intention de le faire ?

Est-ce votre première déclaration distincte ?

R.—Oui, c'était ma première déclaration distincte.

Q.—On a fait plusieurs allégations : vous avez sans doute vu les lettres publiées de M. McMullen ?

R.—Quelques-unes, mais je ne crois pas les avoir toutes vues.

Q.—L'une a été publiée le 16 juillet dans le *Herald* de Montréal. Elle contient une allégation au sujet du paiement de plusieurs sommes d'argent qu'il dit avoir été payées par vous. Nous vous donnerons l'occasion de déclarer ce que vous avez à dire au sujet de ces sommes. Il dit en parlant de vous qu'il a déclaré à une certaine époque que \$8,500 ont été prêtées à Sir John A. Macdonald et à Sir Francis Hincks. En somme de \$4,000 et \$4,500 respectivement ; il était très-bien entendu que ces sommes ne seraient jamais remboursées ?

R.—Jamais une telle transaction n'a eu lieu.

Q.—Avez-vous déjà fait un tel rapport à M. McMullen ?

R.—Je ne m'en souviens pas.

Q.—On réfère à une autre somme de \$50,000 au sujet de laquelle vous dites avoir eu un entretien avec Sir Francis Hincks ; et ce dernier aurait dit qu'il préférerait un paiement définitif de \$50,000 à un pourcentage sur les derniers profits ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'un tel entretien ait eu lieu.

Je n'ai jamais parlé à Sir Francis Hincks au sujet d'argent.

Q.—Pouvez-vous dire si vous avez fait ou non cette déclaration à M. McMullen ?

R.—Je ne me rappelle pas un tel entretien.

Q.—Et l'entretien que vous avez eu avec Sir Francis Hincks afin d'assurer à son fils la place de secrétaire de la compagnie, moyennant un salaire de \$2,000 ?

R.—C'est une méprise que M. McMullen a faite. Sir Francis Hincks s'est adressé à moi pour faire nommer son fils à la compagnie d'entrepôt à Montréal. J'ignore comment M. McMullen est parvenu à connaître cela, mais Sir Francis Hincks ne s'est jamais adressé à moi pour obtenir une place pour son fils dans la Compagnie du chemin de fer du Pacifique. Il cherchait un emploi pour son fils. J'étais président de la compagnie d'entrepôt, et sans parler de chemin de fer ou de contrat, il lui arriva de me demander si je connaissais quelque emploi pour son fils, et ceci était tout à fait accidentel. Il me demanda s'il n'y aurait pas un emploi qui conviendrait à son fils dans la compagnie d'entrepôt ; je lui répondis que je l'ignorais, et son fils n'a jamais eu d'emploi.

Q.—Relativement à l'allégation que plusieurs sommes avaient été payées à différents journaux et \$6,000 au procureur général Ouimet ?

R.—Je n'ai jamais rien payé au procureur général Ouimet.

Q.—Et aux journaux ?

R.—Quant aux journaux, j'ai escompté un billet pour les propriétaires de la *Minerve*, billet qu'ils ont consenti de payer en annonces. Je crois que c'est la seule affaire que j'ai eu à transiger avec les journaux.

Q.—De quel montant était ce billet ?

R.—Je crois qu'il était de \$4,000.

Q.—Puis il y a \$10,000 de prêt indéfini à Sir Francis Hincks ?

R.—Je n'ai jamais prêté d'argent à Sir Francis Hincks.

Q.—En addition aux paiements dont il est parlé, M. Abbott fut autorisé à promettre \$25,000 à M. Langevin pour favoriser les élections de Québec, à condition que ce dernier aiderait ses amis ?

R.—Je n'en ai jamais entendu parler avant que je l'ai lu dans les journaux ; ce n'est pas moi qui l'ai autorisé. C'est la première fois que j'en entends parler.

Q.—Et M. Abbott a rapporté que c'était le cas ?

R.—Il ne m'en a rien dit, à moi.

Q.—Puis il y a une autre partie de cette lettre sur laquelle je désire attirer votre attention. Voici : “ Après que Sir George eut signé l'arrangement, tel qu'il a été déclaré dans une lettre du 6 août, il commença à payer ; mais, comme il me l'a dit, ayant, dans chaque cas, l'ordre de Cartier et prenant un reçu. Quand l'arrangement fut conclu, il ne pensait pas que les sommes parées seraient si considérables et quand le montant eut atteint \$150,000 et \$200,000, il devint alarmé et dit à Cartier qu'il devait arrêter le paiement des chèques qui se succédaient avec rapidité, à moins que tout le gouvernement ne sanctionnât le marché. Il déclara alors que Sir George écrivit à Ottawa et reçut un télégramme de Sir John A. MacDonald confirmant son acte. Après cela, Allan continua de payer jusqu'à ce qu'il eut avancé \$358,000 en addition aux \$40,000 obtenues à New-York. Je promis de présenter son rapport à mes amis de New-York et leur laissai cette question à décider ” ?

R.—J'étais absent de la province pendant tout ce temps ; donc toute cette affaire est tout à fait impossible.

Q.—Depuis quelle date ?

R.—Je partis, je crois, vers le 13 août et ne revins qu'au 3 septembre, et les élections se faisaient pendant ce temps là. Une grande partie de l'argent a été payée pendant mon absence et aucun argent n'a été payé sans ma connaissance avant mon départ et je n'ai rien sanctionné pendant mon absence. Donc, je ne pourrais avoir fait un tel rapport.

Q.—Avez-vous déjà dit à Sir George E. Cartier, que vous deviez arrêter les paiements des chèques qui venaient avec tant de rapidité, à moins que tout le gouvernement ne sanctionnât le marché ?

R.—Non ; je n'ai jamais eu d'entrevue ni d'entretien avec Sir George E. Cartier à ce sujet.

Q.—Tout l'entretien que vous avez eu avec lui, est celui dont il a déjà été question ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous si Sir George E. Cartier a envoyé quelque télégramme à Ottawa à ce sujet ou s'il en a reçu ?

R.—Je n'en ai jamais vu et jamais je n'en ai entendu parler.

Q.—Vous avez déclaré que la première intimation défavorable à l'admission des américains dans l'entreprise fut la lettre du 16 juillet de Sir George E. Cartier ?

R.—Oui ; du 16 juillet 1872.

Q.—Avez-vous eu en aucun temps quelque stock en votre nom, comme prête-nom pour des capitalistes américains soit dans le chemin de fer Canadien du Pacifique, soit dans la compagnie actuelle incorporée ?

R.—Jamais ; aucun capitaliste américain n'a possédé le moindre intérêt dans la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, soit directement, ou indirectement. Je n'ai jamais eu d'actions en mon nom en aucun temps et cela comme représentant les américains.

Q.—Pouvez-vous rapporter particulièrement la conversation qui a eu lieu entre vous et Sir Francis Hincks à votre première entrevue, lorsqu'on vous a suggéré de vous adresser aux capitalistes américains ?

R.—Après un intervalle de temps aussi long que celui qui s'est écoulé depuis cette conversation, je ne puis pas la citer littéralement, mais je puis cependant en donner la substance. Sir Francis Hincks vint à mon bureau à Montréal, et m'exposa que l'union de la Colombie Anglaise à la Puissance nécessitait la construction d'un chemin de fer comme celui qui nous occupe, que le gouvernement s'occupait de cette question, mais ne savait pas comment la résoudre, et que, quant à lui, il était très-anxieux d'en arriver à une solution du projet. Le gouvernement ne s'était pas préparé à cette entreprise, n'avait pas eu le temps de réfléchir suffisamment et de prendre un parti. Mais il nous pria de considérer nous-même la question et de voir à résoudre le problème de la construction projetée. Il pensait qu'on devait confier cette œuvre aux capitalistes américains agissant de concert conjointement avec certains capitalistes canadiens.

Il n'était pas opposé à l'admission des capitalistes américains dans l'entreprise, mais il pensait que les canadiens devaient être en plus grand nombre. Il me fit part d'une entrevue qu'il avait eue avec MM. Waddington, Smith et McMullen. Il me recommanda fortement

de me livrer tout entier à cette entreprise, vu qu'elle devait jeter un grand éclat sur l'homme qui pourrait la mener à bonne fin. C'était une grande entreprise suivant lui, et, si les promoteurs réussissaient, ils rendraient un grand service au pays. J'avais de la répugnance à m'engager dans l'entreprise. Il me semblait qu'avec les affaires que j'avais en mains, ce serait me surcharger et dépasser les capacités d'un seul homme que de me mettre à l'œuvre sur ce point. Cependant Sir Francis Hincks me pressa tellement d'arguments qu'il finit par me persuader.

Comme je l'ai dit, j'avais beaucoup de répugnance à entrer dans l'entreprise. Il me dit alors que la meilleure chose à faire pour moi était d'entrer en relations avec les capitalistes américains qui s'étaient adressés à nous, et de faire mes arrangements avec eux; vous rencontrerez, dit-il, ces messieurs à New-York, et vous les trouverez mieux disposés en faveur de l'entreprise que les capitalistes anglais eux-mêmes, parce qu'ils sont déjà engagés dans deux entreprises de ce genre sur le continent, et deviendront bientôt actionnaires dans une troisième. Ils sont bien mieux disposés que notre peuple qui ne connaît rien à ce sujet, et qui devra être effrayé d'une si grande somme.

Q.—Est-ce cette conversation qui vous a porté à entrer en négociations avec vos associés américains?

R.—Oui.

Q.—Je suppose que vous vous êtes attaché fortement à l'idée de réaliser le projet par leur entremise?

R.—Certainement. Je devins, je puis dire, tellement passionné pour la réussite de l'entreprise, que je me résolus à la pousser de l'avant par tous les moyens qui se présenteraient, même en dépensant des sommes considérables de mon argent.

Q.—A part Sir Francis Hincks, avez-vous jamais reçu d'autres encouragements de la part du gouvernement, de vous associer aux capitalistes américains?

R.—Non, jamais.

Q.—D'aucun autre membre du gouvernement?

R.—Non. Ils se sont toujours montrés très circonspects sur ce point. Deux ou trois mois s'écoulèrent. Alors, l'ouest manifesta une vive opposition à ma détermination, et le gouvernement agit dans le même sens.

Q.—Avez-vous jamais reçu quelque encouragement d'autre membre du gouvernement que de Sir Francis Hincks? R.—Jamais.

Q.—Ce résultat vous a désappointé? R.—Oui, beaucoup.

Q.—Qui a eu la première idée de former une nouvelle compagnie et d'opérer une fusion entre les deux compagnies?

R.—Sir John A. McDonald, je pense.

Q.—C'était contre votre opinion?

R.—En effet, j'y étais opposé. J'aurais désiré que les premiers arrangements eussent mieux réussi.

Q.—Savez-vous quand le gouvernement a été mis au fait de votre arrangement avec vos associés américains, arrangement conclu en décembre 1871. Il l'ignorait encore à cette époque?

R.—Non, pas longtemps après.

Q.—Ne le connaissait-il pas à l'époque de la législation de 1872?

R.—Il savait que des négociations étaient en progrès, mais il ignorait qu'un arrangement eût été conclu.

Q.—Avez-vous regardé la dépêche de Sir John A. Macdonald, du 26 juillet, comme la base de la ligne de conduite à adopter relativement à l'arrangement qui devait être fait?

R.—Certainement, telle a été la base et la seule base de nos démarches en faveur de l'arrangement.

Q.—Avez-vous suivi cette base ou vous en êtes-vous éloigné?

R.—Autant que possible, nous y avons adhéré. Elle conseillait une fusion, et à l'assemblée tenue à Ottawa, après les élections, je me conformai en tout aux nouvelles propositions. J'écrivis à MacPherson de venir me rejoindre à Ottawa pour exécuter ce que demandait la dépêche de Sir John du 20 juillet.

Q.—Par qui la désapprobation que donna Sir John à la lettre du 30 juillet vous fut-elle communiquée ?

R.—Par Sir George E. Cartier, le 31 juillet, autant que je me le rappelle. Elle m'a été communiquée par l'entremise de M. Abbott, je crois.

Q.—Je veux parler des dépêches qui suivirent la lettre de Sir George Cartier du 30 juillet ?

R.—J'ai envoyé une dépêche à Sir John le 31 juillet, et je crois que la réponse me fut télégraphiée immédiatement, me disant que Sir George Cartier s'y opposait.

Q.—Vous avez dit que vous aviez largement souscrit pour les élections. A quelle époque cet argent fut-il souscrit. Pouvez-vous faire connaître l'époque ?

R.—Vers le 30 juillet, je crois, j'ai convenu de déboursier une somme de \$60,000 ou \$75,000, tel que dit dans la lettre de Sir George Cartier. Il me fit connaître le jour même le montant qu'il désirait. J'acquiesçai à sa demande, et un ou deux jours avant mon départ pour Terre-Neuve, il me déclara qu'il avait besoin d'une nouvelle somme ; je lui envoyai une lettre pour lui dire de mentionner quelle somme il désirait avoir : c'est ce qu'il fit. J'y consentis encore, et ce fut tout ce que je réglai à ce sujet avant mon départ pour Terre-Neuve. Une fois arrivé en cet endroit, je reçus deux dépêches de M. Abbott au sujet de l'argent. J'obéis à ces dépêches. M. Abbott me télégraphia aussi relativement au reçu de M. Langevin, mais je n'ai jamais reçu cette dépêche et je n'en ai pas eu connaissance à cette époque.

Q.—La lettre de Sir George Cartier, du 24 août, dont copie a été publiée, est conçue en ces termes : " En l'absence de Sir Hugh Allan, je vous serais beaucoup obligé si vous pouviez " fournir au comité central une somme additionnelle de \$20,000, aux mêmes conditions que " celles stipulées pour le montant écrit par moi au bas de ma lettre du 30 ultimo à Sir Hugh.

" GEO. E. CARTIER.

" P.-S.—Veuillez aussi envoyer une somme de \$10,000 à Sir John A. McDonald aux mêmes conditions."

Q.—Quel était le sens de ces expressions "aux mêmes conditions et aux mêmes termes" ?

R.—Il m'est difficile de dire ce que Sir George Cartier entendait par ces mots. Ce n'était pas un homme avec qui les conversations pouvaient être longues, et dans nos entrevues il en faisait les frais sans qu'il nous fût possible de rien dire.

Je n'ai jamais compris exactement ce qu'il a voulu dire par là. J'étais entièrement convaincu qu'il ne voulait pas prendre sur lui de contracter des obligations aussi lourdes, et qu'il aurait recours aux souscriptions ou à quelque autre moyen de me rembourser à une époque future. Je ne crois pas qu'il ait eu aucune idée bien définie à ce sujet, et qu'il ait prévu comment se ferait ce remboursement.

Q.—Il dit " comme je l'ai écrit au bas de ma lettre adressée à Sir Hugh Allan du 30 ultimo " ?

R.—Il veut sans doute parler du remboursement.

Q.—Avez-vous jamais reçu aucune autre lettre à ce sujet de Sir George Étienne Cartier ?

R.—Jamais.

Q.—" Les amis du gouvernement s'attendent à être aidés dans les élections prochaines, et tout montant que vous ou votre compagnie avancera à cet effet, vous sera remboursé," c'est là sans doute la lettre à laquelle il fait allusion dans celle du 24 août.

R.—Oui.

Q.—Ce sont là toutes les communications qui ont eu lieu entre vous ?

R.—Oui, je n'en ai jamais eu d'autres de Sir George à ce sujet.

Q.—Et vous n'avez jamais eu d'autres conversations avec Sir Georges que celle que vous avez mentionnée comme ayant eu lieu le 30 juillet ?

R.—Je pense que je ne l'ai revu qu'une fois ou deux après le 30 juillet, avant mon départ pour Terre-Neuve. J'étais très-occupé et nous n'avons pas durant cet intervalle tenu d'autres conversations relatives aux souscriptions. Il ne m'a pas demandé autre chose.

Q.—Avez-vous eu quelque entente avec Sir George, ou quelque autre membre du gouvernement, directement ou par l'entremise de tierces personnes, en vertu de laquelle vous

pouviez attendre certains avantages en retour des souscriptions que vous avez faites.—quelques faveurs du gouvernement pour les souscriptions que vous avez faites en vue des élections ?

R.—Certainement non.

Q.—Avez-vous une raison de vous attendre à ces faveurs ?

R.—Non, je n'en avais pas la moindre.

Q.—Avez-vous été favorisé d'aucune manière par le gouvernement ?

R.—Non, je ne l'ai pas été.

Q.—Quel est le rang que vous occupez dans la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Je suis président de la compagnie.

Q.—Vous n'avez pas d'autre avantage que celui-là ?

R.—Non, si ce n'est d'avoir à faire des déboursés.

Q.—Avez-vous été élu président grâce à l'influence du gouvernement ?

R.—Non, pas à ma connaissance. Je ne sache pas que le gouvernement fut en mesure d'influencer qui que ce soit. J'ai été élu président par un vote unanime, et plusieurs des personnes que je n'avais jamais vues ni connues se sont déclarées pour moi.

Q.—Qui vous engageait à faire d'aussi grands déboursés ? Je vous ferai une question préliminaire : Avez-vous jamais souscrit d'aussi grosses sommes dans les élections précédentes ?

R.—Non, jamais. Dans cette dernière occasion j'ai été poussé par différents motifs : ils ne se sont pas présentés à mon esprit tous à la fois, mais de temps à autre. J'étais tout à fait disposé de donner mon appui au gouvernement existant au point de vue commercial. La politique inaugurée était entièrement conforme à mon désir et à mon espérance, comme étant propre à accroître la prospérité du pays et à promouvoir les intérêts de la Puissance. Le gouvernement était engagé dans les grandes questions de l'immigration et des canaux. Je voyais que cette ligne de conduite allait établir un réseau de communications intérieures supérieures à celles de tous les autres pays. Par ces communications les produits de l'ouest allaient se verser de notre côté, ce qui m'intéressait au dernier degré. Il avait entrepris d'améliorer considérablement la condition du havre de Montréal il avait construit un grand nombre de phares dans toute la Puissance. Cette politique favorable au commerce me paraissait éclairée et sage. Je l'approuvai de toutes mes forces. Il était de mon intérêt et de mon devoir de la soutenir. C'était donc à la fois un motif d'intérêt personnel, un motif d'intérêt public qui influençaient mes démarches. Je portais alors intérêt au chemin de fer de Colonisation du Nord ; j'avais fait de grandes dépenses pour amener l'entreprise là où elle était à cette époque, et aujourd'hui elle se présente encore sous un jour plus favorable qu'à cette époque. On dit d'abord si elle pouvait être réalisée. Dans cette incertitude je pensais que si le chemin de fer canadien du Pacifique était construit, le chemin de Colonisation du Nord deviendrait ensuite une nécessité. Montréal en particulier ne pouvait s'en passer ; Montréal demandait à être mis en communication directe avec la ligne du Pacifique. Ce chemin aurait eu pour résultat d'établir cette ville comme le centre vers lequel aurait convergé tout le commerce continental que devait produire le chemin de fer du Pacifique. J'avais une autre raison d'agir dans le sens indiqué ; la plupart des membres du gouvernement étaient mes amis personnels ; j'étais depuis des années en relations avec eux ; et sans être politicien, je n'ai voté qu'une seule fois aux élections parlementaires, les membres du gouvernement étaient des personnes avec qui j'étais en relations constantes je désirais les supporter par tous les moyens possibles. Je m'intéressais grandement à ce sujet sous un point de vue commercial, et je pensais qu'il était de mes intérêts de supporter le gouvernement actuel dans sa politique.

Q.—Une somme très-considérable d'argent se trouve attachée à vos navires et à d'autres entreprises dont le siège est en ce pays ?

R.—Une somme très-considérable.

Q.—La somme approximative de \$400,000 que vous aviez souscrite, est-elle de nature à jeter de l'embarras dans vos affaires pécuniaires ?

R.—Pas le moins du monde. Ce que j'ai donné, je l'ai donné de mon propre argent. Je n'ai jamais rien emprunté ni n'ai fait de demande à qui que ce soit. Je n'ai pas touché

aux capitaux de la société. Je n'ai pas même parié à mon frère de ce que je faisais. Et la société ne m'a pas fourni un shelling dans ce but. Tout est sorti de ma bourse.

Q.—Savez-vous comment cet argent a été distribué et comment il a été dépensé ?

R.—Non. Je n'en sais rien.

Q.—Lorsque Sir George Cartier vous a demandé de souscrire, dans l'entrevue du 30 juillet, a-t-il fait allusion au contrat du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Non, il ne m'a pas dit autre chose que ce que disait la lettre écrite le matin même.

Q.—N'a-t-il pas dit ! " Vous nous avez aidés, nous vous aiderons. " ? R.—Non.

Q.—Ne vous a-t-il pas donné à entendre quelque chose de semblable ? R.—Non.

Q.—Sir George dans sa lettre du 30 juillet, vous parle de paiement ou de remboursement ; ce sont les mots qu'il a employés, je crois. Que voulait-il dire par là ; par qui deviez-vous être remboursé ?

R.—C'est là un des points sur lequel Sir George ne m'a donné aucune explication. Il causait sur la question d'argent de sa manière brusque ordinaire, et il me disait qu'il aurait recours aux souscriptions de ses amis pour me payer ou du moins pour rembourser une partie de cette somme. Il ne croyait pas qu'il pourrait réaliser tout le montant, mais il disait qu'il aurait recours à une souscription pour me rembourser une partie du montant. Je ne croyais cependant pas à la possibilité pour lui de réussir, et je ne me suis bercé d'aucune illusion à ce sujet.

Q.—Avez-vous quelque raison de supposer que ce remboursement proviendrait des sommes versées en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique ?

R.—Une telle supposition était impossible. Je n'ai jamais eu cette intention, et d'ailleurs la chose ne pouvait pas avoir lieu.

Q.—Connaissez-vous l'hon. M. Foster, sénateur ?

R.—Je le connais.

Q.—M. Foster a-t-il assisté à quelques-unes de vos entrevues avec M. McMullen ?

R.—Je ne puis le dire. Je n'en suis pas certain.

Q.—Avez-vous tenu avec lui quelque conversation relative aux faits contenus dans les lettres de M. McMullen ?

R.—Je n'ai jamais eu de conversation avec lui au sujet du chemin de fer du Pacifique, excepté qu'il était très-désireux de devenir directeur, et que j'étais désireux de l'avoir, c'est là tout ce que nous avons dit sur cette question. Il ne m'a jamais parlé des faits mentionnés, autant que je puis me le rappeler.

Q.—Pouvez-vous dire s'il a assisté ou non à quelque entrevue que vous avez eue avec M. McMullen ?

R.—Je ne puis le dire.

Q.—Ne lui avez-vous jamais parlé de ces paiements en argent ou d'autres allégations mentionnées par M. McMullen ?

R.—Non, je ne m'en souviens pas.

Je pense ne lui en avoir jamais parlé. Je puis avoir tenu une conversation à ce sujet avec M. Foster, mais d'une manière indéfinie et indirecte ; mais je ne me rappelle pas lui avoir parlé de cette question.

Q.—Vous dites que vous avez été absent depuis le 13 août jusqu'au 3 septembre ?

R.—Je crois que ce sont les dates exactes.

Q.—Avez-vous en ce moment quelque mémoire extrait de vos livres, mémoire qui spécifie les dates des paiements et les personnes à qui ils ont été faits ?

R.—Je n'en ai pas.

Q.—M. Abbott peut-il indiquer quand ces paiements ont été effectués ?

R.—Je ne puis le dire. Il doit cependant le savoir mieux que moi. Ces paiements ont été faits, je pense, tels que déclarés dans la lettre qui a été publiée pendant mon absence. Je pense que le 14 août un autre paiement a été fait en mon absence.

Q.—À l'exception du paiement du 14 août, dois-je comprendre que tous les autres ont été faits avant votre départ ?

R.—Non, pas tous ; plus d'un paiement a été fait probablement après mon départ. Je pense que M. Abbott a payé trois sommes après le 13 août.

Q.—Veuillez regarder cette lettre de Sir George du 30 juillet; je remarque que le corps de la lettre n'a pas été écrit par Sir George Cartier et que la signature est de sa main. Par qui le corps de cette lettre a-t-il été écrit?

R.—Par M. Abbott, je pense.

Q.—Je vois que M. Abbott et vous étiez en grandes relations. Quelles étaient ces relations. Quelle était sa position vis-à-vis de vous. Était-ce comme homme de profession ou autrement?

R.—Ce n'était guère sous le rapport professionnel que mes relations existaient avec lui. Cette considération y était pour quelque chose, cependant. Il était engagé avec moi dans toutes les entreprises de chemins de fer. Sous ce rapport, mes liaisons avec lui étaient étroites. Il a assisté à toutes mes entrevues avec Sir George Cartier, et je n'ai rien fait sans le consulter.

Q.—Alors il était présent à cette entrevue où Sir George Cartier a fait appel à votre générosité pour aider le gouvernement dans les élections?

R.—Oui, il était présent; cependant, je crois que son souvenir à ce sujet diffère quelque peu du mien: moi, je pense que Sir George a mentionné \$100,000, tandis que M. Abbott croit que Sir George n'a parlé que d'une somme considérable.

Q.—Et il a assisté aux entrevues, depuis la première jusqu'à la dernière?

R.—Oui.

Q.—Et il a été en mesure de tout savoir ce qui s'est passé?

R.—Oui, il a eu cette occasion.

Q.—Est-ce lui, est-ce vous, ou Sir George qui a suggéré d'écrire une lettre qui requerrait vos souscriptions?

R.—C'est moi.

Q.—Les termes de cette lettre ont-ils été réglés sur le champ?

R.—Sir George, je crois, les a réglés sur le champ.

R.—Sir George, je crois, les a réglés lui-même sans nous consulter. Il a dicté lui-même la lettre à M. Abbott, sans permettre aucune interruption.

Q.—Alors, cette lettre a été écrite à cette époque?

R.—Je ne suis pas certain si elle a été écrite à ce moment ou dans le courant du jour.

Q.—Vous avez donc revu Sir George dans l'après-midi?

R.—Oui.

Q.—M. Abbott était-il présent alors?

R.—Oui.

Q.—C'est alors que la lettre a été signée?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous délibéré dans l'intervalle avec M. Abbott sur les termes de cette lettre?

R.—Non. Nous ne savions pas ce que voulait Sir George, ou quelles seraient ses propositions. Nous n'étions pas pour lui dicter ce qu'il devait dire.

Q.—J'aimerais à vous entendre répéter ce que vous savez au sujet de la manière avec laquelle Sir George a abordé la question des souscriptions?

R.—Il a abordé la question d'une manière très-brusque. Comme nous allions franchir le seuil de la porte, après avoir réglé les termes de la première lettre datée du 30 juillet, il se retourna et nous dit: "Vous aiderez-vous dans nos élections?" ou quelque chose de semblable.

Q.—Avez-vous répondu?

R.—Oui, j'ai répondu.

Q.—Qu'avez-vous dit?

R.—J'ai dit que j'avais toujours eu l'habitude de donner quelque chose pour aider les élections, et que certainement je pensais en agir de même dans cette occasion.

Q.—Qui a parlé ensuite. Qu'a-t-on dit?

R.—Je n'en suis pas bien certain, mais je crois lui avoir dit ce qui suit: "Dans quelle proportion désirez-vous que je vous aide, ou que voulez-vous?" Et alors je lui ai suggéré de me faire sa demande par écrit.

Q.—Vous souvenez-vous qu'il vous a dit: nous aurons besoin de \$100,000?

R.—Oui. M. Abbott pense qu'il n'a pas fait mention d'un montant déterminé.

Q.—Après qu'il eut mentionné cette somme, que lui avez-vous demandé de faire ?

R.—Je lui ai demandé de me faire sa demande par écrit.

Q.—Pourquoi avez-vous fait cette demande ?

R.—Je voulais être autorisé de faire ces paiements et savoir ce que je faisais.

Q.—A quoi cela devait-il servir, suivant vous ?

R.—A rien, si ce n'était une satisfaction personnelle. Les hommes d'affaires en général exigent que les choses se fassent de cette manière.

Q.—Je crois comprendre que malgré que Sir George Cartier eût parlé de faire une souscription parmi ses amis, et d'employer une partie de cet argent, vous ne vous attendiez guère à être remboursé ?

R.—En effet, je n'avais qu'une très-faible espérance.

Q.—Pourquoi donc avez-vous jugé nécessaire d'exiger que la demande fût faite par écrit ?

R.—Simplement parce que je croyais qu'en homme d'affaires, je devais avoir une autorisation de payer une somme d'argent aussi considérable que celle qu'on me demandait.

Q.—Cette demande par écrit est donc le seul document que vous ayez, qui se rapporte à une convention ou arrangement relatif à cette somme d'argent, qui serait passé entre vous et quelque membre du gouvernement, ou le seul qui ait jamais été exécuté ?

R.—Oui, c'est le seul dont j'ai eu connaissance.

Q.—Et aucune entente ou condition n'a été faite, quoique non formulée par écrit au sujet du reçu de cet argent, ou au mode de remboursement, ou aux avantages qui devaient vous être accordés ?

R.—Il n'y a eu aucune entente.

Q.—Je remarquai que dans la lettre du 7 d'août, vous parlez d'une manière bien définie. Avez-vous en votre possession la copie de cette lettre ?

R.—Je ne l'ai pas.

Q.—Voici ce qu'elle dit : " Il n'est pas nécessaire de parcourir en détail les différentes phases que les négociations ont traversées ; mais le résultat est qu'hier nous avons signé un arrangement en vertu duquel, moyennant certaines conditions monétaires, ils agréent de former une compagnie dont je dois être le président, pour me permettre de prendre pour moi et mes amis la plus grande partie du capital-actions, et consentent d'assurer à la compagnie ainsi formée, le contrat pour la construction du chemin de fer, suivant les dispositions de l'acte du Parlement."

Par le mot " hier " que vous employez dans vos lettres écrites le 5 et le 6 août au général Cass et à M. McMullen, vous déclarez que vous vouliez seulement dire " récemment," vu que vous pensiez que ces lettres écrites à la hâte ne seraient jamais publiées, et dans ces deux lettres vous faites allusion à ce document et à ce seul document ?

R.—Je faisais allusion aux deux lettres.

Q.—Et cette lettre ne veut pas dire autre chose que ce qui est contenu dans les deux documents ?

R.—Non, pas autre chose.

Q.—Vous dites que vous avez " signé un arrangement," saviez-vous qu'un arrangement signé par Sir George Cartier n'engagerait pas le cabinet ?

R.—Oui, je le savais bien.

Q.—Alors, pourquoi avez-vous employé le mot " signé " un arrangement ?

R.—C'était une expression dont je me suis servi dans l'exaltation du moment, sans aucun doute. L'arrangement n'a été fait que de cette manière.

Q.—Quelle était votre opinion à ce sujet, quand vous disiez dans une lettre datée du premier : " En réfléchissant froidement à la situation, j'en suis venu à la décision, qu'en définitive, la question doit être mise entre les mains d'un seul homme, et cet homme est Sir George E. Cartier, chef du parti canadien-français, cet homme qui a tenu le pouvoir en équilibre entre les factions opposées, a soutenu et maintenu l'existence du gouvernement pendant les cinq dernières années." Avez-vous compris que Sir George, en acceptant vos vues sur la situation, faisait une chose équivalente à un arrangement avec le gouvernement ?

R.—Non. Je ne puis pas dire que je l'ai considéré comme tel ; j'ai regardé ce fait comme un arrangement en vertu duquel Sir George Cartier défendrait nos opinions dans le

cabinet lorsque le temps serait venu, et c'est seulement à la réception de la dépêche, où il m'était dit que Sir John Macdonald déclinait de les accepter, que j'ai regardé le fait mentionné comme l'équivalent d'un arrangement.

Q.—Vous êtes encore plus explicite dans la lettre adressée à M. McMullen et datée le 6, et dans laquelle vous dites : “ Nous avons signé un arrangement en vertu duquel, moyennant certaines conditions monétaires, ils agréent de former une compagnie dont je serai le président ? ”

R.—Ces expressions sont simplement le résultat de mes communications avec Sir George Etienne Cartier; je n'ai jamais eu de communications avec le gouvernement.

Q.—Et les documents qui constatent ce que vous appelez “ un arrangement ” sont seulement contenus dans la lettre de Sir George Etienne Cartier du 30 juillet, et dans une autre lettre?

R.—Dans ces seules lettres.

Q.—Veuillez regarder cette longue lettre du 30 juillet et nous dire qui en a écrit le corps?

R.—Elle a dû être écrite par deux personnes différentes, mais je ne les connais pas.

Q.—Quand a-t-elle été signée?

R.—Elle a été signée, je crois, entre midi et une heure, le 30 juillet.

Q.—C'est-à-dire à l'époque de votre première entrevue?

R.—Oui.

Q.—Vous dites que c'est à cette première entrevue que les conditions monétaires ont été mises en question?

R.—Oui, à la fin de cette entrevue, c'est immédiatement après l'entrevue, que la lettre a été signée, et immédiatement après cela il a été question de l'argent.

Q.—N'a-t-il pas été porté de l'argent avant que la lettre du 30 juillet eût été signée?

R.—Non, pas du tout.

Q.—M. Abbott était-il présent en cette occasion?

R.—Oui.

Q.—Je ne prétends pas vous surcharger de questions dans cet interrogatoire, mais si vous n'y avez aucune objection, veuillez répondre encore aux suivantes. Les sommes que vous avez souscrites pour une telle fin, paraissent énormes aux yeux de tous, et comme je ne connais seulement que par ouï-dire vos moyens pécuniaires et l'étendue des capitaux employés dans les différentes entreprises dans lesquelles vous vous êtes engagé et qui ont rapport aux chemins de fer, et dans les autres grandes entreprises, j'aimerais que vous donniez un rapport général sur le montant des capitaux versés dans ces entreprises. Je le répète, c'est une question à laquelle je ne vous oblige pas de répondre, si vous ne le jugez pas convenable.

R.—Je ne m'objecte pas à répondre. J'estime mes placements dans ces différentes affaires dont le siège est dans ce pays, à environ six millions de dollars.

Q.—Alors tous les intérêts dont vous parlez relativement à vos placements faits de cette nature, seraient grandement favorisés par la politique du gouvernement?

R.—Oui, c'est dans cette vue que je lui ai prêté mon concours.

Q.—Avez-vous discuté sur l'exactitude des termes de cette longue lettre avant qu'elle fût signée?

R.—Je crois que la chose a pu avoir lieu.

Q.—Pouvez-vous dire de quelle nature a dû être cette discussion?

R.—Je n'en suis pas parfaitement sûr, mais j'ai probablement manifesté le désir de jouir dans la compagnie d'une influence plus grande que celle que le gouvernement voulait m'accorder. Je pense que c'était là la nature de la discussion; et je crois que je devais jouir d'une plus grande influence par suite de la part active que j'avais prise à l'organisation du chemin de fer du Pacifique. Mes prétentions n'allaient pas plus loin.

Q.—Vos réclamations pour obtenir des conditions plus favorables n'ont-elles pas été rejetées par Sir G. E. Cartier? R.—Oui.

Q.—Vous n'êtes pas sans savoir que, dans une occasion, Sir George Cartier, d'après ce que nous avons appris par les dépositions antérieures, s'est montré tout à fait opposé au contrôle et aux capitaux américains dans cette entreprise?

R.— Je sais qu'il a manifesté cette opposition jusqu'au dernier moment, jusqu'à ce que le dernier contrat ait été signé et le jour où j'ai eu avec lui une entrevue relativement à ce sujet, une des conditions a été que les capitaux et le contrôle américains seraient exclus de l'entreprise.

Q.— Vous a-t-il jamais paru hostile aux intérêts que vous désiriez promouvoir ?

R.— Oui.

Q.— Jusqu'à quelle époque s'est-il montré l'ennemi des intérêts que vous vouliez promouvoir ?

R.— Jusqu'au moment où une députation de ses commettants vint le trouver à Ottawa pour lui faire des représentations au sujet de cette hostilité. Ses principaux partisans dans Montréal tinrent un grand nombre d'assemblées, et exprimèrent l'opinion généralement admise à Montréal au sujet de son hostilité. Nous avons formé et nommé une députation pour se rendre à Ottawa et lui assurer que s'il ne changeait pas de sentiment il ne serait pas réélu à Montréal. D'après ce que j'ai appris ensuite, j'ai cru comprendre que Sir George avait convenu de mettre fin à son hostilité et de céder autant que possible aux vœux exprimés par ses commettants ; mais je ne doute pas que l'hostilité qu'il a montrée n'ait été la cause de la perte de son élection à Montréal.

Q.— A quelle époque cette députation s'est-elle présentée à Ottawa ?

R.— Pendant la session du Parlement, je pense.

Q.— C'est celle dont parle sans doute M. Leblanc ?

R.— C'est la même.

Q.— Avez-vous employé toute votre influence à rallier à vos idées l'opinion publique ; avez-vous servi en aucune manière à faire partager au public les idées auxquelles Sir George était opposé ?

R.— J'ai exercé sans aucun doute une grande influence dans ce soulèvement de l'opinion publique à Montréal en faveur du projet. Des assemblées ont été tenues, des moyens ont été mis en œuvre pour gagner la faveur populaire, ce qui n'a pas manqué de nuire beaucoup à Sir George dans l'esprit de la population.

Q.— Connaissez-vous quelque chose de cette députation qui a été envoyée à Sir George Cartier durant la session ? En avez-vous entendu parler avant qu'elle ait été formée ; ou vous a-t-on déclaré que l'on avait l'intention de la former, ou quand avez-vous été mis au fait de la formation du comité ?

R.— J'en ai entendu parler pour la première fois à Montréal. On avait l'intention d'envoyer un comité dans ce but. J'ai su qu'une assemblée avait eu lieu et qu'une députation avait été choisie, mais j'ignorais les instructions données à ce comité et ce qu'il allait faire.

Q.— Quand avez-vous découvert pour la première fois que Sir George faisait le sacrifice de ses opinions personnelles ou que, cédant à l'opinion publique, il paraissait disposé à les modifier ?

R.— Immédiatement après la visite de la députation à Sir George. J'étais à Ottawa vers le temps de l'entrevue. Je rencontrai Sir George et j'ai cru avoir remarqué quelques changements dans ses vues.

Q.— Pouvez-vous préciser la date ?

R.— Je ne le puis pas.

Q.— Était-ce lors de la session du Parlement que vous avez rencontré Sir George ?

R.— Je pense que oui. C'était, je crois, après l'arrivée de la députation à Ottawa.

Q.— Vous faisiez vous-même partie d'une députation envoyée auprès du gouvernement à Ottawa ?

R.— Oui.

Q.— Que vous dit votre mémoire relativement à cette circonstance ? Quels messieurs se trouvaient avec vous pour représenter les intérêts que vous étiez désireux de promouvoir ?

R.— M. M. Smith et McMullen se trouvaient à cette dernière entrevue, mais je crois que j'étais le seul pour représenter ces intérêts. Il y avait peut-être une autre personne, nous n'étions que trois. Je crois que les membres du gouvernement étaient au nombre de 9 ou 10, et la question a été débattue par Sir Francis Hincks et la députation. Durant tout le temps de cette discussion, Sir George n'a pas parlé. La plupart des autres membres n'ont rien dit du tout. Le gouvernement n'a exprimé aucune opinion à ce sujet.

Q.—Vous rappelez-vous de ce qui a été dit ?

R.—Je me rappelle avoir fait connaître à ces messieurs la route par laquelle on suggérait de faire passer le chemin, les avantages que le chemin de fer devait donner aux Provinces, les moyens de le construire et les résultats de l'entreprise. Je ne sache pas qu'aucun membre du gouvernement n'ait fait autre chose que de demander des explications sur les points qui lui paraissaient obscurs.

Q.—Est-ce à cette entrevue qu'on vous a demandé de faire vos propositions ?

R.—C'était à cette assemblée.

Q.—Qu'avez-vous répondu ?

R.—J'ai dit ce qui suit: Etes-vous prêts à accepter une proposition, si j'en fais une ?  
Sir John A. Macdonald répondit: Nous ne sommes pas prêts à accepter aucune proposition. Alors j'ai répliqué: "Je ne suis pas prêt à faire aucune proposition."

Q.—Pour revenir une fois de plus aux questions monétaires, je crois vous avoir entendu dire que vous n'aviez aucune espérance d'être remboursé ?

R.—Non, pas la moindre.

Q.—Vous dites que vous avez reçu ce document comme un document commercial. Avez-vous écrit dans votre livre d'entrées le chiffre de ces déboursés considérables ?

R.—Dans mon livre d'entrées particulier.

Q.—Quelle était la formule de cette entrée ?

R.—Je ne tiens pas ce livre d'une manière régulière et je fais mes entrées dans ce livre.

Q.—Avez-vous fait quelque entrée qui indique la source ou la personne dont vous attendiez le remboursement des sommes énormes que vous aviez souscrites ?

R.—Une grande partie de cet argent a été dépensée pour le chemin de fer de Colonisation du Nord. Je ne m'attends pas être remboursé de ce côté parce que j'ai avancé cet argent pour le chemin de fer lui-même. J'ai dépensé une autre somme considérable pour défrayer les dépenses préliminaires qu'entraînait l'entreprise du chemin de fer du Pacifique. Je n'espère pas non plus être remboursé de cette somme; il est tout probable que je ne le serai pas. Le chemin de fer d'Ottawa et de Toronto a aussi occasionné d'autres dépenses de ma part. Je crois que lorsque cette dernière entreprise sera organisée, je retirerai ce que j'ai avancé. J'ai payé les dépenses d'exploration et j'ai payé les commissaires pour obtenir des bonus des municipalités; ces sommes s'élèvent à un chiffre élevé, mais je m'attends à en être remboursé. Quant à l'argent souscrit directement pour les élections, je ne m'attends pas au remboursement.

Q.—Voulez-vous parler de ce que vous avez avancé à Sir George Étienne Cartier, M. Largevin et Sir John A. Macdonald.

R.—Oui.

Q.—Et des sommes additionnelles payées par l'entremise de M. Abbott ?

R.—Oui, de toutes ces sommes qui s'élèvent à \$162,000.

Q.—Avez-vous fait quelque entrée dans vos livres relativement à ces sommes particulières ? Les avez-vous séparées ?

R.—Non, je ne le pense pas. Je m'imagine que mes livres contiennent simplement un mémoire des paiements.

Q.—N'avez-vous jamais demandé à vous faire rembourser ?

R.—Non, en aucune manière.

A Sir John A. McDouald, par l'entremise du Président: Q.—Comme je dois le comprendre, alors l'arrangement passé entre vous et le gouvernement doit être considéré comme se réduisant à mon télégramme du 26 juillet ?

R.—Je le pense.

Q.—A l'époque où ce télégramme a été envoyé à Sir George, le 26 juillet, auriez-vous eu quelques conversations avec lui ou toute autre personne relativement aux souscriptions au fonds d'élections ?

R.—Non pas du tout. C'était après cette époque.

Q.—C'était après cette époque, de sorte que cet arrangement n'a eu aucun rapport avec vos souscriptions au fonds d'élections et ce télégramme ?

R.—Aucun rapport.

Q.—Quand cette convention du 30 juillet a été passée entre Sir George et vous, changeant les conditions de mon télégramme, les bases de cet arrangement ont-elles été fixées, avant toute discussion sur les questions d'argent ?

R.—Oui, aussitôt que les conditions en ont été décidées la discussion sur la question d'argent a été menée sur le tapis.

Q.—Alors cette lettre, mon télégramme du 26 juillet, à Sir George et sa lettre ont été envoyées avant que la conversation sur la question d'argent eût lieu. En recevant mon télégramme ou après vous être convaincu que je m'opposais à l'arrangement du 30 juillet, ne m'avez vous pas répliqué le jour suivant que je devais regarder votre lettre comme un papier de rebut.

R.—Je ne suis pas certains du jour : mais je crois que c'est le jour suivant ou deux jours après.

Q.—N'avez-vous pas aussi autorisé Sir George de me télégraphier que votre lettre devait être considérée comme un papier de rebut et mon télégramme du 26 juillet comme le seul arrangement convenu ?

R.—Oui.

Q.—Par conséquent, toutes les sommes d'argent que vous avez pu avancer pour aider les élections de Sir George ont été données après que vous eussiez appris que je rejetais cette lettre du 30 juillet.

R.—Je ne puis dire quand les paiements "actuels" ont été effectués.

Q.—L'arrangement a été passé dans l'après-midi du 30 juillet, et le 31 vous m'avez pondu que votre lettre était un papier de rebut.

R.—Je ne sais quand les paiements ont été faits, mais dans tous les cas, je les considère comme ayant été effectués sans avoir aucun rapport à cette question.

Q.—Vous dites que vous croyiez travailler pour vos intérêts en supportant le gouvernement et sa politique dans les différents sujets que vous avez mentionnés ?

R.—Oui.

Q.—Et qu'il y avait danger que cette politique fût discontinuée ou renversée par un changement de gouvernement ?

R.—Je l'appréhendais. Je ne savais s'il en serait ainsi, mais je l'appréhendais.

Q.—Maintenant, dans cette communication, dans ce papier concernant le remboursement, il (Sir George) dit : "Vous ou votre compagnie" à quelle compagnie fait-on allusion ?

R.—Je ne suis pas capable de dire à quelle compagnie il faisait allusion. Je puis seulement juger par analogie. Sir George avait dit auparavant que les Américains devaient n'avoir rien à faire avec cette question ; par conséquent, il ne pouvait pas parler d'eux. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'était formée que provisoirement ; il voulait entendre une autre société, et cette société, c'était la société à laquelle j'appartiens, et cette société n'avait payé aucun argent.

Q.—Sir George Cartier ne connaissait-il pas l'arrangement passé entre vous et les Américains, et ne voulait-il pas faire allusion à eux ?

R.—Non, il ne savait rien de cette affaire.

Q.—Ne lui avez-vous pas montré la copie de cette convention, ou ne lui avez-vous jamais faits des communication à ce sujet ?

R.—Non, je n'ai pas fait une telle communication à aucun des membres du gouvernement.

Q.—Vous n'avez pas, je crois, donné connaissance de ces faits aux messieurs ayant des rapports avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada ?

R.—A l'exception de ce que j'ai dit en termes généraux à M. McPherson et aux autres messieurs de Toronto, rien n'a été connu.

Q.—Sir George ne connaissait pas cet arrangement. Vous ne lui en avez jamais parlé ?

R.—Non, il ne le connaissait pas ; au moins il ne l'a pas appris de moi.

Q.—Je n'ai pas besoin de vous demander ce que vous pensez de l'emprunt de \$4,000 que vous m'avez fait ?

R.—J'ai déclaré clairement ce que j'en pensais.

Q.—Cet avancé ne renferme pas un seul mot de vérité ?

R.—Non.

Q.—Non seulement \$4,000, mais pas une piastre ou pas un centin ?

R.—Pas un centin.

Q.—Avez-vous déclaré que vous n'aviez pas autorisé M. Abbott de prendre arrangement avec M. Langevin, comme il est dit dans la lettre de M. McMullen ?

R.—Je ne me rappelle pas du tout avoir eu affaire avec M. Abbott à ce sujet.

Q.—Je remarque que dans votre déclaration vous dites que vous avez escompté un billet pour le journal la *Minerve*. Était-ce une transaction ?

R.—C'était une simple transaction.

Q.—Avait-elle rapport en quoi que ce soit au gouvernement ou au chemin de fer du Pacifique ?

R.—Pas le moins du monde.

Q.—Comme matière de fait, était-ce un arrangement passé avec les propriétaires de la *Minerve* ou avec des personnes faisant partie de la société ?

R.—Ce n'était pas avec les propriétaires de la *Minerve*; la transaction a été faite individuellement et non avec la société.

Q.—Ne lui avez-vous pas escompté un billet à votre banque ?

R.—Je ne me rappelle pas si ce billet a été escompté par la banque ou par moi-même. Le montant était peu élevé ; c'était une simple transaction.

Q.—Ainsi donc il n'y a pas eu d'autre arrangement ?

R.—Non.

Q.—N'avez-vous pas échangé des télégrammes avec moi approuvant ou confirmant les procédés de Sir George Cartier, tel qu'annoncé par M. McMullen ?

R.—Vous ne m'avez pas télégraphié du tout.

Q.—Vous n'avez reçu de moi aucun télégramme vous disant que j'approuvais l'arrangement passé par Sir George, et vous ne connaissez que le seul télégramme que je vous ai envoyé pour désapprouver cet arrangement ?

R.—Exactement.

Q.—Je vois que M. McMullen parle dans cette entrevue des immenses profits que vous réaliserez, et que vous seriez remboursé par les dépôts du gouvernement à un montant considérable dans la Banque des Marchands ?

R.—Les dépôts du gouvernement dans la Banque des Marchands sont moins considérables que ceux de toutes les autres banques, de sorte que la chose était tout à fait impossible. La Banque des Marchands collecte pour le gouvernement aux différents endroits où ses autres agents n'ont aucune succursale, ainsi le montant est très-peu élevé, bien moins élevé que le montant ordinaire dans les autres banques.

Q.—Pouvez-vous vous rappeler ce montant ?

R.—Il varie chaque jour.

Q.—Pouvez-vous donner la moyenne ?

R.—Je crois que c'est de \$200,000 à \$300,000.

Q.—Tous les profits qui peuvent être réalisés sur ces dépôts, à qui retournent-ils ?

R.—Aux actionnaires de la Banque, naturellement.

Q.—Et non à Sir Hugh Allan personnellement ?

R.—Pas du tout.

Q.—Vous avez votre part ?

R.—Oui, ma part du dividende, c'est tout.

Q.—M. McMullen prétend que vous avez préparé un mémoire exposant tous les télégrammes, correspondances et toutes choses ayant trait au chemin de fer du Pacifique; que vous avez menacé le gouvernement de le publier, et qu'alors le gouvernement a accepté vos conditions. Cet avancé est-il appuyé sur la vérité ?

R.—Non, en aucune manière.

Q.—N'avez-vous jamais eu des communications dans ce sens ?

R.—Non.

Q.—C'est donc un mensonge ?

R.—Un pur mensonge.

Questions posées par la commission : Q.—N'avez-vous eu aucune communication du gouvernement concernant la suppression de ces lettres ?

R.—Aucune.

Q.—Ou de Sir John, de Sir George Cartier, ou de tout autre membre du gouvernement ?

R.—Non, en aucune manière.

Questionné par Sir John A. MacDonald : Q.—M. McMullen a déclaré que je vous avais envoyé un télégramme pour vous dire que vous aviez une grosse affaire à bâcler et que vous devriez l'entreprendre. Avez-vous reçu un tel télégramme ?

R.—Je n'ai jamais reçu un tel télégramme ?

Q.—Ou rien de semblable ?

R.—Non, rien de semblable.

Q.—Lorsque dans une de vos lettres à laquelle on a fait allusion, adressée à M. McMullen eu à M. Cass, j'ai oublié le nom, vous dites : " Par les moyens que vous connaissez " ; voulez-vous entendre les moyens pécuniaires ou les menées politiques mises à votre disposition ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Que voulez-vous entendre quand vous avez dit dans votre lettre du 1er juillet 1872, qu'on devait employer des moyens pour influencer l'opinion publique ?

R.—Ceci n'a rapport qu'aux articles de journaux et autres moyens semblables.

Q.—Tendant à soulever les masses, et ainsi de suite ?

R.—Oui, c'est la manière ordinaire d'agir.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le moment.

Et ce vingt-cinquième jour de septembre, le dit déposant a comparu de nouveau et a fait l'addition suivante à sa susdite déposition :

En répondant à la question : " Rien n'a été dit au sujet de l'argent avant que la longue lettre du 30 juillet eût été signée " ; je désire déclarer que rien n'a été dit au sujet de l'argent, avant que les conditions fussent décidées, mais qu'il en a été fait mention plus tard pendant la journée.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

HUGH ALLAN.

Assermentée et prise le dix-neuvième }  
jour de septembre 1873, et recon- }  
nue le vingt-cinquième jour des }  
dits mois et an. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

"

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution présentée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce dix-neuvième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous, les commissaires ci-dessus nommés,

L'HONORABLE JOHN J. C. ABBOTT, de la ville de Montréal, avocat, lequel étant assermenté, dépose et dit :

Q.—Vous résidez à Montréal?

R.—Oui.

Q.—Vous êtes avocat? R.—Oui.

Q.—Et vous êtes député à la Chambre des Communes? R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan? R.—Oui.

Q.—Avez-vous été en relations avec lui pendant ces dernières années au sujet des entreprises de chemins de fer?

R.—J'ai été son associé dans deux ou trois entreprises de chemin de fer pendant la dernière ou les deux dernières années.

Q.—Connaissez-vous M. McMullen? R.—Je le connais.

Q.—Vous êtes au fait des accusations relatives à la construction du chemin de fer du Pacifique et à certain argent fourni pour les élections mentionnées dans la commission? Seriez-vous assez bon de déclarer en détail ce que vous savez à ce sujet?

R.—Ma première entrevue avec Sir Hugh Allan, au sujet du chemin de fer du Pacifique, a eu lieu peu de temps après la session de 1871. Je lui ai alors suggéré que cette entreprise était une chose magnifique pour un homme de sa position et de sa richesse. Ce à quoi il répondit : “Très-bien! couchez vos idées sur le papier.” Mais je ne l'ai pas fait pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de mentionner maintenant. Je n'ai pas poussé plus loin la chose.

Quand j'entendis Sir Hugh Allan parler pour la première fois du chemin de fer du Pacifique, ce fut quand il vint me trouver à Montréal, au mois de mars 1872 je crois, et il me demanda si je l'aiderais; car il devait se charger de l'entreprise. J'y consentis, et peu après je rencontrai M. McMullen à sa résidence pendant la soirée, à un dîner ou quelque chose d'analogue. Il (Sir Hugh) me dit qu'il avait fait un arrangement avec certains capitalistes américains, dans le but de former une compagnie pour construire ce chemin; qu'il avait eu des relations avec le gouvernement à ce sujet et croyait qu'il pourrait former une compagnie pour le construire, et qu'il aurait le contrat. Autant que je puis me le rappeler, il ne m'a montré en cette occasion, ni le contrat ni le contrat supplémentaire. En effet, je n'ai vu ces contrats que ces jours derniers, excepté le contrat que je vis un moment à Montréal au commencement de cette année, à une entrevue que j'ai eue avec M. McMullen et deux de ses amis, et je ne l'ai pas encore lu attentivement. Il dit que les Américains avaient rédigé un bill pour l'incorporation de la compagnie; qu'ils croyaient que le meilleur moyen de construire la route était par une corporation, et il me donna ces deux bills comme sorte de bases pour la préparation de la législation requise pour l'incorporation de la compagnie. Je les pris, et c'est là presque tout ce qui s'est passé en cette occasion.

Je n'ai pas connu les noms de ces messieurs, et je pense ne les avoir connus que longtemps après, à l'exception de M. Gregory Smith.

Je ne sais pas si quelque arrangement formel a été passé à cette époque; ou si j'en ai entendu parler; j'ignorais la nature de cet arrangement. Tout cela peut se réduire à ceci: Sir Hugh Allan se rappelant probablement ma suggestion de l'année précédente, et pensant que je pouvais l'aider par ma profession dans l'organisation des corporations, s'est adressé à moi pour préparer la législation nécessaire à la compagnie formée pour construire le Pacifique. J'ai entrepris cette besogne, et peu après le Parlement s'est réuni. Je ne saurais dire si j'ai eu de nouvelles entrevues ou de nouveaux entretiens avec Sir Hugh Allan ou M. McMullen jus qu'après la réunion du Parlement.

Je me rendis à Ottawa pendant la première semaine de la session. Je trouvai là que l'on s'opposait fortement dans la Chambre, à l'admission de l'influence américaine dans le chemin de fer du Pacifique. En effet je crois avoir dit à Sir Hugh Allan et à M. McMullen, qu'un tel sentiment se manifesterait de plus en plus et que s'ils tentaient de donner à cette entreprise le caractère d'une compagnie américaine, ils ne réussiraient pas à faire adopter leur bill.

Quand j'arrivai à Ottawa, néanmoins je m'aperçus que ce sentiment était beaucoup plus fort que je ne l'avais pensé, et je vis alors pour la première fois qu'une compagnie avait été en

partie organisée en Haut-Canada.

Un grand nombre de noms ont été pris en note pour former une compagnie afin d'exclure les capitaux et le contrôle américains. J'ai conversé sur ce sujet d'une manière générale avec un bon nombre de membres et quelques-uns des ministres, et j'ai vu clairement qu'aucune charte pour incorporer une compagnie se chargeant de la construction du chemin avec les capitaux américains ou laissant le contrôle de l'entreprise entre les mains des Américains, ne serait sanctionnée ni par la Chambre ni par le gouvernement.

Quelque temps après Sir Hugh Allan vint à Ottawa. Je pense l'avoir prié de se rendre dans la capitale. Je lui dis comment les affaires marchaient et j'ajoutai qu'à moins de se mettre lui-même à l'œuvre pour former une compagnie canadienne, et d'abandonner son projet américain, il n'obtiendrait pas ce qu'il désirait.

Q.—Quand cela se passa-t-il?

R.—Trois semaines environ après l'ouverture de la session; c'était vers la fin d'avril je pense. J'eus deux ou trois conversations avec Sir Hugh Allan sur la question débattue; M. McMullen était venu ici quelque temps auparavant et lui avait exprimé la même opinion. Je fis cette remarque à Sir Hugh Allan en présence de M. McMullen, et après quelques moments de réflexion, Sir Hugh Allan m'autorisa à rédiger un projet de loi pour l'incorporation d'une compagnie qui exclurait entièrement l'influence et les capitaux américains. Je ne devrais pas dire les capitaux américains, nous ne pouvions pas les exclure si le peuple désirait adopter cette manière d'agir, mais bien l'influence américaine. Je compris que depuis cette époque, tous les arrangements passés avec les capitalistes américains allaient échouer. Je vis ensuite Sir John Macdonald à qui je fis part de notre conversation. Je vis M. MacPherson et lui fis remarquer que comme Sir Hugh Allan et ses amis voulaient former une compagnie qui serait composée entièrement de Canadiens et serait entièrement sous l'influence et le contrôle des Canadiens, il serait préférable que son parti qui était puissant, et M. Allan et son parti qui étaient aussi puissants, formassent une compagnie pour conduire l'entreprise à bonne fin, c'est-à-dire une compagnie canadienne. Je n'ai pu persuader à M. MacPherson que les rapports de Sir Hugh Allan avec ses amis américains avaient cessé, et que l'influence de cette nation était disparue dans la compagnie. C'est une des raisons, mais non la seule, pour laquelle il ne se rendit pas à ma suggestion de ne former qu'une seule compagnie puissante, la compagnie la plus influente qui pût s'organiser dans la Puissance pour entreprendre la construction du chemin.

Je préparai alors une charte pour la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, tel était le nom donné à la compagnie dans laquelle Sir Hugh Allan était l'homme le plus marquant, et la charte de la compagnie Interocéanique fut publiée peu de temps après, rédigée presque dans les mêmes termes.

Q.—Ces deux compagnies ont-elles été incorporées par un acte du Parlement?

R.—Oui, mais elles ne furent incorporées que longtemps après cette époque. Le bill du Pacifique du Canada, je le pense, fut imprimé le premier; et en second lieu celui de l'Interocéanique, contenant en partie les clauses du bill du Pacifique du Canada, et quelques-unes de plus; et l'affaire en resta là jusqu'au commencement de juin. La politique du gouvernement, comme je crois l'avoir compris, à l'égard de ces deux compagnies n'a pas été déterminée durant cet intervalle; c'est-à-dire que le gouvernement semblait s'opposer à ce que l'incorporation des compagnies privées eût lieu avant que le principe qui devait servir de base à l'acte qu'il préparait dans la poursuite de l'entreprise eût été, soit adopté par la Chambre, soit en voie de progrès devant la Chambre; de façon que chacun pût connaître la véritable nature du projet. Après cela, les bills seraient soumis au comité permanent des chemins de fer.

Q.—La politique du gouvernement, excluant l'influence américaine, était donc connue avant que ces actes d'incorporation fussent passés?

R.—Il était connu, comme chacun le sait, que le gouvernement s'opposait fortement à l'influence américaine.

Personne ne savait, autant que je puis le savoir, que le gouvernement avait donné une décision bien tranchée; mais cependant tout le monde dans la Chambre comprenait clairement que le gouvernement ou la majorité des membres qui composent le gouvernement était opposée à l'admission de l'influence américaine dans la compagnie, et en particulier Sir George Cartier

était regardé comme hostile à cette admission. Je sais, moi, que dans plusieurs occasions, il s'est exprimé avec force contre l'admission de l'influence américaine, et il paraissait nourrir un sentiment d'hostilité contre la compagnie Allan et contre cette intention d'admettre les Américains dans son organisation. Depuis longtemps il paraissait avoir cette opinion. Vers la première semaine de juin, les bills ont été soumis au comité.

Le bill du gouvernement ayant été introduit et ses stipulations connues, les deux autres bills furent présentés au comité et adoptés sans aucun amendement. Le bill de la compagnie du Pacifique du Canada renfermait une clause excluant d'une manière absolue tous les étrangers du bureau des directeurs; mais le bill de la compagnie Interocéanique tel que préparé, pourvoyait seulement à l'exclusion de la majorité des étrangers de son bureau, et une admettait la minorité dans le bureau.

Lorsque les projets de loi furent soumis au comité, les termes de la clause adoptée par la compagnie Interocéanique furent insérés dans notre bill, et je pense que les deux clauses ont été maintenues et existent encore aujourd'hui, clauses permettant une minorité des directeurs étrangers; mais jusqu'à cette époque il y a eu cette différence que la compagnie du Pacifique du Canada avait décrété l'exclusion de tous les directeurs étrangers.

Q.—Le bill que vous avez préparé pour la compagnie du Pacifique du Canada excluait-il expressément les Américains?

R.—Oui, il excluait tous les étrangers.

Q.—Votre bill était-il rédigé dans les termes que vous avez mentionnés et pourvoyait-il à une majorité de Canadiens?

R.—Oui. Les bills furent lus une première et une seconde fois et référés au comité des chemins de fer, et dans ce comité les termes ont été rédigés d'une manière analogue suivant la forme adoptée dans le bill de la compagnie Interocéanique.

Q.—Avec l'approbation des promoteurs?

R.—Oui. Je ne puis pas dire que la question a jamais été soumise aux promoteurs du bill de la compagnie canadienne. Je représentais la compagnie auprès du comité, et comme le gouvernement désirait avoir des bills rédigés dans les mêmes termes, et que la compagnie de M. MacPherson refusait d'insérer une clause stipulant l'exclusion des étrangers; je fis alors cette suggestion: qu'il vaudrait mieux les exclure d'une manière absolue, et de rédiger le bill de la compagnie canadienne dans les mêmes termes que ceux de la compagnie Interocéanique. Immédiatement après la session, il y a eu une sorte d'organisation provisoire de la compagnie canadienne. Un président et un vice-président furent nommés et ordre fut donné d'ouvrir des livres dans toute la Puissance.

Les livres furent ouverts dans les principales villes de chaque province de la Puissance, et l'on publia des annonces pour demander des souscriptions au capital. Ces avis reçurent la plus grande publicité possible, et il n'y eut aucune restriction quant au montant à souscrire. La compagnie désirait, au meilleur de ma connaissance, prélever autant de souscriptions que possible. L'affaire en resta là.

Q.—Vers quelle époque ces livres ont-ils été ouverts aux souscripteurs?

R.—Au commencement de juillet, je pense, mais je ne suis pas parfaitement certain de la date. Immédiatement après que cette organisation provisoire eut lieu, la compagnie annonça au gouvernement qu'elle s'était organisée provisoirement et demanda l'octroi du contrat. La compagnie ne reçut pas une réponse immédiate, mais peu après elle fut informée, par une lettre du gouvernement, que le gouvernement désirait que des efforts fussent faits pour opérer la fusion des deux compagnies.

Q.—Avez-vous dit qu'elle avait demandé la charte.

R.—Elle a demandé le contrat, en déclarant qu'elle était prête à construire le chemin et à le mettre en opération, conformément à l'acte du gouvernement. Peu de temps après, elle fut informée que le gouvernement désirait voir effectuer l'amalgame des deux compagnies; et immédiatement elle entra en communication avec la compagnie de M. MacPherson, demandant cet amalgame et annonçant qu'elle était prête à l'opérer suivant les conditions qui seraient agréées. Elle déclara aussi au gouvernement qu'elle était disposée à accepter l'amalgame. Rien n'a eu lieu à cette époque. Les élections commencèrent alors, et dans les premiers jours de la lutte électorale je fus envoyé à Toronto par la compagnie canadienne, pour

rencontrer M. MacPherson et insister sur la fusion. Je le vis à Toronto, et je vis aussi Sir John A. Macdonald dans une ou deux circonstances.

Ce qui s'y est passé entre M. MacPherson et moi est publié dans le témoignage assermenté de ce monsieur. En réalité, le résultat de nos communications fut qu'il n'y eut que quelque divergence d'opinions: le premier point était que M. MacPherson ne consentirait pas à la nomination de Sir Hugh Allan comme président de la compagnie, et l'autre que Sir Hugh Allan ne consentirait pas à ce que M. MacPherson nommât une majorité de directeurs dans la compagnie amalgamée projetée. Tels étaient les deux points en litige.

Sir John A. Macdonald reçut information de ce fait, et il s'efforça alors de m'aider en tâchant d'amener une entente avec M. MacPherson. Je pense qu'il a eu une ou deux entrevues avec lui; et quand je laissai Toronto, son impression était que ces légères difficultés pourraient être surmontées et que l'amalgame pourrait réussir, c'était aussi mon opinion.

Vers la fin de juillet, je crois que c'était le 26, Sir Hugh Allan vint à mon bureau, et me demanda de l'accompagner le lendemain à 11 heures, à la demeure de Sir George E. Cartier. Il me dit qu'il lui avait promis une entrevue pour cette heure là. Au meilleur de ma connaissance, Sir Hugh Allan s'est trompé en disant que je me trouvais avec lui aux entrevues précédentes qu'il a eues avec Sir George Cartier. Je ne pense pas avoir été avec lui chez Sir George E. Cartier, excepté à l'occasion dont je viens de parler, savoir: à l'entrevue du 27 juillet, Sir Hugh me fit demander, et nous nous rendîmes chez Sir George E. Cartier; et là Sir George et Sir Hugh eurent une longue discussion qui ne parut provoquée que par les entrevues précédentes, au sujet de la position de ces compagnies, au sujet de leur fusion, et de la position de ces compagnies amalgamées à l'égard du chemin de fer.

Cette discussion roula sur la question entière et ils vinrent à s'entendre sur certains points de vue concernant cette entreprise, lesquels furent discutés en entier par Sir George et Sir Hugh.

La base de l'entretien était le télégramme que Sir John A. Macdonald avait envoyé à Sir George E. Cartier, le 26 juillet, et Sir Hugh Allan demandait instamment des conditions additionnelles autres que celles mentionnées par Sir John Macdonald. Le télégramme du 26 juillet paraissait réellement ne rien régler, excepté ce qui avait été parfaitement compris dès le commencement, à savoir: que Sir Hugh Allan était l'homme le mieux qualifié pour être président de la compagnie, que le gouvernement pensait qu'il en était ainsi, et qu'en considérant ainsi Sir Hugh Allan, il emploierait son influence pour l'aider à obtenir cette position; mais tout ce qui avait rapport au chemin de fer et à l'entreprise devait être ajourné jusqu'à la fin des élections.

Cet état de choses ne réglait pas exactement un des objets pour lesquels, je crois le comprendre, Sir George et Sir Hugh s'étaient réunis.

La population de Montréal et la plus grande partie des habitants du Bas-Canada étaient extrêmement anxieux de connaître quelque chose au sujet du chemin de fer et de ses progrès.

On croyait que la prépondérance de la compagnie du Haut-Canada agirait en sorte que le trafic fût amené à Toronto et par le chemin de fer du Grand-Tronc, jusqu'à Montréal et aux ports maritimes: tandis que la prépondérance de la compagnie du Bas-Canada assurerait à Montréal une communication directe avec le chemin de fer du Pacifique au moyen du chemin de Colonisation du Nord de Montréal, chemin auquel le peuple portait beaucoup d'intérêt.

Dans l'intérêt de l'élection de Sir George, aussi bien que pour d'autres raisons, Sir Hugh Allan parut désireux d'avoir quelque chose de plus défini que ce qui était contenu dans le télégramme de Sir John. Le résultat fut qu'ils semblèrent s'accorder sur certains points dans lesquels Sir George était disposé à favoriser les vues de Sir Hugh.

Sir Hugh dit alors à Sir George: "Maintenant, si vous pouvez coucher ces vues sur le papier, comme vous me les déclarez, je crois que nos amis seront satisfaits."

Sir George étant extrêmement occupé et n'étant pas toujours prêt à écrire, répondit: "M. Abbott a entendu notre entretien, permettez qu'il écrive lui-même ce qui s'est passé entre nous. Revenez cette après-midi, et nous terminerons cette affaire."

Nous nous levions pour partir et quittions déjà la salle, quand Sir George parla à Sir Hugh de la question d'argent de la manière mentionnée par Sir Hugh. Il lui dit

brusquement : “ N’êtes vous pas pour nous aider dans nos élections ? ”

Sir Hugh Allan répondit qu’il le ferait en effet, et demanda combien il avait besoin ou combien il exigeait, ou quelque chose de semblable.

J’ai cru comprendre que Sir George E. Cartier avait dit qu’il aurait besoin d’une somme considérable d’argent, qu’il y avait beaucoup d’opposition.

Sir Hugh dit, autant que je me le rappelle : “ Bien, écrivez ce que vous voulez que je fasse ”

Sir George dit sans hésitation : “ Vous savez que vous ne perdrez rien du tout. Notre parti remboursera la plus grande partie de ce que vous souscrirez, mais nous en avons besoin maintenant, ” ou quelque chose de semblable.

Ma mémoire me fait grandement défaut quant aux paroles employées, car je n’ai pas cherché à me les rappeler jusqu’à ces derniers temps, où cette question est devenue un sujet de conversation. Sir George dit ensuite : “ Très bien, revenez cette après midi. Que M. Abbott écrive un petit billet pour vous prier d’avancer cet argent, et vous dire que je verrai à ce que vous soyez remboursé, et revenez cette après-midi, à telle heure, et je terminerai toute l’affaire. ”

Nous sortîmes alors.

Je me rendis à mon bureau et je rédigeai une lettre sur cette entreprise de chemin de fer, en la dictant ou autrement. Je ne me rappelle pas comment elle a été rédigée, ni comment elle a été copiée.

Q.—J’attirerai votre attention sur ces deux lettres ? R.—J’ai rédigé ces deux lettres.

Q.—Vous les avez-vues, je suppose ?

R.—Je les ai rédigées, j’en ai composé le contenu. J’ai rédigé ces deux lettres sans soin, sachant ce que j’avais à dire relativement à la première question : la question du chemin de fer, mais ne connaissant que très peu de chose de l’autre affaire.

Sir Hugh vint chez moi et je remis les deux lettres que j’avais rédigées au bureau de Sir George E. Cartier avec Sir Hugh Allan.

Quant à la lettre ayant rapport au chemin de fer, Sir George fut satisfait des deux premières pages, mais non de la troisième.

La lettre était écrite sur trois feuilles de papier. Il fut satisfait des deux premières feuilles, mais la fin de la lettre ne lui plut pas tout à fait. Il dit : “ Retranchez cette partie et je vous dicterai ce qu’il faut pour la terminer. ” Il dicta alors les quatre ou cinq lignes de la dernière phrase de la lettre, telle que publiée. Il l’a signée et remise à Sir Hugh Allan.

L’autre lettre concernant l’argent, il ne l’approuva pas et en biffa une grande partie je pense, sinon tout. Il écrivit quelques mots sur ce qui était de déjà écrit, et me demanda de la copier pour lui ; ce que je fis sous sa dictée ou d’après la rédaction qu’il avait corrigée lui-même.

Je pense que les conditions que comportait la lettre, relativement au chemin de fer, ont été adoptées, mais non écrites ou signées à la première entrevue, c’est-à-dire au moment de notre départ. Après l’adoption de ces conditions, Sir George nous parla de la question d’argent suivant le mode indiqué par Sir Hugh Allan, et dans l’après-midi, les deux lettres furent signées. C’est tout ce que ma mémoire a retenu de cette affaire.

Subséquentement je crois que quelque temps après cela, la question de l’amalgame des deux compagnies revint sur le tapis.

Nous reçûmes une information non officielle du gouvernement, ou de quelque membre du gouvernement, nous mandent qu’il serait bon de tenir une assemblée à Ottawa, dans la dernière partie du mois de septembre je pense, avec la compagnie Interocéanique ou les principaux hommes de cette compagnie, pour adopter, comme je croyais le comprendre les vues exprimées dans le télégramme de Sir John A. Macdonald, du 26 juillet. Plusieurs membres de la compagnie du Canada se rendirent en conséquence à Ottawa, et je crois que quelques-uns des membres de la compagnie Interocéanique s’y rendirent aussi, mais je ne puis l’assurer.

Dans tous les cas, à notre arrivée ou peu après notre arrivée ici, nous fûmes informés que la compagnie Interocéanique avait envoyé un mémoire dans lequel elle donnait les

raisons qui lui faisaient refuser l'amalgame.

Q.—Ce mémoire a-t-il été publié dans le livre bleu ?

R.—Oui. Le premier nous avons parlé de ce mémoire à plusieurs membres du gouvernement et les avons priés de nous donner une copie de ce document, afin que nous eussions une occasion d'y répondre.

Ils nous ont suggéré de répondre à ce document de manière à faire disparaître s'il était possible, les objections de la compagnie Interocéanique plutôt que de donner lieu à une altercation entre les deux compagnies, d'accroître ainsi les difficultés de la fusion. Le document ne nous a pas été donné à Ottawa, mais une copie nous a été envoyée à Montréal. Nous avons rédigé notre réponse dans un grand esprit de conciliation : nous sollicitons l'amalgame ; nous nous efforçons de faire disparaître les objections soulevées par la compagnie Interocéanique, de faciliter la fusion projetée par tous les moyens possibles. Cette réponse fut communiquée à la compagnie Interocéanique, et cette dernière répliqua, je pense.

Q.—Est-ce que le document du 3 août a été signé par Sir Hugh Allan, M. Beaubien, et vous-même.

R.—Oui, mais je ne me rappelle pas la date. Nous formions le comité provisoire. Nous avons aussi répondu, je pense, à ce qui a été publié. En voyant cette réponse, nous avons alors pensé que nos démarches en faveur de la fusion devaient échouer ; et à ma connaissance la compagnie canadienne a cessé de travailler dans ce but, dès que nous fûmes informés que le gouvernement avait pris l'affaire mains et que Sir John A. Macdonald avait fait une visite à M. MacPherson, avec grande espérance de réussir, et que cette visite avait été infructueuse, en définitive. Ces tentatives ont commencé quelque temps après les élections.

Une fois les élections engagées, elles ont subi un arrêt. Reprises vers la fin de septembre, elles ont continué jusqu'à la fin de novembre ; la compagnie canadienne ayant toujours, je pense, fait preuve d'un très grand-désir de réussir. Quelque temps après, soit à la fin de novembre ou au commencement de décembre, dans tous les cas à une date avancée de l'automne. Sir Hugh Allan et moi, aussi verbalement, je pense avons appris que le gouvernement avait l'intention de former une compagnie en vertu du pouvoir que lui conférerait son acte ; qu'il ne jugeait pas expédient de donner le contrat à aucune des compagnies incorporées, qu'elles représentaient la grande partie des intérêts de sections opposées, et que la compagnie digne de bénéficier du contrat devait représenter les intérêts de toute la Puissance. Le gouvernement faisait aussi connaître qu'il allait se mettre à l'œuvre pour organiser une compagnie d'hommes représentant les intérêts de toute la Puissance et commandant la confiance en ce pays et en Angleterre, où l'on espérait obtenir des fonds pour construire le chemin. Peu après cette époque, quelques messieurs que le gouvernement avait consultés au sujet de la compagnie, se réunirent à Ottawa et tinrent des assemblées chaque semaine, ou plus souvent. Le nombre de ces messieurs s'accrut de jour en jour, et plusieurs autres messieurs jugés aptes à ces questions assistèrent aux assemblées.

Je crois qu'en janvier les cadres se trouvaient remplis, et l'on procéda à former le cadre de la charte. A toutes les assemblées que nous avons tenues en cette ville, j'avais pris une part active aux délibérations ; j'avais prêté la plus grande attention au sujet qui nous occupait. Sans être investi d'une nomination officielle, je devins de fait le représentant de ces messieurs dans le règlement des détails de la charte, et le gouvernement a correspondu avec moi plusieurs fois dans ce sens, et m'a ordonné de me rendre à Ottawa pour y rencontrer les membres du gouvernement dans le but de travailler à la charte. En janvier ou plus tard, le 5 février, les clauses de la charte furent discutées, et la charte fut rédigée avec beaucoup d'attention et après un vif débat des deux côtés. Cette charte é ait rédigée suivant ce qu'elle comporte encore aujourd'hui, et elle fut émanée vers le 5 février de cette année sous sa forme actuelle.

Q.—Combien avez-vous eu d'entrevues avec le gouvernement

R.—Nous en avons eu plusieurs avec tout le cabinet, mais les détails de la charte ont été réglés par Sir John A. Macdonald et l'hon. M. Campbell. Je ne sais vraiment pas si je

puis, par une narration plus étendue, jeter plus de lumière sur la question ; cependant, je serai heureux de répondre à toutes les questions que la commission voudra bien me poser.

Q.—Étiez-vous au fait de la correspondance échangée entre Sir Hugh Allan, M. McMullen et M. Smith, pendant qu'elle avait lieu ?

R.—Non, pas le moins du monde. Je n'en avais aucune idée.

Q.—Avez-vous quelque connaissance personnelle des dépêches des 30 et 31 juillet, adressées à Sir George Cartier, se rapportant à la lettre du 30 et qui confirmait les nouvelles conditions de l'arrangement ?

R.—Non, je ne les ai connues que dans les derniers temps. J'ai été, il y a quelque temps sous l'impression que Sir John A. Macdonald avait concouru dans les dispositions de la lettre du 30, mais je ne me rappelle pas dans le moment ce qui m'avait causé cette impression. Je suis heureux de constater aujourd'hui qu'elle était tout à fait fautive.

Q.—Avez-vous assisté à quelque entrevue entre Sir Hugh Allan et M. McMullen, autre que celle déjà mentionnée ?

J'ai eu une entrevue non officielle une fois, au commencement de la session, dans laquelle je leur ai déclaré qu'à moins de mettre de côté le projet américain, il serait impossible de conduire l'entreprise à bonne fin.

Je les ai rencontrés souvent dans la suite.

Q.—Avez-vous la lettre publiée de M. McMullen, du mois de juillet ? R.—Oui.

Q.—Vous rappelez-vous les avances concernant les paiements ou les promesses de sommes d'argent ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement les promesses dont vous voulez parler.

Q.—La première chose que l'on remarque est que Sir Hugh Allan a déclaré à M. Smith et à M. McMullen que \$8,500 avaient été prêtées à Sir John A. Macdonald et à Sir Francis Hincks.

R.—Je n'en connais absolument rien.

Q.—Cette lettre parle aussi de \$50,000 que Sir Hugh Allan dit qu'il faut payer à Sir Francis Hincks ?

R.—Je n'en ai jamais entendu parler, excepté par les journaux.

Q.—Avez-vous jamais entendu parler de l'une ou l'autre de ces sommes par Sir Hugh Allan, ou dire que ces sommes devaient être payées aux personnes aux quelles elles étaient destinées ? R.—Non, jamais.

Q.—La lettre dit ensuite :

“ Outre les paiements mentionnés, M. Abbott était autorisé à remettre \$25,000 à M. Langevin, pour aider aux élections de Québec, à condition que ce dernier lui prêterait son appui amical ; et M. Abbott, a-t-on rapporté, s'est conformé à cette autorisation.”

R.— Quand à ceci, je pense qu'il est nécessaire de donner un exposé des faits : D'abord l'avancé tel que conçu est entièrement faux, mais il est parfaitement certain que j'ai eu une conversation avec M. Langevin, au commencement de la session, au sujet des dépenses encourues dans les élections à Québec. M. Langevin m'a déclaré que pendant les précédentes élections générales, il avait été obligé de dépenser une somme d'argent très-considérable, pas très-élevée en elle-même, mais très-considérable comparativement, et qu'il ne considérerait pas comme juste qu'il eût à supporter à lui seul le fardeau de ces élections. Il a ajouté qu'il croyait avoir droit à une partie des fonds souscrits à Montréal, pour l'aider dans les élections de Québec, ce qui n'avait pas été fait dans les élections antérieures, et qu'on devait s'attendre à recevoir peu de souscriptions prélevées à Québec, pour aider le gouvernement.

Je convins avec lui qu'il n'était pas juste qu'il supportât seul les dépenses des élections de Québec, et je lui dis que j'emploierais toute mon influence et que je ferais tous mes efforts pour qu'il touchât sa part des souscriptions faites à Montréal, en vue des élections générales. Dans le cours de l'entretien, et je pense que c'est à cela que M. McMullen veut faire allusion, M. Langevin me fit connaître que pour les élections du district de Québec, les dépenses s'élèveraient probablement à une somme de \$25,000 à \$30,000, sans compter celles de sa propre élection. Je lui dis que je ferais tout mon possible pour procurer la somme exigée par le district de Québec. Voilà tout ce qui s'est passé entre M. Langevin et moi. Je n'ai fait allusion ni au Pacifique Canadien ni à sa charte. Je connaissais M. Langevin pour être un Bas-

Canadien dans toute la rigueur du mot, et je savais que ses amis voulaient tous régler la question du Pacifique de manière à établir une communication directe avec les ports de mer de Québec et de Montréal. Je présumais qu'il favoriserait les vues des Bas-Canadiens en toutes occasions ; nous ne désirions rien de plus. Je n'en ai pas dit d'avantage ; je n'ai jamais déclaré que j'avais conclu un arrangement avec M. Langevin, quoi que j'aie sans doute dit à Sir Hugh Allan que si nous venions à créer un fonds d'élection, M. Langevin devrait en avoir une partie, au montant de \$25,000.

Q.—Avez-vous jamais fait part de cela à M. McMullen ?

R.—Je n'aurais guère voulu agir de la sorte, bien que M. McMullen paraisse être au fait de ces détails. Mais il y a eu dans tout le cours de cette affaire tant d'espionnage, de violations criantes, de documents privés, de vols, de lettres privées si révoltants, qu'il est impossible de dire comment ces documents s'ont tombés entre les mains de M. McMullen.

Q.—Je ne sais pas ce que vous voulez dire ?

R.—Je veux dire que la plus grande partie, sinon tous les documents publiés par la presse et relatifs à cette affaire du Pacifique, ont été obtenus par des moyens illégaux, pour ne pas dire criminels. Ainsi les quatre documents qui ont été publiés à la fin de la seconde lettre de M. McMullen, ont dû être obtenus par des moyens que je flétrirai du nom de criminels.

Q.—De quels documents voulez vous parler ?

R.—Je fais allusion aux deux dépêches et aux reçus, c'est-à-dire une dépêche de Sir John A. Macdonald à moi adressée, une autre à Sir John par moi adressée, la lettre que Sir George E. Cartier, m'a envoyée et le reçu du comité de Montréal qui m'a été livré.

Q.—Entre les mains de qui se trouvaient ces documents ?

R.—Ils sont restés en ma possession durant l'absence de Sir Hugh à Terre-Neuve.

Q.—Sont-ils encore en votre possession ?

R.—Non. Je les ai donnés à Sir Hugh Allan à son arrivée de Terre-Neuve, et il est tout à fait certain, dans tous les cas je suis convaincu, que ces papiers ont été volés soit dans mon tiroir privé lorsqu'ils étaient en ma possession, ou à l'endroit qui les recélait une fois qu'ils eurent été remis à Sir Hugh Allan.

Q.—Vous dites que Sir Hugh Allan les a maintenant en sa possession ?

R.—Je ne dis pas cela. Je dis que je les lui ai remis à son retour, dans le mois de septembre 1872. Je ne suppose pas que ces messieurs avaient les originaux entre leurs mains, mais ils ont dû les obtenir en corrompant quelque clerc de confiance qui avait ces documents sous mains, pour en prendre copie. Pour ces raisons, je dis que je ne sais pas où M. McMullen a puisé ses informations. Il n'est pas possible que Sir Hugh Allan lui en ait parlé ; il n'est pas possible non plus que j'ai pu lui en dire quelque chose.

Q.—Vous agissiez comme agent confidentiel de Sir Hugh, relativement à l'argent ?

R.—Non, je ne le pense pas. Sir Hugh m'a demandé de l'aider dans cette affaire. Ce qui l'a engagé surtout, je pense, à agir de la sorte envers moi, c'était l'expérience que m'avait donnée ma profession dans cette branche d'affaires : l'organisation des compagnies. J'agissais comme homme public intéressé dans cette entreprise de chemin de fer, mais je considérais que j'agissais plutôt comme solliciteur de Sir Hugh Allan qu'en toute autre qualité. Je n'ai jamais été son agent sous aucun rapport.

Q.—Vous avez été du moins, je pense, l'intermédiaire par lequel l'argent a été payé pour fins électorales ?

R.—Seulement durant le séjour de Sir Hugh Allan à Terre-Neuve. Je n'ai pas eu autre chose à faire avec l'argent. J'étais présent lorsque les lettres que j'ai déjà mentionnées ont été discutées et signées, et lorsque Sir Hugh Allan fut parti pour Terre-Neuve, je lui ai servi d'intermédiaire pour des communications relativement à trois ou quatre transactions.

Q.—Avez-vous eu en votre possession d'autres sommes d'argent que celles souscrites par Sir Hugh ?

R.—Non, aucune. Je n'ai eu rien à faire avec la distribution de l'argent souscrit pour les élections.

Q.—Quel montant Sir Hugh Allan a-t-il payé pour les élections, par votre entremise ?

R.—La première somme était de \$10,000.

Q.—A quelle date ?

R.—Vers le 8 ou le 10 août, je pense. Il déposa cette somme de \$10,000 entre mes mains pour la remettre à M. Langevin.

Il informa en même temps M. Langevin, par lettre, je pense, que l'argent était en ma possession et qu'en m'en donnant un reçu je le lui paierais.

La première entrevue que j'ai eue avec M. Langevin à ce sujet, était à bord du bateau pour Québec. Il s'en allait à cette ville et m'a demandé par dépêche télégraphique de le rencontrer, ce que j'ai fait. Il m'a déclaré alors qu'il avait reçu une lettre de Sir Hugh Allan lui disant que s'il me donnait un reçu, je lui paierais l'argent en question, et qu'il ne comprenait pas pourquoi on lui demandait un reçu. Je lui fis réponse que je ne voyais pas quelle raison il pouvait y avoir, et je ne pensais pas qu'il y eût quelque raison particulière. Alors il dit qu'il n'aurait rien à faire à ce sujet et qu'il ne donnerait aucun reçu. Il ignorait complètement quel était le but de Sir Hugh en lui demandant ce reçu, et dans tous les cas il n'en donnerait pas. Il lui semblait que ce n'était pas une souscription gratuite pour aider les élections de Québec, comme Sir George Cartier l'avait promis, et à moins que cet argent ne fût donné comme souscription purement gratuite il ne l'accepterait pas du tout, et de plus il renverrait les 15,000 dollars que Sir George avait ordonné de lui envoyer.

La question paraissait l'exciter vivement. Je l'ai laissé lorsqu'il eût ainsi exprimé sa détermination non-seulement de ne pas accepter l'argent, mais de renvoyer aussi les 15,000 dollars qu'il avait déjà reçus. J'ai informé Sir Hugh Allan par dépêche que M. Langevin ne se sentait pas disposé à donner un reçu, et j'ai demandé, en même temps, l'autorisation de remettre l'argent à M. Langevin sans prendre de reçu. Deux ou trois jours s'étant écoulés sans que j'eusse reçu une réponse, et sachant bien que les élections se faisaient et qu'on aurait probablement besoin d'argent, j'ai pris sur moi la responsabilité d'envoyer de l'argent à M. Langevin par *express*. Je fis connaître aussitôt à Sir Hugh Allan par lettre ce que j'avais fait.

J'ai payé la seconde somme savoir :—20,000 dollars au comité central de Montréal, ayant d'abord obtenu par le télégraphe l'autorisation de Sir Hugh Allan de payer cette somme.

La troisième somme de \$10 000 est celle qui est spécifiée dans la dépêche de Sir John Macdonald. J'ai informé Sir Hugh Allan du paiement de cette dernière somme, ayant obtenu préalablement son autorisation par la voie télégraphique. Je pense que je n'ai eu rien à faire avec d'autres sommes d'argent, que celles que je viens de spécifier.

J'ai conservé ces pièces probantes, ces lettres et ces dépêches dans un tiroir privé de mon bureau, jusqu'au retour de Sir Hugh Allan de Terre-Neuve, et alors je les lui ai données.

Q.—Ne vous êtes-vous jamais départi de ces documents? R.—Non, pas que je sache.

Q.—Vous avez payé la somme de \$20,000 sur la demande contenue dans la lettre que Sir George Cartier vous a écrite le 24 août? R.—Oui.

Q.—Vous avez sans doute eu connaissance des expressions suivantes que l'on trouve dans cette lettre : " Aux mêmes conditions que celles stipulées, pour les montants spécifiés par moi au bas de la lettre du 30 ultimo, adressée à Sir Hugh Allan, envoyez, s'il vous plaît, à Sir John Macdonald la somme de \$10,000 aux mêmes conditions." Qu'avez-vous compris par ces expressions de la lettre de Sir George?

R.—J'ai compris qu'il faisait allusion à la lettre du 30 juillet, dans laquelle il informait Sir Hugh qu'il serait remboursé des avances qu'il ferait.

Q.—Il y a deux lettres de la même date que vous avez rédigées tout d'abord, dont une partie a été ensuite rejetée et le tout modifié par Sir George.

Vous souvenez-vous de la teneur de votre lettre?

R.—Non, je ne m'en souviens pas; mon impression est que la troisième page de la plus longue des deux lettres fut rejetée parce que la fin ne plaisait pas à Sir George, et mon opinion est que l'objection était une objection à la forme vu qu'elle ne regardait que la phraséologie.

Q.—Vous croyez donc que l'on s'objectait non à la question elle-même, mais seulement à la forme de l'expression?

R.—Oui, vous verrez que la fin de cette lettre est une sorte d'avancé que ses vues étant telles il devait s'efforcer de les faire adopter par ses collègues. La manière dont se terminait la teneur de sa lettre différait un peu de ce que je viens de dire, mais non matériellement. Il

préférer la teneur de sa lettre. C'est lui-même qui a dicté les changements et je les ai écrits tels que vous les voyez.

Q.—Que comportait la teneur de votre lettre, relativement à l'argent ?

R.—Je pense qu'elle était à peu près de la même longueur que celle produite, mais je ne puis pas parler d'une manière positive. J'avais beaucoup de difficulté, je me le rappelle, à parler de détails, parce que je ne pouvais pas comprendre comment le remboursement se ferait, et je ne croyais pas que Sir George soit capable de prélever parmi ses partisans une somme aussi considérable que celle dont il parlait.

Q.—Y avait-il, dans la teneur de cette lettre, quelques spécifications ou conditions en vertu desquelles on devait avancer cet argent ?

R.—Je ne le pense pas.

Q.—Pensez-vous qu'elle correspondait, quant à son sens général, avec la lettre qui est maintenant produite ?

R.—Je le pense. Je crois qu'il était fait mention du remboursement de l'argent à même tout fonds qu'on pourrait employer convenablement pour cela. C'est une lettre parfaitement inoffensive et peut-être moins sujette à être mal interprétée que celle qu'on a produite.

Q.—Il n'y avait pas de différence quant à sa substance ?

R.—Pas à ma connaissance. Sir Hugh Allan m'a informé qu'il n'attachait pas la moindre importance à la promesse de remboursement. Si la cour me le permet, j'attirerai votre attention sur un avancé qui a paru dans un journal de Chicago que l'on dit avoir été fait par M. McMullen à quelque rédacteur de journal, relativement à un certain arrangement, lequel prétend-il, a été conclu après le 26 juillet ; et il mentionne je pense, une circonstance qu'il paraît considérer comme une preuve de son avancé. Il dit que l'arrangement a été écrit dans mon bureau par trois clercs, pour que nul d'entre eux ne pût connaître son contenu. On n'a jamais préparé ni écrit aucun arrangement semblable ; mais comme question de fait, la première lettre que vous avez devant vous a été écrite dans mon bureau par trois clercs ; les deux premières pages furent écrites par deux clercs différents, et la troisième par un troisième clerc, et c'est de ce document, j'en suis certain, qu'une personne disposée à trahir ma confiance a donné une description inexacte et a fait croire à M. McMullen que c'était un document différent de celui qui a été produit.

Q.—Pourquoi avez-vous fait écrire cette lettre par trois clercs ?

R.—Simplement parce que l'intervalle entre les entrevues était très-court ; j'étais obligé de l'écrire ou de la dicter, de l'amplifier, de la corriger et d'en faire tirer copie sur copie, de sorte que j'ai donné une feuille à copier à chaque clerc. Si j'avais supposé que l'un de ces clercs fût accessible à la corruption, au point de divulguer le contenu de ce document, j'aurais été plus circonspect à cet égard et j'aurais pris des moyens pour la leur cacher ; mais je n'avais aucune idée ni aucun motif semblables.

Q.—Avez-vous été présent à quelque entrevue, ou connaissez-vous quelque communication entre Sir Hugh Allan et quelques membres du gouvernement, relativement à la souscription d'argent pour les élections ?

R.—Non, je n'ai jamais entendu parler d'aucune autre entrevue ou communication.

Q.—Savez-vous comment cet argent a été dépensé ?

R.—Je ne puis pas dire que je le sais. Je sais d'une manière générale qu'on l'a employé pour servir aux élections dans différentes parties de la province.

Q.—Dans l'élection de Sir George E. Cartier ?

R.—Oui, et dans d'autres élections. Je n'en connais pas les détails. Je n'ai guère une connaissance personnelle de ces élections. Je n'étais pas membre de son comité et je n'ai pas pris part à son élection, vu que ma propre élection me devait donner assez d'occupation.

Q.—Avez-vous jamais entendu dire à Sir Hugh Allan qu'il s'attendait à recevoir quelque avantage de la part du gouvernement ?

R.—Il devait certainement s'attendre à recevoir quelque avantage du gouvernement. Il espérait maintenir au pouvoir le gouvernement dont il approuvait la politique, mais quant à la charte du Pacifique ; au-delà de cette espérance de maintenir au pouvoir le gouvernement qui était disposé à réaliser le projet du chemin de fer du Pacifique, je dois dire sans hésitation que je ne lui ai jamais entendu dire un mot

Q.—Vous étiez en relations intimes avec lui à ce sujet ?

R.—Oui. Je ne le voyais pas très-souvent, mais il paraissait m'en parler sans aucune réserve. Q.—Connaissez-vous M. Foster ? R.—Oui.

Q.—A-t-il été présent à quelqu'une de vos entrevues avec M. McMullen ?

R.—Je pense qu'il était présent aux entrevues avec M. McMullen pendant la session. Il était un des directeurs de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, et nous désirions le faire entrer dans le bureau du Pacifique canadien. C'est un homme qui a une expérience assez grande dans les chemins de fer, et je crois qu'il possède des capitaux considérables. Il possédait toute la confiance de la compagnie, et pendant la session de 1872, il a coopéré jusqu'à un certain point à la passation du bill, et je ne doute pas que j'aie rencontré M. McMullen et M. Foster plusieurs fois pendant la session.

Q.—Avez-vous jamais parlé en présence de M. Foster de certaines sommes d'argent qui devaient être payées au gouvernement ou à quelques-uns de ses membres ?

R.—Non, au meilleur de ma connaissance. Rien de semblable n'a jamais été mis en question à ma connaissance ni pendant ni après la session.

Les fonds d'élections auxquels Sir Hugh a contribué quelque temps après n'ont pas été mentionnés du tout je pense, pendant la session, excepté de la manière que j'ai indiquée plus haut. Après la session, je n'ai vu M. Foster que très-peu souvent, et M. McMullen jamais.

Q.—Sir Hugh Allan a déclaré qu'il n'avait jamais rien donné d'aussi considérable aux élections antérieures.

A vos yeux, ce qu'il a fourni en cette occasion n'était-il pas considérable pour lui ?

R.—Je ne sais vraiment pas ce qu'il a souscrit aux élections antérieures, mais j'ai regardé sa dernière souscription comme un déboursé irès-considérable, même pour lui. En même temps, il faut remarquer qu'il ne s'est pas décidé tout d'abord à souscrire un tel montant. Il a contribué aux fonds d'élections, de temps en temps, durant le cours des élections et lorsque le besoin s'est fait sentir. Il aurait hésité probablement dès le début à consentir à une souscription aussi énorme ; mais les sentiments et les intérêts qu'il a lui-même fait connaître l'ont très-probablement engagé, lorsqu'il a vu que l'argent était nécessaire, à porter ces souscriptions à un chiffre plus élevé qu'il ne l'avait pensé tout d'abord.

Q.—Connaissez-vous quelque fait susceptible de jeter de la lumière sur les motifs qui l'ont poussé à donner cette somme considérable ?

R.—Non, très-certainement non. Pour moi les motifs de Sir Hugh, tels que donnés par lui, sont parfaitement clairs. Il est intéressé dans la promotion des intérêts financiers pour un énorme capital. Environ trois millions de sa fortune sont consacrés au commerce ; je veux parler des vapeurs allant en mer. Un montant considérable de son capital est aussi consacré au commerce de l'intérieur. Il s'est cru obligé, ou peut-être s'est-il décidé de plein gré, à entrer dans l'organisation d'une immense série de chemins de fer établissant une nouvelle communication entre les ports de mer et l'intérieur du continent. Il avait embrassé la cause du chemin du Pacifique avec enthousiasme et énergie. Il avait été lui-même membre, sinon président, de la commission des canaux, et avait porté beaucoup d'intérêt à cette question sur chacune de ses matières. La politique du gouvernement paraissait favorable à ses vues, et, dans mon opinion, une somme trois fois plus considérable aurait été employée si cela eût été nécessaire, pour maintenir au pouvoir un gouvernement qui, conformément à ses opinions, et aussi d'après mon opinion, avait tant à cœur les intérêts du pays.

Q.—Avez-vous alors cette opinion ? R.—Oui, certainement.

Q.—N'avez-vous pas été étonné du montant élevé de ces souscriptions ?

R.—Non, pas le moins du monde ; quand je considérais sa position et ses projets.

Q.—Vous dites que vous avez eu plusieurs entrevues avec les membres du gouvernement, en particulier avec Sir John A. Macdonald et l'hon. M. Campbell, relativement aux termes de la charte avant qu'elle fut rédigée d'une manière définitive. Avez-vous proposé quelque modification au projet primitif ?

R.—Oui, la rédaction de la charte qui a duré une quinzaine de jours était un travail qui se présentait sous deux faces différentes. D'un côté il s'agissait de faire un examen très-critique des phrases et de la teneur de la charte ; ce qui prit un temps assez considérable. D'un autre côté, et ceci a exigé moins de temps, nous avions à discuter certaines modifications

à la rédaction primitive, qui avaient été suggérées par les deux parties. J'ai fait plusieurs suggestions dont les unes ont été approuvées et les autres rejetées.

Q.—Quelle était la nature générale des modifications que vous avez suggérées ?

R.—J'ai suggéré, je me rappelle, comme une chose de première importance, qu'il fût facultatif à la compagnie d'augmenter le montant du capital-actions, et Sir Hugh avait apporté en faveur de cette demande, au moins cette considération que sa première démarche auprès des capitalistes anglais pour obtenir des fonds devaient échouer, s'il n'avait pas d'actions disponibles à leur offrir dans le chemin de fer projeté.

On a discuté cette question assez au long avec le gouvernement, et enfin l'affaire a été soumise au gouvernement lui-même ; et les opinions de Sir Hugh Allan et les miennes sur ce sujet ont été rejetées. Il y avait d'autres modifications que je voulais faire, par exemple : le montant du subside par mille. Je le considérais trop petit.

Q.—Vos opinions ont-elles prévalu ?

R.—Non, sur ce sujet mes opinions n'ont pas prévalu. Je me souviens qu'une autre question qui a été longuement discutée, était celle qui se rapportait au mode et aux proportions du paiement en argent et en terres à faire à la compagnie pour la construction du chemin.

L'idée primitive était de faire ces paiements sur reçu d'un certificat de l'ingénieur du gouvernement. Je pensais qu'il pourrait exister une divergence d'opinions entre l'ingénieur du gouvernement et la compagnie, et je désirais la formation d'un tribunal indépendant auquel on pourrait référer la question ; et finalement une clause fut introduite, une clause très-prudente qui donnait un arbitre ou des arbitres dans ce but.

Q.—Avez-vous fait aucune modification à la charte primitive, relativement à l'admission du capital et du contrôle américains.

R.—Non, tout au contraire. Du moment que je préparai le projet de loi pour la Chambre des Communes, je considérai que le dessein d'introduire l'influence américaine était abandonné.

Je ne le croyais pas impossible ; cela pouvait dépendre de la politique du gouvernement ; mais au meilleur de ma connaissance, l'idée de construire le chemin par l'influence et le contrôle américains était abandonnée. J'étais sous l'impression que si Sir Hugh Allan tout en permettant qu'on procédât à l'organisation de la compagnie à ces conditions, entretenait dans son esprit la pensée que tôt ou tard nous serions obligés d'avoir recours au capital américain.

C'est de cette manière que je m'explique la continuation de sa correspondance privée avec les capitalistes américains. Mais pour moi, autant que pour les membres de la compagnie, nous étions tout à fait étrangers au désir d'admettre l'influence et le capital américains dans l'entreprise. Mes efforts tendaient à former le cadre de la charte ou à aider le gouvernement dans cette œuvre de manière à exclure la possibilité de la chose.

Q.—Étiez-vous à Ottawa lorsque le choix des messieurs du bureau a été réglé ?

R.—Ces messieurs n'ont pas été choisis en même temps ; il a fallu du temps pour rassembler les directeurs de la compagnie. L'on s'adressa de vive voix à plusieurs messieurs, ou correspondit avec d'autres, quelques-uns vinrent à Ottawa pour avoir une entrevue avec le gouvernement, et ils furent choisis un à un dans toutes les parties de la Province, jusqu'à ce que le cadre de treize fût rempli.

Je crois que le dernier nom n'a été inscrit que deux ou trois jours avant la signature de la charte. Je fais allusion à M. Hail.

Il n'a été choisi que deux ou trois jours avant que la charte fût signée ; en partie parce que Sir Hugh Allan et moi, nous désirions voir la nomination d'une autre personne désignée par M. Foster, en partie parce que M. Foster lui-même voulait faire partie du bureau, et en partie aussi parce que Sir George avait exprimé l'opinion que M. Foster devait être représenté dans le bureau.

Q.—Étes-vous venu à Ottawa avec l'autorisation de la compagnie, ou avec l'intention de soumettre des noms au gouvernement ? R.—Non.

Q.—En avez-vous soumis quelques-uns. R.—Non, aucun. Le seul nom qui faisait partie du bureau n'a pas été soumis par un membre de la compagnie ?

Q.—Vous voulez parler de la compagnie du Canada ?

R.—Non, je puis dire que la compagnie du Canada a cessé d'avoir une existence du moment que le projet de la fusion avec la compagnie Interocéanique fut abandonné.

Q.—Mais cependant les intérêts de la compagnie étaient représentés jusqu'à un certain point ?

R.—Non, pas le moins du monde ; lorsque la fusion a été abandonnée, plusieurs messieurs indépendants des compagnies furent appelés à Ottawa dans le but de discuter la question de la formation d'une compagnie, les détails relatifs à cette question.

Je n'ai pas d'idée précise de la manière dont la réunion fut opérée ; ce que je sais, c'est que cinq ou six messieurs, désireux de s'associer à la formation d'une nouvelle compagnie, se réunirent à Ottawa ; et la compagnie du Canada n'avait pas plus à faire avec eux que tout autre compagnie de Canada.

Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan a suggéré quelques noms au gouvernement ?

R.—Oui, je sais qu'il a suggéré le nom de M. Beaudry.

Q.—En a-t-il suggéré d'autres ?

R.—Non, aucun autre de ceux qui ont été acceptés. Le seul homme que Sir Hugh a pu faire inscrire dans la charte est M. Beaudry.

Interrogé par Sir John A. Macdonald :—

Q.—Au sujet des termes de la charte accordée à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, si Sir Hugh Allan n'avait pas eu de relations avec la compagnie, pouvez-vous dire, d'après ce que vous savez de la politique du gouvernement et des communications entre les membres du gouvernement et vous-même et le bureau, pouvez-vous dire si les mêmes conditions auraient été accordées ?

R.—Je n'ai pas le moindre doute que les termes du contrat et de la charte aient été les mêmes. Je pense que Sir Hugh Allan n'a pas plus influencé leur règlement que tout autre membre du bureau. Je ne sais pas que ses suggestions, malgré qu'elles fussent faites avec instances, aient été respectées plus que celles des autres, si elles n'ont pas paru raisonnables. Je ne sais pas qu'il ait reçu aucune faveur ou concession.

Q.—Alors vous êtes convaincu que si la construction du chemin avait été accordée à la compagnie Interocéanique, elle l'aurait été aux mêmes conditions ?

R.—J'en suis bien convaincu.

Q.—Ainsi donc ces souscriptions pour fins électorales n'affectaient nullement la charte ?

R.—Non, pas que je sache ; et je crois que je suis dans une position à connaître aussi bien que personne que ces souscriptions pour les élections n'avaient pas influencé les négociations ; personne à ma connaissance n'y a fait allusion.

Q.—N'est-ce pas le cas où tous les efforts de Sir Hugh Allan à faire triompher ses intérêts de sections ont été annulés.

R.—Je ne sais pas qu'il ait fait d'effort spécial pour donner la prépondérance à ses intérêts de sections dans la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada ; mais les efforts qu'il fit dans la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique furent annulés. Par exemple, je sais qu'il fit des suggestions relativement à la fusion des deux compagnies, et elles furent rejetées.

Q.—Il y a une citation faite par M. McMullen dans une de ses lettres : c'est une série de phrases tirées d'un document envoyé au gouvernement par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, déclarant distinctement qu'en ce qui regardait cette compagnie, elle n'avait aucune connexion avec les capitalistes américains ? R.—Oui.

Q.—Et ce document exprimait réellement l'action de la compagnie du Pacifique du Canada ? R.—Oui, très-certainement.

Q.—Vous étiez membre de cette compagnie ? R.—Oui.

Q.—Vous ignoriez la correspondance de Sir Hugh Allan ? R.—J'ignorais ce fait.

Q.—De sorte que ces communications entre Sir Hugh Allan, G. W. McMullen et autres étaient des affaires personnelles à Sir Hugh Allan, dont la compagnie du Canada n'était nullement responsable et qu'elle a répudiées aussitôt qu'elle les a connues ?

R.—Certainement ; seulement quant à la répudiation, cette correspondance n'a été connue que lorsque la compagnie du Canada eut cessé de prendre part à l'affaire du Pacifique.

Q.—Dans la discussion de cette question, M. McMullen fait allusion à une chose de peu d'importance que je ferais bien de mentionner :

M. McMullen dit, en effet, qu'à une entrevue avec Sir John A. Macdonald, il lui a donné des copies de certains documents : les chèques de Sir Hugh Allan pour \$40,000 et les reçus de M. Todd pour les honoraires payés par lui pour les bills privés de la "Canada Land and Improvement Company" et de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Dans sa communication M. McMullen s'efforce d'atténuer et de dénaturer l'avancé de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, allant à dire qu'elle n'avait rien à faire avec les Américains ; et il appuie son assertion sur le fait qu'il a payé les honoraires de la Chambre pour les bills qui ont été présentés en premier lieu en faveur de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. En matière de fait, il n'y a pas d'erreur dans cette communication ; mais la conclusion est fautive. Je crois qu'il a payé les honoraires de la Chambre et d'autres dépenses légères.

Q.—A quel montant ces dépenses s'élevaient-elles ?

R.—Les honoraires de la Chambre, dont j'ai les reçus, étaient de \$245. Il y avait d'autres dépenses légères s'élevant en tout à \$100 ou \$150 au plus.

Les reçus des taxes de la Chambre sont annexés et marqués S. et T.

Le fait est que McMullen a paru s'attacher à l'avancement du bill du Pacifique après qu'il eût bien compris que toute relation avec les Américains devait cesser. Il était lui-même Canadien, et il était très-désireux de se trouver en connexion avec le projet en autant que la chose lui était possible, espérant qu'à la fin il y trouverait son compte. Il rencontrait Sir Hugh Allan de temps à autre. Les bills furent présentés avec précipitation devant le comité et il fallait en payer les taxes d'avance pour leur permettre de passer. Au meilleur de ma connaissance, j'ai dit : "Je voudrais que Sir Hugh Allan envoyât l'argent, ou je voudrais avoir l'argent pour payer les honoraires," ou des paroles dans ce sens. Il dit qu'il avait de l'argent pour cette fin, et il paya les honoraires. L'affaire m'avait entièrement échappé de la mémoire et je croyais que tout était réglé avec Sir Hugh Allan. Lorsqu'ont eu lieu des négociations pour livrer la correspondance de Sir Hugh Allan, il m'informa qu'il avait les reçus des honoraires de la Chambre et des autres dépenses légères que j'ai mentionnées. Je lui dis alors de me livrer les reçus à mon bureau et que je lui donnerais un chèque pour le montant, à moins que Sir Hugh ne réglât avec lui. Sir Hugh Allan régla avec lui, et M. McMullen livra les reçus.

Q.—Connaissez-vous la somme que Sir Hugh lui a payée pour faire livrer cette correspondance ? R.—Vingt mille piastres.

Q.—Savez-vous quelle somme il a remise sur le montant qu'il a reçu des capitalistes américains ? R.—Il m'a assuré qu'il avait tout remis.

Q.—Avez-vous eu connaissance de la liasse cachetée, laissée entre les mains de M. Starnes ?

R.—Oui. C'est moi qui ai fait les arrangements nécessaires pour la déposer entre les mains de M. Starnes. Vers la fin de l'année, je pense, M. McMullen lui-même m'a dit qu'il avait un certain nombre de lettres.

Q.—Des lettres de quelle année ?

R.—De 1871 et de 1872 je pense. Il (M. McMullen) s'est adressé à Sir Hugh Allan en prétendant que ses associés avaient droit à ses services (le Sir Hugh) relativement au contrat du Pacifique. M. McMullen disait, en outre, que Sir Hugh avait mal agi à leur égard, et qu'il devait payer non-seulement leurs avances, mais aussi leur perte de temps et autres réclamations. La demande de M. McMullen s'éleva à une somme considérable : à plus de \$200,000 je pense, sinon \$260,000 en premier lieu ; mais ceci comprenait les \$40,000 que Sir Hugh avait reçus. Plus tard quelques négociations s'engagèrent à ce sujet, et il réduisit un peu ses réclamations. Finalement il vint à Montréal en compagnie de M. Smith et Hurlbert.

Il m'a lu quelques passages de la correspondance et me l'a montrée : il m'a fait connaître sa position, ajoutant qu'on avait mal agi à son égard, me parlant en même temps de sa réclamation pour une somme considérable. Il m'a aussi montré le contrat passé avec

ses amis, sur lequel j'ai jeté un coup d'œil pour constater la vérité d'un avancé qu'il avait fait relativement à son contenu. Je lui fis savoir par lettre, avec l'autorisation de Sir Hugh Allan, qu'en ce qui regardait les déboursés, Sir Hugh Allan était prêt à les payer, et pour leurs services il était prêt à leur payer une somme raisonnable; mais que la demande qu'il faisait ne me paraissait basée ni sur l'un ni sur l'autre de ces principes, et que c'était, en effet, une demande que Sir Hugh Allan ne pouvait pas accorder. Il vint à Montréal, comme je l'ai dit, en compagnie de M. Smith et de M. Hurlburt, de Chicago; j'eus une entrevue avec ces messieurs, et alors pour la première fois je vis ces lettres, je pense que c'était en janvier, je ne les ai pas toutes lues, mais j'ai lu, ou on m'a lu, des extraits de quelques-unes d'elles, ce qui me fit voir leur nature. Je vis de suite que la publication de ces lettres que M. McMullen avait menacé de publier, causerait des hauts cris et nuirait probablement beaucoup au succès de la députation qui allait en Angleterre pour prélever des fonds pour le chemin. J'ai cru qu'il était à propos que Sir Hugh fit un arrangement tant bien que mal pour terminer ses voyages en Angleterre avant qu'aucun bruit de ces papiers ne se répandit. Je conclus donc un arrangement pour faire accepter à M. McMullen la somme de \$4,000 en argent des Etats Unis. Il m'affirma qu'il avait dépensé au-delà de \$20,000, et qu'il demandait la balance pour le temps qu'ils avaient perdu, lui et ses amis; mais cet arrangement ne comprenait pas les \$10,000 que Sir Hugh Allan avait reçus. J'ai cru qu'il serait prudent pour prévenir la publication de ces lettres de faire dépendre le paiement d'une partie de cet argent de la suspension de leur publication durant un laps de temps raisonnable. Le papier lu par Sir Hugh Allan, qui a été donné plus tard à M. Starnes avec la liasse cachetée, a été préparé par moi-même.

Il a été soumis à Sir Hugh Allan et signé par lui, puis signé plus tard par M. MacMullen aussi. La liasse fut faite sur les lieux et donnée à M. Starnes. J'ai aussi payé \$20,000 à M. McMullen. Le chèque devait lui être remis quelque temps après la clôture de la session, dans le cas où ces documents ne seraient pas publiés. Il me dit qu'il n'existait aucune copie, à l'exception d'une qu'il avait donnée à Sir John A. Macdonald, copie à laquelle le papier fait allusion. Il s'efforça aussi de faire sanctionner cet arrangement par MM. Smith et Hurlburt, et il écrivit une lettre à Sir Hugh Allan, le libérant des réclamations de tous genres. Je pense que Sir Hugh Allan possède cette lettre que M. MacMullen lui a écrite. Je produis aussi et insère au dossier la lettre que M. MacMullen, m'a écrite, marquée "U". . . .

Q.—Connaissez-vous l'écriture de M. McMullen?

R.—Je crois que je l'ai vu écrire cette lettre.

Q.—Est-ce que Sir Hugh Allan a fait cette cession et ce paiement immédiatement après vous avoir consulté?

R.—Je pense qu'il l'a fait après que la négociation eut duré deux semaines et que des billets eurent été échangés, des entrevues eurent pris place entre Sir Hugh Allan et moi-même.

Q.—Vous négociez avec M. McMullen?

R.—Je négociais avec lui au nom de Sir Hugh Allan, comme son solliciteur dans l'affaire.

Q.—Quel motif, dites-vous, avait poussé Sir Hugh Allan à donner une somme plus considérable que les déboursés actuels, que l'on disait être de \$20,000?

R.—En premier lieu, je crois que Sir Hugh Allan reconnaissait le fait que M. MacMullen et ses amis avaient réellement passé beaucoup de temps pour faire réussir leur projet et qu'ils s'étaient donné beaucoup de troubles. Je pense qu'il reconnaissait aussi qu'ils avaient droit à une rémunération. Je pense qu'il trouvait que la somme demandée pour cela était bien élevée, même exorbitante, mais il pensait qu'il était mieux de régler l'affaire que d'avoir une clamour et un scandale, pendant que lui et la délégation en Angleterre, s'efforceraient de prélever des fonds pour le chemin de fer du Pacifique. Je suppose qu'il voyait que si ces lettres étaient publiées, ceux qui s'opposaient au projet du Pacifique y attacheraient une importance bien trop grande, et il désirait que, si ces lettres devaient être publiées ce ne fût qu'après son retour.

Q.—Quand est-ce que vous, M. McMullen et Sir Hugh, vous êtes-vous réunis?

R.—L'époque est mentionnée dans le papier qui a été mis au dossier ce matin.

Q.—Aussitôt que vous en êtes venu à un arrangement, cet arrangement a été rédigé par écrit? R.—Oui.

Q.—Était-ce à votre suggestion qu'une partie de l'argent a été retenue? R.—Oui.

Q.—Agissiez-vous comme le solliciteur de Sir Hugh Allan? R.—Oui.

Q.—Et vous pensiez que c'était une précaution raisonnable et opportune qu'il fallait prendre?

R.—Oui. Je croyais qu'il était possible qu'il existât des copies de ces lettres et qu'aussitôt que l'argent serait payé, des copies paraîtraient dans les journaux. Je pensais que le fait de retenir une partie de cet argent aurait pour effet de mettre un obstacle à pareille chose.

Q.—“ Dix jours après la clôture de la prochaine session du Parlement, M. Starnes est prié.” et ainsi de suite. Pourquoi a-t-on fixé cette époque?

R.—Pour la même raison qu'on aurait pu fixer toute autre époque, afin de donner un temps suffisant à la députation d'aller en Angleterre et de revenir. Il nous paraissait moins nuisible que ces documents fussent publiés à une telle époque plutôt que durant la session du Parlement, vu qu'alors cette publication causerait moins de bruit et de scandale que pendant la session.

Q.—La date, c'est le 24 février. Quand Sir Hugh Allan est-il parti pour l'Angleterre? R.—Je pense que c'est le 1er mars.

Q.—Dans quel but?

R.—Comme un des délégués, pour essayer de prélever des fonds pour le chemin de fer du Pacifique.

Q.—À quelle époque des copies de ces papiers ont-elles paru dans les journaux?

R.—La première fois que des copies ont paru c'est le 4 juillet, dans le *Herald* de Montréal, mais on supposait que l'accusation que M. Huntington a faite devant la Chambre était basée sur quelque copie qu'il avait de ces papiers. J'ai compris qu'il se proposait de lire des papiers qui ressemblaient à ces documents.

Q.—Vous dites que l'on craignait que la publication de ces papiers ne compromît la mission dont Sir Hugh Allan était revêtu lorsqu'il est allé prélever des fonds dans son pays; savez-vous si elle l'a produite?

R.—Je suis parfaitement convaincu que tel a été le cas. J'étais un des quatre délégués, — comprenant Sir Hugh Allan, le gouverneur Archibald, le major Walker, et moi-même, — et le plus grand obstacle que nous ayons rencontré en Angleterre est le sentiment causé par la violence des écrits de ce pays sur les accusations extravagantes portées contre la compagnie; faisant croire aux capitalistes anglais que le succès ou l'insuccès de la compagnie dépendaient du succès ou de l'insuccès d'un des grands partis politiques de ce pays. On était convaincu, autant que je puis en juger, lorsque ces accusations ont été portées et si souvent répétées, que si le gouvernement se maintenait au pouvoir, le contrat serait accordé et que la compagnie continuerait son œuvre; tandis que de l'autre côté, si le gouvernement était renversé du pouvoir, le contrat et la charte seraient annulés, et que le chemin ne serait pas construit. Ils étaient certains que non-seulement ils risquaient leur argent dans la chance du succès d'une entreprise assez difficile en elle-même, mais, de plus dans la chance qu'avait l'un ou l'autre des partis politiques de se maintenir au pouvoir.

Il n'y avait plus d'hésitation à cause de cette idée : que les succès de l'entreprise dépendaient du succès de l'un ou de l'autre des partis, qu'à cause des difficultés de l'entreprise elle-même. C'est là ce qui a empêché les capitalistes anglais de soucrire; en effet, c'est la raison donnée par une grande maison de capitalistes, avec qui la députation a fait le plus de progrès lorsqu'elle négociait pour les fonds.

Faisant allusion à la déposition de M. White, je voudrais dire que le projet de loi qu'il suppose avoir été préparé par moi, et que j'aurais fait imprimer au nom de la compagnie américaine projetée, était, au meilleur de ma connaissance, ce projet de loi imprimé que, comme je l'ai dit, Sir Hugh Allan m'a donné lorsqu'il m'a demandé de préparer la législation

pour la session de 1872.

Et le déposant ne dit rien de plus, et se présente déposition lui ayant été lue il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

Assermentée et prise ce dix-neuvième jour de septembre 1873, et reconnue le vingt-septième jour des dits mois et an.

(Signé) CHARLES DEWEY DAY, Président.  
 " A. POLETTE, Comm.  
 " JAS. ROBERT GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution présentée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes le deuxième jour d'Avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce neuvième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize a comparu personnellement par devant nous, les Commissaires ci-dessus nommés : WILLIAM EDWARD BLUMHART, de la ville de Québec, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Je réside à Québec, mais cet été j'ai résidé temporairement au Nouveau-Brunswick. Mon occupation est celle d'agent général d'une Compagnie engagée dans la construction des chemins de fer. Je ne suis pas ingénieur, mais je vaque aux affaires de l'agence.

Q.—Étiez-vous résident de Québec durant les années 1871 et 1872? R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan? R.—Je ne le connais pas.

Q.—Connaissez-vous M. George W. McMullen? R.—Non, je ne le connais pas.

Q.—Saviez-vous quelque chose au sujet d'une convention faite par ces messieurs relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique? R.—Non, je ne sais rien.

Q.—Étiez-vous en mesure de savoir quelque chose à ce sujet?

R.—Non.

Q.—Vous ne connaissez absolument rien de cette affaire?

R.—En effet, je ne connais rien autre chose que ce que j'ai appris par la presse.

Q.—Avez-vous pris quelque part aux élections de 1872?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous fait partie de quelque comité?

R.—J'ai fait partie de plusieurs comités, mais non du comité général.

Q.—Avez-vous fait partie de quelque comité organisé, comme on le supposait, dans l'intention de favoriser l'élection des candidats du gouvernement?

R.—Oui.

Q.—Saviez-vous quelque chose de la souscription d'argent pour favoriser les élections?

R.—Je sais que de l'argent a été souscrit.

Q.—Saviez-vous par qui?

R.—Plusieurs personnes ont souscrit. Je n'ai vu aucun nom, ni aucune liste de souscripteurs. Je sais que des souscriptions ont été faites. J'ignore jusqu'à quel montant.

Q.—Avez-vous si Sir Hugh Allan était un des souscripteurs?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Saviez-vous par quelles mains les sommes d'argent ont été employées par le Comité Central ou par quelque autre comité. R.—Je ne le sais pas.

Q.—Comment savez-vous que l'argent a été souscrit?

R.—Je me rappelle qu'un monsieur m'a dit qu'il avait souscrit.

- Q.—Était-ce Sir Hugh Allan ? R.—Non. C'était un monsieur de Québec,—un marchand.
- Q.—Un marchand de Québec ? R.—Oui.
- Q.—Connaissez-vous les noms de quelques messieurs qui ont fait partie du Comité Central de Québec ?
- R.—Oui.
- Q.—Voulez-vous les mentionner ?
- R.—Je cite M. Beaudet.
- Q.—Son prénom ?
- R.—Elisée.
- Q.—Connaissez-vous l'Hon. M. Langevin ?
- R.—Je le connais.
- Q.—Savez-vous si quelque somme d'argent a été reçue grâce à son entremise, par le Comité Central, ou quelqu'autre personne, pour servir aux élections ?
- R.—Je ne le sais pas ; je n'ai jamais fait partie de ce comité.
- Q.—Avez-vous pris part à la distribution des sommes souscrites pour les élections ?
- R.—Tout l'argent dont j'ai disposé a été souscrit et dépensé par nous-mêmes.
- Q.—Avez-vous jamais parlé à M. Langevin des dépenses d'élections.
- R.—Non.
- Q.—Connaissez-vous quelque chose d'un arrangement quelconque conclu entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott, arrangement relatif aux souscriptions pour les élections ?
- R.—Non.
- Q.—Est-il quelque chose que vous connaissiez sur le fonds de cette enquête ?
- R.—Rien, que ce qui a été publié.
- Q.—Savez-vous pourquoi votre nom a été inscrit sur la liste des témoins ?
- R.—Je n'en ai aucune idée.
- Q.—Avez-vous jamais dit quelque chose qui ait pu faire supposer que vous étiez renseigné sur cette matière ?
- R.—Non, j'ai toujours dit au contraire depuis que j'ai vu mon nom sur la liste de témoins de M. Huntington, que je n'avais aucune idée du motif qui avait poussé ce monsieur à inscrire mon nom, vu que je ne connais rien de l'affaire.
- Q.—Pour quelles élections faisiez-vous partie d'un Comité ?
- R.—Pour les élections des comtés de Rimouski, Bellechasse et Montmagny.
- Q.—Quel était le candidat de Rimouski ?
- R.—M. Sylvain.
- Q.—De Bellechasse ?
- R.—M. Caron.
- Q.—De Montmagny ?
- R.—L'Hon. M. Beaubien.
- Q.—C'étaient là tous les candidats partisans du gouvernement ?
- R.—Oui.
- Q.—Ont-ils été élus ?
- R.—Non, ils ont tous été défaits. Ils n'avaient pas assez d'argent.
- Q.—Savez-vous si quelque somme d'argent a été envoyée de Montréal pour servir à ces élections ?
- R.—Je ne le sais pas.
- Q.—Demeurez-vous dans la ville de Québec ?
- R.—Oui.
- Q.—Savez-vous quelque chose des élections de la ville de Montréal ?
- R.—Non, mes services se sont bornés entièrement aux comités déjà mentionnés.
- Q.—Faisiez-vous partie du comité de Kamouraska ?

R.—Non.

Q.—Quel est le représentant actuel de Kamouraska ?

R.—M. Pelletier, je pense.

Q.—Qui représente Bellechasse ?

R.—M. Fournier.

Q.—Avez-vous fait partie du comité d'élection de la division Centre de la ville de Québec ?

R.—Non, j'étais absent de la ville. Les élections dans ces trois comtés, dans lesquels j'étais employé, comme je l'ai dit, eurent lieu le même jour.

Q.—Avez-vous tenu quelque conversation avec M. Huntington au sujet de cette enquête ?

R.—Je ne connais pas M. Huntington

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

W. E. BLUMHART.

Assermenté et prise ce vingt-sixième jour de septembre 1873, et reconnu le vingtième jour des mêmes mois et an.

(Signé)

"

"

CHARLES DEWEY DAY, Président,

A. POLETTE, Comm.

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

*Cité d'Ottawa.*

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires aux fins de tenir une enquête et de faire rapport sur les différentes matières mentionnées dans une certaine résolution présentée par l'HON. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce vingt-quatrième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur m<sup>i</sup>. huit cent soixante et treize a comparu par devant nous personnellement, les commissaires ci-dessus nommés :

FREDERICK CALVIN MARTIN de la ville de Woodstock, dans la province d'Ontario, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Q.—Je vais vous lire le dispositif de l'accusation dont la Commission est chargée de s'enquérir, afin que vous puissiez saisir sa véritable nature ; je vous poserai ensuite les questions.

Ayant fait lecture de l'accusation, je vous demanderai d'abord relativement à cette partie de l'accusation qui se rapporte à l'arrangement conclu entre Sir Hugh Allan et M. J. W. McMullen, connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Je ne le connais pas.

Q.—Connaissez-vous M. G. W. Mullen ?

R.—Oui, c'est mon cousin au second degré.

Q.—Connaissez-vous quelque chose d'un arrangement passé entre Sir Hugh Allan et M. G. W. McMullen, agissant au nom de certains capitalistes des Etats-Unis par lequel M. McMullen s'engageait à fournir des fonds pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Je sais que M. G. W. McMullen avec plusieurs autres capitalistes, ont tra

vaillé à conclure des arrangements avec Sir Hugh Allan, dans le but d'obtenir le contrat pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

Q.—Quand avez-vous pris connaissance de ce fait ?

R.—Pour la première fois par l'entremise des amis et parents de M. McMullen.

Q.—Vers quelle époque ?

R.—En 1871 je pense, vers la fin de l'année 1871.

Q.—Savez-vous si quelque convention a pris place entre Sir Hugh Allan, M. McMullen et ses amis, au sujet ou en vue de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Je n'ai pas d'autres informations de M. McMullen que celles-ci :

J'ai conversé avec lui en avril 1872 je pense, à la résidence de mon père. Je lui parlai en cette occasion du chemin de fer du Pacifique. La première question que je lui posai concernait la route à suivre : " La voie ne serait-elle pas obstruée par la neige, et comment cette difficulté sera-t-elle surmontée ? " Il me répondit qu'il pensait que le chemin passerait trop loin au nord pour cela, ou trop au nord des neiges. Je pense qu'il s'est exprimé de la sorte. Je lui demandai si le *Globe* ne s'opposerait pas fortement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, puisqu'il s'agissait ici d'une mesure du gouvernement. Il me dit : " Non, pas le moins du monde. "

Q.—Connaissez-vous quelque chose des termes de l'arrangement ?

R.—Je ne les connais pas.

Q.—Vous n'avez pas eu d'autre conversation avec lui ?

R.—Non, pas à cette époque.

En juillet 1872, je suis allé à Chicago pour le visiter. Je suis arrivé à Chicago le 28 juillet 1872, et j'y ai passé une semaine; je partis ensuite pour les Prairies. Je revins en cette ville, et je crois y avoir séjourné à mon retour environ une semaine et demie; un jour, il vint dans ma chambre et me dit qu'il avait reçu une lettre, la tenant dans la main il ajouta : " Ceci est de Sir Hugh Allan. " Il m'en lut une partie en disant : " Sir Hugh est un rusé compagnon et l'on ne doit pas se fier à lui; je pense que nous le tenons si étroitement lié par ces lettres qu'il n'osera pas nous prendre à la rescousse. "

Q.—Est-ce là toute la conversation ?

R.—Oui.

Q.—N'a-t-on pas fait quelque allusion à la part que le gouvernement prenait ou avait pris dans cette convention ?

R.—Non.

Q.—N'a-t-on pas fait quelque allusion à quelques-uns des membres du gouvernement ?

R.—Non ; on a dit quelque chose des élections, mais rien du gouvernement.

Q.—Avez-vous eu d'autres communications avec M. G. W. McMullen sur cette question depuis cette époque, depuis la publication de ces lettres ?

R.—Je n'en ai pas eu, mais j'ai eu une conversation avec son frère, Harvard McMullen.

Q.—Vous avez vu les lettres de M. G. W. McMullen, qui ont été publiées ?

R.—Je les ai vues.

Q.—Vous n'avez eu aucune conversation avec lui au sujet de ces lettres ?

R.—Pas avec lui, seulement avec son frère.

Q.—Savez-vous quelque chose de la dernière partie de l'accusation ; celle qui parle des avances d'argent faites par Sir Hugh Allan pour fins électorales ?

R.—Je ne connais rien.

Q.—Avez-vous pris part aux élections de votre comté ?

R.—Oui.

Q.—Est-il à votre connaissance qu'une somme quelconque d'argent a été fournie par Montréal pour ces élections ?

R.—Non, je l'ignore.

Q.—Je crois comprendre que vous ne savez rien au sujet des élections du Bas-Canada ?

R.—Rien en dehors de ce que j'ai appris par les journaux.

Q.—Où demeurez-vous ?

R.—A Woodstock.

Q.—Quelle est votre occupation ?

R.—Je suis avocat

Q.—Avez-vous de plus amples données sur ce qui fait la matière de l'accusation dont lecture vous a été faite ?

R.—Je n'en ai pas davantage.

Q.—Avez-vous jamais été en relations avec Sir Hugh Allan ?

R.—Non, je ne connais pas Sir Hugh Allan.

Q.—Ou avec quelque autre membre du Parlement à ce sujet ?

R.—Non.

Q.—Et ce que vous avez appris dans votre conversation avec M. G. W. McMullen est tout ce que vous savez sur cette matière ?

R.—Oui, en effet ; sauf ce que m'a appris son frère, je n'en suis pas davantage.

Q.—Où était M. McMullen quand vous avez conversé avec lui en avril ?

R.—Il était chez lui, à Chicago ; c'est à Chicago que cela est arrivé.

La première conversation a eu lieu à la résidence de mon père, à Beechville, environ à cinq milles à l'ouest de Woodstock, Je pense qu'il était alors en route pour Ottawa, mais je n'en suis pas certain.

Q.—Je crois que vous avez mentionné les dates respectives de ces conversations ?

R.—Oui ; l'une a eu lieu je pense, en avril, et l'autre en juillet.

Q.—Avez-vous mentionné l'année ?

R.—C'était en 1872.

Q.—A quelle date en juillet ?

R.—C'est dans le mois d'août que la seconde conversation a eu lieu.

Q.—A quelle date en juillet a eu lieu la première conversation ?

R.—La première conversation a eu lieu en avril.

Q.—A quelle date en avril ?

R.—Je ne puis le dire. Je ne suis pas certain que ce soit en avril, mais je le pense.

Q.—A quelle date du mois d'août a eu lieu la seconde conversation ?

R.—Vers le milieu du mois. Je suis resté à Chicago à cette époque durant une semaine environ, et depuis le lundi jusqu'au samedi, je fus absent en excursion dans les Prairies ; je revins alors à Chicago et je partis de cette ville le 21 août.

Q.—M. McMullen vous a-t-il montré quelques documents ?

R.—Rien que cette lettre, il ne me l'a pas passée, il m'en a lu seulement une partie.

Q.—Vous rappelez vous le contenu de cette lettre ?

R.—Je ne crois pas me le rappeler. Je n'y ai prêté alors aucune attention particulière. C'était une lettre qu'il avait reçue de Sir Hugh Allan, dans le mois d'août, durant mon séjour en cet endroit.

Q.—A part vous et M. McMullen, y avait-il d'autres personnes ?

R.—Il n'y en avait pas. D'autres personnes se trouvaient dans la maison, mais à ce moment nous étions seuls au salon ; c'était dans la maison de son frère.

Q.—Des mains de qui a-t-il pris la lettre ?

R.—Je pense qu'il l'avait à la main quand il est entré.

Q.—Y avait-il quelqu'un avec lui lorsqu'il est entré ?

R.—Non, il était seul. Il tenait cette lettre ouverte.

Q.—Paraissait-il la lire ?

R.—Oui, j'étais au salon lorsqu'il est entré. Il me fit alors la remarque à laquelle j'ai fait allusion.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

FRED. C. MARTIN.

Assermentée et prise ce vingt-  
quatrième jour de septembre 1873,  
et reconnue le vingt-cinquième jour  
des dits mois et an.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

"

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

*Cité d'Ottawa.* }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution présentée par l'Honorable M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce vingt-sixième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize a comparu personnellement devant nous, les susdits commissaires :

THOMAS WHITE junior, de la ville de Montréal, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :

Je suis résident de Montréal.

Q.—Quelle est votre profession ?

R.—Éditeur.

Q.—Éditeur de quel journal ?

R.—De la *Gazette* de Montréal.

Q.—Connaissez vous les accusations qui sont énumérées dans cette commission, en êtes-vous au courant, ou dois-je vous les lire ?

R.—Je les connais.

Q.—Connaissez-vous Sir Hugh Allan ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous M. G. W. McMullen ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous quelque chose au sujet d'une convention quelconque passée entre Sir Hugh Allan d'une part, et M. G. W. McMullen de l'autre, au nom de certains capitalistes des États-Unis, relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Je n'ai aucune connaissance d'une convention officielle.

Je sais que pendant la session de 1872, M. McMullen était à Ottawa pour représenter certains capitalistes américains, comme il l'a déclaré, et il s'intéressait à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Pendant la première partie de la session, il était en rapports assidus avec des messieurs de la Chambre qui prenaient eux mêmes une part active à cette entreprise, conjointement avec Sir Hugh Allan. Je l'ai rencontré très-souvent à cette époque et conversé avec lui.

Il est aussi à ma connaissance que vers la fin de la session, M. Abbott, à qui je parlais souvent, considérait l'alliance américaine comme abandonnée. Je sais encore que Sir George

Cartier avec qui j'ai eu plusieurs entretiens durant cette session, était beaucoup opposé à cette alliance, relativement à la construction du chemin de fer et était en revanche dévoué aux intérêts de la compagnie MacPherson. Une fois entré autre au milieu d'une conversation avec Sir George Cartier, je parlais de mon désir de voir Sir Hugh Allan membre de la compagnie, lorsqu'il me déclara qu'il était déterminé à avoir la compagnie formée de telle sorte qu'elle fût complètement fermée à l'élément américain.

Q.—Vous rappelez-vous la date ?

R.—C'était au temps où les projets de loi étaient soumis à la Chambre. La conversation eut lieu avant la fin de la session, à sa propre résidence; elle a duré deux ou trois heures.

A cette époque le chemin de fer de Colonisation du Nord occupait vivement l'attention à Montréal. Je travaillais comme journaliste, à sa réussite, et c'est à ce sujet : que quelques-uns des partisans de l'entreprise entretenaient des craintes que Sir Georges ne s'y opposât, que cette conversation prit place.

Q.—Quand a eu lieu votre conversation avec M. McMullen ?

R.—Durant la première partie de la session. Je connaissais M. McMullen depuis une quinzaine d'années.

Q.—Savez-vous si le gouvernement l'a encouragé de quelque façon dans cette entreprise ?

R.—Je ne puis le dire.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet avec d'autres membres du gouvernement que Sir George Cartier ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous conversé avec Sir Hugh Allan sur le même sujet ?

R.—J'ai parlé avec lui d'une manière générale des questions de chemins de fer. J'ai compris que sa politique consistait à fondre en une seule toutes les entreprises auxquelles il était associé, comme le meilleur moyen d'assurer la construction des chemins de fer dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Q.—Vous était-il connu qu'il s'alliait ou qu'il avait entamé des négociations pour s'allier avec les Américains ?

R.—Je déduisais de mes conversations avec M. McMullen et M. Abbott, que tel était le cas; mais je n'avais aucune connaissance directe d'un arrangement officiel.

Q.—Est-ce que M. McMullen ou autres ont assisté à cette conversation que vous avez eu avec Sir George Cartier ?

R.—Non.

Q.—Vos renseignements s'étendent-ils plus loin sur cette matière spéciale ?

R.—Je n'en connais pas davantage.

Q.—Avez-vous pris part aux élections de Montréal, en 1872 ?

R.—Oui.

Q.—Étiez-vous membre de quelque comité à Montréal ?

R.—Je faisais partie du comité de Montréal-Ouest, mais non du comité central. J'ai assisté souvent aux assemblées de ce comité, mais je n'en étais pas membre.

Q.—Avez-vous pris part à l'élection de Sir George Cartier ?

R.—Aucune part directe.

Q.—Faisiez-vous partie de son comité ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous si quelque somme d'argent a été souscrite dans le but de servir aux élections de Montréal ?

R.—Il est à ma connaissance qu'un fonds d'élection existait, comme la chose existe toujours dans les élections.

Q.—En connaissez-vous le montant ?

R.—Non, je ne le connais pas.

Q.—Savez-vous si Sir Hugh Allan était l'un des souscripteurs de ce fonds ?

R.—Je ne le sais pas personnellement.

Q.—En quelles mains était ce fonds ?

R.—M. Bétournay, aujourd'hui le juge Bétournay, était président du comité, et je pense que tous les chèques qui ont été tirés, l'ont été par lui.

Q.—Chèques sur qui ?

R.—Chèques sur la Banque Métropolitaine.

Q.—Avez-vous compris que les fonds étaient déposés à cette banque ?

R.—J'ai compris que les fonds du comité central étaient déposés à la Banque Métropolitaine.

Q.—Qui a tiré ces chèques ?

R.—Ordinairement c'était M. Bétournay, je pense. Je l'ai vu tirer bon nombre de chèques.

Q.—Savez-vous quelque chose du montant ?

R.—Non, je ne sais rien. Je pense que le plus gros montant a été payé pour les cabaleurs. Ce système de cabale a toujours prévalu à Montréal. Les cabaleurs ont reçu leurs paiements tous les samedis.

Q.—Y avait-il à votre connaissance quelque entente entre Sir Hugh Allan et le gouvernement, quelque membre du gouvernement ou leurs partisans, pour le prélèvement de l'argent applicable aux élections ? R.—Je ne le sais pas.

Q.—Avez-vous d'autres choses à dire sur cette matière ?

R.—Rien, relativement à ces accusations.

Par Sir John A. Macdonald, par l'entremise du Président :

Q.—Vous dites savoir que Sir George Cartier pour contrebalancer l'influence redoutée des Américains, s'est efforcé de renforcer la compagnie Interocéanique ?

R.—C'est un fait de ma connaissance.

Q.—Est-il à votre connaissance que Sir George Cartier ait favorisé l'entrée dans cette compagnie de quelques Bas-Canadiens influents, comme membres de la corporation ?

R.—C'est un fait de ma connaissance.

Q.—Pouvez-vous mentionner leurs noms ?

R.—Les noms mentionnés à cette époque étaient ceux de M. Tourangeau et de M. Simard.

M. Tourangeau était alors l'un des membres de la Chambre pour Québec-Est, et M. Simard était membre pour Québec-Centre.

Q.—Ils faisaient partie de la compagnie Macpherson, comme membres de la corporation ?

R.—Oui.

Q.—Tous connaissez bien les noms des messieurs qui faisaient partie de cette compagnie et de la compagnie canadienne du Pacifique ?

R.—Oui, j'ai souvent jeté les yeux sur ces noms.

Q.—Quelques noms américains étaient-ils mentionnés dans l'une ou l'autre compagnie ?

R.—Je ne le pense pas.

Q.—Avez-vous quelque souvenir d'un projet original de la charte du chemin de fer canadien du Pacifique ?

R.—Je pense que M. Abbott a fait imprimer le projet original de la charte avant la session.

Q.—Avant la session de 1872, il y a eu un projet de l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Quelques Américains ont-ils été admis dans cette compagnie ?

R.—Quelques-uns étaient admis,

Q.—Le nom de M. McMullen s'y trouvait-il compris ?

R.—Je le crois, et il en est de même de M. Smith, de Chicago.

Q.—Ce projet a été abandonné ?

R.—Oui, je pense qu'il n'a jamais été présenté au Parlement.

Q.—Comment vous expliquez-vous cet abandon ; était-ce parce que Sir Hugh Allan était allié aux Américains et qu'en conséquence tel acte ne pouvait être acceptable au Parlement ?

R.—C'était là, comme je l'ai compris, la raison de sa non-présentation.

Q.—Vous avez alors appris de M. Abbott, qui travaillait à faire adopter ce projet de loi qui est maintenant sur le livre des statuts, que toutes les relations avec les Américains avaient

été abandonnées ?

R.—Oui; et vers la fin de la session c'était l'impression générale sur la question de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Q.—M. McMullen doit avoir su cela à cette époque ?

R.—Il doit l'avoir su; mais il n'est pas à ma connaissance qu'il l'ait appris.

Q.—Vous dites que relativement à la dépense d'argent dans les élections de Montréal, vous faisiez partie du comité de la division ouest ?

Q.—Oui.

R.—Vous ne savez pas personnellement quelle a été la dépense dans Montréal-Est ?

Q.—Je ne le sais pas. Je pense qu'elle a été très-considérable.

R.—Vous dites que le plus fort item de la dépense a été le paiement des cabaleurs ?

R.—Oui, le paiement des cabaleurs soldés. C'est là une ligne de conduite suivie par les deux partis.

Q.—Les deux partis avaient des agents payés ?

R.—Oui.

Q.—En dehors des autres dépenses, cette dépense particulière a-t-elle été considérable dans l'élection de Sir George Cartier.

R.—Cette dépense a dû être considérable, vu le nombre de cabaleurs payés.

Je ne puis fixer aucun estimé du montant; mais à en juger par le montant total des dépenses, ce devait être plusieurs milliers de piastres.

Q.—Avez-vous appris qu'une somme de \$25,000 a été souscrite par les partisans de M. Jetté pour le succès de son élection ?

R.—Je n'ai rien appris à ce sujet autrement que par les rumeurs courantes.

A cette époque, une somme considérable a été souscrite et j'ai compris que c'était \$25,000.

Q.—Pour aider M. Jetté à vaincre Sir George Cartier ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous si par quelques moyens secrets, une grande partie de l'argent de Sir George a passé aux mains de ses adversaires ?

R.—Telle était l'impression dans le temps, il n'y a pas de doute que nous ayons été vendus. Des hommes qui avaient travaillé pour nous ont été surpris au jour de l'élection à travailler pour le parti opposé.

Il en était ainsi pour les divisions est et ouest. Je ne sais pas si nos adversaires avaient renchéri sur nous, toujours est-il que le jour de l'élection ces hommes ont été surpris dans le camp opposé.

Q.—Vous avez lu les lettres de M. McMullen; lettres dans lesquelles il accuse le gouvernement comme entaché de corruption, et de fait tout le monde ?

R.—Oui.

Q.—Je pense qu'il vous a compris dans le nombre ?

R.—Oui, en effet.

Q.—Seriez-vous assez bon avec la permission de la cour, de faire connaître d'une manière précise vos relations avec Sir Hugh Allan, et aussi quelles étaient ses relations avec votre journal ?

R.—Le droit de propriété de la *Gazette* a été acheté de Sir Hugh Allan et M. Brydges par T. et R. White pour notre société, en 1870. Le roulant du bureau nous été loué, d'après cette entente ou d'après la condition qu'après une dépense d'un certain montant, sous forme de salaires, les profits seraient partagés, et que nous aurions le droit de devenir propriétaires dans l'espace de dix ans, moyennant une somme de \$30,000. Les documents ont été réigés à la demande de M. Byrdges, au nom de Sir Hugh Allan; de là datent tout d'abord nos relations avec Sir Hugh Allan plutôt qu'avec M. Brydges. Après un certain laps de temps, nous devinmes désireux de parachever l'achat en nous appuyant sur les conventions réglées, et nous nous adressâmes à M. Abbott, qui avait projeté les documents en premier lieu, ou plutôt les avait révisés une fois qu'ils eurent été projetés par un notaire.

Nous nous adressâmes à lui pour régler l'affaire avec Sir Hugh Allan.

Sir Hugh Allan était tout à fait disposé, mais il jugeait expédient pour lui de recevoir un paiement comptant; ce qui ne nous convenait pas alors. Durant le cours de ces

négociations, conduites par M. Abbott, le chemin de fer de Colonisation du Nord était le point de mire de l'attention publique.

Un jour M. Abbott me fit demander, et me dit qu'il pouvait arriver à une solution : que l'aide accordée par la *Gazette* au chemin de fer de Colonisation du Nord, dans lequel Sir Hugh Allan était profondément intéressé, devait, suivant lui, peser jusqu'à un certain point dans la balance, et que la compagnie serait prête à donner son consentement.

Il suggéra en conséquence que les documents fussent projetés pour \$20,000 au lieu de \$30,000. Cela se passait en janvier ou en février 1872. Nous déclinâmes d'accepter l'arrangement en disant que nous désirions seulement voir l'achat se parfaire à \$30,000.

Ainsi la première accusation de M. McMullen se trouve complètement fausse.

Dans sa seconde lettre, M. McMullen nous accuse d'avoir menacé Sir Hugh Allan de tout déclarer s'il ne consentait à conclure le marché avant son départ pour l'Angleterre.

Venant d'entendre la lecture de cette partie de la seconde lettre de M. McMullen, qui se rapporte à ce sujet, je réponds à la question qu'on m'a adressée sur la véracité de cet avancé : qu'il est vrai en matière de faits. Les choses ont été "fixées." L'avancé est rigoureusement vrai sous ce rapport, mais quant à l'impression qu'il comporte, il est entièrement faux.

Les efforts déployés pour faire passer le journal en notre propriété avaient un double mobile : premièrement, l'affaire promettait d'être lucrative. En second lieu, Sir Hugh Allan, comme allié aux entreprises publiques agitées dans ce pays devait nécessairement se détacher du journal afin qu'il fût impossible à qui que ce soit de dire que la *Gazette* dépendait de lui en quelque façon, ou se trouvait sous son contrôle.

Nous voulûmes que l'arrangement fût conclu, s'il était possible, avant le départ de Sir Hugh Allan pour l'Angleterre, et la propriété du journal entièrement à nous.

Les documents avaient été projetés quatre ou cinq jours avant son départ, il pensa qu'il devait avoir un plus gros intérêt sur les sommes dues, et les documents durent être rédigés de nouveau et en entier sur la base d'un tarif d'intérêt plus élevé. Ils furent alors signés avant qu'il partît pour l'Angleterre, le montant stipulé dans ces documents n'étant autre que le montant désigné dans le premier contrat de louage passé au moment de notre acquisition, qui nous donnait "la libre disposition" du journal.

Par la commission :

Q.—Avec qui avez-vous examiné le projet de loi imprimé rédigé par M. Abbott et dont vous avez parlé? R.—Avec M. Abbott.

Q.—Quelle était sa forme? R.—La forme ordinaire.

Q.—Où a-t-il été imprimé?

R.—Je ne puis le dire avec certitude.

Je pense qu'il a été imprimé dans notre bureau. Je l'ai vu pour la première fois en la possession de M. Abbott.

Q.—Vous en a-t-il donné une copie?

R.—Non, il ne m'en a pas donné.

Q.—Il n'est pas à votre connaissance qu'il l'ait montré à quelque autre personne?

R.—C'est ce que je ne sais pas.

M. McMullen, je suppose, en a su quelque chose.

Je savais que tel projet de loi était imprimé et que des noms américains s'y trouvaient insérés.

Q.—Que se proposait M. Abbott en vous montrant le projet de loi?

R.—En cette considération que dans les affaires du chemin de fer nous étions en communications constantes.

Q.—Quel dessein, dites-vous, était le sien en vous le montrant?

R.—Il me l'a montré dans le cours ordinaire de la conversation, dans aucun dessein spécial. Je pense avoir été au courant de tout ce qui s'agitait dans le temps relativement aux affaires de chemin de fer.

Q.—Les noms des capitalistes américains étaient ceux de M. McMullen et M. Smith? Y avait-il d'autres noms?

R.—Non, je n'en connais aucun autre.

Et le témoin ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) THOS. WHITE, Jr.

Assermentée et prise ce vingt-  
sixième jour de septembre 1873. }

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, président.

A. POLETTE, com.

“

JAMES ROBERT GOWAN, com.

PROVINCE D'ONTARIO, }  
Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine résolution présentée par l'honorable M. HUNTINGTON, dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce vingt-sixième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement devant nous les commissaires ci-dessus nommés,

L'HONORABLE HECTOR L. LANGEVIN, de la ville d'Ottawa, rappelé sur la demande de Sir John A. Macdonald, est, par la permission de la commission, examiné pour la seconde fois, et après avoir dûment prêté serment dépose et dit:

Q.—Je crois que vous avez déclaré dans votre examen antérieur que vous aviez pris part aux élections, du côté du ministère, dans le district de Québec?

R.—Oui, en effet.

Q.—Et que vous avez prélevé des fonds à cette occasion?

R.—Oui.

Q.—Combien dites-vous avoir prélevé; combien Sir George Cartier vous a-t-il envoyé?

R.—\$32,000, je pense.

Q.—Prenez-vous une part active aux élections de cette partie du pays depuis plusieurs années?

R.—Oui.

Q.—Regardez-vous cette souscription ou cette dépense dans cette partie de la Puissance comme excessive, en égard aux dépenses antérieures?

R.—Je considère que la dépense entraînée par les dernières élections a été plus grande qu'aux élections antérieures, si l'on parle de la dépense dans les élections des endroits environnants.

Q.—La dépense des deux côtés a été beaucoup plus grande en 1872 qu'en 1867?

R.—Oui, beaucoup plus grande.

Q.—Dans quelle division de cette partie de la Puissance la dépense a-t-elle été plus grande?

R.—Je pense que c'est dans Québec-Centre.

Q.—Quels étaient les candidats?

R.—Les candidats étaient M. Cauchon et M. J. G. Ross, marchand.

Q.—Pouvez-vous vous former une idée de la dépense dans cette election particulière?

R.—Je comprends que la dépense a été — de fait je sais que l'un des candidats a dépensé environ \$15,000 et que dans la parti opposé, les amis de l'autre candidat ont dépensé environ \$30,000.

Q.—Vous dites que l'un des candidats a dépensé \$15,000, quel était ce candidat ?

R.—M. Cauchon.

Q.—Comment savez-vous que M. Cauchon a dépensé cette somme ?

R.—Je l'ai appris de lui-même.

Q.—Comment avez-vous connu la dépense du parti opposé ?

R.—Ce n'est pas M. Ross qui me l'a fait connaître ; mais quelques-uns de ses amis, et c'est là un fait de notoriété publique à Québec que la dépense de ce parti a été double environ de celle du parti de M. Cauchon.

Q.—Il y a eu beaucoup de troubles dans cette élection ?

R.—Oui, et même perte de vie. Un homme a été tué. Peut-être me serait-il permis sur ce point de dire en outre : qu'aucune partie de l'argent qui m'a été confié pour ces élections, n'a été dépensé dans cette élection de Québec-Centre. Je fais cet avancé spécial parce qu'il a été dit au dehors, sans aucun doute par mes adversaires, qu'il n'était pas surprenant de voir une si grande agitation et perte de vie dans cette élection de Québec-Centre ; et certes je veux qu'on comprenne bien que je n'ai aucune part dans cette élection.

Q.—Vous vous êtes tenu en dehors de l'élection, n'est-ce pas le cas ?

R.—Oui. Le fait est que M. Cauchon m'a donné à entendre qu'il était dévoué à l'administration, et de même les amis de M. Ross, du parti opposé, m'ont fait croire que M. Ross était aussi notre ami ; constatant ainsi que nos amis de Québec-Centre étaient divisés, les uns du côté de M. Cauchon et les autres du côté de M. Ross, je déclarai à M. Cauchon et aux amis de M. Ross : qu'en cette concurrence, le gouvernement resterait neutre dans cette élection et qu'il laisserait ses amis vider eux-mêmes leurs différends et élire le candidat qu'ils jugeraient convenable.

Q.—Êtes-vous au courant de ce qui s'est passé dans la lutte électorale de Missisquoi ?

R.—Je ne connais rien de spécial.

Q.—Ce n'est pas dans votre district ?

R.—Ce n'est pas l'endroit auquel j'ai consacré mon attention par la suite.

Q.—Vous ne savez rien de la dépense qui a été faite en cet endroit ?

R.—Pas personnellement, seulement par oui-dire.

Q.—Connaissez-vous quelque chose des dépenses dans Kamouraska ?

R.—Je ne connais rien personnellement, mais je crois savoir qu'elles ont été considérables.

Q.—Quels étaient les candidats ?

R.—Les candidats étaient M. Pelletier, du parti de l'opposition, et M. Routhier (aujourd'hui juge Routhier) de l'autre parti.

Q.—La dépense a été très élevée dans ce comté ?

R.—Elle l'a été.

Q.—Est-il en votre pouvoir de juger approximativement de l'étendue de cette dépense ?

R.—Si j'en juge par la rumeur, je suppose qu'elle a été de \$16,000 à \$18,000.

Q.—Des deux côtés ?

R.—Non ; environ \$8,000 ou \$9,000 pour chacun d'eux.

Q.—Quel est le comté de M. Fournier ?

R.—Bellechasse.

Q.—Savez-vous quelque chose de la dépense faite en cet endroit ?

R.—Non. Mais j'ai compris qu'elle a été bien grande pour les deux partis.

Le fait est que dans toutes les élections, la dépense a été très forte, beaucoup plus forte que d'habitude. Mes amis politiques des différentes subdivisions de la partie du Bas-Canada, s'accordent unanimement à dire que les sommes d'argent dépensées contre eux ont été telles, qu'il leur a été impossible d'y résister. C'est là en grande partie la cause de la perte pour nous de quelques-uns de ces comtés.

Et le déposant ne dit rien de plus, et sa déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé :

(Signé) HECTOR L. LANGEVIN.

Assermentée, prise et reconnue }  
ce vingt-sixième jour de Septembre }  
1873.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY, Président.

"

A. POLETTE, Comm.

"

JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

PROVINCE D'ONTARIO, }

Cité d'Ottawa. }

DANS L'AFFAIRE DE LA COMMISSION.

Nommant CHARLES DEWEY DAY, ANTOINE POLETTE et JAMES ROBERT GOWAN, Commissaires, pour faire enquête et rapport sur les faits mentionnés dans une certaine Résolution proposée par l'Hon. M. HUNTINGTON dans la Chambre des Communes, le deuxième jour d'avril, A. D. 1873, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Présents : LES COMMISSAIRES.

Ce trentième jour de Septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et treize, a comparu personnellement par-devant nous, les Commissaires ci-dessus nommés,

L'HON. GÉDÉON OUIMET, de la ville de Québec, secrétaire provincial et ministre de l'Instruction Publique de la province de Québec, lequel, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q.—Veuillez dire ce que vous connaissez au sujet de la première partie de l'accusation que la Commission Royale est chargée d'examiner et qui se lit comme suit :

" Qu'autérieurement à la législation de la dernière Session, relativement au chemin de fer du Pacifique, un arrangement a été conclu entre Sir Hugh Allan, agissant en son nom et au nom d'autres promoteurs de l'entreprise, et M. McMullen, agissant au nom de certains capitalistes américains, en vertu duquel ce dernier convenait de fournir tous les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer projeté et de donner aux premiers un certain pourcentage d'intérêt en considération de leur crédit et de leur position, avec ce plan pour base que la compagnie aurait les apparences d'une compagnie canadienne, Sir Hugh Allan étant à sa tête ?"

R.—Je n'ai pas connaissance d'un tel arrangement, et j'ajouterai que d'après ce que m'a dit Sir George Etienne Cartier, Sir Hugh Allan et quelques-uns des directeurs du Chemin de fer de Colonisation du Nord, j'ai été porté à croire le contraire.

Je ne connais pas M. McMullen.

Je connais Sir Hugh Allan.

Je n'ai jamais eu connaissance de cet arrangement, ou de quelque arrangement de cette nature.

Je ne sache pas que le gouvernement ait eu l'idée de conclure un arrangement de ce genre. Je dis cela, parce que feu Sir George E. Cartier m'a souvent exprimé une opinion contraire.

Je ne sache pas que le gouvernement ou quelque membre du gouvernement ait entretenu l'idée d'entrer en arrangement avec les américains ou de former une compagnie chargée de construire le Chemin de fer du Pacifique avec des capitalistes américains admis parmi comme ses membres.

Q.—Quelle était la nature de vos relations ?

R.—Comme membre du gouvernement de la province de Québec, j'ai pris une part active à la politique adoptée par le gouvernement en faveur de la construction des chemins de fer dans l'étendue de notre Province, et entr'autres du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Après la formation de cette compagnie, le gouvernement de Québec m'a fait l'honneur de me choisir comme l'un des directeurs qui le représentaient dans cette compagnie. Outre l'intérêt que je portais à l'entreprise comme membre du gouvernement, j'étais, de plus grandement intéressé dans la construction de ce chemin de fer comme propriétaire de la ville de Montréal et aussi comme député à la Législature Locale, du comté des Deux-Montagnes que devait traverser le chemin en perspective. J'ai aussi pris une part active en m'unissant à mes amis pour pousser les citoyens de Montréal à souscrire le million de dollars qui était demandé pour cette grande entreprise. La question de l'établissement d'une gare dans ou près des limites de la ville de Montréal était regardé comme une question d'importance vitale pour la ville aussi bien que pour la province de Québec. En vue d'assurer le succès du chemin de fer, nous nous sommes adressés à Sir Hugh Allan, au titre de grand financier et d'homme d'influence dans notre province, espérant obtenir un résultat plus facile et plus certain. Les choses en étaient là, lorsque la question du chemin de fer du Pacifique fut soulevée comme une question politique importante pour la Confédération. J'ai travaillé conjointement avec mes amis à unir cette grande voie ferrée au chemin de fer de Colonisation du Nord, à faire passer son tracé dans la province de Québec, et établir sa gare dans ou aux environs de la ville de Montréal. C'est alors que j'ai favorisé le chemin du Pacifique, et cela dans le but d'assurer le succès du chemin de fer de Colonisation du Nord. Mes relations avec Sir Hugh Allan ont été dans ce sens.

Et ce fut également dans le même but que mon nom a été publié comme l'un des directeurs provisoires dans l'acte de 1872, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique ; et relativement à la publication de mon nom dans l'acte d'incorporation, je puis dire que je n'en ai su quelque chose qu'après que le Bill fut passé dans le Comité, et comme je l'ai dit d'abord, j'étais suffisamment favorable à l'entreprise pour ne pas m'y objecter, et je n'y ai fait aucune objection.

Ce projet de loi est basé sur la 35<sup>me</sup> Vict., chap. 73, et a été soumis à la discussion dans le mois de mai 1872. Je me suis alors rendu à Ottawa, non-seulement dans l'intérêt de la compagnie du chemin de Colonisation du Nord mais aussi dans le but de rencontrer mes collègues du gouvernement de Québec, les Hons. MM. Chauveau, Beaubien, Archambault et Irvine. Il y a eu à cette époque plusieurs assemblées du Conseil Exécutif de Québec, à Hull. Tel était alors l'intérêt que je prenais au chemin de fer du Pacifique, intérêt relatif et intimement lié au chemin de fer de Colonisation du Nord. Dans une conversation que j'ai eue avec Sir Hugh Allan en avril ou en mai 1872, ce monsieur m'a prié de ne rien négliger quant à ce qui concernait le chemin de fer de Colonisation du Nord. Il m'a aussi parlé des intérêts du parti conservateur à qui il attribuait en grande partie sa prospérité commerciale, et ne m'a pas caché que ce parti politique avait fait des efforts pour maintenir sa compagnie de vapeurs, et qu'il était convaincu que ce parti avait fait des sacrifices en sa faveur ou d'autres choses dans le même sens. Je n'ai pas manqué de lui dire que j'étais moi-même doublement intéressé dans le succès du chemin de fer de Colonisation du Nord dont il était président, soit au titre de membre du gouvernement de Québec, soit à celui de député du comté des Deux-Montagnes, et que je ferais tous mes efforts afin de faire traverser ce comté que je représentais par la ligne projetée.

L'aide que j'ai donné à Ottawa ou ailleurs à Sir Hugh Allan, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique, avait ce caractère qu'elle était un secours amical, et en cela j'agissais comme citoyen intéressé dans cette grande entreprise, et plus directement, comme je l'ai déjà dit, dans la construction du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Sir Hugh Allan, ni aucun autre, n'a jamais requis mes services comme avocat, ni comme procureur-général de la province de Québec (accusation que j'ai déjà niée) dans l'intérêt du chemin de fer du Pacifique.

J'ai donné l'aide dont je viens de parler à Sir Hugh Allan, parce que j'étais en relations avec Sir Hugh Allan comme directeur du chemin de fer de Colonisation du Nord. J'ajouterai que Sir Hugh Allan a paru m'honorer de sa confiance.

J'ai travaillé à persuader à mes amis de la Province de Québec qui étaient membres de la Chambre des Communes, de ne pas perdre de vue les intérêts de notre Province et de favoriser le chemin de fer de Colonisation du Nord, et si leur influence pouvait amener

l'union du chemin de fer du Pacifique avec le chemin de fer de Colonisation du Nord, je les ai engagés à lui donner; mais je n'ai pas, rigoureusement parlant, donné de l'aide au chemin de fer du Pacifique comme entreprise séparée du chemin de fer de colonisation du Nord. Je désire ajouter que si je n'avais pas été engagé dans l'entreprise du chemin de fer de Colonisation du Nord, je n'aurais rien eu à faire avec le chemin de fer du Pacifique parce que je n'étais pas membre de la Chambre des Communes. Du reste, je ne puis dire quelle influence j'aurais pu exercer en dehors de ce que je viens de dire.

Ayant pris connaissance de la lettre qui a été publiée dans les journaux, sous le nom de G. W. McMullen et dans laquelle on lit l'avancé suivant : " \$6,000 au Procureur-Général pour services rendus à Ottawa " comme provenant de Sir Hugh Allan, et demandé à donner des explications sur ce point, je dis en réponse que jamais la compagnie, que jamais aucune autre personne en sa faveur ou autrement n'a demandé mes services comme avocat ou à autre titre, et qu'il était impossible que la compagnie me fit une telle demande en ma qualité de Procureur-Général, vu que mes services comme tel ne pouvaient être d'aucun secours soit pour l'obtention de la charte ou du contrat. J'ai agi comme ami de l'entreprise, comme citoyen désireux d'arriver à une solution heureuse. J'affirme que je n'ai jamais reçu la somme de \$6,000 en question ni aucune autre somme. J'affirme, de plus, que je n'ai jamais reçu soit directement, soit indirectement, de la compagnie ou de quelqu'ami de l'entreprise, aucune promesse d'argent, ni rien de semblable.

Je n'ai jamais reçu d'argent de Sir Hugh Allan, ni d'aucune autre personne, soit directement, soit indirectement, comme je l'ai déjà établi. J'étais profondément intéressé dans la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord et dans cette entreprise. En leur faveur, j'ai dépensé de grandes sommes, je me suis donné beaucoup de fatigues, mais, grâce à Dieu, c'était sans récompense, sans espérance de récompense, dans le seul espoir que les bienfaits qui devaient découler de la construction du chemin de fer de Colonisation du Nord retomberaient sur la Province de Québec.

Je ne sais pas si Sir Hugh Allan a payé \$4,000 à la *Minerve*, ni les autres sommes mentionnées par McMullen dans sa lettre. Je n'en crois pas un mot; je ne crois pas un mot des accusations qu'il a portées.

Je ne sais pas si le gouvernement ou quelque membre du gouvernement connaissait les négociations dont il est parlé plus haut, comme échangées entre Sir Hugh Allan et M. McMullen. et je ne sais pas davantage si Sir Hugh Allan a échangé des négociations avec M. McMullen.

La seconde partie des accusations contenues dans la Commission est lue comme suit : " Que subséquemment, il fut conclu entre le gouvernement, Sir Hugh Allan et M. Abbott, l'un des membres de l'honorable Chambre des Communes du Canada, que Sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une somme considérable d'argent dans le but de favoriser les élections des Ministres et de leurs partisans aux élections prochaines et que lui et ses amis recevraient le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique. "

Je déclare que je ne connais rien de cela. Je pourrais dire, cependant, que dans quelques entrevues que j'ai eu avec Sir George Cartier en juin, juillet et août 1872, dans lesquelles il m'a parlé de Sir Hugh Allan, de la compagnie Allan, du chemin de fer du Pacifique et disait qu'il ne consentirait jamais à une chose semblable et qu'il était d'avis que ce chemin devait être construit sans la participation des capitalistes américains.

Lorsque Sir George Cartier est venu à parler des mérites de Sir Hugh Allan, il ne m'a pas paru en très-bons termes avec lui. Je veux faire allusion à leurs relations personnelles. Cependant, il pensait que Sir Hugh Allan, grâce à sa position, pourrait être d'un grand secours pour le chemin de fer du Pacifique.

Il m'a dit qu'il désirait beaucoup voir la fusion s'opérer entre les compagnies Allan et McPherson, et qu'on le regardait à tort comme hostile au chemin de Colonisation du Nord à cause de la faveur qu'il portait au Grand-Tronc. Je lui ai fait la remarque qu'il était malheureux que le gouvernement n'eût pas réglé la question du contrat du chemin de fer du Pacifique avant les élections, vu que ce retard militerait contre lui dans la Province de Québec et surtout dans Montréal-Est.

Je lui ai fait aussi part que Sir Hugh Allan reconnaissait devoir une grande partie de

son succès financier au parti conservateur et que suivant moi, lui ou sa compagnie allaient lui donner aide et secours dans les élections par leur influence ou autrement.

Là-dessus Sir George m'a répondu qu'il entretenait peu d'espérance d'être secouru par Sir Hugh Allan ou sa compagnie des navires océaniques et que cependant il avait risqué plus d'une fois son portefeuille pour soutenir ou obtenir des subsides pour la compagnie Allan.

Sir George m'a dit tout cela avec son langage énergique et rude, si bien connu de ceux qui ont vécu dans son intimité.

J'ai eu l'honneur de travailler pour Sir George dans les dernières élections et quoique ses amis l'aient engagé fortement à nous laisser faire la lutte électorale, avec la politique favorable aux chemins de fer pour programme, il n'a pas voulu y consentir en disant qu'il conduirait son élection en s'appuyant sur son propre mérite personnel.

Il n'est pas à ma connaissance que Sir Hugh Allan ait avancé de l'argent pour favoriser l'élection des ministres et de leurs partisans. J'ai assisté quelquefois aux assemblées du comité central de Sir George, mais je ne connais rien de la distribution de l'argent. Certainement, je sais d'après mon expérience personnelle qu'il était nécessaire de dépenser certaines sommes d'argent en cette élection comme dans les autres.

Les membres du gouvernement ne m'ont jamais dit que Sir Hugh Allan avait avancé de l'argent pour les élections et Sir Hugh Allan ne me l'a pas dit davantage.

Les conversations que j'ai tenues avec Sir George Cartier relativement au chemin de fer, conversations que j'ai déjà mentionnées, ont eu lieu à différents intervalles et la dernière a eu lieu, je pense, deux ou trois jours avant l'établissement des polls de la division Est de Montréal, dans laquelle, Sir George était candidat.

Q.—Connaissez-vous la date de l'établissement des polls?

R.—Vers la fin du mois d'août.

L'on me demande si je puis expliquer ou si je puis concevoir pourquoi mon nom a été mentionné dans la lettre de McMullen comme ayant reçu \$6,000, je déclare que je ne puis pas concevoir comment mon nom est venu à être mentionné. L'accusation est entièrement fautive.

Et le déposant ne dit rien de plus, et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé,

(Signé) GÉDÉON OUMET.

Assermentée, prise et reconnue ce }  
trentième jour de septembre 1873.

(Signé,) CHARLES DEWEY DAY, Président,

“ A. POLETTE, Comm.

“ JAS. ROBT. GOWAN, Comm.

## LISTE DES EXHIBITS.

- A. “Liasse cachetée” adressée : “Hon. Henry Starnes,” et souscrite : “Sir Hugh Allan.”  
“ G. W. McMULLEN.”
- A 1. Lettre de Sir Hugh Allan à l'Hon. J. J. C. Abbott, donnant l'autorisation d'ouvrir la liasse cachetée, datée : Montréal, 2 septembre, 1873.
- B. Lettre de James Beatty, jr., à Sir Francis Hincks, datée 17 juillet, 1871.
- C. Réponse de Sir Francis Hincks, datée 20 juillet, 1871.
- D. Lettre de James Beatty, jr., à Sir Francis Hincks, datée 24 juillet, 1871.
- E. Réponse de Sir Francis Hincks, datée 26 juillet, 1871.
- F. Lettre de l'Hon. D. L. MacPherson au *Mail*, datée 8 juillet, 1873, contenant sa réponse à Sir Hugh Allan.

- G. Télégramme de Sir John A. Macdonald à Sir G. E. Cartier, datée 26 juillet, 1872.  
 H. Télégramme de Sir G. E. Cartier à Sir J. A. Macdonald, datée, 31 juillet, 1872.  
 I. Télégramme de Sir Hugh Allan à Sir John A. Macdonald, datée 31 juillet, 1872.  
 J. Copie d'une partie de la correspondance entre Sir Hugh Allan et C. M. Smith, G. W. McMullen et George W. Cass.  
 K. Copie du "Premier Contrat" entre Sir Hugh Allan et ses associés américains, datée du 23 décembre, 1871.  
 L. Copie du contrat supplémentaire entre les mêmes personnes, datée 28 mars, 1872.  
 M. Copie d'une reconnaissance, datée avril 1er, 1872, de Jay Cooke et Cie., à G. W. McMullen, de sa traite sur différentes personnes, pour un montant de \$50,000, précédée des traites Nos. 1 et 2, etc.; aussi d'un reçu de G. W. McMullen pour honoraires de la Législature.  
 N. Chèque tiré par Sir Hugh Allan sur la Banque des Marchands, pour \$17,500 en faveur de l'Hon. Henry Starnes, datée 26 février 1873, contenu dans l'enveloppe No. 2, faisant partie des pièces de A ou de la "Liasse cachetée."  
 O. Mémoire de G. W. McMullen, Sir Hugh Allan, 26 février, 1873, contenu dans la petite enveloppe adressée: "Hon. Henry Starnes," faisant partie des pièces A ou de la "Liasse cachetée."  
 P. Même document que "K."  
 Q. Copie certifiée de la lettre de Sir G. E. Cartier à Sir Hugh Allan, 30 juillet, 1872.  
 R. Copie certifiée de la lettre de Sir G. E. Cartier à Sir Hugh Allan, 30 juillet, 1872.  
 S. Reçu pour honoraires de la Chambre *re.* Incorporation de la Compagnie "Canada Improvement," 1er juin, 1872.  
 T. Reçu pour honoraires de la Chambre *re.* Incorporation de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1er juin, 1872.  
 U. Lettre de G. W. McMullen à l'Hon. J. J. C. Abbott, datée 25 février, 1873.

---

 EXHIBITS.

## A.

 COPIES DE LETTRES ET DE TÉLÉGRAMMES INCLUS DANS L'ENVELOPPE  
 NUMÉRO UN.
 

---

(Télégramme No. 1.)

Montréal, 8 décembre, 1871.

C. M. SMITH,

Banquier.

J'ai vu Sir Francis aujourd'hui; il dit que le gouvernement a décidé de faire des annonces, et qu'il est inutile d'aller à Ottawa maintenant. Je vous écris par la malle.

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 2.

Loudres, 17 Gracechurch, 4 novembre, 1871.

Cher M. Smith,

Je trouve que les financiers ici, prennent beaucoup d'intérêt à notre projet d'un chemin de fer du Pacifique de la Puissance et si nous désirons prélever des fonds ici pour faire marcher l'affaire, je n'ai aucun doute que nous pourrons les obtenir.

Je n'ai rien appris du gouvernement à ce sujet, et je suppose que rien ne sera fait avant mon retour. J'ai l'intention de m'embarquer avant la fin de ce mois.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

(Télégramme No. 3.)

Montréal, 7 décembre, 1871

C. M. SMITH,  
Banquier.

Je ne crois pas que le gouvernement à Ottawa soit prêt à traiter avec nous avant le 18 courant. Sir Francis Hincks est ici et pense qu'il serait nécessaire de demander des soumissions afin d'éviter le blâme.

(Signé)

HUGH ALLAN.

## TELEGRAMME No. 4.

Montréal, 6 décembre 1871.

C. MATHER SMITH,  
Banquier.

Je suis arrivé ce matin, et serai heureux de vous voir aussitôt que la chose vous conviendra.

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 5.

Montréal, 8 décembre 1871.

C. M. SMITH, Ecr.,  
Banquier.

Cher Monsieur,

Sir Francis Hincks est venu à mon bureau aujourd'hui, et m'a informé qu'il désire plus que jamais faire des arrangements avec nous au sujet du chemin de fer, mais que le gouvernement pense que s'il conclut un arrangement avec nous sans donner des avis pour soumission, il sera attaqué dans la chambre à ce sujet. Je crois que ceci peut être vrai, et avec cette perspective, je ne vois pas qu'il soit utile pour nous de nous rendre à Ottawa pour le moment, mais je pense que nous devons nous rencontrer et nous entendre sur les préliminaires nous-mêmes et décider de la conduite à tenir. Ainsi si vous venez ici le 15 courant, j'irai à New-York avec vous le 18 et nous pourrons alors mettre l'affaire en bonne forme. Veuillez m'apprendre si cela vous convient.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 6.

Montréal, 29 décembre, 1871.

G. W. McMULLEN, Ecr., Picton, Ont.  
Cher Monsieur,

J'ai votre lettre de Picton, mais je n'ai rien reçu de New-York depuis que j'ai laissé cette ville.

Plusieurs rumeurs circulent concernant les affaires de chemin de fer et j'ai bonne raison de croire que M. Brydges exerce toute l'influence qu'il peut avoir sur Cartier pour contrarier nos projets. Non pas qu'il ait aucune proposition à faire, mais il veut empêcher la construction même du chemin du Pacifique. Déjà des personnes qui travaillent dans l'intérêt de la Compagnie de la Baie d'Hudson, MM. Donald A. Smith, M. McInness, G. Laidlaw, G. Stephen, Daniel Torrance de New-York, et un ou deux autres, ont donné avis dans la *Gazette officielle* qu'ils feraient application pour une charte pour la construction du chemin de Pembina au Fort-Garry. C'est le seul qui nous affecte. Je vais à Ottawa mercredi et reviendrai samedi. Je saurai là ce qui se passe, mais je pense que nous devons compter sûrement sur l'opposition de Cartier.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 7.

Montréal, 1er janvier 1872.

(Privée.)

Cher M. McMullen,

J'ai vu M. Brydges hier, et j'ai découvert assez exactement ce qu'il exigera pour se joindre à notre projet de chemin de fer. Ses conditions sont très-dures, mais comme il est probable qu'elles concernent d'autres que lui, nous devons peut-être les accepter. Il pense néanmoins que le gouvernement n'aura pas le courage d'entrer dans l'affaire, et qu'il ajournera la chose jusqu'après les élections. Je vais à Ottawa mercredi, et je verrai ce qu'il propose de faire. Je vous écrirai aussitôt que je le saurai. J'ai intention de revenir ici samedi soir.

Vous faisant les compliments de nouvelle année, je demeure,

Votre, etc.,

(Signé)

HUGH ALLAN.

Je reçois ce matin un télégramme de vous, m'informant que vous vous rendez à New-York. En conséquence, je vous envoie cette lettre à l'hôtel Saint-Nicolas.

## No. 7. LETTRE (a).

C. M. Smith, Ecr., de Chicago,  
Hotel Metropolitan, New-York.

Montréal, 6 octobre 1871.

Cher Monsieur,

J'inclus une copie de la communication envoyée à John. Tout paraît favorable à présent à Ottawa.

Je m'embarque à Québec demain,

Votre sincère,

(Signé)

HUGH ALLAN.

## No. 7 TÉLÉGRAMME (b).

C. W. Smith, de Chicago,  
Metropolitan Hotel.

Pointe-au-Père, 8 oct. 1871.

Envoyez-moi par la malle, aux soins d'Allan frères, et Cie, Liverpool, les noms de ceux qui sont engagés avec nous dans l'entreprise du Pacifique.  
(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 8.

Montréal, 24 Janvier 1872.

MM. Chas. M. Smith et Geo. W. McMullej.

Messieurs,

Ma souscription d'un million quatre cent cinquante mille piastres, au stock de la compagnie projetée du chemin de fer canadien du Pacifique comprend une somme de deux cent mille piastres fournie par vous et moi conjointement, laquelle doit être transférée en tout ou en partie à M. C. J. Bridges, à condition qu'il entre dans l'organisation et lui accorde le bénéfice de son appui et de son influence. Dans le cas où il refuserait ou négligerait d'entrer dans l'affaire avant le quinze avril prochain, je transporterai immédiatement ensuite, à vous conjointement, cent mille piastres de la souscription susdite, et dans le cas où l'influence et la coopération de M. B. pourraient être obtenues pour une part dans la compagnie du chemin de fer, moindre que la somme susdite, je vous transporterai alors la moitié de ce qui restera dans ces deux cent mille piastres, après que l'entrée de M. Brydges dans la compagnie aura été assurée; il est entendu cependant que toute partie ou résidu de cette somme de deux cent mille piastres pourra être employé à obtenir toute autre influence, que vous et moi pourrions trouver désirable ou importante, aux mêmes conditions que proposées relativement à M. Brydges, et qui pourront s'appliquer à d'autres en sus de lui.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 9.

Montréal, 5 février 1872.

Cher M. McMullen,

Je suis revenu hier d'Ottawa. Tout a bonne apparence jusqu'à présent, mais je vous ds bien confidentiellement qu'il y a des symptômes de refroidissement entre Sir John et Cartier, provenant des avances (*coquetting*) faites par ce dernier à Blake et McKenzie, pour former une alliance, afin d'emporter les élections l'été prochain et laisser John A. à l'écart. Ceci ne serait pas aussi bien pour nous, mais je vais à Toronto le sept courant, afin de voir à nos intérêts. Nous sommes très-bien avec le *Golbe*. Vous ne m'avez pas encore envoyé les conditions d'arrangement signées par les parties. Envoyez-les moi immédiatement, car j'en ai besoin pour mes négociations. J'aurai besoin que vous veniez ici plus tard, pour nous entendre à propos de la compagnie et nous consulter sur d'autres affaires.

N'y a-t-il pas une erreur dans le bill imprimé, à propos des terres et de la taxation Voyez-y.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

G. W. McMullen, Ecr., }  
Chicago. }

Je vous ai écrit, mais je n'ai reçu aucune réponse.

## No. 9. TÉLÉGRAMME (a).

Montréal, 16 février 1872.

C. Mather Smith,

Pourquoi McMullen ne répond-il pas à ma lettre ? Je serai à Détroit mercredi soir ; pouvez-vous m'y rencontrer ?

(Signé) H. ALLAN.

## No. 9. TÉLÉGRAMME (b).

Montréal, 19 février 1872.

C. M. Smith,

Je crois que c'est à l'hôtel Douglass, Détroit. Ne manquez pas d'y venir.

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 10.

Toronto, 23 février 1872.

C. M. Smith, Ecr.,

Chicago.

Cher Monsieur,

Je trouve que M. Brydges fait un grand effort pour soulever le sentiment national dans le but de monter une opposition à notre projet du Pacifique. Il s'efforce de constituer ce qu'il appelle une compagnie purement canadienne, représentant que nous allons réaliser d'énormes bénéfices dont la plus forte partie ira à des individus des Etats-Unis. Il a écrit à des personnes influentes ici et ailleurs, les sollicitant de prendre des actions seulement comme sûreté, car elles ne seront jamais appelées à rien payer. Et il dit que le gouvernement doit donner la préférence à une compagnie canadienne. Je ne sais jusqu'à quel point il a réussi.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 11.

Toronto, 24 février 1872.

C. M. Smith, Ecr.,

Chicago Ill.

Cher Monsieur,

Depuis que je vous ai écrit, hier, j'ai vu M. D. L. McPherson, de Toronto, membre du Sénat et un personnage qu'il importerait de gagner à nous. Nos adversaires se sont adressés à lui et il se sert de ce fait comme d'un levier pour obtenir de meilleures conditions de nous. Il insiste pour avoir \$250,000 d'actions et menace de nous faire de l'opposition, s'il ne l'obtient. Vous vous rappellerez qu'il est un de ceux que j'ai proposés comme directeur. Je ferai le mieux que je pourrai, mais je pense que M. McMullen, vous et moi aurons à donner de nos actions pour concilier ces parties.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

LETTRE No 12.  
(Privé.)

Montréal, 28 février 1872.

Cher Monsieur,

Il semble très-certain qu'en dehors des paiements en argent comptant, nous aurons à distribuer des actions comme suit :

Hon. D. L. MacPherson.....	\$100,000
Hon. A. B. Foster.....	100,000
Donald A. Smith.....	100,000
C. J. Brydges.....	100,000
J. J. C. Abbott.....	50,000
D. McInness.....	50,000
John Shedden.....	50,000
A. Allan.....	50,000
C. S. Gzowski.....	50,000
George Brown.....	50,000
A. J. Hincks.....	50,000
H. Nathan.....	50,000
T. McGreevy.....	50,000

\$350,000

Pour cela, je propose que nous cédiions de nos actions ainsi :

C. M. Smith.....	\$250,000
G. W. McMullen.....	250,000
Hugh Allan.....	350,000

\$850,000

Veillez me dire si cela vous convient. Je ne pense pas que nous puissions réussir avec moins, et peut-être aurons-nous à donner plus. Je ne pense pas que nous ayons besoin de plus de \$100,000 en argent comptant, mais je n'en suis pas encore sûr. Sur qui dois je tirer lorsqu'il y aura besoin d'argent, quelle preuve de paiement faudra-t-il demander? Vous savez parfaitement que je ne puis pas avoir de reçus.

Notre législature s'assemble le 12 avril et je me prépare activement à la lutte. Chaque jour amène des difficultés nouvelles, mais j'espère les surmonter toutes avec succès. Écrivez-moi de suite.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

Je pense qu'en matière d'argent (paiement comptant) vous devez y aller les yeux fermés. J'ai déjà payé \$8,500 et je n'ai pas une garantie ni ne puis en avoir.

C. M. SMITH, Ecr., Chicago.

LETTRE No. 13.

Montréal, 4 mars 1872.

Mon cher McMullen,

M. MacPherson, de Toronto, et M. Brydges, d'ici, ont averti tous les deux aujourd'hui, qu'ils refusaient de se joindre à nous pour l'entreprise du chemin de fer canadien.

Ils donnent pour raisons que la compagnie est trop américaine, et qu'ils voudraient voir l'entreprise entre les mains des Canadiens. Ils ont essayé de me détacher de la compagnie que nous avons formée pour me joindre à eux, ce que j'ai naturellement décliné. Je ne sais pas encore ce qu'ils peuvent faire contre nous, mais je compte me rendre à Ottawa lundi, 11 courant, et j'essaierai alors de découvrir quelque chose relativement à cela. Je serai à Ottawa presque toute la semaine.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 13 (a).

Montréal, 15 avril 1872.

Cher McMullen,

Le télégramme ci-inclus de M. Cass m'est arrivé ce matin. Il veut que vous alliez à New-York, mais je veux vous voir auparavant. Je pars mercredi matin et vous verai jeudi matin. Il faut que vous partiez pour New-York jeudi soir si vous êtes disposé à le faire.

Votre, etc.,  
(Signé)

H. ALLAN.

## LETTRE No. 13 (b).

Montréal, 16 avril 1872.

Cher McMullen,

Je dois rester ici ce soir pour écrire mes lettres pour la malle anglaise, que j'ai trop négligée depuis quelque temps. Vous pourriez profiter de votre temps en voyant ceux des ministres qu'il vous sera possible de rencontrer, mais je désire que vous vous arrangiez de façon à ce que nous puissions avoir, vous et moi, une entrevue avec Sir John, jeudi, à onze heures.

Télégraphiez-moi, demain, à la jonction de Prescott, pour me faire savoir si vous pouvez faire cela.

Je joins à la présente une lettre qui m'est arrivée incluse dans une autre, que j'ai reçue aujourd'hui, de New-York. Qu'est qu'il y a de ce côté?

Je devrais arriver demain, mercredi, à Ottawa, à 4 h. 30 de l'après-midi.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 14.

Montréal, 12 juin 1872.

G. W. McMullen, Ecr.  
Russell Hotel, Ottawa.

Cher monsieur,

J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de vous, daté de New-York, me demandant de vous rencontrer à Ottawa demain pour affaires importantes. Je ne puis y aller, et si ces affaires importantes ont rapport au chemin de fer du Pacifique, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'y aller. Je crois que j'ai arrangé toute l'affaire par l'entremise de mes amis français par les moyens que vous savez, et nous avons la promesse de Sir George que nous aurons une majorité, et autres choses à notre satisfaction.

Je vous ai toujours dit que ceci était la véritable base des opérations, et que toute autre chose serait de la poudre tirée au vent, et je le crois encore.

Vous devriez venir ici et me voir avant de faire aucune transaction importante ou de payer quelque argent.

Je veux que vous ayez une copie correcte du bill du gouvernement et de notre propre bill, parce que nous devons considérer jusqu'à quel point ils satisferont nos amis, et nous serons peut-être obligés d'aller à New-York pour les consulter.

Je serai en ville demain et vendredi; je serai absent samedi, mais je serai de retour ici lundi et je resterai jusqu'à vendredi.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No 15.

Montréal, 16 juillet 1872.

Cher M. McMullen,

Je craignais que vous ne fussiez entièrement perdu dans les soins du mariage, mais je suis heureux de voir par votre lettre datée du 11 courant, que vous êtes revenu sain et sauf.

Depuis que je vous ai vu, le projet du chemin de fer du Pacifique (canadien) a traversé plusieurs phases, et il est difficile de définir sa présente position.

Sir George Cartier a été en ville quelques jours, et j'ai eu plusieurs entrevues avec lui. Il me dit maintenant qu'il n'a pas actuellement et n'a jamais eu l'intention de conclure avec la compagnie McPherson ou avec la nôtre, et qu'il ne les a laissés incorporer que pour s'amuser. Mais il dit qu'il a toujours voulu que le gouvernement formât sa propre Compagnie, qui conduirait les affaires *sous les ordres du Gouvernement, selon les vues des ingénieurs du Gouvernement*, et avec l'argent fourni par le gouvernement.

Il dit que Sir John A. et lui ont décidé cela depuis longtemps, mais qu'ils ne l'ont jamais dit à leurs collègues.

Il y a une espèce de négociation entre McPherson et moi relativement à cette compagnie gouvernementale, mais elle n'a encore abouti à rien jusqu'à présent.

Pendant ce temps, les élections approchent, et si la chose n'est pas arrangée à la satisfaction du Bas-Canada, les chances d'élection de Sir George Cartier sont assurément très-minces. Je ne puis encore entrevoir le résultat, mais le dénouement ne sera pas reculé bien longtemps. Je vous avertirai aussitôt que je saurai quelque chose.

Tout à vous,

(Signé,)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 16.

*(Privée et confidentielle.)*

Montréal, 6 août 1872.

Cher M. McMullen,

J'espérais de jour en jour pouvoir communiquer les conclusions auxquelles nous serions arrivés relativement à la négociation du chemin de fer du Pacifique, mais il s'est toujours présenté des obstacles qui ont causé du délai.

Cependant, l'approche des élections, et l'attitude prise par mes amis canadiens-français qui ne voulaient m'appuyer qu'au moment où je me déclarerais satisfait, ont enfin provoqué une crise, et je pense que la partie que j'ai jouée va se terminer heureusement.

Hier, nous avons conclu un arrangement, en vertu duquel le gouvernement s'engage à former une compagnie exclusivement canadienne, suivant mes désirs; et il est entendu que je serai nommé président, que mes amis et moi aurons la plus grande partie du capital-actions, et que le contrat pour la construction du chemin de fer sera donné à cette compagnie, au terme de l'acte du Parlement.

Les américains devront être exclus avec soin de l'entreprise, de crainte qu'ils ne la sacrifient au chemin du *Northern Pacific*, mais j'espère que nous pourrons prêter à cela d'une façon ou d'une autre. Nous n'en sommes pas arrivés là sans d'énormes déboursés. J'ai déjà déboursé plus de \$200,000, et j'ai encore à payer en moins \$100,000. Je tiens à savoir maintenant ce que veulent faire nos amis de New-York. Ils n'ont pas répondu à ma dernière lettre.

Tout à vous,

(Signé,)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 17.

Montréal, 16 septembre 1872.

Cher M. McMullen,

Je voulais convoquer pour ce temps-ci une assemblée à New-York pour voir ce que nos amis de là-bas étaient disposés à faire, mais aujourd'hui j'ai reçu une lettre du général Cass

m'apprenant qu'il quitte New-York pour Chicago, vu qu'il doit rejoindre M. Ogden, et tous deux partiront pour Puget Sound. Ils disent qu'aucune assemblée ne peut être tenue avant le 15 novembre, ce qui ne me convient pas du tout.

Je pense que dans dix jours, ou à peu près, le contrat sera signé, et je désirerais immédiatement après m'embarquer pour l'Angleterre afin d'obtenir l'argent nécessaire pour continuer le chemin. J'ai payé \$343,000 en or, dont je veux me rembourser. J'ai encore à payer \$13,500, ce qui terminera l'affaire.

J'irai à New-York aussi tôt que le contrat sera signé, c'est-à-dire vers le 7 octobre, et je serai heureux de vous y rencontrer.

Tout à vous,

(Signé.) HUGH ALLAN.

G. W. McMullen, Ecr., 553, Washington St., Chicago.

---

LETTRE No. 18.

Montréal, 24 octobre 1872.

Mon cher McMullen,

Autant que je puis le savoir, aucune action n'a encore été prise par le gouvernement dans l'affaire du chemin de fer du Pacifique. L'opposition d'Ontario aura, je crois, l'effet d'empêcher nos amis américains de participer dans la construction du chemin, et je crois, de plus, que toute cette négociation touche à sa fin.

On ne sait pas encore de quelle façon sera donné le contrat, mais en tout cas le gouvernement semble être porté à exiger une déclaration que pas un étranger n'aura, directement ou indirectement, d'intérêt dans cette entreprise. Mais tout est à l'état d'incertitude, et je crois qu'il ne nous est pas nécessaire de visiter maintenant New-York pour cette affaire, jusqu'à ce que vous sachiez quel sera le résultat de tout cela.

Le sentiment public semble être décidé en faveur d'un chemin de fer construit uniquement par des canadiens.

Tout à vous,

(Signé.) HUGH ALLAN.

G. W. McMullen, Ecr.,  
Picton, Ont.

---

LETTRE No. 19.

Montréal, 11 novembre 1872.

Cher M. McMullen,

En réalité, vous en savez autant que moi-même sur le contrat du chemin de fer du Pacifique, ce qui n'est pas peu.

Je suis persuadé que le gouvernement a résolu de former une nouvelle compagnie, mais d'après quelles conditions et quels en seront les membres, c'est ce que j'ignore. On dit que toute l'affaire sera réglée à la fin du mois, et s'il en est ainsi, nous le saurons bientôt.

Je n'ai pas changé d'opinion sur ce qu'elle doit être.

Votre dévoué,

(Signé.) HUGH ALLAN.

G. W. McMullen,  
Picton, Ont.

NOTE.—Pour le reste de la "Liasse Cachetée" voyez "N" et "O."

## A 1.

*Lettre de Sir Hugh Allan à l'hon. J. J. C. Abbott.*

Montréal, 2 septembre 1873.

HON. J. J. C. ABBOTT.

Cher Monsieur,

Relativement au paquet de documents déposé entre les mains de M. Starnes et qui, sans aucun doute, sera produit devant la Commission Royale, je vous autorise, en mon nom, à consentir à ce qu'il soit ouvert par les Commissaires, mais je m'oppose à ce qu'aucun des documents ne soit employé ou publié à moins qu'il ne constitue une preuve qui peut être légalement et judiciairement dans l'affaire.

Votre dévoué,

(Signé,) HUGH ALLAN.

## B.

Lettre de James Beatty, jr., à Sir Hincks, datée 17 juillet 1871. (Pour cette lettre, voyez la déposition de Sir Francis Hincks, page 3.)

## C.

Réponse de Sir Francis Hincks, datée 20 juillet 1871. (Pour cette lettre, voyez la déposition de Sir Francis Hincks, page 3.)

## D.

Lettre de James Beatty, jr., à Sir Francis Hincks, datée 24 juillet 1871. (Pour cette lettre, voyez la déposition de Sir Francis Hincks, page 3.)

## E.

Réponse de Sir Francis Hincks, datée 26 juillet 1871. (Pour cette lettre, voyez la déposition de Sir Francis Hincks, page 3.)

## F.

Lettre de l'hon. D. L. MacPherson au *Mail*, datée du 8 juillet 1873, contenant sa réponse à Sir Hugh Allan. (Pour cette lettre, voyez la déposition de l'hon. D. L. MacPherson, page 26.)

## G.

*Télégramme de Sir John A. McDonald à Sir George E. Cartier.*

26 juillet 1873.

A SIR GEORGE E. CARTIER, Ottawa.

(Privé.)

J'ai vu MacPherson. Il n'a aucune ambition personnelle, mais il ne peut, en justice pour Ontario, accorder aucune préférence à Québec dans la question de la présidence ou dans tout autre affaire particulière. Il dit que la question touchant la présidence devrait être

aissée au Bureau. Sous de telles circonstances, je vous autorise à déclarer à Allan que le gouvernement emploiera son influence pour lui obtenir la place de président. Les autres conditions devront être telles qu'agréées par MacPherson et Abbott. On devra garder le silence sur toute l'affaire jusqu'après les élections. Alors deux personnes devront se présenter devant le Conseil Privé, à Ottawa, et établir les conditions d'un arrangement provisoire. C'est la seule solution pratique de la difficulté, solution que Allan devrait accepter de suite. Réponse.

(Signé,)

JOHN A. MACDONALD.

H.

*Télégramme de Sir G. E. Cartier à Sir John A. Macdonald.*

Kingston, 31 juillet 1872.

(Par télégraphe de Montréal.)

A SIR JOHN A. MACDONALD.

J'ai vu Sir Hugh, il retire la lettre qu'il a écrite vu que vous y faites objection et accepte comme base de l'arrangement votre télégramme à mon adresse, dont je lui ai donné copie.

Les affaires vont bien ici. J'espère qu'il en est de même pour vous. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour vous de descendre ici, samedi. Je dois m'absenter, dimanche, de la ville, mais je resterai ici si vous désirez absolument me voir. Réponse.

(Signé)

GEO. E. CARTIER.

I.

*Télégramme de Sir Hugh Allan à Sir J. A. Macdonald*

Kingston, 31 juillet 1872.

(Par télégramme de Montréal.)

A SIR JOHN A. MACDONALD.

J'ai vu aujourd'hui Sir Geo. Cartier. Vous pouvez me remettre ma lettre ou la regarder comme un papier de rebut, elle n'avait aucun caractère officiel. Votre télégramme à Sir Geo. est la base de notre arrangement, que vous approuverez sans aucun doute. Sir George a l'intention de partir après-midi de cette ville et je suis persuadé qu'il n'en sera que mieux pour sa santé.

(Signé)

HUGH ALLAN.

J.

Copies d'une partie de la correspondance entre Sir Hugh Allan et Charles M. Smith, George W. McMullen et George W. Cass, relativement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

## No. 1. TÉLÉGRAMME.

Pointe au Père, 8 octobre 1871.

C. M. SMITH, de Chicago,  
Metropolitan Hotel, N. Y.

Envoyez-moi, au soin de Allan frères et Cie., Liverpool, les noms des personnes engagées avec nous dans l'entreprise du chemin de fer.

(Signé)

H. ALLAN.

## LETTRE No. 2.

17, rue Gracechurch, Londres, 4 novembre 1871.

Je trouve que les financiers ici, prennent beaucoup d'intérêt à notre projet d'un chemin de fer du Pacifique de la Puissance et si nous désirons prélever des fonds ici pour faire marcher l'affaire, je n'ai aucun doute que nous pourrions les obtenir.

Je n'ai rien appris du gouvernement à ce sujet, et je suppose que rien ne sera fait avant mon retour. J'ai l'intention de m'embarquer avant la fin de ce mois.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

(Télégramme No. 3.)

Montréal, 7 décembre 1871.

C. M. SMITH,  
Banquier.

Je ne erois pas que le gouvernement à Ottawa soit prêt à traiter avec nous avant le 18 courant. Sir Francis Hincks est ici et pense qu'il serait nécessaire de demander des soumissions afin d'éviter le blâme.

(Signé)

HUGH ALLAN.

(Télégramme No. 4.)

Montréal, 6 décembre 1871.

C. MATHER SMITH,  
Banquier

Je suis arrivé ce matin et serai heureux de vous voir aussitôt que la chose vous conviendra.

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No 5.

Montréal, 8 décembre 1871.

C. M. SMITH, Ecr.,  
Banquier.

Cher Monsieur,

Sir Francis Hincks est venu à mon bureau aujourd'hui, et m'a informé qu'il désire plus que jamais faire des arrangements avec nous au sujet du chemin de fer, mais que le gouvernement pense que s'il conclut un arrangement avec nous sans donner des avis pour soumission, il sera attaqué dans la chambre à ce sujet. Je crois que ceci peut être vrai et avec cette perspective, je ne vois pas qu'il soit utile pour nous de nous rendre à Ottawa pour le moment, mais je pense que nous devons nous rencontrer et nous entendre nous-mêmes sur les préliminaires et décider de la conduite à tenir. Ainsi si vous venez ici le 15 courant, j'irai à New-York avec vous le 18, et nous pourrions alors mettre l'affaire en bonne forme. Veuillez m'apprendre si cela vous convient.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

Voyez la copie du contrat conclu en conformité avec les suggestions contenues en cette lettre.

## LETTRE No. 6.

Montréal, 29 décembre 1871.

G. W. McMULLEN, Ecr., Picton, Ont.

Cher Monsieur,

J'ai votre lettre de Picton, mais je n'ai rien reçu de New-York depuis que j'ai laissé cette ville.

Plusieurs rumeurs circulent concernant les affaires de chemin de fer, et j'ai bonne raison de croire que M. Brydges exerce toute l'influence qu'il peut avoir sur Cartier pour contrecarrer nos projets. Non pas qu'il ait aucune proposition à faire, mais il veut empêcher la construction même du chemin du Pacifique. Déjà des personnes qui travaillent dans l'intérêt de la compagnie de la Baie d'Hudson, MM. Donald A. Smith, M. McInness, G. Laidlaw, G. Stephen, Daniel Torrance de New-York, et un ou deux autres, ont donné avis dans la *C Gazette officielle* qu'ils feraient application pour une charte pour la construction du chemin de Pembina au Fort-Garry. C'est le seul qui nous affecte. Je vais à Ottawa mercredi et reviendrai samedi. Je saurai là ce qui se passe, mais je pense que nous devons compter sûrement sur l'opposition de Cartier.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 7.

Montréal, 1er janvier 1872.

Cher M. McMullen,

J'ai vu M. Brydges hier, et j'ai découvert assez exactement ce qu'il exigera pour se joindre à notre projet de chemin de fer. Ses conditions sont très-dures, mais comme il est probable qu'elles concernent d'autres que lui, nous devons peut-être les accepter. Il pense néanmoins que le gouvernement n'aura pas le courage d'entrer dans l'affaire, et qu'il ajournera la chose jusqu'après les élections. Je vais à Ottawa mercredi, et je verrai ce qu'il propose de faire. Je vous écrirai aussitôt que je le saurai. J'ai intention de revenir ici samedi soir.

Vous faisant les compliments de nouvelle année, je demeure,

Votre, etc.,

(Signé)

HUGH ALLAN.

Je reçois ce matin un télégramme de vous, m'informant que vous vous rendez à New-York. En conséquence, je vous envoie cette lettre à l'hôtel Saint-Nicolas.

## LETTRE No. 8.

Montréal, 24 janvier 1872.

MM. Chas. M. Smith et Geo. W. McMullen.

Messieurs,

Ma souscription de \$1,450,000 au *stock* de la compagnie projetée du chemin de fer Canadien du Pacifique comprend une somme de \$200,000 fournie par vous et moi conjointement, laquelle doit être transférée en tout ou en partie à M. C. J. Bridges, à condition qu'il entre dans l'organisation et lui accorde le bénéfice de son appui et de son influence. Dans le cas où il refuserait ou négligerait d'entrer dans l'affaire avant le 15 avril prochain, je transporterai immédiatement ensuite, à vous conjointement, \$100,000 de la souscription susdite, et dans le cas où l'influence et la coopération de M. B. pourraient être obtenues pour une part

dans la compagnie du chemin de fer, moindre que la somme susdite, je vous transporterai alors la moitié de ce qui restera dans ces \$200,000, après que l'entrée de M. Brydges dans la compagnie aura été assurée; il est entendu cependant que toute partie ou résidu de cette somme de \$200,000 pourra être employé à obtenir toute autre influence que vous et moi pourrions trouver désirable ou importante, aux mêmes conditions que proposées relativement à M. Brydges, et qui pourront s'appliquer à d'autres en sus de lui.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

LETTRE No. 9.

ontréal, 5 février 1872.

Cher M. McMullen,

Je suis revenu hier d'Ottawa. Tout a bonne apparence jusqu'à présent, mais je vous dis confidentiellement qu'il y a des symptômes de refroidissement entre Sir John et Cartier, provenant des avances (*coquetting*) faites par ce dernier à Blake et à McKenzie, pour former une alliance, afin d'emporter les élections l'été prochain et laisser John A. à l'écart. Ceci ne serait pas aussi bien pour nous; mais je vais à Toronto le 7 courant, afin de voir à nos intérêts. Nous sommes très-bien avec le *Globe*. Vous ne m'avez pas encore envoyé les conditions d'arrangement signées par les parties. Envoyez-les moi immédiatement, car j'en ai besoin pour mes négociations. J'aurai besoin que vous veniez ici plus tard, pour nous entendre à propos de la compagnie et nous consulter sur d'autres affaires.

N'y a-t-il pas une erreur dans le bill imprimé, à propos des terres et de la taxation? Voyez-y.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

G. W. McMullen, Ecr.,  
Chicago.

Je vous ai écrit, mais je n'ai reçu aucune réponse.

LETTRE No. 10.

C. M. Smith, Ecr.,  
Chicago, Ill.

Toronto, 24 février 1872.

Cher Monsieur,

Depuis que je vous ai écrit, hier, j'ai vu M. D. L. Macpherson, de Toronto, membre du Sénat, et un personnage qu'il importerait de gagner à nous. Nos adversaires se sont adressés à lui, et il se sert de ce fait comme d'un levier pour obtenir de meilleures conditions de nous. Il insiste pour avoir \$250,000 d'actions, et menace de nous faire de l'opposition, s'il ne l'obtient. Vous vous rappellerez qu'il est un de ceux que j'ai proposés comme directeur. Je ferai le mieux que je pourrai, mais je pense que M. McMullen, vous et moi, aurons à donner de nos actions pour concilier ces parties.—

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 11.

C. M. SMITH, Ecr.

Montréal, 28 février 1872.

Cher Monsieur,

Il semble très-certain qu'en dehors des paiements en argent comptant, nous aurons à distribuer des actions comme suit :

Hon. D. L. Macpherson.....	\$100,000
Hon. A. B. Foster.....	100,000
Donald A. Smith.....	100,000
C. J. Brydges.....	100,000
J. J. C. Abbott.....	50,000
D. McInnes.....	50,000
John Shedden.....	50,000
A. Allan.....	50,000
C. S. Gzowski.....	50,000
George Brown.....	50,000
A. J. Hincks.....	50,000
H. Nathan.....	50,000
T. McGreevy.....	50,000

---

 \$850,000

Pour cela, je propose que nous céditions de nos actions ainsi :

C. M. Smith.....	\$250,000
G. W. McMullen.....	250,000
Hugh Allan.....	350,000

---

 \$850,000

Veillez me dire si cela vous convient. Je ne pense pas que nous puissions réussir avec moins, et peut-être aurons nous à donner plus. Je ne pense pas que nous avons besoin de plus de \$100,000 en argent comptant, mais je n'en suis pas encore sûr. Sur qui dois-je tirer lorsqu'il y aura besoin d'argent; quelle preuve de paiement faudra-t-il demander? Vous savez parfaitement que je ne puis pas avoir de reçus.

Notre législature s'assemble le 11 avril, et je me prépare activement à la lutte. Chaque jour amène des difficultés nouvelles, mais j'espère les surmonter toutes avec succès. Ecrivez-moi de suite.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

Je pense qu'en matière d'argent (paiement comptant), vous devez y aller les yeux fermés. J'ai déjà payé \$8,500 et je n'ai pas une garantie ni ne puis en avoir.

C. M. SMITH, Ecr., Chicago.

Voyez le contrat supplémentaire fait en conformité aux exigences de cette lettre et à différents autres intervalles.

## LETTRE No. 12.

G. W. McMullen, Ecr.,  
Russell Hotel, Ottawa.

Montréal, 12 juin 1872.

Cher Monsieur,

J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de vous, daté de New-York, me demandant de

vous rencontrer à Ottawa demain pour affaires importantes. Je ne puis y aller, et si ces affaires importantes ont rapport au chemin de fer du Pacifique, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'y aller. Je crois que j'ai arrangé toute l'affaire par l'entremise de mes amis français, par les moyens que vous savez, et nous avons la promesse de Sir George que nous aurons une majorité, et autres choses à votre satisfaction.

Je vous ai toujours dit que ceci était la véritable base des opérations, et que toute autre chose serait de la poudre tirée au vent, et je le crois encore.

Vous devriez venir ici et me voir avant de faire aucune transaction importante ou de payer quelque argent.

Je veux que vous ayez une copie correcte du bill du gouvernement et de notre propre bill, parce que nous devons considérer jusqu'à quel point ils satisfont nos amis, et nous serons peut-être obligés d'aller à New-York pour les consulter.

Je serai en ville demain et vendredi; je serai absent samedi, mais je serai de retour ici lundi et je resterai jusqu'à vendredi.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALTAN.

### LETTRE No. 13.

G. W. CASS, Ecr.,  
Rue Liberty, New-York.

Montréal, 1er juillet 1873.

Mon cher Monsieur,

Les négociations relatives au chemin de fer canadien du Pacifique sont presque terminées et je suis presque certain qu'elles se termineront à notre avantage. M. McMullen m'a donné à entendre qu'il vous a toujours tenu au courant du progrès de la position des affaires, c'est pourquoi je n'ai pas correspu avec vous aussi souvent que je l'aurais fait sans cela. Il vous a sans doute informé qu'il pensait, vu que j'avais ce projet en vue, qu'il devait être excellent; une très-formidable opposition organisée à Toronto prit pour cri de guerre, faute d'un meilleur, celui-ci: "Pas d'influence étrangère! Pas de dictature yankee! Pas de chemin du Pacifique du Nord pour tuer notre Pacifique canadien!" et autres aussi raisonnables.

Ces hauts cris ont produit cependant tant d'effet au Parlement et au dehors, qu'après m'être consulté avec M. McMullen, j'ai été forcé malgré moi de rayer ostensiblement de notre organisation chaque nom américain et de leur substituer des personnes fiables, choisies en Canada.

Vous avez sans doute vu que sur ce point M. McMullen et moi différions un peu d'opinion sur les moyens à prendre pour influencer le gouvernement lui-même. Deux compagnies rivales désirant construire le chemin ont été formées.

Celle d'Ontario était composée d'un plus grand nombre de personnes, tandis que celle de Québec était la plus puissante en influence politique. M. McMullen désirait s'assurer l'appui des membres placés au second rang du gouvernement, et prendre des arrangements que je n'approuvais pas, parce que c'était simplement brûler notre poudre aux moineaux.

La situation considérée attentivement, je restai convaincu que cette question devait être enfin de compte résolue par un seul homme, et cet homme était Sir George E. Cartier, le chef du parti canadien-français. Ce parti a tenu la balance du pouvoir entre les autres factions. Pendant les cinq dernières années, il a supporté et tenu tout le gouvernement au pouvoir. Ce parti se compose de 45 députés, qui ont suivi Cartier et ont voté comme un seul homme pour ses mesures.

La majorité du gouvernement au Parlement étant généralement moindre que 45, il s'en suit que la désertion de la moitié ou des deux tiers renverserait en tout temps le gouvernement. Il était donc évident qu'il était nécessaire de trouver les moyens de s'assurer l'appui de ce corps compacte de députés, pour l'exercer en votre faveur; et dès que je vis quelle serait la meilleure ligne de conduite à suivre, je ne perdis pas un moment.

Depuis longtemps les cultivateurs canadiens-français désirent la construction d'un chemin de fer de Montréal à Ottawa, à travers les campagnes; mais Cartier, qui est l'avocat

salarié du Grand-Tronc, auquel ce nouveau chemin ferait concurrence, a toujours suscité des difficultés et, par son influence, en a empêché la construction.

Pour la même raison il voulait donner le contrat du Pacifique à des personnes ayant des relations avec le Grand-Tronc; et dans ce but il a attisé le feu d'une opposition à notre projet; mais je vis dans ce chemin de fer canadien-français et dans l'approche des élections générales, où Cartier et d'autres auraient à se présenter devant leurs électeurs pour se faire réélire, un moyen certain d'atteindre mon but, surtout vu que je me propose d'y arriver au moyen du terminus du Pacifique.

Les plans que je sou mets sont les plus propres à servir les intérêts du Canada, et en voulant les faire adopter par le public, je fais un acte très-réellement patriotique; mais même dans ce but, il faut trouver des moyens d'influencer le public, et j'ai employé plusieurs jeunes avocats canadiens-français pour écrire en ce sens dans leurs principaux journaux. J'ai souscrit une somme qui peut avoir une influence prépondérante dans le capital-actions de la compagnie, et j'ai subventionné les journaux eux-mêmes, y compris les rédacteurs et les propriétaires. Je parcourus le pays que le chemin devait traverser et rendis visite à plusieurs habitants. Je suis aussi allé voir les prêtres, je gagnai leur amitié, et j'employai des agents pour aller parmi les notables parler du sujet.

Je commençai alors à tenir des assemblées publiques, j'y assistai personnellement et fis souvent des discours en français, démontrant aux gens où se trouvaient leurs vrais intérêts.

Le projet devint de suite populaire, et je formai un comité pour influencer les membres de la législature. Cela réussit si bien, qu'en très-peu de temps, sur les 45 je pouvais compter sur 27, et les électeurs de la division de cette ville que Cartier lui-même représente, le notifièrent qu'il n'avait pas besoin de se présenter si le contrat du Pacifique n'était pas donné dans l'intérêt du Bas-Canada; il n'a pas cru cela, mais lorsqu'il vint ici et rencontra ses électeurs, il constata, à sa grande surprise, que leur détermination était immuable. Il consentit alors à accorder le contrat à la condition voulue, savoir: qu'il y aurait 17 directeurs provisoires, dont 8 pour Ontario et 9 pour Québec, nous donnant ainsi le contrôle.

Nous avons de suite organisé la compagnie (notre section), et on m'a nommé président; D. McInnes, de Hamilton, vice-président; et L. de Bellefeuille, secrétaire; et l'hon. J. J. C. Abbott, aviseur-légal. Nous avons annoncé que les livres de souscriptions seraient ouverts le 15 juillet aux différentes places mentionnées dans l'acte, et nous avons notifié le gouvernement que nous voulions prendre le contrat pour la construction du Pacifique aux termes et conditions stipulées dans l'acte.

Ce qu'il y a maintenant à faire est de souscrire le capital, ce qui ne doit se faire que par des sujets britannique, et il faut payer au moment de la souscription 10 pour 100 du montant souscrit.

Nous avons le droit de souscrire neuf dixièmes à présent et de prendre tout ce que les autres ne souscriraient pas à la fin du mois. En même temps, j'ai fait des arrangements pour que, si vous envoyiez un certificat représentant \$1,000,000 en or, placé par Jay Cooke et Cie, au crédit de la Banque des Marchands, à Montréal, dans leur propre banque à New-York; la banque accepte les chèques pour la souscription, mais aucun argent ne sortira avant que le contrat ne soit conclu, et alors 10 pour 100 sur le montant des actions à nous accordées, devra être payé au receveur général. Par conséquent, veuillez m'envoyer au plus tôt des procurations pour souscrire au capital, et le certificat sus-mentionné de Jay Cooke et Cie.

J'ai reçu plusieurs lettres d'Angleterre m'offrant de prendre toute l'affaire si nous voulions partager, mais elle me semble trop bonne pour m'en départir immédiatement.

Si vous voulez de nouvelles informations, j'irai à New-York la semaine prochaine, si vous le désirez, et je communiquerai avec vous personnellement.

Veuillez télégraphier si vous voulez me voir et m'indiquer le jour.

Comme vous devez le supposer l'affaire n'en est pas rendue là sans beaucoup de dépenses, dont une grande partie payable seulement après avoir obtenu le contrat, mais je pense que cela n'ira pas loin de \$300,000.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

Je suppose que vous ne voulez pas prendre d'actions si nous ne pouvons nous en assurer la plus grande partie; mais sur ce point je veux avoir vos instructions.

H. A.

## LETTRE No. 14.

Montréal, 16 juillet 1872.

Cher M. McMullen,

Je craignais que vous ne fussiez entièrement perdu dans les soins du mariage, mais je suis heureux de voir, par votre lettre datée du 11 courant, que vous êtes revenu sain et sauf.

Depuis que je vous ai vu, le projet du chemin de fer du Pacifique Canadien a traversé plusieurs phases, et il est difficile de définir sa présente position.

Sir George Cartier a été en ville quelques jours, et j'ai eu plusieurs entrevues avec lui. Il me dit maintenant qu'il n'a pas actuellement et n'a jamais eu l'intention de conclure avec la compagnie Macpherson ou avec la nôtre, et qu'il ne les a laissés incorporer que pour *s'amuser*. Mais il dit qu'il a toujours voulu que le gouvernement formât sa propre compagnie, qui conduirait les affaires *sous les ordres du gouvernement, selon les vues des ingénieurs du gouvernement, et avec l'argent du gouvernement.*

Il dit que Sir John A. et lui ont décidé cela depuis longtemps, mais qu'ils ne l'ont jamais dit à leurs collègues.

Il y a une espèce de négociation entre Macpherson et moi relativement à cette compagnie gouvernementale, mais elle n'a encore abouti à rien jusqu'à présent.

Pendant ce temps, les élections approchent, et si la chose n'est pas arrangée à la satisfaction du Bas-Canada, les chances d'élection de Sir George Cartier sont assurément très-minces. Je ne puis encore entrevoir le résultat, mais le dénouement ne sera pas reculé bien longtemps. Je vous avertirai aussitôt que je saurai quelque chose.

Tout à vous.

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No 15.

Montréal, 6 août 1872.

Cher M. McMullen,

J'espérais de jour en jour pouvoir communiquer les conclusions auxquelles nous serions arrivés relativement à la négociation du chemin de fer du Pacifique, mais il s'est toujours présenté des obstacles qui ont causé du délai.

Cependant l'approche des élections, et l'attitude prise par mes amis canadiens-français, qui ne voulaient m'appuyer qu'au moment où je me déclarerais satisfait, ont enfin provoqué une crise, et je pense que la partie que j'ai jouée va se terminer heureusement.

Hier nous avons conclu un arrangement en vertu duquel le gouvernement s'engage à former une compagnie exclusivement canadienne, suivant mes désirs; et il est entendu que je serai nommé président, que mes amis et moi aurons la plus grande partie du capital-actions, et que le contrat pour la construction du chemin de fer sera donné à cette compagnie au terme de l'acte du Parlement.

Les Américains devront être exclus avec soin de l'entreprise, de crainte qu'ils ne la sacrifient au chemin du *Northern Pacific*, mais j'espère que nous pourrons parer à cela d'une façon ou d'une autre. Nous n'en sommes pas arrivés là sans d'énormes déboursés. J'ai déjà déboursé plus de \$200,000 et j'ai encore à payer au moins \$100,000. Je tiens à savoir maintenant ce que veulent faire nos amis de New-York. Ils n'ont pas répondu à ma dernière lettre.

Tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 16.

G. W. CASS, Ecr, New-York.

Montréal, 7 août 1872.

CHER MONSIEUR,

Je vous ai écrit le 1er juillet, vous donnant un compte rendu détaillé, jusqu'à cette date de tous les événements et de mes démarches relativement au chemin de fer canadien du Pacifique. Vous n'avez pas accusé réception de cette lettre, mais je présume qu'elle vous est parvenue en main propre. Toutefois la question que je vous posais est demeurée sans réponse et je viens maintenant vous informer du progrès qu'ont fait les négociations depuis la date de ma dernière lettre.

La ligne de conduite que j'ai adoptée m'a bien servi. La puissante influence française que j'ai réussi à obtenir a été suffisante pour contrôler les élections, et dès que le gouvernement a acquis la conviction du fait qu'il ne voulait pas admettre d'abord, il est entré en négociation avec moi. Il n'est pas nécessaire d'énumérer les différentes phases des négociations, mais le résultat est qu'hier nous avons signé un arrangement en vertu duquel, vu certaines conditions de l'acte du Parlement, savoir : \$30,000,000 en argent et 50 millions d'acres de terre, avec tous les autres avantages et privilèges qui peuvent être donnés en vertu du dit acte, et il promet de faire tout en son pouvoir pour aider et encourager la compagnie pendant la durée des travaux.

Le contrat final devra être signé dans six semaines de cette date et peut-être avant.

Nos adversaires auront la plus petite partie du capital-actions; ils nous regardent avec jalousie et rancune à cause de leur défaite, et à cause de cela le gouvernement est obligé de stipuler que nul étranger ne pourra se trouver au nombre des actionnaires, afin d'éviter qu'on nous accuse encore de vouloir nous vendre au Pacifique du Nord et à l'influence étrangère. Les actions souscrites par vous et vos autres amis des Etats-Unis devront être en mon nom pendant quelque temps.

Nous aurons \$6,000,000 du capital-actions sur le total du capital de \$10,000,000.

Je vous demande de nouveau si les personnes consentent encore à prendre le montant réduit du capital actions dans les mêmes proportions que les montants qu'ils ont d'abord souscrits.

Je vous les offre d'abord comme il est de mon devoir de le faire, mais il y a beaucoup de gens qui veulent en avoir. 10 pour 100 sur les montants souscrits devront être versés entre les mains du gouvernement comme garantie, mais seront remboursés, je pense, aussitôt que l'ouvrage sera en pleine opération. Les dépenses encourues pour amener l'affaire au point où elle est ont été considérables : j'ai déjà déboursé environ \$250,000, et il me restera à verser \$50,000 avant la fin de ce mois; je ne sais même pas si cela suffira, mais je l'espère.

Sans doute tout cela devra être payé par les souscripteurs aux 6,000,000 du capital-actions. Si vous jugez à propos de continuer la souscription, j'irai à New-York vers la fin de ce mois pour m'entendre sur les détails avec vous. Veuillez répondre aussitôt qu'il vous conviendra.

Je suis tout à vous,

(Signé) HUGH ALLAN.

## LETTRE No. 17.

Montréal, 16 septembre 1872.

Cher M. McMullen,

Je voulais convoquer pour ce temps-ci une assemblée à New-York, pour voir ce que nos amis de là bas étaient disposés à faire, mais aujourd'hui j'ai reçu une lettre du général Cass m'apprenant qu'il quitte New-York pour Chicago, où il doit rejoindre M. Ogden, et tous deux partiront pour Puget Sound. Ils disent qu'aucune assemblée ne peut être tenue avant le 15 novembre, ce qui ne me convient pas du tout.

Je pense que dans dix jours, ou à peu près, le contrat sera signé, et je désirerais immédiatement après m'embarquer pour l'Angleterre, afin d'obtenir l'argent nécessaire pour conti-

nuer le chemin. J'ai payé \$313,000 en or, dont je veux me rembourser. J'ai encore à payer \$13,500, ce qui terminera l'affaire.

J'irai à New-York aussitôt que le contrat sera signé, c'est-à-dire vers le 7 octobre, et je serai heureux de vous y rencontrer.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

G. W. McMullen, Ecr., 553, Washington Street, Chicago.

LETTRE No. 18.

Montréal, 24 octobre 1872.

Mon cher M. McMullen,

Autant que je puis le savoir, aucune action n'a encore été prise par le gouvernement dans l'affaire du chemin de fer du Pacifique. L'opposition d'Ontario aura, je crois, l'effet d'empêcher nos amis américains de participer dans la construction du chemin, et je crois, de plus, que toute cette négociation touche à sa fin.

On ne sait pas encore de quelle façon sera donné le contrat; mais, en tout cas, le gouvernement semble être porté à exiger une déclaration que pas un étranger n'aura, directement ou indirectement, d'intérêt dans cette entreprise. Mais tout est à l'état d'incertitude, et je crois qu'il ne vous est pas nécessaire de visiter maintenant New-York pour cette affaire, jusqu'à ce que vous sachiez quel sera le résultat de tout cela.

Le sentiment public semble être décidé en faveur d'un chemin de fer construit uniquement par des Canadiens.

Tout à vous,

(Signé)

HUGH ALLAN.

G. W. McMullen, Ecr.,  
Picton, Ontario.

La réponse suivante a été envoyée à la précédente.

LETTRE No. 19.

Picton, 6 novembre 1872.

MON CHER SIR HUGH,

Depuis la réception de votre lettre, qui m'a beaucoup surpris par son contenu en suivant de si près notre entretien de Montréal et me faisant part du fait que le gouvernement semble s'en tenir avec tant d'instance aux six et aux sept dans toute cette affaire, j'ai fait connaître sa substance à mes amis.

Ils sont désireux de savoir si, après les engagements pris, on finira par donner cette décision qui excluera notre association de la participation à la construction du chemin de fer. Quel que soit l'assaut de paroles, ils ne peuvent guère se former l'idée que vous agiriez en traître vis-à-vis de vos associés financiers en accédant à un arrangement en tout dû à sa suggestion (je veux parler du gouvernement qui vous a d'abord prié d'écrire à Chicago). Qu'il soit obsédé de problèmes politiques, dans quelque mesure que ce soit, je ne pense pas qu'il puisse, en aucune autre matière, se jeter sur les bras une difficulté plus grande que celle qui résultera s'il s'engage dans cette voie. M. Ogden et ses compagnons sont maintenant de retour du Détroit de Puget (Puget Sound); je saisirai la première occasion pour les rencontrer.

J'aimerais à avoir toute information positive possible, et au cas où l'affaire prendrait une tournure telle qu'il sera impossible à notre Association de la conduire soit directement, soit par votre entremise, il serait utile de le savoir. Mais comme le gouvernement ne pourrait pas s'attendre à vous voir entrer dans l'entreprise et d'abandonner entièrement les autres, je pensais que vous pourriez régler les choses, comme nous en avons parlé

plusieurs fois, *i. e.*, le capital-actions par vous retenu sujet à arrangement privé avec les autres. Et quoi que dise la rumeur de la rue sur l'opinion publique, je serais d'opinion que cela satisferait aux exigences du moment.

Veillez me donner des renseignements

Votre dévoué,

(Signé) G. W. McMULLEN.

SIR HUGH ALLAN,  
Montréal.

---

LETTRE No. 20.

Montréal, 11 novembre 1872.

Cher M. McMullen,

En réalité vous en savez autant que moi-même sur le contrat du chemin de fer du Pacifique, ce qui n'est pas peu.

Je suis persuadé que le gouvernement a résolu de former une nouvelle compagnie, mais d'après quelles conditions et quels en seront les membres, c'est ce que j'ignore. On dit que toute l'affaire sera réglée à la fin du mois; s'il en est ainsi, nous le saurons bientôt.

Je n'ai pas changé d'opinion sur ce qu'elle doit être.

Votre dévoué,

(Signé) HUGH ALLAN.

G. W. McMullen,  
Picton, Ontario.

---

K.

*Copie du premier Contrat conclu par Sir Hugh Allan et ses associés américains.*

NEW-YORK, 23 décembre 1871.

Les soussignés consentent, par les présentes, à s'associer pour les fins suivantes :

*Premièrement.*—Pour former la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sous une charte contenant la substance d'entente convenue et sujette à telles modifications et changements, suivant ce qu'il sera plus tard mutuellement consenti; laquelle charte doit être obtenue du Parlement du Canada à sa prochaine session, par MM. Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et Geo. W. McMullen.

*Secondement.*—En vertu de l'autorité de la dite charte, les soussignés se proposent de construire le dit chemin de fer.

Pour ces fins, nous, les soussignés, chacun pour lui-même, et non pour les autres, consentons à souscrire, en tout, la somme de dix millions de piastres au capital-actions de la dite Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, comme suit :

Les différentes personnes dont les noms sont inscrits à la fin de ce contrat, sauf Allan, C. M. Smith et McMullen, et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront cinq millions cinq cent mille piastres (\$5,500,000), et Sir Hugh Allan, Chs. M. Smith et G. W. McMullen, et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000), et il est de plus convenu que les personnes ci-dessus nommées, qui souscriront cinq millions cinq cent mille piastres, paieront la somme de dix pour cent sur le total des dix millions de piastres du capital à souscrire comme susdit, à la banque de Jay, Cooke et Cie, en la ville de New-York, au crédit de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; son organisation devant servir à la construction du chemin de fer du Pacifique et à telles autres fins que les directeurs de la dite compagnie, qui doivent être élus par la suite, pourront déterminer; et il est aussi convenu qu'à l'organisation de la dite compagnie du

chemin de fer, un règlement sera adopté pour empêcher toute autre répartition du capital en sus des dix pour cent payés comme déjà spécifié si elle n'est ordonnée par un vote donné à quelque assemblée régulière ou spéciale par des actionnaires représentant au moins les neuf dixièmes (9/10) du total du capital non payé.

Il est de plus convenu par les personnes ci-nommées, qu'elles s'associeront sous la raison de la "Canada Land and Improvement Company," qu'il est proposé de faire incorporer par le Parlement du Canada dans le but de construire le dit chemin de fer, d'acheter et vendre des terrains et de remplir d'autres objets opportuns, et que leurs parts dans la dite "Land and Improvement Company" soient dans la même proportion que leurs souscriptions usuelles au capital du chemin de fer susdit portent au total des dix millions de piastres (\$10,000,000) souscrits; et il est convenu que les contrats pour la construction de quelqu'une ou de toutes les différentes sections du chemin de fer canadien du Pacifique, une fois accordées, le seront à la dite "Canada Land and Improvement Company" à prix raisonnables; et à la "Canada Land and Improvement Company," écherra et sera donné l'usage du dit chemin de fer durant la période de sa construction, sans frais en conséquence, sauf la dépense de l'entretien en bon état et des réparations du même, à leurs propres dépens, durant cet usage et ce contrôle du dit chemin de fer.

Il est aussi agréé que le premier capital en exploitation de la dite "Canada Land and Improvement Company," sera le million de piastres susdit, devant être versé dans le capital du chemin de fer ci-dessus nommé, moins tout montant antérieurement dépensé par ordre du bureau des directeurs, et comprendra aussi telles sommes et tels profits qu'il recevra par la suite, de temps en temps, de la dite compagnie de chemin de fer, pour la construction et l'ouvrage fait en surplus du coût de tel ouvrage, ou autant de cela qu'il sera nécessaire pour la conduite de l'ouvrage. Et il est expressément agréé que les premiers profits réduits des contrats ci-dessus relatés, soient employés à rembourser (les personnes souscrivant \$5,500,000) et leurs associés pour le million de piastres souscrit par elles comme placement de dix pour cent dans le capital du chemin de fer, avec intérêt sur ic eux au taux de sept pour cent par année.

Et il est de plus agréé que tout, ou du moins la plus grande partie de tout, le capital ou intérêt et dans la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et dans la "Canada Land and Improvement Company," possédé par chacun des soussignés, soit placé entre les mains d'un syndic (qui doit être choisi par le soussigné), pour par lui être tenu durant le temps employé à construire le dit chemin de fer, ou jusqu'à ce que les deux tiers des propriétaires ou représentants du dit capital, ainsi tenu par le dit syndic, aient jugé à propos de mettre fin au dit mandat, et que le dit syndic, ou son successeur, votera d'après le dit capital, durant ce temps, à toutes les assemblées d'actionnaires, suivant la direction donnée à son vote par les propriétaires de la plus grande partie d'icelui. Il est agréé par les présentes qu'une fois le million de piastres plus haut mentionné, avec l'intérêt sur icelui spécifié, remboursé aux personnes qui l'auront avancé, tous les profits divisibles et de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et de la "Canada Land and Improvement Company," soient partagés entre les actionnaires de chaque compagnie en proportion des parts qu'ils détiennent conjointement.

Il est entendu par les présentes que les noms "Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique" et "Canada Land and Improvement Company," sont employés pour notre propre usage, et au cas où des noms différents seraient adoptés par le Parlement canadien, ou au cas où il manquera d'autoriser une compagnie telle que la Land and Improvement Company, cette convention sera alors regardée comme se rapportant au chemin de fer tel qu'autorisé à être construit en conformité aux dispositions futures, à travers le territoire anglais jusqu'à l'Océan Pacifique, le golfe de Géorgie, ou le détroit de Fuca, et à l'Improvement Company, ou association projetée dans le but de construire le même. Cette association devra être organisée d'après et en conformité aux lois d'un quelconque des États composant les États-Unis, et ses conditions seront imposées aux personnes ci-nommées relativement au dit chemin de la même manière que si les noms ci-dessus mentionnés eussent été employés dans les dites chartes projetées pour les dites organisations projetées.

Il est entendu qu'aucun argent en surplus de cent mille piastres, ne sera soustrait des fonds de la compagnie projetée du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à la construc-

tion actuelle du chemin, à moins du consentement des propriétaires ou des souscripteurs d'au moins les deux tiers des dix millions de piastres du capital à souscrire en conformité avec les termes du contrat.

Les conditions essentielles de la charte citée, doivent être un subside de quinze mille piastres (\$15,000) par mille, pour chaque mille du chemin de fer en voie de construction, payable au parachèvement des sections de vingt milles, et un octroi de terre de vingt mille acres par mille pour le chemin sur tout son parcours, excepté depuis Fort-GarryE-st, sur la rive nord du lac Supérieur, jusqu'à une jonction avec la section destinée à être construite depuis le lac Nipissing jusqu'au Sault Sainte-Marie, où l'octroi des terrains doit être de vingt-cinq milles acres par mille.

Au cas où la construction du chemin de fer n'aurait pas été terminée au temps voulu, la seule perte sera le droit d'achever les parties non finies, vu que les paiements sont absolus au parachèvement de chaque section de vingt milles.

Les montants proposés à la souscription par les différentes parties à ce contrat, se répartissent comme suit:—Jay Cooke et Cie \$1,000,000, D. McLaren \$500,000, Wm. B. Ogden \$67,500, J. Gregory Smith \$500,000, G. W. Cass, \$ 37,500, H. R. Payson, \$175,000, Thos. A. Scott \$500,000, F. E. Canda 175,000, C. J. Canda \$150,000, R. D. Rice, W. G. Fargo, Frederick Billings, Wm. Windowa, B. P. Cheney, A. H. Barney et Thomas H. Cawfield, comme devenant parties à cet arrangement, en tout \$1,225,000.

Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et Geo. W. McMullen, pour eux-mêmes et les autres \$4,500,000.

(Signé) Jay, Cooke et Cie., un million de piastres.

Wm. B. Ogden, six cent trente-sept mille cinq cents piastres.

G. W. Cass, six cent trente-sept mille cinq cents piastres.

J. Gregory Smith, cinq cent mille piastres.

D. McLaren, cinq cent mille piastres.

Thos. A. Scott, cinq cent mille piastres.

H. R. Payson, cent soixante-quinze mille piastres.

F. E. Canda, cent soixante-quinze mille piastres.

C. J. Canda, cent cinquante mille piastres.

R. D. Rice, deux cent trente mille piastres.

Frederick Billings, deux cent trente mille piastres.

A. H. Barney, deux cent trente mille piastres.

Wm. G. Fargo, pour lui-même, et B. P. Cheney, deux cent trente mille piastres

Thomas H. Cawfield, Wm. Windowa, cent quatre-vingt mille piastres.

Samuel Wilkinson, soixante-quinze mille piastres.

Walter Inchman, cinquante mille piastres.

\$5,500,000.

Hugh Allan, un million quatre cent cinquante mille piastres.

Charles Mather Smith, un million cinq cent vingt-cinq mille piastres.

George W. McMullen, un million cinq cent vingt-cinq mille piastres.

\$4,500,000.

## L.

*Copie du Contrat supplémentaire entre Sir Hugh Allan et ses associés américains, daté 28 mars 1872.*

Attendu qu'il appert que le gouvernement canadien préfère donner une somme d'argent en bloc et un montant de terrains en bloc pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et sa branche depuis Fort-Garry jusqu'à Pembina ou Saint-Vincent, ou la frontière nationale en cet endroit; actuellement les soussignés agréent en conséquence de modifier leur contrat ou arrangement du 23 décembre 1871 et conviennent d'accepter trente-cinq millions de piastres (\$35,000,000) en monnaie (or) et cinquante millions d'acres de terres en total,

choisis comme proposé, et l'argent doit être payé au *prorata* par mille aussitôt que construit, chaque mille comptant pour un vingt-cinq centième ( $\frac{1}{2500}$ ) de toute la ligne à construire; et le terrain au montant de vingt mille acres pour chaque mille de chemin de fer construit, et au cas, où dans l'opinion de notre associé Sir Hugh Allan, il lui semblerait expédient de se soumettre à l'acceptation de trente-trois millions de piastres en or (\$33,000,000) et cinquante millions (50,000,000) d'acres de terre comme compensation pour la construction du dit chemin, il est par les présentes autorisé à le faire; et au cas où une réduction plus ample dans le prix sera trouvée indispensable afin de s'assurer le contrat pour la construction du dit chemin de fer canadien du Pacifique, alors J. Gregory Smith, Sir Hugh Allan, G. W. McMullen, Geo. W. Cass et Wm. B. Ogden, sont par les présentes établis en comité avec autorité dévolue sur eux ou sur une majorité d'entr'eux d'insister sur semblable réduction à une somme pas moindre de trente millions de piastres (30,000,000), dans le prix en argent à payer à leur discrétion, autant qu'ils le jugeront nécessaire ou opportun, et le dit comité ou une majorité d'icelui, aura le pouvoir de faire de temps en temps certaines répartitions, n'excédant pas en tout un et un demi pour cent sur les montants à être souscrits par nous au fonds de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour les fins générales de la compagnie suivant qu'ils le jugeront expédient. Les dites répartitions seront regardées comme partie du million de piastres que nous sommes convenus de payer sur le capital que nous avons consenti à souscrire dans l'arrangement du 23 décembre 1871, et seront sujettes aux mêmes conditions de paiement et de remboursement avec intérêt, comme il est déclaré plus loin.

Et nous autorisons par les présentes le dit comité de faire telle autre démarche en notre faveur qu'il jugera nécessaire en vue des prémisses conformes aux termes généraux du contrat du 23 décembre 1871, et telles que modifiées par ces présentes.

NEW-YORK, 28 mars 1872-

(Signé) Jay, Cooke et Cie., J. Gregory Smith, B. P. Cheney pour lui-même, et W. J. Fargo, R. D. Rice, Thos. H. Canfield, A. H. Barney, G. W. Cass, Daniel McLaren par J. W. Ellis, Frederick Billings, Wm. Windowa, H. R. Payson, F. E. Canda, C. J. Canda, Samuel Wilkison, W. B. Ogden, Walter Hinchman, Hugh Allan, Charles Mather Smith, George W McMullen.

### M.

*Copie d'une reconnaissance de Jay, Cooke et Cie., à G. W. McMullen, de ses traites sur différentes personnes, etc.*

(COPIE)

NEW-YORK, 1er avril 1871.

G. W. McMullen, Ecr.,  
Secrétaire.

Comité Exécutif du chemin de fer canadien du Pacifique.

Cher Monsieur,—Nous avons reçu de vous, aujourd'hui, vos traites sur différentes personnes au montant de \$50,000, traites sujettes à celle de Sir Hugh Allan et nous plaçons ce montant au crédit du comité exécutif de l'association du chemin de fer canadien du Pacifique.

Avec considération,

(Signé,) JAY COOKE ET CIE.

No. 1.

JAY COOKE & CIE., banquiers,  
Coin des rues Nassau et Wall.

Payez à moi-même ou à ordre quinze mille piastres.  
\$15,000. (Signé,)

HUGH ALLAN,

No. 2.

NEW-YORK, 3 Mai 1872.

JAY COOKE ET CIE., banquiers,  
 Coin des rues Nassau et Wall,  
 Payez à moi-même ou à ordre vingt-cinq mille piastres.  
 \$25,000

(Signé,) HUGH ALLAN.

J'ai aussi les reçus pour honoraires sur les projets de loi de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et la Canada Improvement Company, payés avec autres choses à l'hon J. J. C. Abbott, et par lui l'affaire a été réglée avec M. Todd dont je tiens le reçu. Ainsi mon chèque constate paiement et m'a été dûment escompté par la Banque de Montréal.

G. W. McMULLEN.

N

Inclus dans l'enveloppe numéro deux, faisant partie du contenu de "A." ou de la "liasse cachetée."

BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA,  
 26 Février 1873

\$17,500.

Payez à l'hon. Henry Starnes ou à ordre dix sept mille cinq cents piastres, courant.  
 (Signé,) HUGH ALLAN.

A Caissier.

*Endossement du chèque ci-dessus nommé.*

M. Starnes voudra bien endosser, escompter ces chèques et en payer les recettes à M. McMullen s'il acquiert un titre à ce paiement, d'après les conventions.

(Signé,) H. A.

O

*(Sous ce pli est une petite enveloppe adressée "Honorable Henry Starnes" faisant partie du contenu de "A." ou "Liase cachetée.")*

L'honorable Henry Starnes est prié de livrer l'enveloppe No. un à Sir Hugh Allan, et l'enveloppe No. deux à M. George W. McMullen, à moins que Sir Hugh Allan ne prétende que le contenu des lettres comprises dans l'enveloppe No. un ait été divulgué ou que des copies aient été données à d'autres personnes que celles dont mention a été faite à M. Abbott, (ce qui, d'après la déclaration de M. McMullen, n'a pas été fait et ne sera pas fait), auquel cas, M. Starnes ouvrira l'enveloppe No. un, et après avoir entendu les parties, décidera si le contenu de telles lettres a été divulgué, si des copies ont été données autrement que de la manière susmentionnée, ou non. S'il décide qu'elles n'ont pas été données, il transmettra l'enveloppe No. deux à M. McMullen et les lettres à Sir Hugh Allan.

S'il décide autrement, il doit transmettre l'enveloppe No. deux à Sir Hugh Allan, et les lettres aussi, à moins que M. McMullen ne paie vingt mille piastres en or, au quel cas il transmettra les lettres à M. McMullen et l'enveloppe No. deux à Sir Hugh Allan avec les vingt mille piastres.

Et M. McMullen déclare que la dite enveloppe No. un renferme toutes les lettres de Sir Hugh Allan en sa possession ou sous son contrôle.

(Signé,) G. W. McMULLEN,  
 HUGH ALLAN.

Montréal, le 26 Février 1873.

*(Endossement de l'enveloppe de ce qui précède.)*

Si M. Starnes n'est pas appelé à décider des contestations qui pourront s'élever au sujet de la propriété de ces documents, ci-annexés, il devra brûler cette enveloppe avec son contenu sans l'ouvrir; immédiatement après règlement.

HON. HENRY STARNES.

*(Endossement de la grande enveloppe intérieure, contenue dans "A" ou "Liasse Cachetée," et renfermant les enveloppes Nos. un et deux, de la petite enveloppe adressée "Hon. Henry Starnes.")*

Dans l'intervalle de dix jours après la clôture de la Session du Parlement, l'Hon. Henry Starnes est requis de livrer l'enveloppe No. un à Sir Hugh Allan et l'enveloppe numéro deux à M. G. W. McMullen, à moins que Sir Hugh Allan ne s'oppose à cet acte de sa part, auquel cas, il ouvrira l'enveloppe à lui-même adressée, et agira suivant les instructions reçues.

(Signé)

HUGH ALLAN,  
G. W. McMULLEN,

Montréal, 20 février 1873.

*Endossement de "A" ou "Liasse cachetée."*

Les documents produits par M. Starnes devant le Comité spécial et à lui remis, pourront être produits devant ce comité à son ordre.

(Signé)

J. HILLYARD CAMERON,  
*Président.*

"

J. G. BLANCHET,  
A. A. DORION.

"

17 Mai 1873.

P.

*Copie du 1er Contrat conclu par Sir Hugh Allan et ses associés américains.*

NEW-YORK, 23 décembre 1871.

Les soussignés consentent, par les présentes, à s'associer pour les fins suivantes :

*Premièrement.*—Pour former la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sous une charte contenant la substance d'entente convenue et sujette à telles modifications et changements, suivant ce qu'il sera plus tard, mutuellement consenti, laquelle charte doit être obtenue du Parlement du Canada, à sa prochaine Session par MM. Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et Geo. W. McMullen.

*Secondement.*—En vertu de l'autorité de la dite charte, les soussignés se proposent de construire le dit chemin de fer.

Pour ces fins, nous, les soussignés, chacun pour lui-même, et non pour les autres, consentons à souscrire, en tout, la somme de dix millions de piastres au capital-actions de la dite compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique comme suit :

Et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront cinq millions cinq cent mille piastres (\$5,500,000), et Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et G. W. McMullen, et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000), et il est de plus convenu que les personnes ci-dessus nommées qui souscriront cinq millions cinq cent mille piastres paieront la somme de dix par cent sur le total des dix millions de piastres du capital à souscrire comme susdit, à la banque de Jay, Cooke et Cie., en la ville de New-York, au crédit de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, son organisation devant servir à la construction du chemin de fer du Pacifique et à telles autres fins que les directeurs de la dite compagnie qui doivent être élus par la suite, pourront déterminer, et il est

aussi convenu qu'à l'organisation de la dite compagnie de chemin de fer, un règlement sera adopté pour empêcher toute autre répartition du capital en sus des dix pour cent payés comme déjà spécifié si elle n'est ordonnée par un vote donné à quelque assemblée régulière ou spéciale par des actionnaires représentant au moins les neuf dixièmes (9/10) du total du capital non payé.

Il est de plus convenu par les personnes ci-nommées, qu'elles s'associeront sous la raison de la "Canada Land and Improvement Company," qu'il est proposé de faire incorporer par le parlement du Canada, dans le but de construire le dit chemin de fer, d'acheter et vendre des terrains et de remplir d'autres objets opportuns, et que leurs parts dans la dite "Land and Improvement Company," soient dans la même proportion que leurs souscriptions usuelles au capital du chemin de fer susdit, portent au total des dix millions de piastres (\$10,000,000) souscrits; et il est convenu que les contrats pour la construction de quelqu'une ou de toutes les différentes sections du chemin de fer canadien du Pacifique une fois accordés, les seront à la dite "Canada Land and Improvement Company" à prix raisonnables; et à la "Canada Land and Improvement Company" écherra et sera donné l'usage du dit chemin de fer, durant la période de sa construction, sans frais en conséquence, sauf la dépense de l'entretien en bon état et des réparations du même, à leurs propres dépens durant cet usage et ce contrôle dudit chemin de fer.

Il est aussi agréé que le premier capital en exploitation de la dite "Canada Land and Improvement Company" sera le million de piastres susdit, devant être versé dans le capital du chemin de fer ci-devant nommé, moins tout montant antérieurement dépensé par ordre du Bureau des directeurs et comprendra aussi telles sommes et tels profits qu'il recevra par la suite, de temps en temps de la dite compagnie de chemin de fer, pour la construction et l'ouvrage fait en surplus du coût de tel ouvrage, ou autant de cela qu'il sera nécessaire pour la conduite de l'ouvrage. Et il est expressément agréé que les premiers profits déduits des contrats ci-dessus relatés, soient employés à rembourser

leurs associés pour le million de piastres souscrit par elles comme placement de dix pour cent dans le capital du chemin de fer, avec intérêt sur iceux au taux de sept pour cent par année.

Et il est de plus agréé que tout, ou du moins la plus grande partie de tout, le capital ou intérêt et dans la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et dans la "Canada Land and Improvement Company," possédé par chacun des soussignés, soit placé entre les mains d'un syndic (qui doit être choisi par le soussigné) pour par lui être tenu, durant le temps employé à construire ledit chemin de fer, ou jusqu'à ce que les deux tiers des propriétaires ou représentants du dit capital, ainsi tenu par le dit Syndic, aient jugé à propos de mettre fin au dit mandat; et que le dit syndic, ou son successeur votera d'après le dit capital, durant ce temps, à toutes les assemblées d'actionnaires, suivant la direction donnée à son vote par les propriétaires de la plus grande partie d'icelui. Il est agréé par les présentes qu'une fois le million de piastres plus haut mentionné, avec l'intérêt sur icelui spécifié, remboursé aux personnes qui l'auront avancé, tous les profits divisibles de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et de la "Canada Land and Improvement Company," soient partagés entre les actionnaires de chaque compagnie en proportion des parts qu'ils détiennent conjointement.

Il est entendu par les présentes que les noms "Cie du chemin de fer canadien du Pacifique et "Canada Land and Improvement Co." seront employés pour notre propre usage, et au cas où des noms différents seraient adoptés par le Parlement Canadien, ou au cas où il manquera d'autoriser une compagnie telle que le Land and Improvement Co, cette convention sera alors regardée comme se rapportant au chemin de fer, tel qu'autorisé à être construit, en conformité aux dispositions futures, à travers le territoire anglais jusqu'à l'Océan Pacifique, le golfe de Georgie, ou le détroit de Fuca, et à l'Improvement Company, ou association projetée dans le but de construire le même. Cette association devra être organisée d'après et en conformité aux lois d'un quelconque des états composant les Etats-Unis, et ses conditions seront imposées aux personnes ci-nommées relativement audit chemin de la même manière que si les noms ci-dessus mentionnés eussent été employés dans les dites chartes projetées pour les dites organisations projetées.

Il est entendu qu'aucun argent en surplus de cent mille piastres, ne sera soustrait des fonds de la compagnie projetée du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à la construction actuelle du chemin, à moins du consentement des propriétaires ou des souscripteurs d'au moins les deux tiers des dix millions de piastres du capital à souscrire, en conformité avec les termes du contrat.

Les conditions essentielles de la charte citée doivent être un subside de quinze mille piastres (\$15,000) par mille, pour chaque mille du chemin de fer en voie de construction, payable au parachèvement des sections de vingt milles et un octroi de terre de vingt mille acres par mille pour le chemin sur tout son parcours, excepté depuis Fort-Garry-Est, sur la rive nord du lac Supérieur, jusqu'à une jonction avec la section destinée à être construite depuis le lac Nipissing jusqu'au Saul Sainte-Marie, où l'octroi des terrains doit être de vingt-cinq mille acres par mille.

Au cas où la construction du chemin de fer n'aurait pas été terminée au temps voulu, la seule perte sera le droit d'achever les parties non finies, vu que les paiements sont absolus au parachèvement de chaque section de vingt milles.

Q

*Copie certifiée de la lettre de Sir George E. Cartier à Sir Hugh Allan.*

PRIVÉE ET CONFIDENTIELLE.

Montréal, le 30 juillet 1872.

Cher Sir Hugh,

Les amis du gouvernement s'attendent à recevoir des fonds dans les prochaines élections; et tout montant que vous ou votre compagnie avancerez dans ce but, vous sera remboursé. Un memorandum des besoins immédiats est ci-joint.

Votre tout dévoué,

(Signé)

GEO. E. CARTIER

Sir Hugh Allan

BESOINS ACTUELS.

Sir John A. Macdonald.....	\$25,000
Hon. M. Langevin .....	15,000
Sir G. E. C.....	20,000
Sir J. A. ad.....	10,000
Hon M. Langevin .....	10,000
Sir G. E. C.....	30,000

Ce qui précède est certifié comme vraie copie de la lettre originale produite par Sir Hugh Allan devant la commission royale, *Re*, chemin de fer du Pacifique du Canada, laquelle lettre originale il lui a été permis de retenir à sa demande.

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY

*President.*

19 septembre 1873.

R

*Copie certifiée d'une lettre de Sir G. E. Cartier à Sir Hugh Allan.*

Montréal, 30 juillet 1873.

Mon cher Sir Hugh,

Sous pli, je vous envoie des dépêches reçues de Sir John A. MacDonald; et en ce qui regarde leur contenu, je dirai que dans mon opinion le Gouverneur en conseil approuvera la fusion de votre Compagnie avec la Compagnie Interocéanique sous le nom de compagnie du

chemin de fer canadien du Pacifique, avec ces conditions que, le bureau provincial de la compagnie amalgamée sera composé de sept membres, dont quatre seront choisis dans la Province de Québec par la compagnie du chemin de fer et le reste par le gouvernement; que la compagnie amalgamée aura les pouvoirs spécifiés dans la dixième section de l'Acte incorporant la compagnie du Pacifique canadien, et que l'engagement à une fusion sera rempli par les compagnies dans l'espace de deux mois de cette date.

Cette compagnie peut prendre l'initiative dans l'œuvre de la fusion à ces conditions et si la compagnie Interocéanique n'exécutait pas un engagement de fusion à ces conditions dans ce temps limité, je pense que les arrangements projetés devraient être faits avec la compagnie du Pacifique canadien sous sa charte.

Durant la souscription et le paiement du capital, faits suivant les dispositions de l'acte de la dernière session relativement à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, je ne puis douter que le gouverneur en conseil ne s'accorde avec la compagnie quant à la construction et à l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique avec les branches qu'on jugera convenables de faire, et octroiera à la compagnie tous les subsides et l'assistance que l'acte du gouvernement lui donne le droit d'accorder.

Je crois que tous les avantages dont l'acte du gouvernement permet au gouvernement de faire à quelque compagnie que ce soit, seront requis pour mener à bonne fin les travaux projetés et je suis convaincu qu'ils seront accordés à la compagnie qui doit être formée par amalgame, ou à la compagnie du Pacifique canadien, suivant le cas.

J'ajouterais que comme j'approuve les mesures auxquelles j'ai référé dans cette lettre, j'emploierai tous mes efforts à les faire mettre en application.

Votre très-dévoué,

(Signé) GEO. E. CARTIER.

La précédente est certifiée comme vraie copie de la lettre originale produite par Sir Hugh Allan devant la commission royale, *Re*, chemin de fer canadien du Pacifique, lequel original il lui a été permis à sa demande de retenir

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY,  
Président.

19 septembre 1873.

S

Reçu des honoraires de la Chambre pour le bill de la "Canada Improvement Company."

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Chambre des Communes,

Ottawa, le 1er juin 1872.

Honoraires et taxes sur le bill pour incorporer la "Canada Improvement Company."

Honoraires payables d'après le 58me règlement.....	\$1000
Taxe pour impression du bill. {	
500 anglais.....	225
200 français.....	135
Taxe pour impression de l'acte. {	
500 anglais.....	134
250 français.....	97
Traduction.....	300

\$1,891

Reçu paiement de l'Hon. J. J. C. Abbott, M. P.

(Signé)

ALFRED TODD,

Greffier en chef du bureau des bills privés.

## T.

Reçu pour honoraires de la Chambre au sujet du projet de loi de la Compagnie de Chemin de fer canadien du Pacifique.

Bureau des Bills privés.

Chambre des Communes.

Ottawa, 1er juin 1872.

Honoraires et taxes sur le projet de loi d'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer canadien du Pacifique.

Honoraires payables d'après le 58ème règlement .....		\$100 00
Frais d'impression du bill. {	500 anglais .....	9 66
	200 français .....	4 75
Frais d'impression de l'acte. {	500 anglais .....	5 36
	250 français .....	3 38

Traduction.

Reçu paiement de l'Hon. J. J. C. Abbott, M. P.

(Signé)

ALFRED TODD,

Greffier en chef du bureau des bills privés.

## U.

*Lettre de G. W. McMULLEN à l'HON. J. J. C. ABBOTT.*

Montréal, 25 février 1873.

CHER MONSIEUR,

Si avant l'expiration de dix jours après la session prochaine du Parlement, je ne vous transmets pas la confirmation de M. Smith et Hurlburt de l'arrangement que j'ai conclu, ce jour, avec Sir Hugh Allan, j'autorise l'Hon. Henry Starnes à retenir l'enveloppe No. 2 à lui livrée et contenant le chèque de Sir Hugh Allan jusqu'à ce que j'aie produit telle lettre.

Votre dévoué,

(Signé)

GEO. W. McMULLEN.

Hon. J. J. C. Abbott.

## APPENDICE.

[Ottawa, 21 août 1873.]

A L'HON. LUCIUS SETH HUNTINGTON, de la ville de Montréal, province du Canada.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de mettre sous ce pli une copie imprimée de la Commission royale qui doit faire une investigation sur les diverses affaires mentionnées dans la résolution que vous avez proposée dans la Chambre des Communes le 2me jour d'avril dernier, relative-

ment au chemin de fer du Pacifique et en soumettre un rapport, et de vous informer que les commissaires se réuniront en la ville d'Ottawa dans les salles du Parlement, jeudi, le 4<sup>me</sup> jour de septembre prochain à midi, dans le but de tenir une enquête et entendre la preuve relativement aux allégations contenues dans votre motion et pleinement énumérées dans la commission.

Vous êtes requis de fournir à cette commission, avec toute la diligence possible, une liste des témoins que vous désirez interroger, de manière que l'on puisse les sommer dûment de comparaître ce jour là, et au lieu plus haut spécifié; et vous êtes requis là et alors de procéder à votre déposition.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

CHARLES D. DAY,  
Président.

Veuillez accuser réception.

C. D. D.

Ottawa, 21 août 1873.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que les commissaires nommés pour s'enquérir et faire rapport des différentes matières contenues et alléguées dans une certaine résolution proposée par l'Hon. M. Huntington dans la Chambre des Communes, le 2 avril 1873, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique, s'assembleront dans la bâtisse du Parlement, en la ville d'Ottawa, jeudi, le 4<sup>me</sup> jour de septembre prochain, à midi, dans le but de faire une enquête et de prendre témoignage, d'après l'autorité de la commission concernant les allégués et matières contenues dans cette résolution, et que avis a été donné à l'Honorable M. Huntington de comparaître et de conduire sa preuve là et alors.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

CHARLES DAY,  
Président.

Montréal, 26 août 1873.

A l'Hn. Charles D. Day, président de la Commission, Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 courant, dans laquelle était incluse une copie de la Commission Royale, nommant des commissaires pour s'enquérir et faire rapport sur les différents sujets contenus dans la résolution proposée par moi à la Chambre des Communes, le 2<sup>me</sup> jour d'avril dernier, et laquelle lettre me priait de fournir à la commission une liste des témoins que je pourrais désirer examiner, dans le but de les sommer en forme de comparaître et d'établir une preuve.

Je dois attirer votre attention sur un fait bien important : c'est comme membre de la Chambre des Communes et de mon siège en Parlement que j'ai proféré ces accusations contre les ministres de la Couronne, et les membres de cette Chambre qui le 8 avril dernier ont reçu ces accusations, ont décidé de les examiner eux-mêmes et ont nommé un comité, choisi pour s'en enquérir et faire rapport.

De plus, les journaux de cette Chambre font foi que j'ai fourni aux membres du dit comité une liste des principaux témoins dont le témoignage pouvait, à mon avis, établir mon accusation, et que j'ai toujours été prêt à procéder à la preuve devant le tribunal constitué par la Chambre pour l'enquête.

La volonté de la Chambre d'examiner d'elle-même ces accusations n'est pas altérée, et je suis convaincu qu'il serait incompatible avec mon devoir, comme membre du Parlement, et que ce serait une atteinte aux privilèges indéniables de la Chambre, quo de reconnaître tout tribunal inférieur ou exceptionnel pour s'enquérir des accusations qui sont encore pendantes devant les Communes, et qui affectent d'une façon si directe les privilèges, la dignité et l'indépendance du Parlement.

Je pense que ce serait une atteinte portée à ces privilèges si une Commission Royale, émanée sans la sanction spéciale de la Chambre, pouvait prendre connaissance ou s'arroger le droit de m'appeler pour justifier les paroles que j'ai prononcées dans l'enceinte de la Chambre des Communes, et dont je ne suis responsable qu'à elle et à elle seule.

Il m'est impossible de commettre un acte qui serait un acquiescement à la tentative qui a été faite pour enlever à la Chambre des Communes la conduite et le contrôle de l'enquête.

Je crois que la création de la Commission Royale est une violation des principes fondamentaux de la Constitution qui réserve aux Communes le droit et le devoir de faire et de contrôler les enquêtes sur les hauts crimes politiques; qu'elle est également une violation du principe fondamental de la justice qui ne permet pas à l'accusé de choisir son tribunal et de conduire la procédure; et que cette commission est sans précédents, inconnue à la loi commune, n'est pas sanctionnée par la loi du pays; qu'elle pourvoit, par l'exercice de la prérogative, à une enquête en dehors du cours de la justice dans les causes de délits qui relèvent des Cours, et qu'elle est par conséquent illégale et nulle.

Animé de ces idées, vous ne devez pas espérer que je me mettrai en désaccord avec elles, et je dois vous dire que, si je ne me présente pas devant la Commission, ce n'est pas que je ne respecte pas les commissaires, mais je suis mu par le même sentiment du devoir public qui me poussera à l'occasion la plus prochaine à renouveler les efforts que j'ai accomplis depuis le mois d'avril dernier, pour mettre en jugement devant les Communes du Canada les hommes que j'ai cités comme des criminels.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. S. HUNTINGTON.

# INDEX

DE

## SEPTIÈME VOLUME.

37 VICTORIA, 1873.

**A**GENCES MERCANTILES :—Pétition de J. Hicks et autres, de Saint-Jean, N.-B., se plaignant de la publication périodique de rapports par certains agents faisant profession de donner des renseignements secrets sur le crédit des marchands, négociants et autres, et demandant protection à cet égard, 140.

**ALIMENTS, ADULTÉRATION D' :**—Bill pour prévenir l'adultération des aliments, boissons et drogues, 133.

**B**ANQUE DES MARCHANDS :—*Voir Documents, 3.*

**BANQUE D'OTTAWA :**—Pétition pour un acte constitutif, 134.

**BEAUBARNOIS, CANAL DE :**—Pétition demandant une indemnité pour dommages résultant de ce canal; Saint-Anicet, 137.

**BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :** *Voir Documents, 2.*

### Chambre des Communes.

1. Elle se rend auprès de Son Excellence dans la chambre du Sénat,—à l'ouverture de la session, 1—à la clôture, 142.
2. Procès-verbaux, leur impression quotidienne, 119.
3. Siégeant après minuit, 139.
4. Elle ajourne à plus d'un jour, 120.

CHAMBRE DES COMMUNES—*Suite.*

5. M. l'Orateur soumet à la Chambre le compte courant du comptable du 30 juin 1872 au 30 juin 1873, 140.

## PERSONNES SOMMÉES DE COMPARAITRE A LA BARRE :

6. *Hency, L'échevin* :—Sur la plainte d'un député, déclarant qu'il lui avait offert de l'argent pour l'engager à voter dans un certain sens, 134. Le sergent-d'armes fait rapport qu'il est sous sa garde, 139. Motion pour sa comparution, mise de côté par la prorogation, 142.

COLLIN'S BAY, COMPAGNIE DE TRANSPORT DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 139.

COMITÉS :—Résolution concernant la nomination de neuf comités permanents, 119.

## Deputes :

1. Elus sur de nouveaux brefs prennent leurs sièges, 4, 129.
2. Ordres sessionnels concernant l'élection de députés, la corruption, etc., 120.

3. Un député (M. Cunningham) déclare de son siège que M. l'échevin Hency lui a offert de l'argent pour l'engager à voter en faveur de l'adresse en réponse au discours du trône ; Ordre au sergent-d'armes de prendre M. Hency sous sa garde, 134. Il fait rapport qu'il a rempli l'ordre, 139. Motion pour sa comparution, mise de côté par la prorogation, 142.

## Documents :

## MIS DEVANT LA CHAMBRE :

1. *Chambre des Communes* :—Compte courant du comptable, du 30 juin 1872 au 30 juin 1873.
2. *Bibliothèque du Parlement* :—Rapport annuel du bibliothécaire.
3. *Banque des marchands du Canada* :—Etat des balances en cette banque selon les livres du receveur-général, etc.

*Pacifique, Chemin de fer du :*

4. Dépêche de Son Excellence au ministre des colonies concernant la nomination d'une commission royale chargée de s'enquérir de certaines accusations portées contre les membres du cabinet relativement à l'octroi de la charte de ce chemin de fer.
5. Rapport de cette commission (app. no. 1).

ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
Par M. l'Orateur	140
111 <sup>me</sup> règle.	121
Par ordre de S. E.	135
Message.	109
Id.	120

## DOCUMENTS—Suite.

## Parlement, Prorogation du :

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
6. Dépêche de Son Excellence au ministre des colonies, en explication de sa conduite à l'égard de la prorogation le 13 août 1873.	Message.	13
7. Dépêche du ministre des colonies en accusant réception.	Id.	119
8. <i>Témoins</i> :—Correspondance avec le gouvernement impérial relative au désaveu de l'acte concernant l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et des Communes.	Id.	5

## ELECTIONS :

## 1. BREFS ÉMIS PENDANT LA VACANCE :

DIVISION ELECTORALE.	EN REMPLACEMENT DE	
Carleton, N. B. ....	Hon. Charles Connell.....	Décédé, 1
Laval.....	Joseph H. Bellerose, Ecr.....	Appelé au Sénat, 2.
Comté de Prince.....	.....	} Lors de l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la confédération, 2, 3.
Comté de Queen.....	.....	
Comté de King.....	.....	

## ELECTIONS PROTESTÉES :

1. M. l'Orateur annonce que son mandat, pour la nomination des membres du comité général des élections, est sur le bureau, 120.

2. Pétitionnaires retirant leur contestation, 121.

(Continuation de procédures de la dernière session à l'égard d'élections) :—

3. *Algoma* :—Cautionnement acceptable, 127.

4. *Argenteuil* :—Sûretés acceptables, 127. M. l'Orateur fait rapport d'une lettre du pétitionnaire, annonçant qu'il retire sa requête, 131.

*Brockville* :—Rapport définitif en faveur du membre siégeant, 124.

6. *Dundas* :—M. l'Orateur donne communication d'une lettre des pétitionnaires, annonçant qu'ils retirent leur requête, 121. Ordre pour renvoyer la pétition au comité général, rescindé, 130.

ELECTIONS PROTESTÉES—*Suite.*

7. *Elgin* (div. Ouest) :—Cautionnement acceptable, 126.
8. *Huron* (div. Nord) :—Rapport de l'absence de membres ; ils sont sommés de se rendre à leur siège, 124, 128. Ils se rendent et font connaître leurs excuses, que la Chambre accepte, 130. Permission d'ajourner, 132.
9. *Huron* (div. Sud) :—Sûretés acceptables, 127.
10. *Jacques-Cartier* :—Rapport de l'absence d'un membre ; il est sommé de se rendre à son siège, 124, 127. Il se rend et fait connaître ses explications, lesquelles sont acceptées, 130. Rapport définitif en faveur du membre siégeant, 131.
11. *L'Islet* :—Sûretés acceptables, 127.
12. *Maskinongé* :—Permission d'ajourner, 132.
13. *Muskoka* :—Sûretés acceptables, 127.
14. *Northumberland* (div. Est) :—Permission d'ajourner, 126.
15. *Ontario* (div. Sud) :—Nouvelle pétition — de Wm. Hartrick contre l'hon. J. N. Gibb, 134.
16. *Perth* (div. Sud) :—M. l'Orateur fait rapport d'une lettre du pétitionnaire, annonçant qu'il retire sa requête, 121. Ordre pour renvoyer la pétition au comité général, rescindé, 30.
17. *Portneuf* :—Rapport en faveur du membre siégeant, 129.
18. *Québec* (Centre) :—Permission d'ajourner, 132. Rapport définitif en faveur du membre siégeant, 137.
19. *Renfrew* (div. Sud) :—Sûretés acceptables, 127.
20. *Richelieu* :—Cautionnement acceptable, 127.
21. *Rimouski* :—Permission d'ajourner jusqu'au 6 novembre, 129. Rapport définitif (le 30 octobre) en faveur du membre siégeant, 133.
22. *Yamaska* :—Cautionnement acceptable, 127. M. l'Orateur donne communication d'une lettre des pétitionnaires, annonçant qu'ils cessent leur contestation, 131.

## Gouverneur-General.

1. Son discours du Trône à l'ouverture de la session, 4. Jour fixé pour sa prise en considération, 119. Prise en considération ; motion pour une adresse en réponse, 125. Premier paragraphe adopté ; amendement proposé au deuxième paragraphe, pour ajouter certains mots, déclarant que par leur manière d'agir à l'égard de l'enquête des accusations portées par M. Huntington, les ministres de Son Excellence ont mérité la sévère censure

---

**GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—Suite**

de la Chambre, 126. Sous-amendement, exprimant qu'il y a lieu de regretter la dépense faite pour les dernières élections, mais que cette Chambre continue d'avoir confiance dans le ministère, 128. Prise en considération, 130, 132, 133, 136 Un député rappelé à l'ordre pendant les débats, 137. Débats repris, 139.

2. Pendant les débats, l'attention est attirée sur l'observation faite par un député, à l'égard de certaines dépêches transmises par Son Excellence, etc.; M. l'Orateur décide qu'elle est hors d'ordre, 137.

3. Il fait connaître son intention de proroger le Parlement, 140.

4. Son discours à la clôture de la session, 142.

**MESSAGE DE SON EXCELLENCE :**

5. Invitant la Chambre à se rendre au Sénat,—à l'ouverture de la session, 141. A la clôture, 142.

6. Transmettant la correspondance relative au désaveu de l'acte concernant l'interrogatoire de témoins sous serment par des comités du Sénat et des Communes, 5.

7. Transmettant sa dépêche au ministre des colonies expliquant la position prise par lui au sujet de la prorogation du Parlement, le 13 août 1873, 12.

8. Transmettant sa dépêche au ministre des colonies au sujet de l'émission d'une commission royale chargée de s'enquérir de certaines accusations contre ses ministres relativement à la concession de la charte du chemin de fer du Pacifique; avec copie de la commission et autres incluses, 109.

9. Transmettant une dépêche accusant réception de la sienne à l'égard de la prorogation du Parlement, 119.

10. Transmettant le rapport de la commission d'enquête dans l'affaire du Pacifique, 120. (App. No. 1.)

**G**RAND OCCIDENTAL, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER:—Sa pétition, demandant qu'il lui soit permis de construire un embranchement de Clifton à Allanburgh, 129.

**G**REFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:—Ses certificats de l'élection de membres élus sur de nouveaux brefs, 2, 127, 128.

**H**ENEY, L'ÉCHEVIN:—Voir DÉPUTÉS, 3.

**L**IBELLE:—Bill pour la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publicité, et pour la punition du libelle, 136.

**L**IQUEURS ENIVRANTES:—Pétitions demandant une loi contre la vente des liqueurs enivrantes:—De la Société des Amis, 129. Winnipeg, 139.

LONDRES ET DU CANADA, BANQUE DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 129.

## ORATEUR :

1. Il informe la Chambre que pendant la vacance, il a reçu avis de vacances dans la représentation, et émis ses mandats pour de nouveaux brefs, 1.
2. Il fait rapport de certificats de l'élection de députés sur de nouveaux brefs, 2, 127, 128.
3. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 4.
4. Il soumet le rapport du bibliothécaire, 121.
5. Il annonce que son mandat, pour la nomination des membres du comité général des élections, est sur le bureau, 120.
6. Il informe la Chambre qu'il a reçu avis de pétitionnaires en matière d'élection, lui annonçant qu'ils retiraient leurs requêtes, 121, 131.
7. Il fait rapport que les cautionnements de certaines pétitions d'élection sont acceptables, 126.
8. Sa décision sur une question d'ordre, 137.
9. Il met devant la Chambre le compte courant du comptable, 140.
10. Il donne communication d'une lettre annonçant l'intention de Son Excellence de proroger le Parlement ce jour, 140.

## ORDRES :

1. Pour l'impression des procès-verbaux, 119.
2. Concernant les élections, la corruption, etc., 120.

**P**ACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU : — Voir *Gouverneur Général*, 8, 10.

PARLEMENT, PROROGATION DU : — Voir *Gouverneur-Général*, 7, 9.

PROCÉDURE CRIMINELLE :—Pétition pour faire amender la loi y relative; Juges de paix de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, 140.

PROCES-VERBAUX :—Devant être imprimés tous les jours, 119.

## QUESTIONS :

1. Question mise aux voix sur chaque paragraphe d'une proposition, 126.

---

**QUESTIONS—Suite.**

2. Sous-amendement, 128.

3. L'attention est attirée sur une observation que certaines dépêches transmises par Son Excellence l'ont été dans un but particulier ; M. l'Orateur décide que l'observation est hors d'ordre, 137.

4. Débats sur une question, ajournés, 139.

**S**ERMEN D'OFFICE :—Bill concernant l'administration de ce serment, 4.

**SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION ROYALE** :— Pétition pour un acte constitutif, 129.

**T**ÉMOINS, LEUR INTERROGATOIRE SOUS SERMENT :— Voir *Gouverneur-Général*, 6.